

Document d'Enregistrement Universel

et Rapport Financier Annuel



SOMMAIRE

Entretien	2	Stratégie	10
Profil	4	Gouvernance	12
Chiffres clés 2024	8		

1

Présentation des métiers 15

1.1

Historique et liens de Natixis avec BPCE 16

1.2

Les métiers de Natixis 18

2

Gouvernement d'entreprise 23

2.1

Gouvernance de Natixis au 4 février 2025 24

2.2

Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 49

2.3

Politique de rémunération des mandataires sociaux 76

3

Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III 85

3.1

Facteurs de risque 87

3.2

Gestion des risques 97

3.3

Informations au titre du Pilier III de Bâle 3 152

4

Commentaires sur l'exercice 213

4.1

Faits majeurs en 2024 214

4.2

Rapport d'activité au 31 décembre 2024 216

4.3

Principaux investissements et désinvestissements effectués 222

4.4

Éléments postérieurs à la clôture 223

4.5

Informations relatives à Natixis S.A. 223

4.6

Perspectives 225

4.7

Définitions et Indicateurs alternatifs de performance 227

5

Comptes consolidés au 31 Décembre 2024 229

5.1

Comptes consolidés et annexes 231

5.2

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 335

6

Comptes individuels au 31 décembre 2024 341

6.1

Comptes individuels et annexes 342

6.2

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 372

7

Rapport de durabilité 2024 377

PARTIE 1

Information générale 378

PARTIE 2

Informations environnementales 411

PARTIE 3

Informations sociales 452

PARTIE 4

Informations en matière de gouvernance 512

PARTIE 5

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 523

PARTIE 6

Annexes 576

PARTIE 7

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 585

8

Informations juridiques et générales 589

8.1

Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 590

8.2

Statuts de Natixis 591

8.3

Répartition et évolution du capital et des droits de vote 596

8.4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 601

8.5

Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 605

8.6

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 605

8.7

Documents accessibles au public 605

8.8

Tables de concordance du document d'enregistrement universel 606

9

Glossaire 609



Document d'enregistrement universel 2024

et rapport financier annuel

Natixis accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets à travers le monde, en leur proposant des solutions de financement et d'investissement innovantes et qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale

natixis.groupebpce.com



Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2025, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet <https://natixis.groupebpce.com>

Entretien



**Mohamed
Kallala,**

directeur général de Natixis,
en charge de la Banque
de grande clientèle

**Philippe
Setbon,**

directeur général délégué de Natixis,
en charge de la Gestion d'actifs
et de fortune

Mohamed Kallala et Philippe Setbon dressent le bilan de l'activité de Natixis et de ses métiers, la Banque de grande clientèle et la Gestion d'actifs et de fortune, avant d'évoquer les enjeux à venir

QUEL BILAN TIREZ-VOUS DE L'ANNÉE 2024 ?

► MOHAMED KALLALA

« Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances tout au long de l'année. Plus spécifiquement, sur la Banque de grande Clientèle, Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a obtenu de très bons résultats dans tous ses métiers, témoignant ainsi de la solidité de son modèle et d'une forte capacité à créer de la valeur pour tous ses clients, dans un environnement complexe et volatile. Nous avons continué à nous développer, significativement à l'international, sur toutes nos implantations, en Amérique, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Pour accroître notre présence sur le marché mondial de la dette privée, nous avons signé un premier partenariat stratégique avec une banque coréenne. En parallèle, nous continuons à développer nos expertises sur les technologies essentielles aux transitions et renforçons ainsi notre rôle de conseil et de partenaire clé. Nous avons également poursuivi le renforcement de notre dispositif M&A à l'international par l'acquisition de deux nouvelles boutiques, l'une en Belgique et l'autre aux Pays-Bas. »

► PHILIPPE SETBON

« L'année 2024 a été celle du rebond pour notre métier de Gestion d'actifs et de fortune. Les actifs sous gestion ont atteint un nouveau sommet pour notre entreprise à 1 317 Md€ grâce à une collecte nette record de 40,4 Md€. Dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, l'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses activités. Nous avons ainsi créé Vega IS pour renforcer et accélérer le développement de l'offre d'épargne dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et mis en place Natixis Investment Managers Operating Services afin de rassembler les équipes opérations, technologie, data et innovation pour toujours mieux servir nos clients. En lien avec ses affiliés, Natixis IM a également poursuivi ses initiatives pour développer l'investissement responsable et à impact. »

QUELLES SONT VOS PRIORITÉS POUR 2025 ?

► MOHAMED KALLALA

« Les métiers de Natixis ont fortement contribué aux bons résultats annuels du Groupe BPCE et continueront à jouer un rôle clé dans son développement, en restant un moteur fort de croissance et de diversification, à la fois commerciale et géographique. Nous sommes reconnus sur un certain nombre de secteurs et notre ambition, dans le cadre du nouveau projet stratégique « VISION 2030 » du groupe, et de notre projet « Scale Up », est de développer notre leadership.

À la Banque de grande clientèle, les bons résultats et la dynamique positive que nous enregistrons depuis plusieurs trimestres nous placent dans les meilleures conditions pour figurer parmi les leaders mondiaux dans nos expertises clés. Nous souhaitons renforcer le dialogue stratégique avec nos clients et mieux les accompagner dans leurs transitions, en s'appuyant sur les compétences sectorielles que nous avons développées autour de huit industries. »

► PHILIPPE SETBON

« Nous avons l'ambition en 2025 de déployer notre feuille de route dans toutes ses dimensions : offres d'investissements étendues, développement de chacun de nos métiers et amélioration continue de notre service clients. L'année 2025 sera bien entendu marquée par le projet de rapprochement de nos métiers de gestion d'actifs avec ceux de Generali⁽¹⁾, pour créer ensemble un champion mondial du secteur et le leader européen par les revenus. Dans un marché de la gestion d'actifs en voie de consolidation, ce projet nous permettrait d'atteindre une taille critique, de proposer une gamme élargie de produits, des plus simples aux plus sophistiqués, pour répondre de manière encore plus adaptée aux besoins de nos clients institutionnels et retail, tout en offrant des capacités de distribution mondiales élargies. »

(1) BPCE et Generali engagent un projet de rapprochement de leurs métiers de gestion d'actifs. Voir le communiqué de presse du 21 janvier 2025 : <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/bpce-et-general-annoncent-leur-projet-de-creation-du-plus-grand-gestionnaire-dactifs-en-europe-par-les-revenus-acteur-mondial-de-premier-plan-0f36d-7b707.html>

Groupe BPCE

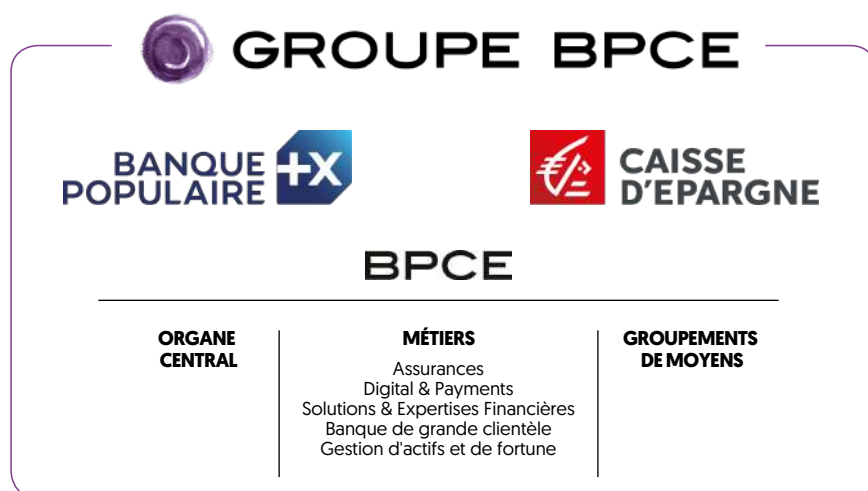
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, des territoires et de l'économie. Deuxième acteur bancaire en France où il finance plus de 21 % de l'économie, il est également implanté en Europe, en Amérique et en Asie.

Au service de 35 millions de clients, le Groupe BPCE est présent dans la banque de

proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que la Banque Palatine et Oney. Il déploie également au niveau mondial les métiers de banque de grande clientèle, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

ORGANISATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Groupe BPCE est composé à la fois des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de BPCE qui réunit l'organe central du groupe, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens.



UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

23,3 Md€
PRODUIT NET BANCAIRE

3,5 Md€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

15,6 %
RATIO DE CETI AU 31/12/2024

Pro forma de l'impact des acquisitions de SGEF et Nagelmakers, sans pro forma, le ratio s'élève à 16,2 %

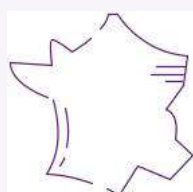
NOTATIONS LONG TERME

A+
FITCH RATINGS

A1
MOODY'S

A+
R&I

A+
STANDARD & POOR'S



+ de 21 %
DU FINANCEMENT
DE L'ÉCONOMIE
FRANÇAISE



PRÉSENCE DANS
+ de 50 pays

Natixis

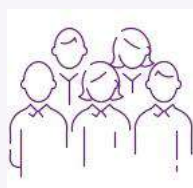
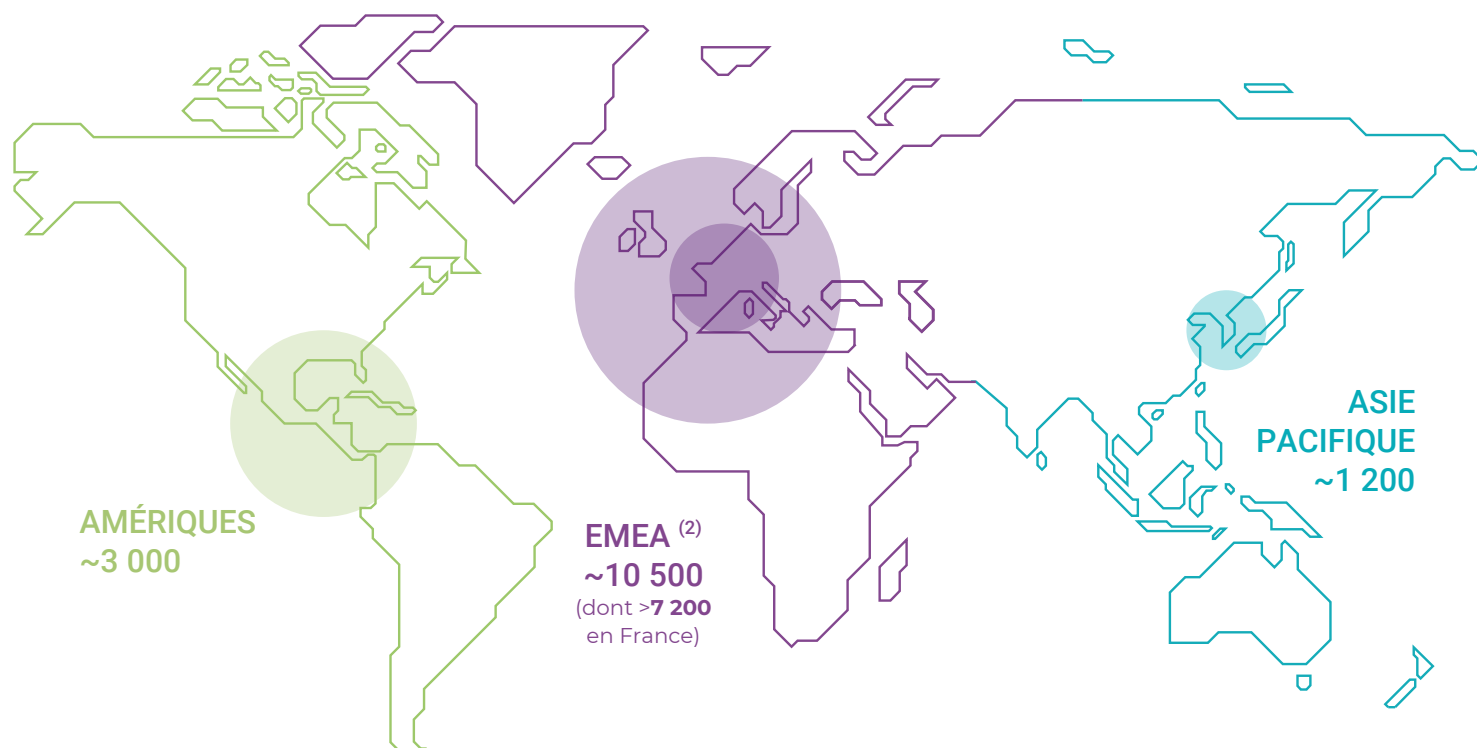
Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la banque de grande clientèle et la gestion d'actifs et de fortune.



Natixis accompagne les entreprises, institutions financières, institutionnels et les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et conçoit pour eux des **solutions financières sur mesure**. Natixis construit avec ses clients un **modèle économique durable** grâce à un accompagnement de **proximité**, à la **qualité du dialogue stratégique** et à la **combinaison de ses expertises**.

Natixis Corporate & Investment Banking et Natixis Investment Managers font partie de BPCE, qui réunit l'organe central du groupe, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens.

NATIXIS : UNE IMPLANTATION MONDIALE



AVEC PRÈS DE
14 700 ⁽¹⁾
COLLABORATEURS

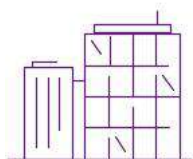


PRÉSENCE DANS PRÈS DE
40 pays

En contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée.

EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique (effectifs au 31 décembre 2024) hors participations financières.

Profils métiers Natixis



Banque de grande clientèle

Natixis Corporate & Investment Banking accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux

des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, en étant présente dans près de 30 pays dans le monde.



M&A



Investment Banking



Global Markets



Financements



Global Trade

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LEUR TRAJECTOIRE DE CROISSANCE DURABLE

Pionnière de la finance verte et durable, **Natixis Corporate & Investment Banking** place au cœur de sa stratégie commerciale l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs aux différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié.

NATIXIS CORPORATE & INVESTMENT BANKING

EN CHIFFRES

~ **60 %**

DE REVENUS

RÉALISÉS HORS DE FRANCE

+ **7 %**

ÉVOLUTION DU PNB

DU MÉTIER EN 2024
PAR RAPPORT À 2023

DES ÉQUIPES D'EXPERTS DANS

~ **30**

PAYS

3

PLATEFORMES
INTERNATIONALES

EMEA, AMÉRIQUE, ASIE-PACIFIQUE



Gestion d'actifs et de fortune

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde, **Natixis Investment Managers** propose une gamme de solutions diversifiées couvrant différentes classes d'actifs, styles de gestion et véhicules, y compris des stratégies et des produits dédiés au développement de la

finance durable. Le gestionnaire d'actifs travaille en partenariat avec ses clients pour comprendre au mieux leurs objectifs et leur proposer un large éventail de stratégies d'investissement adaptées à leurs enjeux de long terme.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

EN CHIFFRES

3^e

GESTIONNAIRE D'ACTIF
EUROPÉEN

TOP 20 MONDIAL
DES GESTIONNAIRES D'ACTIFS

+ 15
AFFILIÉS

1 317 Md€
D'ACTIFS

SOUS GESTION AU 31/12/2024

200
STRATÉGIES
D'INVESTISSEMENT

Une priorité : L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Natixis Investment Managers et ses affiliés sont engagés en faveur d'une transition vers une économie plus durable. Ils interviennent au travers d'actions individuelles ou collectives, de politiques de vote actives, mais aussi d'initiatives de Place clés visant à faire progresser l'investissement responsable.

Un réseau MULTI-AFFILIÉS

Natixis Investment Managers s'appuie sur l'expertise de plus d'une quinzaine de sociétés de gestion affiliées à travers le monde et développe une offre complète de solutions d'investissement.

Elle déploie ses offres à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'expertise D'UNE BANQUE PRIVÉE

Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissements, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity.

Des solutions D'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

Natixis Interépargne accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place, la gestion et la promotion de leur épargne salariale, de leur épargne retraite ainsi que de leur actionnariat salarié. Elle met à leur disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché, pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne.

Chiffres clés 2024

En 2024, les métiers de Natixis ont réalisé de solides résultats grâce à une activité commerciale soutenue, contribuant ainsi fortement aux résultats du Groupe BPCE.

1,3 Md€
RÉSULTAT NET
(PART DU GROUPE)

8,1 Md€
PRODUIT NET
BANCAIRE

10,8 %
CETI BÂLE 3

RÉSULTATS EXTRA-FINANCIERS

3,0 Md€
PROJETS D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES
EN 2024

538 Md€
D'ENCOURS SOUS
GESTION EN FONDS
ART. 8 ET 9

31 %
DE FEMMES DANS
NOTRE CERCLE DE
LEADERSHIP

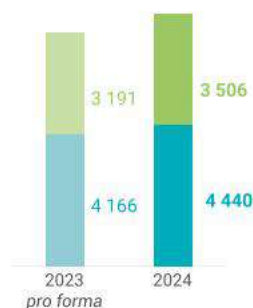
RÉSULTATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2024	2023 pro forma	2022 ⁽¹⁾
Produit Net Bancaire ⁽²⁾	8 113	7 396	7 114
Résultat Brut d'Exploitation ⁽²⁾	2 323	1 812	1 516
Résultat Avant Impôt ⁽²⁾	2 050	1 600	1 256
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 352	995	1 800

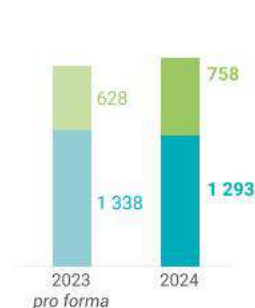
⁽¹⁾ Y compris produit de cession des activités Assurance et Paiements à BPCE S.A.

Hors contribution résiduelle des activités de paiements cédées à BPCE S.A. (pour 2023 et 2024)

► Produit Net Bancaire des métiers (en M€)

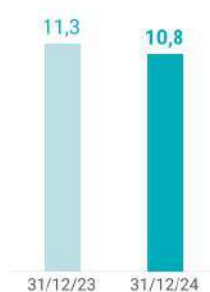


► Résultat avant impôt des métiers (en M€)

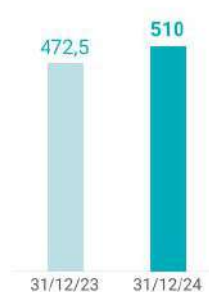


STRUCTURE FINANCIÈRE

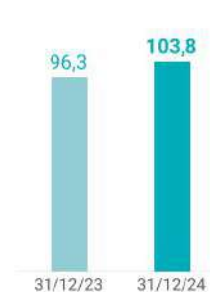
► Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 (en %)



► Total du bilan (en Md€)



► Encours pondérés Bâle 3 (en Md€)



► Notations long et court terme (Situation au 1^{er} mars 2025)

	STANDARD & POOR'S	MOODY'S	FITCH RATINGS
Note long terme senior préféré	A+	A1	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1
Perspective	STABLE	STABLE	STABLE

VISION 2030



VISION 2030 : Nos marqueurs



OBJECTIFS 2026 : Une nouvelle séquence de croissance



* TCAM : taux de croissance annuel moyen



Une CIB portée par ses **talents**, qui s'affirme comme un des **leaders mondiaux dans ses expertises clés** grâce à une **croissance diversifiée**, un positionnement **au cœur des transitions** et un **modèle transformé**

UN DÉVELOPPEMENT SOUTENU DE NOS FRANCHISES

pour nous affirmer comme un des **leaders mondiaux** dans nos expertises clés

Avec nos clients

- ▶ Approfondissement de la relation globale avec nos clients
- ▶ Mobilisation renforcée des synergies avec le groupe

Sur nos produits

- ▶ Changement de dimension dans nos activités Global Markets
- ▶ Transformation et expansion de nos activités de Global Trade
- ▶ Développement global de notre franchise « M&A et Advisory »

Dans nos géographies

- ▶ Accélération de notre développement à l'international ciblé sur l'APAC et le Moyen-Orient
- ▶ Croissance en Amérique du Nord, ciblée sur les sponsors financiers

UN POSITIONNEMENT AU CŒUR DES TRANSITIONS

grâce à des savoir-faire renforcés

Développement du **dialogue stratégique** et du **conseil en ESG**

Adoption opportuniste des **ruptures technologiques**

UN MODÈLE « ORIGINATE TO DISTRIBUTE » AUGMENTÉ

Accroissement du potentiel du modèle en capitalisant sur une **distribution démultipliée pour une augmentation de notre capacité d'origination**, notamment dans les **infrastructures**



Être le **partenaire privilégié** de nos clients grâce à des **stratégies et solutions d'investissement actives et de conviction conçues pour répondre à l'ensemble de leurs besoins**.

UN RAYONNEMENT ÉTENDU GRÂCE À UN MODÈLE DE DISTRIBUTION REPENSÉ

Progression de nos parts de marché en France

Renforcement de notre développement aux États-Unis

Acteur de référence sur une sélection d'autres marchés en Europe et en Asie

UNE OFFRE D'INVESTISSEMENT RENFORCÉE ET ADAPTÉE

aux objectifs de nos clients

Développement de notre plateforme d'actifs privés

Leader sur les thématiques d'investissement traditionnelles

Accompagnement de nos clients dans l'ensemble de leurs **transitions** et leurs allocations dans les solutions d'investissements durables

Renforcement de l'offre de « solutions » à destination de nos clients institutionnels et retail

UNE TAILLE CRITIQUE POUR CHAQUE EXPERTISE STRATÉGIQUE

via notamment la mise en place de nouveaux partenariats

Accès aux clientèles de **nouveaux réseaux de distribution**

Ouverture de nos savoir-faire à la **gestion d'actifs captifs**

UN SERVICE CLIENT AMÉLIORÉ

grâce à la rationalisation de notre organisation et à l'industrialisation de nos infrastructures

Renforcement continu du dispositif de contrôle, grâce à son élargissement aux nouvelles classes d'actifs

Efficacité économique renforcée grâce à la simplification du modèle

Gouvernance



Une gouvernance équilibrée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 4 FÉVRIER 2025

15	1/3	47 %	62	8	94 %	18
ADMINISTRATEURS	MEMBRES INDÉPENDANTS	TAUX DE MIXITÉ	ÂGE MOYEN	RÉUNIONS EN 2024	TAUX D'ASSIDUITÉ	SESSIONS DE FORMATION EN 2024

2 ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE



Nicolas Namias
PRÉSIDENT



Mohamed Kallala
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe Setbon
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

4 ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE



Catherine Amin-Garde

Dominique Duband

Christophe Pinault

Laurent Roubin



4 ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES



Lionel Baud

Sylvie Garcelon



Dominique Garnier

Catherine Leblanc



- Membre du comité des risques
- Membre du comité des risques US
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des rémunérations
- Membre du comité des nominations
- Membre du comité RSE
- Membre du comité stratégique



Censeur



Henri Proglio



5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Anne Lalou

Delphine Maisonneuve

Catherine Pariset

Laurent Seyer

Nicolas de Tavernost



Autres participants du conseil

Représentants du Comité Social et Économique :

Sylvie Pellier
Laurent Jacquelin

Commissaires aux comptes :

ForvisMazars
PricewaterhouseCoopers Audit

Secrétaire générale* :

Jennifer Baert

Directrice des risques :

Rajâa Meghar

Directeur financier :

Stéphane Morin

Directrice des ressources humaines :

Cécile Tricon-Bossard

Directeur Technologies et Opérations :

Nicolas Fenaert

Directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des fonctions

Finance, Stratégie, Risques, Compliance et Juridique :

Nathalie Bricker

Secrétaire du conseil d'administration :

Catherine Notte

7 COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

COMITÉ DES RISQUES

6 membres
91 % d'assiduité
8 réunions

COMITÉ DES RISQUES US

7 membres
85 % d'assiduité
5 réunions

COMITÉ D'AUDIT

5 membres
95 % d'assiduité
6 réunions

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

7 membres
100 % d'assiduité
4 réunions

COMITÉ DES NOMINATIONS

6 membres
95 % d'assiduité
8 réunions

COMITÉ RSE

4 membres
92 % d'assiduité
3 réunions

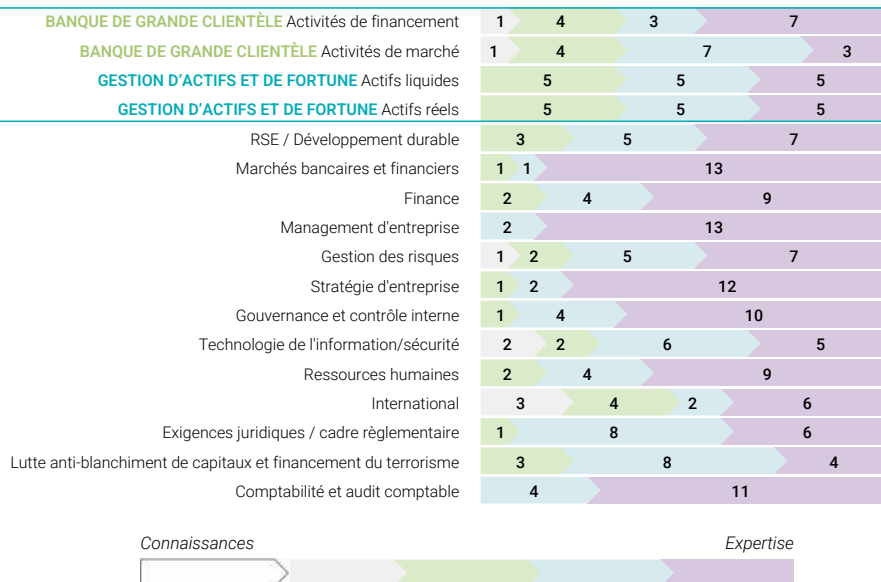
COMITÉ STRATÉGIQUE

16 membres
91 % d'assiduité
2 réunions

* En charge des fonctions Compliance, Juridique, Sécurité, Affaires réglementaires et Gouvernance

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL DE NATIXIS AU 4 FÉVRIER 2025

LES MÉTIERS NATIXIS



COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE AU 4 FÉVRIER 2025



MOHAMED KALLALA

Directeur général*, en charge de la Banque de grande clientèle



PHILIPPE SETBON

Directeur général délégué*, en charge de la Gestion d'actifs et de fortune, directeur général de Natixis Investment Managers



JENNIFER BAERT

Secrétaire générale**



NATHALIE BRICKER

Directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des fonctions Finance, Stratégie, Risques, Compliance et Juridique



NICOLAS FENAERT

Directeur Technologies et Opérations



RAJAA MEGHAR

Directrice des risques*



STÉPHANE MORIN

Directeur financier*

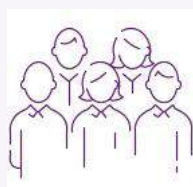


CÉCILE TRICON-BOSSARD

Directrice des ressources humaines

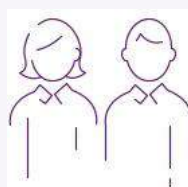
* Dirigeant effectif de Natixis S.A

** En charge des fonctions Compliance, Juridique, Sécurité, Affaires réglementaires et Gouvernance



8

MEMBRES

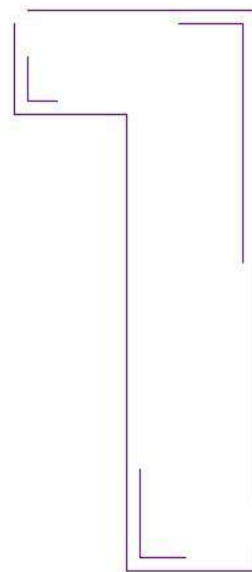


50 %

TAUX DE MIXITÉ

Présentation des métiers

1.1	Historique et liens de Natixis avec BPCE	16
1.1.1	Historique	16
1.1.2	Mécanisme de solidarité financière avec BPCE	17
1.2	Les métiers de Natixis	18
1.2.1	Banque de grande clientèle	18
1.2.2	Gestion d'actifs et de fortune	20

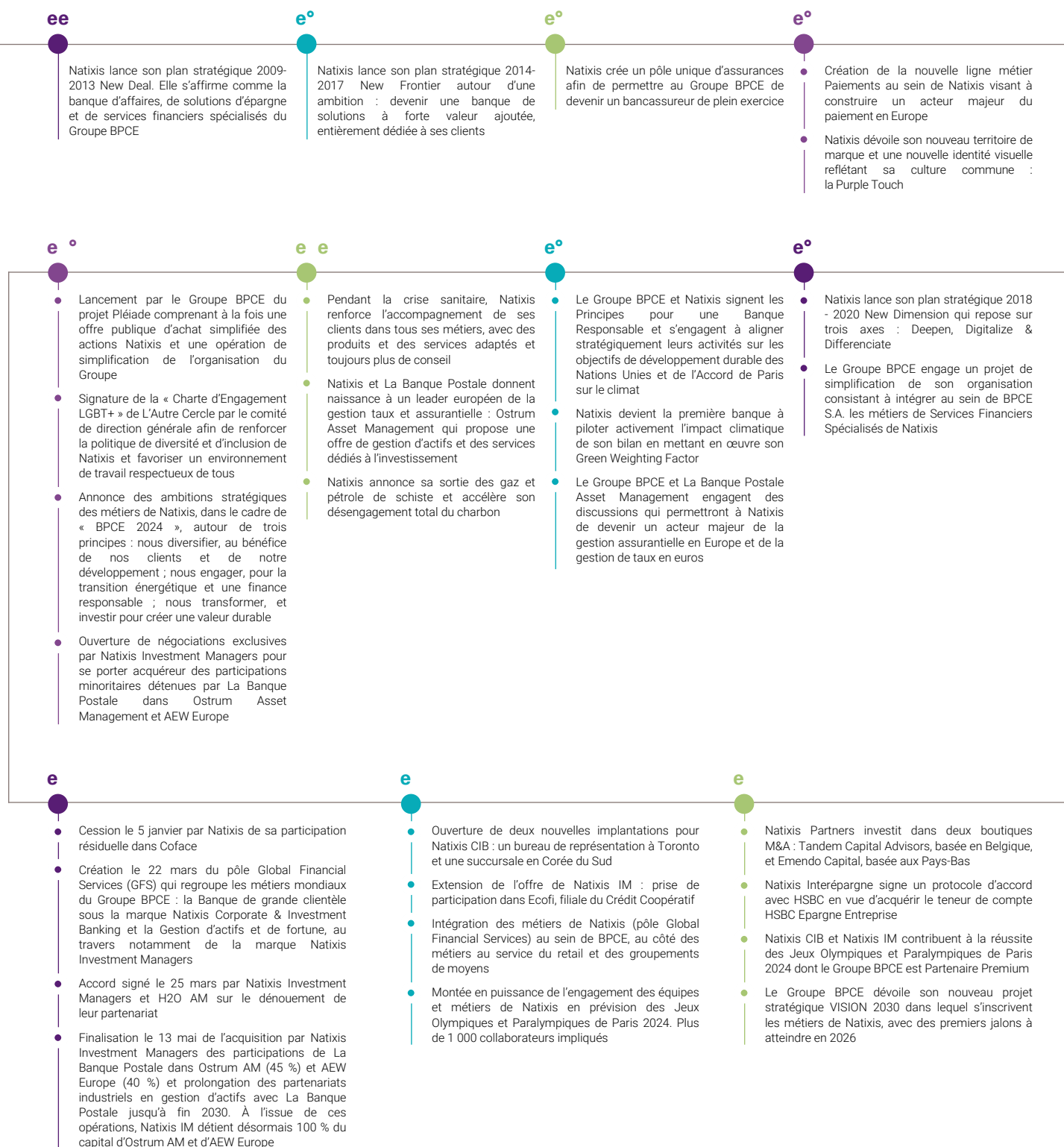




1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.1.1 Historique

Constitution du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France, issu de la fusion de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de la Banque Fédérale des Banques Populaires





1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis S.A. – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512.107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés de Natixis S.A, BPCE devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation de Natixis et pourra notamment mettre en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place en (i) mobilisant en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2024 d'un total de 394 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros (soit 450 millions pour chaque réseau), constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables ; (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire ; (v) en outre, BPCE pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les autres affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison de l'affiliation de Natixis S.A. à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.



1.2 Les métiers de Natixis

1.2.1 Banque de grande clientèle

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays répartie sur trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMEA.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 5 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A) :

- ▶ Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.
- ▶ Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions et l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.
- ▶ La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures & ressources naturelles et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.

▶ Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.

▶ Enfin les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de neuf boutiques dans neuf pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Natixis Partners Belgium, Emendo Capital, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales, dont la division Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients, qui regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques de ses clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Les équipes de distribution et de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle Originate-to-Distribute de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.



FAITS MARQUANTS EN 2024

1

Natixis CIB a réalisé en 2024 une solide performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités. Couplée à une maîtrise des charges, cette très bonne performance renforce l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024.

Plus précisément :

- ▶ Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités flux. Natixis CIB a été distinguée comme *Flow Market Maker* et *Commodity Derivatives House of the Year*⁽¹⁾. En 2024, Natixis CIB a vu une augmentation significative de nouveaux clients.
- ▶ Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels et se classe 3^e en financements de projets (3^e en financements Telecom et 3^e en financements renouvelables). Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a par exemple joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO2 (CCUS) au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.
- ▶ Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé l'accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.
- ▶ Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination, dans un marché plus favorable. Natixis a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers, la franchise DCM ayant été classée à la première place sur les FIG⁽²⁾ et la franchise ECM à la première place en matière de rachats d'action sur les entreprises du SBF 120, pour la 10^e année consécutive.
- ▶ L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques M&A avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.
- ▶ Natixis CIB a continué de renforcer son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable et notamment des expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, Natixis CIB a :
 - Amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 12 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ;
 - Réduit considérablement son exposition au secteur *Oil & Gaz* tout en augmentant la part des énergies à faible émission carbone ;
 - Poursuivi la croissance de ses revenus « *green* », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ;
 - Reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.
- ▶ Au global, les trois plateformes – Americas, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître la présence de Natixis CIB sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

[1] IFR Awards.

[2] Bondradar.



1.2.2 Gestion d'actifs et de fortune

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE ⁽¹⁾.

1.2.2.1 Gestion d'actifs



FAITS MARQUANTS EN 2024

Classée parmi les leaders mondiaux de la Gestion d'actifs et 3^e acteur européen de cette industrie avec 1 317 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2024, **Natixis Investment Managers** (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multiaffiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de quatre expertises clés :

- ▶ la gestion active fondamentale ;
- ▶ la gestion sous contrainte de passif ;
- ▶ les actifs réels ;
- ▶ la gestion quantitative.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie.

68 % des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2024 contre 64 % un trimestre plus tôt.

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100 % dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

[1] BPCE et Generali engagent un projet de rapprochement de leurs métiers de gestion d'actifs. Voir le communiqué de presse du 21 janvier 2025 : <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/bpce-et-generali-annoncent-leur-projet-de-creation-du-plus-grand-gestionnaire-dactifs-en-europe-par-les-revenusacteurmondial-de-premier-plan-0f36d-7b707.html>



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS : PLUS DE QUINZE SOCIÉTÉS DE GESTION SPÉCIALISÉES RÉPARTIES AUX ÉTATS-UNIS, EN EUROPE ET EN ASIE-PACIFIQUE (ACTIFS SOUS GESTION À FIN DÉCEMBRE 2024 – EN MILLIARDS D'EUROS GÉRÉS)

- ▶ AEW (63,5 milliards d'euros), gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- ▶ DNCA Investments (39,7 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- ▶ Dorval Asset Management (1,1 milliard d'euros), gestion flexible
- ▶ Flexstone Partners (6,5 milliards d'euros), private equity
- ▶ Gateway Investment Advisers, LLC (9,1 milliards d'euros), gestion de stratégies actions couvertes
- ▶ Harris Oakmark (95,2 milliards d'euros), gestion actions value américaines et internationales
- ▶ Investors Mutual Limited (2,3 milliards d'euros), gestion actions australiennes privilégiant le style value
- ▶ Loomis, Sayles & Co. (376,0 milliards d'euros), gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- ▶ Mirova (32,0 milliards d'euros), gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- ▶ MV Credit (3,3 milliards d'euros), actifs réels
- ▶ Naxicap Partners (8,0 milliards d'euros), private equity
- ▶ Ossiam (10,0 milliards d'euros), ETF (fonds indiciels cotés) sur indices de stratégie
- ▶ Ostrum Asset Management (416,3 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- ▶ Seventure Partners (0,752 milliard d'euros), private equity
- ▶ Thematics Asset Management (3,6 milliards d'euros), gestion thématique internationale
- ▶ Vauban Infrastructure Partners (9,5 milliards d'euros)
- ▶ Vaughan Nelson Investment Management (17,4 milliards d'euros), gestion actions value et obligataire
- ▶ WCM Investment Management (88,2 milliards d'euros)

OFFRE DE GESTION DE SOLUTIONS (ACTIFS SOUS GESTION À FIN DÉCEMBRE 2024 – EN MILLIARDS D'EUROS GÉRÉS)

- ▶ Natixis Investment Managers Solutions International (57,0 milliards d'euros)
- ▶ Natixis Investment Managers Solutions US (83,3 milliards d'euros)



Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, un leader de l'épargne d'entreprise responsable, est investie dans l'avenir de près de 100 000 entreprises clientes⁽¹⁾ et au service de plus de 3,5 millions d'épargnants⁽¹⁾. Leader de la relation client, de l'investissement responsable et solidaire, et de l'innovation depuis plus de 55 ans, elle accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place, la gestion et la promotion de leur épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié. Elle met à disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne. Natixis Interépargne s'appuie sur la richesse et la diversité des expertises de plus de 15 sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Avec près de 40 milliards d'euros d'actifs sous gestion⁽¹⁾, elle est le leader de l'épargne salariale solidaire⁽²⁾. Les fonds durables, conformément à la réglementation SFDR, représentent 88 %⁽²⁾ de ses encours diversifiés en épargne salariale et retraite.



FAITS MARQUANTS EN 2024

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9^e acteur français. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à 12 le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1^{re} offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46 %.

Elle a obtenu la 1^{re} place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (*Corbeilles Mieux vivre votre argent*). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché (*source : Natixis Interépargne au 31/12/2024*).

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2024 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19 % des ventes de nouveaux contrats sur l'année (*source : Natixis Interépargne au 31/12/2024*).

1.2.2.2 Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, **Natixis Wealth Management** imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity.

L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses trois filiales : Vega Investment Managers, en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte ; Massena Partners, dédié au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en private equity ; Teora by Natixis Wealth Management spécialisé dans le courtage en assurance-vie haut de gamme, en architecture ouverte.



FAITS MARQUANTS EN 2024

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, la banque et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre, Natixis Wealth Management gère 33,1 milliards d'euros d'actifs. La banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

[1] Au 30/06/2024.

[2] Zoom 2024 de FAIR.

Gouvernement d'entreprise



2.1	Gouvernance de Natixis au 4 février 2025	24
2.1.1	Une gouvernance spécifique	24
2.1.2	Tableau de synthèse du conseil d'administration au 4 février 2025	25
2.1.3	Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF	26
2.1.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024	27
2.2	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	49
2.2.1	Le conseil d'administration	49
2.2.2	Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration	62
2.2.3	La Direction générale	73
2.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	76
2.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	76
2.3.2	Mandataires sociaux non dirigeants	77
2.3.3	Président du conseil d'administration	78
2.3.4	Directeur général	78
2.3.5	Directeur général délégué	81
2.3.6	Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF	81

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel « Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.



2.1 Gouvernance de Natixis au 4 février 2025

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et comporte les informations suivantes :

- ▶ la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- ▶ les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- ▶ un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (cf. *section [8.3.7] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel*) ;
- ▶ les modalités d'exercice de la Direction générale telles que prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce ;
- ▶ les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- ▶ la référence au Code AFEP-MEDEF (« Code AFEP-MEDEF »), code de gouvernement d'entreprise auquel Natixis se réfère volontairement, ainsi qu'un tableau de synthèse des dispositions dont l'application a été écartée.

Les informations de la présente section prennent également en considération l'annexe 6 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02 telle que modifiée le 28 juillet 2023 qui consolide les recommandations publiées depuis 2012 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels publié par l'AMF le 28 juillet 2023.

Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale et les dispositions des statuts prévoyant ces modalités sont présentées à la section [8.2] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel.

2.1.1 Une gouvernance spécifique

Un conseil d'administration avec une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration. La Société a opté pour ce mode de gouvernance dans le but de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

En application des règles de gouvernance de Natixis arrêtées lors de sa constitution et telles que figurant dans les statuts de BPCE, le conseil d'administration comporte une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; celle-ci s'accompagne d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux.

La représentation de BPCE

À la suite du retrait obligatoire opéré par BPCE, effectif au 21 juillet 2021, et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, Natixis est détenue quasi intégralement par BPCE (à hauteur de 99,99 % au 31 décembre 2024).

Le président du directoire de BPCE préside le conseil d'administration de Natixis. BPCE, personne morale, détient un siège au sein dudit conseil.

La présence d'un tiers d'administrateurs indépendants

Compte tenu de la structure de Natixis et de la présence d'un actionnaire majoritaire, BPCE, la part des administrateurs indépendants est égale à un tiers, et ce, dans le strict respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF reprises dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis.

Cette gouvernance propre à Natixis est illustrée par la composition de son conseil d'administration au 4 février 2025 (cf. *section [2.1.2] ci-après*) et explique les cas circonstanciés de dérogation au Code AFEP-MEDEF (cf. *section [2.1.4] ci-après*).

2.1.2 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 4 février 2025

Informations personnelles				Informations sur les mandats			Comités						
Prénom/Nom	Sexe	Âge (au 31/12/2024)	Nationalité	Nombre d'actions (au 31/12/2024)	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Comité des risques	Comité des risques US	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations	Comité RSE	Comité stratégique
Administrateurs issus de BPCE													
Nicolas Namias (Président depuis le 03/12/2022)	M	48	Française	0	01/12/2022 (avec effet au 03/12/2022)	AG 2027							✓
BPCE Représentée par Hélène Madar (en remplacement de Catherine Halberstadt depuis le 12/06/2024)	F	55	Française	3 683 783 322 ^(a)	25/08/2009	AG 2027			✓				✓
Administrateurs indépendants													
Anne Lalou	F	61	Française	0	18/02/2015	AG 2026				✓	✓	★	★
Delphine Maisonneuve	F	56	Française et Équatorienne	0	13/04/2023	AG 2025	✓				★		✓
Catherine Pariset	F	71	Française	0	14/12/2016	AG 2027	✓	✓	★	✓			✓
Laurent Seyer	M	59	Française	0	13/12/2021	AG 2026	★	★	✓			✓	✓
Nicolas de Tavernost	M	74	Française	0	31/07/2013	AG 2025				★	✓		✓
Administrateurs issus des Banques Populaires													
Sylvie Garcelon	F	59	Française	0	10/02/2016	AG 2028			✓			✓	✓
Dominique Garnier	M	63	Française	0	28/05/2021	AG 2028	✓	✓		✓			✓
Philippe Hourdain ^(b) (administrateur jusqu'au 01/08/2024)	M	68	Française	0	23/06/2020	AG 2026							✓
Lionel Baud (administrateur depuis le 01/08/2024)	M	57	Française	0	01/08/2024	AG 2026					✓		✓
Catherine Leblanc	F	69	Française	0	23/06/2020	AG 2025				✓			✓
Administrateurs issus des Caisses d'Épargne													
Valérie Savani ^(b) (administrateur jusqu'au 01/08/2024)	F	55	Française	0	15/12/2022	AG 2027			✓		✓		✓
Catherine Amin-Garde (administrateur depuis le 01/08/2024)	F	69	Française	0	01/08/2024	AG 2027			✓		✓		✓
Dominique Duband	M	66	Française	0	06/02/2020	AG 2026						✓	✓
Laurent Roubin	M	55	Française	0	22/09/2021	AG 2028	✓	✓			✓		✓
Christophe Pinault	M	63	Française	0	20/12/2018	AG 2025	✓	✓		✓			✓
Censeur													
Henri Proglio	M	75	Française	0	04/04/2019	AG 2027				✓			✓
NOMBRE DE REUNIONS EN 2024							8 ⁽¹⁾	5	6 ⁽²⁾	4	8	3	2



Président(e)



Membre / Participant

(a) Ces actions sont détenues par BPCE.

(b) Administrateur dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2024.

Y compris une session commune avec le comité d'audit.

Y compris une session commune avec le comité des risques.



2.1.3 Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, lequel est consultable sur le site internet de Natixis : <https://natixis.groupebpce.com/articles/recommandations-AFEP-MEDEF/?lang=fr>

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Toutefois, certaines recommandations eu égard à la spécificité de sa gouvernance rappelée ci-avant (cf. section [2.1.1] du présent chapitre) ont été écartées pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 17.1 du Code AFEP-MEDEF) « (...) La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers (...). »	Le comité d'audit de Natixis ne compte pas, dans sa composition, deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie une représentation équilibrée des administrateurs au sein des comités, (administrateurs indépendants d'une part et administrateurs issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'autre part). Le comité d'audit et les autres comités spécialisés du conseil sont par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des nominations (article 18.1 du Code AFEP-MEDEF) « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Le comité des nominations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres, comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie une représentation équilibrée des administrateurs au sein des comités, (administrateurs indépendants d'une part et administrateurs issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'autre part). Le comité des nominations et les autres comités spécialisés du conseil sont par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des rémunérations (article 19.1 du Code AFEP-MEDEF) « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Le comité des rémunérations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié des membres, comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit et du comité des nominations, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la composition du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent systématiquement à plus de 3 comités spécialisés, ce qui ne serait pas compatible avec les exigences de disponibilité suffisante à consacrer pour les travaux du comité. Pour ces raisons, Natixis privilégie une représentation équilibrée des administrateurs au sein des comités, (administrateurs indépendants d'une part et administrateurs issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires d'autre part). Le comité des rémunérations et les autres comités spécialisés du conseil sont par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 12.3 du Code AFEP-MEDEF) « Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence des dirigeants exécutifs. Toutefois, certaines délibérations du conseil d'administration, par exemple celles relatives à la rémunération des directeurs généraux et directeurs généraux délégués, se tiennent hors de la présence des membres du comité de direction générale.
Déontologie de l'administrateur (article 21 du Code AFEP-MEDEF) « (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et (...), posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital social est par ailleurs détenu au 31 décembre 2024 à 99,99 % par BPCE.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (article 24 du Code AFEP-MEDEF) « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital social est par ailleurs détenu au 31 décembre 2024 à 99,99 % par BPCE.
Ratio d'équité (article 27.2 du Code AFEP-MEDEF) « Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte (...) des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. En conséquence, Natixis n'est pas soumise au régime français du « say on pay » tel que défini par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Ainsi, les recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, y compris celles concernant le ratio d'équité et la transparence en matière de rémunération des dirigeants ne sont pas applicables.



2.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024

Nicolas Namias

Président du conseil d'administration de Natixis



Date de naissance

25/03/1976

Nationalité

Française

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Président du conseil d'administration

Date de première nomination

coopté en qualité d'administrateur et nommé président du CA par le CA du 01/12/2022 avec effet au 03/12/2022

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Membre du comité stratégique

Date de nomination

CA du 01/12/2022 avec effet au 03/12/2022

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la *Stanford Graduate School of Business (Executive program)*, de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la Direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la Direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias devient membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. De novembre 2018 à août 2020, il a été membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias a été directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis à compter du 3 décembre 2022.

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2018)
- Président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2024)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de :
 - CNP Assurances (depuis le 07/12/2022)
 - CNP Assurances Holding ⁽¹⁾ (depuis le 19/04/2023)
 - Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris (AROP) (depuis le 18/04/2023)
- Censeur du conseil d'administration d'ODDO BHF SCA (depuis le 30/03/2023)
- Président du European Savings and Retail Banking Group (depuis le 13/12/2024)
- Président de la Fédération Bancaire Française (FBF) (du 03/12/2022 au 01/09/2024)
- Membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022)
- Membre de l'Association Française des Banques (AFB) (depuis le 03/12/2022)
- Gérant de la SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de :
 - Natixis Investment Managers (du 28/08/2020 au 10/02/2023)
 - GIE BPCE Services financiers (du 18/04/2019 au 15/10/2020)
 - Crédit Foncier de France (du 31/07/2019 au 02/10/2020)
 - Coface SA ⁽¹⁾ (du 09/09/2020 au 10/02/2021)
 - Natixis Payment Solutions (du 10/09/2020 au 12/04/2022)
 - Natixis Assurances (du 21/09/2020 au 08/04/2022)
- Administrateur de :
 - Solomon Partners GP LLC (du 14/09/2020 au 07/02/2023)
 - Natixis Coficiné (du 07/02/2018 au 05/05/2020)
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations (du 06/06/2018 au 01/12/2020)
- Président de la SAS CE Holding Participations (du 05/01/2023 au 31/10/2023)
- Directeur général de Natixis (du 03/08/2020 au 02/12/2022)
- Directeur général délégué de CE Holding Participations (du 06/06/2018 au 01/12/2020)

Hors Groupe BPCE

- Président de l'Association Française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFCEI) (du 03/12/2022 au 31/08/2023)
- Représentant permanent de Natixis, administrateur de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) (du 16/12/2016 au 16/06/2020)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026. Société cotée.



Mohamed Kallala

Directeur général de Natixis (depuis le 1^{er} janvier 2025)



Date de naissance

14/09/1967

Nationalité

Française

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination

CA du 06/11/2024 avec effet
au 01/01/2025

Date d'échéance du mandat

AG 2029 ^(a)

**Expertises utiles
au conseil**

Maîtrise des problématiques
relatives à la banque de grande
clientèle, aux marchés
bancaires et financiers,
à la stratégie et au
management d'entreprise,
aux risques, aux technologies
de l'information et de la
communication, et aux
ressources humaines

Titulaire d'un Doctorat en sciences physiques de l'École normale supérieure (ENS Ulm) et d'un MBA en administration des affaires du Collège des ingénieurs, Mohamed Kallala a débuté sa carrière en 1993 en tant que Trader ALM chez BNP Paribas. De 1996 à 2000, il a occupé le poste de Directeur des fusions et acquisitions chez Crédit Agricole Indosuez. En 2000, il fonde Global Equities Corporate Finance, dont il sera le Directeur Général jusqu'en 2005.

En 2005, Mohamed Kallala rejoint Natixis en tant que responsable des activités de conseil immobilier, poste qu'il occupe jusqu'en 2008. Il prendra ensuite la tête de Natixis Finance, entité du groupe spécialisée en matière de fusions-acquisitions jusqu'en 2010. En juillet 2010, il est promu au poste de Global Head of Real Estate Finance. En novembre 2016, il est nommé Global Head of Investment Banking de Natixis, position qu'il occupe jusqu'en mars 2020. En mars 2020, il devient Global Head of Global Markets avant d'être nommé, en novembre 2020 Global Co-Head de la ligne métier de la CIB. En janvier 2023, il prend seul la tête de la ligne métier de la CIB en tant que Global Head.

Mohamed Kallala siège au Comité de Direction Générale de Natixis depuis le mois de novembre 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est directeur Général de Natixis SA et membre du comité de direction générale de BPCE.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

**Autres mandats ou fonctions
exercés en 2024 :**

Au sein du Groupe BPCE

► Président du conseil d'administration de :

- Natixis Loan Funding
(du 05/05/2020 au 31/12/2024)
- Natixis Partners (depuis le 10/12/2024)

► Administrateur de :

- Natixis Partners (depuis le 10/12/2024)
- Natixis Partners Iberia SA
(depuis le 03/11/2023)
- Natixis Coficiné
(du 05/05/2021 au 31/12/2024)
- Mediastone Partners
(du 05/05/2021 au 31/12/2024)

► Représentant permanent Natixis, administrateur
de Invest Alpha (du 11/02/2014 au 01/01/2025)

► Censeur d'Audere Partners
(depuis le 18/07/2024)

Hors Groupe BPCE

► Néant

**Mandats échus au cours
des exercices précédents :**

Au sein du Groupe BPCE

► Administrateur de :

- Natixis Immo Développement
(du 30/06/2015 au 30/06/2021)

► Membre du conseil de surveillance de :

- Natixis Partners
(du 26/07/2023 au 10/12/2024)

Hors du Groupe BPCE

► Néant

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Philippe Setbon

Directeur général délégué de Natixis (depuis le 1^{er} janvier 2025)



Date de naissance

12/03/1965

Nationalité

Française

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination

CA du 06/11/2024 avec effet
au 01/01/2025

Date d'échéance du mandat

AG 2029 ^(a)

Expertises utiles au conseil

Maîtrise des problématiques
relatives à l'Asset management
finance, à la stratégie et au
management d'entreprise,
aux risques, à l'audit, à la
comptabilité et aux ressources
humaines

Diplômé d'un Master en Finance (DESS 225) de l'Université Paris Dauphine et d'un Diplôme d'analyse financière de la Société Française des analystes financiers, Philippe Setbon a commencé sa carrière en 1990 chez Barclays en tant qu'analyste financier. De 1993 à 2001, il a poursuivi son parcours au sein d'Azur GMF, où il a été notamment gestionnaire de portefeuille et de directeur des investissements (CIO) de Boissy Gestion.

Après avoir été responsable de la gestion de fonds propres et de la stratégie chez Rothschild & Cie Gestion de juin 2003 à février 2004, il rejoint le groupe Generali en tant que directeur général délégué, puis directeur général de Generali Investments France, fonction qu'il occupe jusqu'en avril 2009. Par la suite, il devient directeur général de Groupe Generali de 2009 à 2013.

En 2013, Philippe Setbon est nommé directeur général de Groupama Asset Management.

En novembre 2019, il rejoint Ostrum Asset Management en tant que directeur général. Depuis décembre 2023, il est directeur général de Natixis Investment Managers, et supervise les métiers de gestion d'actifs et de fortune.

En parallèle de sa carrière, Philippe Setbon a été président de l'Association Française de Gestion (AFG) depuis 2022, après en avoir été le vice-président de 2017 à 2022.

Philippe Setbon siège au comité de direction générale de Natixis depuis décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est directeur général délégué de Natixis SA et membre du Comité de Direction Générale de BPCE.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur Général** de Natixis Investment Managers (depuis le 14/12/2023)
- **Président du conseil d'administration** de AEW Europe (depuis le 08/03/2024)
- **Administrateur de :**
 - AEW Capital Management Inc. (depuis le 05/01/2024)
 - Harris Associates Inc. (depuis le 05/01/2024)
 - Loomis Sayles & Company Inc. (depuis le 05/01/2024)
 - Natixis TradEx Solutions (du 12/05/2020 au 06/11/2024)
- **Président du comité de surveillance de DNCA Finance** (depuis le 06/03/2024)
- **Représentant permanent de Natixis Investment Managers, Président de :**
 - Natixis Investment Managers Participations 3 (depuis le 17/09/2024)
 - Société des cadres DNCA (depuis le 17/09/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Président** de l'Association Française de la Gestion Financière (depuis le 01/06/2022)
- **Gérant** de SCI Lacera (depuis le 31/03/2014)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Hors Groupe BPCE

- **Directeur Général d'Ostrum Asset Management** (du 18/11/2019 au 13/12/2023)
- **Président du conseil d'administration de Groupama Epargne Salariale** (du 11/05/2016 au 13/01/2020)

(a) AG 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.



Stéphanie Paix

Directeur général de Natixis (jusqu'au 31 décembre 2024)



Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire du Certificat Administrateur de Société IFA/Sciences Po, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur puis chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natixis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Stéphanie Paix a été président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, de 2011 à 2018. À cette date, elle intègre BPCE et devient directeur général adjoint en charge de l'Inspection générale Groupe. En janvier 2022, Stéphanie Paix est nommée directeur des Risques Groupe au sein de BPCE.

Du 3 décembre 2022 au 31 décembre 2024, elle a été directeur général de Natixis SA.

Date de naissance

16/03/1965

Nationalité

Française

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Date de première nomination

CA du 01/12/2022 avec effet
au 03/12/2022

Date d'échéance du mandat

AG 2026 ^(a)

Expertises utiles au conseil

- Maîtrise des problématiques relatives à la finance, à la stratégie d'entreprise, au développement d'entreprise, à la banque de détail, aux risques et à l'audit bancaire

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du comité de direction générale de BPCE (depuis janvier 2022)
- Président du conseil d'administration de :
 - Natixis Investment Managers (du 10/02/2023 au 11/12/2024)
 - Azure Capital Holding PTY LTD (depuis le 11/09/2023)
 - Vermilion Partners (Holding) Limited (du 26/09/2023 au 01/03/2024)
 - Natixis Partners Iberia (depuis le 03/11/2023)
 - Fenchurch Advisory Partners LLP (du 08/12/2023 au 03/02/2025)
 - Ostrum Asset Management (depuis le 12/12/2023)
- Président et membre du conseil de surveillance de Natixis Partners (du 26/07/2023 au 10/12/2024)
- Administrateur de :
 - Natixis Partners (depuis le 10/12/2024)
 - Solomon Partners GP LLC (depuis le 07/02/2023)
 - SNC BPCE Achats (du 06/12/2023 au 22/02/2024)

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de SAMSE, président du comité des rémunérations et des nominations depuis juin 2020 et membre du comité d'audit

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Représentant permanent de Natixis SA, administrateur de :
 - BPCE IT (du 15/12/2023 au 31/12/2023)
 - Albiant-IT (du 15/12/2023 au 31/12/2023)
- Administrateur de France Barter (du 23/07/2020 au 13/07/2021)
- Membre du conseil de surveillance de SAMSE (du 28/08/2018 au 25/06/2020)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

BPCE - Représentant permanent Hélène Madar (depuis le 12 juin 2024)

Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de Proximité et de l'Assurance



Diplômée d'un Master 2 en économie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et après avoir exercé des fonctions marketing au sein de différents réseaux bancaires, Hélène Madar rejoint la Banque Populaire du Nord en 2014 en qualité de directrice du Réseau et du Développement commercial.

Elle est ensuite nommée directrice des Offres au sein du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE.

Depuis janvier 2022, elle occupait les fonctions de directrice générale de la Banque Populaire du Nord.

Depuis le 1^{er} avril 2023, Hélène Madar est membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

BPCE :

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Hélène Madar :

Date de naissance

18/02/1969

Nationalité

Française

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination

cooptée par le CA du
25/08/2009 et ratifiée par l'AG
du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 21/12/2017

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 21/12/2017

Date de sortie du comité

13/06/2024

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 21/12/2017

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire** de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/04/2023)
- **Administrateur** de BPCE Payments (depuis le 01/03/2022)
- **Administrateur** de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 01/01/2022)
- **Représentant permanent** de BPCE administrateur de SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 22/09/2023)
- **Représentant permanent** de BPCE administrateur de BPCE Solutions informatiques (depuis le 29/06/2023)
- **Administrateur** d'Hexarq (depuis le 18/03/2024)

Hors Groupe BPCE

- Néant

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

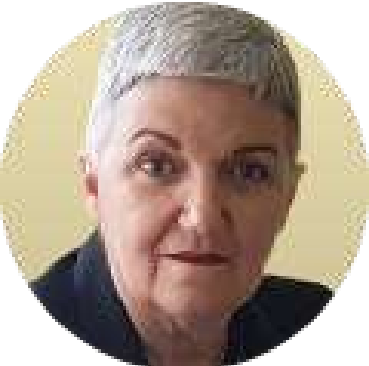
- **Directeur Général de la Banque Populaire du Nord** (du 01/01/2022 au 31/03/2023)
- **Représentant permanent de BPCE**, administrateur de Natixis Investment Managers (du 07/06/2023 au 12/06/2024)
- **Représentant permanent de BPCE**, administrateur d'Ostrum Asset Management (2020-2021)
- **Représentant permanent de BPCE**, administrateur de BPCE Lease (2009-2020)
- **Représentant permanent de BPCE**, administrateur de BPCE Factor (2018-2020)
- **Membre du conseil d'administration** de BPCE Assurances IARD (2021-2023)
- **Membre du conseil d'administration** de la Banque Palatine (2021-2023)
- **Membre du conseil d'administration** de Turbo (2022-2023)
- **Membre du conseil d'administration** de la SCI Rubens (2022-2023)
- **Membre du Conseil de Surveillance** de SOCFIM (2018-2020)
- **Représentant permanent de BP Nord**, administrateur de Informatique Banques Populaires (2002-2023)
- **Représentant permanent de BP Nord**, administrateur de BPCE Solutions Informatiques (2022-2023)
- **Représentant permanent de BP Nord**, administrateur d'Albian-IT (2022-2023)
- **Représentant permanent de BP Nord**, administrateur GIE BPCE -IT (2022-2023)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.
Société hors Groupe.



Catherine Amin-Garde (depuis le 1^{er} août 2024)

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche



Catherine Amin-Garde est diplômée de l'Université de Lyon 2 en Histoire et en tourisme (Ilkirch Grafenstaden - Lyon 2), titulaire d'un diplôme de consultante de politique de jeunesse (INJEP Marly le Roi) et titulaire d'un second cycle d'études européennes à l'École Nationale d'Administration de Strasbourg.

Après quelques années à des fonctions d'enseignement, elle devient conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (2005-2009) auprès du Ministère de la Jeunesse et des sports, puis occupe différents postes au ministère de l'Intérieur. Dès 2009, elle devient déléguée du préfet à la politique de la ville. En parallèle, dès février 2000, elle intègre le Groupe BPCE en tant que présidente de la société locale d'Epargne Drôme Provençale Centre.

Depuis avril 2000, elle est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, au sein duquel elle occupe les fonctions de présidente du comité des rémunérations, du comité des nominations, membre du comité d'audit et du comité des risques, ainsi que membre de la Commission vie coopérative et RSE.

Date de naissance

08/03/1955

Nationalité

Française

Adresse

Espace Fauriel
17, rue des Frères Ponchardier
BP 147
42012 Saint-Etienne cedex 2

Administrateur

Date de première nomination

coopté par le CA du 01/08/2024

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 01/08/2024

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 01/08/2024

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 01/08/2024

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance** de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis avril 2000), présidente du comité des nominations et membre du comité des rémunérations, membre du comité d'audit, et du comité des risques.
- **Présidente du conseil d'administration** de la SLE Drôme Provençale Centre (depuis février 2000)
- **Présidente du conseil d'administration** de Solidaire à Fonds (le fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche) (depuis décembre 2015)
- **Membre du conseil d'administration** de FNCE (depuis juin 2010)
- **Représentante permanente** de CE Holding Promotion, administratrice SAS Groupe Habitat en Région (jusqu'à octobre 2023)
- **Membre du conseil de surveillance** et du comité des nominations et des rémunérations de BPCE (juillet 2009-mai 2024)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil d'administration** de Natixis Interépargne (2010-2020)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.



Lionel Baud (depuis le 1^{er} août 2024)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes



Diplômé d'un BTS Micromécanique. Lionel Baud intègre le Groupe Baud industries en 1988, en occupant notamment le poste de directeur commercial chargé du développement du Groupe Baud à l'international. À partir de l'année 2000, il détient plusieurs mandats au sein du Groupe Baud dont notamment le mandat de directeur général, puis de président du Groupe Baud Industries. Il est également dirigeant des filiales étrangères du groupe.

À partir de 2011, il est nommé administrateur au sein des conseils d'administration de Natixis Investment Managers SA et de Banque populaire des Alpes. Il est également administrateur au conseil d'administration de la Banque Palatine.

Au sein du Groupe BPCE, Lionel BAUD occupe la fonction de président du conseil d'administration de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes depuis 2018.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Date de naissance

18/09/1967

Nationalité

Française et Suisse

Adresse

4, boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Administrateur

Date de première nomination

CA du 01/08/2024

Date d'échéance du mandat

AG 2026 ^(a)

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 01/08/2024

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 01/08/2024

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie
des expertises
à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration** de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (depuis 2018)
- **Membre du conseil d'administration** de la Banque Palatine (depuis octobre 2021)
- **Vice-président** de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis juin 2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président** de :
 - Baud Industries (depuis 2000)
 - Baud Industries Suisse (depuis 2016)
 - Baud Polska, Baud Tunisia (depuis 2016)
 - Precicoup (depuis 2016)
 - H4B (depuis 2016)
 - HBI (depuis 2016)
- **Membre fondateur** de la Fondation Université Savoie Mont Blanc (depuis 2016)
- **Membre du conseil de surveillance** à l'Agence économique Auvergne Rhône Alpes (depuis 2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de Natixis Investment Managers (2016-2021)
- **Administrateur** de Banque Palatine (2021-2024)

Hors Groupe BPCE

- **Président** du Syndicat National du décolletage (SNDEC) (2007-2020)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Dominique Duband

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance

10/03/1958

Nationalité

Française

Adresse

53 rue de Laxou
54000 Nancy

Administrateur

Date de première nomination

coopté par le CA du 06/02/2020
et ratifié par l'AG du 20/05/2020

Date d'échéance du mandat

AG 2026 ^(a)

Membre du comité stratégique

Date de nomination

CA du 06/02/2020

Membre du comité RSE

Date de première nomination

CA du 17/12/2020 avec effet
au 01/01/2021

Expertises utiles au conseil

- ▶ Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la Direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le Groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère.

En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle.

De 2018 à fin octobre 2021, il est membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg.

Dominique Duband est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe depuis le 28 mai 2018.

▶ Conformité aux règles de cumul des mandats

▶ Code AFEP-MEDEF Conforme

▶ Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ **Président du conseil d'orientation et de surveillance**, membre du comité des risques, président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE (depuis le 28/05/2018)
- ▶ **Administrateur** de Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle (depuis le 15/02/2016) puis président (depuis janvier 2021)
- ▶ **Administrateur** de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (depuis le 01/07/2018)

Hors Groupe BPCE

- ▶ **Président** d'Avec Batigère (association) (depuis le 29/06/2017)
- ▶ **Administrateur** de :
 - Batigère Groupe (depuis le 20/07/2017)
 - Livie (depuis le 27/06/2018)
 - AMLI (association) (depuis le 18/06/2008)
 - Avec Batigère (association) (depuis le 29/06/2017)
 - Fondation d'Entreprise Batigère (depuis le 22/05/2017)
 - Coallia (association) (depuis le 26/06/2019)
 - Batigère Habitats Solidaires (depuis le 30/06/2022)
 - API (association) (depuis le 27/06/2024)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de Interpar (depuis le 28/06/2018)
- ▶ **Président** de Union et Solidarité (Association) (depuis le 03/06/2024)

Fonctions ou mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ **Administrateur** de Batigère Rhône-Alpes (du 19/06/2008 au 17/09/2020)
- ▶ **Membre du conseil de surveillance** de Banque BCP Luxembourg (du 03/07/2018 au 06/09/2021)
- ▶ **Administrateur** de :
 - Présence Habitat (du 18/06/2009 au 20/06/2022)
 - Fédération Nationale des SA et Fondations d'HLM (du 16/06/2016 au 23/06/2022)
 - Coallia Habitat (du 26/06/2019 au 30/06/2022)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.



Sylvie Garcelon

Directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Diplômée de SKEMA BUSINESS SCHOOL, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire générale à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natixis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directrice générale de MA Banque, puis présidente du directoire en 2010. En avril 2013, elle rejoint la CASDEN comme directrice générale adjointe avant d'en être nommée directrice générale en mai 2015.

Depuis le 1^{er} avril 2021, Sylvie Garcelon est directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale** de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (depuis le 01/04/2021)
- **Présidente** d'Ouest Croissance Gestion (depuis le 31/03/2023)
- **Représentant permanent de la BPACA, président** de :
 - BP Immo Nouvelle Aquitaine (depuis le 01/04/2021)
 - Ouest Croissance (depuis le 24/06/2021)
- **Représentant permanent de la BPACA, administrateur** de :
 - SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique (depuis le 19/05/2021)
 - Albion-IT (depuis le 01/04/2021)
 - GIE BPCE IT (depuis le 07/05/2021)
 - BPCE Solutions informatiques (depuis le 01/01/2022)
- **Administrateur** et Trésorière de la Fédération des Banques Populaires (depuis le 04/04/2017)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale**, membre du comité de direction générale de CASDEN Banque Populaire (du 27/05/2015 au 31/03/2021)
- **Administrateur** de :
 - Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques (du 05/10/2016 au 16/05/2020)
 - Fondation d'Entreprise Banque Populaire (du 14/06/2016 au 24/11/2022)
 - Foncière Aquitaine Poitou Charente (du 01/06/2021 au 31/12/2022)
 - BRG Sud-Ouest Investissement (du 01/04/2021 au 31/12/2022)
 - Rebondir Nouvelle Aquitaine (du 01/04/2021 au 31/12/2022)
 - CNRS (du 24/11/2017 au 22/11/2021)
- **Censeur** de BPCE (du 20/12/2018 au 27/05/2021)
- **Administrateur** d'I-BP (du 01/04/2021 au 01/11/2023)
- **Représentant permanent d'Ouest Croissance, administrateur** de BP Développement (du 24/06/2021 au 12/05/2023)

Date de naissance

14/04/1965

Nationalité

Française

Adresse

10 quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

Administrateur

Date de première nomination

cooptée par le CA du
10/02/2016 et ratifiée par l'AG
du 24/05/2016

Date d'échéance du mandat

AG 2028 ^(a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 10/02/2016

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 10/02/2016

Membre du comité RSE

Date de première nomination

CA du 17/12/2020 avec effet
au 01/01/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

(a) AG 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.



Dominique Garnier

Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Diplômé de l'ESSCA, du Cycle d'Études Supérieures Banques Populaires et du Centre de Perfectionnement au Management des Banques Populaires, Dominique Garnier commence sa carrière au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée avant de rejoindre la Banque Fédérale des Banques Populaires au sein de l'Inspection générale de 1992 à 1994. En 1995, il est nommé directeur du Développement au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée puis directeur général adjoint – directeur Exploitation de la Banque Populaire Atlantique en 2002. De 2008 à 2010, il est successivement directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires, directeur de la Coordination commerciale de BPCE puis directeur général de la Banque Populaire Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en novembre 2011.

Il rejoint BPCE en 2018 en qualité de directeur général du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) avant d'être désigné directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le 20 mai 2021.

Date de naissance

20/06/1961

Nationalité

Française

Adresse

3 rue François de Curel
57000 Metz

Administrateur

Date de première nomination

coopté par le CA du 28/05/2021
avec effet au 29/05/2021

Date d'échéance du mandat

AG 2028 ^(a)

Membre du comité des rémunérations

Date de nomination

CA du 28/05/2021 avec effet
au 29/05/2021

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 08/11/2023 avec effet
immédiat

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 28/05/2021 avec effet
au 29/05/2021

Expertises utiles au conseil

- ▶ Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

▶ Conformité aux règles de cumul des mandats

▶ Code AFEP-MEDEF Conforme

▶ Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ **Directeur général** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) (depuis le 20/05/2021)
 - ▶ **Président du Conseil d'Administration** (depuis le 02/05/2024) et administrateur de Turbo (depuis le 13/04/2023)
 - ▶ **Administrateur** de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 11/06/2021)
 - ▶ **Représentant permanent de BPALC, administrateur** de BPCE Infogérance & Technologies (depuis le 30/03/2022)
 - ▶ **Représentant permanent de BPALC, administrateur** de BPCE Solutions informatiques (depuis le 18/03/2022)
 - ▶ **Représentant permanent de BPALC, administrateur** de Albiant IT
- ##### Hors Groupe BPCE
- ▶ **Représentant permanent de BPALC, administrateur** de Batigère Groupe SAS (depuis le 25/05/2021)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- ▶ **Directeur général**, membre du comité de direction générale de BPCE en charge du pôle SEF (d'avril 2019 à fin mai 2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de BPCE Factor (d'avril 2019 au 22/04/2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de BPCE Lease (d'avril 2019 au 26/03/2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de BPCE Financement (depuis 2019 au 15/04/2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de Pramex International (de juin 2019 au 15/04/2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** BPCE Solutions immobilières (de mars 2019 à mars 2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de CEGC (d'avril 2019 au 01/04/2021)
- ▶ **Président du conseil d'administration** de Oney Bank (d'octobre 2019 au 14/04/2021)
- ▶ **Président du conseil de surveillance** de la Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (Socfim) (de février 2019 à mars 2021)
- ▶ **Membre du conseil de surveillance** de la banque BCP (depuis le 04/02/2022) et président du conseil de surveillance (du 28/03/2022 au 22/05/2023)
- ▶ **Représentant permanent de BPCE, administrateur** de BPCE Financement (jusqu'au 25/11/2020)
- ▶ **Représentant permanent de BPALC, administrateur** de Informatique Banques Populaire (iBP) (absorbée par BPCE Solutions informatiques) (du 20/05/2021 au 01/11/2023), GIE BPCE IT (jusqu'au 31/12/2024) et d'Albiant-IT (jusqu'au 31/12/2024)

(a) AG 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.



Anne Lalou

Directrice générale déléguée de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory



Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Anne Lalou est directrice générale déléguée de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Date de naissance

06/12/1963

Nationalité

Française

Adresse

96 rue Didot
75014 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination

cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratifiée par l'AG du 19/05/2015

Date d'échéance du mandat

AG 2026 ^(a)

Présidente du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 18/02/2015

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination

CA du 18/02/2015

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 17/12/2020 avec effet
au 01/01/2021

Présidente du comité RSE

Date de première nomination

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée** de Web School Factory (depuis septembre 2023)
- **Présidente** d'Innovation Factory (depuis 2016)
- **Administrateur** (depuis le 18/03/2014), membre du comité éthique, qualité et RSE, membre (depuis le 22/06/2017) et présidente du comité des rémunérations et des nominations (depuis octobre 2020) de Clariane (ex-Korian) ⁽¹⁾

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Hors Groupe BPCE

- **Présidente** du comité éthique, qualité et RSE de Clariane (ex-Korian) (du 22/06/2017 à octobre 2020)
- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 07/05/2010), présidente du comité RSE (depuis 2014), membre du comité financier (depuis 2012) et membre du comité digital (depuis 2021) d'Eurazeo (fin en mai 2022)
- **Membre** du comité éthique de M6 (de juillet 2017 au 25/07/2023)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.
Société cotée.



Catherine Leblanc

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest



Date de naissance

11/02/1955

Nationalité

Française

Adresse

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Administrateur

Date de première nomination

cooptée par le CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat

AG 2025 ^(a)

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination

CA du 23/06/2020

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 23/06/2020

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des expertises à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée de l'Université Paris XI et titulaire d'un Doctorat d'État en droit, Catherine Leblanc débute sa carrière en 1980 en qualité de conseil juridique à la Fédération Nationale de la Mutualité Française puis devient chargée de mission au Centre National sur les Droits de la Femme en 1982.

En 1983, elle rejoint la direction des Études de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Elle y occupe différents postes dont ceux de responsable de département juridique, directeur des Affaires financières et des Ressources humaines (de 1990 à 1999) et de directeur du Développement (de 1999 à 2000). Parallèlement, elle enseigne le Droit européen des Affaires et Gestion Internationale des RH à l'ESCP.

En 2001, elle intègre le groupe ESSCA en qualité de directeur académique et de la Recherche. Elle en est ensuite la directrice générale de 2007 à décembre 2018. Elle conduit le développement national et international du groupe avec deux campus à l'étranger – Shanghai et Budapest –, la conclusion de double diplôme en Amérique et en Asie et l'obtention des labels internationaux.

Au sein du Groupe BPCE, Catherine Leblanc est présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest depuis le 21 mai 2019.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'administration** de la Banque Populaire Grand Ouest (depuis le 21/05/2019)
- **Membre** (depuis le 21/05/2019) puis Trésorière de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 21/09/2023)
- **Administrateur** de la fondation d'entreprise Banque Populaire (depuis 19/09/2019)
- **Administrateur** de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Grand Ouest

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur** de l'Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest (depuis le 15/06/2019)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de BPCE Factor (du 02/12/2016 au 03/12/2020)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

(b) Société hors Groupe.



Delphine Maisonneuve

Directrice générale du Groupe VYV



Date de naissance

26/09/1968

Nationalité

Française et Équatorienne

Adresse

62-68 rue Jeanne d'Arc
75013 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination

coopté par le CA du 13/04/2023
et ratifié par l'AG du 23/05/2023

Date d'échéance du mandat

AG 2025 ^(a)

Présidente du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 13/04/2023

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 13/04/2023

Membre du comité des risques

Date de première nomination

CA du 08/11/2023

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Diplômée de l'École Centrale de Lyon (en tant qu'ingénieur), Delphine Maisonneuve a débuté sa carrière en 1991 au sein d'AXA France, en tant que Chargée de projets d'organisation jusqu'en 1993, puis en tant qu'Inspecteur Commercial Réseau Agents Généraux – Région Nord Est de 1994 à 1999.

Elle a occupé par la suite différentes fonctions en Espagne et en France. De 2000 à 2003, elle a intégré Axa Seguros en qualité de Responsable Méthodes et Développement Commercial. Puis, elle est devenue directrice Distribution du Groupe Axa de 2004 à 2006. Elle a ensuite rejoint Axa France afin d'y occuper les fonctions successives suivantes : directeur des Ventes et de la Distribution Ile-de-France de 2007 à mars 2011, directeur Marché IARD Professionnels puis Particuliers de mars 2011 à mars 2015, et directeur Métier IARD Particuliers et Professionnels de mars 2015 à juin 2018.

À la suite à ces fonctions, elle a été directrice générale d'Axa Brésil de juillet 2018 à décembre 2019.

Elle est ensuite nommée en janvier 2020, directrice générale d'Axa Next (entité dédiée à la stratégie mondiale d'innovation d'Axa) et directeur de l'Innovation Groupe jusqu'en avril 2021.

Elle est depuis juin 2021 directrice générale du Groupe VYV, acteur mutualiste de santé et de protection sociale, regroupant Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, MMG, SMACL mutuelle, l'UMG VyV3 et Groupe Arcade-VYV. Au titre de ses fonctions, elle est également dirigeant effectif et opérationnel du groupe prudentiel assurance et dirigeant opérationnel de VyV3 en charge des activités Soins et Accompagnement, et directrice générale de VyV Invest.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors Groupe BPCE

- Directrice générale du Groupe VYV
(depuis juin 2021)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de :
 - Axa Partners (de janvier 2020 à avril 2021),
 - Axa France Vie (de juin 2020 à avril 2021)
 - AXA France IARD
(de juin 2020 à avril 2021)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.



Catherine Pariset

Membre du conseil d'administration de Stellantis Financial Services, de Generali Vie et Generali IARD



Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEF-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur**, présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de Stellantis Financial Services (ex-banque PSA Finance) (depuis le 22/02/2019)
- **Administrateur** et membre des comités spécialisés de :
 - Generali Vie (depuis le 11/03/2020)
 - Generali IARD (depuis le 11/03/2020)
 - Generali Retraite (depuis le 16/11/2022)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

- Néant

Date de naissance

22/08/1953

Nationalité

Française

Adresse

19 rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination

cooptée par le CA du 14/12/2016
et ratifiée par l'AG du 23/05/2017

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Présidente du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 14/12/2016

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 14/12/2016

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination

CA du 08/11/2023

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 14/12/2016

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.



Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du Réseau puis membre du directoire en charge du Développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Depuis le 24 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Date de naissance

26/11/1961

Nationalité

Française

Adresse

15, avenue de la jeunesse
44703 Orvault Cedex

Administrateur

Date de première nomination

coopté par le CA du 20/12/2018
et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat

AG 2025 ^(a)

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 20/12/2018

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination

CA du 20/12/2018

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 20/12/2018

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire** de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) (depuis le 24/04/2018 – Renouvellement le 25/02/2022)
- **Président du conseil de surveillance** de :
 - Batiroc Bretagne-Pays de Loire (depuis le 04/05/2018)
 - Sodero Gestion SAS (du 04/05/2018 au 19/03/2024)
- **Président du conseil d'administration et président** de :
 - Sodero Participations SAS (depuis le 04/05/2018)
 - Fonds de Dotation Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (depuis le 06/07/2020)
- **Représentant permanent de CEBPL, administrateur** du Groupe Habitat en Région (depuis le 22/04/2021)
- **Administrateur** de la FNCE (depuis le 27/04/2018)
- **Administrateur** de Turbo (du 18/07/2019 au 27/11/2024) et président du conseil d'administration (du 10/05/2022 au 02/05/2024)
- **Administrateur** et trésorier de la Fondation Belem (depuis le 02/07/2015)

Hors Groupe BPCE

- **Président** du comité régional des banques FBF Pays de la Loire (du 02/06/2022 au 03/07/2024)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de BPCE Assurances (depuis le 12/06/2007) et membre du comité d'audit et des risques (du 05/12/2017 au 02/07/2020)
- **Administrateur** de Natixis Investment Managers (du 21/05/2013 au 09/12/2020) et membre du comité d'audit et des comptes (du 12/12/2017 au 09/12/2020) puis président du comité d'audit et des comptes (du 11/09/2018 au 09/12/2020)
- **Président du conseil de surveillance** de CE Développement SAS (du 13/12/2016 au 03/12/2020)
- **Président du conseil de surveillance** de Sodero Gestion (jusqu'au 26/07/2023)
- **Membre du conseil de surveillance** de Seventure Partners (du 25/07/2016 au 16/12/2020)
- **Membre du conseil de surveillance** d'Alliance Entreprendre SAS (du 29/09/2016 au 17/11/2020)
- **Membre du conseil de surveillance** de Caisse d'Epargne Capital (depuis le 08/11/2016) puis président (du 14/06/2017 au 15/12/2020)
- **Représentant permanent de CEBPL, administrateur** du GIE IT-CE (du 14/05/2018 au 01/11/2023)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.



Laurent Roubin

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts-de-France



Date de naissance

02/11/1969

Nationalité

Française

Adresse

612 rue de la Chaude Rivière
59800 Lille

Administrateur

Date de première nomination

coopté par le CA du 22/09/2021
et ratifié par l'AG du 22/03/2022

Date d'échéance du mandat

AG 2028 ^(a)

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 22/09/2021

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 22/09/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 22/09/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Laurent Roubin est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'université de Stanford (*Executive Program*), titulaire d'un DESS de l'Université Paris-Dauphine.

Il débute sa carrière en 1992 à la holding du groupe Compagnie Bancaire puis à la direction des Risques de Cetelem Espagne (Groupe BNP PARIBAS). Il rejoint, en 1996, PriceWaterhouseCoopers Management en 2000, au département Banques et Institutions financières.

En 2002, il est nommé Membre du directoire de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais, en charge des finances et des risques.

En 2005, il intègre Ixis Asset Management et prend la direction des Opérations de Natixis Asset Management.

Il rejoint la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2008 pour prendre la direction du Développement commercial pour les Caisses d'Epargne à BPCE. En 2011, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie. En 2016, il devient membre du directoire du Groupe BPCE, directeur général en charge du pôle Banque de proximité et Assurance.

Depuis 2018, Laurent Roubin est président du directoire de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire** de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France (depuis le 19/10/2018 et renouvelé le 23/06/2023)
- **Président du conseil d'administration** de SIA Habitat (depuis le 12/11/2018)
- **Vice-président et membre du conseil d'administration** de la FNCE (depuis le 05/05/2021)
- **Président du conseil d'administration** (depuis le 21/06/2024)
- **Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil d'administration** de la SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 22/04/2021) et membre du comité des rémunérations (depuis le 27/07/2021)
- **Représentant permanent de la CEHDF, Gérant** SNC Ecureuil 5 rue Masseran (depuis le 05/05/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil d'administration** du Groupe IRD (depuis le 01/01/2022), puis président du comité des nominations et rémunérations (depuis le 14/04/2023), puis membre du comité stratégique financier (depuis le 27/06/2023)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Président** du comité régional FBF des Hauts-de-France (du 12/11/2018 au 30/06/2021)
- **Président du conseil d'administration** de BPCE International et Outre-Mer (du 25/05/2016 au 16/12/2021)
- **Administrateur** de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts-de-France (du 12/11/2018 au 17/05/2021), d'Oney Bank (du 22/10/2019 au 20/10/2021)
- **Représentant permanent de la CEHDF, administrateur** de BPCE IT (du 12/11/2018 au 25/06/2021)
- **Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance** de Euratechnologies (du 29/01/2019 au 30/06/2022),
- **Représentant permanent de la CDHDF, trésorier** de la Fondation des Possibles – Fondation d'Entreprise (du 12/11/2018 au 06/03/2022)
- **Président** du comité des rémunérations de SIA Habitat (du 12/12/2018 au 18/10/2022)
- **Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil d'administration** de IT-CE (du 01/01/2022 au 31/12/2023)
- **Membre du conseil de surveillance** de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) (du 12/11/2018 au 21/6/2024) puis président du conseil de surveillance (du 14/06/2019 au 21/06/2024) et président du comité des rémunérations (du 14/06/2019 au 21/06/2024)

(a) AG 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.



Laurent Seyer

Président d'Ellesse SAS



Date de naissance

16/02/1965

Nationalité

Française

Adresse

38 quater rue de Tourville
78100 Saint-Germain-en-Laye

Administrateur indépendant

Date de première nomination

coopté par le CA du 13/12/2021

Date d'échéance du mandat

AG 2026 ^(a)

Président du comité des risques et président du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Membre du comité RSE

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 13/12/2021

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

Laurent Seyer a passé 24 ans à la Société Générale où il a occupé divers postes de direction à l'Inspection générale, dans les Fusions & Acquisitions, les Dérivés Actions, jusqu'à devenir directeur général de Lyxor Asset Management de 2006 à 2012.

Il a ensuite rejoint AXA Investment Managers LLC à Paris en tant que membre du comité de direction (Management Board), dans la fonction de Responsable Mondial de Multi Asset Client Solutions et ensuite Responsable Mondial du Groupe Clients.

En 2014, il rejoint MSCI Inc., basé à Londres, en tant que responsable mondial du Client Coverage avant d'en devenir Chief Client Officer et Chief Operating Officer jusqu'en 2020.

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Hors Groupe BPCE

- Président d'Ellesse SAS (depuis le 27/11/2020)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

- Néant

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Nicolas de Tavernost

Vice-président de la holding CMA Média, président-directeur général de RMC-BFM



Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des Activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce entre 2000 et 2024 les fonctions de président du directoire.

Le 15 mai 2024, il rejoint CMA Media en tant que vice-président et président du comité stratégique, et devient le 2 juillet 2024 président-directeur général de RMC BFM.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

► Néant.

Hors Groupe BPCE

- Vice-président, président du comité stratégique de CMA Media SAS (depuis le 15/05/2024)
- Président-directeur général de RMC-BFM SAS (depuis le 02/07/2024)
- Administrateur de GL Events SA (depuis mai 2008)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

► Néant.

Hors Groupe BPCE

- Président du directoire du Groupe M6^(a) (de mai 2000 à mai 2024)
- Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution (depuis juin 2019)
- Président-directeur général et administrateur de M6 Plateforme SA (depuis le 26/07/2022)
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise du Groupe M6 (depuis 2018)
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : M6 Diffusion SA (depuis 2013), M6 Éditions SA, M6 Événements SA (depuis le 15/03/2012)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, Président de :
 - M6 Publicité SA (depuis 2001),
 - Immobilière M6 SAS (depuis 2001),
 - M6 Interactions SAS (depuis 2001),
 - M6 Foot SAS (depuis 2001),
 - M6 Distribution Digitale SAS (depuis 2019),
 - M6 Digital Services SAS (depuis le 14/02/2023),
 - M6 Studio SAS (depuis le 14/02/2023), président et membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS (depuis le 19/06/2014)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de :
 - Extension TV SAS, C. Productions SA (depuis le 21/10/2012),
 - Société d'Exploitation Radio Chic – SERC SA (depuis le 02/10/2017),
 - Société de Développement de Radio diffusion – SODERA SA (depuis le 02/10/2017)
- Représentant permanent de C. Productions SA, administrateur de M6 Films SA (depuis le 01/01/2015)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, Gérant associé de : SCL 107 avenue Charles de Gaulle (depuis 2001)
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 (depuis le 29/10/2003)
- Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion (du 16/09/2019 au 10/03/2021)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Médiamétrie (du 22/11/2017 au 27/04/2021)
- Représentant permanent de Métropole Télévision, président de : M6 Bordeaux SAS (de 2001 au 31/12/2020),
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de Home Shopping Service SA (de 2013 au 01/10/2020)
- Président en sa qualité de président du directoire du Groupe M6 (d'avril 2013 au 31/12/2021) de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901
- Administrateur :
 - bénévole de Polygone SA (du 02/03/2013 au 31/12/2021)
 - du fonds de dotation RAISE (du 22/11/2013 au 19/07/2022)
- Président de l'Association des Chaînes Privées (de décembre 2020 au 31/12/2022)

Date de naissance

22/08/1950

Nationalité

Française

Adresse

2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de première nomination

AG du 31/07/2013

Date d'échéance du mandat

AG 2025^(a)

Président du comité des rémunérations

Date de première nomination

CA du 06/08/2013

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 17/12/2014

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 06/08/2013

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024. Société cotée.



Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Diplômé de HEC, Henri Proglio commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux (aujourd'hui Veolia Environnement) où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général d'EDF.

Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

► Néant.

Hors Groupe BPCE

- **Président** de la SAS Henri Proglio Consulting (depuis le 09/01/2015)
- **Président** d'honneur d'EDF ⁽¹⁾ (depuis 2015)
- **Administrateur** de :
 - Dassault Aviation ⁽¹⁾ (depuis 2008)
 - Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) (depuis 2015)
- **Président** du comité des sages Dassault (depuis 07/ 2023)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur** de :
 - Atalian (du 01/09/2017 à fin février 2023)
 - FCC (du 27/02/2015 à fin juin 2023)
 - d'ABR Management Russie (de 2014 au 04/07/2022)

Hors Groupe BPCE

► Néant.

Date de naissance

29/06/1949

Nationalité

Française

Adresse

24 Place du Général Catroux -
75017 Paris

Censeur

Date de première nomination

CA du 04/04/2019 et ratifié par
l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Membre du comité des rémunérations

Date de première nomination (en sa qualité de censeur)

CA du 04/04/2019

Membre du comité stratégique

Date de première nomination (en sa qualité de censeur)

CA du 04/04/2019

Expertises utiles au conseil

- Industriel reconnu aux plans
national et international
- Management des grandes
entreprises
- Maîtrise des problématiques
stratégiques

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.
Société cotée.



Administrateur sortant en 2024

BPCE - Représentant permanent Catherine Halberstadt (jusqu'au 12 juin 2024)

Membre du comité de direction générale de BPCE en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF)



Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE.

Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines du 1^{er} novembre 2018 au 25 mars 2021.

Du 25 mars 2021 au 12 juin 2024, Catherine Halberstadt est membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF).

BPCE Adresse :

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Date de naissance

09/10/1958

Nationalité

Française

Adresse

7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Administrateur

Date de première nomination

cooptée par le CA du 25/08/2009
et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 21/12/2017

Membre du comité des risques et membre du comité des risques US

Date de première nomination

CA du 21/12/2017

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 21/12/2017

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du comité de direction générale BPCE** en charge des activités Solutions Expertises Financières (SEF) (du 25/03/2021 au 12/06/2024)
- **Membre du conseil de surveillance** de Socfim (du 31/03/2021 au 02/07/2024)
- **Président et administrateur du conseil d'administration de :**
 - BPCE Financement (du 15/04/2021 au 09/07/2024),
 - BPCE Lease (du 26/03/2021 au 19/06/2024),
 - BPCE Solutions immobilières (du 31/03/2021 au 19/06/2024),
 - Pramex International (du 15/04/2021 au 19/06/2024),
 - BPCE Factor (du 22/04/2021 au 27/06/2024),
 - Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (du 01/04/2021 au 23/05/2024)
- **Représentant permanent de BPCE**, administrateur de BPCE Solutions informatiques (depuis le 01/01/2022)

Hors Groupe BPCE

- **Censeur** de Bpifrance (depuis le 18/12/2020)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE** (du 01/01/2016 au 25/03/2021)
- **Administrateur de :**
 - Crédit Foncier (du 10/05/2012 au 02/12/2020)
 - Oney Bank (du 14/04/2021 au 21/09/2022)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur de :**
 - Bpifrance Financement (depuis le 12/07/2013)
 - La Montagne (du 28/04/2022 au 15/06/2023)
- **Président** du comité des nominations et du comité des rémunérations, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Bpifrance Financement (du 24/09/2015 au 18/12/2020)

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.



Administrateur sortant en 2024

Philippe Hourdain (jusqu'au 1^{er} août 2024)

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord



Diplômé d'un DESS à l'IAE de Lille, Philippe Hourdain débute sa carrière en 1979 en qualité de commercial de France Rail Publicité puis de responsable régional.

En 1983, il devient directeur commercial d'Épure (agence d'édition publicitaire) puis est nommé en 1986 chargé de mission au ministère de l'Industrie détaché auprès du secrétaire d'État chargé du Tourisme. Il occupe ensuite le poste de directeur commercial de Techniphoto (imprimerie industrielle) de 1988 à 1994. Puis, il devient président de la SAS Investissements et Action de 1994 à 2018. Philippe Hourdain a été également président fondateur de la société HPC-ADLIS de 1994 à 2018. Depuis 2016 Philippe Hourdain est président de la CCI Région Hauts-de-France.

Au sein du Groupe BPCE, Philippe Hourdain est président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord depuis le 16 octobre 2016.

► Conformité aux règles
de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF
Conforme

► Code monétaire
et financier Conforme

Date de naissance

19/06/1956

Nationalité

Française

Adresse

847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Administrateur

Date de première nomination

CA du 23/06/2020

Date d'échéance du mandat

AG 2026 ^(a)

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 23/06/2020

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 23/06/2020

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie
des compétences
à la section [2.2.1.1. C]

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la
Banque Populaire du Nord (depuis le 16/10/2016)
- Trésorier de la Conférence des présidents
des Banques Populaires (depuis le 08/04/2022)
- Administrateur de la Fédération Nationale
des Banques Populaires (depuis le 16/10/2016)

Hors Groupe BPCE

- Président de la CCI Région Hauts-de-France
(depuis le 23/06/2016)
- Président d'Investissements et Action
(depuis le 01/01/2023)
- Administrateur des Carrières du Boulonnais
(depuis le 25/06/2022)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Administrateur de BPCE Financement
(depuis le 27/11/2018 au 25/11/2020),
de la SAS CCIWEBSTORE
(du 26/09/2018 au 31/12/2022)
- Président des Ports de Lille
(de février 2010 à fin avril 2020), du GIE
CMDU (du 20/04/2012 au 30/09/2020)
- Gérant non associé de SCI Templemars 4
(du 17/08/2018 au 31/12/2022), de la SCI
Lille II (du 19/01/2005 au 31/12/2022)

(a) AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.



Administrateur sortant en 2024

Valérie Savani (jusqu'au 1^{er} août 2024)

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Diplômée de l'Université de Paris II Panthéon-Assas, titulaire d'un Magistère Banque-Finance et d'un DESS de Techniques Financières et Boursières et titulaire d'un CAPES Sciences économiques et sociales, Valérie Savani a débuté sa carrière en 1995 au sein de l'Éducation Nationale en tant que Professeure de sciences économiques et sociales.

En 2000, elle devient assesseur au Tribunal pour Enfants de Bourges, fonction qu'elle occupe jusqu'à présent. En parallèle, elle est élue conseillère municipale de la ville de Saint Doulchard (18) de 2001 à 2007.

En 2015, Valérie Savani a intégré le Groupe BPCE. En janvier 2015, elle assure la vice-présidence de la Société Locale d'Epargne Bourges et Boischaut, société affiliée à la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

En avril 2015, elle est nommée membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Depuis le 21 avril 2021, Valérie Savani assure la présidence du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Date de naissance

06/05/1969

Nationalité

Française

Adresse

12, rue de Maison-Rouge
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Administrateur

Date de première nomination

coopté par le CA du 15/12/2022

Date d'échéance du mandat

AG 2027 ^(a)

Membre du comité des nominations

Date de première nomination

CA du 15/12/2022

Membre du comité d'audit

Date de première nomination

CA du 15/12/2022

Membre du comité stratégique

Date de première nomination

CA du 15/12/2022

Expertises utiles au conseil

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section [2.2.1.1. C]

► Conformité aux règles de cumul des mandats

► Code AFEP-MEDEF Conforme

► Code monétaire et financier Conforme

Autres mandats ou fonctions exercés en 2024 :

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance** de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (*depuis le 16/04/2015*) puis présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (*depuis le 21/04/2021*), présidente du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (*depuis le 21/04/2021*), membre du comité d'audit, et du comité des risques (*depuis le 30/06/2015*)

- **Vice-présidente du conseil d'administration** de la SLE Bourges et Boischaut (*depuis le 01/01/2015*)

► Membre du conseil d'administration de :

- FNCE (*depuis le 21/04/2021*)
- CE Holding Participations (*du 19/05/2021 au 31/10/2023*)
- Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre (*depuis le 25/06/2021*)
- BPCE Payments (*depuis le 01/03/2022*)

Hors Groupe BPCE

- Professeure de sciences économiques et sociales à l'Éducation Nationale (*depuis 1995*)
- Assesseur au Tribunal pour enfants de Bourges (*depuis janvier 2000*)
- Co-gérante de la SCI Kerbeler (*depuis 2022*)

Mandats échus au cours des exercices précédents :

Au sein du Groupe BPCE

- Néant

(a) AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.



2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

2

2.2.1 Le conseil d'administration

2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

Au 4 février 2025, le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs. Les administrateurs sont répartis comme suit :

- ▶ deux membres issus de BPCE, à savoir Nicolas Namias, et BPCE, représenté par Hélène Madar⁽¹⁾ ;
- ▶ quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir, Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Lionel Baud⁽²⁾ et Catherine Leblanc ;
- ▶ quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Catherine Amin-Garde⁽³⁾, Dominique Duband, Christophe Pinault, Laurent Roubin ; et
- ▶ cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Deux administrateurs de Natixis ont dépassé l'âge de 70 ans au 4 février 2024 (voir le tableau de synthèse du conseil d'administration à la section [2.1.3] du présent chapitre).

Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 du Code AFEP-MEDEF, la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de quatre (4) ans.

A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2024, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- ▶ le 22 mai 2024, l'assemblée générale ordinaire a notamment :
 - renouvelé le mandat d'administrateur de Dominique Garnier, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de Sylvie Garcelon, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,
 - renouvelé le mandat d'administrateur de Laurent Roubin, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

- ▶ le 13 juin 2024, le conseil d'administration a :
 - constaté la désignation en date du 12 juin 2024, d'Hélène Madar représentant permanent de l'administrateur BPCE en remplacement de Catherine Halberstadt,
 - pris acte des démissions des mandats d'administrateur de Valérie Savani et de Philippe Hourdain à compter du 13 juin 2024 (à l'issue de la séance du conseil) ;
- ▶ le 1^{er} août 2024, le conseil d'administration a :
 - nommé par cooptation Catherine Amin-Garde membre du conseil d'administration de Natixis ainsi que membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité stratégique, en remplacement de Valérie Savani pour la durée restant à courir du mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
 - nommé par cooptation Lionel Baud membre du conseil d'administration de Natixis ainsi que membre du comité des nominations et du comité stratégique en remplacement de Philippe Hourdain pour la durée restant à courir du mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2025	•7 Catherine Leblanc, Delphine Maisonneuve, Christophe Pinault, Nicolas de Tavernost
AG 2026	7 Lionel Baud, Dominique Duband, Anne Lalou, Laurent Seyer
AG 2027 ^(a)	7 Catherine Amin-Garde, BPCE (représenté par Hélène Madar), Nicolas Namias, Catherine Pariset (et Henri Proglio – censeur)
AG 2028	7 Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Laurent Roubin

(a) Le mandat de censeur d'Henri Proglio vient également à échéance lors de l'AG 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

C – Politique de diversité du conseil d'administration

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie à l'aune de la complémentarité des profils et de l'éthique de ses membres, Natixis a mis en place une politique de diversité en conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi qu'aux orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021, et à l'article 7.2 du Code AFEP-MEDEF. Approuvée dans sa version initiale par le conseil d'administration du 12 février 2019, la politique de diversité est intégrée à la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants

[1] Désignée représentant permanent de BPCE, administrateur, à compter du 12 juin 2024, en remplacement de Catherine Halberstadt.

[2] Coopté par le conseil d'administration du 1^{er} août 2024, fonction antérieurement occupée par Philippe Hourdain.

[3] Cooptée par le conseil d'administration du 1^{er} août 2024, fonction antérieurement occupée par Valérie Savani.



effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs de Natixis et a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration du 12 décembre 2024. Cette politique de diversité met en relief les caractéristiques propres à la gouvernance de Natixis ainsi que les compétences que doit réunir le conseil d'administration, l'adéquation du profil des administrateurs s'appréciant au regard de la représentation collective et équilibrée des compétences, comme l'illustre la cartographie des compétences détaillée ci-après.

Description de la politique de diversité

La politique de diversité du conseil d'administration de Natixis a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure, d'une part, de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels Natixis exerce ses activités et, d'autre part, de challenger et d'assurer le suivi des décisions prises par la Direction générale.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, notamment :

- ▶ **les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur** en lien notamment avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, des métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et de fortune exercés par Natixis, de la gestion financière, des principes comptables et de l'audit applicables aux établissements de crédit, du management d'entreprise, de la gestion des risques, du contrôle interne et de la gouvernance, de la stratégie d'entreprise, des technologies de l'information et de la sécurité, des ressources humaines, du développement international, de l'environnement réglementaire, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et du développement durable) ;
- ▶ **la représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil d'administration avec un taux de mixité minimum de 40 %. Cet équilibre est également recherché, dans la mesure du possible, dans la composition et dans la présidence des comités spécialisés du conseil ;
- ▶ **un équilibre en termes d'âge des membres du conseil d'administration** avec une cible minimum de 50 % d'administrateurs de moins de 65 ans ; et
- ▶ **l'ouverture à l'international du conseil d'administration**, au regard des activités et du déploiement géographique de Natixis, avec une cible de 33 % minimum d'administrateurs au sein du conseil ayant un profil international.

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil d'administration par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « Fit and Proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, de l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae, est communiqué aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil d'administration.

Il est précisé que le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Mise en œuvre et suivi de la politique de diversité

Le conseil d'administration (par l'intermédiaire de son comité des nominations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations évalue au moins une fois par an la structure, la taille, l'adéquation de la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles.

Compétences et expertises des membres du conseil d'administration

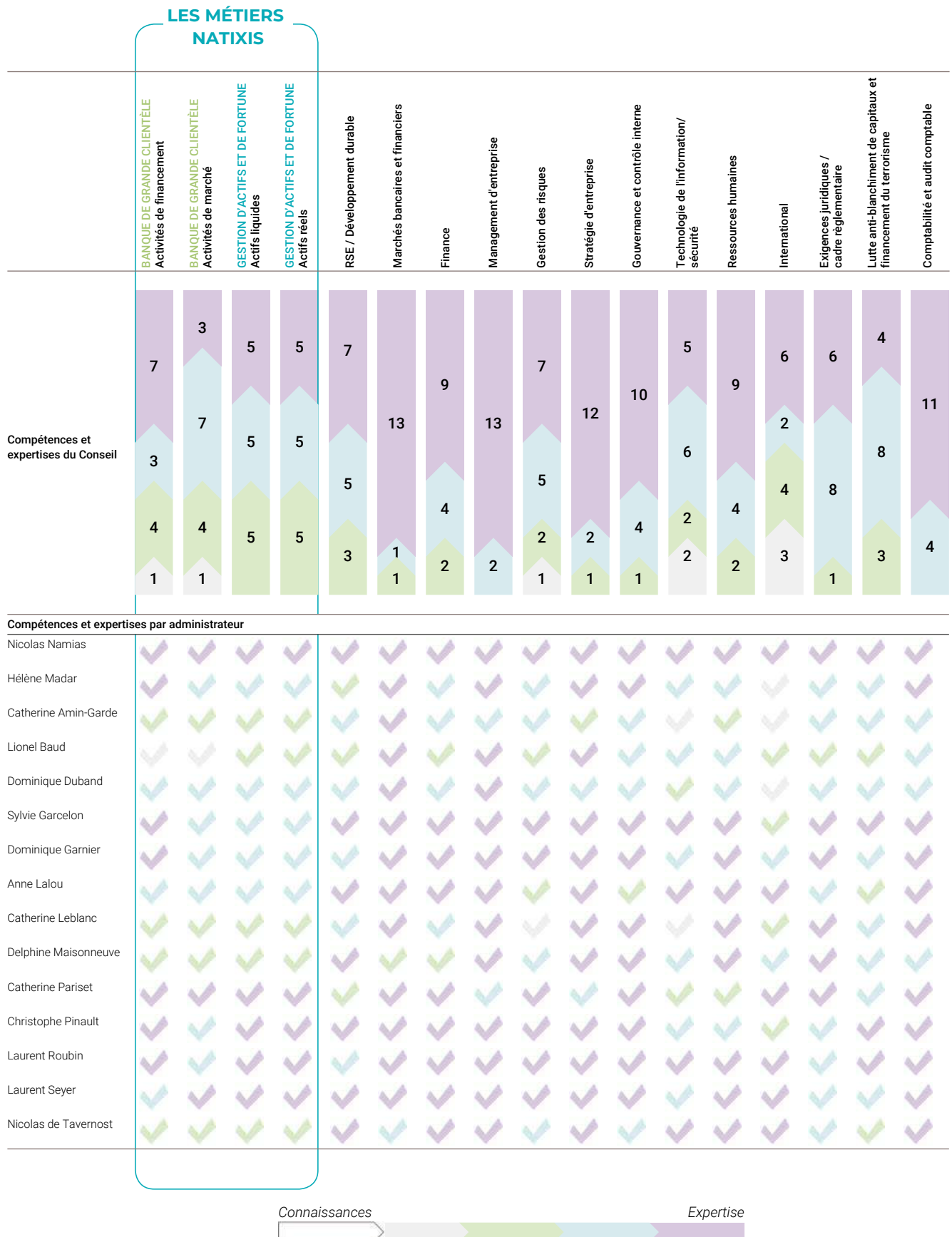
Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil d'administration, le comité des nominations a examiné, lors de sa séance du 31 janvier 2025, une cartographie actualisée des compétences et expertises des membres du conseil afin d'apprécier le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur pour chaque domaine de compétences considéré (en ce compris les métiers de Natixis et treize autres domaines de compétences).

L'analyse de cette cartographie a fait ressortir une grande diversité et une complémentarité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs. Suivant l'avis du comité des nominations, le conseil d'administration, dans sa séance du 4 février 2025, a notamment :

- ▶ constaté, après un examen de la situation « fit & proper » des membres du conseil d'administration :
 - que les règles de cumul des mandats sont respectées,
 - qu'un temps suffisant est consacré à l'exercice de leurs fonctions,
 - qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité, et
 - qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'est à déclarer ;
- ▶ confirmé :
 - qu'à titre individuel, chacun des membres du conseil d'administration apporte utilement sa contribution aux travaux du conseil et de ses comités spécialisés,
 - que collectivement, le conseil d'administration a la capacité de prendre des décisions éclairées et dispose de l'étendue des expertises nécessaires pour veiller à la bonne marche et orienter efficacement l'activité de la Société,
 - que la composition actuelle du conseil d'administration est satisfaisante,
 - que la composition actuelle des comités spécialisés est satisfaisante,
 - la qualification d'administrateurs indépendants d'Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost ainsi que la part représentée par les administrateurs indépendants au sein du conseil de Natixis, soit un tiers de ses membres ;
- ▶ fixé pour l'exercice 2025 les qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration telles qu'elles lui ont été présentées ; et
- ▶ pris acte :
 - que les profils complémentaires à privilégier lors de prochaines recherches de candidats administrateurs sont des profils disposant de compétences sur les métiers de Natixis, en particulier la Banque de grande clientèle, des profils disposant d'une compétence internationale, et des profils disposant d'une compétence en technologie de l'information et sécurité,
 - du respect des cibles de diversité prévues par la politique de l'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration ;
- ▶ constaté que les règles de gouvernance exposées permettent d'éviter toute domination d'une personne ou d'un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Natixis.

► Synthèse de la répartition des compétences collectives des membres du conseil d'administration

Cartographie des compétences du conseil de Natixis au 4 février 2025





Administrateurs indépendants

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code AFEP-MEDEF. Au 4 février 2025, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directrice générale déléguée de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Delphine Maisonneuve (directrice générale du groupe VYV), Catherine Pariset (administrateur de Stellantis Financial Services, Generali Vie, Generali IARD et Generali Retraite), Laurent Seyer (président d'Ellesse SAS) et Nicolas de Tavernost (Vice-président de la holding CMA Medias).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 4 février 2025, au vu de l'analyse du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression, et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code AFEP-MEDEF et des critères figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section [2.2.1.2] du présent chapitre).

Le conseil d'administration a porté une attention particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social avec Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis,

et mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social exécutif ou leur activité professionnelle. Pour lesdites sociétés, soit Natixis n'entretient pas de relations d'affaires, soit elle entretient des relations d'affaires non significatives.

En outre, les administrateurs indépendants ne sont, à ce jour, pas en situation de conflit d'intérêts eu égard aux mandats non exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés, conformément à la charte de déontologie applicable à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux termes de laquelle ces derniers s'engagent à informer la Société de tout conflit d'intérêts dans lequel ils seraient impliqués et à respecter la procédure relative au traitement dudit conflit d'intérêts.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant d'Anne Lalou, Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost ainsi que la part représentée par les administrateurs indépendants au sein du conseil de Natixis, soit un tiers de ses membres.

Critères à apprécier ^(a)	Anne Lalou	Delphine Maisonneuve	Catherine Pariset	Laurent Seyer	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années :	✓	✓	✓	✓	✓
► salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ;					
► salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ;					
► salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE.					
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son Groupe ou pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	✓	✓	✓	✓	✓

(a) Cf. section [2.2.1.2. B] du présent chapitre.

Équilibre hommes – femmes

Au 4 février 2025, le conseil d'administration compte sept femmes et huit hommes.

Natixis est ainsi passée d'un conseil d'administration composé à 33 % de femmes en mars 2016 (cinq femmes et dix hommes) à un conseil composé à 47 % de femmes.

Quatre des sept comités spécialisés du conseil d'administration sont par ailleurs présidés par une femme.

Ouverture à l'international

Huit administrateurs ont une expérience à l'international, soit qu'ils aient exercé une fonction hors de France ou une activité dans un groupe international dans le cadre de leur parcours professionnel, soit qu'ils détiennent ou aient détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés étrangères (voir la cartographie des compétences ci-dessus).



D – Politique de sélection des administrateurs

Le conseil d'administration dispose d'une politique de sélection des futurs administrateurs de Natixis qui a été mise à jour et approuvée lors de sa session du 12 décembre 2024.

Cette politique a été établie dans le respect, notamment :

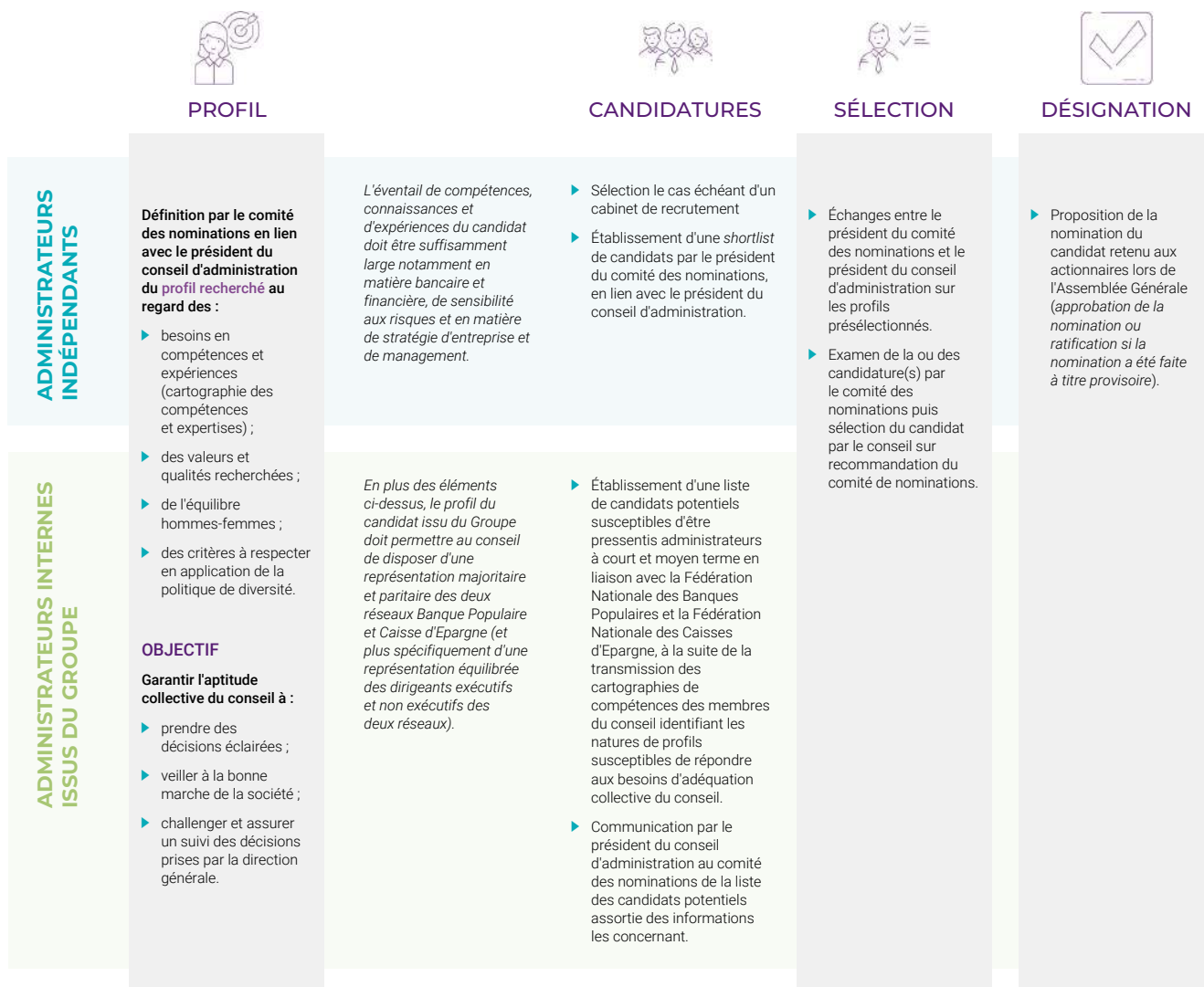
- des orientations et recommandations des autorités de régulation visant à une meilleure formalisation des processus de sélection des administrateurs ;

- du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que le comité des nominations organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs.

Cette politique, dont le contenu est décrit dans le **schéma ci-dessous**, concerne tous les administrateurs.

2

PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR



EN BLEU : Dispositions applicables aux administrateurs indépendants

EN VERT : Dispositions applicables aux administrateurs internes issus du Groupe

EN NOIR : Dispositions communes applicables aux administrateurs indépendants et aux administrateurs internes issus du Groupe



2.2.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de Natixis.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise dans sa version en vigueur en date du 12 décembre 2024, les modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. **Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site internet <https://natixis.groupebpce.com>.**

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés, intervient notamment sur les sujets suivants :

► Orientations stratégiques

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Un certain nombre d'opérations sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration et notamment :

- l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisés par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre de Natixis s'en trouve modifié ;
- toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.

► États financiers

- Le conseil d'administration arrête le rapport de gestion.
- Il examine le projet de budget de l'année à venir.
- Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.
- Le conseil d'administration contrôle le processus de publication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

► Contrôle interne/Gestion des risques/Conformité

- Le conseil d'administration contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.
- Le conseil d'administration procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.
- Le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, les risques sociaux et environnementaux.

- Le conseil d'administration est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la fonction de vérification de la conformité et des responsables de l'audit interne de la Société.

► Gouvernance

- Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut pas en principe être exercée par le directeur général.
 - Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment. Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.
 - Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier).
 - Le conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires, fixe l'ordre du jour et décide de l'exécution des résolutions adoptées.
 - Il peut décider, sur proposition de son président, de la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.
 - Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 821-67) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration est tenu de constituer en son sein un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations et un comité des nominations.
 - S'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis (*pour l'exercice 2024 : cf. section [2.2.1.4] du présent chapitre « Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2024 »*).
 - Le conseil d'administration approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
 - Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- #### ► Politique de rémunération
- Le conseil d'administration adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.
 - Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.
 - Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.
 - Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.



B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une charte de déontologie des membres du conseil d'administration, annexée au règlement intérieur, qui énonce les droits et obligations auxquels tout membre est tenu. Le règlement intérieur a été actualisé par le conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2024.

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les membres du conseil d'administration de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

Article 1 – Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 – Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 – Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 4 – Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 5 – Prévention du délit d'initié – Information privilégiée

a) Obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur

Aux termes de la réglementation européenne sur les abus de marché, une information privilégiée est « une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée, les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- ▶ d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- ▶ de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- ▶ de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ces prescriptions valent pour toutes les sociétés cotées sur lesquelles l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil, qu'il s'agisse de clients, de contreparties, de tiers. Elles valent également pour les titres de créance cotés émis par Natixis ou ses filiales (obligations, EMTN), par BPCE, ou par toute société dans laquelle Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

D'autres restrictions peuvent être applicables en vertu de réglementations hors Union européenne.

a) Restrictions spécifiques concernant les titres émis par Natixis ou ses filiales

Natixis applique une politique restrictive en matière de transactions personnelles des dirigeants sur les titres de créance cotés émis par Natixis ou par ses filiales, et impose aux administrateurs et au censeur de s'abstenir de réaliser toute transaction sur ces titres durant la durée de leur mandat, sauf accord préalable de la Compliance de Natixis.

Dans ce cadre, Natixis inscrit les administrateurs et le censeur sur une liste d'« initiés permanents » de Natixis. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même.



Par ailleurs, l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur des titres Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les « personnes étroitement liées », à savoir :

- ▶ le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- ▶ l'enfant à charge conformément au droit national ;
- ▶ un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- ▶ une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
 - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
 - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
 - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
 - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

À ce titre, Natixis recommande que ces « personnes étroitement liées » s'interdisent de réaliser de telles transactions.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

a) Obligations déclaratives

Dans le cas exceptionnel où un administrateur ou le censeur effectuerait une transaction sur des titres Natixis, il aurait l'obligation de déclarer cette transaction à Natixis et au régulateur concerné dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux transactions sur les titres Natixis qui seraient réalisées par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que définies ci-dessus.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur et chaque censeur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 6 – Indépendance et conflits d'intérêts

L'examen de la situation de chaque administrateur ou censeur en matière de conflit d'intérêts potentiel est effectué par le comité des nominations lors de sa nomination ou de son renouvellement. L'administrateur ou le censeur s'efforce, pendant toute la durée de son mandat, d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de Natixis. Il veille en conséquence à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre et d'éviter toute situation dans laquelle son intérêt personnel interfère, ou pourrait apparaître comme interférant, avec celui de Natixis.

Peut être source de conflit d'intérêts toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

- ▶ leurs intérêts économiques ;
- ▶ leurs relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée au sein de Natixis ;
- ▶ leurs relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle de Natixis ;
- ▶ un autre emploi exercé actuellement ou récemment ;
- ▶ leurs relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une de ces situations, l'administrateur ou le censeur informe immédiatement le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, le secrétaire général de Natixis, de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué. Il lui précise s'il est directement ou indirectement intéressé, à quel titre et participe à la documentation dudit conflit.

Lorsque le président du conseil d'administration a préalablement exercé des fonctions exécutives au sein de Natixis (dirigeant effectif et directeur général), il peut se trouver en situation de conflits d'intérêts lorsqu'il préside le conseil d'administration. Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une des situations visées ci-dessus, le président du conseil d'administration en informe le secrétaire général. Il ne peut alors présider les débats et est remplacé par un administrateur indépendant du conseil d'administration, et le cas échéant par le président du comité spécialisé ayant examiné le point de l'ordre du jour concerné.

Le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, le secrétaire général, se prononce sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts et, s'il y a lieu, s'assure du respect de la procédure des conventions réglementées.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

Article 7 – Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société.

Article 8 – Application de la charte

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque membre du conseil pour toute question d'ordre déontologique.



C – Honorabilité des administrateurs et conflits d'intérêts

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure à la section [2.1.5] du présent chapitre.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale, n'a fait l'objet, directement ou indirectement, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE.

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoint aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou à la secrétaire générale de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, dans sa séance du 31 janvier 2025, le comité des nominations a revu les déclarations qui ont été faites par les administrateurs s'agissant des situations de conflits d'intérêts potentiels. L'analyse de chacune des situations déclarées n'a pas révélé, à la date de revue, de situation de conflit d'intérêts qui serait de nature à compromettre la capacité des administrateurs concernés à exercer leur mandat avec l'objectivité, l'indépendance d'esprit et l'impartialité nécessaires aux intérêts de Natixis. L'examen réalisé a également permis de constater que les administrateurs indépendants ne sont pas, à la date de revue, en situation de conflits d'intérêts eu égard aux mandats non-exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Contrat de travail et/ou contrat de prestations de services

Il est précisé qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

D – Conventions dites « réglementées »

Charte interne

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des conventions réglementées, mise à jour respectivement le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le 11 février 2021 pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE » et le 13 décembre 2021.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée », conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle, au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration n'a autorisé aucune convention réglementée entrant dans le champ de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions réglementées approuvées au cours de l'exercice 2024

Le 22 mai 2024, l'assemblée générale mixte de Natixis a approuvé, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, **huit conventions réglementées ayant pour objet des back-swaps**, dans le cadre de l'opération de titrisation « BPCE Home Loans 2023 ». Lesdites conventions ont été autorisées et conclues entre Natixis et chacune des entités suivantes du Groupe BPCE : Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Grand Ouest, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Caisse d'Epargne Hauts-de-France, Caisse d'Epargne Loire-Centre et approuvé l'ensemble de ses conditions et modalités, notamment financières.

Dans le cadre de l'opération « BPCE Home Loans 2023 », Natixis a le rôle de contrepartie d'instruments de couverture de taux (le « front swap ») et couvre ses engagements par des instruments miroirs (les « back swaps »), conclus avec les Caisses d'Epargne (« CE ») et les Banques Populaires (« BP ») qui participent à cette opération.

Il est précisé que les conventions de back-swaps sont conclues dans l'intérêt de Natixis car (i) leur valeur de marché est en faveur de Natixis dès le premier jour, (ii) ils permettent à Natixis de couvrir ses engagements au titre du front swap et (iii) ils permettent à Natixis de fournir le service de couverture de taux dans l'opération BPCE Home Loans 2023 pour laquelle la rémunération running de Natixis devrait être d'environ 2 millions d'euros.



Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 juin 2024, a approuvé, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le déclassement desdites conventions de back-swaps, les considérant, après analyse, comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au terme de son examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024, le conseil d'administration a, dans sa séance du 4 février 2025, approuvé le déclassement du « Protocole d'accord relatif au transfert des moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation, Natixis Payment Solutions ». Ce protocole est en effet arrivé à son terme et n'a pas eu d'impact financier en 2024.

Les informations relatives aux conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale du 21 mai 2025 (cf. section [8.4] du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel).

2.2.1.3 Activité du conseil d'administration en 2024

Le conseil d'administration a tenu huit séances en 2024, avec un taux global de participation de ses membres de 94 % sur l'ensemble de l'année.

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration et des comités figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Tous les documents en lien avec l'ordre du jour sont adressés ou remis aux administrateurs dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion via une plateforme numérique sécurisée. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Le directeur général a été présent à sept séances, à l'exception de la partie de la réunion traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Les membres du comité de direction générale sont également conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité social et économique ont été conviés à chaque séance du conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2024 sont notamment les suivants :

Situation financière et suivi de l'activité de Natixis	▶ Examen et arrêté des comptes annuels (individuels et consolidés) au 31 décembre 2023 ▶ Examen des comptes consolidés au 31 mars 2024, au 30 juin 2024 et au 30 septembre 2024 ▶ Approbation du projet d'affectation du résultat et de la distribution du dividende ▶ Présentation et examen du budget 2025 ▶ Approbation de la politique de dividendes
Gestion des risques	▶ Approbation de la mise à jour annuelle du dispositif d'appétit pour le risque (RAF), le <i>Risk Appetite Statement</i>, l'identification et la matérialité des risques, les indicateurs RAF stratégiques et leurs limites y compris celles relevant de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque de non-conformité ▶ Approbation des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ▶ Suivi de la situation de liquidité au 31 janvier 2024 ▶ Suivi des limites RAF ▶ Approbation du dispositif de maîtrise du risque de valorisation ▶ Approbation du règlement intérieur modifié du comité des risques ▶ Restitution des travaux du comité des risques et du comité des risques US
Conformité et contrôle interne	▶ Rapports annuels de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs ▶ Prise d'acte de la cartographie des risques de non-conformité, de l'état du dispositif de gestion du risque de non-conformité ▶ Présentation de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ▶ Approbation de la mise à jour de la charte compliance
Audit	▶ Suivi des recommandations (audit interne, inspection groupe et superviseurs) au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 ▶ Approbation du projet de plan d'audit Natixis CIB 2025 ▶ Approbation du projet de plan d'audit Natixis AWM 2025 ▶ Restitution des travaux du comité d'audit ▶ Approbation du règlement intérieur modifié du comité d'audit
Gouvernement d'entreprise	▶ Approbation de la politique de nomination et de succession du directeur général, des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration ▶ Approbation de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs, des membres du conseil d'administration et des titulaires de postes clefs, en ce inclus la politique de diversité et les objectifs de diversité suivants des membres du conseil d'administration ▶ Approbation de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ▶ Approbation du nouveau dispositif de formations ▶ Examen de la situation Fit & Proper des membres du conseil d'administration ▶ Examen des situations de conflits d'intérêts (potentiels ou avérés) ▶ Renouvellement de trois administrateurs en qualité de membres de comités spécialisés, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'assemblée générale du 22 mai 2024 ▶ Désignation du nouveau représentant permanent BPCE au conseil ▶ Cooptation de deux administrateurs et nominations au sein des comités spécialisés



	▶ Approbation de la nouvelle composition des comités spécialisés ▶ Approbation du plan de succession des présidents de comités spécialisés ▶ Convocation de l'assemblée générale du 22 mai 2024 – Approbation des projets de résolutions et du rapport sur les résolutions ▶ Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital ▶ Convocation de l'assemblée des titulaires de titres participatifs – Approbation des textes des résolutions ▶ Examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie ▶ Déclassement de conventions réglementées ▶ Succession du directeur général et éléments de rémunération ▶ Lancement de l'exercice d'évaluation des travaux du conseil pour l'exercice 2024 ▶ Évaluation de l'adéquation de la composition individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés ▶ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ▶ Examen des qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ▶ Prise d'acte des profils complémentaires à privilégier lors des prochaines recherches de candidats administrateurs ▶ Fixation des objectifs et cibles de diversité au sein du conseil d'administration ▶ Confirmation des règles de composition du conseil d'administration ▶ Modification du règlement intérieur du conseil d'administration ▶ Calendrier des formations administrateurs et offre d'e-learning 2024 ▶ Calendrier des instances 2025 ▶ Restitution des travaux du comité des nominations ▶ Approbation du règlement intérieur modifié du comité des nominations
Rémunérations	▶ Rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023 et principes de rémunération pour l'exercice 2024 ▶ Rémunérations variables au titre de 2023 ▶ Approbation des enveloppes de rémunérations variables et des rémunérations variables des fonctions de contrôle et de la population régulée attribuées au titre de l'exercice 2023 ▶ Rémunérations variables différées – Acquisition en 2024 des attributions au titre des plans de différés antérieurs ▶ Prise d'acte du rapport annuel 2023 sur les politiques et pratiques de rémunérations de Natixis ▶ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil pour l'exercice 2024 ▶ Approbation des objectifs Risques et Compliance 2024 ▶ Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération sur 2024 ▶ Éléments liés à la politique de rémunération ▶ Approbation des éléments de rémunération du nouveau directeur général et du directeur général délégué ▶ Restitution des travaux du comité des rémunérations ▶ Approbation du règlement intérieur modifié du comité des rémunérations
Opérations financières et/ou stratégie	▶ Mise à jour de la délégation à donner par le conseil dans le cadre du reporting <i>Securities Based Swap Dealer</i> ▶ Suivi des opérations stratégiques 2023 ▶ Information relative à Natixis Partners ▶ Stratégie du pôle Asset Management ▶ Partenariat CIB / Oddo BHF ▶ Suivi des projets stratégiques : Loomis Cap Re ▶ Information sur les projets NIM OS et Horatio ▶ Approbation du nouveau plan stratégique 2024-2030 ▶ Présentation de la stratégie relative aux activités de Natixis en Russie ▶ Présentation du projet de cession de MV Credit ▶ Présentation du projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding et de Natixis Investment Managers. ▶ Renouvellement des autorisations d'émissions obligataires ▶ Avis du CSE sur la situation économique et financière ▶ Avis du CSE sur les orientations stratégiques ▶ Restitution des travaux du comité stratégique
RSE	▶ Approbation de la déclaration relative au <i>Modern Slavery Act</i> ▶ Restitution des travaux du comité RSE
Autres	▶ Ouverture d'une succursale en Inde ▶ Point sur les développements de la filière M&A ▶ Réduction de capital non motivée par les pertes par annulation d'actions autodétenues ▶ Transmission universelle de patrimoine de sociétés au profit de Natixis ▶ Information sur le plan de retrait réglementaire de Natixis Asia Limited ▶ Information sur l'augmentation de capital de la succursale de Tokyo et de Taipei



2.2.1.4 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2024

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, le conseil d'administration a recours aux services d'un cabinet externe indépendant (2010, 2013, 2016, 2019, 2022) pour procéder à une évaluation formalisée de ses travaux et ceux de ses comités spécialisés. Une évaluation interne est menée par le conseil d'administration pour les autres années.

Au cours de l'exercice 2024 les recommandations suivantes, issues de l'évaluation réalisée en interne en 2023 ont été mises en œuvre :

- ▶ à chaque nouvelle nomination d'administrateur, a été examinée la préconisation du conseil d'administrateur de disposer d'un profil complémentaire international/économiste ; le renforcement de la cohésion des membres du conseil a été poursuivi notamment entre les administrateurs indépendants, les administrateurs Groupe et la Direction générale lors de l'organisation de déjeuners/dîners à l'occasion des comités stratégiques ;
- ▶ l'amélioration des supports de présentation s'est poursuivie en renforçant notamment le caractère synthétique des présentations du comité des risques, et en incluant davantage d'éléments chiffrés en annexe pour le comité d'audit ;
- ▶ le dispositif de formations s'est renforcé, avec la mise en place du passeport individuel de formation et davantage d'intervenants externes ;
- ▶ la répartition du temps alloué à certains sujets abordés en conseil a été améliorée notamment en améliorant l'articulation des présentations des résultats entre le conseil d'administration et le comité d'audit grâce à une synthèse des principaux points saillants et des débats intervenus en comité d'audit ;
- ▶ la revue des sujets « Stratégie » au sein du conseil a été améliorée notamment avec la tenue des comités stratégiques relatifs au nouveau plan stratégique, à la stratégie en matière de gestion d'actifs, ainsi qu'à travers le suivi annuel des projets stratégiques.

L'évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2024 s'est notamment articulée autour des thèmes suivants :

- ▶ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- ▶ les formations proposées ;
- ▶ la relation et l'interaction entre le conseil d'administration, le président du conseil d'administration et le directeur général ;
- ▶ les résultats ;
- ▶ la stratégie ;
- ▶ les risques et le contrôle interne ;
- ▶ la performance générale du conseil d'administration et des comités spécialisés.

Chaque administrateur ainsi que le censeur et le président du conseil d'administration ont répondu au questionnaire d'évaluation dans le cadre d'un entretien individuel réalisé par la secrétaire générale ou la secrétaire du conseil d'administration de Natixis. Les représentants du CSE ont également été invités à participer aux entretiens individuels.

En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration, chacun d'entre eux a été invité à apprécier ses propres compétences dans le cadre d'une auto-évaluation.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée au comité des nominations puis lors de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Il ressort de cette évaluation les appréciations et constats suivants :

- ▶ l'appréciation des administrateurs demeure positive quant au fonctionnement et à la performance générale du conseil. En particulier, les administrateurs sont satisfaits de la mise en œuvre du passeport individuel et de la qualité des formations dispensées, jugées très solides ;
- ▶ les administrateurs estiment que les débats et l'expression des points de vue sont satisfaisants, et que le conseil fonctionne de manière efficace. Les administrateurs estiment que le nombre actuel de comités est suffisant et cohérent avec le modèle d'affaires de Natixis ;
- ▶ à titre individuel, les membres du conseil témoignent d'une compréhension satisfaisante des métiers de Natixis et de leurs rôles et responsabilités, ainsi que d'une capacité à challenger la Direction générale. Ils souhaiteraient toutefois davantage de présentations métiers ou thématiques (IT/Data, Digital) ;
- ▶ les membres du conseil relèvent un bon affectio societatis entre les membres du conseil et une bonne cohésion avec la Direction générale, notamment grâce à la présence de l'ensemble des membres du comité de direction générale au conseil et aux échanges informels entre les membres du conseil ;
- ▶ les administrateurs apprécient la qualité et la complétude des informations financières transmises. Ils soulignent de manière unanime la contribution efficace du comité d'audit aux travaux du conseil ;
- ▶ les administrateurs ont une vision positive des sujets stratégiques abordés en comités et en conseil mais souhaiteraient un suivi plus approfondi et plus régulier de ces sujets ;
- ▶ les administrateurs estiment que le conseil a un degré d'implication suffisant en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Ils soulignent de manière unanime la contribution efficace du comité des risques aux travaux du conseil. Ils relèvent également la qualité des supports tout en indiquant qu'ils pourraient être encore plus synthétiques.



2.2.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé et renforcé, en 2024, le dispositif de formation de ses administrateurs. Le programme de formation mis en place est complémentaire avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif repose sur le principe de la formation continue avec des modules de formation sur les fondamentaux, des thématiques expertises et actualité ainsi que des e-learning.

En outre, chaque nouvel administrateur bénéficie dans les 6 mois de son arrivée d'une formation d'initiation constituée en fonction de son profil de compétence.

En 2024, chaque administrateur s'est vu remettre un « passeport individuel de formations » intégrant des propositions de formations obligatoires et conseillées, ainsi qu'un suivi personnalisé du taux d'assiduité.

Les formations sont dispensées par des intervenants internes et, le cas échéant, externes.

Au titre de l'exercice 2024, 18 sessions de formation (hors formations d'initiation et e-learning) ont été organisées par Natixis et ouvertes également aux membres du conseil de surveillance de BPCE et aux représentants du comité social et économique. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance de cette dernière.

Les sessions de formation dispensées par Natixis en 2024 ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ le parcours individualisé d'initiation des nouveaux administrateurs (incluant notamment les métiers, ambitions et perspectives de développement de Natixis) ;
- ▶ Vers un nouveau cycle de politique monétaire ?
- ▶ la réglementation prudentielle : solvabilité et liquidité ;
- ▶ le pilotage du capital ;
- ▶ les activités de marché et marchés financiers (module pédagogique axé sur les fondamentaux et module expertise et approfondissement) ;
- ▶ le dispositif d'appétit aux risques « *Risk Appetite Framework* » de Natixis ;
- ▶ les perspectives globales du secteur de la gestion d'actifs ;
- ▶ la cybersécurité à l'ère de l'IA ;
- ▶ la présentation d'AEW Europe ;
- ▶ les fondamentaux de l'IA ;
- ▶ le focus sur le risque de liquidité ;
- ▶ les dispositifs de valorisation ;
- ▶ la gestion et la gouvernance des risques de crédit ;
- ▶ la gestion du risque de modèle ;
- ▶ le panorama et les actualités relatives à la responsabilité de l'administrateur ;
- ▶ la directive CSRD : vers une RSE à marche forcée ?
- ▶ la maîtrise des risques de non-conformité ;
- ▶ le focus sur le dispositif de sécurité financière (LCB-FT).

2.2.1.6 Le censeur

Prénom/nom	Âge (au 31/12/2024)	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Censeur				
Henri Proglio	75	Française	04/04/2019	AG 2027

Depuis le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis comporte un censeur, Henri Proglio. Jusqu'au 17 novembre 2018, date d'échéance de ses douze ans de mandat, ce dernier était membre indépendant du conseil de surveillance, puis administrateur indépendant de Natixis.

Sa connaissance de Natixis depuis 2006, son expertise reconnue en matière financière, de management des grandes entreprises et sa maîtrise des problématiques stratégiques apportent une contribution utile au conseil d'administration. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative et contribue aux travaux du comité des rémunérations et du comité stratégique.



2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de sept comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des risques US (« *US Risk Committee* »), un comité des rémunérations, un comité des nominations, un comité stratégique et un comité responsabilité sociale et environnementale (« comité RSE »), chacun présidé par un administrateur indépendant.

Le 13 juin 2024, le conseil d'administration a :

- ▶ constaté la désignation en date du 12 juin 2024, d'**Hélène Madar** représentant permanent de l'administrateur BPCE en remplacement de Catherine Halberstadt ;
- ▶ pris acte des démissions des mandats d'administrateur de **Valérie Savani** et de **Philippe Hourdain** à compter du 13 juin 2024 (à l'issue de la séance du conseil).

Le 1^{er} août 2024, le conseil d'administration a :

- ▶ nommé par cooptation **Catherine Amin-Garde** membre du conseil d'administration de Natixis ainsi que membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité stratégique, en remplacement de Valérie Savani pour la durée restant à courir du mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- ▶ nommé par cooptation **Lionel Baud** membre du conseil d'administration de Natixis ainsi que membre du comité des nominations et du comité stratégique en remplacement de Philippe Hourdain pour la durée restant à courir du mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.2.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Le comité d'audit est composé de cinq membres. Au 4 février 2025, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Présidente
BPCE, représenté par Hélène Madar	Membre
Catherine Amin-Garde	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Laurent Seyer	Membre

Du fait de leurs parcours et de leurs expériences professionnelles, la présidente et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Laurent Seyer).

Le comité d'audit est présidé par Catherine Pariset depuis le 9 février 2017.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la section [2.1.4] du présent chapitre*). En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui de la présidente.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- ▶ de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ;
- ▶ d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité (établissement des comptes, rapport de gestion, rapport de durabilité...) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ▶ d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, des ratios prudentiels, ainsi que les projets de budget et les engagements hors bilan significatifs, de Natixis dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- ▶ d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- ▶ de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables ; pour cela, il doit :
 - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
 - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- ▶ de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- ▶ de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
- ▶ d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- ▶ de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- ▶ des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- ▶ des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- ▶ des documents relatifs aux dispositifs de valorisation ;
- ▶ des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- ▶ des principes et procédures de contrôle interne ;
- ▶ des estimations de résultats annuels consolidés de la Société ;
- ▶ des budgets consolidés et des comptes des filiales significatives, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2024

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2024, incluant une session commune avec le comité des risques. Le taux de participation de ses membres a été de 95 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur financier, de la directrice des Risques, de la secrétaire générale ainsi que du directeur Comptabilité et Ratios et de la responsable de l'Inspection générale de BPCE et des responsables de l'audit interne NCIB et AWM. Les commissaires aux comptes sont également présents. Une session d'échanges a été organisée une fois au cours de l'exercice 2024 entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes hors la présence du management.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction Finance et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2024, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière et extra-financière	▶ Examen et arrêté des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2023 ▶ Arrêté des comptes consolidés des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2024 ▶ Observations des commissaires aux comptes ▶ Présentation du budget 2025 ▶ Revue des résultats des formules de partage issues des <i>partnership agreements</i> pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA ▶ Information relative à l'augmentation de capital de Natixis ▶ Présentation de la politique de dividendes ▶ Choix des auditeurs du rapport de durabilité ▶ Points d'avancement sur le projet de reporting extra-financier/CSRD ▶ Premiers retours des auditeurs sur leur mission de revue de la CSRD
Divers	▶ Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2024, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours ▶ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux missions autres que le commissariat aux comptes ▶ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2024 (certification et autres missions) ▶ Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes ▶ Point sur la préparation des rapports 2024 des commissaires aux comptes ▶ Point sur le dispositif de valorisation ▶ Modification du règlement intérieur du comité d'audit ▶ Ordre du jour prévisionnel des comités d'audit 2025



2.2.2.2 Le comité des risques

Organisation

Le comité des risques est composé de six membres. Au 4 février 2025, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	Président
Dominique Garnier	Membre
Delphine Maisonneuve	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre

Parmi les six (6) membres, trois sont indépendants (Delphine Maisonneuve, Catherine Pariset et Laurent Seyer). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président du comité.

Du fait de leurs parcours et de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Le comité des risques est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décembre 2021.

A – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- ▶ de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- ▶ d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- ▶ d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- ▶ d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- ▶ d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec

la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

- ▶ d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- ▶ de vérifier que la culture du risque de l'établissement est mise en œuvre de manière cohérente ;
- ▶ d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le « *Risk Appetite Statement* » et le « *Risk Appetite Framework* ». Le comité des risques étudie également les résultats des tests de résistance interne ainsi que les mesures de consommations du capital économique. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- ▶ de superviser la mise en œuvre des stratégies en matière de gestion des fonds propres et de la liquidité ;
- ▶ d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- ▶ d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance des risques environnementaux et des risques associés au changement climatique ;
- ▶ d'émettre un avis sur la nomination et la révocation des Responsables de l'audit interne ;
- ▶ de superviser l'activité de l'audit interne et en particulier d'examiner et d'approuver le programme annuel de l'audit interne de Natixis, son exécution et ses éventuels ajustements, de veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne de Natixis et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et la Banque centrale européenne) et au suivi des recommandations ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'audit interne de Natixis et de l'Inspection générale de BPCE concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et la Banque centrale européenne) concernant Natixis et ses filiales ;
- ▶ d'examiner et d'approuver l'organisation, les effectifs et les moyens alloués à l'audit interne, de veiller à l'indépendance de la direction de l'Audit interne NCIB et AWM et d'être informé de toute éventuelle modification proposée sur la charte de la filière Groupe de l'audit interne.

Sont invités permanents des réunions du comité des risques le directeur Finance, les directeurs des Risques Natixis et BPCE, le secrétaire général, les Responsables de l'Audit interne NCIB et AWM, l'Inspecteur général de BPCE, susceptibles d'éclairer les travaux du comité des risques, ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis.

Sur la proposition de son président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié, inviter à assister à l'une de ses réunions tout autre responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques.



Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la conformité, l'Inspecteur général de BPCE ainsi que les Responsables de l'audit interne de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité des risques par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des risques et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

B – Activité du comité des risques en 2024

Le comité des risques de Natixis s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2024 incluant une session commune avec le comité d'audit. Le taux de participation de ses membres a été de 91 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2024, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	▶ Revue des points saillants du tableau de bord des risques et perspectives de l'environnement risques de la banque, incluant un point sur le risque de distribution ▶ Point sur la liquidité, incluant la situation de liquidité et le pilotage des indicateurs de fin d'année, la revue de la cartographie et la matérialité des risques structurels ; l'examen annuel du niveau de tolérance au risque de liquidité et autres risques structurels de bilan ; l'examen annuel des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité et des hypothèses sous-jacentes ▶ Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques ▶ Présentation du rapport ICAAP, avec un focus sur le volet capital économique ▶ Mise à jour des indicateurs de consommation de capital économique dans le cadre de l'ICAAP au 30 juin 2024 ▶ Présentation du rapport ICAAP 2024 incluant les besoins trimestriels en capital économique 2023 et les résultats rebasés des stress-tests internes 2024 ▶ Point sur le risque immobilier chez NIM : situation SCPI ▶ Présentation des besoins en capital économique dans le cadre de l'ICAAP ▶ Revue du dispositif d'appétit pour le risque (incluant la présentation de la cartographie des risques et l'appréciation de leur matérialité et le suivi des actions, ainsi que la revue des indicateurs du RAF et des seuils/limites associés) ▶ Présentation des travaux relatifs à BCBS 239 ▶ Présentation des résultats des stress-tests internes ▶ Revue des plans d'urgence, au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ▶ Point sur la gestion du risque de modèle ▶ Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque de Natixis ▶ Point sur le pilotage des risques émergents au sein de Natixis ▶ Point sur les risques dans le cadre du métier Mirova ▶ Point sur le pilotage des risques de Natixis Investment Managers (revue de fonds) ▶ Présentation du risk framework Natixis Algérie ▶ Présentation "Tail Risk Hedging book" Natixis CIB Equity Market ▶ Présentation Technology Risk Management : cybersécurité et risques informatiques ▶ Synthèse des principales évolutions des politiques de risque
Audit interne	▶ Point audit interne, principaux risques identifiés et budget 2024 ▶ Révision du plan d'audit interne CIB 2024 ▶ Suivi des recommandations (audit interne, Inspection générale groupe et superviseurs) au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 ▶ Revue des missions de l'audit interne Natixis CIB et AWM et de l'Inspection générale de Natixis ▶ Présentation du plan d'audit CIB et AWM 2025 ▶ Dispositif d'alerte de l'audit interne CIB sur les recommandations et revue de qualité de l'audit CIB par un prestataire externe ▶ Présentation du rapport sur le contrôle interne adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Conformité et contrôle interne	▶ Présentation des priorités 2024 de la fonction compliance ▶ Mise à jour de la charte de la compliance ▶ Faits marquants, enjeux et projets liés aux risques de conformité (chaque trimestre) ▶ Présentation de l'état du dispositif de contrôle interne et des résultats des contrôles de conformité (S2 2023), y compris présentation de la note d'arbitrage du plan de contrôle 2023 ▶ Présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan annuel de contrôles 2024 ▶ Évaluation de l'efficacité du cadre du contrôle interne et des procédures en place au titre de l'exercice 2023, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 y compris l'évaluation de la performance de la fonction compliance ▶ Présentation du rapport RCSI 2023, des rapports annuels MIF et MAR (gouvernance produits, gestion des conflits d'intérêts, dispositif d'enregistrement et de conservation des communications, réclamations, externalisations, évaluation des compétences et des collaborateurs, détection et déclaration des pratiques constitutives d'abus de marché ou ordres/transactions suspectes) ▶ Dispositif lanceur d'alertes : mémo et KPIs ▶ Présentation des résultats des contrôles de conformité S1 2024 ▶ Présentation annuelle sur le dispositif de sécurité financière y compris politiques LCB-FT et classification des risques



Autres	▶ Lettre SREP 2023 : principales conclusions et recommandations, et plans d'action associés ▶ Lettre de suite relative au dispositif de maîtrise des risques de marché, portant notamment la conduite du projet Apollo ▶ Remédiation de la mission OSI 2020 sur les ajustements de valeur ▶ Focus dispositif Nouveaux Produits / Nouvelles Activités (NPNA), Périmètre CIB ▶ Présentation des activités GSCS (titrisation) ▶ Point sur les politiques de risques <i>hedge funds</i> ▶ Présentation annuelle sur le dispositif de protection des données personnelles ▶ <i>Risk Assessment</i> du plan stratégique ▶ Point sur la Russie ▶ Suivi des risques climatiques ▶ Présentation sur le cadre de gestion des risques des activités SECM ▶ Présentation sur la gestion des risques par les back offices - middle offices ▶ Présentation métier Natixis Wealth Management ▶ Présentation de l'IT CIB : organisation et enjeux ▶ Proposition de modifications du règlement intérieur du comité des risques ▶ Calendrier prévisionnel des comités des risques 2025

2.2.2.3 Le comité des risques US (« l'US Risk Committee » ou « USRC »)

Le comité des risques US a été créé en 2016 afin de répondre à une exigence réglementaire américaine (« *Dodd Franck Act* ») applicable aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

A – Organisation

Le comité des risques US est composé de sept membres (à savoir les cinq membres du comité des risques et deux membres basés aux États-Unis).

Au 4 février 2025, il est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer	Président
Ronald Cathcart	Vice-président
Dominique Garnier	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre
Laurent Roubin	Membre
Catharine Lemieux	Membre

Le comité des risques US est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décembre 2021.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques US a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis.

Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des risques US sont précisées dans une charte, approuvée dans sa dernière version par le conseil d'administration du 2 août 2023.

C – Activité du comité des risques US en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le comité des risques US s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres a été de 85 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur (hors membres associés basés aux États-Unis) aux séances du comité des risques US figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2024, ses travaux ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- ▶ Résumé et vue d'ensemble de l'USRC au titre de l'environnement CUSO et au titre de l'exposition et de la tolérance aux risques et de la conformité
- ▶ Revue de la charte du comité des risques US
- ▶ Revue annuelle de la politique CUSO « *Risk Management Framework* »
- ▶ Revue des éléments du plan stratégique 2025-2030 et de la trajectoire RAF
- ▶ Plan d'action de Natixis relatif au risque « ESG » et orientations du *Department of Financial Services* (« DFS ») sur le risque climatique
- ▶ Revue annuelle du *Risk Appetite Framework* US
- ▶ Auto-évaluation annuelle du dispositif CUSO et plans d'action
- ▶ Revue du rapport annuel du *Chief Information Security Officer*
- ▶ Point sur les risques émergents
- ▶ Revue annuelle de l'appétit aux risques CUSO
- ▶ Point sur la gestion du risque de liquidité / *US Contingency Funding Plan*
- ▶ Présentation de la cartographie des risques de non-conformité CUSO et des plans annuels de contrôles 2024 du CUSO
- ▶ Points sur la cybersécurité et les risques en matière d'informatique et technologies
- ▶ Plan de remédiation cybersécurité CIB Americas
- ▶ Suivi des conclusions des travaux de l'Audit et de la fonction « *Loan Review* »
- ▶ Présentation de l'activité *Infra Project Financing*
- ▶ Présentation de l'affilié *Harris Associates*
- ▶ Présentation de l'activité *Global Structured Credit & Securitization*
- ▶ Présentation du projet NIM-os
- ▶ Présentation de l'activité *Equity Derivatives*
- ▶ Suivi des relations superviseurs et réglementaires



2.2.2.4 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Le comité des rémunérations comprend six membres. Au 4 février 2025, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Dominique Garnier	Membre
Anne Lalou	Membre
Catherine Leblanc	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Catherine Pariset et Nicolas de Tavernost).

Le comité des rémunérations est présidé par Nicolas de Tavernost depuis le 6 août 2013.

Henri Proglio (censeur) participe également aux réunions du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations ne compte pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'administrateurs indépendants, 50 % d'administrateurs non indépendants) et il est présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la section [2.1.4] du présent chapitre*).

B – Rôle et pouvoirs

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence significative sur les risques et la gestion des risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis le cas échéant, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ les règles de répartition de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- ▶ le contrôle de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et audit) ;
- ▶ la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec les réglementations applicables, notamment celles visant les établissements de crédit et entreprises d'investissement (CRD V et IFD), ainsi que les activités de gestion d'actifs (AIFMD et UCITS V) ;
- ▶ la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis ainsi que sa mise en application et notamment la rémunération variable allouée aux catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du Groupe dans le cadre des réglementations visées ci-dessus. Le comité des rémunérations examine et émet un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Un compte rendu des réunions du comité des rémunérations est dressé par la direction des Ressources humaines en lien avec la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des rémunérations et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité des rémunérations en 2024

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.



En 2024, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Mandataires sociaux	➤ Rémunération du directeur général au titre de 2023 et principes de rémunération pour l'exercice 2024 ➤ Politique de rémunération des membres du conseil d'administration sur 2024 ➤ Éléments de rémunération du nouveau directeur général et du directeur général délégué de Natixis pour 2025
Mise en application de la politique de rémunération/ Revue annuelle des rémunérations	➤ Point sur les objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2023 et présentation des objectifs 2024) ➤ Rémunérations variables au titre de 2023 (CIB Front, Fonctions de support et contrôle, AWM) ➤ Rémunérations au titre de 2023 des responsables de fonctions de contrôle et de la population de preneurs de risques sous CRD V ➤ Informations individuelles sur les 100 plus hautes rémunérations 2023 et sur les dirigeants et responsables de fonctions de contrôle des affiliés du pôle AWM ➤ Rémunérations variables différées dont schéma 2025 et acquisition en 2024 des attributions au titre des plans de différés antérieurs ➤ Trajectoire du pool de variables 2024 de CIB Front ➤ Cadrage des enveloppes de rémunérations variables au titre de 2024 (CIB Front, Fonctions de support et contrôle, AWM) ➤ Dispositifs d'Épargne salariale sur 2024 ➤ Politique de Natixis en matière d'égalité salariale et professionnelle femmes/hommes en 2024
Mise en conformité avec la réglementation	➤ Conclusions de la mission d'audit 2024 sur les preneurs de risques CRD V (exercice 2023) ➤ Rapport annuel 2023 sur les politiques et pratiques de rémunération de Natixis (focus preneurs de risques sous CRD V) ➤ Mise à jour en 2024 de la politique de rémunération de Natixis ➤ Revue des aspects réglementaires sur 2024 (identification des populations régulées)
Règlement intérieur	➤ Revue et mise à jour du règlement intérieur

2.2.2.5 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres.
Au 4 février 2025, il est composé de la manière suivante :

Delphine Maisonneuve	Présidente
Catherine Amin-Garde	Membre
Lionel Baud	Membre
Anne Lalou	Membre
Laurent Roubin	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Delphine Maisonneuve et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il a une composition égalitaire (50 % d'administrateurs indépendants, 50 % d'administrateurs non indépendants) et il est présidé par un administrateur indépendant (cf. *Tableau de suivi du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF à la section [2.1.4] du présent chapitre*). Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui de la présidente du comité.

Le comité des nominations est présidé par Delphine Maisonneuve depuis le 13 avril 2023.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont de préparer les décisions du conseil d'administration de Natixis sur les modalités de la sélection/nomination des mandataires sociaux, d'évaluer les compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 12 décembre 2024.

Le comité des nominations a pour principales missions notamment :

- procède à l'évaluation de l'aptitude individuelle et collective des candidats/membres du conseil d'administration, du directeur général et des dirigeants effectifs de Natixis. Il rend compte de ses travaux au conseil d'administration et formule des recommandations en la matière ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- propose au conseil des objectifs à atteindre en matière de diversité, conformément à la politique de diversité des membres du conseil d'administration et s'assure de leur prise en compte dans le cadre de l'évaluation de l'aptitude des candidats/membres du conseil d'administration. Les objectifs et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- identifie le cas échéant les profils complémentaires au conseil d'administration suivant l'analyse de la cartographie des compétences collectives du conseil d'administration et formule des recommandations ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles ;
- examine annuellement les politiques et procédures du conseil d'administration et formule des recommandations ;
- examine le plan de succession du directeur général ;

- ▶ examine et formule des recommandations sur le plan de formation des administrateurs ;
- ▶ réalise annuellement une évaluation des travaux du conseil d'administration et des comités spécialisés, en examine les résultats, formule des recommandations et assure le suivi du plan d'action ;
- ▶ examine les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale relatifs à la composition du conseil d'administration ;
- ▶ procède au suivi des mesures imposées par le superviseur dans le cadre de l'agrément des administrateurs et des dirigeants effectifs.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport à l'attention du conseil d'administration. Chaque année, avant la publication du rapport annuel, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section [2.2.1.2] du présent chapitre).

Un compte rendu des réunions du comité des nominations est dressé par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité des nominations et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité des nominations en 2024

Le comité des nominations s'est réuni à huit reprises au cours de l'exercice 2024. Le taux de participation de ses membres a été de 95 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2024, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Succession du directeur général	▶ Lancement du processus de succession du directeur général de Natixis ▶ Avis sur la nomination du directeur général et du directeur général délégué de Natixis
Composition et efficacité du conseil d'administration et des comités spécialisés	▶ Avis sur la cooptation de deux nouveaux administrateurs et leur nomination au sein des comités spécialisés ▶ Avis sur la désignation d'un nouveau représentant permanent d'un administrateur ▶ Avis sur l'évolution de la composition des comités spécialisés (nomination de deux nouveaux membres du comité des nominations, de nouveaux membres du comité d'audit) ▶ Suivi de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'évaluation des travaux du conseil ▶ Point sur la diversité au sein du conseil d'administration de Natixis, incluant la modification de la cartographie des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ▶ Formations des membres du conseil d'administration (planning des formations 2024, objectifs, suivi, identification des formations obligatoires et optionnelles et revue de l'assiduité des formations 2024 et planning des formations 2025) ▶ Suivi des mesures imposées par le superviseur dans le cadre de l'agrément des administrateurs et des dirigeants effectifs
Adéquation de la compétence individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés	▶ Examen de l'adéquation de la compétence individuelle et collective du conseil d'administration et des comités spécialisés incluant : ■ l'examen des critères fit & proper des membres du conseil d'administration (y compris le censeur), l'analyse des situations de conflits d'intérêts et l'examen de l'indépendance des administrateurs indépendants ; ■ l'examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ; ■ l'examen des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ; ■ l'examen des critères/objectifs de diversité ; ■ l'examen que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Natixis. ▶ Identification des potentiels profils complémentaires au conseil d'administration ▶ Mise à jour de l'évaluation de l'adéquation de la composition du conseil d'administration et des comités spécialisés suite à la désignation de nouveau représentant permanent de l'administrateur BPCE et de la nomination de nouveaux administrateurs
Politiques de gouvernance	▶ Refonte et revue annuelle des politiques de gouvernance
Règlement intérieur	▶ Revue et mise à jour du règlement intérieur du comité suite aux nouvelles politiques de gouvernance
Plan de succession	▶ Revue du plan de succession dans le cadre de la refonte annuelle des politiques de gouvernance
Assemblée générale	▶ Examen des projets de résolutions relatifs à la composition du conseil d'administration à soumettre à l'assemblée générale du 22 mai 2024
Divers	▶ Réflexions sur les enjeux de Gouvernance dans le cadre du plan stratégique (en commun avec le comité RSE) ▶ Présentation des plans d'action Diversité et Inclusion ▶ Calendrier prévisionnel du comité des nominations 2025



D – Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

S'agissant du plan de succession du président du conseil d'administration de Natixis, il est rappelé qu'en application d'une règle de gouvernance interne spécifique au groupe, le président du directoire de BPCE est également le président du conseil d'administration de Natixis.

Dans le cadre de ses travaux, le comité des nominations examine de manière régulière le plan de succession du directeur général.

Par ailleurs, le dispositif de nomination et de succession du directeur général a été intégré à la politique de nomination et de succession

2.2.2.6 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique réunit tous les administrateurs et le censeur. Les membres du comité de direction générale de Natixis sont invités à participer au comité stratégique. Une personnalité extérieure peut également participer au comité.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité stratégique a pour principales missions :

- ▶ d'entretenir la réflexion du conseil d'administration sur la stratégie lors de séances spécifiquement dédiées ;
- ▶ de permettre un dialogue avec la Direction générale sur les évolutions stratégiques de Natixis et prendre l'initiative de demander qu'un sujet soit porté à la validation du conseil d'administration lorsqu'il devient majeur ;
- ▶ d'assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques telles que validées par le conseil d'administration et, le cas échéant, d'échanger sur les actions correctrices.

du directeur général, des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration de Natixis, laquelle a été approuvée par le conseil d'administration en date du 7 février 2024.

Le comité des nominations, au travers de ses travaux et discussions, a élaboré une politique s'adaptant aux situations de court, moyen et long terme tout en faisant de la diversité, dans toutes ses composantes, un élément clé.

Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations tient informé le conseil d'administration et se coordonne avec le comité des rémunérations.

C – Activité du comité stratégique en 2024

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an.

En 2024, le comité stratégique s'est réuni deux fois. Le taux de participation de ses membres a été de 91 %. Le taux de participation individuel de chaque administrateur et du censeur aux séances du comité stratégique figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée les documents en lien avec l'ordre du jour.

En 2024, le comité stratégique de Natixis a examiné notamment les points suivants :

- ▶ horizon géographique : zone Amériques, APAC et EMEA (mise en corrélation avec les métiers de Natixis et les risques associés) ;
- ▶ suivi de l'élaboration du plan stratégique ;
- ▶ présentation des ambitions du nouveau plan stratégique : BGC, AWM, risques, fonction supports et trajectoire financière.

2.2.2.7 Le comité responsabilité sociale et environnementale (RSE)

A – Organisation

Le comité RSE est composé de quatre membres. Au 4 février 2025, il est composé de la manière suivante :

Anne Lalou	Présidente
Dominique Duband	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Laurent Seyer	Membre

Le comité RSE est présidé par Anne Lalou depuis le 1^{er} janvier 2021. Parmi les membres, deux sont indépendants (Anne Lalou et Laurent Seyer).

Les compétences en matière RSE des quatre membres ont été reconnues par le conseil d'administration. Laurent Seyer, président du comité des risques et du comité des risques US, apporte par ailleurs son expertise en matière de risques et contribue à fluidifier la coordination des travaux en lien avec le comité des risques.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité RSE de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2020.

D'une manière générale, le comité RSE s'assure, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, que les enjeux sociaux et environnementaux soient pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la société et de leur mise en œuvre.

Le comité RSE a pour missions principales :

- ▶ d'examiner la stratégie et les engagements de Natixis en matière de RSE notamment en lien avec la stratégie des activités de finance verte et durable de tous ses métiers ;
- ▶ d'examiner les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale propre (maîtrise de la consommation de ressources, de la gestion des déchets ou des pratiques de mobilité) et celle de ses activités de financement et d'investissement ;

- ▶ d'assurer un suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs ;
- ▶ d'examiner, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ d'examiner les risques en matière RSE en lien avec le comité des risques et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performances économiques et de réputation ;
- ▶ d'assurer un suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et notamment de la déclaration de performance extra-financière, et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE en lien avec le Groupe BPCE ;
- ▶ d'examiner annuellement les notations extra-financières réalisées sur Natixis.

Un compte rendu des réunions du comité RSE est dressé par la secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité RSE et approuvé lors de la séance suivante. Le comité RSE rend compte de ses travaux au conseil d'administration et présente ses conclusions pour débat et, le cas échéant, pour délibération.

C – Activité du comité RSE en 2024

Le comité RSE s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2024. Le taux de participation de ses membres a été de 92 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité RSE figure à la section [2.2.2.8] du présent chapitre (cf. *Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés*).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2024, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Stratégie/ESG	▶ Programme de transformation ESG : gouvernance, intégration des principes directeurs groupe et avancées majeures ▶ Point sur la réglementation CSRD ▶ Point sur l'application de CSRD ▶ Engagements sur la biodiversité (Act4Nature) ▶ ESG Transformation program : avancées majeures ▶ Trajectoires de décarbonation NZBA ▶ Prise en compte des enjeux ESG end-to-end – Focus Financement
Divers	▶ Session de partage NIM - Strategic ambitions ▶ Session de partage CIB - Initiatives business CIB liées aux ambitions stratégiques ▶ Présentation du plan d'acculturation, training et change pour l'ensemble des collaborateurs



2.2.2.8 Tableau d'assiduité du conseil d'administration et des comités spécialisés

	Conseil d'adminis- tration	Comité des risques	Comité des risques US	Comité d'audit	Comité des rémuné- rations	Comité des nominations	Comité RSE	Comité stratégique	Taux d'assiduité individuel
Administrateurs issus de BPCE									
Nicolas Namias (président)	8/8 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2 100 %	100 %
BPCE	7/8	6/7	1/2	4/6				2/2	
Représenté par Catherine Halberstadt puis par Hélène Madar (depuis le 12/06/2024)	87,5 %	86 %	50 %	67 %	N/A	N/A	N/A	100 %	78 %
Administrateurs indépendants									
Delphine Maisonneuve	7/8 87,5 %	6/8 75 %	N/A	N/A	N/A	8/8 100 %	N/A	2/2 100 %	96 %
Anne Lalou	7/8 87,5 %	N/A	N/A	N/A	4/4 100 %	8/8 100 %	3/3 100 %	2/2 100 %	98 %
Catherine Pariset	8/8 100 %	8/8 100 %	5/5 100 %	6/6 100 %	4/4 100 %	N/A	N/A	1/2 50 %	92 %
Laurent Seyer	8/8 100 %	8/8 100 %	5/5 100 %	6/6 100 %	N/A	N/A	3/3 100 %	2/2 100 %	100 %
Nicolas de Tavernost	8/8 100 %	N/A	N/A	N/A	4/4 100 %	7/8 87,5 %	N/A	1/2 50 %	84 %
Administrateurs issus des Banques Populaires									
Philippe Hourdain (jusqu'au 01/08/2023)	4/4 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3 100 %	N/A	2/2 100 %	100 %
Lionel Baud (depuis le 01/08/2023)	4/4 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	3/4 75 %	N/A	N/A	88 %
Sylvie Garcelon	8/8 100 %	N/A	N/A	7/7 100 %	N/A	N/A	2/3 66,7 %	2/2 100 %	92 %
Dominique Garnier	8/8 100 %	7/8 87,5 %	4/5 80 %	N/A	4/4 100 %	N/A	N/A	2/2 100 %	94 %
Catherine Leblanc	8/8 100 %	N/A	N/A	N/A	4/4 100 %	N/A	N/A	2/2 100 %	100 %
Administrateurs issus des Caisses d'Epargne									
Valérie Savani (jusqu'au 01/08/2023)	3/4 71 %	N/A	N/A	3/3 100 %	N/A	3/3 100 %	N/A	2/2 100 %	93 %
Catherine Amin- Garde (depuis le 01/08/2023)	4/4 100 %	N/A	N/A	3/3 100 %	N/A	4/4 100 %	N/A	N/A	100 %
Dominique Duband	7/7 100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3 100 %	2/2 100 %	100 %
Christophe Pinault	7/8 87,5 %	7/8 87,5 %	5/5 100 %	N/A	4/4 100 %	N/A	N/A	2/2 100 %	95 %
Laurent Roubin	8/8 100 %	7/8 87,5 %	4/5 80 %	N/A	N/A	8/8 100 %	N/A	2/2 100 %	94 %
Censeur									
Henri Proglio	6/8 75 %	N/A	N/A	N/A	4/4 100 %	N/A	N/A	1/2 50 %	75 %
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	94 %	91 %	85 %	95 %	100 % (HORS CENSEUR)	95 %	92 %	91 %	



2.2.3 La Direction générale

La Direction générale est, au 4 février 2025, structurée autour du directeur général, Mohamed Kallala, du directeur général délégué, Philippe Setbon, et du comité de direction générale dont l'activité 2024 est détaillée ci-après (cf. section [2.2.3.5] ci-dessous).

Les membres, aux côtés du directeur général et du directeur général délégué, sont les suivants :

- ▶ Jennifer Baert (secrétaire générale^[1]) ;
- ▶ Nathalie Bricker (directrice générale adjointe de Natixis Investment Managers, en charge des fonctions Finance, Stratégie, Risques, Compliance et Juridique) ;
- ▶ Nicolas Fenaert (directeur Technologies et Opérations) ;
- ▶ Rajâa Meghar (directrice des Risques, dirigeant effectif) ;
- ▶ Stéphane Morin (directeur Financier, dirigeant effectif) ;
- ▶ Cécile Tricon-Bossard (directrice des Ressources humaines).

Le cercle des Senior Leaders, dont l'activité est détaillée ci-après (cf. section [2.2.3.6] ci-dessous), réunit en plus des membres du comité de direction générale, les responsables de certains métiers et fonctions supports essentiels à la marche de l'entreprise.

2.2.3.1 La mixité au sein du comité de direction générale et des 10 % de postes à plus forte responsabilité

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes lesquelles comprennent le conseil d'administration et le comité de direction générale, est une question essentielle chez Natixis. La politique mixité appliquée au conseil d'administration est précisée à la section [2.2.1.1.C] du présent chapitre.

La Société a signé en 2019 les Principes des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. En signant les sept principes pour l'autonomisation des femmes, Natixis s'est notamment engagée à mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans le cadre du plan stratégique 2024, Natixis s'est fixée des objectifs en progression en matière de mixité sur l'ensemble de ses cercles de leadership avec une cible à 35 % à l'échéance du plan.

Au 4 février 2025, le taux de représentation des femmes au sein du comité de direction générale de Natixis est de 50 %.

Natixis est ainsi passée d'un comité de direction générale exclusivement composé d'hommes il y a six ans, à un comité aujourd'hui composé de quatre hommes et de quatre femmes, chacun(e) occupant des positions stratégiques. Natixis a souhaité faire preuve de la plus grande exemplarité tant sur la représentation des femmes en forte hausse que sur les profils de ces dernières qui occupent les plus hautes fonctions au sein des activités supports et des métiers.

Cette montée en puissance des femmes au sein des instances dirigeantes est le résultat d'un plan d'action spécifique, initié il y a plusieurs années, structuré autour :

- ▶ de la fixation d'objectifs chiffrés et un suivi dans chacun des métiers ;
- ▶ de la mise en place de processus de ressources humaines et de recrutement solides et fondés sur les compétences ;
- ▶ des plans de succession incluant systématiquement des profils féminins ;
- ▶ des programmes de développement de carrière mixtes.

Concernant ces derniers, Natixis a construit et mis en œuvre en 2019, le « *Women's Sponsorship Program* », un programme de parrainage qui doit permettre aux collaboratrices les plus talentueuses de bénéficier, pendant un an, de l'accompagnement d'un Senior Leader. L'objectif est de promouvoir ces talents féminins, d'augmenter leur visibilité et ainsi de préparer activement leur accès à des opportunités de carrière au sein de Natixis. En outre, Natixis veille à ce que ses autres programmes de développement de ses leaders incluent a minima 50 % de profils féminins.

Par ailleurs, depuis plus de 10 ans, des programmes de coaching dédiés aux femmes sont proposés et permettent chaque année à des collaboratrices de développer leur leadership et d'affirmer leurs ambitions.

La mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Au 4 février 2025, 31 % de femmes occupent des postes parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité lesquels correspondent au cercle de Leadership des « *Ambassador Leaders* » (équivalent au top 200) incluant les membres du comité de direction générale et les Senior Leaders de Natixis.

2.2.3.2 Le directeur général et le directeur général délégué

Conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, au 4 février 2025, la Direction générale de Natixis est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

Mohamed Kallala a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 6 novembre 2024, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mohamed Kallala est, par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2025, dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de Direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes édictés par la Direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Dans ce cadre, Philippe Setbon a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 6 novembre 2024, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Philippe Setbon est, par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2025, dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

[1] Secrétaire générale en charge des fonctions Compliance, Juridique, Sécurité, Affaires réglementaires et Gouvernance.



En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Déclaration de non-condamnation

Le directeur général et le directeur général délégué de Natixis n'ont pas fait l'objet, directement ou indirectement, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités ou n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs du directeur général à l'égard de Natixis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

Par ailleurs, aucun contrat de service ne lie le directeur général à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause son indépendance ou à interférer dans ses décisions.

S'agissant du directeur général délégué, des dispositions sont en place afin d'encadrer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait résulter du mandat de directeur général de Natixis Investment Managers qu'il détient par ailleurs et de garantir l'exercice de ses responsabilités en tant que directeur général délégué de Natixis de manière indépendante et objective.

2.2.3.3 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, au 4 février 2025, Natixis compte quatre dirigeants effectifs : Mohamed Kallala ⁽¹⁾, directeur général ; Philippe Setbon ⁽²⁾, directeur général délégué ; Rajâa Meghar ⁽³⁾, directrice des Risques et Stéphane Morin, directeur financier ⁽⁴⁾.

En qualité de dirigeants effectifs, Mohamed Kallala, Philippe Setbon, Rajâa Meghar et Stéphane Morin sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'activité de la société ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que le ou les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

2.2.3.4 Activité du comité de direction générale

Le comité de direction générale (« CDG ») a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion. Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2024. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

L'année 2024 a été marquée par les travaux de préparation et de lancement du nouveau plan stratégique « Scale up », qui s'inscrit en pleine cohérence avec le plan stratégique Groupe, Vision 2030. Le plan « BPCE 2024 » a permis aux métiers de Natixis de se diversifier au bénéfice des clients et du développement, de s'engager pour la transition énergétique et une finance responsable, et de se transformer et investir pour créer une valeur durable. Le nouveau plan stratégique, « Scale Up », porte une vision commune pour les deux métiers de Natixis de devenir des acteurs financiers mondiaux incontournables au service de modèles économiques plus durables, à horizon 2030. Des ambitions spécifiques ont été fixées pour chacun des métiers, la Banque de grande clientèle, d'une part, la Gestion d'actifs et de fortune, d'autre part, et déclinées en objectifs pour 2026.

En 2024, le comité de direction générale a étudié et proposé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis sur l'année, avant présentation au conseil d'administration de la Société. Il a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe et supervisé différents projets ou initiatives. Dans le métier de la CIB, le lancement des processus d'ouverture d'une succursale en Inde à Gift City et d'obtention d'une licence bancaire au Japon a été acté en 2024. L'acquisition de deux boutiques de M&A, Tandem en Belgique et Emendo aux Pays-Bas a aussi été réalisée sur 2024. Natixis a par ailleurs procédé à la cession de sa filiale en Russie. Dans le métier de la Gestion d'actifs et de fortune, Natixis Interépargne (NIE) a réalisé la fusion-absorption de l'activité de tenue de comptes d'HSBC Epargne Entreprise (date effective le 14/01/2025). Natixis Investment Managers (Natixis IM) a lancé le processus de cession de 100 % du capital de MV Credit. Natixis IM a, par ailleurs, initié deux projets majeurs d'optimisation de son organisation. La société NIM-OS a été créée en 2024 pour regrouper trois lignes de services (informatiques, gestion de données et prestations opérationnelles de middle-office et reporting), en appui des sociétés de gestion. Les expertises en gestion financière dédiées aux clients du Groupe BPCE (gestion, sélection, conseil) issues de Natixis IM International et de Vega IM ont été regroupées au sein de VEGA Investment Solutions, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le comité de direction générale a également supervisé la mise en œuvre de la stratégie RSE au travers d'un suivi régulier des sujets ESG dans une instance de comité de direction générale dédiée : le « Sustainability Senior Management Committee ». Présidé par le directeur général de Natixis, il est organisé toutes les 6 semaines pour piloter la mise en œuvre de la stratégie RSE pour l'ensemble des métiers et fonctions de Natixis.

[1] Stéphanie Paix a cessé ses fonctions de dirigeant effectif de Natixis en date du 31 décembre 2024, fonctions qu'elle occupait depuis sa désignation en tant que directeur général par le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022. Mohamed Kallala a été désigné directeur général de Natixis par le conseil d'administration du 6 novembre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025.

[2] Philippe Setbon a été désigné directeur général délégué de Natixis par le conseil d'administration du 6 novembre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025.

[3] Rajâa Meghar a été nommée dirigeant effectif de Natixis par le conseil d'administration du 8 novembre 2023.

[4] Stéphane Morin a été nommé dirigeant effectif de Natixis par le conseil d'administration du 8 novembre 2023.



Lancé en 2023, le déploiement du programme de transformation « ESG Inside » s'est poursuivi en 2024. L'objectif est de rendre chaque Direction fonctionnelle responsable de l'intégration des enjeux ESG et de leur pilotage, en cohérence avec la stratégie et les principes d'action définis par la direction Sustainability & Strategy de Natixis, en lien avec le Groupe BPCE. Les membres du comité de direction générale sont sponsors de ce programme de transformation, qui vise à intégrer les enjeux ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des clients jusqu'à la gestion des risques, en passant par la mobilisation des collaborateurs de Natixis pour l'environnement et la solidarité, ainsi que la limitation de son impact direct sur l'environnement.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration.

Le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans le secteur de la banque. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'établissement du budget et de la trajectoire de capital, à l'enrichissement du « Risk Appetite Framework », aux « stress tests » internes et a revu l'« ICAAP Report » et ce, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations des cadres seniors, ainsi que les projets et investissements/désinvestissements significatifs.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a aussi porté une attention au respect du Code de bonne conduite.

2.2.3.5 Activité du cercle des Senior Leaders

Le cercle des Senior Leaders réunit en plus des membres du comité de direction générale, les responsables de certains métiers et fonctions supports indispensables au fonctionnement de l'entreprise.

En 2024, ce cercle s'est réuni à plusieurs reprises lors de séminaires où ses membres ont été invités à partager leurs réflexions sur les orientations proposées par le comité de direction générale dont le nouveau plan stratégique et à intégrer l'information managériale pour la diffuser aux équipes.

Au 4 février 2025, le cercle des Senior Leaders compte 54 membres dont l'ensemble des membres du comité de direction générale.



2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Cette partie présente :

- les principes de la politique de rémunération (i) des mandataires sociaux non dirigeants i.e. administrateurs et président du conseil d'administration et (ii) des dirigeants exécutifs i.e. directeur général ;
- les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (i) au président du conseil d'administration et (ii) au directeur général.

Les informations relatives à la composition et aux rôles et pouvoirs du comité des rémunérations sont présentées dans la section précédente du chapitre sur le gouvernement d'entreprise (cf. section [2.2.2.4]).

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, elle est adaptée aux fonctions exercées et elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, dont notamment des critères relatifs à la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite, telles que reflétées dans le Code de conduite de Natixis. La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis.

Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité des rémunérations (dont le rôle est détaillé dans la section [2.2.2.4] du présent chapitre) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération et formule des

propositions au conseil d'administration. Ils veillent ensemble au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB et loi Volcker, AIFMD, UCITS, IFD, MIFID et IDD.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les deux grands principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont les suivants :

- la compétitivité des différentes composantes, mesurée sur la base de comparaisons par rapport aux pratiques de marché sur des postes similaires ;
- le lien avec la performance.

COMPÉTITIVITÉ
COMPARAISON AUX PRATIQUES
DE MARCHÉ



PERFORMANCE
INDIVIDUELLE & COLLECTIVE
CRITÈRES FINANCIERS
ET EXTRA-FINANCIERS

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut adapter certaines dispositions de la politique de rémunération, tout en conservant une approche cohérente avec les grands principes de cette politique.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veille au respect des grands principes de la politique de rémunération et peut décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.



2.3.2 Mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration a été plafonnée à 780 000 euros pour l'exercice 2024.

Sur la base de 13 sièges d'administrateurs (le président du conseil et BPCE ayant renoncé à leur rémunération) et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

Instance	Rémunération	
	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/séance (plafonné à 10 séances)
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 7 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 7 réunions)
Comité des risques		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 8 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 8 réunions)
US Risk Committee		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 6 réunions)
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion (plafonné à 5 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonné à 5 réunions)
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/réunion (plafonnée à 3 réunions)
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion (plafonnée à 3 réunions)
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/réunion (plafonné à 2 réunions)
Membre	N/A	2 000 €/réunion (plafonné à 2 réunions)

Un membre du conseil reçoit, au titre de sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances global rétribué sur une année pleine étant plafonné à dix ; en conséquence, le montant maximum versé au titre des réunions du conseil d'administration ne peut pas excéder 28 000 euros pour un siège d'administrateur donné.

Ce montant sera réparti entre administrateurs entrants et sortants en cas de modification de la composition du conseil d'administration au cours d'un exercice donné.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

À titre indicatif, un administrateur qui serait par ailleurs membre (non-président) du comité d'audit, du comité des risques et de l'US Risk Committee percevrait, sur une année pleine pour un taux de présence de 100 % à toutes les réunions du conseil d'administration et de ces comités, une rémunération de 58 000 euros.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par les fonctions de président d'un comité, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres de ces comités.

Compte tenu de la renonciation du président du conseil d'administration et de BPCE à la perception de toute rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur, il est précisé, en tant que de besoin, que cette politique ne s'applique pas au président du conseil d'administration, ni à BPCE.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le conseil d'administration du 4 février 2025 pour l'exercice 2025, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être adaptées par le conseil d'administration en cas de changement dans sa composition ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Il est précisé que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacances par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

2.3.3 Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Natixis du 1^{er} décembre 2022 a nommé Nicolas Namias comme président du conseil, en remplacement de Laurent Mignon, avec effet à compter du 3 décembre 2022.

La sortie de la cote de Natixis et le projet de simplification de son organisation faisant suite au transfert des métiers assurance et paiements ayant conduit à une plus grande intégration de la Société au sein du Groupe BPCE, la rémunération spécifique anciennement attribuée au président du conseil d'administration ne se justifie plus. En effet, la fonction de président du conseil d'administration de Natixis exercée par le président du directoire de BPCE fait partie de son périmètre de responsabilité et elle est donc intégrée dans la définition de ses éléments de rémunération en tant que président du directoire de BPCE. Par conséquent, depuis le 3 décembre 2022, le président du conseil d'administration de Natixis ne perçoit plus de rémunération au titre de ses fonctions.

2.3.4 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

La rémunération fixe annuelle de Stéphanie Paix, en tant que directeur général, était de 800 000 euros bruts pour l'exercice 2024.

Le conseil d'administration de Natixis du 6 novembre 2024 a nommé Mohamed Kallala comme directeur général de Natixis, en remplacement de Stéphanie Paix, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025. La rémunération fixe annuelle de Mohamed Kallala, en tant que directeur général, a été fixée à 1 200 000 euros bruts pour l'exercice 2025.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général est également éligible à une rémunération variable, liée aux performances de l'entreprise et subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice sont appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les objectifs reposent sur des critères de deux natures : (i) quantitatifs en lien avec la performance financière de BPCE et celle des métiers de Natixis et (ii) stratégiques recouvrant plusieurs dimensions dont la responsabilité sociale et environnementale (RSE) et la responsabilité employeur et l'engagement des collaborateurs. Concernant la dimension responsabilité sociale et environnementale (RSE), les objectifs portent sur le renforcement du rôle de Natixis comme acteur impactant en matière de RSE sur ses deux pôles d'activités, i.e. la gestion d'actifs et de fortune et la banque de financement et d'investissement. En matière de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs, les objectifs intègrent notamment les thématiques de la diversité et de l'inclusion.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations prévues par la directive européenne CRD V du 20 mai 2019. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps, et est soumis à conditions de présence et de performance.

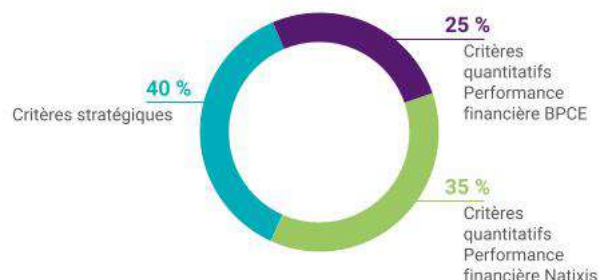
La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est indexée sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que durant la période d'indisponibilité.

► Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2024

La rémunération variable cible annuelle 2024, de Stéphanie Paix, en tant que directeur général est de 800 000 euros bruts, soit 100 % de sa rémunération fixe.

Les objectifs définis pour l'année 2024 étaient les suivants :





Pour l'exercice 2024, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle fixés par le conseil d'administration étaient les suivants :

Amplitude de 0 à 156,25 % de la cible de variable et au maximum 200 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	4,2 % PNB BPCE 8,3 % Coefficient d'exploitation BPCE 12,5 % RNPG BPCE
Critères quantitatifs Performance financière Natixis *	35 %	8,75 % PNB Natixis 8,75 % RNPG Natixis 8,75 % Coefficient d'exploitation Natixis 8,75 % ROE Natixis
Critères stratégiques	40 %	12,5 % Mise en œuvre de la stratégie du groupe 10 % Supervision en matière de contrôle des risques 10 % Responsabilité sociale et environnementale 7,5 % Responsabilité employeur et engagement des collaborateurs

* Données sous-jacentes.

Le conseil d'administration du 4 février 2025 a apprécié le niveau de performance du directeur général au regard des critères définis pour 2024 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre de la fonction de directeur général :

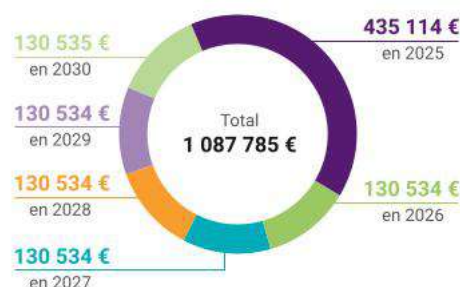
- ▶ au titre des critères quantitatifs BPCE : 110,15 % de la cible bonus annuelle ;
- ▶ au titre des critères quantitatifs Natixis : 119,81 % de la cible bonus annuelle ;
- ▶ au titre des critères stratégiques : 135 % de la cible bonus annuelle.

Il a également été décidé d'attribuer à Stéphanie Paix, en tant que directeur général, une prime exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros afin de tenir compte du changement d'échelle impulsé dès 2024 sur les métiers de Natixis, dans la perspective du nouveau plan stratégique Vision 2030/Scale Up.

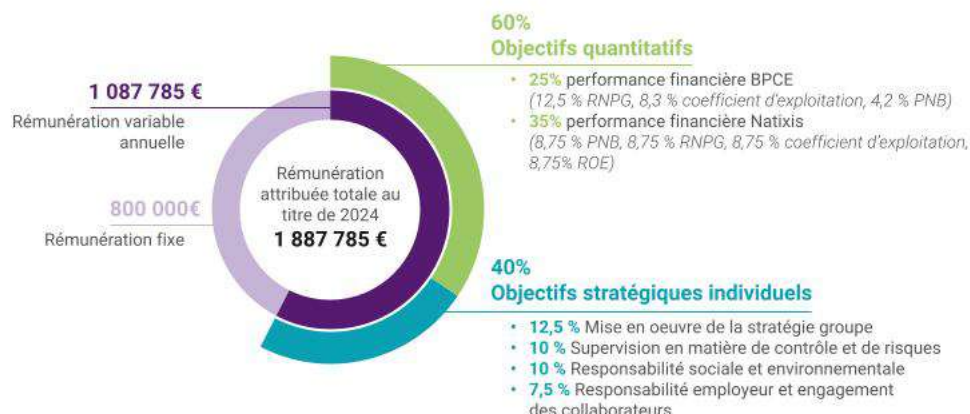
La rémunération variable du directeur général au titre de 2024 est donc de 1 087 785 euros correspondant à un taux de payout global de 135,38 %.

40 % de la rémunération variable du directeur général au titre de 2024 sera acquise en 2025 (dont 50 % versés en mars 2025 et 50 % versés en mars 2026). Le solde, soit 60 %, sera acquis sur 5 ans (de 2026 à 2030). La rémunération variable du directeur général est par ailleurs payée pour 50 % en numéraire et pour 50 % en cash indexé sur l'évolution moyenne sur trois ans glissants du résultat net part du groupe (RNPG) sous-jacent du Groupe BPCE. Les montants différés seront versés sous réserve de conditions de présence et de performance.

► Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024 par échéance d'acquisition, pour Stéphanie Paix, en tant que directeur général



► Structure de la rémunération totale attribuée au titre de la fonction de directeur général au titre de l'exercice 2024



Par ailleurs, il est précisé que le conseil d'administration de Natixis du 6 novembre 2024 a fixé le montant de la rémunération variable cible annuelle 2025 de Mohamed Kallala, directeur général à compter du 1^{er} janvier 2025, à 1 200 000 euros bruts, soit 100 % de sa rémunération fixe.

Avantages annexes

Le directeur général bénéficie en outre d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en oeuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Stéphanie Paix a par ailleurs bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en oeuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 20 234 euros en 2024.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble des salariés de Natixis.

Le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022 a décidé de maintenir le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE (dit « article 39 » en référence au Code général des impôts et relevant de l'article L. 137-11 du Code de sécurité sociale), auquel le directeur général, Stéphanie Paix, était éligible au titre de ses anciennes fonctions. Les modalités de ce régime sont détaillées au chapitre [5], note [13.3] du présent document d'enregistrement universel.

Ce dispositif applicable à son prédécesseur, n'a pas été reconduit par le conseil d'administration du 6 novembre 2024 lors de la nomination de Mohamed Kallala en tant que nouveau directeur général à compter du 1^{er} janvier 2025.

Indemnités de cessation de fonctions

Le directeur général est éligible à une indemnité de cessation de fonctions dont l'attribution et le versement sont soumis aux principes et conditions énoncés ci-dessous.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté), la rémunération de référence mensuelle étant égale à 1/12^e de la somme (i) de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) de la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore pour faire valoir ses droits à la retraite, ou enfin à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes sur ces critères et conditions :

- l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet ;
- les données relatives au RNPG et au ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes.



Sur ces bases, les critères et conditions de performance sont évalués comme suit :

- RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;
- ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la même période ;
- coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- ▶ si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- ▶ si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Le 6 novembre 2024, le conseil d'administration a reconduit le principe d'une indemnité de cessation de fonctions similaire pour le nouveau directeur général à compter du 1^{er} janvier 2025, avec un ajustement sur le calcul de l'atteinte de chaque critère de performance qui sera mesurée à hauteur de 50 % sur le périmètre Natixis et à hauteur de 50 % sur le périmètre Corporate Investment Banking.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation du mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants, approuvés lors de l'assemblée générale du 28 mai 2021 :

- ▶ le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ;
- ▶ en tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Stéphanie Paix n'a perçu aucune indemnité de cessation de fonction ou de non-concurrence en 2024.

Le conseil d'administration a reconduit le 6 novembre 2024 le principe d'une indemnité de non-concurrence à l'identique pour le nouveau directeur général à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

2.3.5 Directeur général délégué

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle gouvernance de Natixis à compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'administration de Natixis du 6 novembre 2024 a également nommé Philippe Setbon comme directeur général délégué.

Il est précisé que Philippe Setbon ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

2.3.6 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

▶ Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024	Exercice 2023
Nicolas Namias, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis	0 €	0 €
Autres rémunérations attribuées à Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	2 598 460 €	2 525 500 €
Stéphanie Paix, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 887 785 €	1 885 953 € ^(a)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	1 887 785 €	1 885 953 €
Autres rémunérations attribuées à Stéphanie Paix au titre de ses fonctions chez BPCE	0 €	0 €

(a) Dont 2 919 euros d'avantage véhicule en 2023.



► Tableau AMF n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus ou attribués	Montants versés	Montants dus ou attribués	Montants versés
Nicolas Namias, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe au titre du mandat social	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis ^(a)	0 €	458 587 €	0 €	787 256 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	2 598 460 €	1 750 580 €	2 525 500 €	1 254 177 €
Stéphanie Paix, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	62 366 €	62 366 €
Rémunération variable annuelle	1 087 785 €	441 281 €	1 083 034 €	37 564 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature ^(b)	0 €	0 €	2 919 €	2 919 €
TOTAL	1 887 785 €	1 241 281 €	1 885 953 €	840 483 €
Autres rémunérations de Stéphanie Paix au titre de ses fonctions chez BPCE ^(c)	0 €	145 945 €	0 €	450 736 €

(a) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.

(b) Le montant reporté correspond à l'avantage véhicule.

(c) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions.

Le tableau ci-dessous détaille par échéance la rémunération variable versée en 2024 à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre de ses fonctions de directeur général chez Natixis.

La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée aux conditions d'indexation des plans correspondants.

	Partie en titres ou équivalent titre différée du LTIP au titre de 2018	Partie en titres ou équivalent titre différée du variable au titre de 2020	Partie numéraire différée du variable au titre de 2021	Partie numéraire différée du variable au titre de 2022	Partie numéraire du variable au titre de 2023	Total
Nicolas Namias						
Versé en 2024	11 245,29 €	38 509,54 €	237 099,20 €	171 732,95 €		458 586,98 €
Attribué (montant initial)	6 296,00 €	30 682,00 €	208 000,00 €	159 945,00 €		404 923,00 €
Stéphanie Paix						
Versé en 2024				8 066,71 €	433 214,00 €	441 280,71 €
Attribué (montant initial)				7 513,00 €	433 214,00 €	440 727,00 €



► Tableau AMF n° 3A

Tableau sur les rémunérations perçues par les **mandataires** sociaux non exécutifs de Natixis

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 23 mai 2023, les mandataires sociaux non dirigeants ont perçu les rémunérations détaillées dans les tableaux ci-après.

1° Rémunérations versées par Natixis

Administrateur	Exercice 2024				Exercice 2023	
	Conseil d'administration		Comités		Conseil d'administration	Comités
	Montant ^(a)	Dont part variable	Montant ^(a)	Dont part variable	Montant total attribué ^(a)	Montant total attribué ^(a)
<i>(en euros)</i>						
BPCE ^(b)						
<i>(représenté par Catherine Halberstadt jusqu'au 11 juin 2024)</i>						
<i>(représenté par Hélène Madar depuis le 12 juin 2024)</i>					N/A	N/A
Nicolas Namias ^(b)					N/A	N/A
Catherine Amin-Garde						
<i>(mandat depuis le 1^{er} août 2024)</i>	11 344	8 000	9 090	7 000		
Lionel Baud						
<i>(mandat depuis le 1^{er} août 2024)</i>	11 344	8 000	3 836	3 000		
Dominique Duband	24 000	16 000	9 000	7 000	22 000	6 000
Sylvie Garcelon	24 000	16 000	18 000	13 000	22 000	13 000
Dominique Garnier	24 000	16 000	29 000	19 000	22 000	10 888 ^(d)
Philippe Hourdain						
<i>(mandat jusqu'au 13 juin 2024 inclus)</i>	11 607	8 000	7 902	7 000	22 000	8 000
Anne Lalou	22 000	14 000	56 000	16 000	22 000	39 000
Catherine Leblanc	24 000	16 000	10 000	8 000	20 000	7 000
Delphine Maisonneuve						
<i>(mandat depuis le 13 avril 2023)</i>	22 000	14 000	40 000	22 000	15 764 ^(d)	15 252 ^(d)
Catherine Pariset	24 000	16 000	56 000	31 000	22 000	48 296 ^(d)
Christophe Pinault	22 000	14 000	28 000	20 000	22 000	24 000
Laurent Roubin	24 000	16 000	29 000	21 000	22 000	26 000
Diane de Saint Victor ^(c)						
<i>(mandat jusqu'au 8 février 2023 inclus)</i>					2 855 ^(d)	4 816 ^(d)
Valérie Savani						
<i>(mandat jusqu'au 13 juin 2024 inclus)</i>	9 607	6 000	12 254	9 000	18 000	16 000
Laurent Seyer	24 000	16 000	77 000	38 000	22 000	74 000
Nicolas de Tavernost	24 000	16 000	33 000	16 000	22 000	29 000

(a) Montants avant retenue à la source de 30 % ou de 12,8 % pour les administrateurs non-résidents en France.

(b) Il est précisé que le président du conseil d'administration a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur. BPCE a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur à compter de l'exercice 2023.

(c) Administrateurs non-résidents en France (retenue à la source de 12,8 %).

(d) Les données chiffrées ont été arrondies.

2° Rémunérations versées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis

Administrateur	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montant total attribué	Montant total versé	Montant total attribué	Montant total versé
<i>(en euros)</i>				
BPCE	9 300 €	9 300 €	7 200 €	17 400 € ^(a)

(a) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2022.



► **Tableau AMF n° 4**

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

► **Tableau AMF n° 5**

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2024.

► **Tableau AMF n° 6**

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2024

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

► **Tableau AMF n° 7**

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice.

► **Tableau AMF n° 8**

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par la Société depuis 2009.

► **Tableau AMF n° 9**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2024.

► **Tableau AMF n° 10**

Attributions d'actions gratuites en cours d'acquisition ou acquises en 2024 pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action gratuite n'est en cours d'acquisition ou n'a été acquise au cours de l'exercice 2024 pour les dirigeants mandataires sociaux.

► **Tableau AMF n° 11A**

Situation des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ^(a)		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ^(a)	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Exercice 2024								
Dirigeants mandataires sociaux								
Nicolas Namias, président du conseil d'administration Date de début de mandat : 3 décembre 2022 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2027		X		X		X		X
Stéphanie Paix, directeur général Date de début de mandat : 3 décembre 2022 Date de fin de mandat : 31 décembre 2024		X	X ^(b)		X		X	

(a) Voir section [2.3.4] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(b) Stéphanie Paix bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE (dit « article 39 » en référence au Code général des impôts et relevant de l'article L. 137-11 du Code de sécurité sociale).

Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III

3.1	Facteurs de risque	87
	Risques de crédit et de contrepartie	87
	Risques financiers	89
	Risques non financiers	91
	Risques stratégiques et d'activité	92
	Risques liés à la détention des titres émis par Natixis	96
3.2	Gestion des risques	97
3.2.1	Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis	97
3.2.2	Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière	100
3.2.3	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	103
3.2.4	Risques de crédit et de contrepartie	108
3.2.5	Opérations de titrisation	122
3.2.6	Risques de marché	123
3.2.7	Risques opérationnels	132
3.2.8	Gestion actif-passif	136
3.2.9	Risques de non-conformité	142
3.2.10	Risques juridiques	146
3.2.11	Autres risques	149
3.3	Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	152
3.3.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	152
3.3.2	Autres ratios réglementaires	165
3.3.3	Composition et évolution des emplois pondérés	168
3.3.4	Actifs grevés et non grevés	202
3.3.5	Ratio de couverture des besoins de liquidité	204
3.3.6	Politique de rémunération	207
3.3.7	Table de concordance	208
3.3.8	Index des tableaux	210
3.3.9	Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	212

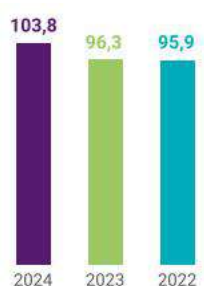




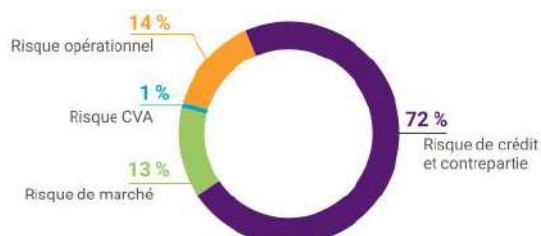
► Ratios prudentiels 2024



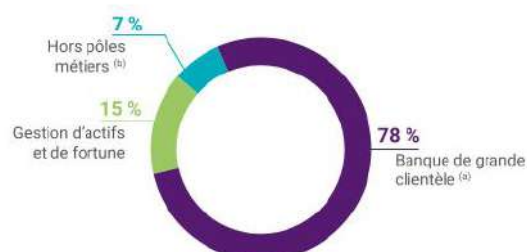
► Évolution des emplois pondérés (en milliards d'euros)



► Exigences en fonds propres par type de risque



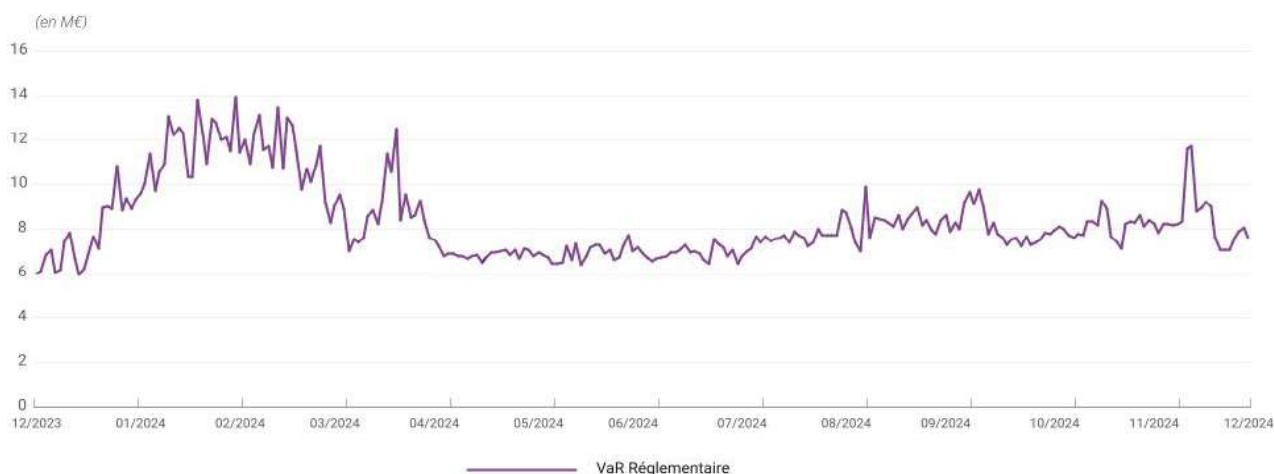
► Exigences en fonds propres par métier



(a) y compris Trésorerie et Collateral Management

(b) y compris Support NCIB

► VaR réglementaire de Natixis sur la période 2023-2024





3.1 Facteurs de risque

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques substantiels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios prudentiels, la situation nette ou sur le résultat net de Natixis. Les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité. Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous cinq principales catégories, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risque ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt du document d'enregistrement universel 2024. Les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, compte tenu de leur incidence négative et de leur probabilité d'occurrence, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie.

Risques de crédit et de contrepartie

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la Banque de grande clientèle (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 72 % des RWA (« Risk-Weighted Assets » ou « actifs pondérés par risque ») totaux au 31 décembre 2024.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition de Natixis au risque de crédit et de contrepartie (*Exposure at Default* hors *Credit Value Adjustment* (CVA)) est de 403,1 milliards d'euros principalement répartie sur les établissements de crédit et assimilés (39 %), les entreprises (34 %), et les souverains (20 %).

Pour atténuer les risques d'une exposition significative à certains secteurs économiques, la banque met en œuvre des politiques rigoureuses de gestion des risques de ces secteurs, visant à diversifier son portefeuille et à surveiller de près les concentrations sectorielles. Les politiques de risque de crédit de Natixis veillent par ailleurs à la diversification du portefeuille et contribuent à la surveillance de concentration via l'encadrement quantitatif mis en place, qui comporte une limite globale, déclinée en plusieurs sous-limites. Les politiques de risque sont revues régulièrement et peuvent faire l'objet d'une révision anticipée totale ou partielle en cas de nécessité. Il existe des politiques métiers et/ou produits, elles-mêmes soumises à et au-dessus d'une politique « chapeau »

encadrant les expositions par grands secteurs économiques. Cette politique vise à monitorer au niveau opérationnel le risque de concentration sectorielle. Cet encadrement se concentre sur les 9 principaux secteurs en termes d'expositions/RWA et d'activités historiques de Natixis (Oil & Gas, Commodity traders, Real Estate, Electricity, Aviation, Telecom & IT, Utilities, Metals & Mining, Health & Pharmacy), avec la mise en place de neuf limites sectorielles globales spécifiques pour chacune de ces activités.

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un État, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué. Le risque de crédit pourrait également être accru dans le contexte d'opérations de financement à effet de levier.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers, conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs et impacter négativement la liquidité sur le marché, ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 31 décembre 2024, le coût du risque de Natixis s'établit à - 282,1 millions d'euros (dont + 65,0 millions d'euros de reprises nettes de provisions se rapportant aux encours classés en statuts 1 et 2 et - 347,1 millions d'euros au titre des encours douteux).

Natixis applique la norme IFRS 9 (International Financial Reporting Standard 9/Norme comptable internationale 9) « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (*pour une information détaillée, se référer à la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 inclus au chapitre 5.1 « Comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2024*).



À la date de rédaction du présent document d'enregistrement universel de décembre 2024, le contexte économique est toujours marqué par une forte incertitude en raison des tensions géopolitiques qui n'ont cessé de croître face aux récents conflits en Europe et au Proche-Orient et les risques politiques liés aux multiples élections survenues cette année. Selon les projections des principales institutions gouvernementales et supranationales, l'économie globale continue de se confronter à deux défis majeurs : une faible croissance attendue dans la zone euro et une guerre commerciale menée par les Etats-Unis, marquée notamment par l'imposition de tarifs douaniers et des restrictions sur les importations.

C'est dans ce contexte que le scénario IFRS 9, composé de trois bornes : optimiste, centrale et pessimiste, a été mis à jour au dernier trimestre 2024 (la précédente version étant datée de juillet 2024). Il intègre notamment comme borne pessimiste un scénario adverse de tensions géopolitiques entre les Etats-Unis et les pays de L'Union-Européenne d'une part et la Chine d'autre part. Les projections des variables macroéconomiques sous-tendant ce scénario sont utilisées pour l'estimation des paramètres de risque projetés. Au 31 décembre 2024, les pondérations qui ont été retenues sur les différentes géographies sont les suivantes :

- France : 15 % pour le scénario pessimiste, 80 % pour le scénario central et 5 % pour le scénario optimiste ;
- zone Europe hors France : 13 % pour le scénario pessimiste, 78 % pour le scénario central et 9 % pour le scénario optimiste ;
- zone US : 10 % pour le scénario pessimiste, 65 % pour le scénario central et 25 % pour le scénario optimiste.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon de 6 à 12 mois. La PD moyenne *forward looking* pondérée du secteur, issue des matrices de transition, est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 31 décembre 2024, les encours douteux face à la clientèle s'élèvent à 2,006 milliards d'euros et sont répartis sur la France à hauteur de 34 %, le reste de l'Europe à hauteur de 10 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 24 %, l'Asie à hauteur de 13 %, l'Amérique centrale et latine à hauteur de 13 %, l'Afrique à hauteur de 4 % et le Moyen-Orient à hauteur de 2 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle (hors opérations de pensions) est de 2,5 % (contre 3,0 % au 31 décembre 2023) et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 48,6 % (contre 45,9 % au 31 décembre 2023).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit concernant les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de particuliers,

professionnels, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « *Watch List* », leur statut « *forborne* » (restructuré), les notes du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Les incertitudes géopolitiques rendent difficiles les prévisions de leur impact sur les contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation des pertes et provisions ayant pour conséquence une dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat et de sa situation financière.

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou leur structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière

Conformément au modèle « *originate to distribute* », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations.

L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands *corporates* ainsi que sur les financements spécialisés et les financements d'acquisition. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Natixis consent également différentes formes de financements relais à des véhicules de titrisation (SPV, Special Purpose Vehicle/ Véhicule *ad hoc*). Ces financements permettent à chaque SPV de constituer un portefeuille provisoire d'actifs financiers (généralement des prêts), durant la phase de *warehousing*. À la clôture de la transaction, le SPV lève des capitaux en émettant des titres souscrits par des investisseurs et affecte le produit de l'émission au remboursement de la ligne de *warehousing*. L'issue de ces financements est conditionnée à la fois au bon comportement de crédit du portefeuille provisoire et à l'appétit des investisseurs pour ce type de produits (*CLO – Collateralized Loan Obligation, RMBS – Residential Mortgage-Backed Security, en particulier*). À cet égard, une limite dédiée est intégrée dans le cadre d'appétit pour le risque (ou *Risk Appetite Framework - RAF, cf. Gestion des Risques [3.2.3.5]*).

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés aux actifs précités pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec ses clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à comptabiliser un ajustement de valeur de ces actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

Natixis est exposée au risque pays, lié à l'évolution du contexte politique, économique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère

Natixis conduit ses activités à l'échelle mondiale et à ce titre, est exposée à l'évolution du contexte politique, économique, géopolitique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère. À titre d'information, au 31 décembre 2024, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 54 % sur la France, 17 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 17 % sur l'Amérique du Nord et 7 % sur l'Asie.

Pour atténuer ces risques, la banque met en œuvre des politiques rigoureuses de gestion des risques pays, visant à diversifier son portefeuille et à surveiller de près les concentrations par pays.

Le risque pays fait l'objet d'un suivi spécifique et est notamment pris en compte dans les processus d'octroi et de surveillance du crédit, de valorisation et de provisionnement des actifs. Une politique « chapeau » de suivi des expositions par pays a par ailleurs été établie et déployée. Toutefois, une dégradation significative de l'environnement politique, géopolitique, économique, social et/ou financier dans un pays ou une région où elle opère pourrait contraindre Natixis à enregistrer des charges additionnelles ou à reconnaître des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En particulier, Natixis est exposée à des risques accrus lorsqu'elle opère dans des pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui sont sujets à des incertitudes liées à l'instabilité politique, à l'imprévisibilité législative et fiscale, ainsi qu'à des problématiques d'expropriation, ainsi qu'à d'autres risques moins significatifs dans des économies plus développées.

Le conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui a débuté en février 2022, ainsi que le conflit au Proche-Orient sont susceptibles d'affecter les activités de Natixis dans ces pays. Natixis a cessé tout nouveau financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays depuis le début des hostilités. Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'exposition face à des contreparties ukrainiennes. Au 31 décembre 2024, il n'y a plus de contreparties russes classées en encours douteux (contre 0,9 million d'euros au 31 décembre 2023 provisionnées à hauteur de 0,9 million d'euros). Avant prise en compte des assurances crédit, les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (S2) s'élèvent à 426,7 millions d'euros (contre 609,7 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 2,6 millions d'euros (contre 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Risques financiers

Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

L'incertitude géopolitique constatée au 1^{er} semestre s'est maintenue au 2nd semestre 2024 également riche en événements.

L'élection de Donald Trump à la présidence des États Unis a amplifié cette incertitude avec des impacts potentiellement significatifs sur le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine et les relations internationales, le commerce international et l'inflation (avec la mise en place de droits de douane importants à l'encontre de la Chine notamment).

A cela s'ajoute une incertitude politique importante en Europe :

- Le report du vote du budget de la France à la suite de la motion de censure votée à l'encontre du gouvernement Barnier ;
- L'annonce d'élections législatives anticipées en Allemagne.

Ces événements ont eu des impacts conséquents sur les marchés financiers avec notamment :

- Une hausse du marché actions aux Etats-Unis de +27 % (entraîné par le secteur de la technologie) alors que l'Europe augmente de 8 % ;
- Une dislocation du marché des obligations souveraines européennes avec un écartement du spread France/Allemagne (+40 bps atteignant 85 bps sur le 10Y) et une quasi-inversion du spread swap/cash avec les taux allemands au niveau des taux de swap (+20 bps sur le 10Y).

Indépendamment de cela, le cycle de baisse des taux s'est poursuivi :

- 3 baisses de 25bps opérées par la BCE (taux de dépôt passant de 3,5 % à 3 %) conduisant à une baisse et une pentification de la courbe de taux (-70 bps sur le 2Y et -40 bps sur le 10Y)
- 1 baisse de 50 bps et 2 baisses de 25 bps opérées par la FED (taux passant de 5,5 % à 4,5 %) entraînant également une pentification de la courbe de taux. En revanche, on assiste à une remontée des taux qui s'accélère depuis l'automne en lien avec l'incertitude sur l'attitude de la FED pour 2025 et le possible retour de l'inflation (-12bps sur le 2Y et +23 bps sur le 10Y).

Les deux derniers mois ont également été marqués par une forte tension sur le marché du repo equity (avec notamment un écartement de 20 bps sur le SX5E entre le 13/11 et le 15/11, ce qui est un mouvement significatif) et sur le cross currency basis EUR/USD (+14 bps), en lien avec le passage de fin d'année et la hausse du marché actions US générant une hausse de la demande de collatéral en cash.

Les volatilités actions sont stables sur l'année ainsi que les volatilités de taux USD.

Les volatilités de taux EUR sont en baisse (entre -20 et -15 bps) tandis que les volatilités EUR/USD sont en hausse (+1 point).

Le prix du pétrole est en légère baisse alors que le prix du gaz augmente (+ 48 %).

Afin de se prémunir d'impacts potentiels, Natixis a adopté une approche prudente dans la gestion de ses positions. Des stratégies de couverture des risques extrêmes dans un scénario de chute des marchés actions sont maintenues par Natixis depuis janvier 2021, et sont toujours en place en 2024. En ce qui concerne ses activités de marché, les facteurs de risque sur toutes les classes d'actifs sur lesquelles Natixis opère (actions, taux, inflation, obligations, change, matières premières) sont couverts de manière dynamique et continue par les desks de trading et gérés de manière prudente. Dans ce contexte, il est important de noter qu'aucun de ces facteurs de risque ne se distingue particulièrement des autres en termes d'impact. Le dispositif d'appétit au risque permet l'identification, l'encadrement des différents facteurs dans le cadre d'un suivi quotidien et prudent des risques de marché. Le dispositif encadre des sensibilités de premier et second ordre, choisies en adéquation avec chaque activité. Des mesures de risques synthétiques comme la Value-at-Risk à un jour pour un intervalle de confiance de 99 % et des mesures de Stress tests font également partie intégrante du dispositif (cf. section [3.2.6] Gestion des Risques – Risques de marchés).

Des fluctuations prolongées des marchés pouvant entraîner, dans un environnement de forte volatilité, une dégradation des actifs, peuvent également peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur les marchés concernés. De telles situations peuvent exposer Natixis à des pertes significatives si elle n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions perdantes. Cela concerne en particulier les actifs détenus par Natixis structurellement moins liquides. Les actifs qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur d'autres marchés réglementés (certains produits dérivés négociés de gré à gré entre institutions financières par exemple) sont valorisés par Natixis à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution des prix de ces actifs dans de telles circonstances, Natixis pourrait subir des pertes difficilement anticipables.



Une nouvelle dégradation des marchés financiers actions et obligataires, comme celle observée en 2022 et au premier semestre 2023, pourrait également impacter défavorablement les activités de Gestion d'actifs notamment par un impact négatif sur :

- ▶ la valorisation du portefeuille de seed money de Natixis Investment Managers, dont l'effet serait atténué par la stratégie de couverture du portefeuille ;
- ▶ les valorisations des actifs réels dans les domaines du *Real Estate* ou du *Private Equity* du portefeuille de sponsoring de Natixis Investment Managers en raison des impacts sur l'économie réelle et des paramètres macroéconomiques (inflation, taux d'intérêt, etc.) ;
- ▶ les niveaux d'actifs sous gestion et *in fine* les revenus de Natixis Investment Managers et de ses affiliés, dont la majorité des stratégies offertes sont sensibles aux fluctuations de marchés.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE, et la liquidité et la capacité de Natixis à assurer une gestion actif – passif adéquate de son bilan pourraient être impactées par des conditions de marché défavorables

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE SA. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

En cas de fermeture de certaines sources de refinancement corrélative à un évènement systémique (comme lors des crises de 2008 et 2011) ou à des perturbations sur le marché, liées à la défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière, la capacité du Groupe BPCE, de Natixis et de l'industrie bancaire à se refinancer ou à refinancer l'économie réelle pourrait être altérée.

Dans ces circonstances, ou si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Natixis est exposée au risque de congruence des maturités de ses entrées et sorties de trésorerie, des indices de taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de change structurel. Concernant notamment certains actifs et passifs, les dates d'encaissement et de décaissement sont incertaines et conditionnées à des événements et un contexte de marché. Le cas échéant, des financements et apports en liquidité additionnels provenant du marché peuvent s'avérer nécessaires pour faire face à ses obligations.

Cette exposition multifactorielle pourrait se matérialiser dans un scénario de crise de liquidité, systémique, idiosyncratique, ou combiné dont l'intensité pourrait varier. Elle est suivie et quantifiée au sein d'indicateurs de type scénarios de crise et ne peuvent s'interpréter qu'au sein d'un dispositif de Risque Groupe dans lequel serait activée une gouvernance de crise. Pour faire face à ce type de risque, Natixis dispose d'une réserve de liquidité qui est contributive à celle du Groupe BPCE, constituée de liquidité, de titres et d'une capacité d'activation d'un plan de contingence.

Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de leur émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis et comptabilisés dans le portefeuille prudentiel bancaire à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dette qu'elle détient dans le cadre de la gestion de son coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialiserait par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*).

À titre d'information, au 31 décembre 2024, le risque de variation de valeur calculé au titre du CSRBB sur le coussin d'actifs liquides de Natixis s'élevait à 234,5 millions d'euros contre 218 millions au 28 juin 2024. Cette légère augmentation s'explique principalement par la croissance des encours (+ 1 milliard d'euros à 11,25 milliards d'euros) tandis que le profil de maturité et d'allocation du portefeuille d'actifs de Natixis est resté globalement stable sur la période.

L'apparition ou la résurgence de crises pourrait conduire à une nouvelle dégradation des *spreads* de crédit et, en conséquence, avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- ▶ la qualité de la contrepartie (CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- ▶ le risque de spread de crédit propre de Natixis (« *Debt Value Adjustment* » ou DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, le risque de crédit porté par les contreparties sur Natixis (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de dégradation de sa notation ou de défaut) ;
- ▶ le coût de liquidité (« *Funding Value Adjustment* » ou FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement ou au refinancement des appels de marge et des marges initiales futures associés aux dérivés de couverture qui, eux, sont collatéralisés.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le produit net bancaire et les capitaux propres de Natixis. De plus, ces ajustements additionnels peuvent évoluer fortement et pourraient affecter l'activité, la situation financière et, par conséquent, avoir un impact négatif important sur Natixis ou sur la juste valeur de ses dérivés. À titre d'information, au 31 décembre 2024, les variations de CVA, de DVA et de FVA se sont respectivement établies à -33.2 millions d'euros, -20.9 millions d'euros et -85 millions d'euros.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de Natixis. Par ailleurs, le secteur bancaire fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes locales et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité (voir section [3.2.9] du document d'enregistrement universel 2024). Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles, pénales ou arbitrales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs, prestataires, fournisseurs ou de tiers qui pourraient porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions et seraient susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité

La réputation de Natixis est capitale pour entrer en relation et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, le non-respect des exigences légales et réglementaires, des règles d'éthique, des lois en matière de corruption et de blanchiment d'argent, des décisions internationales de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié ou prestataire de Natixis, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information de Natixis ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation auquel Natixis pourrait être exposée ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le *Global Culture and Conduct Committee*) et un programme de formation spécifique.

Toutefois, malgré l'existence d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité, ou à une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire.

De par la nature de ses activités, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations, pour certaines de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, ou encore de gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel de Natixis contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe BPCE de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'externalisation.



Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Technologiques de l'Information et de la Communication (TIC). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'emploie à mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et sécurité/risques technologiques (Technology Risk Management - TRM), ce qui a notamment conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité des SI.

Au cours de l'année 2024, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique, de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir à la suite d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. Pour faire face à ce type d'événements, Natixis s'appuie sur la filière sécurité, comprenant un dispositif PCA (Plan de Continuité d'Activité) et un dispositif de maîtrise des risques technologiques (Technology Risk Management) visant à garantir la résilience opérationnelle et technologique de son organisation. Ce dispositif a démontré son efficacité dans la gestion de crises telles que le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, le conflit armé entre Israël et le Hamas ou précédemment la pandémie de Covid-19.

Natixis s'efforce de prévenir la survenance d'interruptions, de défaillances des systèmes de communication et d'information, ou d'une violation de ses systèmes d'information, et met en place des dispositifs de contrôle, notamment sur les systèmes tiers. La survenance exceptionnelle d'événements décrits ci-dessus pourrait néanmoins engendrer un manque à gagner, entraîner des pertes et des coûts additionnels, et nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence

ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux. Outre l'impact négatif propre qu'il induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner notamment d'une perte d'activité, ou affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière.

Dans le cas spécifique des activités de Gestion d'actifs, le risque de réputation et les pertes potentielles associées sont étroitement liés aux différents aspects du processus d'investissement que ce soit au niveau de la gestion des différents fonds d'investissement par les affiliés ou via les investissements directs de Natixis Investment Managers et/ou de Natixis (i.e. acquisitions externes, activités de *seed money* et de *sponsoring*). Un choc de confiance impactant la réputation de Natixis, du Groupe BPCE ou de ses autres affiliés pourrait se manifester par une décollecte au niveau des fonds, une diminution des actifs sous gestion et *in fine* une baisse des revenus générés par l'activité.

Risques stratégiques et d'activité

Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde.

Dès lors, Natixis fait face aux risques suivants :

- ▶ les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives à l'évolution du commerce mondial (notamment l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales), la guerre commerciale menée par les Etats-Unis, marquée notamment par l'imposition de tarifs douaniers et des restrictions sur les importations), au contexte géopolitique (notamment en lien avec la poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Fédération de Russie, le conflit armé entre Israël et le Hamas et les attaques dans le détroit de Bab el-Mandeb), la situation domestique, la notation souveraine de la France ou de toute autre nature ;
- ▶ des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- ▶ dans un contexte macroéconomique inflationniste, la sortie des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales s'est traduite par une remontée des taux d'intérêt en 2022 et 2023, puis par l'enclenchement d'un déclin progressif depuis 2024. Outre le risque de récession que peut potentiellement produire un resserrement monétaire mal calibré de la part des banques centrales et en particulier de la BCE, ainsi que les risques que la pause dans la hausse de taux par la BCE puisse présenter pour l'économie, il pourrait également exister un risque d'arbitrage entre les obligations souveraines des différents États membres de la zone euro du fait d'un écartement non souhaité des spreads souverains. Bien qu'en 2022, la BCE ait mis en place un instrument anti-fragmentation, l'échec de sa mise en œuvre pourrait conduire à une répétition de la crise des dettes souveraines de 2011 ;

- ▶ un déclin des cours sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés et impacter défavorablement les revenus de Natixis ;
- ▶ une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- ▶ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- ▶ des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- ▶ une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, la pandémie de Covid-19 en 2020 ou le conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie depuis 2022, ou encore des déficits excessifs ou dégradation significative de la notation souveraine de la France) pourrait avoir un impact négatif important sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis et la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant même toute cession ;
- ▶ des mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt pourraient affecter marginalement les activités de Natixis, celles-ci étant peu sensibles au risque de taux. À titre d'information, au 31 décembre 2024, les sensibilités de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement parallèle (avec le floor réglementaire) selon les six scénarios de stress réglementaires définis par l'EBA dans les dernières guidelines d'octobre 2022 sont inférieurs à 39 millions d'euros, soit un impact inférieur à 0.5 % des Fonds Propres Tier 1 de Natixis (l'asymétrie entre les résultats aux chocs à la hausse et à la baisse est liée à l'application de la règle d'agrégation interdévises de l'EBA). L'impact des variations de taux d'intérêt sur les autres activités du Groupe BPCE (banque de détail et assurances de personne notamment) pourrait cependant entraîner des conséquences défavorables sur l'allocation de ressources à Natixis et impacter son activité, ses résultats et la gestion de ses ratios.

Certains objectifs du plan stratégique pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis

Le Groupe BPCE a présenté en juin 2024 son projet stratégique VISION 2030. Traçant les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030, ce projet est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. NatixisCorporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) contribuent pleinement au plan stratégique du Groupe BPCE, notamment à son objectif de croissance diversifiée.

Portée par ses talents, Natixis CIB vise à être parmi les leaders mondiaux dans ses expertises clés grâce à une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle

transformé. Cette ambition repose sur les axes de développement suivants :

- ▶ Un développement soutenu des franchises pour s'affirmer comme un des leaders mondiaux dans ses expertises clés, notamment en renforçant les activités de coverage, d'advisory et de M&A pour mieux répondre aux besoins des clients et en accélérant le développement à l'international, en particulier en Amérique du Nord, en APAC et au Moyen-Orient ;
- ▶ Un positionnement au cœur des transitions en développant le dialogue stratégique et le conseil en ESG ;
- ▶ Un modèle « Originate to Distribute » augmenté grâce à une distribution démultipliée permettant de renforcer la capacité d'origination, notamment dans les infrastructures.

L'ambition 2030 de Natixis IM est d'être le partenaire privilégié de ses clients grâce à des stratégies et solutions d'investissement actives et de conviction conçues pour répondre à l'ensemble de leurs besoins. Cette ambition s'appuie sur les axes de développement suivants :

- ▶ Un rayonnement étendu grâce à un modèle de distribution adapté en continuant à renforcer les plateformes de distribution ;
- ▶ Une offre de stratégies d'investissement actives et de solutions renforcée et adaptée aux objectifs des clients, avec notamment le développement d'une plateforme d'actifs privés ;
- ▶ Une taille critique pour chaque expertise stratégique via notamment la mise en place de nouveaux partenariats permettant l'ouverture de nos savoir-faire à la gestion d'actifs captifs, comme les actifs assurantiels ;
- ▶ Une amélioration de notre efficacité opérationnelle via la simplification de notre organisation, l'industrialisation de nos infrastructures et des investissements significatifs dans les nouvelles technologies.

La non-réalisation ou une exécution erronée de ces axes de développement pourrait impacter négativement la trajectoire financière de Natixis telle que définie dans le cadre du plan stratégique et/ou entraîner un risque de réputation pour Natixis et ses métiers.

Natixis pourrait être exposée à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillances de son système de mesure des risques, notamment basé sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (telle que définie à la section [3.2.6.3] du document d'enregistrement universel 2024) que Natixis utilise pour piloter la gestion de ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations (voir section [3.2.6.4] du document d'enregistrement universel 2024 pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques). Les indicateurs et outils de mesure utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à anticiper et gérer ses risques.



Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative qui pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi Natixis à des pertes imprévues.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe dans le cadre d'acquisitions ou de partenariats, y compris de *joint-ventures*, ce qui pourrait obérer sa rentabilité, entraîner des pertes ou affecter sa réputation

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerrait ou des *joint-ventures* auxquelles elle participerait, il est impossible de garantir un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis pourrait avoir à supporter des engagements ou voir se matérialiser des risques non prévus initialement. De même, les résultats réels d'une société acquise ou d'une *joint-venture* pourraient s'avérer inférieurs aux résultats attendus et les synergies attendues pourraient ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis pourrait également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité, notamment des coûts d'intégration plus élevés que prévu. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* serait susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

En particulier, la constatation d'écarts d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. À fin décembre 2024, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3,474 milliards d'euros, dont 151 millions d'euros pour la Banque de grande clientèle et 3,323 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs et de fortune. Dans le cas de *joint-ventures*, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et pourrait, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein d'une *joint-venture* pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés dans le cadre de la *joint-venture*.

Par ailleurs, des litiges pourraient survenir dans le cadre d'opérations de croissance externe et avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration, sur les retombées financières ou sur les synergies attendues.

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Natixis

Les risques climatiques et environnementaux désignent les impacts financiers et non financiers relatifs au dérèglement climatique et aux dégradations de l'environnement. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres de la banque) autant qu'indirects (i.e. sur ses clients et contreparties). Ils constituent des facteurs aggravant des risques usuellement suivis au titre du pilotage de l'activité (e.g. risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché) et peuvent également être porteurs de risque de réputation pour Natixis.

Au sein des risques climatiques et environnementaux, il convient de distinguer les risques physiques des risques de transition :

- ▶ les risques physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme

les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme le changement des taux de précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, etc.) ou indirecte, au travers de leur environnement macroéconomique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques ;

- ▶ les risques de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macroéconomiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux (physique ou de transition) sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour Natixis par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement. Natixis pourrait également être exposée à des pertes financières en raison de l'exposition plus forte aux risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique, en lien avec les facteurs de risques climatiques et environnementaux.

Les développements législatifs et réglementaires pourraient affecter de manière significative Natixis et l'environnement dans lequel elle opère

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière rapide et continue. Leurs évolutions pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière (renforcement de ses fonds propres ou augmentation des coûts de financement totaux, etc.).

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- ▶ interdire ou limiter certains types de produits ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis ;
- ▶ renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- ▶ modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle 3 révisé notamment) en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des *Risk-Weighted Assets* ou de ratios de liquidité pour certaines activités. Cette réforme sera implémentée dans le corpus législatif européen révisé CRR (règlement (UE) n° 575/2013) qui, avec quelques exceptions, est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- ▶ modifier le règlement sur les indices de référence proposé par la Commission (règlement (UE) n° 2016/1011, 8 juin 2016), avec des possibles modifications du champ d'application et des charges ;

- ▶ introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas carbone (par exemple, la modification de la réglementation sur les offres de produits financiers ou le renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
 - ▶ renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et les exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption par le Conseil européen le 28 novembre 2022 du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. À cela s'ajoute la transposition de la directive NIS 2 du 14 décembre 2022 (Network and Information Security Directive) concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé de cybersécurité commun dans l'ensemble de l'Union, qui élargit le périmètre d'application de la directive NIS initiale, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur les systèmes d'informations de la banque ;
 - ▶ verdir les industries par la mise en œuvre des exigences issues de la loi relative à l'industrie verte (n° 2023-973 du 23 octobre 2023) ;
 - ▶ introduire des dispositifs réglementaires européens relatifs au devoir de vigilance issu de la proposition de la directive dite « CSDD » (Corporate Sustainability Due Diligence), qui a été adoptée le 24 mai 2024 par le Conseil européen, ainsi qu'à la finance durable y compris le nouveau règlement sur les obligations vertes européennes (European Green Bonds) avec l'accroissement des obligations de reportings non financiers, issues notamment de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), au renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et à la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (Supervisory Review and Evaluation Process – SREP) ;
 - ▶ renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI), notamment à la suite de la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023. Cette proposition, adoptée en avril 2024 par le Parlement européen en session plénière, pourrait aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution et augmenter les contributions du groupe aux fonds de garantie et de résolution ;
 - ▶ adopter de nouvelles obligations dans le cadre de la revue du règlement EMIR (revue « EMIR 3.0 » dont les textes ont été publiés au JOUE le 4 décembre 2024 : règlement 2024/2987 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2024 entré en vigueur le 24 décembre 2024 et directive 2024/2994 du 27 novembre 2024 dont la transposition doit intervenir d'ici le 25 juin 2026), en particulier les contraintes informatives des acteurs financiers européens envers leurs clients, le régime des *equity options* et le calibrage de contraintes d'alimentation du compte actif dans une chambre de compensation de l'Union européenne ;
 - ▶ mettre en œuvre les normes techniques (RTS) publiés par l'EBA visant à clarifier les exigences en matière de rétention de risque en contribuant au développement d'un marché de la titrisation sain, sûr et solide dans l'Union européenne (publiées par l'EBA le 12 avril 2022) ;
 - ▶ Appliquer les nouvelles dispositions issues de la révision des textes MiFID et MiFIR : directive 2024/790 modifiant MiFID II et qui doit être transposée d'ici le 29 septembre 2025 et du règlement 2024/791 modifiant MiFIR entré en vigueur le 28 mars 2024.
 - ▶ renforcer la protection des investisseurs de détail, notamment au travers de la stratégie pour les investisseurs de détail présentée par la Commission européenne le 24 mai 2023 visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des marchés de capitaux ;
 - ▶ modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, le recours à l'intelligence artificielle (suite notamment à la publication, au JOUE du 12 juillet 2024, du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle (AI Act), qui établit des règles sur les systèmes d'intelligence artificielle applicables dans tous les secteurs économiques) et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « fintechs ». Ce règlement sera pleinement applicable 24 mois après son entrée en vigueur, intervenue le 1^{er} août 2024. A titre d'exception, six mois après son entrée en vigueur, la prohibition des systèmes d'intelligence artificielle interdits deviendra applicable, et 12 mois après son entrée en vigueur les obligations pour les intelligences artificielles à usage général entreront en application ;
 - ▶ transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation dans le cadre en particulier de la retail investment strategy et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes d'« open banking » voire d'« open finance » telles que la directive service de paiement 2 « DSP 2 » ;
 - ▶ entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle ;
 - ▶ introduire une taxe sur les transactions financières au niveau européen ;
 - ▶ imposer de nouvelles obligations à la suite de l'adoption du « paquet AML » européen le 31 mai 2024, se composant d'une Directive, d'un Règlement directement applicable aux institutions financières et de la création d'une nouvelle Autorité européenne de supervision en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT). Natixis est également soumise à des règles fiscales complexes et évolutives dans ses différentes juridictions d'implantation. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts et les résultats de Natixis.
- Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif et incertain, il est difficile de prévoir l'impact de l'ensemble de ces nouvelles mesures sur Natixis. En outre, la mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions civiles, pénales ou administratives.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance et affecter ses résultats financiers

Natixis emploie 14 665 collaborateurs (en nombre de contrats CDI et CDD) dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 49,7 % en France, 22,0 % au sein de la zone EMEA, 20,0 % au sein de la zone Amériques et 8,3 % au sein de la zone Asie-Océanie. Avec alternants et VIE, l'effectif global de Natixis est de 15 378 collaborateurs (pour plus de détails se référer au chapitre 7 – CSRD dans la section ESRS S1).

La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, le durcissement des exigences réglementaires



en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Par ailleurs, le secteur financier est soumis à un cadre réglementaire spécifique en ce qui concerne les politiques de rémunération des collaborateurs, notamment sur les modalités de détermination et de paiement des rémunérations variables. Ces réglementations, qui sont d'application mondiale, sont susceptibles de contraindre Natixis dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **CRD IV** »), qui s'applique depuis 2014 aux établissements de l'Espace économique européen (« **EEE** »), et la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant CRD IV (« **CRD V** »), en vigueur depuis janvier 2021, prévoient notamment un plafonnement de la partie variable de la rémunération par rapport à sa partie fixe et le versement différé, conditionnel et indexé d'une portion de cette rémunération variable. Ces contraintes peuvent être de nature à réduire les capacités de Natixis à proposer des niveaux et structures de rémunération attractifs, et ainsi à attirer et conserver des collaborateurs, notamment hors de l'EEE face aux compétiteurs locaux qui ne sont pas soumis à ces exigences réglementaires.

En outre, il existe de fortes aspirations d'une partie des collaborateurs à accéder à de nouvelles méthodes d'organisation du travail plus flexibles. Depuis 2021, Natixis a mis en place une politique favorisant le travail sur un mode de fonctionnement hybride avec par exemple, en France, un dispositif de télétravail jusqu'à 10 jours par mois qui se matérialise par une moyenne de 8 jours télétravaillés par mois. Si Natixis ne parvenait pas à adapter son organisation aux attentes des collaborateurs, cela pourrait affecter sa capacité à retenir ses collaborateurs ou en attirer de nouveaux, en particulier hautement qualifiés, ainsi que réduire leur satisfaction et par conséquent peser sur la qualité de ses services et sur ses performances.

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si le Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **BRRD 1** »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » ou *bail-in* visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« **BRRD 2** »), et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « **BRRD** » est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du

21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité et (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 (Common Equity Tier 1/ Fonds propres de catégorie 1) de Natixis s'élèvent à 11,2 milliards d'euros net de la distribution projetée, le total des fonds propres de catégorie 1 à 13,5 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,9 milliards d'euros.

En tant qu'établissement affilié à BPCE, organe central du Groupe BPCE au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier et en raison de la solidarité légale pleine et entière qui lie l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE et l'organe central, Natixis SA ne pourrait être sujette à des mesures de résolution qu'en cas de défaillance de BPCE et de l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE, y compris Natixis SA. Si la situation financière de l'ensemble du Groupe BPCE, y compris Natixis, se détériorait ou semblait se détériorer, la mise en œuvre des mesures de résolution prévues par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis SA.

Si BPCE et l'ensemble de ses affiliés, y compris Natixis SA, devaient faire l'objet de mesures de résolution, les détenteurs de titres de Natixis SA pourraient subir des pertes du fait de l'exercice des pouvoirs conférés par BRRD aux autorités de résolution qui peuvent alors procéder à :

- ▶ une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis SA et des instruments financiers éligibles ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- ▶ une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions de Natixis SA ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis SA et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- ▶ une modification des modalités contractuelles des instruments financiers éligibles pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels de ces instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou un prolongement de la maturité de ces instruments et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de résolution au niveau du Groupe BPCE affecterait significativement la capacité de Natixis SA à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers. En effet, les titres de créance émis par Natixis SA dans le cadre de ses programmes d'émission constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés et senior préférés (au sens de l'article L. 613-30-3-1 3° du Code monétaire et financier) de Natixis SA. Ces titres pourraient être impactés en dernier ressort une fois que les créances et instruments de dette de rang inférieurs (notamment les instruments de fonds propres de base de catégorie 1, les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et les instruments de fonds propres de catégorie 2) auraient été touchés par des mesures de « renflouement interne ». En tout état de cause, les détenteurs de titres de capital seraient les premiers affectés par la perte de valeur de Natixis.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer la mesure, la surveillance et la gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par le Groupe BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la **qualité** du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- ▶ la coordination du contrôle permanent (cf. section [3.2.1.3]) ;
- ▶ **le contrôle permanent de premier niveau (CPN1)**, exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- ▶ **le contrôle permanent de second niveau (CPN2)**, exercé par quatre fonctions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
 - **la direction des contrôles de la direction des Risques**, placée sous la responsabilité de la directrice des risques, membre du comité de direction générale, est chargée de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit, de contrepartie, les risques de marché, les risques structurels de bilan, les risques opérationnels et les risques de modèle,
 - **le département contrôles de la direction de la Conformité**, placée sous la responsabilité de la secrétaire générale, membre du comité de direction générale, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité via la réalisation de contrôles de second niveau. Il contribue à l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau.
 - **le département Sécurité Technology Risks Management (TRM), de la direction de la sécurité**, placée sous la responsabilité de la secrétaire générale, assure la maîtrise des risques informatiques. Ces derniers peuvent être relatifs à la sécurité du système d'information, à la continuité d'activité, à la gouvernance et à la stratégie informatiques, aux activités de production informatique ou aux processus liés aux évolutions du système d'information,

- **le service de contrôle permanent financier de la direction financière**, placé sous la responsabilité du directeur financier, membre du comité de direction générale, et sous la responsabilité fonctionnelle du responsable de la coordination du contrôle permanent, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;

- ▶ **le contrôle périodique**, assumé par les deux directions de l'Audit interne des métiers Natixis CIB et AWM. Elles assurent, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. Les directions de l'Audit interne Natixis CIB et AWM sont placées sous la responsabilité du directeur général et du directeur général délégué et sous la tutelle du président du comité des risques du conseil d'administration. Natixis est par ailleurs intégrée dans le plan d'audit de l'Inspection générale de BPCE.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filiales mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et d'audit interne localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

- ▶ stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- ▶ stricte indépendance entre d'une part, les unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

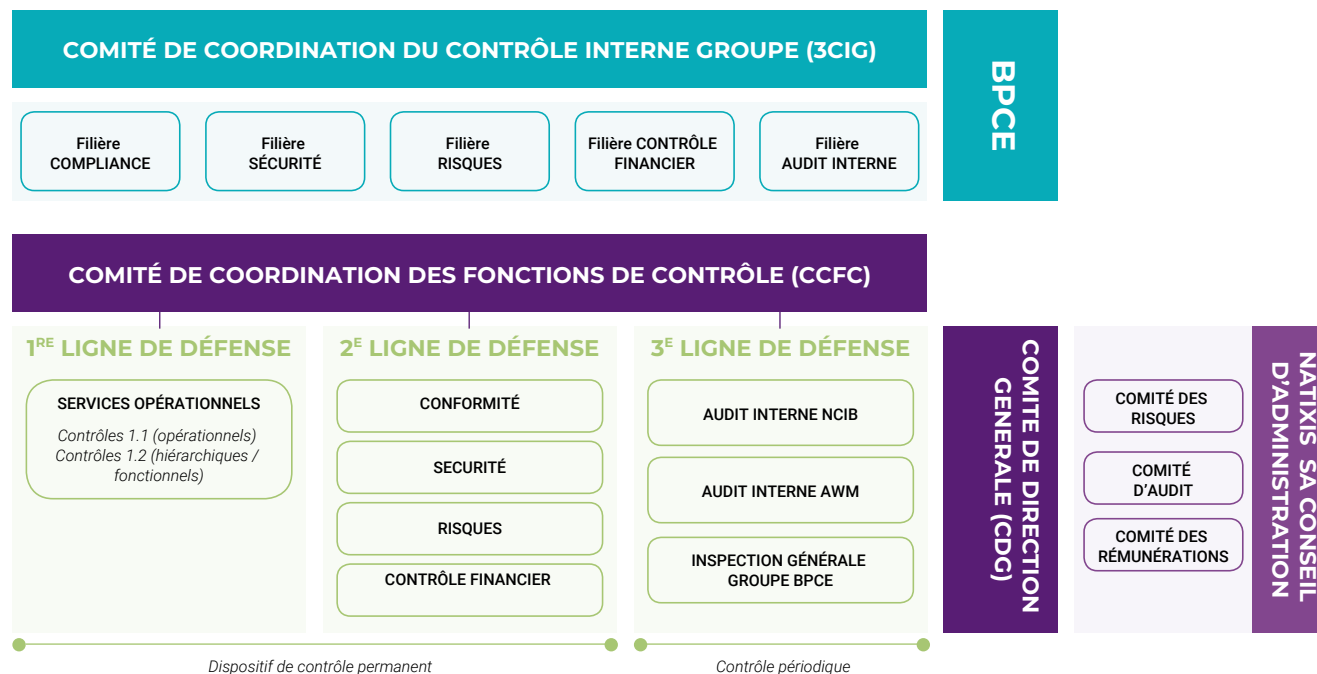
Le **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **conseil d'administration**, directement ou par l'intermédiaire du comité des risques du conseil d'administration, est tenu régulièrement informé de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.



► Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis



3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général ou la secrétaire générale de Natixis. Il réunit notamment la directrice des Risques, le directeur de la Conformité, les directeurs des Audits internes (CIB et AWM), le responsable de la coordination du contrôle permanent de BPCE et également les représentants de toutes les fonctions de première et deuxième ligne de défense.

Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- examiner le système de contrôle interne de Natixis, en développant une approche basée sur les risques et en proposant des solutions appropriées pour renforcer la sécurité des opérations de Natixis ;
- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux notamment la validation et la supervision des plans annuels de contrôle ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ;
- valider régulièrement les plans d'action à mettre en œuvre pour garantir un cadre de contrôle efficace et cohérent, et suivre les plans d'action avec alerte ;
- fournir à l'organe exécutif un panorama des travaux de contrôle réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Les enseignements tirés de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des audits internes et externes sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 La coordination du contrôle permanent

Le département de Coordination du contrôle permanent, créé en 2023, a pour vocation de se doter d'une vision transversale sur l'ensemble des dispositifs de contrôle de premier et de second niveau, afin d'harmoniser les pratiques du contrôle permanent. Son responsable assure le secrétariat du comité de coordination des fonctions de contrôle.

3.2.1.4 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par métiers ou fonctions support sur leurs activités, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par les opérationnels eux-mêmes (niveau 1.1) et d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reportings.



3.2.1.5 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre fonctions indépendantes vis-à-vis des métiers ou fonctions support.

Le **département des contrôles de la direction de la Compliance** est chargé de la réalisation de contrôles permanents de second niveau en lien avec les risques de non-conformité, notamment autour des agrégats de risques suivants : protection de la clientèle, gouvernance des produits, déontologie et éthique professionnelle, transparence et intégrité des marchés (dont abus de marché), diligence clients (KYC) et sécurité financière. Outre les risques de non-conformité, la filière effectue les contrôles permanents de second niveau sur certains risques opérationnels. Par ailleurs, ce département suit la mise en œuvre par les métiers opérationnels et les fonctions des mesures correctrices préconisées (*pour de plus amples détails sur les risques de non-conformité, cf. section [3.2.9]*). Les contrôles liés spécifiquement à la protection des données sont assurés directement par le DPO (délégué à la protection des données).

Les principales actions du **département Sécurité Technology Risks Management (TRM)**, portent sur la bonne application, sur le périmètre Natixis, des politiques, des règles et des contrôles en matière de risques technologiques définis par le Groupe BPCE au niveau de la direction Sécurité groupe. À ce titre, ce département définit les politiques et règles, en assure le contrôle de second niveau et pilote l'évaluation et le traitement des risques associés. Les contrôles liés spécifiquement à la protection des données sont assurés directement par le DPO (délégué à la protection des données) au sein du département Sécurité Technology Risks Management (TRM).

Le **département des contrôles de la direction des Risques**, dans le cadre de ses missions effectue un contrôle approfondi sur l'ensemble des risques associés aux activités de CIB (*cf. section [3.2.1.1]*). Elle prend également en compte les risques spécifiques associés aux activités de Gestion d'actifs. Son périmètre d'action s'étend à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Le **service de contrôle permanent financier** de la direction Finance est rattaché fonctionnellement au responsable de la coordination du contrôle permanent. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings essentiels produits par la direction Finance qui recouvrent notamment un ensemble de reportings requis par le régulateur (*cf. section [3.2.2] Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière*).

3.2.1.6 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – fonction d'audit interne – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé est assumé par les deux directions de l'audit interne Natixis CIB (pour les activités de la CIB et les fonctions de contrôle transverses) et AWM.

À ce titre, celles-ci sont indépendantes de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et ne sont investies d'aucune mission opérationnelle. Elles ne peuvent en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elles sont rattachées au directeur général de leur entité respective et aux présidents des comités des risques du conseil d'administration. Les directeurs de l'Audit interne Natixis CIB et AWM, responsables de la fonction d'audit interne, sont invités permanents aux comités d'audit et des risques respectivement de Natixis et de NIM. Ils ont la possibilité de s'entretenir directement avec le président du comité des risques. Un lien fonctionnel fort les unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de BPCE. En accord avec ces mêmes principes, les directions de l'audit interne animent chez Natixis sur leur périmètre d'actions des filières mondiales de l'audit et s'intègrent à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

Les directions de l'audit interne rendent compte de l'ensemble de leurs activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

Elles mènent leurs travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse leur être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Leur champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles, les filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et les activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, leurs interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles s'appuient sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de mission de l'audit interne Natixis CIB sont transmis au président du directoire et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. De même, les rapports de mission de l'audit interne AWM sont transmis au directeur général de NIM responsable du métier AWM, à la direction générale de Natixis, à l'Inspection générale de BPCE et aux audités. Une synthèse est présentée à la direction générale de Natixis et au comité des risques de Natixis.

En lien avec la direction de l'audit interne AWM, la direction de l'audit interne Natixis CIB assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration. Les directions des audits internes CIB et AWM mènent à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions des directions de l'audit interne découlent de leurs programmes d'audit annuel soumis à la validation de l'Inspection générale de BPCE, après consultation des différents membres du comité de direction générale. Ces programmes annuels s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur cinq années au maximum, définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques ainsi qu'aux exigences de récurrence réglementaire.

Les plans d'audit peuvent faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la direction générale ou si les circonstances l'exigent (actualité, détérioration de l'environnement ou émergence de nouveaux risques par exemple). Les directions de l'audit interne Natixis CIB et AWM disposent par ailleurs de moyens pour mener, outre leurs missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel sont approuvés par le directeur général. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité des risques et approuvé par le conseil d'administration.

En 2024, la direction de l'audit interne Natixis CIB a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités, tout en accentuant l'effort sur la capacité des fonctions support à accompagner le développement sécurisé des activités de la CIB dans un contexte d'obligations réglementaires et d'attentes des superviseurs accrues sur toutes les implantations, ainsi qu'en maintenant une vigilance constante sur le contrôle des risques de non-conformité, de crédit, de marché et de liquidité, dans un environnement économique et géopolitique complexe. Par ailleurs, les travaux de refonte des processus clé se poursuivent et continuent à mettre l'accent sur la convergence des pratiques entre les différentes implantations de l'audit CIB, à la suite de l'évaluation externe de la qualité de la fonction d'audit finalisée au premier semestre.



Le regroupement de la troisième ligne de défense couvrant les entités de Natixis IM et NWM au sein d'un unique département d'audit AWM est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'audit interne AWM a modifié son calendrier d'audit qui est désormais composé de 3 vagues de 12 à 15 semaines et non 4 comme précédemment. Les effectifs ont été renforcés avec l'ouverture de 5 postes supplémentaires depuis début 2024 afin de passer d'un cycle d'audit de 5 ans à 4 ans pour les entités françaises et luxembourgeoises.

L'audit interne AWM a finalisé la migration de l'ensemble des entités de son périmètre dans l'outil de suivi de mission et de gestion des recommandations OMEGA (outil groupe BPCE) en remplacement de son outil TeamMate existant depuis 2019. La migration a été réalisée avec succès.

Plusieurs projets et initiatives transverses impliquant l'ensemble de l'équipe ont été menés afin de gagner en efficacité et en cohérence globale dans l'exécution des travaux inhérents au département. Les sujets relatifs à l'analyse de données ont ainsi fait l'objet d'investissements supplémentaires.

3.2.2 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière

3.2.2.1 Dispositif général

Natixis est soumis à l'établissement et à la publication de comptes individuels et consolidés ainsi qu'à la remise de l'ensemble des déclarations prudentielles et réglementaires. Le groupe, dont elle est la tête, est par ailleurs inclus, depuis le 1^{er} juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le processus de production et le dispositif de contrôle de Natixis s'inscrivent dans la lignée des directives de BPCE sur l'ensemble des reportings financiers et extra-financiers. Ce dispositif s'applique sur l'intégralité du processus de production et jusqu'à sa publication.

Le processus de production s'appuie sur les grands principes suivants :

- ▶ En lien avec BPCE, la définition et la diffusion des principes comptables et réglementaires. Cette veille s'adresse également aux filiales et succursales de Natixis. Elle inclut l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- ▶ Une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces déclaratifs ;
- ▶ Des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publié, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- ▶ Des dispositifs de contrôle de premier et de second niveau, clairement documentés et formalisés, permettent de maîtriser les risques associés à l'information comptable et financière, ainsi qu'aux aspects réglementaires et extra-financiers (bilan, résultats, informations réglementaires et financières, informations du Pilier III) ;
- ▶ Des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- ▶ Un soutien régulier et une formation appropriée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, qui utilisent un outil de consolidation et de collecte d'informations pour partager les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

Pour produire son information financière, Natixis s'appuie sur un outil efficace et sécurisé qui collecte les données comptables et réglementaires de l'ensemble de ses entités. L'élaboration des comptes consolidés repose également sur plusieurs éléments essentiels :

- ▶ Une méthode de consolidation directe, appliquée à l'ensemble du périmètre de Natixis, qui permet d'examiner et de contrôler chaque dossier de consolidation des sociétés incluses, grâce à une procédure formalisée de révision ;
- ▶ Une fréquence trimestrielle pour la préparation des comptes consolidés, offrant un meilleur niveau de contrôle de l'information financière dans des délais réduits ;
- ▶ Un processus automatisé de vérification de l'exactitude et de la cohérence des informations individuelles provenant des entités consolidées, dont le non-respect entraîne le blocage de la transmission des données.

De plus, Natixis poursuit son projet de rationalisation et de mutualisation de la collecte des données, qui se traduit par la généralisation de l'utilisation de données de qualité comptable certifiées pour toutes les fonctions de synthèse (comptable, réglementaire, pilotage financier, gestion financière et gestion des risques).

En ce qui concerne la publication du Pilier III, celle-ci est intégrée dans le document d'enregistrement universel. Les contributions liées au Pilier III impliquent plusieurs départements et reposent sur la publication d'informations réglementaires issues de différents déclaratifs, notamment le COREP et le FINREP.

Par ailleurs, Natixis se conforme également à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), qui impose des exigences supplémentaires en matière de transparence et de responsabilité sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance. Cela implique une collecte et une présentation rigoureuses des informations non financières, intégrant ainsi des considérations de durabilité dans le cadre de son reporting.

Enfin, Natixis, ainsi que le Groupe BPCE dans son ensemble, s'assurent de publier ses informations financières et extra-financières selon des calendriers conformes aux pratiques de l'ensemble des acteurs du secteur bancaire.

3.2.2.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable, financière et réglementaire (incluant Pilier III) et extra-financier (CSRD)

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de contrôle interne de Natixis repose sur un cadre structuré et rigoureux visant à garantir la qualité, la fiabilité et la conformité de l'information comptable, financière et extra-financière. Ce dispositif s'appuie sur des responsabilités clairement établies, des processus de contrôle efficaces et une organisation appropriée.

L'organisation de ce dispositif de contrôle permanent s'articule comme suit :

- ▶ Un premier niveau de contrôles, au sein des équipes opérationnelles réalisant des contrôles tout au long du processus de production conformément aux politiques et procédures définies.
- ▶ Un deuxième niveau de contrôle, indépendant des processus d'élaboration, est au sein de la direction Finance de chaque entité. Ces contrôles sont destinés à garantir la fiabilité et la conformité des processus d'élaboration des comptes et déclaratifs réglementaires, et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau ;
- ▶ Enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Audit interne dans son rôle de contrôle périodique.

Pour garantir une parfaite cohérence de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent, une fonction située au sein du Secrétariat Général est chargée de coordonner les différents organes de contrôle mentionnés précédemment.

Dans le cadre de la filière de contrôle permanent du Groupe, Natixis inclut dans son périmètre de contrôle interne toutes ses succursales et filiales.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et prudentiel repose sur les principes fondamentaux suivants :

- ▶ Une séparation des fonctions de production et de contrôle ; et
- ▶ Une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- ▶ L'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux. Ils prévoient également la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- ▶ Une méthodologie articulée autour des 6 assertions suivantes conformément aux principes BCBS239 : Documentation, Organisation, Contrôle, Auditabilité, Exactitude et Clarté ;
- ▶ Diverses missions :
 - Contrôles d'arrêté pour s'assurer que les contrôles de 1er niveau sont réalisés et ne mettent pas en évidence d'anomalie majeure dans le cadre des travaux de clôture en amont de la publication des états financiers ;
 - Missions thématiques sur des sujets nouveaux ou récurrents dont la revue est de s'assurer de la qualité du dispositif de contrôle interne ;
 - Organisationnelle/accompagnement, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle financier permanent conformément aux orientations du Groupe BPCE.
- ▶ Une documentation formalisée, encadrée par un document faisant le « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- ▶ Des cartographies de contrôles présentant leur typologie, leur objectif, leur description et leur fréquence ;
- ▶ Une approche par les risques, permettant aux équipes du contrôle financier permanent, au regard de la qualité des processus de contrôle interne d'orienter et de cadencer leurs travaux.

Un outil de restitution des contrôles de premier et de second niveau permet de centraliser, pour toutes les filiales et succursales, les dispositifs et cartographies de contrôle actualisés et archivés. En s'appuyant sur le plan annuel de contrôle, les travaux d'arrêté (de premier et de second niveau) ainsi que les missions thématiques sont déployés dans cet outil et évalués conformément à la norme BCBS239. De plus, cet outil permet de suivre l'avancement des plans d'action identifiés.

En complément, le service contrôle financier permanent assure, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle au sein de Natixis, les missions suivantes :

- ▶ La définition de la politique de contrôle de Natixis et de ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines réglementaire, prudentiel, comptable et fiscal, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- ▶ Le reporting de l'ensemble de l'activité à différents destinataires internes (CCFC, filière de contrôle Groupe, Audit interne, lien fonctionnel, autres organes de contrôle) ou externes (BCE par exemple). En complément, le contrôle financier groupe contribue à la communication générale du dispositif de contrôle (URD, rapport de contrôle interne, rapport de gestion) ;

- ▶ Le pilotage des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants contrôle financier, articulée autour de comités du contrôle financier permanent, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales. Ce pilotage est renforcé par le déploiement des dispositifs de contrôles et de leurs résultats dans l'outil centralisé du contrôle financier.
- ▶ La surveillance du déploiement des dispositifs de contrôle comptable, fiscal, réglementaire et prudentiel au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques. Les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité avec la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les entités. Un processus d'alerte a été mis en place auprès des directeurs financiers, compliance ou risque en fonction du rattachement du contrôle financier et, le cas échéant, des comités de coordination des fonctions de contrôles centraux ou locaux.

Périmètre de l'information comptable et financière

Les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et/ou le suivi :

- ▶ De contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- ▶ De contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- ▶ De contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;
- ▶ De contrôles de conformité et de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- ▶ Du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- ▶ De contrôles de l'information financière en s'assurant de la traçabilité et d'exhaustivité des données ;
- ▶ De la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites ;
- ▶ Des actions correctrices mises en œuvre à la suite des préconisations émises par le contrôle financier.

Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers, et les restituent dans l'outil du contrôle financier Natixis afin de renforcer son rôle de Supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Périmètre de l'information réglementaire et prudentielle (incluant Pilier III et CSRD)

Le domaine réglementaire, tout comme le périmètre comptable, est doté d'un dispositif de contrôle permanent et périodique. En ce qui concerne le contrôle financier, la plupart des reportings réglementaires soumis à contrôle sont considérés comme « essentiels » et font l'objet d'une évaluation basée sur une approche conforme à BCBS239, qui se décline selon les assertions suivantes :

- ▶ Documentation : des contrôles généraux portent sur la qualité et la mise à jour de la documentation relative au processus de production ;
- ▶ Organisation : une revue de la gouvernance et de la pertinence de l'organisation ;
- ▶ Contrôle : une revue du dispositif de contrôle de 1^{er} niveau en termes de pertinence, d'efficacité, de formalisation et de documentation ;



- ▶ **Auditabilité** : une évaluation de la qualité de la piste d'audit permettant d'avoir une vision ascendante et descendante des données publiées ;
- ▶ **Exactitude** :
 - Des contrôles sur la qualité, la traçabilité et la transformation des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces déclaratifs ;
 - Des contrôles de cohérence entre les différents déclaratifs publiés, lorsque cela est possible et pertinent ;
 - Des contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque déclaratif ;
- ▶ Le suivi des actions correctrices mises en œuvre à la suite des préconisations émises par le contrôle financier.

Concernant le Pilier III, ce dernier est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe BPCE (en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

Ainsi, un dispositif de contrôle interne spécifique est déployé afin d'apporter une assurance additionnelle à la direction générale pour la signature de l'attestation (publiée au sein du Pilier III).

Sa revue est réalisée conjointement par la direction des Risques et le contrôle financier permanent de Natixis, s'appuyant sur la grille d'évaluation standard du groupe. Notons que le Pilier III s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne évoqué précédemment conformément à la méthodologie BCBS 239 groupe en tant que reporting essentiel.

Pour les indicateurs prudentiels sous-jacents au Pilier III, leur évaluation est pleinement intégrée au dispositif de contrôle permanent et existant chez Natixis à travers des contrôles d'arrêté trimestriel et des missions Thématiques en tant que reportings essentiels.

Concernant le dispositif de contrôle sur le reporting de durabilité, faisant intervenir différents contrôles de 2nd niveau (Finance, Compliance et Risque), il est présenté au chapitre [7] Rapport de durabilité 2024 du présent document d'enregistrement universel.

3.2.2.3 Évolutions du dispositif

Le dispositif de contrôle interne a continué à s'enrichir durant l'exercice 2024. À chaque exercice, les équipes de production adaptent progressivement leur dispositif de contrôle de 1^{er} niveau aux évolutions de leur environnement (produits et systèmes d'informations) en veillant à leur documentation et formalisation, sur les périmètres financier et extra-financier.

Il est à noter que l'organisation des équipes de contrôle financier permanent qui sont déployées à Paris et à Porto est arrivé à maturité en termes de couverture fonctionnelle des contrôles. Pour rappel, cette organisation couvre l'ensemble des périmètres comptable, fiscal, réglementaire et prudentiel ainsi que sur les missions de la Supervision.

Au titre du dispositif de contrôle réglementaire et prudentiel, le plan annuel de contrôle a été orienté sur l'approfondissement de certaines thématiques :

- ▶ **Solvabilité** : missions sur le calcul es RWA Risque de Crédit en modèle interne et sur les RWA titrisations ;
- ▶ **Liquidité** : Mission sur ALMM (Additionnal Liquidity Monitoring Metrics) ainsi qu'une mission dédiée à la définition d'un dispositif de contrôle avec une approche par les risques sur les ratios de liquidité ;
- ▶ Mission sur états statistiques avec ANACREDIT ;
- ▶ ICAAP : Mission sur l'approche normative ;
- ▶ Le périmètre FINREP a vu une mission dédiée à la refonte de la cartographie des risques sur ce périmètre.

Il est à noter que dans le cadre de la Supervision de BPCE, Natixis remonte à l'organe central des revues indépendantes sur des reportings définis chaque année. Ces restitutions contribuent à répondre aux exigences de surveillance de la filière contrôle financier groupe et à notre contribution au dispositif BCBS239 en tant que LOD2.

Sur le périmètre comptable, à l'instar du périmètre Regulatory & Prudential, un renforcement du dispositif des contrôles a été noté sur :

- ▶ Les thématiques considérées par l'Agence Française Anti-corruption comme exposées au risque de corruption (dons et mécénat, frais de communication) ;
- ▶ Les thématiques fiscales avec la TVA ;
- ▶ Les comptes transitoires avec gestion du risque lié au suspens

Parallèlement, une nouvelle approche axée sur les risques comptables est en cours de définition pour le périmètre de Natixis. Pilotée par le Groupe BPCE, cette initiative vise à harmoniser les méthodes utilisées avec celles appliquées dans les domaines réglementaire et prudentiel. Cette approche sera mise en œuvre en 2026.

Au titre des actions de pilotage et de supervision de la filière contrôle permanent financier LOD2, les travaux en 2024 ont permis :

- ▶ La poursuite d'actions de rationalisation des informations collectées ;
- ▶ Le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôles locaux, basé notamment sur :
 - La diffusion d'instructions sur les grandes orientations du plan annuel de Contrôle au niveau des entités et la conformité du plan de l'entité ;
 - L'animation du dispositif de supervision lors de comités des réviseurs, d'ateliers thématiques et de relations bilatérales : AFA (Agence Française anti-corruption), FINREP (FINancial REPorting) et liasse de consolidation ;
 - La participation au renforcement de la supervision de l'Organe central ;
 - La diffusion auprès des directeurs financiers, risque ou compliance d'un tableau de bord annuel de synthèse, incluant un processus d'escalade en cas de manquements majeurs.

Les évolutions du dispositif ainsi que le résultat de l'évaluation des contrôles sur les publications financières sont restitués auprès du CCFC (Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles) dont le format a évolué afin de se mettre en conformité des exigences de BPCE.

En 2025, en cohérence avec le plan stratégique, les principaux axes de développement poursuivis seront :

- ▶ L'automatisation avec notamment l'utilisation de l'IA des contrôles d'arrêté sur l'ensemble de notre périmètre ;
- ▶ L'automatisation de la production de reporting de suivi et des résultats des travaux ;
- ▶ Le renforcement du dispositif global de contrôle du reporting CSRD suite à la première application en 2025 sur les données au 31 décembre 2024 ;
- ▶ La revue du dispositif de contrôle interne sur le périmètre prudentiel suite à l'application de CCR3 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ▶ Le suivi des actions de remédiations des recommandations et des préconisations ;
- ▶ La mise en place d'un dispositif de contrôle du rapport de durabilité lors de sa première application en 2025 ;
- ▶ La coordination avec le contrôle financier groupe sur le renforcement de la supervision de l'organe central avec la mise en place de diagnostics et de plans de remédiations éventuels.



3.2.2.4 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- ▶ L'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur les entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leur soin, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne ;
- ▶ Les missions menées par l'audit interne Natixis d'une part ainsi que par les équipes de l'Inspection générale de BPCE d'autre part ;
- ▶ Les revues sur place que diligent les autorités de supervision bancaire ainsi que les enquêtes thématiques initiées par ces dernières.

3.2.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.3.1 Dispositif de gestion des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gouvernance des risques de Natixis repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- ▶ le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit...) ;
- ▶ les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- ▶ les trois lignes de défense : métiers, fonctions de contrôle indépendantes et les audits internes des entités de Natixis.

La direction des Risques pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- ▶ les processus de décision de prise de risque ;
- ▶ les schémas de délégation ;
- ▶ la mesure des risques ;
- ▶ la surveillance des risques.

Elle s'appuie sur une architecture de comités exécutifs intervenant dans la gestion et la supervision des risques de Natixis, dont le comité faîtière est le comité des risques globaux qui se réunit à une fréquence a minima trimestrielle sous la présidence du directeur général.

Ce comité des risques globaux vise à :

- ▶ examiner l'évolution générale de l'environnement de risque et des expositions aux risques ;
- ▶ valider le Risk Appetite Framework et ses évolutions ;
- ▶ valider les principales normes, procédures, méthodologies de gestion des risques et examiner les systèmes de mesure, de contrôle et de reporting des risques au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse, et des évolutions proposées aux procédures en vigueur ;
- ▶ passer en revue l'évolution des principales zones de risques et de la qualité des engagements ;
- ▶ entériner les systèmes délégataires du processus de décision de crédit (niveaux, signatures autorisées...).

La direction des Risques assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une vision de synthèse est régulièrement produite et restituée au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle...).

Cette communication vers les dirigeants se fait d'une part via les comités récurrents - dont Comité des risques globaux, Comité des risques du conseil d'administration, ainsi que le comité de valorisation (cf. [3.2.6.2]), le comité Watch-list et le comité de provisions par exemple - qui permettent de partager les indicateurs de risque et d'autre part lorsque nécessaire via des procédures d'escalade.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La direction de la Compliance est responsable de la maîtrise du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères grâce à une organisation en filière.

Le département Global Technology Risks Management (G-TRM), rattaché hiérarchiquement à la direction de la Sécurité créée en janvier 2024 (cf. [3.2.9.5]), assure la maîtrise des risques informatiques.

Pour de plus amples détails sur l'organisation de la direction de la Compliance et les dispositifs de gestion des risques de non-conformité et des risques informatiques, se référer à la section [3.2.9].

3.2.3.2 Organisation de la direction des Risques

La direction des Risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques concernées.

La direction des Risques s'organise autour de quatre principaux ensembles :

- ▶ le département Entreprise Risk Management consolide une vue transverse des risques, assure le pilotage d'ensemble du dispositif d'appétit aux risques, la définition des mesures de risque, la coordination du dispositif de supervision BCBS239 et la veille réglementaire ;
- ▶ les départements Credit Risk, Market & Counterparty Risk, Operational Risk & Risk Function Oversight et Structural Balance Sheet Risk couvrent les risques de leur périmètre respectif en France et à l'international et sur l'ensemble des métiers ;
- ▶ les départements régionaux couvrent les risques sur les plateformes Asie-Pacifique, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique – hors France) et Amériques/CUSO (Combined US Operations) ;
- ▶ les directions des Risques du pôle Asset & Wealth Management (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) sont en charge de la supervision de l'ensemble des risques induits par les activités de Gestion d'actifs et de fortune.

La direction des Risques s'appuie également sur deux centres d'expertise partagés à l'échelle du Groupe BPCE, logés au sein de la direction des Risques Groupe de BPCE et rattachés fonctionnellement à la directrice des risques de Natixis :

- ▶ le département Model Risk Management (MRM) qui assure la fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre du dispositif de gestion du risque de modèle du groupe ;
- ▶ le département Risques climatiques qui est en charge du suivi opérationnel des risques climatiques et accompagne le déploiement du dispositif de supervision des risques climatiques au sein du groupe et des métiers de Natixis.



Enfin, un département Informatique est dédié aux systèmes d'information intervenant dans la supervision des risques de la Banque de grande clientèle. Ce département est logé au sein de la direction des Systèmes d'information de la Banque de grande clientèle et rattaché fonctionnellement à la direction des Risques.

3.2.3.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque, et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la filière risques, la charte de la direction des Risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de deux piliers principaux :

- ▶ l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels et de modèle) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- ▶ le déploiement d'une stratégie visant à promouvoir une culture risque forte et cohérente dans l'ensemble de l'organisation, articulée autour de 3 axes :
 - 7 la sensibilisation et la communication regroupant des initiatives de communication digitale et physique (newsletter, réseau social interne, SharePoint, conférences, etc.) abordant des thématiques d'actualité sur le dispositif de gestion des risques, l'environnement de risque ou des études de cas,
 - 7 la formation avec un corpus étoffé de formations obligatoires ou à la demande portant sur l'ensemble du dispositif de supervision des risques, ainsi que des formations spécifiques en lien avec les évolutions de l'environnement réglementaire ou du dispositif de supervision des risques,
 - 7 les parcours de carrière, avec notamment la promotion de la mobilité interne au sein de la direction et entre la direction et les autres directions (supports et métiers) et l'accent mis sur l'on-boarding des collaborateurs.

Par ailleurs, le Code de conduite de Natixis participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- ▶ être centré sur le client ;
- ▶ se comporter de manière éthique ;
- ▶ agir de manière responsable envers la société ;
- ▶ protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant une gouvernance dédiée associant les métiers, les Ressources humaines, la direction de la Compliance et la direction des Risques. Le Code de conduite fait l'objet d'une formation obligatoire pour tous les collaborateurs.

De plus, Natixis dispose depuis 2021 d'un dispositif d'escalade intitulé I-CARE « *Issues Considered As Reportable for Escalation* ». Sont visées les « *issues* », c'est-à-dire tout dysfonctionnement, tout manquement, toute faiblesse relevée dans un process, un système, un contrôle susceptible d'exposer Natixis à un ou des risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme, et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives.

3.2.3.4 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Au cours de l'année 2024, le comité des risques du conseil s'est vu présenter la synthèse des principales évolutions des politiques de risque au cours de l'année ainsi qu'une évaluation de l'adéquation du dispositif de gestion des risques.

Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

3.2.3.5 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risques que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

- ▶ l'énoncé de l'appétit pour le risque (ou *Risk Appetite Statement*, RAS) qui est l'expression concise de la volonté de Natixis d'accepter certains risques pour atteindre ses objectifs. Il communique le niveau de risques que l'organisation juge acceptable ;
- ▶ d'autre part, le cadre d'appétit pour le risque (ou *Risk Appetite Framework*, RAF) qui est une structure plus large définissant la façon dont l'appétit pour le risque est déterminé, communiqué et surveillé au sein de l'organisation. Il comprend des processus, des mesures et des mécanismes pour encadrer les activités de prise de risques avec l'appétit pour le risque établi.

Le RAS est ainsi un élément particulier du RAF utilisé pour communiquer la tolérance globale au risque, tandis que le RAF fournit la structure et les processus de gestion de l'appétit pour le risque dans l'ensemble de la banque.

L'appétit au risque est revu chaque année par la direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés et de Gestion d'actifs et de fortune) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager dans des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de position, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un strict suivi.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et de fortune :

- ▶ **le risque de crédit** induit par l'activité de Banque de grande clientèle est encadré via des politiques de risques spécifiques déclinées par métier et par filiale, des limites de concentration par contrepartie, par pays (développés et émergents), par secteur, et des suivis approfondis des portefeuilles sous forme de *stress tests* et de revues sectorielles. Le dispositif permet une maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires (métiers/filière risques) se déroulant dans les différents comités de crédit ;
- ▶ **le risque de marché et le risque de contrepartie** sont issus principalement des activités de marché de la banque, avec pour objectif de répondre aux besoins de la clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Le risque de marché ainsi assumé est encadré par un corpus de politiques de risques de marché et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs (par exemple : liste d'instruments autorisés, mesure de VaR, *stress tests*, sensibilités) ;
- ▶ **le risque de levier et le risque de liquidité** sont suivis par la Gestion financière et font l'objet d'un pilotage spécifique par la Direction générale au sein d'une gouvernance dédiée (comité GAP bimestriel) ; ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec des limites dédiées sur la liquidité et des objectifs de gestion pour le levier s'imposant aux métiers. De plus, le risque de liquidité est suivi en collaboration avec BPCE, « prêteur en dernier ressort » des affiliés et en charge des émissions moyen long terme de refinancement « vanille » publiques. Parmi les risques structurels de bilan, Natixis est exposée au risque de *spread* de crédit ;
- ▶ **le risque de solvabilité** consistant à s'éloigner de la trajectoire de solvabilité de la banque fixée par la direction générale et pilotée par la direction Financial Performance & Capital steering qui définit les niveaux cibles de fonds propres et de consommation de fonds propres. Cette trajectoire tient compte des évolutions de périmètre et d'activités de la banque, des évolutions méthodologiques notamment en ce qui concerne le calcul des exigences de fonds propres ainsi que des anticipations d'émissions de dettes ou de fonds propres ;
- ▶ **le risque opérationnel**, de par sa nature, est présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque. Il est piloté sur la base d'un dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques avec un outil commun de collecte des données permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents tout en s'articulant avec les autres fonctions de contrôles avec la mise en place de plans d'action correctifs et préventifs. Par principe, Natixis n'a pas d'appétit particulier pour le risque opérationnel, mais le pilote de façon très rapprochée ;
- ▶ Natixis est exposée au **risque de non-conformité** à la réglementation bancaire et financière qu'elle s'attache à maîtriser via la mise en place d'un Code de conduite et le respect des lois, règlements et normes qui régissent ses activités en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière, de la déontologie et de la protection des clients ;
- ▶ **Le risque de réputation** consistant en la dégradation de l'image de Natixis auprès de ses clients. La réputation de Natixis constitue son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. Le risque de dégradation de la réputation de Natixis peut se traduire via d'autres risques plus « directs » tels que les risques financiers, juridiques ou opérationnels et fait l'objet d'un suivi rapproché sur la base d'une surveillance *ex-ante* et une série d'indicateurs *ex-post* ;

- ▶ **le risque de modèle** concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés dans la banque (dont ceux utilisés pour la valorisation des produits financiers) au sens de la définition d'un modèle selon la directive SR 11-7 du *Board of Governors of the Federal Reserve System*. Il concerne principalement les activités de marché de la Banque de grande clientèle et fait l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés au travers d'indicateurs spécifiques ;
- ▶ **les activités de Gestion d'actifs** comportent des risques de réputation, de non-conformité (gestion spécifique des conflits d'intérêts) et opérationnels. Elles sont également exposées aux risques d'investissement (*private equity*, *seed money* et *immobilier*). Les revenus sont fortement dépendants des évolutions de marché. Par ailleurs, une grande partie des risques financiers sont supportés par les investisseurs, la Gestion d'actifs étant une activité fiduciaire ;
- ▶ Natixis est également exposée aux risques globaux suivants : risques d'activités et stratégique, risques liés aux évolutions macroéconomiques et réglementaires (conditions économiques défavorables et renforcement des exigences réglementaires), et ceux liés à d'autres facteurs externes. À ce titre, les risques liés au changement climatique sont directement intégrés dans les principaux processus d'identification et de suivi des risques de Natixis.

Risk Appetite Framework

Chaque risque identifié comme matériel pour la banque est encadré sur la base d'un indicateur et de niveaux de tolérance :

- ▶ un seuil fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- ▶ une limite reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis (en termes de solvabilité, liquidité, résultat et réputation).

Tout dépassement des niveaux de tolérance (seuil et limite) définit dans le Risk Appetite Framework fait l'objet d'une procédure de notification et d'escalade auprès des dirigeants effectifs puis de l'organe de surveillance. Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risques de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques structurels de bilan dont le risque de liquidité et le risque de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité...) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- ▶ de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée (intégrant les visions métiers et risques). Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels pour lesquels des indicateurs de suivi doivent être inclus dans le dispositif d'appétit au risque ;
- ▶ du processus budgétaire et des stress tests globaux ;
- ▶ du plan stratégique Groupe – BPCE 2030.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan préventif de rétablissement (PPR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.



3.2.3.6 Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Au niveau local comme au niveau central, les équipes des fonctions Finance et Risques agrègent les données et produisent les indicateurs et reportings de risques consolidés.

Le système d'information du dispositif d'évaluation des risques est global et déployé sur l'ensemble du périmètre (y compris les filiales et succursales de Natixis), en France et à l'international.

En déclinaison de la réglementation BCBS 239, les principes d'architecture informatique ont été précisés, entérinés et adossés à la mise en place d'un schéma directeur dont le plan de déploiement est pluriannuel.

Ces travaux ont défini une architecture cible pour les fonctions Risques et Finance afin de se conformer aux exigences de BCBS 239 dont les principes s'articulent autour des objectifs suivants :

- ▶ la production des indicateurs de risques s'appuie sur des données opérationnelles placées sous la responsabilité des métiers et certifiées au sein des applications « Golden sources » ;
- ▶ les applications Risques et Finance partagent des référentiels communs ;
- ▶ la mutualisation des différents systèmes d'information et l'alignement des données entre le central (Natixis S.A.) et le local (filiales et succursales) y compris vis-à-vis du Groupe BPCE ;
- ▶ l'automatisation des processus métier et des pratiques de reportings notamment au travers du *data lake* Risques et Finance ;
- ▶ la capacité à disposer de tout l'historique des données et de la piste d'audit associée au travers des différents entrepôts de données (« repositories ») ;
- ▶ l'accès facilité aux données et mesures produites au travers d'outils d'analyse et d'interfaces standardisés ;
- ▶ la cohérence des mesures de risques par rapport à la comptabilité et la capacité de croiser les données Finance et Risques calculées à la maille contrat/opération ;
- ▶ la mise en place de processus de contrôle et de suivi pour superviser la qualité de la donnée et la cohérence des mesures.

Ces principes d'architecture sont appliqués sur les six principaux périmètres applicatifs suivants :

- ▶ les chaînes de calcul du risque de crédit, du risque de marché, du risque de contrepartie, des risques structurels (liquidité, taux, change) et du risque opérationnel ;
- ▶ la chaîne prudentielle pour le calcul des RWA.

3.2.3.7 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. L'exposition en cas de défaut évolue selon l'horizon de temps considéré et dépend de la fluctuation des paramètres de marché sur la période.

Natixis est exposée à ces risques en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les activités de prêt, les produits dérivés de gré à gré [swaps, options...], les opérations de pensions livrées, etc.).

Risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- ▶ elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- ▶ les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- ▶ la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les cours des valeurs mobilières (obligations, actions) et des matières premières, les taux d'intérêt et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programmes de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Risque cyber

Le risque cyber est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires, qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés, offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, mise en œuvre ou utilisation.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse de taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes de taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de détail et se refinançant en partie sur les marchés.

Dans un contexte de crise de liquidité, le risque de *spread* de liquidité est le risque d'augmentation du coût de la ressource face à des encours longs à marge fixée, ou de remplacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Autres risques

Le **risque stratégique** est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les **risques liés au climat et à l'environnement** sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque :

- ▶ le **risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique (événements climatiques extrêmes, modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement. Il peut avoir des conséquences directes (dommages causés aux biens immobiliers, baisse de productivité, etc.) ou indirectes (perturbation des chaînes d'approvisionnement, etc.) ;
- ▶ le **risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

3.2.3.8 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également *stress tests*).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et du pilotage de la performance financière et du capital et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de *stress tests* de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- ▶ des exercices internes et externes globaux ;
- ▶ des exercices réglementaires périodiques ;
- ▶ des exercices spécifiques par périmètre.



Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la recherche économique sont discutés et validés par le comité de direction générale du Groupe BPCE et présentés par le comité de direction générale Natixis.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les niveaux des principaux indices boursiers ou les prix des matières premières sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

La trajectoire du scénario central est déduite des consensus de place et des prix à terme anticipés.

Pour l'exercice des tests de résistance internes globaux mené en 2024, le premier scénario stressé repose sur le risque d'une inflation élevée persistante. Le second scénario stressé repose sur le risque de dégradation des relations internationales.

Le scénario central se concentre sur l'environnement géopolitique avec le suivi des élections dans les pays occidentaux, les conflits armés et les situations potentiellement aggravantes dans plusieurs zones géographiques : le scénario présume qu'il n'y a pas d'escalade ni d'évolution majeure des conflits géopolitiques, ni de changement dans le rythme actuel de la transition climatique.

Le premier scénario stressé est basé sur des tendances inflationnistes persistantes dans les activités des services, avec un maintien des marges élevées dans les entreprises et avec le financement de l'économie soutenu par le crédit avec des actions limitées pour absorber le choc. Les actifs risqués sont sous pression avec des banques centrales restrictives. Ce scénario intègre également une correction marquée des marchés actions.

Ce scénario englobe également une composante de risque cyber : la poursuite du conflit Russie/Ukraine sans développements majeurs et l'utilisation possible des actifs russes gelés par les pays occidentaux entraînent une réaction de la Russie avec le déploiement de cyberattaques massives contre les États-Unis et l'Union Européenne pendant six mois, ciblant les infrastructures financières de marché et le secteur bancaire, perturbant leur activité.

Le second scénario stressé est construit autour des hypothèses de détérioration de la situation entre les États-Unis et la Chine autour de Taiwan, de la dégradation de la situation avec la zone euro, ainsi que d'une chute brutale du commerce mondial et d'une poussée inflationniste avec l'établissement de barrières tarifaires. Le scénario retient également l'augmentation des taux directeurs des banques centrales face au choc, avec des impacts significatifs attendus sur les prix immobiliers. Ce scénario intègre également une correction très sévère des marchés actions.

Comme dans le premier scénario stressé, ce scénario intègre un composant de risque cybernétique : l'émergence d'un conflit entre les États-Unis et la Chine autour de Taiwan, suite à la tentative de prise de contrôle par la Chine, génère des sanctions croisées. En conséquence, la Chine réagit par des attaques massives pendant 3 mois contre les infrastructures de marché et d'abord contre le secteur bancaire américain, puis contre l'Union Européenne.

Les résultats des *stress tests* ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en résultat net part du groupe, PNB, RWA et CET1.

En plus de ces tests de résistance, des analyses « reverse » sont menées. Elles visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière de Natixis. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance de Natixis de ses risques et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester ses vulnérabilités.

L'ensemble de ces exercices permet d'évaluer les zones de vulnérabilité et de fragilité de Natixis et de conduire à la mise en place d'actions d'adaptation et de remédiation.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'EBA, ou de tout autre superviseur. Le dernier exercice réglementaire (*stress test de place*) a été réalisé au 1^{er} semestre 2023 sur la base des méthodologies et scénarios publiés par l'Autorité Bancaire Européenne. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (*notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section [3.2.4.10] Dispositif de surveillance des engagements, ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section [3.2.6.3] Méthodologie de mesure des risques de marché*).

3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.4.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit et de contrepartie est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions supports de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes est revu périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions, impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- ▶ les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- ▶ les trois lignes de défense : métiers, fonctions de contrôle indépendantes des risques de crédit et si nécessaire de la conformité et les audits internes des entités de Natixis.

Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différentes équipes notamment en charge de :

- ▶ la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- ▶ la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- ▶ la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- ▶ la propriété des méthodologies et modèles internes à dire d'expert de notation et de LGD ;
- ▶ la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- ▶ la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction risques ; ces délégations sont octroyées *intuitu personæ* par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, de la durée de l'engagement et du respect des différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et/ou activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Le dispositif de suivi des risques de crédit s'appuie sur la mise en place d'un certain nombre de comités dont les principaux objectifs sont les suivants :

- ▶ prendre des décisions au titre des risques individuels sur les limites, les notations et les LGD de tous types de contreparties et tous types d'opérations via le comité de crédit Natixis (CCN) ou le comité de crédit régional (CCR) conformément au niveau de délégation établi par Natixis ;
- ▶ s'assurer du respect des limites et acter toutes actions spécifiques nécessaires via le comité de surveillance des limites de risque de crédit ;
- ▶ décider de la mise sous surveillance de contreparties et de leur niveau de provisionnement, réaliser un suivi renforcé de ces contreparties via le comité Watch List et provisions ;
- ▶ valider la valorisation à la juste valeur des transactions en « *overhold* » suite au processus de distribution inachevé selon les règles IFRS et les guidelines BCE via le comité Fair Market Valuation ;
- ▶ acter des décisions de risque de crédit sur des sujets non relatifs à des contreparties individuelles dans le cadre du comité de risque de crédit Natixis ;
- ▶ valider les notations sectorielles, pays et souverains, recommander les probabilités attachées aux scénarii IFRS 9, présenter et valider les scénarii de stress-test internes, présenter des analyses sur des sujets identifiés par la direction générale via le comité géo-sectoriel.

3.2.4.2 Profil de risque

Le profil de risque de Natixis est encadré par le dispositif d'appétit au risque et des politiques de risque, qui incluent les limites sectorielles fixées par Natixis et les différents plafonds pays.

Natixis est exposée au risque de crédit, de contrepartie et de distribution dans le cadre de ses activités qui sont déployées auprès de sa clientèle de grandes entreprises dans 35 pays :

- ▶ activités de financement :
 - via l'origination, l'arrangement, la syndication de financements classiques « *plain vanilla* », et la gestion du portefeuille de l'ensemble de ces financements dans le cadre du modèle « *originate-to-distribute* »,
 - via l'origination, l'arrangement et la syndication de financements stratégiques et d'acquisitions (financements d'acquisitions, financements LBO) mais également des financements sur les marchés primaires obligataires et actions,
 - via l'ingénierie financière sur les participations et conseil en structure financière ;
- ▶ activités de marchés : au travers des opérations de couverture de taux, change, matières premières, actions ou opérations de pensions livrées ;

- ▶ activités de Trade finance ;
- ▶ activités de Financements spécialisés organisés autour de 3 lignes métier principales : Infrastructure & Energy, Real Estate & Hospitality et Aviation ;
- ▶ activités de titrisations et crédit structurés.

3.2.4.3 Objectifs et politique de risques

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métier ou par secteur.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de grande clientèle (corporates, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances...) ainsi que les différentes activités des filiales.

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

Natixis compte également 7 politiques sectorielles RSE, qui sont prises en compte lors de l'analyse des dossiers.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- ▶ des plafonds d'engagement par métier ou par secteur ;
- ▶ des sous-limites d'engagement par type de contreparties, par type de produits ou encore parfois par zone géographique ;
- ▶ des paramètres inclus dans les politiques de risques (durées maximales, ratios financiers, critères de diversification...).

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- ▶ secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- ▶ cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention...) ;
- ▶ structuration : clauses contractuelles, schéma de sûretés... ;
- ▶ produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

Enfin, trois politiques globales encadrent également les expositions respectivement sur les principaux secteurs, les classes d'actifs et sur les principaux pays sur lesquels Natixis est exposé. Comme pour toute politique de crédit, tout dépassement d'une des limites mises en place est signalé au comité/instance compétent(e) pour décision et, si nécessaire, un plan de remédiation est proposé pour ramener l'exposition sous le niveau de la limite correspondante.



3.2.4.4 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- ▶ un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- ▶ des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- ▶ des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- ▶ un dispositif de surveillance des contreparties avec un niveau de risque élevé ;
- ▶ des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites ;
- ▶ un dispositif de surveillance et d'escalade des dépassements de limites ;
- ▶ une information régulière auprès du management et de l'organe central via la diffusion de tableaux de bord permettant notamment de suivre l'évolution des indicateurs définis dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

En outre, dans le contexte de la crise sanitaire, Natixis a renforcé ses processus de suivi et d'anticipation du risque de crédit par :

- ▶ l'implémentation d'identifiants dans ses systèmes d'information pour les clients ayant bénéficié de mesures de soutien (prêts garantis par l'État, moratoires, aménagements ou financements spécifiques liés à la crise, etc.) ;
- ▶ la mise en place de nouveaux tableaux de bord pour suivre l'évolution des expositions de clients ayant bénéficié des mesures de soutien ;
- ▶ des revues spécifiques des portefeuilles portant sur des secteurs vulnérables avec la mise en œuvre dans certains cas d'actions de gestion du risque ;
- ▶ des exercices d'anticipation du coût du risque se basant sur des revues granulaires de portefeuilles.

Concernant la RSE (responsabilité sociétale des entreprises), Natixis a progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition au sein de la Banque de grande clientèle.

Le département Risque de crédit assure l'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) au sein des politiques de crédit sectorielles et la prise en compte du risque climatique dans le cadre du processus d'octroi et de revue des transactions de la Banque de grande clientèle et veille à la mise en œuvre opérationnelle des outils d'identification des risques climatiques. Il s'appuie sur l'expertise de l'équipe ESG Risk, désormais rattachée au sein du département des risques de crédit, pour les transactions les plus sensibles.

Ainsi, au cours du processus d'octroi de crédit et de revue périodique, tout dossier fait l'objet d'une évaluation spécifique selon le dispositif suivant :

- ▶ application du dispositif « *Green Weighting Factor* » consistant à évaluer l'impact climatique des transactions via l'attribution d'une note climatique ;
- ▶ mise à jour des notes climatiques attribuées à chaque transaction lors des revues périodiques et présentation en comité de crédit ;
- ▶ analyse de conformité aux engagements (respect des politiques RSE applicables et des listes d'exclusions associées notamment dans les secteurs du charbon, du pétrole/gaz, de la défense et des sables bitumeux) ;
- ▶ identification et évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des clients corporates lors du

dispositif KYC et analyse approfondie pour les clients identifiés comme étant les plus à risque ;

- ▶ analyse selon les Principes de l'Équateur pour les financements de projets au sens large (y compris financements d'acquisition de projets, financements de projets avec garantie corporate etc.). Cette *due diligence* repose sur la double implication des métiers et de l'équipe ESG Risk.

Pour renforcer son évaluation des risques climatiques physique et de transition, Natixis a amorcé en 2020 des travaux de mesure quantitative de son exposition aux risques climatiques (i.e. risques physiques et de transition). Dans ce cadre, des travaux plus spécifiques pour apprécier l'incidence de ces risques sur la qualité de crédit ont été lancés en 2023 et une approche de scoring a été développée en 2024, sur le portefeuille de financement aux grandes entreprises, afin de permettre une évaluation standalone de l'exposition aux risques climatiques d'un point de vue crédit. Cette approche devrait être finalisée au T1 2025, avant une revue indépendante puis déploiement prévu vers mi 2025.

3.2.4.5 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- ▶ une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- ▶ des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- ▶ un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) ;
- ▶ une atténuation du risque de contrepartie ;
- ▶ la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way risk*).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la BCE a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne IMM relatif au calcul de l'exposition sur les dérivés vanilles de taux, de change, d'inflation et de matières premières, de crédit (Credit Default Swaps) et de Security Financing Transactions sur bonds et sur equity. Pour les autres entités, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée selon la méthode standard SA-CCR pour les dérivés, et la méthode standard pour les prêts-emprunts et les repos.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre un ajustement de valeur de crédit ou *Credit Value Adjustment* (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1^{er} janvier 2014.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* – *WWR*), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- ▶ le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk* – *SWWR*) : il survient lorsque l'exposition future est fortement et positivement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie et qu'il existe une relation juridique directe entre l'émetteur sous-jacent et la contrepartie. À titre d'exemple, pour une opération de financement de titres, le SWWR peut être identifié lorsque l'émetteur de l'actif de référence et la contrepartie font partie du même groupe. Ce risque est évalué conformément aux exigences réglementaires européennes de la directive CRD IV et fait l'objet d'une surcharge en capital dans le calcul des exigences de fonds propres. Le processus d'autorisation des opérations soumises au SWWR fait l'objet d'un dispositif d'octroi spécifique :
 - ex ante : le Front Office, en charge de l'identification de ces opérations doit informer la direction des Risques dans le cadre du processus d'approbation ainsi que pour le suivi, le reporting et le calcul du capital réglementaire de ces opérations. Les transactions soumises au SWWR sont traitées comme des demandes « ponctuelles » (tant pour le risque de marché que pour le risque de crédit) indépendamment des limites existantes. Les actifs pondérés par les risques (RWA) de ces transactions sont déterminés en considérant chaque transaction comme un ensemble de compensation distinct avec une exposition en cas de défaut (EAD) correspondant au notionnel de la transaction,
 - ex post : chaque transaction générant du SWWR est contrôlée afin de vérifier qu'elle a fait l'objet d'une autorisation ex-ante. Ce contrôle est assuré par la direction des Risques, au travers d'un reporting hebdomadaire dédié ;
- ▶ le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché. Celui-ci est appréhendé via l'exposition au risque pays à travers un dispositif de limites définies pour les pays émergents et validées annuellement en comité. Plus spécifiquement, ces limites s'appliquent aux activités générant du *Wrong Way Risk* (WWR) dans le cadre des opérations de financement sur titres (« *Security Financing Transaction* ») (i.e. opérations de pension, contrats d'échange sur rendement global [« *Total Return Swap* »] et dérivés de crédit [CDS]). Le suivi des limites WWR fait l'objet d'un contrôle mensuel par le comité de dépassement.

Ce dispositif de suivi du risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) a été étendu à l'ensemble des facteurs de risque sur la base d'une étude ponctuelle. Un encadrement spécifique a été mis en place, via des limites dédiées, pour le business des CDS corrélés (correlated CDS) et un monitoring du General Wrong Way Risk sur le facteur de risque du taux de change a également été mis en place.

3.2.4.6 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD), exprimée par un pourcentage de l'exposition en cas de défaut (EAD).

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- ▶ porte un encours ou une limite ;
- ▶ est garante d'un encours ;
- ▶ est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- ▶ un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque type de contrepartie correspondent une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- ▶ un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- ▶ des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- ▶ une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par la BCE et respectant l'approche de notation interne avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « banque », « corporate » et les « financements spécialisés ».

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert développées par le département en charge des modèles des mesures du risque de crédit au sein de la direction Entreprise Risk Management en collaboration avec la direction des Risques de crédit (en particulier, en tant que propriétaire des modèles experts). Le département en charge des modèles de crédit de la direction Entreprise Risk Management est en charge de l'ensemble des méthodologies de mesure et d'appréciation des risques de crédit, opérationnels et non financiers (risque opérationnel, risque climatique...).

Les travaux du département s'articulent autour des activités suivantes :

- ▶ la modélisation quantitative des paramètres individuels de risque (PD, LGD, CCF...) ;
- ▶ les méthodologies de notation du risque de crédit à dire d'expert (notation) ;
- ▶ les méthodologies de projection (*stress tests* et IFRS 9) ;
- ▶ la modélisation des risques non financiers (risque opérationnel, risque climatique...) ;
- ▶ les mesures du capital économique crédit (au titre du défaut, concentration...)



► Correspondances indicatives entre les classes de PD et les notations des agences externes (S&P)

Échelle de référence du Groupe BPCE		
Grade	Probabilité de défaut	Grade S&P
1	0,008 %	AAA
2	0,013 %	AA+
3	0,021 %	AA
4	0,035 %	AA-
5	0,057 %	A+
6	0,092 %	A
7	0,149 %	A-
8	0,242 %	BBB+
9	0,394 %	BBB
10	0,639 %	BBB-
11	1,038 %	BB+
12	1,686 %	BB
13	2,738 %	BB-
14	4,448 %	B+
15	7,224 %	B
16	11,733 %	B-
17	19,056 %	CCC+
18	30,950 %	CCC
19	50,268 %	CCC- to C

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 19 grades pour les institutions financières, les grands corporates et les financements spécialisés. Chaque grade correspond à une classe de probabilité de défaut dont le nombre varie entre 7 classes et 8 classes en fonction de la méthodologie de notation, du grade (1 à 19) et du niveau de surveillance (« WatchList »).

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service) et de la Banque de France (BDF).

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.4.7 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie applicables au périmètre de Natixis. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Le département Model Risk Management qui est rattaché au directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de la gouvernance régissant le cycle de vie des modèles. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par les équipes de validation de la

direction des Risques du Groupe BPCE. Le processus de validation des modèles se décline autour des 7 dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : les équipes de validation s'assurent de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évaluent le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes tout au long du cycle de vie des modèles.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe BPCE agissent de manière indépendante et sont saisies pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des *backtestings* et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 7 une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 7 une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Selon le périmètre des modèles concernés, les revues sont présentées. Les revues sont présentées en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur général des Risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale, ou par le directeur du département Model Risk Management ;
- 7 une validation en comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen.

La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle. Le MRMC est présidé, deux fois par an, par le président du directoire du Groupe BPCE et par le directeur général en charge des risques Groupe BPCE via une délégation.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord mensuels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

Suivi de la performance des outils de notation (backtesting et benchmarking)

Le *backtesting* et le *benchmarking* font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de *backtesting* et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, des méthodologies de calibrage des échelles de probabilité de défaut et des modèles d'estimation des LGD et des EAD. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, évolutions des notations avant défaut, défauts et pertes constatés ainsi que des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de *benchmarking* externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (*Low Default Portfolio*) sont, pour Natixis, le souverain, les institutions financières et les grands corporates (y compris les financements spécialisés) qui sont traités par des outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un *backtesting* adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un *backtesting* du modèle bancaire ou des grilles de notation grands corporates notamment), le *backtesting* se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes.

Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notation (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut...) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

A cela s'ajoute également un backtesting dédié des échelles de PD, récemment approuvées par la BCE, couvrant ces méthodologies de notation, qui sont construites à partir d'une combinaison des critères suivants : 1) la méthodologie de notation de la contrepartie, 2) les grades de notation 3) et le statut de surveillance (« WatchList ») :

- c Financial Institutions ;
- c Large Corporate ;
- c Real Estate ;
- c Project Finance.

Les premier backtesting des échelles de PD, avec des résultats concluants, ont été soumis et validés en 2024 avec pour objectif d'évaluer la performance et la pertinence des PD au fil du temps, en utilisant les mêmes tests/contrôles mis en œuvre pour construire les nouvelles échelles PD lors de la phase de développement conformément à la procédure de backtesting. Plus précisément, l'objectif du backtesting est d'évaluer et d'examiner :

- la stabilité ;
- la monotonie ;
- le pouvoir discriminant ;
- l'homogénéité ;
- la prudence ; et
- le conservatisme des échelles de PD TRR.

Suivi et backtesting des LGD internes, EAD (via les CCF) et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE (voir *Glossaire*) et EAD (CCF) (voir *Glossaire*) des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de *backtesting* a minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notation et les échelles de PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la performance de prédiction des modèles et de la robustesse des estimations dans le temps.

Les *backtestings* des LGD, EAD (CCF) et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des Risques (Entreprise Risk Management) et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement. Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.



Les indicateurs de *backtesting* définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- ▶ les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- ▶ les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- ▶ sur des modèles experts fondés sur les historiques internes et externes et de *benchmarks* externes pour les banques et les souverains ;

▶ **Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition**

- ▶ sur base statistique pour la classe d'actif corporate ;
- ▶ sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du *backtesting* peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du *backtesting* donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- ▶ l'ensemble des résultats des indicateurs de *backtesting* prévus ;
- ▶ les éventuelles analyses complémentaires ;
- ▶ un avis global sur les résultats conformément aux normes groupe.

Les résultats des backtesting sont ensuite présentés en comité de suivi des modèles (« Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) » – comité de la 1^{re} ligne de défense) présidé par le directeur de Entreprise Risk Management et le directeur du Risque de crédit. Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne puis les conclusions des revues sont présentées aux différents comités (comités de la 2^{de} ligne de défense) afin d'informer le management de la banque.

Chiffres issus des travaux de backtesting 2024

	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	51,67 %	93,84 %	0,20 %	1,38 %
Institutions financières	38,64 %	64,27 %	0,11 %	0,40 %
Corporate – hors financements spécialisés	30,37 %	32,60 %	0,74 %	1,18 %
Corporate – financements spécialisés	19,99 %	24,07 %	1,39 %	2,35 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif, mais diffère des exercices annuels de *backtesting* réalisés au sein du groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD. Ces résultats tiennent compte également des dernières évolutions réglementaires.

Ces contrôles sont assurés par le biais des exercices de backtesting des différents modèles qui sont réalisés annuellement selon les périmètres et les résultats sont présentés au « Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) » qui se réunit à minima trimestriellement. Les résultats sont ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne puis présentés aux différents comités (RMOC ou CMG) afin d'informer le management de la banque.

L'objet du Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) est de :

- ▶ permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité aux directeurs d'Entreprise Risk Management et de Credit Risk ainsi qu'aux utilisateurs de ces modèles ;
- ▶ étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- ▶ décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Suivi et backtesting du modèle du risque de contrepartie

Le *backtesting* et la validation sont des éléments clés de la gouvernance de l'approche des modèles de méthodes internes (*Internal Model Method*). Dans le cadre des exigences réglementaires générales, la fiabilité des modèles internes doit être périodiquement contrôlée par le biais d'un programme complet de *backtesting*. Ce processus est essentiel pour l'établissement afin d'assurer la qualité et la pertinence des résultats produits par les modèles développés et utilisés à la fois pour la gestion interne des risques et à des fins réglementaires.

Le programme de *backtesting* du risque de contrepartie est conçu pour valider les hypothèses clés du modèle d'exposition – processus stochastiques pour les facteurs de risque de marché, les corrélations et les modèles de pricing – et pour identifier les écarts notables d'un élément spécifique du modèle.

Le cadre développé est donc basé sur les deux backtestings suivants :

- ▶ le *backtesting* du facteur de risque de marché, c'est-à-dire l'évaluation des capacités de prévision des processus stochastiques utilisés pour décrire la dynamique des facteurs de risque uniques ;
- ▶ le *backtesting* de portefeuille, c'est-à-dire l'évaluation du modèle d'exposition complet (processus stochastiques, corrélations et pricing) pour des portefeuilles représentatifs des expositions de Natixis.



Au niveau du facteur de risque de marché, le *backtesting* s'appuie sur les réalisations historiques pour tester les prédictions du facteur de risque de marché basées sur les processus stochastiques. Le *backtesting* peut être effectué ex post par accumulation historique des données de marché réalisées sur la période de *backtesting* sélectionnée, ou, afin d'élargir les résultats sur des horizons temporels plus larges et/ou pour couvrir un éventail plus large de conditions de marché. Il peut également être réalisé en mode rétroactif : cette caractéristique spécifique est appelée *rétro-backtesting*. L'objectif est alors de démontrer que les modèles auraient fonctionné correctement s'ils avaient été mis en place au cours de périodes antérieures et qu'ils sont donc adéquats pour être utilisés à l'avenir.

Au niveau de l'exposition, le *backtesting* s'appuie sur les valeurs *Mark-to-Market* (MtM) historiques des portefeuilles de *backtesting* statiques pour tester les futures valeurs MtM prédites. Quant au niveau du facteur de risque de marché, le *backtesting* des expositions est réalisé ex post par accumulation historique des prix

réalisés, même si des capacités de rétro-backtesting ont été introduites pour un sous-ensemble de produits. Pour l'approche ex post, les opérations sont dupliquées dans des portefeuilles de *backtesting* dédiés directement dans les systèmes front office. Le processus de vieillissement est ainsi similaire à celui des vrais portefeuilles. Pour l'approche *rétro-backtesting*, un outil spécifique est utilisé pour effectuer le rétro-test du MtM pour les principales catégories de produits.

Les résultats sont pris en compte au niveau des opérations pour les approches historiques et rétroactives et à plusieurs niveaux agrégés, y compris le type de produit et la contrepartie uniquement pour l'approche historique. Les opérations considérées pour le *backtesting* statique dupliquées dans les portefeuilles du front office ont été choisies de manière à assurer la représentativité des portefeuilles et sont actualisées à une fréquence annuelle. Les prix actuels et futurs proviennent du moteur CCR (*Counterparty Credit Risk*), les prix courants étant rapprochés trimestriellement avec ceux des systèmes front office servant de référence.

3.2.4.8 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

► Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Institution financière	6	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	13	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	3	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé.
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
LGD	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	2	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	3	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
CCF	Financement corporate (dont PME), institution financière	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	4	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes
ELBE	Corporate (dont PME), financements spécialisés	1	Méthodologie quantitative basée sur les pertes observées.

A noter qu'à la différence de l'année dernière, les expositions de type "souverain" ont fait l'objet d'une demande de retour en méthode standard qui a été approuvée par la BCE en 2024.

Principaux modèles utilisés pour le risque de contrepartie

Le calcul de l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) nécessite de simuler les changements potentiels des facteurs de risque à des dates futures sur un grand nombre de scénarios en utilisant une approche Monte Carlo. Le *Mark-to-Market* de chaque transaction est ensuite réévalué à chaque horizon temporel simulé et à chaque scénario. Au niveau de la compensation et de la collatéralisation, l'exposition est ensuite calculée par agrégation des prix en tenant compte du cadre juridique (accords-cadres et annexe de soutien au crédit) permettant la compensation des prix et la prise en compte du collatéral dans l'exposition. La valeur d'exposition pour une contrepartie donnée est finalement égale à la somme des valeurs des expositions calculées pour tous les ensembles de compensation, en plus des transactions hors contrat de compensation.

► Le modèle fait intervenir principalement les éléments de modélisation ci-dessous :

- les modèles de *pricing* permettant la réévaluation des produits sur les différentes trajectoires ;
- la modélisation du *close out netting framework* et les modalités de collatéralisation telles que précisées dans l'annexe de soutien au crédit ;
- les modèles de diffusion des facteurs diffusés et appelés lors de l'étape de valorisation.

Modèle par classe d'actif

Modèle de diffusion taux/change
Modèle de diffusion du basis taux/change
Modèle de diffusion action
Modèle de diffusion des futures sur matières premières
Modèle de diffusion crédit
Modèle de diffusion inflation



3.2.4.9 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sont prises en compte dans le calcul des exigences en fonds propres prudentiels sous réserve de leur éligibilité (respect des différents critères prévus par le règlement 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil et rappelés dans la documentation interne de la banque). Elles comprennent la prise en compte des accords de compensation, des sûretés réelles (actifs donnés en garantie) et des sûretés personnelles (garanties à première demande, caution, dérivés de crédit). *À titre d'information, les critères retenus pour la compensation des opérations au bilan de Natixis sont décrits dans la note [7.3] Compensation des actifs et passifs financiers du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.*

Les ARC sont saisies dans des applicatifs dédiés et alimentent l'outil de calcul réglementaire. Leur prise en compte doit être conforme aux préconisations des textes prudentiels. L'éligibilité des garanties fait l'objet de points de contrôles définis tout au long du processus d'octroi d'une opération jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des *credit default swaps* (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

► sûretés non financées dites personnelles :

les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

► sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur, voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la direction Juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
 - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
 - elle est irrévocable et inconditionnelle,
 - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
 - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
 - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
 - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
 - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
 - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
 - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature, CDS ou des assurances de crédit privées) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en espèces. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

Atténuation du risque de contrepartie

Pour les transactions traitées en bilatérales, Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place avec ses contreparties d'accord-cadre permettant la résiliation-compensation globale, lorsque cela est possible. L'un des principaux objectifs d'un accord-cadre est la capacité des parties à résilier toutes les transactions en cours en cas de défaillance de l'une des parties. L'accord-cadre définit la méthodologie d'évaluation des transactions sous-jacentes et de détermination d'un montant de clôture final en compensant toutes les transactions couvertes. Le mécanisme de résiliation-compensation réduit le risque de crédit vis-à-vis de l'autre partie.

L'accord-cadre le plus largement utilisé pour les transactions sur dérivés de gré à gré est celui de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) ou, dans le cas d'opérations de gré à gré de droit français, celui de la Fédération Bancaire Française (FBF) ;

- l'adjonction à ces accords-cadres, d'accord de collatéral définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation des portefeuilles de transactions réalisées avec les contreparties concernées. Le mécanisme de garantie atténue le risque de crédit et les pertes potentielles sur les transactions sur dérivés résultant des variations de marché. La garantie peut prendre la forme d'espèces ou de titres (par exemple, des obligations d'État) qui sont échangés entre les deux parties après un appel de marge. Les parties peuvent ajouter ou modifier les caractéristiques de l'échange de collatéral, en faisant varier le type de collatéral éligible, la fréquence des appels de marge, le seuil ou le montant minimum de transfert. Le règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») a rendu obligatoire les accords de collatéral (« VM CSA ») pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire ;
- l'échange de marge initiale. Cette marge initiale a été mise en place dans le cadre du règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire. Le règlement impose qu'au-delà de la marge de variation (« VM » comme défini ci-dessus), qui couvre l'exposition de crédit actuelle, une marge initiale (« IM ») soit mise en place afin de couvrir l'exposition de crédit future potentielle pour la période entre le dernier échange de VM et la liquidation des positions suite au défaut de la contrepartie. Contrairement à la VM, l'IM doit être séparée et ne peut pas être réutilisée. Cette marge initiale agit comme un dépôt de garantie permettant de couvrir la variation de valeur des opérations durant la période de liquidation, en retenant une estimation extrême modélisée sur la base de données historiques avec un intervalle de confiance à 99 % et pour une période de liquidation de 10 jours ;

L'échange de marge initiale a été étendu au-delà du cadre réglementaire, principalement pour la clientèle des hedge funds. Cet échange de marge initiale est alors unilatéral en faveur de Natixis et vise à couvrir les variations de valeur des opérations durant la période de liquidation.

Pour les transactions traitées via les chambres de compensation, ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (*initial margin*) et d'appels de marge (*variation margin*).

La compensation est utilisée par Natixis dans le cadre habituel de l'atténuation du risque de contrepartie sur ses activités de marché (*repos*, produits dérivés) selon les réglementations EMIR et Dodd-Frank Act.

Natixis ne traite directement ou indirectement qu'avec des organismes agréés avec lesquels elle a préalablement signé une documentation juridique adéquate et qui disposent d'une notation interne minimum de A (A- pour les brokers).

L'activité de compensation bénéficie d'un dispositif d'encadrement spécifique et s'accompagne de la mise en place de seuils spécifiques sur marge initiale et fonds de défaut lorsque Natixis est membre de la chambre.

Lorsque Natixis utilise les services intermédiaires d'un *broker*, l'encadrement de la marge initiale s'ajoute aux autres limites que Natixis peut avoir sur cette contrepartie.

Les nouvelles demandes de mise en place de seuils ainsi que leurs revues annuelles sont validées en comité de crédit selon le processus de décision de crédit de Natixis.

La surveillance du respect des seuils est assurée quotidiennement par le département Credit Risk Monitoring qui assure également la mise à jour des seuils dans l'outil de suivi du risque de crédit et qui produit un tableau de bord mensuel des expositions avec les CCP. Par ailleurs, en cas de dépassements constatés, le département communique ces informations dans les reportings hebdomadaires de dépassement de marchés et en comité mensuel des dépassements.

Ces limites sont intégrées dans les sensibilités du risque systémique de la banque, notamment au titre des grands risques et des concentrations.

3.2.4.10 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Risque de concentration et suivi

Le risque de concentration par groupe de contreparties est géré en premier lieu par le dispositif des grands risques réglementaires. La réglementation relative au contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des difficultés financières, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. L'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Natixis se situe en deçà des seuils de concentration fixés par la réglementation puisque les règles internes fixées limitent les expositions sur un groupe de clients à un maximum de 10 % de ses fonds propres.

La surveillance du risque pays et de concentration géographique s'appuie sur des limites globales revues annuellement.

Le risque de concentration sectorielle sur les principaux secteurs est encadré via la politique globale susmentionnée dans la section [3.2.4.3]. Les limites opérationnelles englobent l'ensemble des opérations de financement sur les contreparties du secteur correspondant.

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests.

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur :

- une responsabilisation des métiers ;
- différentes actions de contrôle de second niveau conduites par le département Credit Risk de la direction des Risques (ex : contrôles des notations, des limites, etc.).



Cette surveillance s'appuie sur une sélection rigoureuse des dossiers de crédit, un suivi régulier des contreparties et sur l'anticipation de leur dégradation potentielle, notamment au travers du dispositif « Alerte Crédit ». Ce dispositif repose sur des informations quotidiennes transmises aux analystes concernés (front office et risques) portant sur :

- ▶ des données financières (ex : variation défavorable des fonds propres ou de la capacité d'autofinancement) ;
- ▶ des données de marché (ex : prix de l'action, notation externe, CDS) ;
- ▶ des événements sur l'évolution de la société (ex : mise sous surveillance).

Il intègre un nombre grandissant d'indicateurs et permet ainsi de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration (ex : revue du dossier, passage en surveillance ou en défaut).

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés...), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Depuis la mise en application des nouvelles orientations européennes relatives au défaut, Natixis transmet quotidiennement à BPCE ses événements d'impayés, de découverts, de procédures collectives et de forbearance et reçoit en retour, après agrégation avec les données remontées par les autres établissements du groupe, le statut (sain, sensible ou défaut) applicable à l'ensemble de ses tiers.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de grande clientèle sont suivis par le département Restructuring & Workout, qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles et en défaut. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité Watch List et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring & Workout et la direction des Risques.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers et de la finance, la direction Financial Control ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss* ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut 2 » (stage 2 ou S2), les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut S2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance (« *watch list* » de niveau 1 ou 2) ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*), ainsi que des critères complémentaires comme la notation pays.

La validation des propositions de pondérations des scénarios IFRS 9 des zones US et ZE sont validées par le comité géo-sectoriel (et définitivement validées par le comité Watchlist et provision groupe) sur une base trimestrielle. Ce comité géo-sectoriel est composé de la direction Finance, la direction des Risques ainsi que des représentants du métier de la CIB. S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ce comité a notamment pour mission de valider les notations sectorielles, pays et souverains.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRB-A, l'IRB-F et à l'approche standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les *stress tests*, notamment à la lumière des exigences des *stress tests* de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2024 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de stress tests internes crédit sont déclinés à partir d'hypothèses macroéconomiques préparées par la recherche économique en collaboration avec les analystes du risque pays et le Groupe BPCE et sont composés de trois scénarios sur l'horizon 2025-2027 :

- ▶ Un scénario de référence suivant les anticipations d'évolution du contexte macroéconomique et financier les plus probables, s'appuyant sur des sources externes (e.g. *consensus forecasts*, Banques Centrales). Ce scénario de référence est également utilisé dans la politique de provisionnement de la banque ; et une déclinaison de ce scénario en intégrant le risque climatique (risque physique via une série d'inondations sévères dans la zone euro et risque de transition basé sur les scénarios Net Zero d'Oxford Economics pour les variables macro-économiques et du NGFS pour les variables financières).
- ▶ deux scénarios de crédit dit « *adverse* » correspondants à (i) l'hypothèse d'une inflation persistante sur l'horizon de stress, et à (ii) l'hypothèse de tensions géopolitiques entre les US et la Chine autour de Taiwan.

3.2.4.11 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	127 985	52 828	4 226	181 693	49 013	3 921
Actions	3 145	8 475	678	2 934	8 070	646
Administrations et banques centrales	2 523	-	-	70 079	473	38
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	0	-	-	-	-	-
Entreprises	111 722	41 470	3 318	98 687	37 750	3 020
Établissements	8 354	1 930	154	6 974	1 590	127
Titrisation	2 241	953	76	3 019	1 131	90
Approche standard	202 782	13 554	1 084	121 952	10 959	877
Administrations et banques centrales	65 811	2 701	216	7 289	2 009	161
Autres actifs	5 088	4 401	352	4 128	3 852	308
Clientèle de détail	325	231	19	299	211	17
Entreprises	4 079	3 232	259	3 210	2 280	182
Établissements	112 232	428	34	93 407	282	23
Expositions en défaut	66	88	7	60	81	6
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	239	99	8	258	105	8
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	65	51	4	98	73	6
Titrisation	14 876	2 323	186	13 203	2 067	165
Sous total risque de crédit	330 767	66 382	5 311	303 645	59 972	4 798
Risque de contrepartie						
Approche interne	36 523	7 242	579	40 525	6 848	548
Administrations et banques centrales	3 969	-	-	12 462	153	12
Entreprises	19 595	4 398	352	15 052	3 897	312
Établissements	12 848	2 731	219	12 938	2 774	222
Titrisation	111	112	9	74	24	2
Approche standard	34 973	719	58	22 589	452	36
Administrations et banques centrales	9 263	333	27	827	44	4
Clientèle de détail	18	13	1	14	10	1
Entreprises	372	72	6	543	11	1
Établissements	24 960	227	18	21 059	362	29
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	212	56	5	57	13	1
Titrisation	148	17	1	88	12	1
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	852	326	26	732	378	30
Sous total risque de contrepartie	72 349	8 288	663	63 846	7 678	614
Risque de marché						
Approche interne		6 351	508		5 724	458
Approche standard		6 959	557		6 247	500
Risque action		949	76		533	43
Risque de change		3 518	281		3 584	287
Risque sur matières premières		680	54		709	57
Risque de taux		1 812	145		1 421	114
Sous total risque de marché		13 310	1 065		11 971	958
CVA	12 231	1 178	94	10 132	2 046	164
Risque de règlement livraison		0	0		4	0
Risque opérationnel (approche standard)		14 415	1 153		14 170	1 134
Montant d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR		179	14		408	33
TOTAL		103 753	8 300		96 248	7 700



► Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		Moyenne 2024
	31/12/2024	dont hors bilan	31/12/2024	dont hors bilan	
Entreprises	172 628	104 304	135 767	68 306	125 929
Autres que PME et FS	139 278	89 176	109 488	59 744	102 065
Financements spécialisés (FS)	29 790	14 213	23 534	7 956	21 580
PME	3 560	916	2 745	606	2 284
Établissements	170 735	54 146	159 248	42 660	153 726
Administrations et banques centrales	83 173	16 433	81 567	14 831	80 510
Administrations centrales et banques centrales	80 931	15 497	79 447	14 017	78 673
Administrations régionales ou locales	455	252	455	252	299
Entités du secteur public	1 788	684	1 665	562	1 538
Clientèle de détail	612	107	343	35	294
Autres que PME	467	79	233	28	186
PME	144	29	110	7	108
Titrisation	17 747	12 605	17 376	12 604	17 119
Autres actifs	5 088	-	5 088	-	4 855
Actions	3 145	169	3 145	169	3 120
OPCVM	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	240	1	239	1	288
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	282	220	277	215	357
Expositions en défaut	247	9	66	2	64
TOTAL AU 31/12/2024	453 896	187 995	403 116	138 823	386 262
TOTAL AU 31/12/2023	412 571	168 943	367 491	125 419	348 371

► EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	38 330	42 366	32 965	22 106	135 767
Autres que PME et FS	33 231	34 056	25 249	16 952	109 488
Financements spécialisés (FS)	3 651	7 364	7 667	4 851	23 534
PME	1 448	946	49	303	2 745
Établissements	124 306	15 024	10 256	9 662	159 248
Administrations et banques centrales	40 891	11 430	12 645	16 601	81 567
Administrations centrales et banques centrales	39 949	10 405	12 507	16 499	79 360
Organisation internationales	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	87	87
Administrations régionales ou locales	402	53	-	-	455
Entités du secteur public	540	971	138	16	1 665
Titrisation	5 661	1 349	9 380	985	17 376
Autres actifs	4 216	636	165	70	5 088
Action	1 524	543	1 037	41	3 145
Clientèle de détail	238	53	0	52	343
Autres que PME	176	52	0	5	233
PME	63	0	-	47	110
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	232	6	-	2	239
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	5	31	154	88	277
Expositions en défaut	33	0	-	33	66
Organisme de placement collectif	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2024	215 437	71 437	66 602	49 640	403 116
TOTAL 31/12/2023	201 313	67 952	56 500	41 725	367 491

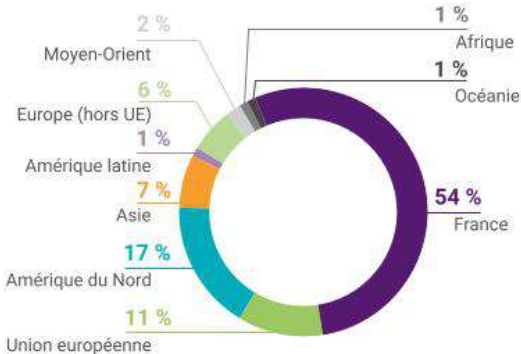
* Europe et hors UE



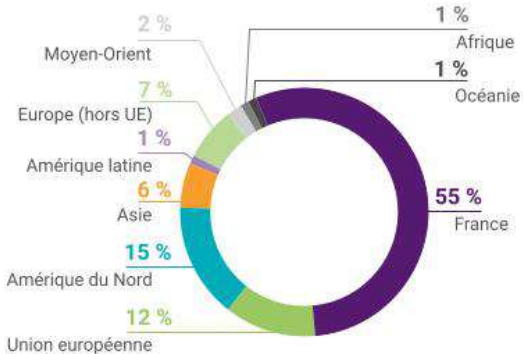
► EAD par zone géographique (NX06)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2024



Au 31/12/2023



► EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2024	31/12/2023
Investment-grade	AAA	0,1 %	0,1 %
	AA+	0,5 %	4,8 %
	AA	0,8 %	22,2 %
	AA-	13,8 %	14,9 %
	A+	11,6 %	8,8 %
	A	9,5 %	8,4 %
	A-	12,8 %	8,3 %
	BBB+	9,2 %	6,8 %
	BBB	8,7 %	5,4 %
	BBB-	12,4 %	6,6 %
	Sous-total	79,4 %	86,2 %
Non investment-grade	BB+	7,0 %	4,4 %
	BB	5,1 %	3,1 %
	BB-	3,5 %	2,4 %
	B+	1,8 %	1,1 %
	B	0,8 %	0,8 %
	B-	0,5 %	0,5 %
	CCC+	0,1 %	0,0 %
	CCC	0,0 %	0,0 %
	CCC-	-	-
	CC	0,0 %	0,0 %
	C	0,0 %	0,0 %
	Sous-total	18,7 %	12,5 %
Non noté	Non noté	0,4 %	0,3 %
Défaut	D	1,4 %	1,1 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %



3.2.5 Opérations de titrisation

3.2.5.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis propose à ses clients une offre de titrisation dans un objectif d'accès à un financement à des conditions attractives, de diversification des sources de financement, ou encore d'amélioration de structure et ratios de bilan.

Cette offre peut comprendre différents services pouvant être réalisés seuls ou de manière combinée : arrangement d'opération, placement sur le marché, financement adossé temporaire (*warehousing*), dérivé de taux conclu avec un véhicule de titrisation. Elle est complétée d'une activité limitée de tenue de marché sur ABS (*Asset-Backed Securities*) et CLO (*Corporate Loan-backed Obligations*), qui porte principalement sur des expositions de rang senior, et qui fournit l'expertise requise pour réaliser avec qualité le placement de titres auprès d'investisseurs et animer le marché pour ses clients.

Cette offre est proposée sur les trois plateformes sur lesquelles ce métier est présent : en Europe, aux États-Unis et en Asie. Les clients qui y souscrivent peuvent être de différents types : banques, établissements de crédit spécialisés (émetteur de carte de crédit, crédit à la consommation, etc.), fonds de crédit ou de Capital investissement, compagnies d'assurances, gestionnaires d'actifs.

Si les portefeuilles sur lesquels sont réalisées ces opérations sont la plupart du temps homogènes, les types d'actifs peuvent être variés comme par exemple :

- ▶ des créances commerciales d'entreprise ;
- ▶ des créances de location ;
- ▶ des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux ;
- ▶ des prêts aux entreprises ;
- ▶ des prêts à la consommation ou encours de cartes de crédit.

Natixis réalise également cette activité pour son compte propre dans le cadre de son refinancement et de la gestion de ses risques.

Lorsqu'elle réalise cette activité, Natixis peut être impliquée sous différents rôles :

- ▶ soit en tant qu'investisseur via une opération de financement et/ou de dérivé de taux pour un client, ou via l'activité de tenue de marché sur ABS et CLO qu'elle exerce. Dans ce rôle d'investisseur, Natixis poursuit une stratégie de diversification tant en termes géographiques qu'en termes de types d'actifs sous-jacents et de secteurs ;
- ▶ en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- ▶ en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement ou via des titrisations synthétiques (dont l'objectif est de transférer une partie du risque de crédit d'un portefeuille de créances à des investisseurs).

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « *originate-to-distribute* » de Natixis. Un financement adossé à des actifs par titrisation et consenti par Natixis à un client est généralement pour une durée limitée avec l'intention d'être refinancé par la réalisation d'une opération placée sur marché. Les positions de risque portées ne sont pas qualifiées de « retitrisations ». L'ensemble des projets de financement de clients par titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et la qualité de crédit (incluant le rating [externe si disponible]).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (*tranching*) ainsi qu'une analyse des protections associées et des différents tests de résistance, conformément à la réglementation.

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des comités de crédit.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- ▶ le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de notation (si applicable) sur les positions de titrisation de Natixis, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- ▶ le second repose sur l'analyse des positions de titrisation selon des critères quantitatifs (résistance aux dégradations de portefeuille et qualité de crédit, notation si disponible, valorisation) et qualitatifs (analyse).

Risque de marché dans le portefeuille bancaire

Celui-ci est de faible amplitude, les expositions étant matchées en devise et en taux.

Risque de liquidité des actifs du portefeuille bancaire

Les positions de titrisation sont financées en interne par la trésorerie groupe ou via des conduits sponsorisés par Natixis.

En ce qui concerne les activités comptabilisées dans le portefeuille de négociation, Natixis peut détenir des positions dans des titrisations (marché secondaire), résultant d'opérations d'achats et de ventes avec ses clients. L'activité est encadrée par un manuel Volcker ainsi qu'un mandat de limites, qui précisent notamment les types de risques portés, ainsi que leurs modalités de détention.

Natixis n'utilise pas l'approche IAA (Basel Internal Assessment Approach) sur ses positions de titrisation.

3.2.5.2 Dispositif de notation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis utilise les méthodes SEC-IRBA, SEC-SA ou SEC-ERBA selon les cas, retenant la catégorie appropriée en respectant la hiérarchisation des méthodes.

Natixis peut faire appel à quatre organismes externes d'évaluation de crédit, entre autres, dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service), Fitch-IBCA et Standard and Poor's.

3.2.6 Risques de marché

3.2.6.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques au travers du département Market & Counterparty Risk (MCR) s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales des risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marché et s'appuie sur son rôle de proactivité et d'alerte.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégie de gestion.

3.2.6.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gouvernance des risques pilotée par la direction des Risques, repose sur l'organisation structurée impliquant l'ensemble des départements Risques. Elle pilote le dispositif d'appétit au risque et s'appuie sur une architecture de comités afin de gérer et superviser les risques de Natixis. Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faïtier. Le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégué, joue également un rôle essentiel.

Ainsi, la direction des Risques :

- ▶ définit les méthodes de mesure des risques, les normes et procédures portant sur les risques de marché ;
- ▶ instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- ▶ assure le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la direction générale ;
- ▶ est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des P&L (économiques, hypothétiques et réels), des mesures de risques encourus, du reporting quotidien reprenant l'ensemble de ces métriques, et de la notification de tout dépassement de limites allouées auprès du front office et du management ;
- ▶ vérifie de manière indépendante les prix et leurs ajustements conformément à la réglementation ;
- ▶ détermine les statuts d'observabilité des paramètres utilisés dans la valorisation des produits financiers en position ;
- ▶ valide et encadre les modèles de valorisation et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion, ainsi que les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de la banque.

Le département Market and Counterparty Risk (MCR) s'assure du respect de l'appétit aux risques et des mandats de risques sur les opérations de marché. Le dispositif de supervision des risques de marché s'appuie sur un certain nombre de comités dont les objectifs sont les suivants :

- ▶ le comité des risques de marché en présence du directeur des Risques, du Senior Management et des membres du comité exécutif dont les responsables de Global Market, Finance, Conformité, ALM, Audit Interne et des représentants de BPCE. Ce comité a pour objectif de s'assurer que la stratégie se déroule en conformité avec le RAF et la réglementation ;
- ▶ le comité client contribution en lien avec les métiers ;
- ▶ le comité de valorisation co-animé avec la finance. Il traite tous les sujets relatifs aux paramètres de marché et de FairVA ;
- ▶ le comité de qualité de la donnée en conformité avec la réglementation BCBS 239 ;
- ▶ le comité FBL/Volcker en charge de la validation des indicateurs relatifs aux desks Volcker/LSB suivis par M&CR ;
- ▶ l'ensemble des comités qui traite de la surveillance des modèles en lien avec les équipes d'Entreprise Risk Management et l'équipe interne de validation indépendante des modèles.

3.2.6.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure. Ces mesures permettent de capter les risques encourus par les positions en portefeuille selon différentes amplitudes de chocs :

- ▶ de manière locale, les sets de sensibilité permettent de capter les pertes potentielles consécutives à de faibles mouvements des facteurs de risques sous-jacents ;
- ▶ selon un ensemble de chocs quotidiens non stressés, la VaR permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants de l'année glissante passée sont appliqués ;
- ▶ selon un ensemble de chocs quotidiens stressés, la VaR stressée permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants des dernières années glissantes passées sont appliqués ;
- ▶ selon des chocs d'amplitude plus élevée via des chocs sur 3 jours et 10 jours consécutifs, des stress tests (spécifiques et globaux) permettent d'estimer des pertes potentielles instantanées exceptionnelles.

Cet ensemble de mesures de risque est encadré par un système de surveillance globale et répond à l'appétit aux risques de Natixis qui lui-même repose sur un dispositif de limites dédiées.



Allocation des positions au trading book

Les actifs et passifs financiers et les produits de hors-bilan de la banque doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille de négociation (*trading book*) ou le portefeuille bancaire (*banking book*). Une position qui n'est pas incluse dans le portefeuille de négociation relève par définition du portefeuille bancaire.

Selon la réglementation (art. 4(1)(86) du CRR), le portefeuille de négociation regroupe « toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir des positions détenues à des fins de négociation, conformément à l'article 104 ».

L'affectation des transactions au portefeuille de négociation est régie par une procédure dédiée, qui repose notamment sur les intentions de gestion et la liquidité des instruments. Cette procédure applicable au niveau de Natixis s'inscrit dans la procédure globale établie pour le Groupe BPCE. Les reclassements de position entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation sont exceptionnels, soumis à autorisation du comité prudentiel de Natixis et approuvés in fine par les instances ad hoc de BPCE.

La classification opérationnelle des positions s'effectue au niveau du portefeuille et l'intention de gestion est définie dans les mandats de risque de chaque opérateur.

Un contrôle mensuel est effectué pour s'assurer du bon classement de chaque pay-off dans la bonne catégorie.

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués (principalement le périmètre Fixed Income) mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis (Global Market, ALM, Trésorerie, Activités en Extinction) ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon (1 jour) de détention des positions prédéfini.

Pour ce faire, le comportement des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Pour un ensemble de produits dont les produits les plus complexes, la VaR est mesurée par développement limité via les sensibilités.

Les niveaux de VaR sont encadrés par des limites fixées à différents niveaux de Natixis (desks, lignes métiers) et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque de la banque.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Le risque général ainsi que le risque spécifique sont calculés selon un modèle unique qui intègre la corrélation entre les facteurs de risque.

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices actions, des cours de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futures sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« *backtesting* ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque (sur le même périmètre que pour la VaR). La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

De même que la VaR, la VaR stressée est calculée par développement limité via les sensibilités par facteur de risque pour les produits les plus complexes.

De la même manière que pour la VaR, les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Suivi de la VaR, de la SVaR et backtesting de la VaR

Le modèle interne de Natixis repose sur un calcul de VaR et de VaR stressée.

Afin de vérifier que les hypothèses de calcul sont respectées et notamment l'intervalle de confiance à 99 %, des calculs de *backtesting* de P&L sont réalisés quotidiennement.

Ceux-ci reposent sur une confrontation des niveaux de VaR 99 % à des niveaux de P&L réels et hypothétiques quotidiens.

Ces mesures sont réalisées sur Natixis consolidé et sur l'ensemble de ses principales activités.

En cas de P&L réels ou hypothétiques négatifs dépassant la mesure de VaR du même jour, une analyse est conduite et des explications sont matérialisées selon des critères définis par une procédure interne.

Une communication est alors effectuée au régulateur afin de l'informer de telles exceptions sur le périmètre autorisé de Natixis consolidé.

En cas de nombre trop important d'exceptions sur un an glissant, un add-on est ajouté au coefficient multiplicateur appliqué au calcul de VaR et de SVaR dans le cadre des calculs en fonds propres.

Incremental Risk Charge (IRC)

L'IRC est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués en VaR au titre du risque spécifique de taux, sur les instruments de dette (obligations, *credit default swaps* et produits dérivés correspondants). Cette charge en capital s'ajoute aux charges calculées sur la base de la VaR et de la SVaR pour l'ensemble des activités homologuées de Natixis. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an. Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être *downgradées*, *upgradées* ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intrasectorielle.

Ce modèle interne fait l'objet d'un suivi régulier selon plusieurs axes :

- l'analyse des niveaux d'IRC est réalisée par l'équipe en charge de la production au sein de Market & Counterparty Risk et permet la certification régulière de cette mesure. Une mesure hebdomadaire des sensibilités aux paramètres principaux du modèle est réalisée et une analyse produite mensuellement permet de s'assurer de la cohérence du modèle ;
- la charge retenue en fin de trimestre est le maximum entre la moyenne des 60 derniers jours et le dernier calcul d'IRC ;

- le modèle fait l'objet de stress tests impactant ses différents paramètres :
 - au sein du dispositif de *stress tests* internes pour les besoins de l'ICAAP Normatif,
 - afin de satisfaire les exigences réglementaires lors des exercices de *stress test* EBA ;
- le modèle fait l'objet d'un suivi de *model monitoring* semestriel. Lors de cet exercice, sont notamment suivis :
 - l'intervalle de confiance déterminé compte tenu du nombre de trajectoires utilisées,
 - pour les émetteurs ne disposant pas de *rating*, le *rating* par défaut estimé en fonction du portefeuille de Natixis. Cette hypothèse fait l'objet d'une mesure d'impact conformément au guide BCE des modèles internes,
 - la représentation de la corrélation par le modèle par la comparaison entre corrélations empiriques et corrélations implicites ;
- des contrôles a posteriori sont réalisés sur le processus opérationnel de production.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012. L'autorisation a été renouvelée en 2019. Le même modèle est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à l'IRC.

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation. Le modèle IRC fait l'objet de revalidation périodique de l'équipe interne de validation indépendante des modèles.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

- des mesures de « *stress tests* », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « *stress tests* » globaux et des « *stress tests* » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « *stress tests* » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les stress historiques consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Au nombre de 3, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 2008 avec la faillite de Lehman, en passant par la crise des souverains en 2011 et la dernière crise du COVID en 2020,
- les stress hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la recherche économique. Une série de 6 scénarii a été définie :
 - chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des *spreads* de crédit,



- forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
- défaut d'un établissement financier avec une hausse des *spreads* de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
- crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
- crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des *spreads* interbancaires européens, un élargissement du *spread* de liquidité et une hausse des taux périphériques,
- Corporate Credit : simule le résultat d'une crise des marchés émergents, suite à une augmentation des coûts d'emprunt, assortie d'une baisse considérable des bénéfices, générant un taux de change des devises émergentes en hausse et un choc sévère des indices de crédit non financiers.

Tous les scénarios sont maintenant en calcul exact par revalorisation de l'ensemble des positions.

Les *stress tests* spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de pertes par portefeuille.

Une mesure de *stress tests* agrégés représentant une combinaison de *stress tests* spécifiques calculés de manière dédiée à chaque ligne d'activité complète le cadre global. Cet indicateur synthétique à l'échelle de la banque résulte de l'agrégation quadratique de divers *stress tests* spécifiques conçus pour refléter les spécificités de chaque activité ainsi que les effets de diversification entre les différents métiers.

En outre, ce dispositif est complété par des *stress tests* ad hoc caractérisant un événement d'actualité susceptible d'engendrer d'importants mouvements de marché. Les *stress tests* ad hoc se basent sur des prévisions de mouvements de marché élaborées par la recherche économique et transcrites en scénarii de *stress tests* globaux. Ils permettent de mesurer la résilience de la banque face à un événement d'actualité majeur et d'adapter les stratégies de couverture en conséquence.

L'ensemble du dispositif de *stress tests* est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarii. Le comité des *stress tests* décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence bimestrielle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

- 7 des seuils d'alerte en cas de perte (« *loss alerts* ») fixés par portefeuille et s'agréant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné ou en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de leurs résultats passés et de leurs objectifs budgétaires ;
- 7 des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal...). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en *stress tests*.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat sont évalués à leur valeur de marché (cf. chapitre [5] en note [5.6] et [7.5] pour plus d'informations sur les principes de détermination de la juste valeur des instruments financiers).

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes Valuation Risk au sein de Market & Counterparty Risk, qui, conformément à sa politique, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV (Independent Price Verification) repose notamment sur :

- ▶ un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité Fair Value Level, comité de valorisation, comité IPV) ;
- ▶ une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- ▶ un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- ▶ des outils dédiés.

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles internes d'évaluation du risque de marché et des modèles de valorisation applicables au périmètre de Natixis. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Le département Model Risk Management qui est rattaché au directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de la gouvernance régissant le cycle de vie des modèles. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de marché est assurée par les équipes de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE. Le processus de validation des modèles se décline autour des 7 dimensions suivantes :

- ▶ données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- ▶ méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- ▶ surveillance permanente : les équipes de validation s'assurent de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évaluent le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;

- ▶ performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- ▶ développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- ▶ documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue ;
- ▶ gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes tout au long du cycle de vie des modèles.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- ▶ validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- ▶ validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (*benchmarking*) ;
- ▶ analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- ▶ étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- ▶ mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Les équipes de validation de la direction des Risques Groupe BPCE agissent de manière indépendante et sont saisies pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles internes ou de valorisation réalise un suivi de la performance des modèles couvrant notamment l'analyse des *backtestings* et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 7 une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 7 une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Les revues sont présentées en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur général des Risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale, ou par le directeur du département Model Risk Management ;
- 7 une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen.

La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle. Le MRMC est présidé, deux fois par an, par le président du directoire du Groupe BPCE et par le directeur général en charge des risques Groupe BPCE via une délégation.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord mensuels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

Politique d'ajustements de juste valeur de Natixis

La direction des Risques a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique d'ajustement de juste valeur (FairVA, Fair Value Adjustments – Ajustements de juste valeur) sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est d'assurer la fiabilité du résultat annoncé.

La politique de FairVA définit ainsi les principes de calculs des FairVA pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les FairVA pour risques de marché se déclinent en :

- ▶ FairVA pour coûts de retournement/liquidité des positions ;
- ▶ FairVA pour incertitude sur les paramètres ;
- ▶ FairVA pour incertitude de modèle.

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de Fair VA donnent lieu à une réactualisation mensuelle. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des FairVA au titre des incertitudes de marché et de modèle sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk Management & Validation Wholesale Banking.

3.2.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

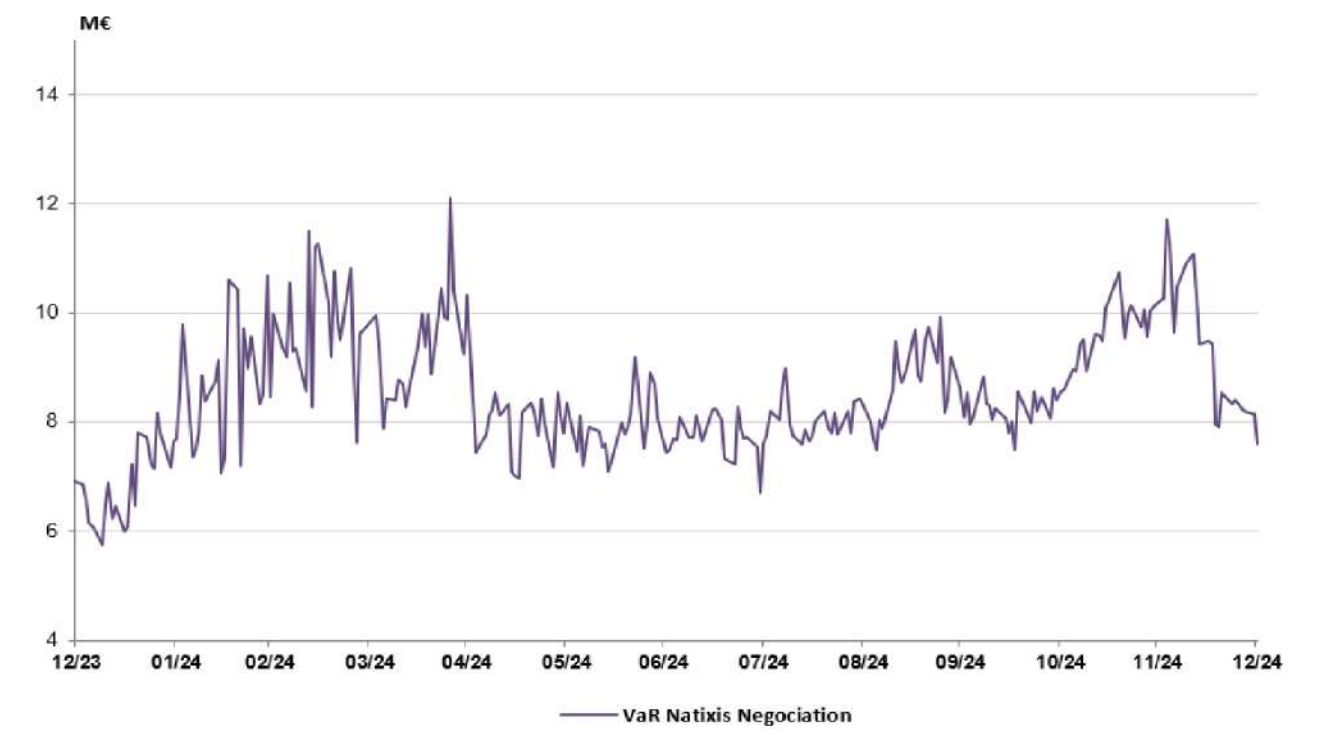
Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 8,5 millions d'euros, avec un minimum constaté de 5,8 millions d'euros le 08 janvier 2024, un maximum de 12,1 millions d'euros le 25 avril 2024 et une valeur de 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.



Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 29 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, pour le périmètre global.

► **VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)**



► **Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre**

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2024
Natixis	7,6
dont :	
► Global Markets	7,5
► Equity Markets	5,9
► Commodities	0,9
► FI – Credit Platform	0,9
► FI – Rates & Currencies Markets	3,9
► Global Securities Financing	5,2
Autres activités gérées en extinction	1

Au 31 décembre 2024, la VaR par activité est à un niveau plus élevé en comparaison avec l'année précédente (7,6 millions d'euros contre 6,9 millions au 29 décembre 2023). Cette légère hausse s'explique

essentiellement par une gestion prudente des positions dans le prolongement de l'année précédente dans un cadre géopolitique instable et une activité commerciale plus soutenue.

► Ventilation par lignes métier et effet des compensations

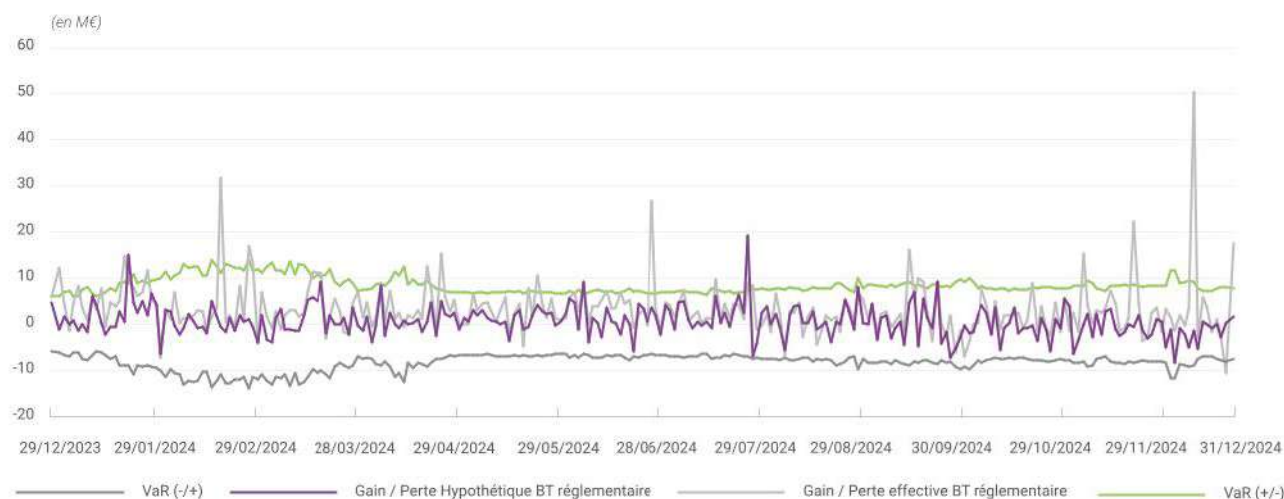
La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.



Cette légère hausse s'explique essentiellement par une gestion prudente des positions dans le prolongement de l'année précédente dans un cadre géopolitique instable et une activité commerciale plus soutenue.

► « Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



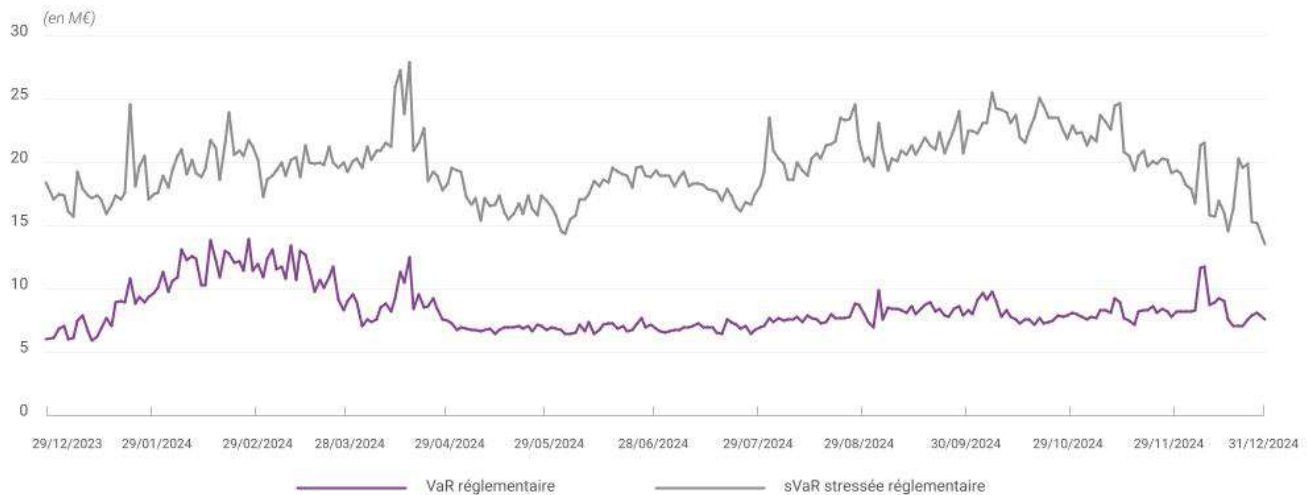
En 2024, une exception de backtesting a été constatée sur le P&L effectif en date du 30 décembre 2024 à la suite des ajustements de fin de mois regroupant ceux de juste valeur et de revue indépendante des prix sur les desks de Taux, de Global Securities Financing et d'Actions.



► VaR stressée réglementaire de Natixis

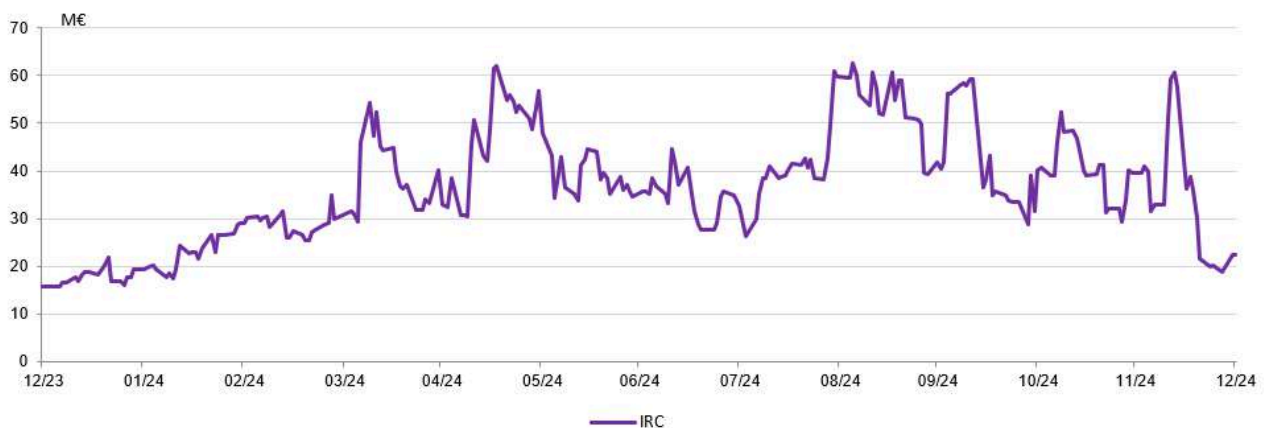
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 19,7 millions d'euros, avec un minimum constaté de 13,5 millions d'euros le 31 décembre 2024, un maximum de 27,9 millions d'euros le 18 avril 2024, et un niveau de 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



► Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 36,9 millions d'euros, avec un minimum constaté de 15,8 millions d'euros le 02 janvier 2024, un maximum de 62,7 millions d'euros le 04 septembre 2024 et une valeur de 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'IRC connaît de plus grandes variations suite à une évolution méthodologique du modèle passée le 05/04/2024 sur la composante base cash CDS directement incorporée dans le montant d'IRC.

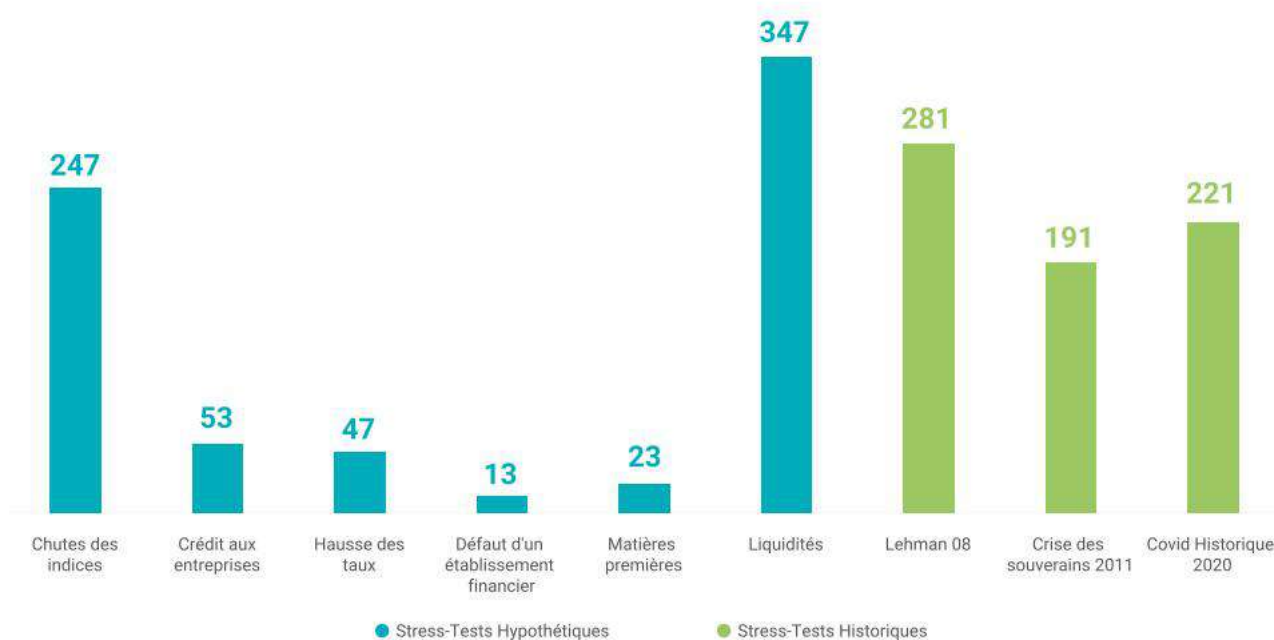


► Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2024, en moyenne, un niveau de + 158 millions d'euros contre + 167 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le stress test hypothétique reproduisant le défaut des établissements financiers est le plus bas (+ 13 millions d'euros au 31 décembre 2024).

► Stress tests globaux au 31 décembre 2024 (en M€)**3**



3.2.7 Risques opérationnels

3.2.7.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- ▶ des indicateurs quantitatifs :
 - un indicateur historique mesurant le coût du risque,
 - un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014), et alertant également spécifiquement sur les événements de fraude interne, de sanction réglementaire et/ou lié aux technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- ▶ un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- ▶ un indicateur spécifique portant sur la maîtrise de l'exposition au risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international.

3.2.7.2 Organisation

La filière en charge des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux processus opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels portent sur :

- ▶ la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions supports ;
- ▶ l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- ▶ la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- ▶ les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- ▶ la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel du pôle et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participent la direction Finance, la direction de la Conformité, incluant le métier Global Technology Risk Management, la direction des Systèmes d'information, la direction Entreprise Risk Management, la direction Model Risk Management, l'Inspection générale, le directeur des activités CIB et la direction du Risque opérationnel du Groupe BPCE, est présidé par le directeur général,

la directrice des Risques (sa suppléante), la directrice des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière risques opérationnels, outre la directrice du département, les membres permanents sont les responsables risques opérationnels des pôles ainsi que le responsable Normes, Reporting et Projets.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions supports sont une déclinaison du comité des risques opérationnels encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager risques opérationnels dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions supports et le responsable conformité dédié.

La filière est structurée pour refléter à la fois, l'organisation :

- ▶ des pôles métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- ▶ des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- ▶ des fonctions supports et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques opérationnels globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

43 ETP (équivalent temps plein) dédiés à la gestion des risques opérationnels s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions supports ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (*front, middle et back office*).

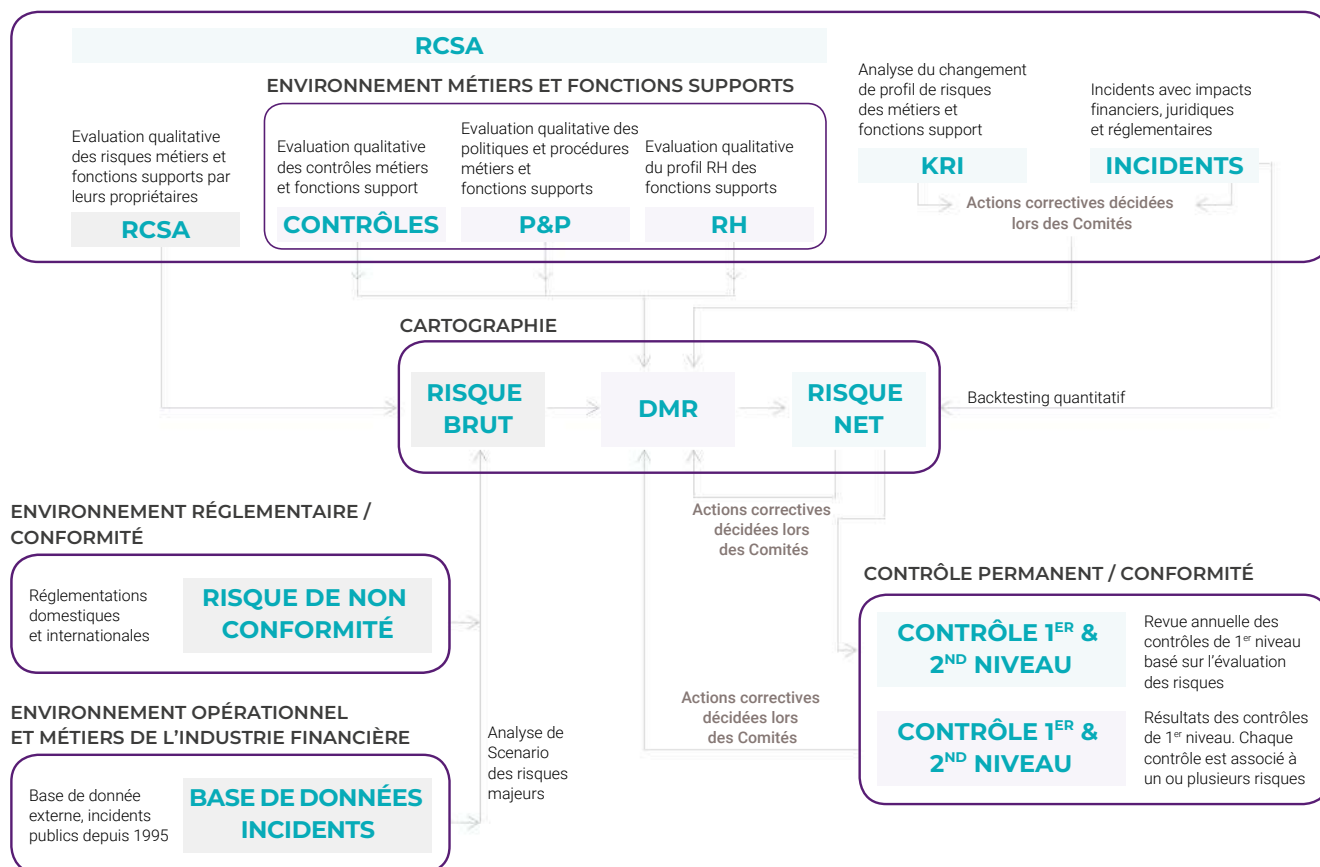
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international. Cet outil interne, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques, indicateurs de risques clés (KRI), actions correctives, comitologie). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (finance, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance notamment) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de l'approche standardisée pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value at Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le *backtesting* ainsi que les pertes externes connues.

3.2.7.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key Risk Indicator
DMR : Dispositif de Maîtrise des Risques
RCSA : Risk Control & Self Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Politiques et procédures

Le département en charge des risques opérationnels encadre annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la revue de la cartographie des risques opérationnels. Cette dernière s'appuie sur l'identification et l'analyse descriptive des risques, la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des processus, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque. Un historique des incidents internes est utilisé pour vérifier la cohérence des résultats obtenus (*backtesting*), ainsi que l'analyse des constats des audits internes et résultat des contrôles permanents.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible et impact sévère, comme l'amende réglementaire, les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats...) se base également sur l'usage de données externes reprenant des incidents de l'industrie financière.

En complément de la cartographie des risques, plus de 350 KRIs sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel. Ces indicateurs s'appliquent soit au pôle Global Financial Services (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions supports qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité risques opérationnels afférent.



Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des incidents se fait tout au long de l'année à partir d'un seuil de déclaration établi, respectivement à 5 000 euros pour les métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et à 1 500 euros pour les métiers de Gestion de fortune. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le directeur des Risques opérationnels) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et à la directrice des risques.

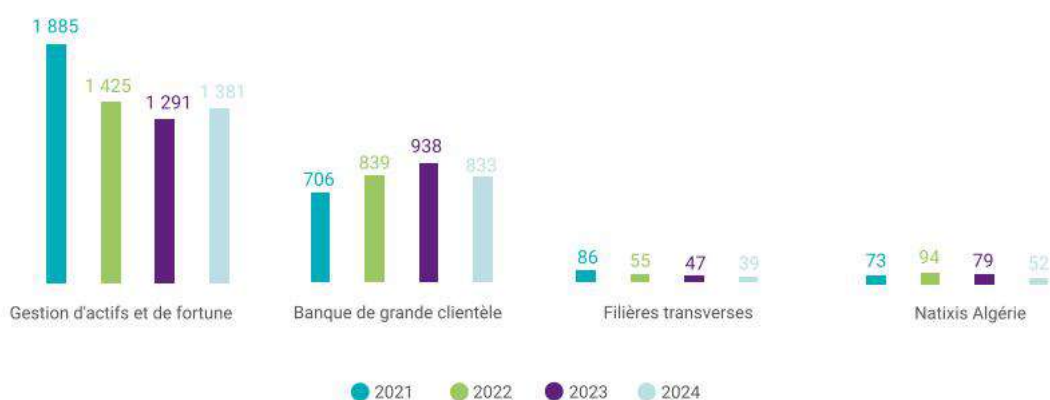
Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de

l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et en suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

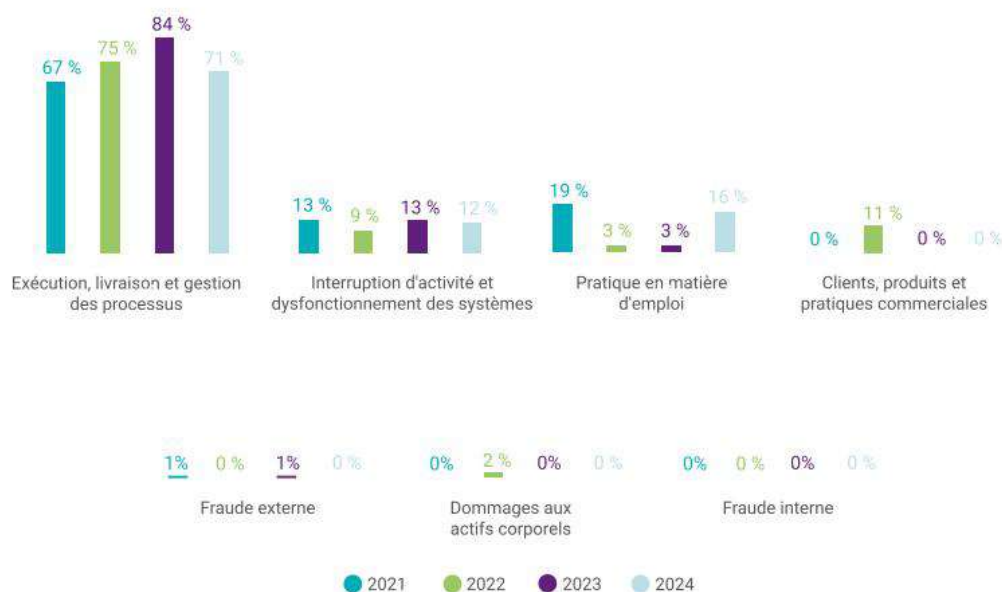
Évolution globale des incidents déclarés

En 2024, plus de 2 300 incidents agrégés sont survenus dans l'année et ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte.

► Répartition du volume d'incidents par activité et par année d'occurrence entre 2021 et 2024



► Répartition en pourcentage du montant net des incidents par catégorie bâloise et par année d'occurrence entre 2021 et 2024



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives et préventives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur 718 actions identifiées en 2024, 87 % ont été directement initiées par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faitiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité au regard des risques encourus. Le comité des risques opérationnels est alerté de tout retard d'une action corrective de premier niveau de priorité ; une justification du retard doit alors être fournie.

3.2.7.4 Profil des risques

En 2024, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions supports et de contrôle.

La cartographie des situations de risques sur l'ensemble du périmètre des métiers mondiaux se compose au 31/12/2024 de plus de 4 000 situations de risque, dont plus de 2 000 pour Natixis CIB, plus de 1 700 pour la Gestion d'actifs et de fortune et près de 80 pour Natixis Algérie. En exposition, le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques transverses (réglementaire, pandémie, technologique dont le cyber, juridique, climatique) et les risques métiers concentrés à la Banque de grande clientèle auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des processus et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.7.5 Assurances des risques opérationnels

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une société de réassurance interne au Groupe permettant notamment d'adapter les niveaux de franchises.

Couverture des risques assurables

Au 1^{er} janvier 2024, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte, ainsi que pour celui de ses filiales, les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ Combinée « Globale de Banque (*Dommages Aux Valeurs & Fraudes*) », « Responsabilité Civile Professionnelle » et « Cyber »,

B/ « Responsabilité Civile Intermédiation Réglementées » (en 3 volets : *Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière*),

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire » / « RC Après Livraison – Réception »,

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux »,

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (*y compris matériels informatiques*) & « pertes d'activités bancaires »,

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires ».

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (*la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis*).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.



3.2.8 Gestion actif-passif

3.2.8.1 Gouvernance et organisation

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à BPCE, l'organe central du Groupe BPCE, au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Conformément à l'organisation du Groupe BPCE et aux missions de l'organe central, la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, des politiques et des stratégies ALM est placée sous l'autorité du comité GAP Stratégique Groupe. Ces politiques et stratégies sont déclinées au niveau de chaque bassin, y compris Natixis.

Au sein de Natixis, le comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») est un organe de direction générale. Présidé par le directeur général, ce comité bimestriel réunit également le directeur financier, le directeur des risques, le responsable mondial des métiers de la Banque de Grande Clientèle, le responsable du département BOAT (« Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury »), le responsable de la trésorerie centrale BPCE/Natixis (intégrant la trésorerie de Natixis), des représentants du département SBSR (« Structural Balance Sheet Risks »), des représentants des métiers de la Banque de grande clientèle, ainsi que des représentants de la direction de la gestion financière et de la direction des risques financiers de BPCE.

Ce comité a pour principales missions :

- ▶ la supervision de la gestion ALM de Natixis, incluant l'organisation, les délégations et les responsabilités associées ;
- ▶ le suivi de l'exécution des stratégies et des politiques de gestion ALM fixées par l'organe central pour Natixis ;
- ▶ la supervision de la gestion des contraintes ALM qu'elles aient été ou non définies par le Groupe pour Natixis ;
- ▶ la validation des enveloppes de liquidité internes allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire, et la ratification de l'enveloppe d'empreinte de marché (SRN) accordée par l'organe central à Natixis ;
- ▶ l'approbation du programme de refinancement à moyen-terme annuel imbriqué dans celui du groupe ;
- ▶ la validation de la stratégie de diversification et de collecte de ressources auprès de la clientèle non financière ;
- ▶ la validation des seuils et limites ALM internes à l'exception des limites RAF, l'allocation à Natixis des seuils et des limites globales du groupe étant par ailleurs du ressort du comité GAP Stratégique groupe tandis que les limites et seuils RAF appliqués à la gestion ALM sont approuvés par le conseil d'administration sur proposition de la direction des risques ;
- ▶ la validation des taux de cession interne (TCI) ;
- ▶ l'approbation de la documentation ALM, incluant l'ALM Policy, le CFP et le LMP ;
- ▶ la validation des mandats de gestion SBSR, de leurs seuils et de leurs limites ;
- ▶ la supervision du respect des seuils et limites SBSR.

Au sein de la direction Finance, le département BOAT exerce une fonction de première ligne de défense (LoD1) et exécute les décisions du comité ou coordonne leur exécution dans le respect de ses mandats de risque sous le contrôle du département SBSR – seconde ligne de défense (LoD2).

La direction des Risques assure l'évaluation indépendante du dispositif de gestion, de mesure et de suivi des risques structurels de bilan. Cette fonction couvre la validation des conventions ALM identifiées comme « modèles » et les contrôles de second niveau des indicateurs économiques produits par la trésorerie et par le département MC&R (« Metrics Calculation & Reporting »), le contrôle de second niveau des indicateurs réglementaires produits par MC&R étant du ressort de « Financial Permanent Control ».

3.2.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique, la stratégie et l'organisation du refinancement du Groupe BPCE auxquelles Natixis participe sont placées sous l'autorité du comité GAP Stratégique groupe et portent sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe BPCE. Elles reposent notamment sur :

- ▶ une stratégie d'accumulation et de préservation de capital pour défendre, renforcer et promouvoir la signature et la notation de crédit du Groupe BPCE sur les marchés internationaux de la liquidité ;
- ▶ une centralisation de la gestion de la liquidité et de l'accès aux marchés de la liquidité au sein de la trésorerie centrale supervisée par BPCE et opérant à la fois depuis le bilan de BPCE SA et celui de Natixis. Cette organisation facilite l'application d'une politique de prix unique, et permet d'optimiser le coût du refinancement et de fluidifier la circulation de la liquidité au sein du groupe ;
- ▶ une stratégie de diversification des sources de refinancement par zone géographique, devise, contrepartie, maturité et instrument visant à assurer un refinancement stable et pérenne des activités, indépendamment de leur localisation géographique ou de la devise utilisée, tout en veillant à contenir l'empreinte de marché ;
- ▶ une politique de gestion visant à favoriser une adéquation en termes de maturité entre les emplois et les ressources dans le cadre de l'appétit au risque du groupe, afin d'assurer le respect des engagements vis-à-vis de ses clients, et de ses contraintes réglementaires et économiques ;
- ▶ une stratégie de génération de collatéral et de maintien de coussins de liquidité pour préserver la continuité des activités en cas de tension sur les marchés de la liquidité.

Dispositif de suivi

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le pilotage, la gestion, la mesure et l'encadrement de ce risque reposent sur le dispositif groupe suivant :

- ▶ une mesure et un encadrement de la contribution de Natixis à l'empreinte de marché du groupe ;
- ▶ une mesure et un encadrement des consommations de liquidité non sécurisée (tirées et réglementaires) de chaque métier auprès de la Trésorerie ;
- ▶ une mesure et un encadrement de la contribution de Natixis à la transformation en liquidité à court et moyen terme du Groupe BPCE ;
- ▶ des seuils et des limites internes appliqués aux ratios de liquidité réglementaire de Natixis consolidé ;
- ▶ des mesures de la contribution de Natixis aux stress de liquidité consolidés du Groupe BPCE ;
- ▶ des mesures de suivi de l'exécution de la stratégie de collecte de liquidité et de diversification des sources de refinancement.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité (Contingency Funding Plan)

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité (le « Contingency Funding Plan » ou CFP) désigne le corpus documentaire décrivant la gouvernance, l'organisation, les stratégies et les leviers d'action à engager en cas de survenance d'une crise de liquidité pour préserver la liquidité du Groupe BPCE et assurer la continuité de ses activités. Il se compose :

- d'un dispositif de suivi permanent fondé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (les « Early Warning Indicators ») auxquels sont associés des seuils d'alerte pour faciliter le processus de décision et d'escalade ;
- d'une description de l'organisation et de la gouvernance à mettre en œuvre en cas d'activation ;
- d'une description des stratégies et des leviers d'action à exécuter.

Conformément aux missions de l'organe central du Groupe BPCE, le CFP Groupe est unique, couvre l'ensemble du Groupe BPCE et de ses affiliés et est placé sous la responsabilité du département Résilience Financière de BPCE. Le CFP Groupe se décline au niveau de Natixis afin de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Le CFP Natixis, validé par le comité GAP, se décline ainsi lui-même en sous-CFP au sein des plateformes géographiques.

Le département Résilience Financière de BPCE procède à des tests réguliers du CFP Groupe, avec la participation de Natixis, afin de s'assurer de son opérationnalité, identifier d'éventuels points de faiblesse et proposer des axes d'amélioration.

Principes et structure de refinancement

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

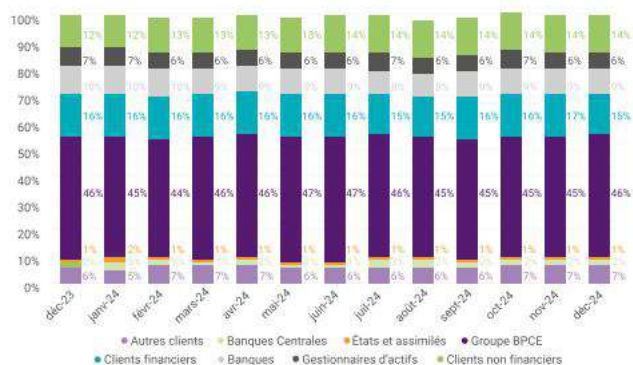
Stratégie de refinancement ALM

Comme rappelé dans la section « Objectifs et politique » ci-avant, la stratégie de refinancement est unique, définie et supervisée par le comité GAP Stratégique groupe. Natixis participe à l'exécution de cette stratégie au travers de la trésorerie centrale BPCE/Natixis placée sous l'autorité de la direction de la gestion financière de BPCE.

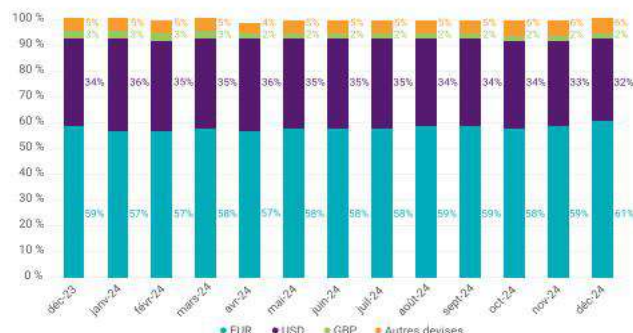
Structure du refinancement pour l'année 2024

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

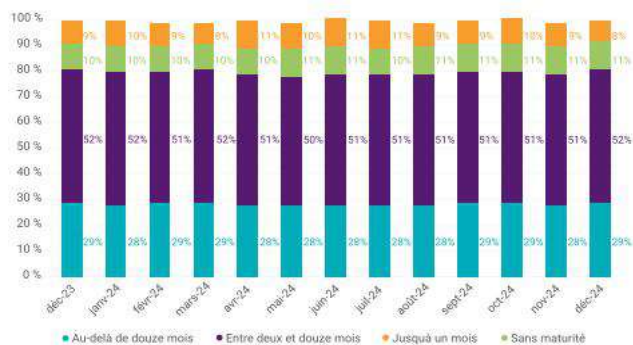
► Par grande famille de contreparties



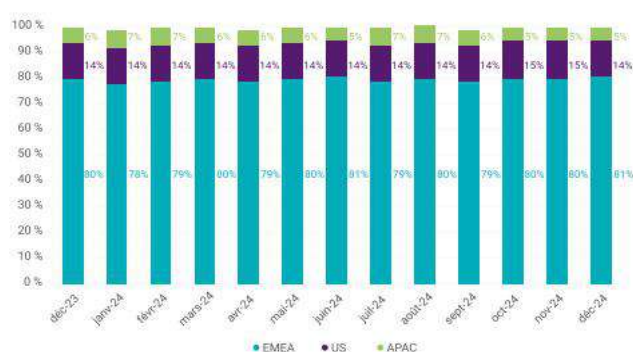
► Par devise



► Par maturité

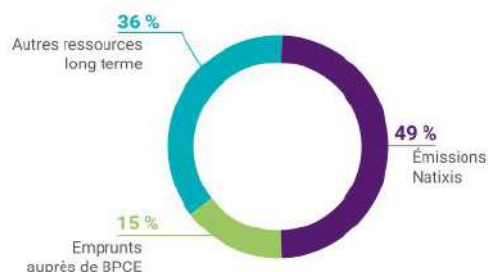


► Par plateforme

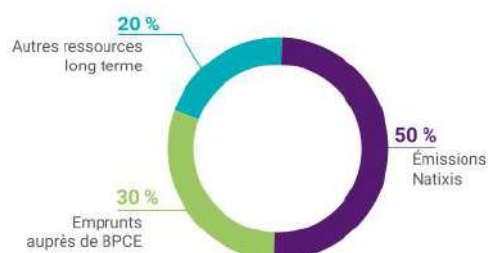




► **Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2024**



► **Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2023**



Sources : Données de gestion brutes, hors nivellement avec BPCE

Refinancement

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Contexte économique et financier

L'année 2024 a été marquée par le début de la normalisation des politiques monétaires de la plupart des principales banques centrales mondiales. La Banque Centrale Européenne et la Réserve fédérale américaine ont baissé leurs fourchettes de taux directeurs de 100 points de base durant l'année. Si la Banque Centrale Européenne a amorcé ce mouvement dès le mois de juin et a procédé à quatre ajustements de 25 points de base en 2024, la Fed a réagi plus tard mais a inauguré ce cycle par une baisse plus forte de 50 points de base au mois de septembre avant de prolonger cette action par deux baisses additionnelles de 25 points de base. Cet assouplissement des politiques monétaires a été rendu possible par une décrue de l'inflation. Néanmoins, cet ajustement des taux courts a été moins marqué que ne l'anticipaient les marchés en début d'année en raison d'une résurgence des tensions inflationnistes au cours du premier trimestre de 2024, mouvement de courte durée mais qui a retardé l'action des banques centrales. La progression des prix aux États-Unis en glissement annuel est passée de 3,40 % fin 2023 à 2,90 % en décembre 2024 et de 2,90 % à 2,40 % en zone euro. Ces chiffres d'inflation se rapprochent des objectifs des banques centrales sans toutefois descendre en deçà de la barre des 2,00 % souvent citée comme l'objectif de la Fed et de la BCE. Les dernières projections économiques de la banque centrale américaine ne prévoient un retour de l'inflation vers sa zone de confort

qu'à l'horizon 2027, tandis que la BCE, légèrement plus optimiste sur l'évolution des prix, anticipe cet événement un an plus tôt. Dans les deux zones, la hausse des prix est avant tout alimentée par ceux du secteur des services qui progressent de 4,00 % en rythme annuel en zone euro et 4,40 % aux États-Unis. Les marchés financiers anticipent cependant que les banques centrales auront à nouveau l'opportunité de baisser leurs taux d'intérêt en 2025, même si elles affichent une grande prudence et rechignent à communiquer des indications trop précises sur leurs prochaines actions.

La croissance mondiale a bien résisté, malgré l'environnement de taux élevés des banques centrales et les tensions géopolitiques, notamment les conflits en Ukraine et au Proche-Orient. Le FMI l'estime à 3,20 %, en légère baisse par rapport aux chiffres de 2023. Elle est toujours forte aux États-Unis grâce au dynamisme de la consommation intérieure qui n'a été que légèrement freiné par la détérioration du marché du travail. Le taux de chômage du pays est passé de 3,80 % à 4,10 % de la population active, mais nous n'avons pas assisté à un effondrement brutal des créations d'emplois aux États-Unis. En Europe, la croissance reste sous son potentiel avec une progression du PIB de 0,80 %, pénalisée par la performance de l'Allemagne qui reste en récession et dont l'industrie souffre toujours de la hausse des coûts de l'énergie et du ralentissement de la croissance chinoise.

L'année 2024 a aussi été une année exceptionnelle puisque plus de 60 pays ont organisé des élections générales qui se sont très souvent traduites par des changements de majorité. Aux États-Unis, le résultat de l'élection présidentielle a entraîné une hausse des rendements obligataires, les marchés anticipant que le programme de la nouvelle administration pourrait favoriser la hausse des prix et le dérapage budgétaire. Les promesses de baisses d'impôts, de hausses des droits de douane et de lutte contre l'immigration clandestine sont perçues, en effet, comme des facteurs potentiels de pression inflationniste. En France et au Royaume-Uni, le même phénomène est observé en raison de craintes de hausses des déficits publics ou d'instabilité gouvernementale.

Les rendements des obligations d'État à long terme ont augmenté en 2024, avec un taux sur l'obligation de référence à 10 ans qui est passé de 3,88 % à 4,57 % aux États-Unis et de 2,02 % à 2,37 % en Allemagne. Cette tendance est aussi très marquée en France puisque le taux de l'OAT à 10 ans a augmenté de 2,56 % à 3,20 %. Cette hausse des rendements longs a entraîné une repentification des courbes de taux notable avec un écart de rendement entre les maturités 10 ans et 2 ans qui a évolué au cours de l'année de -37 points de base à +32 points de base aux États-Unis. Enfin, l'instabilité politique en France suite aux élections législatives a accentué l'écart de rendement entre la dette du pays et celle de l'Allemagne ; ce spread, qui sur la maturité 10 ans se négociait à des niveaux moyens de 49 points de base, s'est écarté pour terminer l'année aux alentours de 82 points de base.

Refinancement court terme

Tout au long de l'année 2024, la liquidité est restée satisfaisante sur les marchés de dette à court terme.

Malgré la baisse des taux directeurs de la BCE et de la Fed, les taux courts restent à des niveaux attractifs et les investisseurs n'ont pas déserté les marchés monétaires. L'encours des fonds monétaires prime américains a ainsi dépassé les 1 000 milliards de dollars, et l'encours des fonds monétaires français est resté élevé au-delà des 448 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2024 selon les chiffres de la BCE.

L'encours des programmes à la fin du mois de décembre 2024 représente une contre-valeur de 38,4 milliards d'euros, en baisse de 2,7 milliards d'euros par rapport à la fin 2023. Cette réduction résulte d'une stratégie de diversification incitant à rechercher d'autres types de passifs à court terme, ainsi que d'une volonté d'optimiser les émissions.

Le marché a favorisé un rééquilibrage des émissions en faveur de l'euro. Cette devise représente 27,8 % des encours de dette négociable à court terme contre 25,4 % l'année précédente ; dans le même temps, la part du dollar, même si elle reste prépondérante, est passée de 68,4 % à 65,4 % du stock d'émissions.

► Encours des différents programmes d'émissions de dette court terme de Natixis

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes*	45 000	26 484
Encours au 31/12/2024	25 239	13 155

* Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) uniquement

Refinancement long terme

Sur le marché du crédit, l'activité primaire a été soutenue en 2024 malgré les turbulences liées aux tensions au Proche-Orient et à la dissolution de l'Assemblée Nationale en France. Les institutions financières ont émis en 2024 environ 290 milliards d'euros d'obligations libellées en euro. L'appétit des investisseurs pour les nouvelles souches (euro ou dollar), dans un environnement de marché où la grande majorité des banques centrales ont commencé à baisser les taux, s'est traduit par des primes d'émissions modérées (en moyenne +3/+5 points de base pour les souches en dollar et +7/+9 points de base pour les souches en euro).

Sur le marché secondaire, les spreads des souches « senior unsecured preferred » en dollar des banques françaises se sont

resserrés au cours de l'année 2024. En ce qui concerne les souches en euro, après un resserrement au premier semestre, les spreads de crédit se sont écartés au deuxième semestre enregistrant une évolution de +6/+8 points de base en moyenne sur l'année. L'écartement observé n'est pas la conséquence d'une dégradation des signatures bancaires mais le résultat d'un fort resserrement des swap-spread (-30 points de base pour le Bobl-swap 5 ans au deuxième semestre), signe de l'abondance de souches obligataires dans le marché.

Les fonds d'investissement ont enregistré des collectes nettes depuis le début de l'année : pour les fonds IG et ETF en USD, le montant s'élève à +78 milliards de dollars.

► Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)

	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2024 > 1 an	4 508	0	0	16 651
Encours 31/12/2024	22 085	4	90	23 738

3.2.8.3 Risque de change structurel

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

La politique de gestion des positions de change structurelles sur base consolidée est supervisée par le comité GAP de Natixis dont la gouvernance et les missions sont décrites dans la section [3.2.8.1]. Cette politique vise à désensibiliser le ratio CET1 à la variation des parités de change. Les positions, dont la réévaluation est comptabilisée au numérateur du ratio dans les écarts de conversion, permettent de mettre en congruence la part du capital en devise avec les RWAs en devise. Elles sont générées soit par des dotations ou injections de capital en devise vers les succursales ou filiales à

l'étranger et refinancées dans la devise de reporting, soit par la conservation de revenus nets en devise à l'étranger. À l'inverse, elles sont réduites par rapatriement des résultats nets en devise conservés à l'étranger et cédés contre euro, ou en refinançant l'investissement net en devise par dette dans la même devise. Natixis n'utilise ainsi pas d'instruments dérivés pour gérer ses positions de change structurelles et la sensibilité du ratio CET1 à la variation des parités de change.

► Positions structurelles de change

Devises (contre-valeur en millions d'euros à change courant)	Change structurel	
	Position à l'ouverture	Position à la fermeture
	(31/12/2023)	(31/12/2024)
USD	4 077	4 390
DZD	189	217
AUD	137	136
JPY	66	89
CNY	41	43
HKD	39	42
RUB	21	0
TWD	22	13
KRW	18	29
CAD	5	(4)
GBP	(31)	4
Autres	8	9



3.2.8.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les activités hébergées par Natixis pour le compte du Groupe BPCE sont majoritairement opérées et refinancées sur base taux variable. Le portefeuille bancaire prudentiel de Natixis est ainsi très peu sensible aux variations des taux d'intérêt et la matérialité de ce risque est faible. La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a donc pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixe sont couverts à taux variable via des swaps de taux. Les positions de taux d'intérêt global sont majoritairement centralisées à la Trésorerie, et gérées dans le cadre de mandats et de limites accordées par le département SBSR (« Structural Balance Sheet Risk ») de la direction des risques. Le traitement comptable des couvertures en taux d'intérêt et de leur relation avec les instruments couverts est régi par les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est soumis au dispositif de mesure et de suivi du risque de taux sur son portefeuille bancaire consolidé, conformément au dispositif défini par l'ALM groupe, complété par un dispositif de mesure et de suivi calibré en interne en fonction des besoins spécifiques de l'entité.

La gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis est placée sous la supervision du comité GAP dont la gouvernance et les missions sont décrites dans la section [3.2.8.1]. La gestion des positions de taux d'intérêt global est opérée par les fonctions LoD1 dans le cadre de mandats de risque et de limites définies, sous le contrôle des fonctions LoD2 de la direction des risques et plus particulièrement du département SBSR.

Trois catégories principales de mesures sont ainsi mises en œuvre :

- des impasses statiques de taux d'intérêt fixées, calculées par devise et tranche de maturité ; elles représentent l'échéancier des transactions jusqu'à leur prochaine date de refixation du taux ;
- des mesures de sensibilité de la valeur économique (Δ EVE) par point de courbe et par devise pour l'ensemble des opérations du portefeuille prudentiel bancaire, indépendamment de leur traitement comptable (coût amorti, juste valeur par résultat, juste valeur par OCI) : cet indicateur mesure la variation de la valeur économique en réponse à différents scénarios de déformation des courbes de taux (incluant ceux normés par l'EBA) ;
- des mesures de variation de la marge nette d'intérêts (Δ MNI) : cet indicateur mesure la sensibilité des revenus nets d'intérêts futurs en fonction de différents scénarios, sous l'hypothèse d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à l'échéance au cours de l'horizon de temps considéré.

Des limites validées en comité GAP Stratégique groupe dans le cadre du dispositif et de l'appétit au risque du Groupe BPCE ont été allouées sur les indicateurs de Natixis.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La contribution de Natixis à l'impasse de taux fixé du Groupe BPCE présentée ci-après consolide l'ensemble des transactions enregistrées dans le portefeuille bancaire prudentiel.

► Gap de taux par maturité au 31 décembre 2024

Maturités (en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap de taux fixé	10	(65)	(496)	(402)

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique (Δ EVE) et de la marge d'intérêt (Δ MNI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt pour les dates d'arrêté annuel :

► Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

Période (en millions d'euros)	Δ EVE		Δ MNI	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Déplacement parallèle vers le haut	(28)	(79)	(151)	(10)
Déplacement parallèle vers le bas	10	35	50	11
Pentification de la courbe	(39)	(38)		
Aplatissement de la courbe	4	0,4		
Hausse des taux courts	(4)	(22)		
Baisse des taux courts	(27)	(13)		
Période	31/12/2024			31/12/2023
Fonds propres de base (Tier 1)	13 538			13 067

Les calculs de stress tests sont réalisés en intégrant le « floor » réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation inter-devises, tel que défini dans les Guidelines de l'EBA d'octobre 2022. Pour la marge nette d'intérêt, la sensibilité affichée correspond au « Standard Outlier Test » (SOT) mesurant la sensibilité de la MNI sur la première année selon les chocs réglementaires de taux d'intérêt.

Le portefeuille bancaire de Natixis présente une exposition limitée au risque de taux, avec une concentration des expositions à taux fixe sur des maturités très courtes.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut, déplacement parallèle vers le bas, pentification, aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le « floor » progressif) indiquent dans le cas le plus défavorable une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de - 39 millions d'euros (en tenant compte de la règle de compensation inter-devises de l'EBA) pour le scénario de pentification de la courbe des taux au 31 décembre 2024, équivalente à 0,3 % du capital Tier 1.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2024, reste faible et représente moins de 1,2 % du Capital Tier 1 dans le cadre du scénario de déplacement parallèle des courbes de taux défini par l'EBA. Ces résultats soulignent la faible exposition du portefeuille bancaire de Natixis au risque de taux d'intérêt.

3.2.8.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

► Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(en milliards d'euros)	31/12/2024									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	139,1	-	82,3	13,8	4,7	6,1	2,0	3,5	5,2	21,5
Dont Pensions livrées	100,9	-	81,9	13,8	3,7	1,3	0,2	0,1	0,1	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42,8	-	2,1	2,8	3,2	5,1	4,9	18,2	6,5	0,0
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	41,3	-	2,1	2,7	3,1	5,0	4,8	17,3	6,3	-
Instruments dérivés de trading	60,9	-	-	-	-	-	-	-	-	60,9
Instruments dérivés de couverture	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	149,0	5,6	21,4	18,4	3,5	17,7	68,4	6,6	2,7	4,8
Dont Pensions livrées	2,9	-	0,6	0,0	0,0	1,5	0,5	-	0,3	-
Dettes envers la clientèle	70,1	26,6	6,9	7,3	4,2	3,7	3,7	8,0	8,4	1,2
Dont Pensions livrées	(0,0)	-	-	-	-	-	-	-	(0,0)	-
Dettes représentées par un titre	45,9	-	6,6	15,9	12,1	9,8	0,5	0,4	0,5	-
Dont covered bonds	1,3	-	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3,0	-	-	-	-	-	-	-	-	3,0
Dettes subordonnées	3,4	-	0,0	0,0	0,0	0,4	1,0	1,4	0,5	0,0
TOTAL	514,3	32,2	119,3	58,2	27,7	42,8	80,5	38,1	23,9	91,7

(en milliards d'euros)	31/12/2023									
	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	144,6	-	82,3	17,0	3,3	8,2	2,5	3,2	5,6	22,5
Dont Pensions livrées	103,7	-	81,2	16,2	1,8	3,9	0,4	0,1	0,1	-
Dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29,5	-	0,8	2,0	2,6	4,7	4,6	9,4	5,4	0,0
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes garanties	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	29,2	-	0,8	1,9	2,6	4,6	4,6	9,4	5,3	-
Instruments dérivés de trading	52,3	-	-	-	-	-	-	-	-	52,3
Instruments dérivés de couverture	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	135,9	7,4	17,0	19,7	5,2	15,4	56,1	8,5	1,7	4,8
Dont Pensions livrées	3,6	-	0,9	0,3	0,2	0,0	1,7	0,6	(0,0)	-
Dettes envers la clientèle	57,3	20,0	6,5	5,0	3,0	2,4	2,2	8,5	8,4	1,2
Dont Pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	49,3	-	7,2	12,0	13,1	14,5	0,8	0,3	1,4	-
Dont covered bonds	1,3	-	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Dettes subordonnées	3,5	-	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	2,0	0,7	0,0
TOTAL	472,7	27,4	113,8	55,7	27,4	45,3	66,6	32,0	23,3	81,2



3.2.9 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, se reporter à la section [3.2.3.7] Typologie des risques.

3.2.9.1 Organisation de la filière compliance

La direction de la Compliance est responsable de la supervision et de la surveillance du risque de non-conformité. Elle assure la réalisation de contrôles de second niveau et coordonne le dispositif de contrôle permanent de premier niveau des risques de non-conformité. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

En 2024, Natixis a apporté des adaptations à son contrôle interne en matière de conformité, motivées par plusieurs facteurs clés :

- Réponse aux exigences de supervision : les actions entreprises visaient à répondre aux attentes réglementaires renforcées concernant la supervision des risques de non-conformité au niveau consolidé du Groupe BPCE et au niveau sous-consolidé de Natixis. Les travaux menés à bien incluent la création d'un cadre de supervision applicable aux entités des métiers globaux CIB et AWM, ainsi que la réalisation d'un diagnostic de conformité pour Natixis SA et ses filiales.
- Dispositifs de gestion et de contrôle des risques : un accent a été mis sur l'adaptation de dispositifs de vérification de la conformité pour s'assurer de leur pertinence face aux risques identifiés (par exemple, mise à jour de la cartographie des risques de corruption, enregistrement des canaux de communication professionnelle, surveillance de marchés, reportings et publications réglementaires, gestion des risques fournisseurs).
- Adaptation continue aux évolutions réglementaires et risques de non-conformité émergents : le cadre de conformité a notamment été ajusté pour faire face aux défis liés à la fraude fiscale, à la finance durable et à l'intelligence artificielle (IA). La conformité fiscale des clients des métiers de CIB et l'intégration des enjeux ESG ont été des priorités, avec la création d'unités spécialisées et la mise en œuvre de plans d'action spécifiques.

Les missions

La filière compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers, mais aussi pour identifier et gérer les nouveaux risques réglementaires et les risques émergents de non-conformité. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la conformité, dans les politiques et procédures de conformité de Natixis.

Le champ d'action de la filière compliance couvre les risques non-financiers et particulièrement les dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, ainsi que les normes professionnelles visant à prévenir tout risque de non-conformité identifié et évaluation dans la cartographie des risques de non-conformité. Il comprend notamment la conformité des produits ou services fournis, l'intégrité des marchés, la sécurité financière et la lutte contre la fraude.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations en s'assurant de leur conformité aux textes applicables.

La filière compliance assure également une veille réglementaire et réalise des actions de formation et de sensibilisation sur les évolutions réglementaires.

La filière compliance coordonne le dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. En outre, elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques (cf. 3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis). À cet effet, la filière compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction, par les métiers concernés, des dysfonctionnements constatés.

La gouvernance

La direction de la Compliance, en tant que fonction de deuxième ligne de défense, exerce sa mission de vérification de la conformité au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 de manière indépendante des directions opérationnelles (cf. section [3.2.1]). Elle est rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale, et fonctionnellement à la direction de la Conformité du Groupe BPCE.

La filière compliance rend compte au comité de direction générale et au conseil d'administration de Natixis (notamment via l'émanation du comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

La filière compliance applique les principes de fonctionnement et de reporting du Groupe BPCE.

Les règles de fonctionnement de la filière compliance sont documentées et validées par le Global Compliance Committee, et transmises pour information au comité des risques de Natixis. Ces règles, prises en application des principes et des lignes directrices définis dans le document cadre de conformité Groupe BPCE, constituent le cadre minimal devant être appliqué par l'ensemble de la filière.

Le pilotage en filière

La direction de la Compliance de Natixis assure le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de conformité de toutes les entités de Natixis, en application des principes de supervision énoncés dans le document cadre de conformité Groupe BPCE.

Le niveau de surveillance et de supervision de la conformité exercé par la direction de la Compliance au sein de chaque métier et entité de Natixis peut être adapté en fonction des exigences réglementaires locales, des risques propres à l'entité et du niveau d'intégration.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Cette organisation vise à s'assurer du respect du principe de stricte indépendance entre, d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et, d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre du fonctionnement en filière, un rôle de pilotage, d'orientation et de supervision des responsables de la compliance des entités.

La filière compliance est déployée dans toutes les entités de Natixis, que les activités ou les entités soient réglementées ou non, dès lors que les entités concernées sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe, directement ou indirectement, par Natixis S.A.

Un responsable compliance est a minima nommé pour chaque pays dans lequel Natixis opère.

Les outils

La filière compliance s'appuie sur des outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- ▶ des outils de surveillance des opérations, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement du terrorisme ;
- ▶ des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des sanctions financières internationales et embargos ;
- ▶ des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'inités, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché ;
- ▶ des outils permettant d'assurer l'ensemble des contrôles permanents de second niveau ; et
- ▶ des outils permettant de remplir les missions définies par les dispositifs de conformité, à savoir la gestion des cas de lanceur d'alertes, des relations avec les régulateurs et des remontées incidents.

3.2.9.2 L'Éthique professionnelle

La gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de ses activités, Natixis est susceptible d'être confronté à des situations où les intérêts de l'un de ses clients pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client ou avec ceux de Natixis ou d'un de ses employés. Natixis dispose de politiques de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts.

- ▶ La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :
- ▶ le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- ▶ la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- ▶ la vérification des politiques de rémunération ;
- ▶ la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis ; et
- ▶ la formation des collaborateurs.
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts repose sur :
- ▶ le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- ▶ la coopération entre les métiers, la compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- ▶ un suivi rapproché exercé par la compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de conflits transactionnels et personnels, potentiels et avérés ; et
- ▶ un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La prévention de la circulation de l'information confidentielle et privilégiée

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles voire privilégiées, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Elles constituent des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « besoin de savoir », principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques et logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place des barrières à l'information permanentes entre ses activités de Gestion d'actifs et ses autres pôles d'activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'inités.

L'intégrité des marchés

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à des outils de surveillance et des équipes dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers ou aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable.

Le dispositif Conduite

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur au sein de l'établissement et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite. Ce dispositif comprend une gouvernance globale dédiée, des comités dans chacune des entités y compris à l'étranger et un programme de formations spécifique (cf. [3.2.3.3] Culture Risque).

3.2.9.3 La protection des clients et de leurs intérêts

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements de Natixis dans son Code de conduite. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs. Concernant le règlement RGPD et la protection des données personnelles des clients se reporter à la section [3.2.9.6].



L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que les informations pré- et post-transaction dues aux clients selon leur classification de client non-professionnel, de client professionnel ou de contrepartie éligible au sens de la réglementation.

Une procédure spécifique relative à l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Natixis met en œuvre des politiques et procédures afin que les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect des embargos et des sanctions, de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI, DAC6). Les diligences effectuées à l'entrée en relation visent également la protection des clients (MIFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

Lorsque Natixis détient des instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, Natixis a mis en place un système de comptes et de registres permettant de préserver les droits de propriété desdits clients sur leurs avoirs financiers (ségrégation des comptes).

Natixis n'utilise pas pour son compte propre les instruments financiers appartenant à ses clients.

La gouvernance produits

La réglementation MiFID 2 a renforcé le principe d'une gouvernance produit, qui a pour objet de définir et revoir périodiquement un marché cible pour l'ensemble des instruments financiers et produits d'assurance commercialisés par Natixis et de s'assurer que le produit a été vendu à la cible prévue, y compris en garantissant la cohérence et l'adéquation entre le marché cible et la stratégie de distribution et en prenant en compte les préférences en matière de finance durable. La gouvernance produit s'applique à tous les types de clients, indépendamment de leur classification, et à tous les produits quel que soit leur niveau de complexité ou leur lieu de négociation.

La déclinaison opérationnelle de la gouvernance produits, et notamment la définition et la validation du marché cible, est traitée dans le cadre de comités dédiés.

Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- ▶ une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- ▶ un traitement des réclamations efficace ; et
- ▶ la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnements identifiés.

3.2.9.4 La sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos par Natixis, ses succursales et ses filiales.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au cours de l'année 2024, Natixis a complété et adapté son dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), afin de prendre en compte les nouvelles exigences issues des textes et rapports émanant d'autorités et d'organismes publics français, européens et internationaux.

Ainsi, le dispositif de LCB-FT de Natixis est composé notamment des éléments suivants :

- ▶ un dispositif adapté à la structure et aux activités de Natixis ;
- ▶ une connaissance approfondie et actualisée de la relation d'affaires, avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires ;
- ▶ une approche par les risques permettant une classification des clients en fonction des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés ;
- ▶ un dispositif de criblage des bases clients et de filtrage en temps réel des transactions, reposant sur des outils automatisés ;
- ▶ un dispositif de surveillance et de contrôles permanent et périodique ;
- ▶ la transmission en interne des alertes et des soupçons auprès du département habilité à procéder aux déclarations de soupçon aux services de renseignement financier compétents ;
- ▶ un dispositif d'archivage et de conservation des données relatives aux relations d'affaires et aux opérations ;
- ▶ un dispositif d'information et de formation des collaborateurs.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients ou transactions de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activité ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

L'assistance et le conseil spécifique sont apportés aux métiers et entités de Natixis par des experts dédiés aux sanctions financières.

Natixis a également poursuivi le renforcement de ce dispositif avec notamment la mise en œuvre de nouvelles évolutions de ses outils et listes de filtrage qui ont permis de renforcer l'alignement des paramètres de ces outils et la qualité des bases de données traitées.

La prévention de la corruption

En conformité avec les exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), et en s'appuyant sur les recommandations et guides de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), Natixis a renforcé certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Le directeur général de Natixis porte la responsabilité du programme de prévention de la corruption. Ce dispositif est piloté et animé par un service dédié du département Sécurité financière. Il s'appuie sur un réseau de correspondants anti-corruption au sein de l'ensemble des métiers, filiales et succursales de Natixis, aussi bien en France qu'à l'étranger et sur le département du contrôle financier. La gouvernance est assurée au travers de comités dédiés.

Le dispositif anti-corruption comprend :

- ▶ une cartographie des risques de corruption actualisée de manière périodique ;
- ▶ des normes et procédures ;
- ▶ un dispositif de contrôle ;
- ▶ un dispositif d'alerte ;
- ▶ un dispositif de formation.

Au-delà de la réglementation française qui s'applique à l'ensemble des entités de Natixis, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales qui s'imposent à ses implantations étrangères, telles que le « UK Bribery Act » ou le « US Foreign Corrupt Practices Act ».

Les principales règles et procédures du programme de prévention de la corruption sont retranscrites dans la politique anticorruption de Natixis, disponible sur le site Internet <https://natixis.groupebpce.com/fr/articles/lutte-contre-la-corruption/>

La lutte contre la fraude

Pour faire face au contexte d'augmentation et de sophistication des tentatives de fraude, Natixis dispose d'un dispositif de lutte contre la fraude qui repose sur quatre piliers fondamentaux : prévention, détection, investigation, et actions correctives.

Ce dispositif mondial est piloté et coordonné par une unité centrale dédiée (Anti-Fraud Unit) qui anime un réseau de correspondants anti-fraude dans les filiales et les succursales de Natixis. Par ailleurs, un comité semestriel de supervision des risques de fraude présidé par le secrétaire général de Natixis a pour mission de superviser les évolutions du dispositif de maîtrise des risques de fraude interne et externe et de recommander puis suivre la mise en place de solutions techniques et/ou de plans de renforcement des contrôles. Le suivi des risques de fraude liés aux activités de marché est réalisé au travers d'un dispositif dédié RFIMC (Risque de Fraude Interne Marché de Capitaux) qui fait l'objet d'un comité de supervision semestriel.

3.2.9.5 Le risque informatique

Avec l'entrée en vigueur des orientations de l'ABE relatives à la gestion des risques « ICT », l'évolution de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), Natixis a renforcé sa gestion des risques liés aux technologies de l'information.

La direction Sécurité, créée en janvier 2024 et directement rattachée au Secrétaire Général de Natixis intègre la fonction de gestion du risque informatique et cyber, la prévention des risques liés aux données personnelles et la continuité d'activité, précédemment rattachées à la Compliance. Cette direction vise à renforcer la synergie entre les différents risques technologiques et à assurer un meilleur alignement avec l'organe central du Groupe BPCE dans le cadre de sa supervision. Cette nouvelle direction assure la deuxième ligne de défense pour le périmètre Natixis, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger. Les services informatiques ainsi que des correspondants au sein des métiers constituent la première ligne, et l'audit interne de Natixis, ainsi que l'Inspection Générale du Groupe BPCE, la troisième ligne.

La sécurité des systèmes d'information

Le département TRM évalue les risques liés au système d'information. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques potentiellement porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. Les projets métiers suivis par TRM donnent généralement lieu à l'expression d'exigences spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département TRM déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également contribué à établir le programme stratégique cyber et résilience groupe 2025-2030. Ce programme vise à renforcer le niveau de maturité du dispositif actuel à celui des meilleurs standards de place, élargir notre approche par les risques, de poursuivre les efforts pour être en mesure de répondre aux risques liés aux évolutions technologiques (IA, quantique etc.) et répondre aux exigences réglementaires de plus en plus fortes.

Natixis applique les politiques et méthodes de maîtrise des risques informatiques définies par la direction sécurité du Groupe BPCE et consolide la gestion des risques relatifs aux risques informatiques dans l'outil du Groupe BPCE. Le responsable de TRM est membre permanent du comité exécutif de sécurité du SI du Groupe BPCE.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux, des compétences ou des fournisseurs critiques) avec des mesures d'urgences propres aux scénarii de place (crue de Seine, cyber attaque, etc.).

Depuis le COVID, Natixis a recours au travail à distance, ce qui engendre une moindre exposition aux crises soudaines et permet une réponse appropriée en cas de crise à cinématique lente (crue de Seine, grèves, etc.).

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours. Dans ce cadre, Natixis exécute un plan de test pluriannuel de ses capacités de résilience en cas de cyberattaques.



Natixis applique les méthodes et normes du Groupe BPCE en matière de continuité d'activité et est intégrée dans la filière continuité d'activité pilotée par la Continuité d'Activité Groupe BPCE.

La maîtrise des processus informatiques

Natixis a élargi son dispositif de maîtrise des risques technologiques aux risques relatifs aux processus informatiques (gouvernance et stratégie informatiques, productions informatiques, gestion des évolutions du système d'information).

Le département TRM a modifié sa cartographie des risques en conséquence et a rédigé des politiques opérationnelles qui visent à maîtriser l'ensemble de ces risques.

Ces politiques sont désormais sous la responsabilité de BPCE au travers de la direction Sécurité groupe.

3.2.9.6 La protection des données personnelles

Rattaché au directeur de la sécurité de Natixis, le délégué à la protection des données personnelles (ou DPO – Data Privacy Officer) de Natixis anime une communauté de « relais à la protection des données personnelles » (ou DPL – Data Privacy Liaisons) répartis dans l'ensemble des entités et métiers de Natixis.

Cette filière a vocation à s'assurer du respect, par Natixis, de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel dans les pays d'implantation de Natixis et plus particulièrement à assurer la conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Le comité Data Privacy de Natixis suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles.

Natixis dispose d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitement des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus, traitement des saisines des autorités, mise à jour et revue annuelle du registre, plan de contrôle de niveau 1 et 2, gestion des besoins en formation, veille réglementaire, *Privacy by Design/Default* dans les projets).

3.2.10 Risques juridiques

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2024, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancées pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 347,8 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2024 intégralement provisionné à cette date, contre 327,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement dont bénéficiera Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'autorisation de faire appel a été rejetée le 2 février 2024. L'affaire est en cours.



En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des *subprimes*. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été appelée devant la Cour d'appel de Paris du 22 au 31 Janvier 2024. Le 7 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision en confirmant la déclaration de culpabilité de Natixis, mais en réduisant très significativement la peine à hauteur d'une amende de 2 millions d'euros. Au titre de l'action civile, la Cour d'appel a confirmé - en substance - le jugement et alloué aux parties civiles une indemnité complémentaire au titre des frais de procédure en cause d'appel.

Natixis, qui a toujours considéré n'avoir commis aucune infraction pénale, a formé un pourvoi en cassation dès le 7 mai 2024.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ces assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019, les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le Tribunal judiciaire de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Par jugement du 3 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'action de l'UFC-QUE CHOISIR irrecevable et l'a intégralement déboutée de ses demandes. L'UFC-QUE CHOISIR a interjeté appel de ce jugement.

La procédure suit son cours.



Autorité de la Concurrence/Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis qui était alors sa maison mère.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Natixis a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

A la fin de l'année 2024, Natixis a été assignée - aux côtés d'autres acteurs du marché des titres-restaurant - devant le tribunal de commerce de Paris, par plusieurs demandeurs pour obtenir réparation des prétendus dommages qui auraient été causés par les pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence, dont celles de Natixis Intertitres.

A ce stade, et sous réserve des expertises judiciaires sollicitées par les demandeurs, le montant total des sommes demandées solidairement s'élève à 420 802 622 euros, outre 2 475 000 euros au titre des frais d'expertise et 4 060 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Toutes ces procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal de commerce de Paris.

Bucephalus Capital Limited/ Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'Appel de Paris a rejeté cette demande.

La procédure d'appel suit son cours.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

Collectif Porteurs H₂O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H₂O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Fin mai 2024, 2929 nouveaux demandeurs, se disant également membres du « Collectif porteur H₂O » sont intervenus volontairement à l'instance.

Ensemble, les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses co-défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 751.408.855 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

3.2.10.2 Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

3.2.10.3 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.2.11 Autres risques

3.2.11.1 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- ▶ le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- ▶ résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale, assisté du comité de direction générale de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée au chapitre [2] de ce document. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] section [2.2.1.2].

3.2.11.2 Risques climatiques et environnementaux

Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- ▶ Le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, les principaux textes pris en compte incluent par exemple la Taxonomie Européenne ou la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que les textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le Guide BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement.
- ▶ Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Equateur (financements de projet) ou encore les travaux de la TCFD (Task force for Climate related Financial Disclosure) de la TNFD (Task force for Nature related Financial Disclosure) sont notamment intégrés.
- ▶ Le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Taxonomie des risques ESG

Les risques ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. A ce titre, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux (climatiques ou non) en distinguant les risques climatiques physiques, les risques climatiques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

Ces risques liés à l'écosystème sont abordés comme des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé (risque de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels, risques d'assurance, etc.).

Ces risques peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement.

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gouvernance, d'infrastructure et de processus adaptés sont nécessaires. En outre, l'évolution rapide des normes et des standards en matière de données de référence ESG constitue une difficulté particulière.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a lancé en 2022 un projet visant à structurer et harmoniser l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes, leur traitement et la mise à disposition des différentes entités, et à définir un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG.

Organisation et gouvernance

La gestion des risques climatiques et environnementaux au sein de Natixis est organisée et pilotée par le département des Risques ESG du Groupe BPCE qui opère en centre d'expertise partagé pour le compte de l'organe central et de Natixis. Ce département est rattaché fonctionnellement à la directrice des risques de Natixis, membre du comité de direction générale.

Les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux sont pris en charge dans le cadre du comité des risques du conseil d'administration de Natixis et du comité des risques globaux, présidé par le directeur général de Natixis. En 2024, le comité des risques globaux a notamment revu et validé le plan d'action 2024-2026 de Natixis visant à la consolidation et à l'amélioration du dispositif de gestion des risques ESG de Natixis.

Cette gouvernance s'articule avec le comité des risques ESG du Groupe BPCE, présidé par le président du directoire du Groupe BPCE (et rassemblant les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, RSE et l'Inspection Générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE) au sein duquel sont traités les enjeux liés aux risques climatiques et environnementaux de manière transverse pour le Groupe et ses différents métiers.



Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux

Natixis est pleinement partie prenante du programme dédié à la gestion des risques climatiques et environnementaux piloté au niveau du Groupe BPCE et décliné à ses bornes. Ce programme, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du groupe, s'est doté d'objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive possible des 13 piliers proposés par la BCE. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales et internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'autoévaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, la mesure des impacts des risques climatiques (ICAAP), les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Identification et évaluation de la matérialité des risques

Dans le cadre d'une démarche définie pour l'ensemble du Groupe BPCE, Natixis a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques portés par l'entité et l'évaluation de leur matérialité. Au travers de ce dispositif, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle 3 que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission entre facteurs de risques climatiques et les risques identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque climatiques s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Cadre d'appétit aux risques

Les risques liés aux critères ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques de Natixis. En particulier, le référentiel des risques de Natixis intègre les catégories « Risque environnemental/Risque de transition » « Risque environnemental/Risque physique ».

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux décrits dans le paragraphe « Identification et matérialité des risques climatiques » et à dire d'expert pour le risque environnemental. En 2024, les risques de transition et physiques sont jugés matériels au niveau de 3 sur 4 sur le périmètre de la Banque de grande clientèle.

Par ailleurs, la part des actifs Natixis CIB classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revus pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

Dispositif de Stress tests

Un scénario de risque climatique physique (sécheresse en France estimé et en Europe) et de transition (réglementation sur les DPE) a été pris en compte dans l'un des scénarios adverses des stress tests internes en approche normative définis par le Groupe BPCE et appliqués aux bornes de Natixis pour publication dans le rapport ICAAP de mars 2024. Par ailleurs, en s'appuyant sur ces travaux, un add-on couvrant à la fois le risque de transition et le risque physique a été introduit dans l'approche économique de l'ICAAP.

Au travers des travaux menés par le Groupe BPCE, Natixis participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

Intégration des risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de gestion des risques

Les risques de crédit

L'insertion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de gestion du risque de crédit fait toujours l'objet d'un plan d'action. En 2024, les principales composantes du dispositif sont les suivantes.

Politiques sectorielles crédit

Aux bornes de Natixis CIB, les politiques de crédit font référence aux politiques d'exclusion émises par la direction RSE sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le contrôle de l'application de ces politiques d'exclusion est réalisé dans le cadre du processus de crédit.

Principes de l'Équateur

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des exigences supplémentaires en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert une analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre pour tout projet prévoyant des émissions d'équivalent de CO2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

L'analyse des enjeux liés aux risques climatiques de transition dans le cadre des processus de crédit de Natixis CIB s'appuie sur un modèle propriétaire de mesure et pilotage de l'impact climatique de ses financements, le Green Weighting Factor (GWF).

Un score GWF est systématiquement attribué aux contreparties ou aux projets financés et est intégré dans les dossiers présentés dans le processus d'octroi de crédit. Ces scores font l'objet d'une mise à jour annuelle.



Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques (physiques et de transition) sont spécifiquement identifiés dans les outils de suivi des risques opérationnels de Natixis.

Par ailleurs, pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, Natixis a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des consommateurs sur les questions climatiques induisent une exposition accrue au risque de réputation pour le secteur bancaire, notamment en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou de scandales liés à des activités controversées.

Un suivi des incidents de réputation et un indicateur ont été mis en place au niveau du Groupe BPCE, incluant les sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au sein de Natixis CIB, une analyse du risque réputationnel est effectuée lors de l'on-boarding des nouveaux clients. Cette analyse intègre notamment une évaluation des controverses liées aux risques ESG. Un comité présidé par le directeur général de Natixis a pour objectif de revoir les dossiers sensibles du point de vue du risque de réputation.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques et des pressions sur l'environnement, les autorités administratives et législatives sont amenées à définir de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

Le secrétariat général en lien avec la direction RSE et la direction des Risques organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat et à l'environnement afin d'être aligné avec la taxonomie européenne.

Le comité de veille réglementaire est également attentif à l'identification et à l'insertion opérationnelle des différentes obligations réglementaires.

Les risques financiers et de marché

Concernant les risques de marché, certains actifs sous-jacents tels que les cours des actions, les spreads de crédit ou bien certaines matières premières peuvent être sensibles aux questions liées aux risques climatiques, tant au titre de leur cotation de marché que de la volatilité de celle-ci. Des analyses de concentration et calcul de stress tests permettent de mesurer la matérialité des effets de scénarios défavorables sur la valeur du portefeuille de négociation.

Concernant les risques de liquidité, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

Les risques liés aux activités de Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers reconnaît l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs,

permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion. Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre des indicateurs de risques climatiques de ses portefeuilles (empreinte carbone, exposition au charbon, augmentation de température).

De plus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers, ciblant spécifiquement les risques de réputation liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et de la holding Natixis Investment Managers.

3.2.11.3 Risques sociaux et de gouvernance

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée, Natixis développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux et de gouvernance dans son dispositif de gestion des risques. Les principaux éléments de ce dispositif sont décrits ci-dessous.

Politiques RSE

Les politiques RSE de la banque de grande clientèle dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales.

Principes de l'Équateur

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard, elle veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP ») ainsi que de plusieurs critères liés aux risques de gouvernance.

Notes d'analyse sectorielles

Le département des risques ESG du Groupe BPCE intègre dans ses notes d'analyse sectorielles une évaluation des risques sociaux et de gouvernance propres à chaque secteur. L'analyse des risques sociaux et de gouvernance se concentre sur quatre critères : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile pour les risques sociaux ; l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients pour les risques de gouvernance.

Ces notes d'analyse sectorielles mettent en évidence les axes d'analyse pertinents pour l'analyse de ces risques sur un secteur donné. Elles sont partagées avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE, notamment à des fins de prise en compte dans le cadre du processus d'octroi et de suivi des clients.

Analyse des controverses

Sur sa clientèle Large Corporates, la banque de grande clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée sur le client. En cas de manquements significatifs, Natixis en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, Natixis peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.



3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement européen 2019/876, dit « CRR II », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements au titre du Pilier III. Le paquet législatif CRR II-CRD V a été adopté le 20 mai 2019 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 28 juin 2021. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021.

Politique, validation et approbation

Tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du conseil (Capital Requirements Regulation II dit « CRR II ») impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leurs activités.

Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans le présent chapitre, dans la partie « 3.2 – Gestion des risques » du présent document d'enregistrement universel.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- ▶ pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- ▶ pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- ▶ pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- ▶ une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- ▶ des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;

- ▶ des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :

- coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
- coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France était nul depuis le 2^e trimestre 2020. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024.
- coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
- coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;

- ▶ en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE. S'appuyant sur le processus SREP (ou Supervisory Review and Évaluation Process) du Pilier II, la BCE fixe pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter en plus des exigences minimales de la réglementation prudentielle (applicables à tous les établissements supervisés de manière uniforme) : chaque établissement assujetti se voit ainsi attribuer une exigence supplémentaire de solvabilité à respecter (appelée « P2R » ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'une exigence complémentaire recommandée (« P2G » ou Pillar 2 Guidance).

À compter de 2024, aux termes du processus SREP, Natixis doit respecter un ratio CET1 de 8,69 %, dont 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres, 1,27 % au titre du Pilier II (hors P2G) et 0,43 % au titre du coussin contracyclique ; ce dernier, recalculé trimestriellement est de 0,64 % au 31 décembre 2024 ce qui porte les exigences réglementaires à respecter par Natixis à 8,90 %.

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentielle.

Informations qualitatives sur le périmètre de consolidation (EU LIB)

En application de l'article 18 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire (cf. *document d'enregistrement universel 2024 – note [16] du chapitre [5] Comptes consolidés et annexes*) sont incluses dans le périmètre prudentiel.

Le conduit Versailles est traité par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Dans le cadre des travaux sur le step-in risk, Natixis n'a pas identifié d'entités structurées ou d'entités supplémentaires à intégrer au périmètre de consolidation prudentielle du 31 décembre 2024.

En accord avec le superviseur, Natixis utilise les dérogations mentionnées aux articles 7 et 8 du CRR pour ses filiales, ayant un statut d'établissement de crédit, implantées en France ainsi que pour Natixis S.A. Cette dérogation permet d'exempter les entités concernées du respect des exigences prudentielles de CRR sur base individuelle.

Les restrictions liées aux transferts ou aux remboursements au sein du groupe sont présentées en note [3.3.2] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

► Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

Au 31 décembre 2024

Libellé des états financiers (en millions d'euros)	a	b	c	d	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :			
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Caisse, Banques Centrales	52 765	52 765	52 765	0	- 0	- 0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	232 417	232 263	18 026	158 021	209 234	- 0
Instruments dérivés de couverture	377	377	0	377	- 0	- 0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 434	11 434	11 434	0	- 0	- 0
Instruments de dettes au coût amorti	1 955	2 192	1 991	0	- 0	- 0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	114 765	114 757	110 885	3 872	- 0	- 0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	82 219	77 804	76 256	1 548	- 0	- 0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	10	0	0	- 0	10
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	- 0	- 0
Actifs d'impôts courants	201	201	201	0	- 0	- 0
Actifs d'impôts différés	1 157	1 157	548	0	- 0	609
Comptes de régularisation et actifs divers	6 370	6 410	6 410	0	- 0	- 0
Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	438	0	- 0	- 0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	- 0	- 0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 049	1 049	1 049	0	- 0	- 0
Immeubles de placement	0	0	0	0	- 0	- 0
Immobilisations corporelles	800	800	800	0	- 0	- 0
Immobilisations incorporelles	586	586	0	0	- 0	586
Ecarts d'acquisition	3 474	3 474	0	0	- 0	3 474
TOTAL ACTIF	510 017	505 718	280 803	163 818	209 234	4 679



Au 31 décembre 2023

	a	b	c	d	f	g
	Valeurs comptables des éléments :					
Libellé des états financiers (en millions d'euros)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales	0	0	0	0	- 0	- 0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	237 221	237 225	679	162 212	181 836	53 005
Instruments dérivés de couverture	293	293	0	0	- 0	293
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	144 188	144 188	0	2 856	0	141 332
Dépôts et emprunts envers la clientèle	49 230	49 230	0	3	1	49 227
Dettes représentées par un titre	44 794	40 497	0	0	0	40 497
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	- 0	- 0
Passifs d'impôts courants	1 296	1 296	0	0	- 0	1 296
Passifs d'impôts différés	480	480	- 0	0	- 0	480
Comptes de régularisation et passifs divers	7 370	7 364	0	0	- 0	7 364
Dettes sur actifs destinés à être cédés	312	312	312	0	- 0	- 0
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	0	0	0	- 0	- 0
Provisions	1 431	1 431	744	0	- 0	687
Dettes subordonnées	3 028	3 028	0	0	- 0	3 028
Capitaux propres part du groupe	20 294	20 294	- 0	0	- 0	20 294
Capital et réserves liées	10 955	10 955	0	0	- 0	10 955
Réserves consolidées	6 845	6 845	0	0	- 0	6 845
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	805	805	- 0	0	- 0	805
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	338	338	0	0	- 0	338
Résultat de l'exercice	1 352	1 352	0	0	- 0	1 352
Participations ne donnant pas le contrôle	80	79	- 0	0	- 0	79
TOTAL PASSIF	510 017	505 718	1 735	165 071	181 837	317 582

► **Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)**

	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au				
(en millions d'euros)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	501 038	280 803	6 653	163 818	209 234
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	188 135	1 735	684	165 071	181 837
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	312 903	279 068	5 969	(1 253)	27 397
4 Montants hors bilan	187 995	104 153	12 605	71 237	
5 Différences de valorisation	(722)	(173)	-	(549)	
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(27 397)	-	-	-	(27 397)
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	(444)	(199)	(245)	-	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(1 332)	(1 206)	(126)	-	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(49 003)	(49 003)	-	-	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	(128)	-	(128)	-	
11 Autres différences	(18 755)	(18 988)	(699)	2 655	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	403 116	313 651	17 376	72 090	

► **Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)**

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

a	b	c	d	e	f	g	h
		Méthode de consolidation prudentielle					Description de l'entité
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
VERSAILLES	Consolidation intégrale			X			Véhicule de titrisation

3.3.1.3 Composition des fonds propres

[Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2021, les fonds propres prudentiels ont été soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Avec l'entrée en vigueur de la réglementation CRR2, à partir du 30 juin 2021, de nouveaux critères d'éligibilité liés aux pouvoirs de dépréciation du Conseil de Résolution Unique et à l'absence d'accords de compensation ont été introduits pour la reconnaissance des instruments subordonnés dans les fonds propres prudentiels. Ces dispositions ont conduit à la mise en place de nouvelles règles de grandfathering, pour les instruments émis avant le 27 juin 2019 ne répondant pas à ces conditions supplémentaires, allant jusqu'au 28 juin 2025.

Common Equity Tier 1 (CET1)

Le Common Equity Tier 1 est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- ▶ le dividende estimé ;
- ▶ les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ;
- ▶ les plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture ;
- ▶ le risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment) ;
- ▶ les corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente ;
- ▶ les pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit ;
- ▶ les actifs du fonds de pension à prestations définies inscrits au bilan ;
- ▶ les intérêts minoritaires non bancaires ;
- ▶ les intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation ;
- ▶ l'autocontrôle et participations croisées ;
- ▶ le dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- ▶ le dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;

- ▶ le dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles ;
- ▶ le dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2 ;
- ▶ l'éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier 1 (cf. ci-après) ;
- ▶ les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles ;
- ▶ la couverture insuffisante pour les expositions non performantes ;
- ▶ les dépôts de garantie versés au Fonds de Résolution Unique et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution au titre des engagements irrévocables de paiement à la suite d'une demande expresse du superviseur reçue en février 2022.

Additional Tier 1 (AT1)

L'Additional Tier 1 est composé :

- ▶ des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier 1 après application des dispositions transitoires ;
- ▶ des déductions imputées sur ce compartiment ;
- ▶ d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two (cf. ci-après).

Le détail au 31 décembre 2024 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier 1 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- ▶ des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- ▶ des déductions imputées sur ce compartiment ;
- ▶ d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues ;
- ▶ excédent de déduction d'éléments de passifs éligibles sur les passifs éligibles.

Le détail au 31 décembre 2024 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

Au 31 décembre 2024, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier 1 et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.



► **Composition des fonds propres réglementaires (EU CCI)**

		(a)	(b)
		Source sur la base des chiffres/ lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation	
En millions d'euros		Montants	
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 227	
	dont : actions ordinaires	9 227	
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	4 739	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 659	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	616	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	17 240	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-722	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-3 652	
9	Sans objet		
	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-623	1
10	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-57	2
11	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-133	
12	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
13	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-235	
14	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-38	
15	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Sans objet		
20	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20a	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20b	dont : positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20c	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
EU-20d	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
21	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
22	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
23	Sans objet		
24	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
25	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25a	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
EU-25b	Sans objet		
26	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-560	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-6 019	

		(a)	(b)
		Montants	Source sur la base des chiffres/ lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
En millions d'euros			
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	11 221	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 317	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	2 317	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	2 317	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	2 317	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	13 538	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 850	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	87	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 937	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)		



		(a)	(b)
		Source sur la base des chiffres/ lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation	
En millions d'euros		Montants	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 937	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 475	
60	Montant total d'exposition au risque	103 753	
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,82 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	13,05 %	
63	Total des fonds propres	15,88 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,90 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,64 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,27 %	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	5,05 %	
Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	129	4
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	721	5
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	548	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	180	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	303	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

► Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU CC2)

		a		b	c
En millions d'euros		Bilan comme dans les états financiers publiés au 31 décembre 2024	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation au 31 décembre 2024	Reference
Actifs - Ventilation par actifs selon le bilan dans les états financiers publiés					
1	Caisse, Banques Centrales	52 765		52 765	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	232 417	-154	232 263	
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			102	4
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			21	5
3	Instruments dérivés de couverture	377		377	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 434	0	11 434	
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important			10	4
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			683	5
5	Instruments de dettes au coût amorti	1 955	237	2 192	
6	Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	114 765	-8	114 757	
7	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	82 219	-4 415	77 804	
	dont Prêts subordonnés à la clientèle - lorsque l'établissement ne détient pas un investissement important			17	4
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10		10	
9	Placements des activités d'assurance	0		0	
10	Actifs d'impôts courants	201		201	
11	Actifs d'impôts différés	1 157	0	1 157	
	Report déficitaire			626	1
	Autres différences temporelles			531	
12	Comptes de régularisation et actifs divers	6 370	40	6 410	
13	Actifs non courants destinés à être cédés	438		438	
14	Participations dans les Mises en équivalence	1 049		1 049	
	dont Détenions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important			17	5
15	Immeubles de placement	0		0	
16	Immobilisations corporelles	800		800	
17	Immobilisations incorporelles	586		586	
18	Ecart d'acquisition	3 474		3 474	
	Total actif	510 017	-4 300	505 718	
Passif - Ventilation par passif selon le bilan dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	237 221	4	237 225	
3	Instruments dérivés de couverture	293		293	
4	Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	144 188	0	144 188	
5	Dépôts et emprunts envers la clientèle	49 230		49 230	
6	Dettes représentées par un titre	44 794	-4 297	40 497	
7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0	
8	Passifs d'impôts courants	1 296		1 296	
9	Passifs d'impôts différés	480	0	480	
	dont Passifs d'impôts différés associés aux actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles			2	1
10	Comptes de régularisation et passifs divers	7 370	-5	7 364	
11	Dettes sur actifs destinés à être cédés	312		312	
12	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0		0	
13	Provisions	1 431	-0	1 431	
14	Dettes subordonnées	3 028		3 028	
	dont Emprunts subordonnés au titre de la catégorie réglementaire Tier 2 net de décote			2 937	3
	Total passif	489 643	-4 298	485 345	
Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	20 294	0	20 294	
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie			57	2
2	Participations ne donnant pas le contrôle	80	-1	79	
	Total capitaux propres	20 374	-1	20 373	



3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2024

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2024, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2023.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,43 %, 8,93 % et 10,93 % en 2023, des niveaux de 7,64 %, 9,14 % et 11,14 % en 2024.

► Ratio global

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres part du groupe	20 294	19 568
Titres super subordonnés (TSS)	2 233	2 181
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	18 062	17 387
Participations ne donnant pas le contrôle	79	57
Immobilisations incorporelles	-472	(400)
Ecarts d'acquisitions	-3 179	(3 102)
Dividendes proposés à l'Assemblée Générale	-737	(589)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	-2 531	(2 496)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	11 221	10 857
Titres super subordonnés (TSS)	2 317	2 211
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	0	0
Total des fonds propres Tier 1	13 538	13 067
Instruments Tier 2	2 937	2 856
Autres fonds propres de catégorie 2	0	0
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	0	0
Fonds propres globaux	16 475	15 923
Total des encours pondérés	103 753	96 248
Encours pondérés au titre du risque de crédit	75 961	69 763
Encours pondérés au titre du risque de marché	13 311	11 974
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	14 415	14 170
Encours pondérés au titre des risques autres	66	340
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	10,8 %	11,3 %
Ratio Tier 1	13,0 %	13,6 %
Ratio global	15,9 %	16,5 %



► Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCyB1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Exigences de fonds propres								
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
(en millions d'euros)													
010	Ventilation par pays :												
	2	1 882	187	2 463	704	5 237	67	16	9	91	1 142	1,66 %	0,75 %
	0	2 543	29	1	732	3 305	94	1	10	104	1 296	1,89 %	1,00 %
	47	1 285	31	1 628	-	2 991	37	6	-	44	544	0,79 %	1,00 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,00 %
	0	132	460	124	-	716	10	1	-	11	140	0,20 %	1,00 %
	-	2	-	-	-	2	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,50 %
	-	273	3	126	-	401	13	1	-	14	173	0,25 %	2,50 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,50 %
	6 697	37 026	6 751	5 548	4 411	60 433	1 858	52	96	2 006	25 080	36,52 %	1,00 %
	-	102	5	-	-	107	2	0	-	3	35	0,05 %	0,50 %
	185	3 135	153	0	159	3 631	81	7	3	91	1 135	1,65 %	1,50 %
	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	2,50 %
	-	0	1	5	-	6	0	0	-	0	1	0,00 %	1,25 %
	0	3 062	12	-	254	3 328	101	0	4	106	1 319	1,92 %	1,00 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
	221	8 745	103 013	688	290	112 957	305	6	3	315	3 937	5,73 %	0,50 %
	-	462	2	27	-	492	12	0	-	12	147	0,21 %	2,50 %
	0	4 015	135	643	278	5 071	98	10	3	111	1 386	2,02 %	2,00 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00 %
	730	8 455	172	110	907	10 374	257	12	15	284	3 547	5,17 %	2,00 %
	0	-	0	0	-	0	0	0	-	0	0	0,00 %	1,50 %
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50 %
	-	235	9	40	-	284	7	1	-	8	101	0,15 %	2,00 %
	7 882	71 353	110 962	11 404	7 734	209 336	2 943	112	144	3 199	39 985	58,23 %	
	2 582	63 322	5 402	2 534	9 641	83 482	2 068	89	138	2 295	28 684	41,77 %	0,0000 %
020	TOTAL	10 464	134 675	116 365	13 938	17 376	292 818	5 011	201	282	5 493	68 669	100,00 %



► **Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)**

(en millions d'euros)

	a
1 MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	103 753
2 TAUX DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	0,64 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	662

► **Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (EU PVI)**

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
(en millions d'euros)	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1 Incertitude sur les prix du marché	194	30	2	7	2	2	47	142	70	72
3 Coûts de liquidation	207	55	4	83	1	15	3	183	127	57
4 Positions concentrées	72	7	1	14	0			94	72	22
5 Résiliation anticipée	0	0	0	0	0			0	0	0
6 Risque lié au modèle	138	22	30	27	0	60	12	145	139	6
7 Risque opérationnel	20	7	0	5	0			33	19	14
10 Frais administratifs futurs	39	48	7	20	10			125	122	3
12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	671	168	45	157	13	77	62	722	549	173

► **Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INST)**

	a	b
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1 Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	-	-

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2024 est présentée ci-après :

► **Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période**

(en millions d'euros)

	2024
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	10 857
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	0
Instruments remboursés	-0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	-337
Résultat de la période	1 352
Distribution brute prévue	-737
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Ecart de conversion	242
Couverture de CFH	-15
Autres	-33
Autres	-7
Participations ne donnant pas le contrôle	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Ecart d'acquisition et Immobilisations incorporelles	-149
Risque de crédit propre	30
Autre résultat accumulé CFH	15
Ajustement pour évaluation prudente	-61
Autre	-82
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	147
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0
Autres	0
Effets des dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	11 221
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	2 211
Instruments éligibles nouveaux émis	475
Rachat de la période	-459
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	91
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	91
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	2 317
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	13 538
Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	
Montant au début de la période	2 856
Instruments éligibles nouveaux émis	100
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	-19
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	-19
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	2 937
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	16 475



Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de + 0,3 milliard d'euros sur l'exercice 2024. Cette variation provient des évolutions suivantes :

- Bénéfice ordinaire de la période pour + 1,3 milliard d'euros ;
- Variation des autres éléments du résultat global, gains et pertes recyclables et non recyclables directement comptabilisés en capitaux propres, dont un effet favorable des écarts de conversion pour + 0,2 milliard d'euros ;
- Déductions prudentielles en hausse relatives à l'ajustement pour évaluation prudente et aux insuffisances de provisions comptables par rapport aux pertes attendues, sur encours sains, pour - 0,1 milliard d'euros ;
- Titres supersubordonnés à durée indéterminée (rémunération et effet conversion) pour - 0,3 milliard d'euros ;

► Projet de versement du dividende annuel 2024 de 20 centimes par action soit - 0,8 milliard d'euros ;

► Filtrage, compensé, des immobilisations incorporelles (- 0,1 milliard d'euros) et des impôts différés actifs sur déficits reportables (+0,1 milliard d'euros) ;

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 augmentent de + 0,1 milliard d'euros à 2,3 milliards d'euros principalement du fait de la variation de change. Ils comprennent également une nouvelle émission de + 0,5 milliard d'euros en remplacement d'une souche de mêmes montant et qualité mais libellée en dollar américain (contre valorisée -0,5 milliard d'euros) afin de désensibiliser les ratios de solvabilité au change.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à + 2,9 milliards d'euros. Une nouvelle émission de Tier 2 de + 0,1 milliard d'euros vient en remplacement d'une souche de mêmes montant et qualité arrivée à échéance au cours de l'exercice.

► Risques pondérés (NX07)

(en milliards d'euros)	RWA				
	Total	Crédit	Marché	CVA	Opérationnel
31/12/2023	96,2	67,9	12,1	2,0	14,2
Evolution des taux de change	1,3	1,3			
Evolution de l'activité	9,0	9,7		(0,9)	0,2
Evolution des paramètres de risque	(1,6)	(2,8)	1,2		
Acquisitions et cessions de participations	-	-			
Effet des garanties	(1,2)	(1,2)			
31/12/2024	103,8	74,8	13,3	1,2	14,4

L'évolution du risque de crédit de + 6,9 milliards d'euros en 2024 résulte principalement des facteurs suivants :

- La hausse des encours (+ 9,7 milliards d'euros).
- L'effet de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro (+ 1,3 milliard d'euros).
- L'effet des facteurs de risques (- 2,8 milliards d'euros) notamment en lien avec une baisse des maturités (- 1 milliard d'euros) et l'amélioration des probabilités de défaut (- 1,5 milliard d'euros).
- Un effet « garanties » de - 1,2 milliard d'euros notamment lié à l'augmentation des garanties BPCE.

La hausse des risques de marché de + 1,2 milliards d'euros, essentiellement due à l'évolution des paramètres de risque.

La baisse du risque CVA de - 0,8 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions.

La hausse du risque opérationnel de + 0,2 milliard d'euros suite à la mise à jour annuelle.

► RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

Pôle (en millions d'euros)	RWA			
	Total	Crédit ^(a)	Marché ^(b)	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle ^(c)	81 330	61 493	11 752	8 085
Gestion d'actifs et de fortune	15 324	10 665	155	4 504
Hors pôles métiers	7 098	2 687	2 585	1 826
TOTAL 31/12/2024	103 753	74 845	14 492	14 415
TOTAL 31/12/2023	96 248	67 916	14 162	14 170

(a) Y compris le risque de contrepartie et 175 millions d'euros de risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR.

(b) Dont 0,26 millions d'euros de risque de règlement livraison, 1 178 millions d'euros au titre du RWA CVA et 3,8 millions d'euros de risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR.

(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

La cible de ratio CET1 est fixée dans une fourchette comprise entre 10,5 % et 11,0 % depuis le transfert en 2022 des activités d'Assurances et de Paiements à BPCE. En 2024, le ratio CET1 de Natixis a été maintenu au-dessus de 10,5 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et de BPCE ou des investisseurs :

- ▶ le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- ▶ le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis, réalisé suivant deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact sur Natixis des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau de Natixis, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation des risques déjà couverts au titre du Pilier I et également une évaluation complémentaire des risques non couverts par le Pilier I ;
- ▶ la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- ▶ l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les lignes d'activités de Natixis ;
- ▶ un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- ▶ une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des métiers.

▶ Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRI – LRSum)

(en millions d'euros)		a Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	510 017
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(4 300)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(17 871)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 535
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	54 261
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(132 981)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	(13 604)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	403 058

Perspectives

Le pilotage du capital a élaboré, en collaboration avec les deux métiers de Natixis, AWM et BGC, une trajectoire de solvabilité dans le cadre du nouveau Plan stratégique, conformément aux orientations de BPCE, aux ambitions de développement des deux métiers à l'horizon du plan stratégique et aux nouvelles exigences réglementaires ; notamment l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 de la CRR3. En conséquence, une augmentation de capital a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 5 mars 2025 et qui est présentée avec les événements postérieurs à la clôture (note 1.3 du chapitre 5).

3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur européen par les établissements de crédit. Le dispositif d'encadrement du risque de levier, instauré par le comité de Bâle, a été repris dans le règlement CRR : le ratio de levier y est défini comme le rapport entre les Fonds propres Tier 1 de l'établissement, et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Sa publication dans le cadre de la Communication financière est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

À partir de juin 2021, avec le règlement CRR2, le ratio de levier est devenu une exigence à respecter à tout moment par les établissements. Cette exigence, qui s'élève à 3 % des Fonds propres Tier 1, peut mener à l'activation du Maximum Distributable Amount (MDA). Pour faire face à un risque de levier excessif, le superviseur peut imposer des exigences de fonds propres supplémentaires.

Le règlement CRR2 modifie les règles de calcul du ratio de levier en excluant certaines expositions (notamment les prêts dits « incitatifs » et les actifs liés aux Banques centrales, sous condition). De nouvelles règles de compensation et de calcul de l'exposition aux dérivés sont également mises en place.

Natixis calcule et publie son ratio de levier selon les règles de CRR2, et met en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.



3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

La direction générale de Natixis a défini une limite et un seuil RAF sur le ratio de levier en fin de trimestre au-dessus du minimum réglementaire de 3 % des Fonds Propres Tier 1, ainsi qu'un seuil de pilotage. Le pilotage de ce ratio est placé sous l'autorité du comité GAP de Natixis. Le département BOAT assure la coordination du respect de cette contrainte en lien avec les métiers, la direction de la gestion financière de BPCE et sous le contrôle de SBSR.

► Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2 – LRCom)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2024	31/12/2023
(en millions d'euros)			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	344 218	312 254
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(7 584)	(9 278)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(6 019)	(5 912)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	330 614	297 065
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	17 025	15 474
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	31 081	26 790
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	31 115	45 190
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(27 473)	(42 495)
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	51 748	44 959
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	123 705	123 633
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(31 310)	(27 350)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 535	8 345
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	99 931	104 629
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	116 955	106 761
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(63 209)	(57 633)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	53 746	49 129
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(132 981)	(108 200)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22K (TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)		(132 981)	(108 200)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	13 538	13 067
24	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	403 058	387 581

Expositions aux fins du ratio
de levier en vertu du CRR

	a	b
	31/12/2024	31/12/2023

(en millions d'euros)

Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	3,4 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,4 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,4 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	125 312
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	92 395
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	435 975
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	435 975
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,1 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,1 %

Le ratio de levier est stable à 3,4 % sur l'exercice 2024

► Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio
de levier en vertu du CRR

(en millions d'euros)

EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	227 576
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	65 988
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	161 588
EU-4	Obligations garanties	195
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	65 899
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	385
EU-7	Établissements	13 141
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	663
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	504
EU-10	Entreprises	65 582
EU-11	Expositions en défaut	2 330
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	12 890

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 lors de son intégration au CRR. L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition d'un établissement de crédit aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une « Tête de groupe ». La mesure du respect de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA-LE) relatifs à chaque « Tête de groupe »

restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques (Large Exposure Limit), fixée réglementairement à 25 % des Fonds propres Tier 1 de Natixis.

Au cours de l'exercice 2024, Natixis se situe en deçà de la limite Grands Risques fixée par la réglementation, les risques pondérés sur un client ou un groupe de clients n'ayant pas excédé 10 % de ses fonds propres.



3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

► Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (EU OVI)

	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	a	b	c
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>			
1 Risque de crédit (hors CCR)	63 285	57 182	5 063
2 Dont approche standard	11 231	8 892	898
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	1	8	0
4 Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	6 672	6 609	534
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	43 398	39 804	3 472
6 Risque de crédit de contrepartie - CCR	9 336	9 688	747
7 Dont approche standard	1 186	1 806	95
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	5 165	3 655	413
EU 8a Dont expositions sur une CCP	554	640	44
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	1 178	2 046	94
9 Dont autres CCR	1 253	1 541	100
15 Risque de règlement	0	4	0
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	3 406	3 234	273
17 Dont approche SEC-IRBA	321	454	26
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	297	164	24
19 Dont approche SEC-SA	2 300	2 043	184
EU 19a Dont 1 250 % / déduction	488	573	39
20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	13 310	11 971	1 065
21 Dont approche standard	6 959	6 247	557
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	6 351	5 724	508
EU 22a Grands risques	-	-	-
23 Risque opérationnel	14 415	14 170	1 153
EU 23a Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b Dont approche standard	14 415	14 170	1 153
EU 23c Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	3 175	2 713	254
29 TOTAL	103 753	96 248	8 300

Le risque de crédit (hors CCR) en ligne 1 inclus en complément 1 803 millions d'euros d'actions hors méthode de pondération simple (inclus en ligne 24 également) ainsi que 179 millions d'euros d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR.

► EAD en approche SA par source de notation (NX11 BIS)

Catégorie d'exposition <i>(en millions d'euros)</i>	Fitch Ratings	Moody's	Standard & Poor's	Banque de France	Total
Entreprises	-	26	190	50	267
Établissements	14	58	453	-	525
Administrations et banques centrales	247	10 006	60 819	148	71 221
Administrations centrales et banques centrales	144	9 890	59 038	-	69 072
Organisations internationales	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	87	-	87
Administrations régionales ou locales	-	16	424	-	440
Entités du secteur public	103	100	1 271	148	1 622
Clientèle de détail	-	-	-	0	0
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail	-	-	-	0	0
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	0	0
PME traitées dans la catégorie des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	0	0
Autres Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	0	-	0	0
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	10	43	223	2	277
TOTAL 31/12/2024	271	10 133	61 685	200	72 289
TOTAL 31/12/2023	118	4 893	1 873	295	7 178

Les expositions souveraines relèvent désormais de l'approche standard et non plus de l'approche interne expliquant ainsi la hausse significative de l'exposition en standard au 31 décembre 2024.

► Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)

Note interne équivalent S&P (en %)	Nature du garant			
	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA	-	-	23,5 %	-
AA+, AA, AA-	12,9 %	25,2 %	63,2 %	8,0 %
A+, A, A-	81,4 %	69,3 %	2,5 %	-
BBB+, BBB, BBB-	5,5 %	2,4 %	10,8 %	-
BB+, BB, BB-	-	2,4 %	-	-
B+, B, B-	-	0,1 %	-	-
CCC+, CCC, CCC-	-	-	-	-
CC	-	-	-	-
C	-	-	-	-
D	-	-	-	-
Non Noté	0,2 %	0,5 %	0,0 %	92,0 %
TOTAL 31/12/2024	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE exclues.

► Modèle pour les indicateurs clés (EU KM1)

		a	b	c	d	e
		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
<i>(en million d'euros)</i>						
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11 221	10 685	10 744	10 797	10 857
2	Fonds propres de catégorie 1	13 538	12 906	13 016	13 059	13 067
3	Fonds propres totaux	16 475	15 845	15 957	15 908	15 923
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	103 753	97 903	98 735	98 740	96 248
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	10,8 %	10,9 %	10,9 %	10,9 %	11,3 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,1 %	13,2 %	13,2 %	13,2 %	13,6 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	15,9 %	16,2 %	16,2 %	16,1 %	16,5 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,5 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,4 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,9 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,3 %	10,3 %	10,3 %	10,3 %	10,5 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,9 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,4 %	13,4 %	13,4 %	13,4 %	13,4 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,0 %	5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,4 %
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	403 058	394 460	390 134	390 646	387 581
14	Ratio de levier (%)	3,4 %	3,3 %	3,3 %	3,3 %	3,4 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Not applicable	Not applicable
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	80 895	86 770	86 380	82 325	85 138
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	133 477	148 763	151 423	133 000	126 514
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	60 297	69 182	69 804	63 015	51 370
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	73 180	79 581	81 619	81 619	75 145
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	110,2 %	109,0 %	105,8 %	105,8 %	113,3 %
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	185 254	175 236	174 595	172 218	161 829
19	Financement stable requis total	174 304	171 446	166 234	163 496	155 681
20	Ratio NSFR (%)	106,3 %	102,2 %	105,0 %	105,3 %	103,9 %



3.3.3.2 Risques de crédit

Les méthodologies de gestion des risques de crédit sont décrites en section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du présent document d'enregistrement universel.

Les principes retenus concernant les encours en défaut et les crédits restructurés sont présentés en notes [5.1] et [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexe » du présent document d'enregistrement universel.

A – Techniques de réduction des risques de crédit

► Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie	Dont garantis par des sûretés	Dont garantis par des garanties financières		
					Dont garantis par des dérivés de crédit	
(En millions d'euros)		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	209 756	37 779	16 005	21 775	0
2	Titres de créances	14 317	0	0	0	
3	TOTAL	224 074	37 779	16 005	21 775	0
4	Dont expositions non performantes	471	614	351	263	0
EU-5	Dont : en défaut	471	614	351	263	0

► Approche NI – Effet sur les montants d'exposition pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (EU CR7)

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
(en millions d'euros)		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	8	8
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	1	1
4	Entreprises	-	-
4,1	dont Entreprises - PME	-	-
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	43 315	43 398
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	1 523	1 929
8	Entreprises	41 792	41 470
8,1	dont Entreprises - PME	959	969
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	8 791	8 367
9	Clientèle de détail	-	-
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	-	-
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	-	-
9,3	dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	-	-
9,4	dont Clientèle de détail – PME – Autres	-	-
9,5	dont Clientèle de détail – non-PME – Autres	-	-
10	TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	43 316	43 399

► Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC (EU CR7-A)

Techniques d'atténuation du risque de crédit															Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
A-IRB (en millions d'euros)	Protection de crédit financée											Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n			
1 Administrations centrales et banques centrales	2 523	-	3,75 %	-	1,88 %	1,87 %	-	-	-	-	-	-	-	-		
2 Établissements	8 349	-	1,02 %	0,04 %	0,20 %	0,78 %	1,21 %	1,21 %	-	-	-	-	-	1 929		
3 Entreprises	111 722	2,13 %	30,76 %	7,20 %	17,55 %	6,01 %	1,07 %	1,07 %	-	-	-	-	-	41 470		
3.1 Dont Entreprises - PME	1 560	-	19,65 %	4,16 %	-	15,49 %	0,05 %	0,05 %	-	-	-	-	-	969		
3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	22 693	0,08 %	121,89 %	29,19 %	79,20 %	13,50 %	0,41 %	0,41 %	-	-	-	-	-	8 367		
3.3 Dont Entreprises - Autres	87 468	2,70 %	7,32 %	1,55 %	1,87 %	3,90 %	1,26 %	1,26 %	-	-	-	-	-	32 134		
4 Clientèle de détail	0	-	100,00 %	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4.1 Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME	0	-	100,00 %	100,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4.2 Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4.3 Dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4.4 Dont Clientèle de détail – Autres PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
4.5 Dont Clientèle de détail – Autres non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
5 TOTAL	122 594	1,94 %	28,18 %	6,56 %	16,05 %	5,57 %	1,06 %	1,06 %	-	-	-	-	-	43 398		

Techniques d'atténuation du risque de crédit														Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
Protection de crédit financée												Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		
F-IRB (en millions d'euros)															
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 Établissements	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,48 %	-	-	1	
3 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.1 Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3 Dont Entreprises - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 TOTAL	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,48 %	-	-		



► **Expositions souveraines (GOV)**

(en millions d'euros)

Pays	Portefeuille Bancaire				Portefeuille de négociation		Total
	Actifs évalués au coût amorti	Actifs financiers évalués à la JV par capitaux propres	Actifs financiers évalués à la JV sur option	Actifs financiers devant être évalués à la JV par le résultat	Actifs financiers de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés	
Allemagne	-	960	-	4	2 799	(131)	3 632
Autriche	-	817	-	1	154	(50)	922
Belgique	-	1 154	-	2	1 772	79	3 007
Espagne	-	563	-	8	665	(5)	1 232
Finlande	-	314	-	-	48	1 396	1 758
France	979	1 758	-	22	7 461	157	10 376
Italie	33	50	-	8	864	(288)	667
Luxembourg	-	1 272	-	2	564	1 601	3 438
Pays-Bas	-	-	-	1	439	-	440
Portugal	-	163	-	-	0	(0)	162
Autres pays de la zone euro	-	68	-	3	0	9	80
Total zone euro	1 011	7 120	-	50	14 765	2 768	25 714
Autres pays de l'EEE	-	53	-	1	-	-	54
Total espace économique européen	1 011	7 173	-	51	14 765	2 768	25 769
Algérie	624	-	-	-	-	-	624
Bénin	181	-	-	-	-	0	181
Canada	0	310	-	1	-	0	311
Chine	-	48	-	-	3 177	-	3 225
Corée du Sud	-	-	-	-	135	-	135
Côte d'Ivoire	179	116	-	-	1	364	660
Émirats arabes unis	207	-	-	-	5 294	(1)	5 500
États-Unis	773	843	-	237	3 090	1 505	6 448
Indonésie	191	-	-	1	-	-	192
Japon	-	125	-	1	120	-	246
Philippines	-	225	-	-	-	0	225
Qatar	12	-	-	-	914	(11)	914
Royaume-Uni	0	356	-	2	10	(98)	271
Sénégal	104	-	-	-	-	-	104
Suisse	53	-	-	-	-	(177)	(123)
Autres pays hors EEE	221	987	-	6	37	(97)	1 155
TOTAL	3 557	10 183	-	300	27 543	4 254	45 837

B – Expositions aux risques de crédit

► **Échéance des expositions (CRI-A)**

		a	b	c	d	e	f
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
(En millions d'euros)							
1	Prêts et avances	1 500	120 039	36 844	29 515	105 567	293 464
2	Titres de créances	2	1 064	316	11 378	18 712	31 472
3	TOTAL	1 502	121 103	37 160	40 892	124 279	324 936

► Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties financières reçues sur les expositions renégociées		
(En millions d'euros)	Performantes renégociées	Non Performantes renégociées	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de renégociation	
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	327	1 318	1 318	1 318	(13)	(592)	690	496
020 Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030 Administrations publiques	-	2	2	2	-	(2)	-	-
040 Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres entreprises financières	-	28	28	28	-	(23)	-	-
060 Entreprises non financières	327	1 279	1 279	1 279	(13)	(563)	685	492
070 Ménages	-	5	5	5	-	(0)	5	5
080 Titres de créances	-	4	4	4	-	(4)	-	-
090 Engagements de prêt donnés	17	30	30	30	0	2	24	8
100 TOTAL	344	1 353	1 353	1 353	(14)	(599)	714	504

Les principes et la méthodologie de calcul des dépréciations sont décrits en note [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.

► Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (CQ3)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute/montant nominal											
(En millions d'euros)	Expositions performantes	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Expositions non performantes	Paie ment improbable, mais non en souffrance en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	58 624	58 624	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	188 059	187 777	282	2 033	1 531	132	122	39	95	31	83	2 033
020 Banques centrales	7	7	-	19	1	-	-	-	0	4	14	19
030 Administrations publiques	1 432	1 421	10	36	2	-	-	1	1	3	30	36
040 Établissements de crédit	108 649	108 648	1	6	5	-	-	-	-	-	0	6
050 Autres entreprises financières	14 973	14 905	69	48	19	-	-	0	0	-	28	48
060 Entreprises non financières	62 326	62 129	197	1 909	1 498	132	121	36	88	23	11	1 909
070 Dont PME	4 876	4 790	86	121	73	1	14	21	3	0	9	121
080 Ménages	672	667	5	15	6	0	2	1	5	0	0	15
090 Titres de créances	14 269	14 269	-	266	208	-	-	-	-	59	0	266
100 Banques centrales	1 342	1 342	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	5 021	5 021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	4 296	4 296	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres entreprises financières	2 716	2 716	-	258	200	-	-	-	-	59	-	258
140 Entreprises non financières	894	894	-	8	8	-	-	-	-	-	0	8
150 Engagements de prêt donnés	121 411			259								259
160 Banques centrales	191			0								0
170 Administrations publiques	3 423			-								-
180 Établissements de crédit	8 311			-								-
190 Autres entreprises financières	26 942			0								0
200 Entreprises non financières	82 428			259								259
210 Ménages	117			0								0
220 TOTAL	382 363	260 670	282	2 559	1 739	132	122	39	95	89	83	2 559

Les principes concernant les expositions en souffrance sont présentés en note [7.7.4] du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel.



► **Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée			Sûretés et garanties financières reçues	
		Expo- sitions perfor- mantes	dont étape 1	dont étape 2 ^(a)	Expo- sitions non perfor- mantes	dont étape 2 ^(a)	dont étape 3 ^(a)	Expo- sitions perfor- mantes – dépré- ciations cumulées et provisions	dont étape 1	dont étape 2 ^(a)	Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	dont étape 2 ^(a)	dont étape 3 ^(a)		Sur les expo- sitions perfor- mantes	Sur les expo- sitions non perfor- mantes
(En millions d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	58 624	58 621	3	-	-	-	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	9	-
010	Prêts et avances	188 059	181 005	4 688	2 033	-	1 512	(179)	(84)	(94)	(1 001)	-	(727)	(199)	37 165	614
020	Banques centrales	7	-	7	19	-	15	(1)	-	(1)	(19)	-	(15)	-	-	-
030	Administrations publiques	1 432	1 181	235	36	-	35	(3)	(2)	(1)	(36)	-	(35)	-	769	-
040	Établissements de crédit	108 649	108 490	159	6	-	1	(1)	(0)	(1)	(6)	-	(1)	-	468	-
050	Autres entreprises financières	14 973	14 462	321	48	-	30	(7)	(2)	(5)	(41)	-	(23)	-	2 611	-
060	Entreprises non financières	62 326	56 235	3 931	1 909	-	1 417	(167)	(80)	(86)	(891)	-	(645)	(199)	32 698	608
070	Dont PME	4 876	4 520	352	121	-	82	(11)	(6)	(4)	(50)	-	(45)	-	3 085	23
080	Ménages	672	637	35	15	-	15	(1)	(0)	(0)	(9)	-	(9)	-	618	6
090	Titres de créances	14 269	12 352	266	266	-	262	(5)	(3)	(2)	(213)	-	(209)	-	-	-
100	Banques centrales	1 342	1 342	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	5 021	4 898	1	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	4 296	4 294	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	2 716	947	265	258	-	258	(4)	(2)	(2)	(205)	-	(205)	-	-	-
140	Entreprises non financières	894	872	-	8	-	4	(0)	(0)	-	(8)	-	(4)	-	-	-
150	Expositions hors-bilan	121 411	118 019	3 382	259	-	87	215	56	159	80	-	20	-	31 678	113
160	Banques centrales	191	191	-	0	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	3 423	3 184	239	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-	909	-
180	Établissements de crédit	8 311	8 152	160	-	-	-	7	1	6	-	-	-	-	800	-
190	Autres entreprises financières	26 942	26 296	646	0	-	0	2	1	1	0	-	0	-	1 928	-
200	Entreprises non financières	82 428	80 082	2 336	259	-	86	206	54	152	80	-	19	-	28 000	112
210	Ménages	117	116	1	0	-	0	0	0	-	0	-	0	-	40	0
220	TOTAL	382 363	369 998	8 339	2 559	-	1 862	(399)	(144)	(254)	(1 294)	-	(956)	(199)	68 852	727

(a) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition

► **Évolution du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)**

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	2 160
020	Entrées de prêts et avances non performants	689
030	Sorties de prêts et avances non performants	(845)
040	Sorties dues aux passages en perte	(267)
050	Sorties dues à d'autres situations	(578)
060	Stock final de prêts et avances non performants	2 033

► Qualité des expositions non performantes par zone géographique (EU CQ4)

		a	c	e	f	g
		Valeur comptable brute / montant nominal			Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
			dont défaut	Dépréciations cumulées		
(En millions d'euros)						
010	Expositions au bilan	204 627	2 300	(1 398)		-
020	France	130 074	680	(475)		-
030	Etats-Unis	18 506	483	(158)		-
070	Autres pays	56 047	1 137	(765)		-
080	Expositions au hors-bilan	121 671	259		295	
090	France	44 120	199		219	
100	Etats-Unis	33 945	31		27	
140	Autres pays	43 606	29		49	
150	TOTAL	326 298	2 559	(1 398)	295	-

► Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

		a	c	e	f
		Valeur comptable brute			Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont : non performants	Dépréciation cumulée	
(En millions d'euros)					
010	A Agriculture, sylviculture et pêche	182	0	(0)	-
020	B Industries extractives	2 587	114	(88)	-
030	C Industrie manufacturière	5 660	255	(184)	-
040	D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 086	228	(52)	-
050	E Alimentation en eau	492	-	(2)	-
060	F Services de bâtiments et travaux publics	854	35	(18)	-
070	G Commerce	10 521	127	(125)	-
080	H Transport et stockage	1 717	49	(25)	-
090	I Hébergement et restauration	525	3	(5)	-
100	J Information et communication	4 821	105	(85)	-
110	K Activités financières et d'assurance	15 338	260	(234)	-
120	L Activités immobilières	7 590	472	(118)	-
130	M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 716	124	(64)	-
140	N Activités de services administratifs et de soutien	2 647	100	(39)	-
150	O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	16	-	-	-
160	P Enseignement	24	1	(1)	-
170	Q Santé humaine et action sociale	416	32	(14)	-
180	R Arts, spectacles et activités récréatives	36	1	(1)	-
190	S Autres services	1 006	2	(2)	-
200	PRÊTS ET AVANCES	64 235	1 909	(1 057)	-

► Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
(En millions d'euros)			
010	Immobilisations corporelles	-	-
020	Autre qu'immobilisations corporelles	158	(49)
030	Biens immobiliers résidentiels	-	-
040	Biens immobiliers commerciaux	-	-
050	Biens meubles	-	-
060	Capitaux propres et titres de créance	158	(49)
070	Autres	-	-
080	TOTAL	158	(49)

Au 31 décembre 2024, Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 109,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (158,1 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (131,9 millions d'euros de juste valeur et 148,2 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2023).



C – Risque de crédit : approche standard

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

► Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	60 691	1 889	62 864	1 443	2 638	4 %
2 Administrations régionales ou locales	200	-	203	-	2	1 %
3 Entités du secteur public	1 021	227	1 103	111	43	4 %
4 Banques multilatérales de développement	-	-	87	-	17	20 %
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Établissements*	106 198	2 632	109 222	3 010	428	0 %
7 Entreprises	4 308	1 528	3 710	369	3 232	79 %
8 Clientèle de détail	720	238	308	17	231	71 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	239	1	239	1	99	41 %
10 Expositions en défaut	71	8	65	1	88	133 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	61	6	62	3	51	78 %
14 Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15 Actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	5 052	-	5 088	-	4 401	86 %
17 TOTAL	178 560	6 529	182 950	4 956	11 231	6 %

*Il s'agit principalement d'expositions avec des établissements du Groupe BPCE

► Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque															Total	Dont non notées
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	62 072	-	-	-	344	-	280	-	-	1 061	2	548	-	-	-	64 307	1 091
2	Administrations régionales ou locales	193	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	203	14
3	Entités du secteur public	1 015	-	-	-	191	-	8	-	-	1	-	-	-	-	-	1 215	27
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	87	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	111 138	258	-	-	507	-	18	-	-	313	-	-	-	-	-	112 232	111 635
7	Entreprises	538	0	-	-	20	135	195	61	-	3 002	127	-	-	-	-	4 079	3 812
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	325	-	-	-	-	-	-	325	325
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	136	104	-	-	-	-	-	-	-	-	239	239
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	43	-	-	-	-	66	66
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	4	-	22	-	-	39	0	-	-	-	-	65	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	191	-	-	-	2	-	0	-	-	3 578	-	-	-	-	1 316	5 088	4 970
17	TOTAL	175 148	258	-	-	1 163	271	627	61	325	8 017	172	548	-	-	1 316	187 906	122 178



D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

► PD et LGD par zone géographique (NX16)

Zone géographique	EAD (en millions d'euros)	PD MP (en %)	LGD MP (en %)
Afrique	1 170	5,0 %	45,7 %
Autres	6 792	1,4 %	39,8 %
Asie	12 686	1,9 %	42,7 %
Europe hors UE	19 623	0,8 %	34,1 %
Union Européenne	33 812	1,2 %	30,9 %
Amériques	47 177	2,8 %	27,8 %
France	43 249	2,7 %	29,6 %
TOTAL 31/12/2024	164 508	2,1 %	31,4 %
TOTAL 31/12/2023	222 218	1,6 %	23,8 %

► État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (EU CR8)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré
		a
1	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE (31/12/2023)	39 812
2	Taille de l'actif (+/-)	3 952
3	Qualité de l'actif (+/-)	(376)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	0
5	Méthodologie et politiques (+/-)	0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	0
7	Variations des taux de change (+/-)	1 027
8	Autres (+/-)	(1 017)
9	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION (31/12/2024)	43 398



► **Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)**

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
										d'exposition pondéré après facteurs supplétifs			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	2 385	-	-	2 387	-	11	7,10 %	4	-	-	-	(0)
	0,00 à < 0,10	2 385	-	-	2 387	-	11	7,10 %	4	-	-	-	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	47	-	-	20,00 %	1	-	-	-	(0)
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	45	-	-	2,70 %	-	-	-	-	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	-	45	-	-	2,70 %	-	-	-	-	(0)
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	44	-	-	7,10 %	5	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	2	-	-	7,10 %	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	43	-	-	7,10 %	5	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Sous-total	2 385	-	-	2 523	-	11	7,26 %	4	-	-	-	(0)
Établisse- ments	0,00 à < 0,15	5 617	1 343	22,57 %	5 659	0,03 %	251	38,14 %	1	502	8,88 %	1	(0)
	0,00 à < 0,10	5 617	1 343	22,57 %	5 659	0,03 %	251	38,14 %	1	502	8,88 %	1	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	2	0,04 %	-	37,85 %	1	0	11,72 %	0	-
	0,25 à < 0,50	547	1 190	52,64 %	953	0,21 %	88	44,04 %	1	455	47,74 %	1	(0)
	0,50 à < 0,75	11	762	30,14 %	227	0,68 %	47	58,95 %	1	225	98,97 %	1	(0)
	0,75 à < 2,50	-	-	-	750	0,05 %	-	38,56 %	2	158	21,09 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	-	713	0,05 %	-	38,39 %	2	150	20,97 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50	-	-	-	37	0,06 %	-	41,89 %	2	9	23,44 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	29	768	20,63 %	680	1,04 %	75	45,83 %	3	535	78,78 %	5	(7)
	2,50 à < 5,00	7	731	20,66 %	639	0,86 %	52	44,05 %	3	449	70,34 %	3	(7)
	5,00 à < 10,00	23	37	20,00 %	41	3,91 %	23	73,93 %	1	86	212,03 %	2	(0)
	10,00 à < 100,00	2	-	-	39	0,47 %	2	39,50 %	2	16	40,26 %	0	(0)
	10,00 à < 20,00	2	-	-	30	0,59 %	2	37,90 %	2	14	47,64 %	0	(0)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	9	0,05 %	-	44,93 %	1	1	15,30 %	0	(0)
100,00 (défaut)	19	-	-	38	52,31 %	4	63,55 %	2	37	96,11 %	19	(19)	
	Sous-total	6 225	4 063	32,43 %	8 349	0,39 %	467	40,17 %	1	1 929	23,10 %	27	(27)
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	124	59	90,73 %	77	0,04 %	23	36,75 %	1	6	7,84 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	124	58	92,15 %	77	0,04 %	18	36,75 %	1	6	7,84 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	1	20,00 %	-	-	5	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	15	6	49,17 %	18	0,24 %	10	41,23 %	1	5	28,72 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	251	89	62,36 %	300	0,42 %	61	31,86 %	2	120	40,12 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75	61	20	85,75 %	77	0,64 %	32	43,64 %	2	43	55,25 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	599	341	84,06 %	713	1,21 %	174	34,01 %	2	428	60,07 %	3	(3)
	0,75 à < 1,75	569	317	88,84 %	684	1,16 %	145	33,61 %	2	402	58,73 %	3	(3)
	1,75 à < 2,50	31	25	22,59 %	29	2,32 %	29	43,60 %	1	26	91,81 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	241	355	38,42 %	269	3,72 %	221	40,52 %	2	248	92,20 %	4	(3)
	2,50 à < 5,00	211	345	38,14 %	245	3,47 %	172	40,43 %	2	218	88,76 %	3	(2)
	5,00 à < 10,00	30	10	48,53 %	23	6,33 %	49	41,49 %	2	30	128,11 %	1	(1)
	10,00 à < 100,00	17	53	32,44 %	71	13,74 %	90	22,88 %	1	61	85,00 %	2	(2)
	10,00 à < 20,00	12	20	50,70 %	15	10,23 %	19	43,69 %	2	24	156,53 %	1	(1)
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	4	33	21,39 %	56	14,70 %	71	17,19 %	1	37	65,43 %	1	(1)
100,00 (défaut)	30	24	71,34 %	35	99,53 %	53	43,76 %	2	58	164,97 %	9	(9)	
	Sous-total	1 337	947	61,94 %	1 560	4,18 %	664	35,12 %	2	969	62,10 %	19	(17)

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
										d'exposition pondéré après facteurs supplétifs			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Entreprises financem t spécialisé	0,00 à < 0,15	1 088	685	85,85 %	1 609	0,04 %	81	15,49 %	3	108	6,74 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	1 088	685	85,85 %	1 609	0,04 %	81	15,49 %	3	108	6,74 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	611	336	49,55 %	727	0,25 %	45	16,79 %	4	154	21,24 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	9 250	9 622	43,41 %	11 654	0,32 %	424	18,79 %	3	2 807	24,09 %	7	(11)
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5 107	3 474	57,25 %	5 428	1,32 %	255	17,75 %	3	2 433	44,83 %	13	(14)
	0,75 à < 1,75	5 107	3 474	57,25 %	5 428	1,32 %	255	17,75 %	3	2 433	44,83 %	13	(14)
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	1 443	1 128	76,84 %	1 794	5,18 %	124	19,94 %	3	1 264	70,47 %	19	(18)
	2,50 à < 5,00	592	709	86,23 %	1 143	4,63 %	53	18,21 %	3	708	61,95 %	10	(6)
	5,00 à < 10,00	851	420	60,97 %	651	6,14 %	71	22,98 %	3	556	85,43 %	9	(13)
	10,00 à < 100,00	870	481	62,33 %	750	24,03 %	38	22,88 %	2	925	123,44 %	41	(32)
	10,00 à < 20,00	349	123	60,35 %	340	13,82 %	17	22,45 %	2	381	112,00 %	11	(9)
	20,00 à < 30,00	168	242	49,43 %	28	22,11 %	1	30,24 %	5	53	190,32 %	2	(2)
	30,00 à < 100,00	353	116	91,34 %	382	33,25 %	20	22,72 %	2	492	128,76 %	29	(21)
	100,00 (défaut)	809	34	47,51 %	731	100,00 %	33	52,21 %	3	674	92,19 %	253	(253)
	Sous-total	19 178	15 760	51,42 %	22 693	4,92 %	1 000	19,55 %	3	8 367	36,87 %	332	(328)
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	21 276	36 334	55,90 %	38 481	0,05 %	723	36,37 %	2	5 583	14,51 %	7	(2)
	0,00 à < 0,10	21 167	36 330	55,90 %	38 371	0,05 %	720	36,37 %	2	5 535	14,43 %	7	(2)
	0,10 à < 0,15	109	4	20,00 %	110	0,15 %	3	36,35 %	4	48	43,50 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	245	695	84,69 %	849	0,17 %	11	22,50 %	3	165	19,44 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	13 270	22 308	54,24 %	25 438	0,29 %	526	32,97 %	2	9 690	38,09 %	25	(14)
	0,50 à < 0,75	463	644	74,34 %	935	0,57 %	34	34,21 %	3	539	57,63 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	7 663	10 902	50,03 %	13 275	0,93 %	444	32,30 %	3	8 021	60,42 %	41	(42)
	0,75 à < 1,75	6 555	10 133	50,00 %	11 856	0,80 %	370	32,19 %	3	6 834	57,65 %	32	(36)
	1,75 à < 2,50	1 108	769	50,41 %	1 419	2,06 %	74	33,23 %	2	1 187	83,61 %	10	(6)
	2,50 à < 10,00	3 230	3 895	60,42 %	5 299	3,77 %	476	30,97 %	3	5 234	98,77 %	66	(49)
	2,50 à < 5,00	1 690	2 689	58,66 %	2 872	3,17 %	206	32,38 %	3	3 016	105,01 %	30	(18)
	5,00 à < 10,00	1 540	1 206	64,35 %	2 427	4,47 %	270	29,31 %	2	2 218	91,39 %	37	(31)
	10,00 à < 100,00	1 333	709	46,60 %	1 634	12,44 %	266	35,04 %	2	1 972	120,66 %	73	(46)
	10,00 à < 20,00	788	581	50,61 %	1 023	11,52 %	60	34,87 %	2	1 485	145,12 %	43	(34)
	20,00 à < 30,00	0	18	36,86 %	29	5,76 %	1	27,87 %	4	12	42,89 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	545	110	27,05 %	582	14,38 %	205	35,69 %	1	475	81,55 %	30	(11)
	100,00 (défaut)	1 486	193	71,10 %	1 556	95,46 %	97	40,36 %	3	930	59,80 %	1 024	(1 024)
	Sous-total	48 966	75 680	55,17 %	87 468	2,41 %	2 577	34,32 %	2	32 134	36,74 %	1 238	(1 179)
Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	0	-	-	20,00 %	-	-	-	-	(0)
	2,50 à < 5,00	-	-	-	0	-	-	20,00 %	-	-	-	-	(0)
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	0	-	-	20,00 %	-	-	-	-	-



Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail - expositions renouvelabl es éligibles	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail - autres PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-

Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD (EU CR6)

A-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Clientèle de détail - autres non- PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A-IRB	0,00 à < 0,15	30 490	38 421	55,32 %	48 213	0,04 %	1 089	34,43 %	2	6 200	12,86 %	8	(2)
	0,00 à < 0,10	30 381	38 416	55,32 %	48 103	0,04 %	1 081	34,43 %	2	6 152	12,79 %	8	(2)
	0,10 à < 0,15	109	5	20,00 %	110	0,15 %	8	36,35 %	4	48	43,50 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	870	1 037	73,09 %	1 596	0,21 %	66	20,13 %	3	325	20,35 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	23 318	33 208	51,07 %	38 393	0,30 %	1 099	28,92 %	2	13 072	34,05 %	33	(25)
	0,50 à < 0,75	534	1 427	50,89 %	1 240	0,59 %	113	39,33 %	3	807	65,06 %	3	(2)
	0,75 à < 2,50	13 369	14 718	52,52 %	20 211	1,01 %	873	28,62 %	3	11 041	54,63 %	57	(59)
	0,75 à < 1,75	12 230	13 924	52,69 %	18 726	0,93 %	770	28,22 %	3	9 819	52,43 %	47	(53)
	1,75 à < 2,50	1 139	794	49,55 %	1 485	2,02 %	103	33,65 %	2	1 222	82,27 %	10	(6)
	2,50 à < 10,00	4 944	6 147	57,19 %	8 086	3,83 %	896	29,96 %	3	7 281	90,05 %	94	(77)
	2,50 à < 5,00	2 500	4 474	55,23 %	4 901	3,22 %	483	30,99 %	3	4 391	89,59 %	46	(33)
	5,00 à < 10,00	2 444	1 672	62,43 %	3 185	4,76 %	413	28,38 %	2	2 890	90,75 %	48	(44)
	10,00 à < 100,00	2 221	1 243	52,08 %	2 495	15,77 %	396	31,11 %	2	2 974	119,21 %	116	(80)
	10,00 à < 20,00	1 151	724	52,26 %	1 409	11,83 %	98	32,03 %	2	1 904	135,15 %	54	(44)
	20,00 à < 30,00	168	260	48,57 %	57	13,78 %	2	29,03 %	4	65	115,19 %	2	(2)
	30,00 à < 100,00	902	260	55,09 %	1 029	21,27 %	296	29,95 %	1	1 005	97,61 %	60	(34)
	100,00 (défaut)	2 344	251	67,96 %	2 360	96,23 %	189	44,46 %	3	1 699	71,99 %	1 305	(1 305)
TOTAL 31/12/2024		78 091	96 451	53,67 %	122 594	2,71 %	4 721	31,44 %	2	43 398	35,40 %	1 617	(1 552)



Facteurs de risques, gestion des risques et Pilier III

Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

F-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions	Expositions	CCF	Exposition	PD	Nombre de	LGD	Échéance	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		au bilan	hors bilan avant CCF	moyen pondéré	après CCF et après ARC	moyenne, pondérée (%)		moyenne, pondérée (%)	moyenne pondérée (années)				
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Administrati ons centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établis- se- ments	0,00 à < 0,15	5	-	-	5	0,04 %	1	45,00 %	2	1	18,52 %	0	-
	0,00 à < 0,10	5	-	-	5	0,04 %	1	45,00 %	2	1	18,52 %	0	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5	-	-	5	0,04 %	1	45,00 %	2	1	18,52 %	0	-
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



F-IRB (en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
										j	k	l	m
Entreprises - financemen t spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	
F-IRB	0,00 à < 0,15	5	-	-	5	0,04 %	1	45,00 %	2	1	18,52 %	0	-
	0,00 à < 0,10	5	-	-	5	0,04 %	1	45,00 %	2	1	18,52 %	0	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2024		5	-	-	5	0,04 %	2	45,00 %	2	1	18,52 %	0	-



► **Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (EU CR9)**

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)		Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	11	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	11	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	4,4 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	4,4 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Établissements	0,00 à < 0,15	190	-	-	-	0,0 %	-
	0,00 à < 0,10	190	-	-	0,0 %	0,0 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	0,0 %	-	-
	0,25 à < 0,50	70	-	-	0,2 %	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	34	-	-	0,7 %	0,7 %	0,8 %
	0,75 à < 2,50	-	-	-	0,1 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	0,1 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	0,1 %	-	-
	2,50 à < 10,00	57	-	-	1,0 %	4,5 %	-
	2,5 à < 5	36	-	-	0,9 %	3,8 %	-
	5 à < 10	21	-	-	3,9 %	5,7 %	-
	10,00 à < 100,00	3	-	-	0,5 %	12,0 %	-
	10 à < 20	3	-	-	0,6 %	12,0 %	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	0,1 %	-	-
	100,00 (défaut)	4	-	-	52,3 %	100,0 %	-
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	13	-	-	0,0 %	0,1 %	-
	0,00 à < 0,10	13	-	-	0,0 %	0,1 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6	-	-	0,2 %	0,2 %	-
	0,25 à < 0,50	39	-	-	0,4 %	0,4 %	0,9 %
	0,50 à < 0,75	15	2	13,3 %	0,6 %	0,6 %	1,3 %
	0,75 à < 2,50	81	3	3,7 %	1,2 %	1,5 %	1,5 %
	0,75 à < 1,75	74	3	4,1 %	1,2 %	1,4 %	1,6 %
	1,75 à < 2,5	7	-	-	2,3 %	2,2 %	-
	2,50 à < 10,00	113	2	1,8 %	3,7 %	4,3 %	2,1 %
	2,5 à < 5	87	1	1,2 %	3,5 %	3,7 %	1,4 %
	5 à < 10	26	1	3,9 %	6,3 %	6,1 %	5,0 %
	10,00 à < 100,00	26	2	7,7 %	13,7 %	29,6 %	2,7 %
	10 à < 20	2	2	100,0 %	10,2 %	13,5 %	2,1 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	24	-	-	14,7 %	31,0 %	6,1 %
	100,00 (défaut)	33	-	-	99,5 %	100,0 %	-



Catégorie d'expositions	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à < 0,15	71	-	-	0,0 %	0,0 %	-
	0,00 à < 0,10	71	-	-	0,0 %	0,0 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	43	-	-	0,3 %	0,3 %	-
	0,25 à < 0,50	325	-	-	0,3 %	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	0,4 %
	0,75 à < 2,50	245	-	-	1,3 %	1,3 %	2,1 %
	0,75 à < 1,75	245	-	-	1,3 %	1,3 %	1,2 %
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	5,2 %
	2,50 à < 10,00	74	3	4,1 %	5,2 %	5,5 %	7,7 %
	2,5 à < 5	27	2	7,4 %	4,6 %	4,6 %	5,2 %
	5 à < 10	47	1	2,1 %	6,1 %	6,0 %	12,5 %
	10,00 à < 100,00	32	9	28,1 %	24,0 %	21,5 %	28,1 %
	10 à < 20	20	5	25,0 %	13,8 %	14,3 %	25,0 %
	20 à < 30	-	-	-	22,1 %	-	-
	30,00 à < 100,00	12	4	33,3 %	33,3 %	33,5 %	33,3 %
	100,00 (défaut)	32	-	-	100,0 %	100,0 %	-
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	570	-	-	0,1 %	0,1 %	-
	0,00 à < 0,10	567	-	-	0,1 %	0,1 %	-
	0,10 à < 0,15	3	-	-	0,2 %	0,1 %	-
	0,15 à < 0,25	7	-	-	0,2 %	0,2 %	-
	0,25 à < 0,50	402	1	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,1 %
	0,50 à < 0,75	32	-	-	0,6 %	0,6 %	0,7 %
	0,75 à < 2,50	300	1	0,3 %	0,9 %	1,2 %	0,8 %
	0,75 à < 1,75	276	1	0,4 %	0,8 %	1,1 %	0,8 %
	1,75 à < 2,5	24	-	-	2,1 %	2,2 %	0,8 %
	2,50 à < 10,00	355	1	0,3 %	3,8 %	5,3 %	1,9 %
	2,5 à < 5	140	-	-	3,2 %	3,6 %	1,3 %
	5 à < 10	215	1	0,5 %	4,5 %	6,4 %	3,6 %
	10,00 à < 100,00	177	4	2,3 %	12,4 %	27,0 %	2,1 %
	10 à < 20	46	3	6,5 %	11,5 %	15,3 %	2,3 %
	20 à < 30	1	-	-	5,8 %	24,8 %	12,5 %
	30,00 à < 100,00	130	1	0,8 %	14,4 %	31,2 %	0,7 %
	100,00 (défaut)	86	-	-	95,5 %	100,0 %	-
Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-



Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année						
a	b	c	d	e	f	g	h	
Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	
Clientèle de détail - autres PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	



Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
Clientèle de détail - autres non-PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
NI avancée	0,00 à < 0,15	855	-	-	0,0 %	0,1 %	-
	0,00 à < 0,10	852	-	-	0,0 %	0,1 %	-
	0,10 à < 0,15	3	-	-	0,2 %	0,1 %	-
	0,15 à < 0,25	56	-	-	0,2 %	0,2 %	-
	0,25 à < 0,50	836	1	0,1 %	0,3 %	0,4 %	0,1 %
	0,50 à < 0,75	81	2	2,5 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %
	0,75 à < 2,50	626	4	0,6 %	1,0 %	1,3 %	1,3 %
	0,75 à < 1,75	595	4	0,7 %	0,9 %	1,3 %	1,0 %
	1,75 à < 2,5	31	-	-	2,0 %	2,2 %	2,4 %
	2,50 à < 10,00	599	6	1,0 %	3,8 %	5,0 %	2,3 %
	2,5 à < 5	290	3	1,0 %	3,2 %	3,7 %	1,5 %
	5 à < 10	309	3	1,0 %	4,8 %	6,2 %	4,7 %
	10,00 à < 100,00	238	15	6,3 %	15,8 %	26,4 %	3,0 %
	10 à < 20	71	10	14,1 %	11,8 %	14,8 %	2,7 %
	20 à < 30	1	-	-	13,8 %	24,8 %	5,9 %
	30,00 à < 100,00	166	5	3,0 %	21,3 %	31,3 %	3,7 %
	100,00 (défaut)	155	-	-	96,2 %	100,0 %	-



NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Établissements	0,00 à < 0,15	-	-	-	0,0 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	0,0 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	-	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	3,5 %
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	5,8 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	5,7 %
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	4,0 %
	5 à < 10	-	-	-	-	-	8,6 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	6,1 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	4,1 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	24,0 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-



3

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
a	b	c	d	e	f	g	h
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	1,8 %
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	2,5 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	4,7 %
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	2,0 %
	5 à < 10	-	-	-	-	-	9,0 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	4,2 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	4,4 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
NI simple	0,00 à < 0,15	-	-	-	0,0 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	0,0 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	-	0,3 %	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	2,8 %
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	4,7 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	5,4 %
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	3,4 %
	5 à < 10	-	-	-	-	-	8,7 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	5,7 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	4,2 %
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	23,1 %
	100,00 (défaut)	1	-	-	-	100,0 %	-



► **Approche NI – Champ d'application des approches NI et SA (EU CR6-A)**

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
(en millions d'euros)		a	b	c	e	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	2 385	65 332	96,35 %	0,00 %	3,65 %
1,1	Dont Administrations régionales ou locales		200	100,00 %	0,00 %	0,00 %
1,2	Dont Entités du secteur public		1 131	100,00 %	0,00 %	0,00 %
2	Établissements	7 548	114 320	93,38 %	0,01 %	6,62 %
3	Entreprises	119 925	112 464	4,22 %	0,37 %	95,75 %
3,1	Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		27 079	0,00 %	0,59 %	100,00 %
3,2	Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	0	1 033	100,00 %	0,00 %	0,00 %
4,1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		162	100,00 %	0,00 %	0,00 %
4,2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		77	100,00 %	0,00 %	0,00 %
4,3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4,4	Dont Clientèle de détail – autres PME		160	100,00 %	0,00 %	0,00 %
4,5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		634	100,00 %	0,00 %	0,00 %
5	Actions	3 145	3 145	0,00 %	0,00 %	100,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0	5 052	99,07 %	0,93 %	0,00 %
7	TOTAL	133 002	301 346	59,89 %	0,16 %	40,08 %

► **Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10)**

EU CR10.1

Financement spécialisé: Financement de projets (approche par référencement)

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
			c			
	Échéance résiduelle	a	b	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans		50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans		70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans		115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans		250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans		-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans		-			
	Inférieure à 2,5 ans					
TOTAL	Supérieure ou égale à 2,5 ans					



EU CR10.2

Financement spécialisé: Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité
(approche par référencement)

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
INFÉRIEURE À 2,5 ANS							
TOTAL							
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS							

EU CR10.3

Financement spécialisé: Financement d'objets (approche par référencement)

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans			-			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
INFÉRIEURE À 2,5 ANS							
TOTAL							
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS							

EU CR10.4

Financement spécialisé: Financement de matières premières (approche par référencement)

Catégories réglementaires (en millions d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
	Inférieure à 2,5 ans			-			
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
INFÉRIEURE À 2,5 ANS							
TOTAL							
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS							



EU CR10.5

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	695	169	190 %	864	1 642	7
Expositions sur actions cotées	923		290 %	923	2 677	7
Autres expositions sur actions	636		370 %	636	2 353	15
TOTAL	2 254	169		2 423	6 672	30

► Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)

(en millions d'euros)

	31/12/2024		31/12/2023	
Pôle	Juste valeur	EAD	Juste valeur	EAD
Banque de Grande Clientèle ^(a)	471	374	461	369
Gestion d'actifs et de fortune	2 438	2 608	2 223	2 391
Hors pôles métiers ^(b)	163	163	174	174
TOTAL	3 072	3 145	2 858	2 934

(a) Y compris Trésorerie et Collateral Management

(b) Y compris Support NCIB

► EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Action	OPCVM	Participations	31/12/2024	31/12/2023
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	864	-	-	864	782
Autres expositions sur actions	346	9	280	636	722
Actions cotées	334	584	6	923	846
Actions en standard	-	-	-	-	-
TOTAL	1 544	593	286	2 423	2 349

► RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

Type et Nature d'exposition (en millions euros)	Approche IRB	Approche Standard	31/12/2024	31/12/2023
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 642	-	1 642	1 485
Autres expositions sur actions	2 353	-	2 353	2 670
Actions cotées	2 677	-	2 677	2 453
Actions en standard	-	-	-	-
TOTAL	6 672	-	6 672	6 609

3.3.3.3 Risques de contrepartie

Les méthodologies de gestion des risques de contrepartie sont décrites en section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du présent document d'enregistrement universel.

A – Exposition au risque de contrepartie

► Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire EEPE	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	
(en millions d'euros)									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 321	1 734		1,4	10 269	4 342	4 342	1 186
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			24 768	1,6	62 903	38 391	38 391	5 165
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			6 319		21 032	9 794	9 794	690
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			18 449		41 871	28 596	28 596	4 476
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			0		0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					17 997	17 340	17 340	1 183
5	VaR pour les OFT					0	0	0	0
6	TOTAL					91 169	60 072	60 072	7 534

► Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (EU CCR3)

		Pondération de risque											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Catégories d'expositions		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur d'exposition totale
(en millions d'euros)													
1 Administrations centrales ou banques centrales		7 511	-	-	-	829	189	-	-	31	-	-	8 560
2 Administrations régionales ou locales		247	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	252
3 Entités du secteur public		307	-	-	-	119	16	-	-	9	-	-	451
4 Banques multilatérales de développement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements		14 549	10 305	-	-	106	-	-	-	0	-	-	24 960
7 Entreprises		266	35	-	-	-	-	-	-	71	0	-	372
8 Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	18	-	-	-	18
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		-	-	-	-	180	21	-	-	10	-	-	212
10 Autres éléments		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
11 VALEUR D'EXPOSITION TOTALE		22 881	10 340	-	-	1 239	226	-	18	121	0	-	34 825



► **Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CCR4)**

F-IRB (en millions d'euros)	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à <0,15	24	-	2	45 %	2	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	24	-	2	45 %	2	-	-
Établissements	0,00 à <0,15	70	0,04 %	26	45 %	1	8	12 %
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	5	0,25 %	4	45 %	1	2	48 %
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	75	0,05 %	30	45 %	1	10	14 %
Entreprises	0,00 à <0,15	61	0,04 %	20	45 %	1	5	9 %
	0,15 à <0,25	1	0,25 %	1	45 %	2	0	52 %
	0,25 à <0,50	1	0,25 %	2	45 %	1	1	54 %
	0,50 à <0,75	22	0,70 %	1	45 %	-	13	59 %
	0,75 à <2,50	11	1,68 %	2	45 %	2	13	116 %
	2,50 à <10,00	3	3,85 %	9	45 %	1	4	126 %
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	99	0,51 %	35	45 %	1	36	37 %
		-	-	-	-	-	-	-
F-IRB	0,00 à <0,15	155	0,03 %	48	45 %	1	13	9 %
	0,15 à <0,25	1	0,25 %	1	45 %	2	0	52 %
	0,25 à <0,50	6	0,25 %	6	45 %	1	3	49 %
	0,50 à <0,75	22	0,70 %	1	45 %	-	13	59 %
	0,75 à <2,50	11	1,68 %	2	45 %	2	13	116 %
	2,50 à <10,00	3	3,85 %	9	45 %	1	4	126 %
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		198	0,27 %	67	45 %	1	47	24 %

A-IRB (en millions d'euros)	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à <0,15	3 945	-	15	14 %	4	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	3 945	-	15	14 %	4	-	-
Établissements	0,00 à <0,15	10 376	0,04 %	402	43 %	1	1 148	11 %
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	2 105	0,25 %	206	48 %	1	1 172	56 %
	0,50 à <0,75	212	0,70 %	33	55 %	1	188	89 %
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	81	3,82 %	26	87 %	-	213	262 %
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	12 774	0,11 %	667	45 %	1	2 721	21 %
Entreprises	0,00 à <0,15	13 212	0,05 %	966	35 %	1	1 138	9 %
	0,15 à <0,25	126	0,25 %	97	19 %	5	32	25 %
	0,25 à <0,50	3 369	0,30 %	778	34 %	1	1 167	35 %
	0,50 à <0,75	1 301	0,70 %	277	37 %	1	658	51 %
	0,75 à <2,50	954	1,15 %	507	35 %	2	672	70 %
	2,50 à <10,00	445	5,05 %	760	37 %	1	528	119 %
	10,00 à <100,00	78	30,79 %	529	37 %	1	152	195 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	59	40 %	2	15	145 %
	Sous-total	19 495	0,48 %	3 973	35 %	1	4 362	22 %
Clientèle de détail	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
A-IRB	0,00 à <0,15	27 533	0,04 %	1 383	35 %	1	2 286	8 %
	0,15 à <0,25	126	0,25 %	97	19 %	5	32	25 %
	0,25 à <0,50	5 474	0,28 %	984	39 %	1	2 340	43 %
	0,50 à <0,75	1 513	0,70 %	310	39 %	1	846	56 %
	0,75 à <2,50	954	1,15 %	507	35 %	2	672	70 %
	2,50 à <10,00	526	4,86 %	786	45 %	1	741	141 %
	10,00 à <100,00	78	30,79 %	529	37 %	1	152	195 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	59	40 %	2	15	145 %
TOTAL		36 214	0,29 %	4 655	36 %	1	7 083	20 %

Approche NI (en millions d'euros)	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Approche NI	0,00 à <0,15	27 688	0,04 %	1 431	35 %	1	2 299	8 %
	0,15 à <0,25	127	0,25 %	98	19 %	5	32	25 %
	0,25 à <0,50	5 480	0,28 %	990	39 %	1	2 343	43 %
	0,50 à <0,75	1 535	0,70 %	311	39 %	1	859	56 %
	0,75 à <2,50	965	1,16 %	509	35 %	2	685	71 %
	2,50 à <10,00	529	4,85 %	795	45 %	1	745	141 %
	10,00 à <100,00	78	30,79 %	529	37 %	1	152	195 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	59	40 %	2	15	145 %
TOTAL		36 412	0,29 %	4 722	36 %	1	7 130	20 %



► **Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)**

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Type de sûreté (en millions d'euros)		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces – monnaie nationale	0	11 685	0	9 898	0	654	0	599
2	Espèces – autres monnaies	0	5 481	0	7 366	0	4 592	0	3 609
3	Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Autre dette souveraine	2 575	520	0	188	0	94 420	0	131 066
5	Dette des administrations publiques	1 295	691	0	253	0	41 835	0	29 386
6	Obligations d'entreprise	1 342	169	0	324	0	31 993	0	26 481
7	Actions	1 635	7	0	0	0	13 623	0	25 254
8	Autres sûretés	0	0	0	0	0	0	0	0
9	TOTAL	6 848	18 553	0	18 030	0	187 117	0	216 394

► **Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)**

		a	b
(en millions d'euros)		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	33 961	39 426
2	CDS indiciels	47 699	41 676
3	Total contrats d'échange	3 224	123
4	Options de crédit	0	0
5	Autres dérivés de crédit	0	0
6	TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	84 884	81 225
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	435	1 954
8	Juste valeur négative (passif)	(1 948)	(233)

► **États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (EU CCR7)**

(en millions d'euros)		a
		Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1 RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE 31/12/2023		3 685
2 Taille de l'actif		2 123
3 Qualité de crédit des contreparties		(301)
4 Mises à jour des modèles (MMI uniquement)		466
5 Méthodologie et politiques (MMI uniquement)		(26)
6 Acquisitions et cessions		-
7 Variations des taux de change		-
8 Autres		(767)
9 RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE 31/12/2024		5 180

► Expositions sur les CCP (EU CCR8)

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
(en millions d'euros)			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		554
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	5 922	116
3	(i) Dérivés de gré à gré	776	16
4	(ii) Dérivés négociés en bourse	1 674	31
5	(iii) Opérations de financement sur titres	3 473	69
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	15	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 631	112
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	852	326
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		0
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	0	0
13	(i) Dérivés de gré à gré	0	0
14	(ii) Dérivés négociés en bourse	0	0
15	(iii) Opérations de financement sur titres	0	0
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

► Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (EU CCR2)

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
(en millions d'euros)			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	9 669	385
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		48
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		337
4	Opérations soumises à la méthode standard	2 562	793
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	0	0
5	TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA	12 231	1 178

3.3.3.4 Titrisation

Les méthodologies de gestion des risques des opérations de titrisation sont décrites en section [3.2.5] « Titrisation ».

Natixis utilise les trois approches décrites à l'article 254(1) du CRR, selon les situations suivantes :

- pour les titrisations synthétiques (non STS) : Natixis est initiateur des prêts sous-jacents, et remplit les conditions pour utiliser l'approche SEC-IRBA sur les expositions retenues ;
- pour les titrisations traditionnelles (non STS) où Natixis est initiateur des prêts sous-jacents et où Natixis retient du risque : Natixis utilise SEC-IRBA lorsqu'il est l'unique initiateur et SEC-SA ou SEC-ERBA lorsqu'il est un initiateur parmi d'autres ;
- pour traiter les expositions des programmes ABCP que l'établissement sponsorise : Natixis utilise l'approche applicable SEC-SA ou SEC-ERBA dans un cadre STS ou non STS selon les transactions ABCP concernées après application du cap de l'article 268 du CRR ;
- pour les opérations de titrisation que l'établissement structure et qu'il finance partiellement en tant qu'investisseur : Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations.

Pour toute autre exposition, notamment les expositions classées en portefeuille de négociation, Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations. Natixis n'utilise que de façon limitée la pondération à 1 250 %. Au 31 décembre 2024 :

- les entités (i.e. Trusts de droit américain [CMBS]) qui ont fait l'acquisition de créances immobilières originées par Natixis aux États-Unis sont les suivantes : CSMC 2016-NXSR, CGCMT 2017-P7, NCMS 2017-75B, CSAIL 2017-C8, CSAIL 2017-C8 85BD, CSAIL 2017-CX9, CSAIL 2017-CX10, CSAIL 2017-CX10 STAN, CSMC 2017 TIME, NCMS 2018-285M, NCMS 2018-ALXA, NCMS 2018-OSS, NCMS 2018-20TS, NCMS 2018-FL1, NCMS 2018-SOX, CSAIL 2018-CX11, CSAIL 2018 CX12, UBS 2018-C11, UBSCM 2018-C12, UBS 2018-C13, CSAIL 2018 C14, UBS 2018 C14, UBS 2018 C15, NCMS 2019-NEMA, NCMS 2019-LVL, NCMS 2019-10K, BBCMS 2019-C3, BBCMS 2019-C4, NCMS 2019-FAME, NCMS 2019-AMZ7, BBCMS 2019-C5, UBS 2019-C18, NCMS 2019-MILE, NCMS 2020-2PAC, NCMS 2020-2PAC AMZ, BBCMS 2020-C7, BX 2021-MC, BBCMS 2021-C11, NCMS 2021-APPL, BX 2021-21M, BBCMS 2022-C14, NCMS 2022-JERI, NCMS 2022-RRI, BX 2022-IND, BBCMS 2022-C16, BX 2022-FOX2, BMO 2023-C4, COAST 2023-2HTL, NJ 2023-GSP, BX 2024-PALM, ARES 2024-IND2, BMO 2024-5C8 ;
- les titrisations synthétiques en Europe mises en place concernent des créances corporates originées par Natixis en Europe au travers des entités suivantes : FCT KIBO PARIS ; FCT LHOTSE.



L'ensemble des opérations avec ces entités ont été notifiées au superviseur européen (BCE) dans le cadre du processus SRT.

Natixis peut être amené à assurer des fonctions de dépositaire dans ces CMBS, et à conserver du risque pour satisfaire aux obligations locales d'alignement d'intérêts.

Natixis est par ailleurs le sponsor des conduits Versailles et Magenta, que l'établissement soutient entièrement en liquidité (« fully supported ABCP programmes » au sens de la réglementation européenne).

Afin de répondre aux obligations du régulateur américain, Natixis, au travers de sa succursale Natixis New York Branch, retient 5 % des commercial papers émis par le conduit Versailles (*cf. note 3.3.1.2*).

En 2024, aucune entité détenue par Natixis n'a porté de commercial papers émis par le conduit Magenta.

De plus, Natixis est également le dépositaire d'organismes de titrisation.

Par ailleurs, Natixis assure la gestion de trois entités, Purple finance CLO 1, Purple finance CLO 2 et MV Credit Euro CLO III. Ces entités sont prudemment consolidées au 31 décembre 2024.

De plus, Natixis consolide également prudemment l'entité Bleachers finance.

En outre, de façon ponctuelle, certains desks de trading de Natixis peuvent être amenés à porter les titres d'opérations que l'établissement a originées.

Enfin, Natixis n'a pas apporté de soutien implicite aux opérations de titrisation qui font l'objet d'un transfert de risque significatif (SRT).

A – Méthodes comptables

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note [5.1] des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel. Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Pour les positions classées en « Juste valeur par résultat », elles sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note [5.6] des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes » du présent document d'enregistrement universel. Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

S'agissant des actifs titrisés, ils sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, Fitch, Standard & Poor's et DBRS.

► EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)

Agences de notation (en millions euros)	Approche IRB	Approche standard	31/12/2024	31/12/2023
Moody's	204	6 882	7 086	5 773
Dominion Bond Rating Service	57	867	924	1 195
Fitch Ratings	67	193	260	392
Standard & Poor's	126	314	440	448
Non notés	1 898	6 767	8 666	8 576
Transparence	-	-	-	-
Méthode réglementaire	-	-	-	-
TOTAL	2 352	15 024	17 376	16 385

C – Expositions de titrisation de la banque

► Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (EU SEC1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		Classiques		Synthétiques				Classiques				Classiques				
		STS		Non STS												
		dont TRS		dont TRS			dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous-total
(en millions d'euros)																
1	Total des expositions	-	-	302	302	1 807	1 807	2 109	1 692	9 752	-	11 445	114	3 708	0	3 822
2	Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	255	1 938	-	2 193	99	1 017	0	1 116
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	1 149	-	1 149	0	646	0	646
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	255	449	-	704	-	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	340	-	340	99	371	-	470
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	-	-	302	302	1 807	1 807	2 109	1 437	7 815	-	9 252	14	2 691	-	2 705
8	Prêts aux entreprises	-	-	39	39	1 807	1 807	1 846	-	6 865	-	6 865	-	1 476	-	1 476
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	264	264	-	-	264	-	-	-	-	-	308	-	308
10	Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	1 437	562	-	1 999	-	580	-	580
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	388	-	388	14	314	-	328
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	13

► Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (EU SEC2)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques		Classiques		Classiques		Classiques		Classiques		Classiques	
	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous- total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous- total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous- total
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	103	339	-	442
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	92	61	-	153
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	28	47	-	75
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	64	14	-	78
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	11	279	-	289
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	4	261	-	265
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	7
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	-	18

► Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (EU SEC5)

	a	b	c
	Expositions titrisées par l'établissement - L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
	Dont expositions en défaut		
(en millions d'euros)			
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	17 578	85	-
2 Clientèle de détail (total)	1 952	25	-
3 Prêts hypothécaires résidentiels	1 087	2	-
4 Cartes de crédit	569	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	296	23	-
6 Retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	15 626	59	-
8 Prêts aux entreprises	7 026	45	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	6 837	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	1 533	15	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	230	-	-
12 Retitrisation	-	-	-



► **Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)**

Note du garant (en millions d'euros)	Exposition	Protection	EAD
Garanti	-	-	-
Non garanti	13	-	13
TOTAL 31/12/2024	13	-	13
TOTAL 31/12/2023	13	-	13

D – Exigences de fonds propres

► **Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC3)**

(en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
		<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	Appro che SEC-IRBA	Appro che SEC-ERBA	Appro che SEC-SA	Appro che par Défaut	Appro che SEC-IRBA	Appro che SEC-ERBA	Appro che SEC-SA	Appro che par Défaut	Appro che SEC-IRBA	Appro che SEC-ERBA	Appro che SEC-SA	Appro che par Défaut
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	13 332	135	13	34	39	1 965	301	11 250	39	321	85	1 655	488	26	7	132	39
2	Opérations classiques	11 525	135	13	34	39	158	301	11 250	39	50	85	1 655	488	4	7	132	39
3	Titrisation	11 525	135	13	34	39	158	301	11 250	39	50	85	1 655	488	4	7	132	39
4	Sous-jacent de détail	2 070	123	-	-	-	-	-	2 193	-	-	-	338	-	-	-	27	-
5	Dont STS	255	-	-	-	-	-	-	255	-	-	-	25	-	-	-	2	-
6	Clientèle de gros	9 455	12	13	34	39	158	301	9 057	39	50	85	1 316	488	4	7	105	39
7	Dont STS	1 437	-	-	-	-	-	-	1 437	-	-	-	141	-	-	-	11	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Opérations synthétiques	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
10	Titrisation	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Clientèle de gros	1 807	-	-	0	-	1 807	-	-	-	271	-	-	-	22	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

► **Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur (EU SEC4)**

(en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
		<= 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	Appro che SEC-IRBA	Appro che SEC-ERBA	Appro che SEC-SA	Appro che par Défaut	Appro che SEC-IRBA	Appro che SEC-ERBA	Appro che SEC-SA	Appro che par Défaut	Appro che SEC-IRBA	Appro che SEC-ERBA	Appro che SEC-SA	Appro che par Défaut
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	2 938	563	275	46	0	-	322	3 386	0	-	211	646	0	-	17	52	0
2	Opérations classiques	2 938	563	275	46	0	-	322	3 386	0	-	211	646	0	-	17	52	0
3	Titrisation	2 938	563	262	46	0	-	322	3 373	-	-	211	633	-	-	17	51	-
4	Sous-jacent de détail	844	111	139	23	-	-	131	934	-	-	118	145	-	-	9	12	-
5	Dont STS	99	0	-	-	-	-	-	99	-	-	-	10	-	-	-	1	-
6	Clientèle de gros	2 094	452	123	24	0	-	191	2 439	-	-	93	488	-	-	7	39	-
7	Dont STS	14	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	1	-	-	-	0	-
8	Retitrisation	-	-	13	-	0	-	-	13	0	-	-	13	0	-	-	1	0
9	Opérations synthétiques	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
10	Titrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
11	Sous-jacent de détail	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
12	Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la section [3.2.6] « Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

► Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)		a
		RWEA
Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 379
2	Risque sur actions (général et spécifique)	831
3	Risque de change	3 468
4	Risque sur matières premières	646
Options		
5	Méthode simplifiée	0
6	Méthode delta-plus	116
7	Méthode par scénarios	191
8	Titrisation (risque spécifique)	327
9	TOTAL	6 959

► VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (EU MR3)

(En millions d'euros)		a	b
		31/12/2024	31/12/2023
VaR (10 jours, 99 %)			
1	Valeur maximale	44,1	49,9
2	Valeur moyenne	26,5	29,9
3	Valeur minimale	18,8	18,9
4	Valeur en fin de période	24,0	18,9
Stressed VaR (10 jours, 99 %)			
5	Valeur maximale	88,2	77,7
6	Valeur moyenne	62,3	58,3
7	Valeur minimale	42,8	48,3
8	Valeur en fin de période	42,8	58,1
Incremental Risk Charge (99.9 %)			
9	Valeur maximale	62,7	35,2
10	Valeur moyenne	36,9	25,2
11	Valeur minimale	15,8	15,8
12	Valeur en fin de période	22,5	15,8

► Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)

Les informations concernant le backtesting sont présentées dans la section [3.2.6] « Risques de marché ».

► Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (EU MR2-A)

		31/12/2024		31/12/2023	
		a	b	c	d
(en millions d'euros)		RWEA	Exigences de fonds propres	RWEA	Exigences de fonds propres
1	VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	1 618	129	1 646	132
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		24		19
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		129		132
2	SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	4 122	330	3 697	296
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		43		58
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		330		296
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	611	49	381	30
a)	Mesure IRC la plus récente		28		22
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		49		30
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	0	0	0	0
a)	Mesure la plus récente du risque global		0		0
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		0		0
c)	Mesure du risque global - Plancher		0		0
5	Autres	0	0	0	0
6	TOTAL	6 351	508	5 724	458



► **États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (EU MR2-B)**

	a	b	c	d	e	f	g
	VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
(en millions d'euros)							
1 RWEA À LA FIN DE LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE (31/12/2023)	1 646	3 697	381	0	0	5 724	458
1a Ajustement réglementaire	(1 410)	(2 971)	(105)	0	0	(4 485)	(359)
1b RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	237	726	276	0	0	1 239	99
2 Variations des niveaux de risque	63	(191)	76	0	0	(52)	(4)
3 Actualisations/modifications du modèle							
4 Méthodologie et politiques							
5 Acquisitions et cessions							
6 Variations des taux de change							
7 Autres							
8a RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)	300	535	352	0	0	1 187	95
8b Ajustement réglementaire	1 318	3 587	259	0	0	5 164	413
8 RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2024)	1 618	4 122	611	0	0	6 351	508

Les effets sont définis comme suit :

- Ajustement réglementaire : écarts entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période.
- Variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché.

- Actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration.
- Méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation.
- Acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers.

3.3.3.6 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la section [3.2.8] « Gestion actif-passif ».

3.3.3.7 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la section [3.2.7] « Risques opérationnels ».

► **Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU ORI)**

	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
Activités bancaires (en millions d'euros)	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
2 Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	7 515	7 601	8 301	1 153	14 415
3 En approche standard (TSA):	7 515	7 601	8 301		
4 En approche standard de remplacement (ASA):	-	-	-		
5 Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

3.3.4 Actifs grevés et non grevés

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 255 669 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 245 897 millions d'euros ;

- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 559 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 364 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 7 693 millions d'euros.
- Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :
 - les prêts à vue, 12,5 % des actifs non grevés (60 milliards d'euros) ;
 - les dérivés, 12,7 % des actifs non grevés (60 milliards d'euros).

► Actifs grevés et actifs non grevés (EU AE1)

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	76 170	55 395			410 484	3 318		
030	Instruments de capitaux propres	37 020	28 180	37 020	28 180	1 997	1 051	1 997	1 051
040	Titres de créance	29 377	27 215	29 377	27 215	3 877	2 267	3 877	2 267
050	dont : obligations garanties	302	153	302	153	0	0	0	0
060	dont : titrisations	609	0	609	0	0	0	0	0
070	dont : émis par des administrations publiques	15 787	15 524	15 787	15 524	579	579	579	579
080	dont : émis par des sociétés financières	12 509	11 476	12 509	11 476	1 699	1 699	1 699	1 699
090	dont : émis par des sociétés non financières	1 282	157	1 282	157	166	0	166	0
120	Autres actifs	9 773	0			404 610	0		

► Sûretés et propres titres de créance émis (EU AE2)

		Non grevé			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA		
(en millions d'euros)		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	179 500	158 936	65 271	30 974
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	19 135	13 411	35 682	11 783
160	Titres de créance	160 365	145 525	24 812	19 191
170	dont : obligations garanties	4 055	3 638	0	0
180	dont : titrisations	10 080	4 660	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	129 116	127 976	3 155	3 155
200	dont : émis par des sociétés financières	25 644	13 163	16 264	16 264
210	dont : émis par des sociétés non financières	4 948	3 094	5 364	0
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	3 667	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	1 110	0
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	2 901	0
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			0	0
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	179 500	158 936		

► Sources des charges d'emcombrance (EU AE3)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
(en millions d'euros)		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	153 419	158 773



3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- ▶ le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- ▶ le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Ce règlement a été modifié par le règlement délégué (UE) 2018/1620, publié le 13 juillet 2018 et entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale depuis le 1^{er} janvier 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui est entré en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- ▶ le respect du LCR depuis le 1^{er} octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1^{er} janvier 2017 et de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- ▶ le respect du NSFR avec une exigence minimale d'un ratio de 100 % depuis le 28 juin 2021.

Natixis calcule son LCR et son NSFR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à ces métriques, afin de respecter les exigences réglementaires en vigueur.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- ▶ des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- ▶ des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- ▶ des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2024

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêts précédents.

LCR (EU LIQ1)

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/637, les montants évoqués ci-dessous s'entendent comme la moyenne des 12 mois précédents pour chaque date observée.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est de 110,8 % au 31 décembre 2024.

Le coussin de liquidité s'élève à 86,9 milliards d'euros, en hausse de 4,5 milliards d'euros entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2024.

La hausse des sorties nettes de trésorerie de 3,9 milliards d'euros entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2024 résulte d'une hausse des sorties plus forte que la hausse des entrées de trésorerie, en particulier :

- ▶ la hausse des sorties de trésorerie de 10,0 milliards d'euros, en particulier sur les autres obligations de financement contractuelles (+7,5 milliards d'euros) ;
- ▶ la hausse des entrées de trésorerie de 6,2 milliards d'euros entre le 30 juin 2024 et le 31 décembre 2024, principalement en lien avec la hausse des autres entrées de trésorerie (4,3 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2024, le coussin de liquidité est composé de 89 % d'actifs liquides de niveau 1 et de 11 % d'actifs liquides de niveau 2. Parmi les actifs de niveau 1, 69 % sont des réserves en banques centrales et 18 % correspondent à des expositions sur des administrations centrales.

Les sources de financement qui impactent les sorties de trésorerie sont relativement stables par rapport au 30 juin 2024. Les financements de gros non garantis représentent 33 % du total des sorties de trésorerie, tandis que les autres obligations de financement contractuelles représentent 29 %. Par ailleurs, 84 % des sorties de trésorerie relatives à des financements de gros non garantis proviennent de dépôts non opérationnels.

En complément, les sorties de trésorerie provenant des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés représentent 5,1 % du total des sorties de trésorerie au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les niveaux des LCR en devise significative sont à 104 % pour le LCR en EUR et à 69,3 % pour le LCR en USD en raison du plafond sur les entrées de trésorerie.



	a	b	c	d	e	f	g	h
Devise et unité : millions d'euros	Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
EU 1b Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
1 TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					87 733	87 028	83 311	79 584
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :								
3 Dépôts stables	3 392	3 064	2 831	2 619	420	335	318	315
4 Dépôts moins stables	0	0	0	0	0	0	0	0
5 Financements de gros non garantis	3 392	3 064	2 831	2 619	420	335	318	315
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	69 330	68 489	67 152	65 113	49 049	48 561	48 210	46 600
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	4 732	4 743	4 512	4 377	1 183	1 186	1 128	1 094
8 Créances non garanties	58 090	57 592	56 506	54 752	41 358	41 221	40 948	39 522
9 Financements de gros garantis	6 507	6 154	6 134	5 984	6 507	6 154	6 134	5 984
10 Exigences complémentaires					28 084	27 477	27 211	26 241
11 Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	63 726	62 530	61 533	60 949	24 078	23 744	23 391	23 330
12 Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	8 634	8 677	8 676	8 780	7 488	7 618	7 653	7 765
13 Facilités de crédit et de liquidité	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Autres obligations de financement contractuelles	55 092	53 853	52 857	52 169	16 590	16 126	15 737	15 565
15 Autres obligations de financement éventuel	43 089	39 907	35 430	31 428	42 742	39 635	35 231	31 248
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	49 030	47 893	46 591	45 232	2 626	2 661	2 652	2 593
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
18 Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	123 827	120 709	113 368	111 406	14 353	14 343	13 378	12 779
19 Autres entrées de trésorerie	17 793	16 960	16 865	16 669	15 901	15 147	15 068	14 908
EU-19a (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	41 472	38 182	36 483	35 045	38 274	35 397	33 963	32 693
EU-19b (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE					0	0	0	0
EU-20 a Entrées de trésorerie entièrement exemptées	183 092	175 851	166 715	163 120	68 528	64 888	62 409	60 380
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	-	-	-	-	0	0	0	0
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
EU-21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ					86 949	86 535	82 484	78 548
22 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					78 471	77 524	74 604	69 947
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					110,8 %	111,6 %	110,6 %	112,3 %



► **Ratio de financement stable net (EU LIQ2)**

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
(en millions d'euros)						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	19 558	0	0	2 637	22 194
2	Fonds propres	19 558	0	0	2 637	22 194
3	Autres instruments de fonds propres	0	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	0	4 151	34	93	3 860
5	Dépôts stables	0	0	0	0	0
6	Dépôts moins stables	0	4 151	34	93	3 860
7	Financement de gros :	0	250 969	33 185	110 274	157 601
8	Dépôts opérationnels	0	5 431	0	0	764
9	Autres financements de gros	0	245 539	33 185	110 274	156 837
10	Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
11	Autres engagements :	0	7 216	7	1 595	1 599
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0	0	0	0	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	0	7 216	7	1 595	1 599
14	Financement stable disponible total	0	0	0	0	185 254
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	15 414
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	396	0	0	198
17	Prêts et titres performants :	0	172 952	22 412	111 503	132 446
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	0	26 935	1 910	2 171	3 416
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	0	121 657	12 395	46 834	63 444
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	0	12 907	7 392	43 084	47 075
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	24	115	2 019	2 089
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	0	0	0	0	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	0	0	0	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	0	11 453	716	19 413	18 511
25	Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
26	Autres actifs :	0	38 365	49	15 452	20 127
27	Matières premières échangées physiquement	0	0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	0	0	0	8 197	6 967
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	0	4 637	0	0	4 637
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	0	24 575	0	0	1 229
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	0	9 153	49	7 255	7 294
32	Éléments de hors bilan	0	114 958	0	251	6 120
33	Financement stable requis total	0	0	0	0	174 304
34	Ratio de financement stable net (%)	0	0	0	0	106,3 %

B – Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Comme pour l'ensemble de l'industrie, Natixis anticipe ses besoins en liquidité en levant des ressources à l'avance pour se préparer à d'éventuels besoins de liquidité contingents. La liquidité provenant de ce préfinancement est ensuite placée dans des coussins de liquidité (ou « réserves »), consolidés avec ceux du Groupe BPCE.

Natixis dispose sur le plan opérationnel de réserves de liquidité qui contribuent aux capacités du Groupe BPCE :

- Un coussin de liquidité pour assurer les paiements intra-journaliers et plus particulièrement les « *time specific obligations* » (TSO) : il est principalement constitué de soldes sur les comptes banques centrales et de titres empruntés sur le marché de la pension livrée, éligibles aux facilités de tirage ;
- Un coussin de liquidité pour faire face à des situations de crise de liquidité : majoritairement composé de soldes des comptes banques centrales, ce coussin inclut également un portefeuille diversifié de titres dits « *High-Quality Liquid Assets* » (HQLA), strictement séparé des autres portefeuilles de titres de la banque et géré par le département BOAT « *Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury* » de la direction Finance. Il est documenté dans le « *Liquidity Management Plan* » (LMP), monétisable en cas de déclenchement du « *Contingency Funding Plan* » (CFP), et supervisé par le comité Buffer Stratégique présidé par deux membres de la direction générale. Une partie de ce portefeuille de titres est portée par les plateformes asiatique et américaine. Dans ce dernier cas, la détention est opérée conformément à la réglementation « *Dodd-Frank Enhanced Prudential Standard* » et au programme « *Borrower-in-Custody* ».

Le surplus de liquidité levé au-delà de ces besoins de liquidité contingents ou réglementaires constitue également une forme de coussin pour le Groupe. Les réserves de Natixis peuvent être centralisées chez BPCE via des opérations interbancaires.

Pilotage du ratio de liquidité court-terme

Le ratio de liquidité réglementaire court-terme (LCR) fait partie du dispositif RAF de la banque et est assorti d'un seuil et d'une limite RAF approuvés par le conseil d'administration. La gestion du ratio de Natixis est supervisée par le Comité GAP de Natixis et est opérée en coordination avec BPCE. Le Département BOAT (« *Buffer, Financial Operations, ALM and Treasury* ») de la direction Finance de Natixis en assure le pilotage en concertation avec la direction de la Gestion Financière de BPCE. Ce pilotage est notamment réalisé quotidiennement via des opérations de nivellement de liquidité réglementaire entre les bilans de BPCE SA et Natixis.

Suivi des clauses dites de « rating trigger »

En cas de dégradation de la notation de crédit du Groupe BPCE (et donc de Natixis) par une ou plusieurs agences de notation, Natixis peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires sous forme de liquidité ou de titres à certaines contreparties, lorsque les contrats comportent des clauses de « rating trigger ». Bien que ces besoins de liquidité contingents soient modérés, ces clauses font l'objet d'un suivi (au travers du LCR notamment) et d'une gestion. Les obligations pouvant survenir dans les 30 prochains jours sont ainsi préfinancées, et les ressources levées à cet effet placées dans des coussins de liquidité.

3.3.6 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document d'enregistrement universel.



3.3.7 Table de concordance

► Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document de référence
ARTICLE 438 (D)	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	168
ARTICLE 447 (A) À (G)		
ARTICLE 438 (B)	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	169
ARTICLE 438 (F)	EU INS1 – Participations dans l'assurance	162
ARTICLE 436 (C)	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	153
ARTICLE 436 (D)	EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	154
ARTICLE 436 (B)	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	154
ARTICLE 436 (B) ET (D)	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	-
ARTICLE 436 (F), (G) ET (H)	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	153
ARTICLE 436 (E)	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	162
ARTICLE 437 (A), (D), (E) ET (F)	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	156
ARTICLE 437 (A)	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	159
ARTICLE 440 (A)	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	161
ARTICLE 440 (B)	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	162
ARTICLE 451(1) (B)	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	165
ARTICLE 451(1) (A) ET (B)		
ARTICLE 451(3)	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	166
ARTICLE 451(1) (B)	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	167
ARTICLE 451(1) (D) ET (E)	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	165
ARTICLE 435A(4)		
ARTICLE 451(1)	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	204
ARTICLE 451A(2)	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	204
ARTICLE 451A(2)	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	204
ARTICLE 451A(3)	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	206
ARTICLE 442 (C) ET (F)	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	174
ARTICLE 442 (G)	EU CR1-A : Échéance des expositions	172
ARTICLE 442 CRR (F)	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	174
ARTICLE 442 (C)	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	173
ARTICLE 442 (D)	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	173
ARTICLE 442 (C) ET (E)	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	175
ARTICLE 442 (C) ET (E)	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	175
ARTICLE 442 (C)	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	175
ARTICLE 453 (A) À (E)	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	108
ARTICLE 453 (F)	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	170
ARTICLE 444 (A) À (D)	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	108
ARTICLE 453 CRR (G), (H) ET (I)		
ARTICLE 444 (E)	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	176
ARTICLE 444 (E)	EU CR5 – Approche standard	176
ARTICLE 452 (G)(I)-(V)	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	178
ARTICLE 452 (B)	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	190
ARTICLE 453 (J)	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	170
ARTICLE 453 (G)	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	171
ARTICLE 438 (H)	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	177
ARTICLE 452 (H)	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	184
ARTICLE 438 (E)	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	190
ARTICLE 439 (A) À (D)	EU CCR4 – Informations qualitatives relatives au CCR	193
ARTICLE 439 (F), (G) ET (K)	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	193
ARTICLE 439 (H)	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	197
ARTICLE 439 (L)	EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	193
ARTICLE 439 (L)	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	194
ARTICLE 439 (E)	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	196
ARTICLE 439 (J)	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	196
ARTICLE 438 (H)	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	196
ARTICLE 439 (I)	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	197
ARTICLE 449 (A) À (I)	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	199
ARTICLE 449 (J)	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	199
ARTICLE 449 (J)	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	199
ARTICLE 449 (K)(I)	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	200
ARTICLE 449 (K)(II)	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	200
ARTICLE 449(1)	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	199
ARTICLE 435(1) (A) À (G)	EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	123
ARTICLE 445	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	201
ARTICLE 455 (A), (B), (C) ET (F)	EU MRB - Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	123
ARTICLE 455 (E)	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	201



Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document de référence
ARTICLE 438 (H)	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	202
ARTICLE 455 (D)	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	201
ARTICLE 455 (G)	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	201
ARTICLE 435(1)		
ARTICLE 446		
ARTICLE 454	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	132
ARTICLE 446		
ARTICLE 454	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	202
ARTICLE 443	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	203
ARTICLE 443	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	203
ARTICLE 443	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	203
ARTICLE 443	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	202
ART. 444 (A), (B) ET (C)	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	168
ART. 453 (D)	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	169
ARTICLE 99 (5) ET ARTICLE 415 (3)	Expositions souveraines (GOV)	172
ART. 452 (J)	PD et LGD par zone géographique (NX16)	177
ART. 449 (K)	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	198
ARTICLE 450(1) (A), (B), (C), (D), (E), (F), (J) ET (K)		
ARTICLE 450(2) (A), (B), (C), (D), (E), (F), (J) ET (K)	EU REMA – Politique de rémunération	207
ARTICLE 450(1) (H)(i)-(ii)	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	207
ARTICLE 450(1) (H)(v)-(vii)	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	207
ARTICLE 450(1) (H)(iii)-(iv)	EU REM3 – Rémunérations différées	207
ARTICLE 450 (l)	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	207
ARTICLE 450(1) (G)	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	207



3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page
GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	153
	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	153
	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	153
	EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	154
	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	154
	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	156
	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	159
	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	161
	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	162
	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	162
	EU INST1 – Participations dans l'assurance	162
	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	165
	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	165
	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	166
AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	167
	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	168
	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	168
COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	169
	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	169
	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	170
	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	170
	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	171
	Expositions souveraines (GOV)	172
	EU CR1-A : Échéance des expositions	172
	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	173
	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	173
	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	174
	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	174
	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	175
	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	175
	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	175
	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	108
	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	108
	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	176
	EU CR5 – Approche standard	176
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	177
	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	177
	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	178
	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	190
	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	184
	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	190
	EU CCR A – Informations qualitatives relatives au CCR	108
	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	193
	EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	193
	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	194
	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	196
	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	196
	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	196
	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	197
	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	197
	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	197
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	198
	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	199
	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	199
	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	199
	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	200
	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	200
	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	123
	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	123
	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	201
	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	201
	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	201
	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	201
	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	202
	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	132
	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	202



Thème	Intitulé tableau	Page
ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	202
	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	203
	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	203
	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	203
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	204
	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	204
	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	204
	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	206
POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION	EU REMA – Politique de rémunération	207
	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	207
	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	207
	EU REM3 – Rémunérations différées	207
	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	207
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	207



3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction.

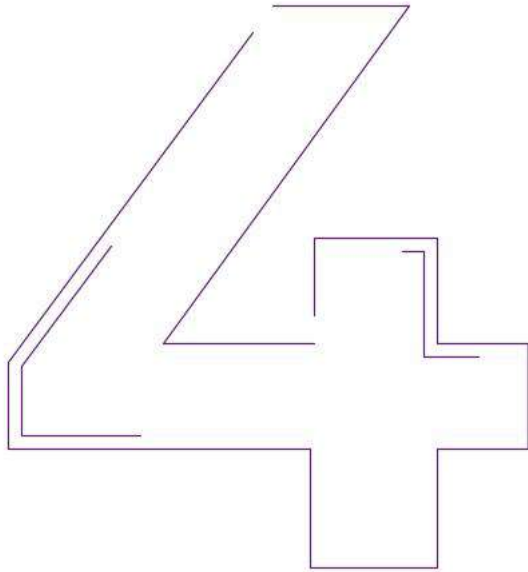
Paris, le 20 mars 2025

Mohamed KALLALA
Directeur général

Stéphane MORIN
Directeur financier

Commentaires sur l'exercice

4.1	Faits majeurs en 2024	214
4.1.1	Contexte macroéconomique	214
4.1.2	Faits marquants concernant les métiers de Natixis	215
4.2	Rapport d'activité au 31 décembre 2024	216
4.2.1	Résultats consolidés	216
4.2.2	Analyse des métiers de Natixis	217
4.3	Principaux investissements et désinvestissements effectués	222
4.4	Éléments postérieurs à la clôture	223
4.5	Informations relatives à Natixis S.A.	223
4.5.1	Compte de résultat de Natixis S.A.	223
4.5.2	Projet d'affectation du résultat social	224
4.5.3	Dépenses somptuaires et charges non déductibles	224
4.5.4	Délais de paiement	224
4.6	Perspectives	225
4.7	Définitions et Indicateurs alternatifs de performance	227





4.1 Faits majeurs en 2024

4.1.1 Contexte macroéconomique

4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses élections et des tensions géopolitiques persistantes.

Aux États-Unis, les données économiques ont témoigné d'un *soft-landing* réussi avec une croissance qui s'est établie à 2,8 % en 2024, après 2,9 % en 2023, avec notamment un net rebond de l'investissement privé. L'amorce du cycle de baisse des taux engagé par la FED en septembre a été permise par le repli de l'inflation, qui se situe à 2,9 % à la fin de l'année 2024 (contre 4,1 % en moyenne en 2023). Sur le plan politique, l'année 2024 aura été celle de l'élection de Donald Trump pour un second mandat présidentiel, accompagnée de la majorité des Républicains au Sénat et à la Chambre des Représentants.

En zone euro, l'année 2024 a été marquée par une croissance faible, de 0,8 %, avec une forte hétérogénéité entre pays :

- ▶ En France, la croissance est restée stable à 1,1 % en 2024, proche de son potentiel et aidée par un « effet Jeux Olympiques » au troisième trimestre. La fin d'année a cependant été marquée par un ralentissement de l'activité, à - 0,1 %, en lien avec un contrecoup de l'effet JO (+ 0,4 % de croissance au 3^e trimestre) et de fortes incertitudes budgétaires renforcées par une instabilité politique inédite (absence de majorité à l'Assemblée nationale à la suite des élections anticipées, censure du gouvernement de M. Barnier, etc.). Le déficit budgétaire français s'établirait à 6,0 % en 2024, le dérapage budgétaire ayant notamment conduit S&P et Moody's à dégrader la note de la France de AA à AA-. De plus, la France a été placée sous procédure pour déficit excessif par la Commission européenne en juillet, aux côtés de six autres pays européens (la Belgique, l'Italie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovaquie). Le gouvernement Barnier avait prévu de ramener le déficit public de 6,0 % en 2024 à 3 % d'ici 2029, un objectif repris par le gouvernement Bayrou ;
- ▶ En Allemagne, des élections anticipées ont eu lieu le 23 février 2025 à la suite de la chute de la coalition d'O. Scholz fin 2024. En 2024, l'activité s'est contractée de - 0,2 %, avec des difficultés persistantes dans l'industrie, notamment automobile, alors que la concurrence chinoise et la menace de droits de douanes de l'administration US continuent de s'accroître ;
- ▶ De son côté, la croissance est restée modérée en Italie en 2024, à + 0,5 % (après 0,8 % en 2023), pénalisée par le commerce extérieur, alors que la demande domestique a demeuré dynamique. Le pays, également placé sous procédure pour déficit excessif (déficit attendu à 4,3 % du PIB en 2024) prévoit un retour sous les 3 % en 2026 ;
- ▶ L'économie espagnole, nouvelle « locomotive de la zone euro », a surperformé avec une croissance de 3,2 % en 2024, après 2,7 % en 2023 et ce malgré des fortes inondations dans la région de Valence en octobre, qui auront donné lieu à un plan de relance de près de 16,6 milliards d'euros de la part du gouvernement, soit 1,1 % du PIB. La croissance a été soutenue par la consommation publique et privée, alors que l'investissement a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre, notamment dans le secteur de la construction.

En 2024, l'inflation a baissé en zone euro, s'établissant à 2,4 % fin 2024, après 5,5 % en moyenne en 2023. Ceci a permis à la BCE d'amorcer son cycle de baisses de taux, totalisant quatre baisses de taux de 25 pb en 2024. Néanmoins, la persistance de l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation), et en particulier de l'inflation dans les services, qui est restée quasiment inchangée sur l'année autour de 4 %, a conduit la BCE à adopter une approche prudente, réunion par réunion.

Niveau géopolitique, après 20 ans de négociations sur l'accord de libre-échange UE-Mercosur, celles-ci ont finalement abouti en décembre 2024. La mise en place du traité, qui prévoit notamment l'abaissement des tarifs douaniers de près de 90 % des biens échangés entre les deux blocs, repose désormais sur la ratification des États membres, qui reste encore incertaine (en raison de l'opposition de la France, de l'Italie et de la Pologne).

Hors zone euro, au Royaume-Uni, la croissance s'est établie à 0,9 % en 2024, après 0,3 % en 2023, une hausse permise par la consommation, notamment publique. L'inflation a également nettement fléchi en 2024, à 2,5 % après 7,3 % en 2023, permettant des premières baisses de taux de la Banque d'Angleterre (- 50 pb en 2024).

En Chine, l'activité a ralenti avec une croissance atteignant 4,8 % en 2024. Face à un marché boursier en difficulté, le gouvernement a annoncé une série de mesures pour soutenir l'investissement et la demande domestique, parmi lesquelles la baisse de plusieurs taux d'intérêt, dans un contexte d'inflation toujours proche de zéro. La réélection de Donald Trump constitue un défi majeur pour le pays, avec la mise en place de droits de douane.

Au Japon, la croissance est finalement ressortie positive, à 0,1 %, malgré les inquiétudes, mais reste en-deçà des 1,5 % de croissance en 2023, pénalisée par la contribution du commerce extérieur dans un contexte de dépréciation du yen renchérissant les importations.

4.1.1.2 Politique monétaire

Le premier semestre 2024 aura été marqué par la prudence des banques centrales qui ont maintenu le statu quo, malgré l'amorce de la désinflation. Au second semestre, la plupart des banques centrales des économies avancées ont amorcé leur cycle de baisses de taux. La BCE a ainsi procédé à quatre baisses successives de - 25 bp depuis juin, amenant la facilité de dépôt à 3 % en décembre. De son côté, la FED a entamé son cycle d'assouplissement en septembre par une baisse inédite de 50 pb. La FED a par la suite opté pour la modération face à un marché du travail et à une croissance économique résilients (maintien du statu quo en octobre puis baisse de - 25 pb en novembre et décembre), le taux Fed Funds s'établissant à [4,25-4,50 %]. La BoE a amorcé une baisse plus prudente des taux dans un contexte d'inflation plus persistante avec deux baisses de taux en 2024, ramenant le Bank rate à 4,75 %. En 2024, en Chine, la PBOC a procédé à plusieurs baisses des taux en soutien à un marché boursier ralenti.

À rebours, la Banque du Japon a relevé son taux directeur à 0,25 %, avec de nouvelles hausses attendues en 2025.

4.1.1.3 Taux

L'évolution des taux d'intérêt en 2024 a été principalement dictée par deux thèmes majeurs : la rentification des courbes des taux après le pivot des banques centrales d'une part, et la poursuite du désenchérissement des courbes cash par rapport aux courbes swap, en particulier en zone euro.

Après un premier semestre sans direction claire (pente 2-10 ans swap entre - 30 et - 45 pb) nourrie par l'absence de forward guidance de la part de la BCE, la rentification des courbes s'est finalement matérialisée en même temps que la première baisse de taux en juin 2024, après 18 mois de décélération de l'inflation. Redevenue positive à la fin du troisième trimestre, la pente 2-10 ans swap € traite à + 13 pb à la fin de l'année 2024. Aux États-Unis, le pivot de la Fed est intervenu plus tardivement, avec une première baisse de taux de 50 pb en septembre. Néanmoins, la politique monétaire doit compter avec la résilience relativement inattendue de l'économie américaine, en dépit d'une inquiétude survenue au cours de l'été, mais vite effacée,



sur le marché du travail. A cette incertitude persistante sur le potentiel réel de baisse de taux par la Fed, qui a soutenu la remontée des taux réels américains (+ 54 pb sur le taux réel 10 ans UST sur l'année 2024), s'est ajoutée au quatrième trimestre l'élection de Donald Trump et ses conséquences possibles sur l'inflation. Ces deux facteurs conjugués expliquent assez largement une deuxième année consécutive de tensions sur les rendements américains malgré le début d'un cycle de baisse de taux : le 10 ans Treasuries termine l'année 2024 à 4,61 %, + 68 pb par rapport à fin 2023.

La réduction des portefeuilles de politique monétaire de la Fed et de la BCE a eu un effet sur la valorisation des courbes cash par rapport à la courbe swap, en particulier sur les courbes EGB. Pour la première fois dans l'histoire de la zone euro, le swap spread sur le 10 ans Bund est devenu négatif au quatrième trimestre 2024 et suggère la fin de la rareté des obligations souveraines allemandes avec la baisse progressive de l'emprise de la BCE sur la courbe allemande à mesure de la progression du *quantitative tightening* (i.e politique monétaire qui consiste à réduire la quantité de monnaie en circulation). De ce point de vue, la situation des EGB (*Euro Government Bonds*) se rapproche de celle observée aux États-Unis, dont la courbe souveraine traite de manière structurelle au-dessus de la courbe OIS (- 49 pb sur le swap spread 10 ans US Treasuries).

Enfin, la compression des spreads EGB contre Bund, dans un environnement plutôt favorable au risque souverain avec la baisse attendue du coût de refinancement des Trésors, n'a pas profité à l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor). La courbe française a en effet subi à partir du mois de juin les conséquences d'une dissolution de l'Assemblée nationale et d'une reconfiguration des équilibres politiques autour de trois blocs dont aucun ne dispose d'une majorité. Cette nouvelle donne politique a conduit à la censure d'un premier gouvernement en décembre, après seulement 3 mois. La situation de blocage, inédite et sanctionnée par une dégradation de la note française par Moody's en décembre, n'a en outre pas permis l'adoption d'un budget pour l'année 2025 dans les délais habituels. Dans ces circonstances, le spread OAT-Bund s'écarte de 28 pb sur l'ensemble de l'année, à 81 pb.

Pour autant, les difficultés françaises ont été sans incidence sur le resserrement des principaux spreads EGB puisque le spread BTP-Bund s'est resserré de 50 pb sur 2024, à 113 pb. Dans le même temps, la courbe espagnole continue d'attirer les investisseurs et traite désormais sous la courbe française avec un spread 10 ans contre Bund à 64 pb en décembre (- 29 pb).

4.1.1.4 Change

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'appréciation du dollar contre toutes les devises du G10. Pourtant, le dollar avait débuté l'année en baisse continue, atteignant un point bas en septembre, en réaction aux anticipations de baisse des taux de la Fed, à la décélération des créations d'emplois et à l'inflation américaine. Cependant, le dollar a enregistré un vif rebond à partir du début du mois d'octobre jusqu'à la fin de l'année, en raison d'une inflation américaine toujours élevée, mais surtout des premiers sondages en faveur de Donald Trump, suivis de sa victoire aux élections américaines. Dans ce contexte, le marché a réduit significativement les anticipations de baisse des taux de la Fed, face à la perspective d'une croissance américaine plus forte et d'une inflation plus élevée, exacerbée par la hausse des droits de douane et l'expulsion de millions de migrants. En fin d'année, la Fed a validé les anticipations du marché avec deux baisses supplémentaires seulement prévues pour l'an prochain, ce qui a également consolidé la force du dollar.

Parallèlement, la situation en zone euro s'est dégradée, avec une croissance et une inflation plus faibles que prévu initialement, le tout sur fond de crise politique en Allemagne et en France. Les

anticipations de baisse des taux de la BCE se sont donc renforcées, pesant sur l'EUR/USD, qui a terminé en baisse de 6,25 %, à 1,0349. Le GBP s'en sort mieux, avec une baisse limitée à 1,7 % contre le dollar, à 1,2521, en raison de la persistance des taux directeurs de la Bank of England à un niveau élevé de 4,75 %, liée à une inflation britannique toujours élevée. Contre l'EUR, le GBP termine l'année 2024 à 0,8266.

Le JPY a testé des plus bas historiques à 161,29 contre le dollar, en raison de la divergence des politiques monétaires entre la Fed et la BOJ. L'USD/JPY termine l'année à 157,4, en raison de la prudence de la BOJ dans la remontée de ses taux directeurs. Le CNH s'est d'abord apprécié jusqu'à 6,97 contre le dollar, avant d'enregistrer une forte dépréciation, en raison de l'absence d'annonces tangibles de soutien à l'économie chinoise et des craintes liées à l'imposition de droits de douane élevés de 60 % par les États-Unis sur les produits chinois. L'USD/CNH termine l'année en hausse, à 7,33.

4.1.1.5 Pétrole

Le prix du pétrole (Brent) s'est établi en moyenne à 80 \$/b en 2024, soit une légère baisse par rapport à la moyenne de 2023 (82 \$/b). Les fondamentaux en dehors de l'OPEP ont été globalement baissiers, avec un ralentissement de la croissance de la demande (notamment en Chine, où la demande s'est contractée en GA) et une croissance relativement solide de la production hors OPEP, ce qui a contribué à réduire le recours à l'OPEP par rapport à 2023. Nous estimons actuellement la croissance de la demande en 2024 à 0,9 Mb/j.

L'OPEP+ a donc dû intervenir sur le marché à plusieurs reprises au cours de l'année, retardant les augmentations de production prévues à trois reprises (en juin, septembre et décembre), ce qui a permis de maintenir le marché à un niveau plancher d'environ 70 dollars/b pendant la majeure partie de l'année.

Malgré la dynamique baissière des fondamentaux, les prix ont été influencés par des événements géopolitiques, notamment une escalade significative des tensions entre Israël et l'Iran, chacun des deux pays ayant mené des frappes directes sur le territoire de l'autre à plusieurs reprises, en avril et en octobre/novembre. Les prix ont ainsi atteint 93 \$/b en avril, mais les fondamentaux ont rapidement repris le dessus et les prix ont baissé par la suite. L'impact des crises géopolitiques ultérieures sur les prix s'est atténué tout au long de l'année, le marché se concentrant de plus en plus sur le consensus baissier pour 2025.

4.1.1.6 Actions

2024 se termine sur des niveaux records pour les indices actions US, soutenus par une Fed dovish, une croissance macro toujours robuste, et par un appétit toujours fort pour la thématique IA : + 67 % sur l'année pour l'indice des Magnificent US, + 25 % pour le Nasdaq et + 23 % pour le S&P500. L'Europe sous-performe vs US mais affiche des performances haussières globalement : + 8,3 % pour l'Eurostoxx 50, + 6 % pour le Stoxx 600. Pénalisé par l'incertitude politique, le CAC sous-performe (en baisse de 2,1 % sur l'année), vs un DAX en hausse de 18 %. Les secteurs retail (+ 28 %), bancaires (+ 23 %) et assurance (+ 21 %) du Stoxx 600 surperforment, alors que les ressources de base (- 20 %) et le secteur auto (- 12 %) reculent largement. Les volatilités sont restées globalement basses mais avec plus de chocs en deuxième partie d'année (un plus haut à 31 pour le VStoxx en août). Ailleurs, les performances sont également positives avec une nette surperformance du Japon (Nikkei + 19 %) aidé aussi par la poursuite de la dépréciation du JPY. Du côté des marchés émergents, le MSCI EM est en hausse, avec une dispersion marquée (- 30 % pour le MSCI Latam, + 10 % pour le MSCI EM Asia). Les indices chinois, s'ils terminent en hausse sont toutefois restés particulièrement volatils (+ 21 % au troisième trimestre, - 8 % au quatrième trimestre pour le MSCI China).

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Les faits marquants 2024 des métiers Natixis sont présentés dans le chapitre [1] du présent document d'enregistrement universel.



4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2024

À la suite de la cession des activités de paiements à BPCE SA, les contributions résiduelles de ce métier sont isolées en bas du compte de résultat.
Par ailleurs, les données de gestion pro forma s'entendent des données 2023 après prise en compte des retraitements présentés au paragraphe 4.7.

4.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2024	2023 pro forma	Variation 2024 vs. 2023	
			Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	8 113	7 396	9,7 %	9,8 %
dont métiers	7 946	7 230	8,0 %	8,1 %
Charges d'exploitation	(5 790)	(5 583)	3,7 %	3,8 %
Résultat Brut d'exploitation	2 323	1 812	28,2 %	28,4 %
Coût du risque	(282)	(244)		
Résultat d'Exploitation	2 041	1 568		
Mises en équivalence	23	14		
Gains ou pertes sur autres actifs	(14)	18		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	2 050	1 600		
Impôt sur les bénéfices	(635)	(550)		
Intérêts minoritaires	(66)	(56)		
H2O contribution	0	0		
Contribution nette des activités abandonnées	3	1		
Résultat net part du Groupe (Publié)	1 352	995		
Coefficient d'exploitation	71,4 %	75,5 %		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit net bancaire

Le **produit net bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 8 113 millions d'euros en 2024, en hausse de 9,7 % par rapport à 2023 à change courant et de 9,8 % à change constant.

En 2024, le **PNB des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de la Banque de grande clientèle** s'inscrit en hausse de 8,0 % à change courant et de 8,1 % à change constant par rapport à 2023 et s'établit à 7 946 millions d'euros. Sur cette période, les revenus de la Gestion d'actifs et de fortune représentent 3 506 millions d'euros et progressent de 9,8 % à change courant et de 9,9 % à change constant. Dans le même temps, ceux de la Banque de grande clientèle, à 4 440 millions d'euros, progressent de 6,6 % à change courant et de 6,8 % à change constant par rapport à 2023.

Le **PNB du Hors Pôles**, qui inclut Natixis Algérie, s'établit à + 168 millions d'euros contre + 38 millions d'euros pour 2023. Il comprend + 91 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre - 60 millions d'euros pour l'année 2023 sous l'effet de l'évolution respective du dollar sur les périodes considérées et de la baisse de l'encours de 0,5 milliard de dollars.

Charges et effectifs

Les **charges d'exploitation** à 5 790 millions d'euros progressent de 3,7 % par rapport à 2023 à change courant ; l'effet change est marginal et porte la hausse à 3,8 %.

Les charges de 2023 comportaient des éléments non reconduits en 2024 :

- ▶ 23 millions d'euros de charges exceptionnelles au titre du programme TEO, du projet Prince et de la stratégie immobilière ;
- ▶ 162 millions d'euros de contribution au Fonds de Résolution Unique.

Hors ces éléments, les charges sont en progression de + 7,3 % à change constant.

Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune y compris exceptionnels sont en hausse de 6,1 % à change constant expliqués principalement par la hausse de variables et à mettre en regard de la progression du PNB à + 9,9 %. Celles du pôle Banque de grande clientèle sont en hausse de 8,5 % à change constant en lien avec l'activité. Hors M&A, les charges de la Banque de grande clientèle sont en croissance de + 5,4 %. Les charges du Hors Pôles à 140 millions d'euros sur 2024 reculent de 175 millions d'euros par rapport à 2023 qui comptait 162 millions d'euros de contribution au Fonds de Résolution Unique. Retraité de cet élément, les charges du Hors Pôles reculent de 14 millions d'euros.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 15 204 ETP à fin décembre 2024, en hausse de 3,7 % sur un an, avec des effectifs en progression de 0,9 % pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, de 3,2 % pour le pôle Banque de grande clientèle ; les fonctions supports sont en progression de + 2,9 % avec le renforcement des fonctions de contrôle et des équipes délocalisées à Porto.



Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 2 323 millions en 2024 en hausse de 28,2 % à change courant et de 28,4 % à change constant par rapport à 2023.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** représente une charge de 282 millions d'euros en 2024 en augmentation de 38 millions d'euros à change courant par rapport à 2023 (39 millions d'euros à change constant). Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 37,9 points de base en 2024 contre 21,5 points de base sur l'exercice 2023.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 23 millions d'euros en 2024 (14 millions d'euros en 2023).

Les **Gains et pertes sur autres actifs** représentent une charge de 14 millions d'euros en 2024 résultant principalement de la cession de la filiale de Natixis à Moscou, à rapporter à un produit de 18 millions d'euros à change courant par rapport à 2023. L'année 2023 était impactée par la plus-value de cession d'Alpha Simplex Group.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 050 millions d'euros en 2024 contre 1 600 millions d'euros en 2023.

Résultat net part du groupe

La charge d'**impôts sur les bénéfices** s'élève à 635 millions d'euros en 2024 contre 550 millions d'euros en 2023.

En 2024, les **intérêts minoritaires** représentent 66 millions d'euros (56,0 millions d'euros en 2023) dont 54 millions d'euros pour le pôle AWM et 12 millions d'euros pour le pôle BGC.

La **contribution nette des Activités abandonnées** s'établit à + 3 millions d'euros en 2024, elle correspond à la contribution résiduelle des activités de paiements.

Ceci conduit à un **résultat net comptable** de 1 352 millions d'euros en 2024 à rapporter à 995 millions d'euros en 2023.

4

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024 vs. 2023	
		pro forma	Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	3 506	3 191	9,8 %	9,9 %
Asset management	3 321	3 009	10,4 %	10,4 %
Wealth management	185	182	1,5 %	1,5 %
Charges d'exploitation	(2 762)	(2 603)	6,1 %	6,1 %
Résultat Brut d'exploitation	744	589	26,4 %	26,5 %
Coût du risque	14	4		
Résultat d'Exploitation	758	593		
Mises en équivalence	0	0		
Gains ou pertes sur autres actifs	0	35		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
Résultat avant impôts	758	628		
H2O contribution	0	0		
Résultat net part du Groupe (Publié)	500	426		
Coefficient d'exploitation	78,8 %	81,6 %		

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortunes

Les **revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune** sont en hausse de + 9,9 % par rapport à 2023 à change constant (+ 9,8 % à change courant), à 3 506 millions d'euros.

Les **charges** sont en hausse de + 6,1 % par rapport à 2023 à change constant (+ 6,1 % à change courant) et s'établissent à 2 762 millions d'euros.

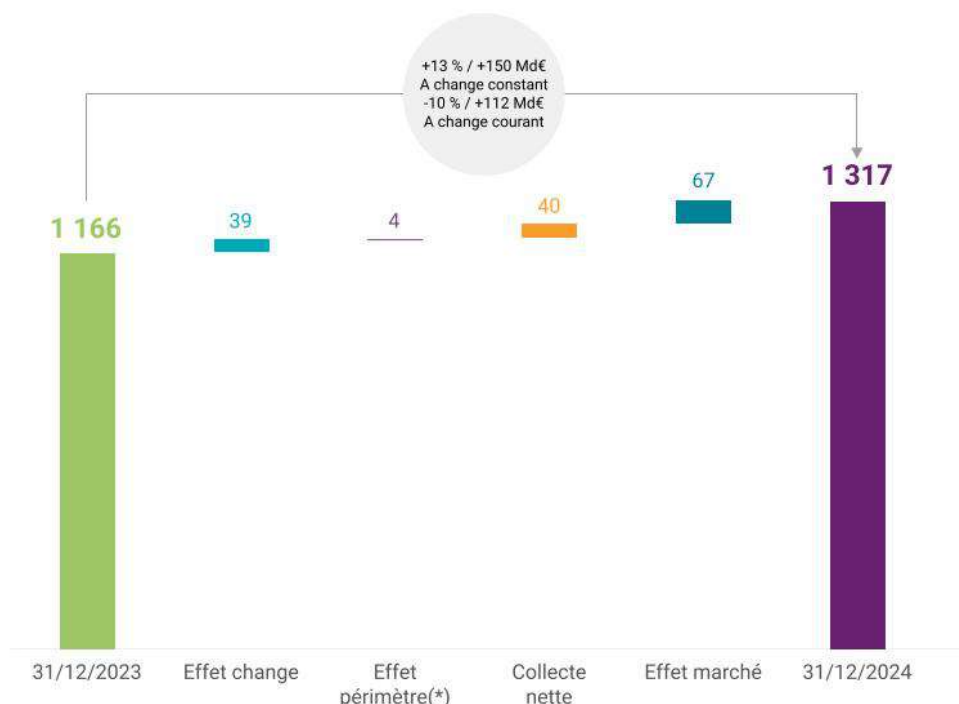
Le **résultat brut d'exploitation** augmente de + 26,5 % à change constant (+ 26,4 % à change courant) à 744 millions d'euros.



A – Gestion d'actifs

Les encours sous gestion à fin décembre 2024 s'établissent à 1 317 milliards d'euros, en hausse de + 150 milliards d'euros soit + 12,9 % à change courant (+ 9,3 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2023, en raison essentiellement d'une collecte très soutenue (+ 40 milliards d'euros), d'un effet marché (+ 67 milliards d'euros) et d'un effet change (+ 39 milliards d'euros) favorables.

► Évolution des encours sous gestion sur l'année (en milliards d'euros)



*Transfert des AUM Banque Palatine vers Ostrum + 4,1 milliards d'euros en 2024.

Le métier enregistre une collecte nette record de + 40 milliards d'euros au 31 décembre 2024 essentiellement sur les produits obligataires.

- Active Fundamental présente une collecte nette de + 25 milliards d'euros. Elle résulte principalement d'une forte collecte sur les produits obligataires chez Loomis Sayles et DNCA partiellement compensée par une décollecte nette sur les produits actions essentiellement chez Harris et Loomis.
- Solutions présente une collecte nette de + 11 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés et actions chez Solutions US.
- Ostrum Asset Management affiche une collecte nette à + 6 milliards d'euros principalement sur les produits d'assurance-vie (+ 9 milliards d'euros) et est compensée par une décollecte sur les produits monétaires (- 2 milliards d'euros).
- Private Assets affiche une collecte de + 0,5 milliard d'euros essentiellement sur les produits alternatifs chez Naxicap Partners compensée par une décollecte sur les produits immobiliers.
- Quant présente une décollecte de - 2 milliards d'euros, principalement sur les produits actions chez OSSIAM (- 2 milliards d'euros).

Les encours moyens à 1 138 milliards d'euros au 31 décembre 2024 sont en hausse (+ 10 %) par rapport au 31 décembre 2023 en euros constant. Hors Ostrum Asset Management, les encours moyens s'établissent à 733 milliards d'euros et augmentent de + 14 % par rapport au 31 décembre 2023 hors effet périmètre d'Alpha Simplex. Le taux de rémunération des encours y compris

Ostrum Asset Management atteint 25,2 points de base, stable par rapport au 31 décembre 2023. Hors Ostrum Asset Management, le taux de rémunération des encours atteint 36,8 points de base, en retrait de - 1 point de base par rapport au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le PNB de la gestion d'actifs s'établit à 3 321 millions d'euros, en hausse de + 312 millions d'euros (+ 10,4 %) par rapport au 31 décembre 2023 à change constant, inclus un effet périmètre de - 11 millions d'euros.

Sur la période, le PNB du métier est tiré par une forte croissance des commissions sur encours (essentiellement chez Loomis, Distribution et DNCA) et des produits financiers avec des revenus de trésorerie bénéficiant de la hausse des taux d'intérêt (Global holding, NIE et International Distribution), d'impacts de change favorables et de la valorisation à la hausse du portefeuille de Seed money. Cependant, les commissions de performance enregistrent une baisse de - 10,3 %, principalement chez Mirova.

Les charges d'exploitation s'établissent à 2 603 millions d'euros, en hausse de + 166 millions d'euros (+ 6,8 %) par rapport au 31 décembre 2023 à change constant, avec un effet périmètre de - 28 millions d'euros.

Cette hausse des charges est portée par les frais de personnel variables (en lien avec la hausse des revenus) et les frais de personnel fixes qui progressent en raison de la croissance des effectifs et des salaires.

Hors frais de personnel, les charges sont en hausse essentiellement sur les coûts de restructuration et sur les frais de fonctionnement avec le déploiement de projets corporate.



B – Gestion de fortune

Au 31 décembre 2024, le PNB de la Gestion de fortune, à 185 millions d'euros, est en hausse de + 1,5 % (+ 3 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2023 avec une hausse des commissions de gestion (+ 17 millions d'euros) et des commissions de surperformance (+ 2 millions d'euros), partiellement compensée par une baisse des commissions de transactions (- 11 millions d'euros en lien avec la nouvelle réglementation mise en vigueur dès 2024) et des produits nets d'intérêts (- 5 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'établissent à 158 millions d'euros, en baisse de - 4,4 % (- 7 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2023, principalement liée à la mise en run-off du Luxembourg. Hors Luxembourg, les charges de la Gestion de fortune sont en hausses de + 3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 essentiellement liées aux frais de restructurations.

4.2.2.2 Banque de grande clientèle

(en millions d'euros)	2024	2023 pro forma	Variation 2024 vs. 2023	
			Courant	Constant
Produit net bancaire (PNB)	4 440	4 166	6,6 %	6,8 %
Global Markets	2 056	1 922	7,0 %	7,2 %
Fixed income	1 437	1 335	7,7 %	7,9 %
Equity	603	552	9,3 %	9,7 %
Desk XVA	16	36	(55,7) %	(55,7) %
Global Finance	1 770	1 587	11,5 %	11,6 %
Investment banking et M&A	627	535	17,2 %	17,0 %
Divers	(13)	122		
Charges d'exploitation	(2 889)	(2 666)	8,4 %	8,5 %
Résultat Brut d'exploitation	1 551	1 500	3,4 %	3,7 %
Coût du risque	(282)	(158)	78,0 %	78,5 %
Résultat d'Exploitation	1 269	1 342	(5,4) %	(5,1) %
Mises en équivalence	23	13	73,8 %	73,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	0	(17)	(100,0) %	(100,0) %
Résultat avant impôts	1 293	1 338		
Résultat net part du Groupe (Retraité)	952	977		
Coefficient d'exploitation	65,1 %	64,0 %		

En 2024, le **produit net bancaire** de la Banque de grande clientèle s'élève à 4 440 millions d'euros en hausse de 6,8 % par rapport à 2023 à change constant.

Les revenus des **activités de Global Markets** s'élèvent à 2 056 millions d'euros en 2024, en augmentation de 7,2 %, par rapport à 2023 à change constant.

À 1 437 millions d'euros en 2024, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** s'accroissent de + 7,9 % par rapport à 2023 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- ▶ les activités de **Taux et Change** sont en progression de 9 % à change constant bénéficiant d'une forte activité commerciale ;
- ▶ les revenus des activités de **Crédit Markets** sont en forte croissance de 19 % à change constant par rapport à 2023, tirés par l'ensemble de ses sous-activités ;
- ▶ enfin, tirés par l'activité commerciale, les revenus de **Global Securities Financing** (notamment Repo), partagés à 50 / 50 entre *Fixed Income* et *Equity*, sont en hausse de 41 % à change constant.

Avec des revenus de 603 millions d'euros les activités **Equity** sont en hausse de près de 10 % à change constant. La croissance est principalement tirée par les revenus des activités en partenariat avec l'Investment Banking relatif à **Strategic Equity Capital Markets** et de **Global Securities Financing**.

Avec 627 millions d'euros de revenus, l'**Investment Banking et le M&A** affichent une hausse de 17 % à change constant en 2024. Dans un marché global des fusions acquisitions en légère reprise, l'activité M&A affiche une progression de 11 % à change constant. **Acquisition & Strategic Finance** a des revenus en progression de 62 % à change constant, tirés par une dynamique sur les activités primaires notamment du métier acquisition finance. L'activité **Strategic Equity Capital Markets** a des revenus en hausse de 22 % à change constant tiré par l'activité Strategic Equity Transaction. L'activité **Debt Capital Markets** enregistre des revenus en légère baisse de - 3,6 % à change constant par rapport à 2023 malgré une origination primaire en hausse. NB : les revenus des activités Investment Banking sont en partenariat avec Global Markets, leurs résultats partagés de manière égale entre Global Markets et Investment Banking.

À 1 770 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** sont en hausse de 12 % par rapport à 2023 à change constant. Les revenus des activités **d'origination et de syndication Real Assets** sont en hausse de 17 % par rapport à 2023, tirés par le rebond sur le secteur immobilier et le dynamisme des activités de financement d'infrastructure et énergie et de l'Aviation. En 2024, les revenus du **portefeuille de financements** sont en hausse de 14 % à change constant tirés par la hausse des marges d'intérêts et des commissions en ligne avec la croissance des encours ainsi qu'un moindre coût des solutions de rotation du bilan. Les revenus de l'activité **Global Trade** sont en hausse de + 5 % à change constant tirés par l'activité de gestion des comptes clients, d'une bonne performance sur le Trade Finance.



Les revenus **Divers** à - 13 millions d'euros sont en baisse notamment liés à des impacts non récurrents (Gain de change sur rapatriement de capital, risques opérationnels).

En 2024, les **charges** d'exploitation de la Banque de grande clientèle s'élèvent à 2 889 millions d'euros en hausse de 8,5 % à change constant par rapport à 2023. Hors M&A, les charges de la Banque de grande clientèle sont en croissance de + 5,4 % à change constant, reflétant l'inflation sur les coûts et les investissements effectués, notamment avec l'augmentation des rémunérations et des effectifs, des frais informatiques afin d'accompagner les métiers dans leurs ambitions et préparer 2025, et des charges de fonctionnement tirés par la croissance des activités.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 551 millions d'euros, en hausse de 3,7 % par rapport à 2023 à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 65,1 % en 2024 soit 1,1 point de plus par rapport à 2023.

À 282 millions d'euros, le **coût du risque** est en croissance de 78,5 % par rapport à 2023 à change constant, principalement impacté par les provisions individuelles. Le coût du risque 2023 avait bénéficié des reprises de provisionnement de coût du risque de 2022 liées à la crise Ukrainienne.

Le **résultat avant impôts** s'élève à 1 293 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2023 à change constant impacté par la hausse du coût du risque.

4.2.2.3 Hors pôle

	2024	2023	Variation 2024 vs. 2023	
		pro forma	Courant	Constant
(en millions d'euros)				
Produit net bancaire (PNB)	168	38		
Algérie	75	69	8,9 %	7,5 %
Fonctions transverses	93	(31)		
Charges d'exploitation	(140)	(315)	(55,5) %	(55,7) %
Résultat Brut d'exploitation	28	(277)		
Coût du risque	(15)	(90)	(83,8)	
Résultat d'Exploitation	14	(367)		
Mises en équivalence	0	0		
Gains ou pertes sur autres actifs	(14)	0		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	(100) %	
Résultat avant impôts	(1)	(367)	(99,8) %	

Le **produit net bancaire** du Hors pôles métiers s'établit à + 168 millions d'euros en 2024 contre + 38 millions d'euros à fin 2023.

A – Natixis Algérie

À change constant, les encours moyens de crédit court terme sont en hausse de 13 % et les encours moyens de crédit à moyen et long terme en recul de - 3 % par rapport à 2023.

Les dépôts clientèle sont en hausse de 18 % en lien avec la croissance des dépôts sur les comptes courants.

Les engagements hors bilan progressent de 24 % à change constant avec des hausses sur les cautions locales, les crédits documentaires et les réémissions de garanties.

Enfin, les encours de crédit-bail affichent une croissance de 37 %.

Natixis Algérie présente un **produit net bancaire** à + 75 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à 2023. Hors effet change favorable de + 0,9 million d'euros, le PNB augmente de 8 % avec notamment une progression (i) des revenus de placement des fonds propres (+ 18 % à change constant) issus de placements en bons du Trésor, (ii) de la marge nette d'intérêt (+ 6 % à change constant, concentré sur les intérêts perçus avec la croissance des encours des crédits de trésorerie) et (iii) des intérêts de crédit-bail (+ 36 % à change constant) en lien avec la hausse des encours. Ces évolutions sont partiellement compensées par le recul des commissions sur le commerce extérieur (- 6 % à change constant, principalement sur les opérations de change en lien avec une baisse des flux).

B – FONCTIONS TRANSVERSES

Le **produit net bancaire** des fonctions transverses comprend essentiellement les revenus de trésorerie et les opérations de gestion de bilan. Il s'établit à + 93 millions d'euros à fin 2024 contre - 31 millions d'euros à fin 2023.

- ▶ La variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à + 91 millions d'euros à fin 2024 à comparer à - 60 millions d'euros un an auparavant.
- ▶ Les écarts de change sur les opérations de rapatriement de capital en devises des succursales de New York et Hong Kong s'élèvent à + 21 millions d'euros sur 2024 versus + 50 millions d'euros pour l'année 2023.
- ▶ Les autres éléments à - 19 millions d'euros sont quasiment stables.

Les **Charges** du Hors pôles métiers s'établissent à 140 millions d'euros à fin 2024 contre 315 millions à fin 2023.

- ▶ La contribution au Fonds de Résolution Unique disparaît en 2024 quand elle s'établissait à 162 millions d'euros sur l'année 2023.
- ▶ Hors cet élément, les charges à 140 millions d'euros reculent entre les deux périodes de 14 millions d'euros.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à + 28 millions d'euros à fin 2024 à comparer à - 277 millions d'euros à fin 2023.

Le **coût du risque** du Hors pôles métiers atteint - 15 millions d'euros sur 2024 pour - 90 millions d'euros en 2023. Il intègre le coût du risque de Natixis Algérie qui s'établit à - 9 millions d'euros avec notamment un impact significatif des normes IFRS9 sur la période.

Le **Résultat avant impôts** est de - 1 million d'euros à fin 2024 contre - 367 millions d'euros pour l'année 2023.



4.2.2.4 Coût du risque

Le **coût du risque** s'élève à - 282 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont - 347 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et + 65 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2023, le coût du risque s'élevait à - 244 millions d'euros, dont - 202 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 42 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

► Coût du risque global par pôle

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Banque de grande clientèle	(281)	(158)
Gestion d'actifs et de fortune	14	4
Autres	(15)	(90)
Coût du risque global	(282)	(244)

► Coût du risque global : détail par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
EMEA	(189)	(92)
Amérique centrale et latine	(12)	(21)
Amérique du Nord	(69)	(111)
Asie et Océanie	(12)	(20)
Coût du risque global	(282)	(244)

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

► 1 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	2024 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Éléments exceptionnels	2024 Natixis retraité	Reclassement activités abandonnées	2024 Publié
Produit net bancaire (PNB)	8 023	91	8 113	6	8 120
Charges d'exploitation	(5 790)	0	(5 790)	(2)	(5 792)
Résultat Brut d'exploitation	2 233	91	2 323	4	2 328
Coût du risque	(282)	0	(282)	0	(282)
Résultat d'Exploitation	1 950	91	2 041	4	2 045
Mises en équivalence	23	0	23	0	23
Gains ou pertes sur autres actifs	(14)	0	(14)	0	(14)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts	1 959	91	2 050	4	2 054
Impôt sur les bénéfices	(612)	(23)	(635)	(1)	(636)
Intérêts minoritaires	(66)	0	(66)	0	(66)
Contribution nette des activités abandonnées	0	3	3	(3)	0
Résultat net part du Groupe (Publié)	1 282	70	1 352	0	1 352

► 2 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	2023 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Éléments exceptionnels	2023 Natixis retraité	Reclassement activités abandonnées	2023 Publié
Produit net bancaire (PNB)	7 456	(60)	7 396	4	7 399
Charges d'exploitation	(5 530)	(53)	(5 583)	(2)	(5 585)
Résultat Brut d'exploitation	1 925	(113)	1 812	2	1 814
Coût du risque	(244)	0	(244)		(244)
Résultat d'Exploitation	1 681	(113)	1 568	2	1 570
Mises en équivalence	14	0	14		14
Gains ou pertes sur autres actifs	18	0	18		18
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0		0
Résultat avant impôts	1 713	(113)	1 600	2	1 602
Impôt sur les bénéfices	(580)	30	(550)	(1)	(551)
Intérêts minoritaires	(56)	0	(56)		(56)
Contribution nette des activités abandonnées		1	1	(1)	0
Résultat net part du Groupe (Publié)	1 077	(82)	995	0	995



4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
Année 2024	
	Au sein du périmètre du M&A : prises de participations stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium)
	Acquisition de 100 % d'HSBC Épargne Entreprise, permettant le développement des activités d'Épargne salariale et retraite en France
Année 2023	
	N/A
Année 2022	
Gestion d'actifs	Acquisition de 100 % de SunFunder par Mirova, société de gestion de private debt finançant des projets d'énergie renouvelable en Afrique et en Asie afin d'accélérer son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.
Gestion d'actifs	Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum Asset Management (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.
Année 2021	
Gestion d'actifs	Acquisition des minoritaires (50 % restant) d'AEW UK Investment Management LLP.
Paiements	Acquisition en juin 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux qui deviendra le fournisseur unique des entités de la business-unit Benefits tout en continuant à proposer sa solution à des entreprises externes à Natixis.

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2024	
	Cession de la filiale Natixis Bank JSC, Moscou
Année 2023	
Gestion d'actifs	Cession de 100 % du capital d'AlphaSimplex Group, société de gestion américaine spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners.
Année 2022	
Natixis	Transfert par Natixis SA à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier d'Exploitation le 1 ^{er} mars 2022
Natixis	Cession par Natixis du solde de la participation dans Coface (10,04 %). À l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune participation dans Coface.
Gestion d'actifs	Finalisation de l'accord de dénouement du partenariat entre Natixis Investment Managers et H2O AM : cession de 26,61 % des titres H2O AM, puis d'ici 4 ans ou au plus tard 6 ans des 23,4 % des titres résiduels et reprise des activités de distribution par H2O AM.
Gestion d'actifs	Cession de la participation minoritaire de Natixis Investment Managers dans Fiera Capital et poursuite du partenariat de distribution permettant aux deux sociétés de gestion d'offrir à leur clientèle une gamme complémentaire de stratégies de placement



4.4 Éléments postérieurs à la clôture

Pour le détail de ces événements postérieurs à la clôture, se référer au chapitre [5] section [1.3].

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

(en millions d'euros)	2024						2023		
	Métropole	Var* (en %)	Succursales	Var* (en %)	Natixis SA	Var* (en %)	Métropole	Succursales	Natixis SA
Produit Net Bancaire	2 267	28,4	1 979	20,0	4 246	24,3	1 766	1 649	3 415
Charges générales d'exploitation	(1 614)	(6,0)	(917)	12,1	(2 531)	(0,1)	(1 718)	(817)	(2 535)
Résultat brut d'exploitation	653	N/A	1 062	27,8	1 715	95,1	48	831	879
Coût du risque	(345)	N/A	(75)	(50,1)	(420)	153,9	(15)	(150)	(165)
Résultat d'exploitation	308	N/A	987	45,0	1 295	81,5	33	681	714
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(596)	69,0	(0)	12,5	(597)	69,1	(353)	(0)	(353)
Résultat courant avant impôts	289	(10,1)	987	45,0	699	93,6	320	681	361
Impôts sur les bénéfices	(31)	N/A	(220)	12,6	(251)	29,2	1	(195)	(194)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	0
Résultat de l'exercice	(320)	0,1	768	57,9	448	168,5	(319)	486	167

* Variation 2024 vs. 2023

Au 31 décembre 2024, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 1 715 millions d'euros, en hausse de + 836 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 du fait de la hausse du PNB de 831 millions d'euros, les charges générales d'exploitation étant stables.

Au sein du PNB, la marge d'intérêts diminue de - 558 millions d'euros, essentiellement sur l'activité obligations et autres titres à revenus fixes en France. Cette évolution résulte notamment de l'évolution des encours et de la baisse des taux : les taux d'intérêt interbancaire de référence européens (EUR ESTR 1 an) sont à 2,12 % au 31 décembre 2024 contre 3,21 % au 31 décembre 2023. Aux États-Unis, le taux de référence USD SOFR 1 an baisse également à 4,17 % au 31 décembre 2024 contre 4,78 % au 31 décembre 2023.

Il convient de noter que l'évolution de la marge d'intérêt est impactée par le refinancement des activités de négociation dont les revenus sont enregistrés au sein de l'agrégat des gains sur opérations des portefeuilles de négociation, qui augmentent en regard de + 1 141 millions d'euros.

Les commissions nettes augmentent de + 64 millions d'euros pour s'établir à 334 millions d'euros, intégrant notamment une hausse de + 94 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations avec la clientèle (soit + 21 %), en lien avec la hausse des encours avec la clientèle (+ 15 %).

Les revenus des titres à revenus variables progressent de + 261 millions d'euros intégrant une hausse des dividendes versés par les filiales de Natixis de + 248 millions d'euros, dont + 155 millions d'euros du dividende versé par Natixis Investment Managers et + 69 millions d'euros du dividende versé par Natixis Trust.

Les gains sur portefeuille de placement progressent de + 3 millions d'euros.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaires baissent de - 81 millions d'euros, principalement sur Natixis Paris.

Les **charges générales d'exploitation** sont relativement stables en baisse de - 4 millions d'euros, dont :

- ▶ + 102 millions d'euros de progression des charges de personnel, dont + 31 millions d'euros sur les activités en France (impact des rémunérations variables) et + 71 millions d'euros sur les succursales (notamment sur les succursales de Londres, Hong-Kong et du Portugal) ;
- ▶ - 105 millions d'euros de baisse des autres frais administratifs, portant principalement sur les impôts et taxes (- 133 millions d'euros) en lien avec l'absence de cotisation au FRU pour (charge de 115 millions d'euros en 2023 sur Natixis Paris) ;
- ▶ - 1 million d'euros de baisse des dotations aux amortissements.



La **charge nette du coût du risque** est en hausse de - 254 millions d'euros et s'élève à - 420 millions d'euros. Elle se compose des principaux éléments suivants :

- charge du coût du risque pour créances douteuses et provisions de litiges de - 349 millions, soit une hausse de - 133 millions : elle concerne Natixis Paris pour - 275 millions d'euros et les succursales pour - 74 millions d'euros, notamment sur des dossiers d'infrastructure et d'immobilier ;
- charge du coût du risque pour risques sectoriels de - 82 millions d'euros, soit une baisse de + 24 millions d'euros. La charge 2024 porte notamment sur les secteurs Lbo, immobiliers, santé et presse ;
- produit du coût du risque pour provision pour risques pays de + 12 millions, soit une variation sur l'année de - 145 millions d'euros. Cette reprise s'explique notamment par la baisse du provisionnement sur le Bénin, en lien avec la baisse des encours.

L'ensemble de ces éléments portent le **résultat d'exploitation** à + 1 295 millions d'euros, en hausse de + 581 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** s'établissent à - 597 millions d'euros, soit une charge de - 244 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2023. Ils se composent principalement de mouvements sur les provisions. Le poste comprend également l'impact de la cession des titres de la filiale Natixis Bank JSC située à Moscou pour + 0,9 million d'euros.

Le **résultat net après impôt** ressort à + 448 millions d'euros, contre + 167 millions d'euros en 2023, soit une variation de + 281 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le **total de bilan** s'établit à 466 894 millions d'euros, contre 431 016 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2024 un résultat net positif de 447 592 769,95 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 2 721 014 451,63 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 168 607 221,59 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 21 mai 2025 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 736 801 280,60 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 2 431 805 940,99 euros.

4.5.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

4.5.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce, le solde des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture pour un montant total TTC de 37,5 millions d'euros (dont 15,7 millions d'euros concernent des factures internes au Groupe) se présentent comme suit :

► Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

	Tranches de retard de paiement					Total* (1 jour et plus)
	Sans retard*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	31,9	0,7	0,2	1,1	3,5	5,5
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,95 %	0,05 %	0,01 %	0,07 %	0,22 %	0,34 %
Nombre de factures concernées	787					50

* Dont principalement des factures émises par des entités du Groupe BPCE ou des filiales et succursales de Natixis.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis SA, il convient de se référer à l'annexe 37 du chapitre 5.3 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.



4.6 Perspectives

Perspectives économiques 2025 : un décrochage européen et français ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3 % selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décade de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux États-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5 % en 2025, après 5 % en 2024) et les États-Unis (respectivement plus de 2,5 %, après 2,8 %) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1 %, après 0,8 %), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8 %, contre 1,1 % en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4 %, contre 2 % en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15 % au 1^{er} février et d'une décade de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien que handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'adoption tardive du budget 2025 et l'absence de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8 %. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6 %, après 17,9 % en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6 % en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4 % du PIB, contre 6,1 % en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipée auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5 %, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25 %-3,5 % d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3 % fin 2024 à 2 % fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.



Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1 % en 2025, après 3,0 % en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

En ce qui concerne les perspectives relatives à l'activité des métiers de Natixis, se référer au chapitre [1] du présent document d'enregistrement universel.

Plan stratégique et perspectives Natixis

Le Groupe BPCE a présenté en juin 2024 son projet stratégique **VISION 2030** qui s'organise autour de trois grands piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le plan stratégique de Natixis s'inscrit pleinement dans la dynamique de croissance et de diversification du Groupe BPCE. Les **deux métiers de Natixis** ont une forte ambition de croissance à horizon 2030 afin de devenir des **acteurs financiers mondiaux incontournables au service de modèles économiques plus durables**.

À travers son plan stratégique, Natixis CIB vise à devenir **un des leaders mondiaux dans ses expertises clés** grâce à ses talents, une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle transformé. Cette ambition repose sur 3 axes stratégiques :

- **Un développement soutenu de nos franchises** pour s'affirmer comme un des leaders mondiaux dans nos expertises clés, notamment en renforçant nos activités de coverage, d'advisory et de M&A pour mieux répondre aux besoins de nos clients et en accélérant notre développement à l'international, en particulier en Amérique du Nord, en APAC et au Moyen-Orient.

- Principaux indicateurs à horizon 2026 :

- + 8 % de croissance annuelle moyenne des revenus clients hors de France,
- + 230 de clients actifs de Global Markets ;

- **Un positionnement au cœur des transitions** en développant le dialogue stratégique et le conseil en ESG.

- Principal indicateur à horizon 2026 : Taux de croissance annuel moyen des revenus green entre 2023 et 2026 = 1,5 x taux de croissance annuel moyen des revenus totaux de Natixis CIB ;

- **Un modèle « Originate to Distribute » augmenté** grâce à une distribution démultipliée permettant de renforcer notre capacité d'origination, notamment dans les infrastructures.

- Principal indicateur à horizon 2026 : +25 % de financements originés (en volume).

Pour Natixis IM, l'ambition est de se positionner Natixis IM comme **le partenaire privilégié de ses clients** grâce à des stratégies et solutions d'investissement actives et de conviction conçues pour répondre à l'ensemble de leurs besoins. Cette ambition repose sur 4 axes stratégiques :

- **Un rayonnement étendu** grâce à un modèle de distribution repensé en dynamisant nos plateformes de distribution.

- Principaux indicateurs à horizon 2026 :

- + 15 % de croissance de la collecte brute entre 2023 et 2026 via la distribution mutualisée,
- + 10 % de croissance annuelle moyenne des revenus hors France et US,
- + 6 % de croissance annuelle moyenne des actifs distribués dans les réseaux du Groupe BPCE ;

- **Une offre d'investissement renforcée et adaptée aux objectifs de nos clients**, avec notamment le développement de notre plateforme d'actifs privés et le renforcement de l'offre de « solutions » à destination de nos clients institutionnels et retail.

- Principaux indicateurs à horizon 2026 :

- + 6 % de croissance des AuM ⁽¹⁾ sur les actifs privés,
- + 5 % de croissance annuelle moyenne des AuM dans les transitions ⁽²⁾ ;

- **Une taille critique pour chaque expertise stratégique** via notamment la mise en place de nouveaux partenariats permettant l'ouverture de nos savoir-faire à la gestion d'actifs captifs, comme les actifs assurantiels ;

- **Un service client amélioré** grâce à la rationalisation de notre organisation et à l'industrialisation de nos infrastructures.

Pour plus d'informations sur le plan stratégique à horizon 2030 du Groupe BPCE et de Natixis, se reporter au site internet du projet stratégique **VISION 2030** du Groupe BPCE (<https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>) et au site internet des métiers de Natixis (<https://natixis.groupebpce.com/fr/strategie/>).

[1] Assets Under Management.

[2] Sustainable Bonds, Impact funds & Responsible and Sustainable Private Assets.



4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

Définition du « PNB des métiers » / « PNB du Hors pôle »

Natixis est structuré en deux pôles Métiers :

- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- la Banque de grande clientèle.

Le périmètre « Métier » est l'agrégat de ces deux pôles. Le périmètre « Métier » permet d'évoquer le résultat des pôles Gestion d'actifs et

de fortune et Banque de grande clientèle, à l'exclusion du « Hors Pôle ». À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif-passif de Natixis, les résultats de Natixis Algérie, le résultat résiduel des activités abandonnées.

Éléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels sont les éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et restructuration. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.

(en millions d'euros)		4T24	4T23	12M24	12M23
Variation de change des TSS en devises (PNB)	Hors pôles	97	(74)	91	(60)
Coûts d'investissement TEO (Charges)	Métiers & Hors pôles	0	(19)	0	(45)
Stratégie immobilière (Charges)	Métiers & Hors pôles	0	(4)	0	(8)
Impact sur impôt		(25)	25	(23)	30
Impact sur intérêts minoritaires		0	0	0	0
Impact total en Résultat net - pdg		72	(72)	67	(83)

Périmètre retraité (H2O, Activités abandonnées)

L'ensemble des contributions ci-après sont présentées sous le terme « **Périmètre retraité** ».

À la suite du désengagement du partenariat avec H2O, la contribution de H2O AM est isolée en bas du compte de résultat depuis 2022 dans la ligne « H2O contributions ». En 2023 et 2024, les montants de « H2O contributions » sont nuls.

De façon similaire, après la cession des activités d'assurance, de paiements et de Natixis Immobilier Exploitation et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE SA, leurs contributions sont isolées en bas du compte de résultat dans la ligne « Contribution nette des activités abandonnées ».

L'utilisation de cet IAP permet les analyses et commentaires portant sur les activités de Natixis, à l'exclusion de celles qui sont l'objet d'une cession en cours ou d'un désengagement.

Périmètres « Sous-jacent » / « Retraité » / « Publié »

- « Sous-jacent » : hors éléments exceptionnels (cf. plus haut) et hors activités abandonnées.
- « Retraité » : y compris éléments exceptionnels, hors activités abandonnées.
- « Publié » : y compris éléments exceptionnels et activités abandonnées.

L'annexe 4.2.2 - Résultats consolidés présente le passage entre ces trois vues du compte de résultat. Ces différentes vues permettent d'apprécier la performance de Natixis et de ses métiers en isolant le cas échéant les éléments exceptionnels et résultats des activités abandonnées pour mesurer la performance opérationnelle.

Coefficient d'exploitation

Le Coefficient d'exploitation est le rapport entre les coûts et les revenus. Il permet la mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.

Coût du risque

Il s'agit du poste « coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable. Cet indicateur permet la mesure du niveau de risque.



Autres définitions et conventions

En outre, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global Markets, ont été rattachées à la direction Finance le 1^{er} avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la Banque de grande clientèle fait référence dans ce rapport d'activité à Banque de grande clientèle y compris les activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

En 2023, les retraitements analytiques ont été complétés par des allocations métier assises sur des déductions prudentielles.

Par ailleurs, les normes pour l'appréciation de la performance des pôles sont celles définies pour le plan stratégique « BPCE 2024 » avec une allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. Les conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers sont rappelées ci-après :

- ▶ les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
- ▶ la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- ▶ le coût de subordination des dettes Tier 2 est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- ▶ les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les évolutions d'organisation citées ci-après ont été mises en œuvre dans le cadre du suivi du pilotage de la performance :

- ▶ rattachement de l'agence Filiales à l'activité Global Trade (auparavant, suivie sous le hors Pôle métiers) ;
- ▶ les activités Wealth Management suivies en run off sont dorénavant affichées dans le Hors Pôles Métiers et non sous le métier WM ;
- ▶ les activités de Private Equity sont intégrées dans le suivi des activités de l'Asset Management (auparavant, suivies sous le hors Pôle métiers) ;
- ▶ réorganisation interne du CIO office.

Ces évolutions d'organisation ont impacté l'allocation aux métiers des coûts des fonctions supports.

Enfin, concernant la présentation des soldes intermédiaires de gestion, les évolutions intégrées au proforma sont les suivantes : les amortissements dits « Écart d'acquisition » sont reclassés en amortissement des immobilisations incorporelles et alloués au métier AWM (en lieu et place d'une affectation en Autres charges et au Hors pôles métiers).

Les ROE et ROTE de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- ▶ pour le calcul du ROE de Natixis, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- ▶ le ROE des métiers est calculé en considérant :
 - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
 - Au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles relatives au pôle, ainsi que les déductions prudentielles directement rattachables aux métiers ;
- ▶ le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens, et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.

Comptes consolidés au 31 Décembre 2024

5.1	Comptes consolidés et annexes	231
5.1.1	États de synthèse	231
5.1.2	Notes annexes	237
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	335







5.1 Comptes consolidés et annexes

5.1.1 États de synthèse

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	6.1	13 447	11 579
Intérêts et charges assimilés	6.1	(11 564)	(10 205)
Commissions (produits)	6.2	5 188	4 696
Commissions (charges)	6.2	(1 125)	(1 011)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 180	2 363
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	76	54
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	(13)	(14)
Produits des autres activités	6.6	71	61
Charges des autres activités	6.6	(141)	(124)
Produit Net Bancaire		8 120	7 399
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 560)	(5 359)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(233)	(226)
Résultat Brut d'Exploitation		2 328	1 814
Coût du risque	6.8	(282)	(244)
Résultat Net d'Exploitation		2 045	1 570
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		23	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(14)	18
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		2 054	1 602
Impôts sur les bénéfices	6.10	(636)	(551)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée	6.11	0	0
Résultat net de la période		1 418	1 051
Dont part revenant au groupe		1 352	995
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		66	56



État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	1 418	1 051
Éléments recyclables en résultat	163	(313)
Écarts de conversion	242	(251)
Écarts de réévaluation de la période	262	(145)
Reclassement en résultat	(21)	(107)
Autres reclassements	1	0
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	(84)	(36)
Écarts de réévaluation de la période	(108)	(53)
Reclassement en résultat	24	17
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(22)	(45)
Écarts de réévaluation de la période	9	(10)
Reclassement en résultat	(31)	(35)
Autres reclassements	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(1)	0
Actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(4)	0
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	29	20
Éléments non recyclables en résultat	33	(25)
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	12	(2)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(17)	35
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	54	(69)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(15)	11
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	196	(338)
RÉSULTAT GLOBAL	1 614	713
Part du groupe	1 548	657
Participations ne donnant pas le contrôle	66	56

(a) Cf. note 2.6

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	242	0	242	(251)	0	(251)
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(84)	22	(62)	(36)	8	(28)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(22)	6	(16)	(45)	12	(33)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(17)	4	(13)	35	(9)	26
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	54	(16)	37	(69)	20	(49)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	12	(4)	9	(2)	(1)	(2)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	2	(0)	1	(1)	0	(0)
Actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(4)	1	(3)	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	183	13	196	(369)	31	(338)

(a) Cf. note 2.6



Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques Centrales		52 765	61 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	232 417	226 230
Instruments dérivés de couverture	7.2	377	467
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	11 434	10 689
Titres au coût amorti	7.6.3	1 955	1 752
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	114 765	87 481
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	82 219	72 011
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10	0
Actifs d'impôts courants		201	200
Actifs d'impôts différés	7.8	1 157	1 221
Comptes de régularisation et actifs divers	7.9	6 370	5 205
Actifs non courants destinés à être cédés	2.6	438	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		1 049	531
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	800	829
Immobilisations incorporelles	7.10	586	504
Ecarts d'acquisition	7.12	3 474	3 443
TOTAL DES ACTIFS		510 017	472 509

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	237 221	222 605
Instruments dérivés de couverture	7.2	293	339
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	144 188	130 034
Dettes envers la clientèle	7.13	49 230	38 476
Dettes représentées par un titre	7.14	44 794	47 561
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	14
Passifs d'impôts courants		1 296	1 147
Passifs d'impôts différés	7.8	480	427
Comptes de régularisation et passifs divers	7.9	7 370	7 974
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2.6	312	0
Dettes subordonnées	7.15	3 028	3 034
Provisions	7.16	1 431	1 273
Capitaux propres part du groupe		20 294	19 568
▸ Capital et réserves liées		10 955	10 955
▸ Réserves consolidées		6 845	6 670
▸ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		805	643
▸ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		337	306
▸ Résultat de l'exercice		1 352	995
Participations ne donnant pas le contrôle		80	58
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		510 017	472 509



Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
	Capital	Réserves liées au capital ^(a)	Autres instruments de capitaux propres émis ^(b)	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
<i>(en millions d'euros)</i>					
Capitaux propres au 31 décembre 2022 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(8)	5 121
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Élimination des titres auto-détenus	0	0	0	8	(6)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	0	0	0	0	(442)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	8	(448)
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(205)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	4
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	(4)
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions ^(c)	0	0	0	0	23
Autres	0	0	0	0	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	5 894	5 060	2 181	(0)	4 489
Affectation du résultat de l'exercice 2023	0	0	0	0	995
Capitaux propres au 31 décembre 2023 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(0)	5 484
Réduction de capital	(0)	(0)	0	0	0
Élimination des titres auto-détenus	0	0	0	0	(0)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2024 au titre du résultat 2023	0	0	0	0	(589)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(0)	(0)	0	0	(589)
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	52	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(211)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	2
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2024	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions ^(c)	0	0	0	0	(48)
Autres ^(e)	0	0	0	0	(25)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	5 894	5 060	2 233	(0)	4 612

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1).

(c) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1.

(d) Les effets au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2.

(e) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2024 les effets du remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée.



Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Recyclables			Non recyclables				Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Écarts de conversion	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽⁴⁾	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis					
836	14	106	138	227	(34)	0	19 534	45	19 580	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	(442)	(56)	(498)	
0	0	0	0	0	0	0	(440)	(56)	(496)	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	(205)	0	(205)	
(145)	(27)	(34)	(49)	26	0	0	(229)	(0)	(229)	
0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	0	
0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	(2)	0	(2)	0	(2)	
0	0	0	0	0	0	995	995	56	1 051	
(107)	0	0	0	0	0	0	(84)	13	(71)	
0	0	0	0	0	0	0	(1)	(0)	(1)	
584	(13)	72	93	249	(36)	995	19 568	58	19 626	
0	0	0	0	0	0	(995)	0	0	0	
584	(13)	72	93	249	(36)	0	19 568	58	19 626	
0	0	0	0	0	0	0	(0)	0	(0)	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	(589)	(52)	(641)	
0	0	0	0	0	0	0	(589)	(52)	(641)	
0	0	0	0	0	0	0	52	0	52	
0	0	0	0	0	0	0	(211)	0	(211)	
263	(65)	(15)	37	(13)	0	0	208	(1)	207	
0	0	0	0	(2)	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	9	0	9	0	9	
0	0	0	0	0	0	1 352	1 352	66	1 418	
(21)	0	0	0	0	0	0	(69)	9	(60)	
0	0	0	0	0	0	0	(25)	0	(25)	
826	(78)	57	130	235	(28)	1 352	20 294	80	20 374	



Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts	2 054	1 602
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	231	227
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1	0
+/- Dotations nettes aux autres provisions	91	(96)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(23)	(14)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(69)	(84)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	149	136
+/- Autres mouvements	(2 671)	1 247
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(2 291)	1 416
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(8 325)	7 181
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 038	2 234
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(374)	1 028
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ^(a)	1 983	2 441
- Impôts versés	(314)	(194)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	(4 991)	12 689
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(5 227)	15 708
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ^(a)	3	111
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	1
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(109)	(121)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(105)	(9)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^(b)	(641)	(498)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(c)	(254)	(285)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(895)	(783)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés ^(d)	17	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	508	(727)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 703)	14 188
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	(5 227)	15 708
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(105)	(9)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(895)	(783)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	17	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	508	(727)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	56 845	42 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	61 945	44 661
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(5 101)	(2 005)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	51 142	56 845
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	52 765	61 945
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 623)	(5 101)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(5 703)	14 188

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 112,5 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participations non consolidés pour + 115,9 millions d'euros.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 589,4 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour - 51,9 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les dettes subordonnées pour - 148,7 millions d'euros ;
- rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour - 156,4 millions d'euros ;
- flux liés aux émissions et remboursement des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour +51,7 millions d'euros ;

(d) Correspond au 31 décembre 2024 au flux de trésorerie de l'entité MV Crédit classée en IFRS 5 (cf. note 2.6) .

(e) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 151,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.



5.1.2 Notes annexes

Sommaire des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	239	Note 5	Principes comptables et méthodes d'évaluation	252
1.1	Normes comptables appliquées	239	5.1	Actifs financiers (hors instruments dérivés)	252
1.2	Événements significatifs	240	5.2	Opérations de location	255
1.3	Événements postérieurs à la clôture	240	5.3	Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie	256
Note 2	Principes et modalités de consolidation	240	5.4	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	260
2.1	Périmètre de consolidation	240	5.5	Opérations en devises	261
2.2	Notion de contrôle et méthodes de consolidation	241	5.6	Juste valeur des instruments financiers	261
2.3	Variation de périmètre	242	5.7	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	263
2.4	Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires	242	5.8	Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées	264
2.5	Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition	242	5.9	Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat	264
2.6	Filiales destinées à être cédées	244	5.10	Dettes	264
2.7	Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques	244	5.11	Décomptabilisation	265
2.8	Activités institutionnelles de Natixis	244	5.12	Compensation des actifs et passifs financiers	265
2.9	Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères	244	5.13	Provisions	265
Note 3	Périmètre de consolidation	245	5.14	Avantages du personnel	266
3.1	Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2024	245	5.15	Distinction entre dettes et capitaux propres	266
3.2	Effets des acquisitions et des cessions	246	5.16	Paiements sur base d'actions	267
3.3	Intérêts détenus dans des filiales	246	5.17	Actions propres	267
3.4	Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées	247	5.18	Commissions reçues	267
Note 4	Entités structurées	248	5.19	Charge fiscale	268
4.1	Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation	248	5.20	Engagements de financement et de garantie	268
4.2	Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées	250	5.21	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	269
4.3	Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor	251	5.22	Recours à des estimations et au jugement	269
4.4	Soutiens financiers à des entités structurées	251	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	272
			6.1	Marge d'intérêt	272
			6.2	Commissions nettes	272
			6.3	Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat	273
			6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	273
			6.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	274
			6.6	Autres produits et charges	274
			6.7	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	274
			6.8	Coût du risque	275
			6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	276
			6.10	Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique	276



Note 7	Notes relatives au bilan	277	Note 9	Gestion des risques	307
7.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	277	9.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	307
7.2	Instruments dérivés de couverture	279	9.2	Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel	308
7.3	Compensation des actifs et passifs financiers	281	Note 10	Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel	309
7.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	282	10.1	Effectifs	309
7.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan	284	10.2	Rémunérations et avantages consentis au personnel	309
7.6	Actifs financiers au coût amorti	293	Note 11	Gestion du capital	316
7.7	Autres informations relatives aux actifs financiers	297	11.1	Capital social	316
7.8	Actifs et passifs d'impôts différés	298	11.2	La gestion du capital et adéquation des fonds propres	316
7.9	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	299	11.3	Instruments de capitaux propres émis	317
7.10	Immobilisations corporelles et incorporelles	299	Note 12	Engagements	318
7.11	Actifs obtenus par prise de possession de garanties	300	12.1	Engagements de garantie	318
7.12	Écarts d'acquisition	300	12.2	Engagements de financement	319
7.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	301	Note 13	Autres informations	321
7.14	Dettes représentées par un titre	301	13.1	Informations sur les contrats de location preneur	321
7.15	Dettes subordonnées	301	13.2	Informations sur les contrats de location-bailleur	322
7.16	Provisions et dépréciations	302	13.3	Parties liées	322
7.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	303	Note 14	Honoraires des commissaires aux comptes	325
Note 8	Information sectorielle	304	Note 15	Implantations par pays	326
8.1	Gestion d'actifs et de fortune	304	15.1	Implantation des entités par pays au 31 décembre 2024	326
8.2	Banque de grande clientèle	304	15.2	PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2024	328
8.3	Hors pôles	304	Note 16	Périmètres de consolidation comparés	329
8.4	Information sectorielle	305	16.1	Entités non consolidées au 31 décembre 2024	334
8.5	Autres informations	306	16.2	Participations non consolidées au 31 décembre 2024	334



Note 1 Cadre général

1.1 Normes comptables appliquées

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés de Natixis au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2025.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 mars 2024. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2022 publiés dans le document de référence 2022 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2023 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ▶ **Les amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers »** adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur le classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- ▶ **Les amendements à la norme IFRS 16 « Contrats de location »** adoptés par l'Union européenne le 20 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- ▶ **Les amendements aux normes IAS 7 « État des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »** adoptés le 15 mai 2024 par l'Union européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements instaurent des exigences quant aux informations à fournir au sujet des accords de financement de fournisseurs (i.e. affacturage inversé). Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2024 :

- ▶ Les amendements à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » adoptés par l'Union européenne le 12 novembre 2024 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces amendements précisent dans quels cas une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie. Pour les monnaies non convertibles, ces amendements définissent les modalités d'évaluation du cours de change et complètent les informations à communiquer en notes annexes des états financiers. Ces amendements pourraient donner lieu à une information en notes annexes.

Textes publiés par IASB et non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024 :

- ▶ L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à la norme IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » et à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent notamment des précisions sur la qualification du critère SPPI des instruments ayant des clauses contingentes (exemple des prêts porteurs de clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (i.e. critères "ESG")), des instruments liés contractuellement et des prêts sans recours. Ces amendements traitent également de la problématique de la date de décomptabilisation d'un passif financier réglé via un système de paiement électronique;
- ▶ La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026.

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

⁽¹⁾ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr



1.2 Événements significatifs

Cession Natixis Bank JSC, Moscow

Le 24 décembre 2024, Natixis SA a cédé à la société BUOKRAT LLC l'intégralité des titres de sa filiale Natixis Bank JSC, Moscow ainsi que le prêt subordonné octroyé à cette dernière.

Le résultat de cession est inscrit pour un montant de -15,2 millions d'euros sur la ligne "Gains ou pertes nets sur autres actifs" du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Annnonce d'un projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). Natixis (via NIM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité «Gestion d'actif et de fortune » présenté en note annexe 8.1.

Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{re} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{re} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients.

La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité.

Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction.

La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

La signature du protocole d'accord est sans impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Augmentation de capital du 5 mars 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission), composée de 278 023 092 actions.

Cette augmentation de capital vise à permettre la réalisation des ambitions 2025 et plus globalement, à soutenir la croissance des métiers telle que prévue dans le plan stratégique.

Cession MV CREDIT

La cession effective de la filiale MV Credit a été réalisée le 31 janvier 2025 suite à l'obtention des autorisations des régulateurs.

Note 2 Principes et modalités de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

Métiers (en millions d'euros)

	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors-bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.



Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 16 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- ▶ la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- ▶ l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- ▶ la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- ▶ l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- ▶ la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- ▶ l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- ▶ l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs...) ;
- ▶ les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influencer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- ▶ Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- ▶ Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit.

Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.



2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- ▶ la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- ▶ l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- ▶ la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- ▶ la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- ▶ Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel),
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- ▶ Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.



L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

2.5.2 Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- ▶ des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- ▶ une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex-CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées constitutives de Natixis en 2006

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations constitutives de Natixis

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

2.5.3 Écarts d'acquisition de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, hors écarts de conversion (102 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de -71 millions d'euros cf. note 7.12).

2.5.4 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows [DCF]) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans un environnement économique incertain.

Au 31 décembre 2024, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- ▶ flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- ▶ taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2 % (inchangé par rapport à 2023) pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la Banque de grande clientèle (BGC), en raison des perspectives de croissance de leur activité ;
- ▶ taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10,9 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (10,2 % au 31 décembre 2023), et 11,1 % pour la BGC (10,5 % au 31 décembre 2023) ;
- ▶ les données de marché sont calculées sur une profondeur d'historique de 1 an.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne pondérée entre OAT 10 ans (75%) et US Treasury 10 ans (25%) sur une profondeur de 1 an.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A a conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2024.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 8,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 8,7 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A),

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif de l'ordre de -11 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Cession MV CREDIT

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group. La cession effective a été réalisée le 31 janvier 2025 suite à l'obtention des autorisations des régulateurs.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Activités institutionnelles de Natixis

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.



Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2024

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de grande clientèle

Entrées de périmètre :

- Consolidation de l'entité Clipperton Holding par mise en équivalence au 2^{ème} trimestre 2024. Cette entité est détenue par Natixis Partners à hauteur de 34,15% ;
- Consolidation de l'entité Audere Partners par mise en équivalence au 3^{ème} trimestre 2024. Cette entité est détenue par Natixis Partners à hauteur de 35%.

Sortie de périmètre

- Déconsolidation de l'entité Natixis Bank JSC, Moscou suite à sa cession au 4^{ème} trimestre 2024.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités Azure Capital Holdings Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited passe de 63,70% à 76,41% suite à l'exercice d'option de vente ;
- Le taux de détention des entités Vermilion (Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners (Holdings) Limited et Vermilion Partners Limited) passe de 82,02% à 100% suite au rachat d'actions ;
- Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 61,10% à 64,25% suite à l'exercice d'options de vente au ;
- Le taux de détention de Fenchurch Partners LLP passe de 60,48% à 80,84% suite à l'acquisition du capital détenu par les managers ;
- Le taux de détention de EIG passe de 7,54% à 13,78% suite à l'augmentation de capital de EIG souscrite par Natixis Belgique Investissements.

3.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Dans le cadre du redéploiement des activités de distribution en Europe, deux nouvelles succursales, Natixis Investment Managers International, Belgian branch et Natixis Investment Managers International, Luxembourg branch ont été créées au 2^{ème} trimestre 2024 ;
- Le fonds Loomis Sayles Global Allocation est consolidé au 2^{ème} trimestre 2024 à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
- Dans le cadre du développement de ses activités en Europe continentale, Vauban a créé une nouvelle succursale en Allemagne au 3^{ème} trimestre 2024, Vauban Infrastructure Partners, German Branch à Munich ;
- La filiale néerlandaise de Loomis Sayles, affilié américain de Natixis IM, a créé au 3^{ème} trimestre 2024 une succursale en France, Loomis Sayles (Netherlands) B.V., French Branch, afin d'accueillir les anciennes activités de gestion européennes d'Asset-Backed Securities (ABS) d'Ostrum AM ;
- Dans le cadre du développement de ses activités d'épargne salariale et retraite en France, Natixis IM a acquis en novembre 2024, via sa filiale Natixis Interépargne, la société HSBC Epargne Entreprise.

Sorties de périmètre

- La société Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), sans activité, a été dissoute en février 2024 ;
- La société AEW Value Investors Asia II GP Limited, sans activité, a été dissoute en janvier 2024 ;
- Dans le cadre du redéploiement des activités de distribution en Europe, les opérations de l'entité luxembourgeoise NIM SA et de sa succursale NIM SA, Belgian Branch ont été apportées début avril 2024 aux deux nouvelles succursales de l'entité française NIM International, citées précédemment. Les deux anciennes entités sortent du périmètre de consolidation à fin juin 2024 ;
- La succursale de NIM SA en Allemagne, Natixis Investment Managers S.A., Zweigniederlassung Deutschland, dont les activités avaient été transférées depuis fin 2022 à la nouvelle succursale de NIMI en Allemagne, a été liquidée au 2^{ème} trimestre 2024 ;
- La succursale de Loomis Sayles aux Pays-Bas, Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch, dont les activités opérationnelles ont été transférées à une autre filiale implantée dans cette juridiction, Loomis Sayles (Netherlands) B.V., a été fermée fin septembre 2024 ;
- La société Natixis IM Canada Holdings, qui avait servi historiquement de holding de détention de la société Fiera Capital (participation non consolidée cédée en 2022), a été liquidée en novembre 2024.

Variations du pourcentage d'intérêts

- A la suite de l'entrée de nouveaux investisseurs dans le fonds Loomis Sayles Sakorum, le taux de détention de Natixis IM passe de 57% à 55% au 2^{ème} trimestre 2024, après avoir diminué de 70% à 57% au 1^{er} trimestre 2024 ;
- La répartition des droits financiers dans DNCA (DNCA Finance, DNCA Finance succursale Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan) a évolué, Natixis IM en détenant désormais 85% via l'entité NIM P3 contre 87% auparavant. Le taux de contrôle de Natixis IM dans DNCA reste inchangé à 99,6% ;
- Les taux de détention et d'intérêts de Natixis IM dans Dorval Asset Management ont évolué au 3^{ème} trimestre 2024 de 99,06% à 99,67%, à la suite d'une augmentation de capital ;
- A la suite de l'entrée de nouveaux investisseurs dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation, le taux de détention de Natixis IM est passé de 75% à fin juin (date d'entrée dans le périmètre) à 66% à fin septembre, puis à 57% à fin décembre 2024 ;
- Le taux de détention de Natixis IM dans Thematics a progressé au cours du 4^{ème} trimestre 2024, à la suite du rachat de parts. Les taux de contrôle et d'intérêts passent ainsi de 50,10% à 58,42% ;
- Le taux de détention de Natixis IM dans Ossiam a progressé au cours du 4^{ème} trimestre, à la suite du rachat de parts. Le taux de contrôle passe ainsi de 90,12% à 91,03% et le taux d'intérêts de 90,56% à 91,24%.

Autres opérations

- Au 1^{er} janvier 2024, l'entité Natixis Investment Managers US Holdings LLC, holding de tête des activités de Natixis IM aux Etats-Unis, a absorbé sa fille Natixis Investment Managers LLC, ainsi que Natixis ASG Holdings Inc, qui était la détentrice directe d'Alpha Simplex (ancien affilié américain, cédé en externe en 2023). A la suite de ces opérations, Natixis Investment Managers US Holdings LLC a été renommée Natixis Investment Managers LLC ;
- Dans le cadre de la réorganisation des activités de Real Assets de Natixis IM, la société Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited a été cédée par Natixis Investment Managers P1 à AEW Europe SA en janvier 2024. A la suite de cette opération, la société a été renommée AEW Private Debt Hong Kong Limited ;



- ▶ Natixis Investment Managers P6 est destinée à accueillir les activités informatiques mutualisées de Natixis IM en France à partir du deuxième semestre 2024. En prévision de cette opération, l'entité a été renommée Natixis Investment Managers Operating Services au 1^{er} trimestre 2024 ;
- ▶ Loomis Sayles Capital Re, filiale française de Loomis Sayles, est en gestion extinctive depuis la décision d'arrêt de son activité courant 2024. Dans ce cadre, la société a été renommée « CAPRE » au cours du 3^{ème} trimestre 2024 ;
- ▶ Les entités de SunFunder aux Etats-Unis, SunFunder Inc., et au Kenya, SunFunder East Africa Ltd, ont été renommées respectivement Mirova Africa Inc. et Mirova Kenya Limited. Pour rappel, SunFunder est une société de gestion de dette privée détenue par Mirova et qui finance des projets liés aux énergies renouvelables en Afrique et en Asie.

3.1.3 Hors pôle

Sortie de périmètre

- ▶ Déconsolidation sans cession de l'entité Foncière Kupka au 1^{er} trimestre 2024 suite à son passage sous les seuils. La décision de déconsolidation est également liée au fait que l'immeuble porté par cette entité ne fait désormais plus partie des immeubles d'exploitation du Groupe.

3.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont principalement les suivants au 31 décembre 2024 :

- ▶ Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -54,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -73,5 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour -57,0 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -16,5 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet de la reprise de cette même dette financière pour +18,6 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -0,2 million d'euros sur la période ;
- ▶ L'effet de la valorisation du nouveau put Fenchurch pour -23,2 millions d'euros correspondant à la cession de 19,12% du capital aux minoritaires ;
- ▶ Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (450 millions de dollars), de Hong Kong (125 millions de dollars) et Labuan (25 millions de dollars) pour -41,8 millions d'euros ;
- ▶ L'effet du recyclage en résultat des écarts de conversion liés à la cession de la filiale Natixis Bank JSC, Moscou pour +21,0 millions d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2023 :

- ▶ Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de +23,1 millions d'euros correspondant aux opérations concernant les structures Vauban, Solomon Partner et Ossiam ;
- ▶ L'effet de l'acquisition sous contrôle commun de 24,99 % de l'entité Ecofi Investissement auprès du Crédit Coopératif par Natixis IM, dont l'impact a été imputé à hauteur de -2,1 millions d'euros sur les capitaux propres ;
- ▶ Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de +1,6 million d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour +2,1 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour

+7,8 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -2,4 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour -3,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -0,5 million d'euros sur la période ;

- ▶ Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (850 millions de dollars) et Hong Kong (130 millions de dollars) pour -105,7 millions d'euros ;
- ▶ Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs à la cession de l'entité Alpha Simplex Group pour -1,0 million d'euros.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 80 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2023). Le résultat attribué en 2024 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 66 millions d'euros (56 millions d'euros en 2023). Les dividendes versés en 2024 aux minoritaires sont de 52 millions d'euros (56 millions d'euros en 2023).

3.3.2 Restrictions importantes

Des restrictions de nature légale, réglementaire ou contractuelle peuvent restreindre la capacité de Natixis à transférer ou à utiliser librement des actifs entre entités de Natixis.

Restrictions significatives relatives à la capacité des filiales à transférer de la trésorerie à une autre entité de Natixis

En réaction de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, de nombreux pays ont introduit des sanctions financières à l'encontre de la Russie. Face à ces dernières, la Russie a réagi en imposant notamment certaines formes de contrôle des capitaux. Ainsi, le remboursement d'emprunts contractés par Natixis Bank JSC, Moscou auprès d'institutions financières étrangères (dont sa société mère Natixis S.A.) était limité à l'équivalent mensuel de 10 millions de roubles et devait être soumis à l'autorisation de la banque Centrale de Russie pour des montants supérieurs. De même les remontées de dividendes ne pouvaient être réalisées sans l'aval de la Banque Centrale de Russie. Du fait de la cession de l'entité Natixis Bank JSC, Moscou, Natixis n'est plus impactée par ces restrictions.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » section [3.2.8] « Gestion actif-passif » du document d'enregistrement universel 2024).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

Restrictions significatives relatives à la capacité de Natixis à utiliser certains actifs

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la section [3.3] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis. La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2024 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

► Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Coentreprises						
Entreprises associées	1 049	23	1	531	13	(1)
EDF Investment Group (EIG) ^(a)	1 033	18	1	526	13	(1)
Ecofi Investissements	4	(1)		4		
Audere Partners ^(a)	5	4				
Clipperton Holding ^(a)	8	2				
Autres entités	0			0	1	0
TOTAL	1 049	23	1	531	14	(1)

(a) Cf. note 3.1.1.

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes versés	167	140
Principaux agrégats		
TOTAL ACTIF	7 718	7 174
TOTAL DETTES	198	202
COMPTE DE RÉSULTAT		
Résultat avant impôt	275	231
Impôts sur les bénéfices	(69)	(58)
Résultat net	206	173
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(7)	(16)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2024 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	7 520	6 972
Pourcentage de détention	13,78%	7,54%
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	1 033	526
Goodwill		
Dépréciation		
Valeur de la participation mise en équivalence	1 033	526

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.



Note 4 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ▶ des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- ▶ des capitaux propres faibles ou inexistantes ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- ▶ un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- ▶ peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur/structureur/arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- ▶ tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- ▶ les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pension,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;

- ▶ les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
- de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire,
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de Gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.



La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis :

- ▶ en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- ▶ d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- ▶ si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- ▶ si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Les informations sur la gestion des risques des opérations de titrisations sont présentées dans la partie 3.2.5 du chapitre [3] « Facteurs de risques, de liquidité et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ▶ les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- ▶ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- ▶ structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- ▶ originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- ▶ intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.



Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détiennent une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- ▶ Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- ▶ Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné, et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- ▶ pour la Titrisation, au total des émissions au passif du bilan ;
- ▶ pour la Gestion d'actifs, à l'actif net du fonds ;
- ▶ pour les Financements structurés, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- ▶ pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- ▶ le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- ▶ les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	128	1 549	759	8	2 444	610	1 618	1 925	20	4 174
Instruments dérivés de transaction	19	14	66		99	392	5	593		990
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51		693	0	744	31		1 329	13	1 372
Instruments financiers classés en juste valeur sur option								0		0
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	59	1 534	0	8	1 601	188	1 613	3	8	1 812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			110	0	110			0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	6 136	827	9 868	658	17 488	6 525	1 079	9 835	914	18 354
Actifs divers	86	36	414	14	550	22	51	182	0	256
TOTAL ACTIF	6 350	2 412	11 150	680	20 592	7 157	2 749	11 942	935	22 783
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	1		207		208	218		1 031	0	1 250
Provisions	1		18	1	19	2		26	3	32
TOTAL PASSIF	2		225	1	227	221		1 057	3	1 281
Engagements de financement donnés	7 432	64	3 016	39	10 551	7 074		3 171	204	10 450
Engagements de garantie donnés	126	91	2 110		2 327	260	101	2 597	41	3 000
Garanties reçues	1 705		6 230	15	7 951	2 259	1	7 286	137	9 683
Notionnel des ventes d'options et de CDS	131		4 592		4 722	2 334		7 150		9 484
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 333	2 567	14 620	703	30 223	14 564	2 849	17 549	1 041	36 002

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités*	Total
Taille des entités structurées	147 134	138 302	49 107	1 384	335 927	147 871	153 445	48 290	1 534	351 140

* montant retraité par rapport aux informations publiées au 31/12/2023



4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances ;
- Par ailleurs, une entité est réputée sponsorisée par Natixis dès lors que sa dénomination intègre le nom de Natixis.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	4	1 485	1 490	2	1 330	1 332
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	2	1 474	1 475	2	1 318	1 320
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	2	12	14	0	13	13
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice^(a)	279	0	0	116	0	0

(a) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2024 et 2023, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.



Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- ▶ la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- ▶ les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- ▶ la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- ▶ la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- ▶ **modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes),
 - Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;

- ▶ **modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;

- ▶ **modèle de gestion autre** : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- ▶ les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- ▶ les caractéristiques des taux applicables ;
- ▶ les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable.



Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du COVID-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'État) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70 % et 90 % en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garanti par l'État (comprise entre 10 % et 30 % du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti (Les encours des PGE sont communiqués en note 7.6.2.) ».

La garantie de l'État est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat (cf. impact communiqué en note 6.1).

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantagieuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Les encours de prêts restructurés sont communiqués en note 7.6.2.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote/surcote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- ▶ l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- ▶ l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote/surcote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote/surcote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- ▶ l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- ▶ aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- ▶ des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel que par exemple un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- ▶ les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- ▶ la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- ▶ la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- ▶ l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ▶ les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- ▶ **actifs financiers détenus à des fins de transaction** : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- ▶ **actifs financiers à la juste valeur sur option** : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;
- ▶ **actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques** : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » (cf. note 5.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 7.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».



5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Il s'agit des opérations de location dans lesquelles Natixis est crédit preneur.

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- ▶ les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- ▶ les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- ▶ les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- ▶ l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- ▶ de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- ▶ les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- ▶ les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ▶ ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés (cf. note 5.1.3). Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis le 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements Spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et/ou l'absence de collatéral.

Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possible aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.



Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significatives des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale et à partir de 2024 sur le critère Watch-List. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Large Corporate			
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à AA-	Tout	1	4
A+ à A-		2	4
BBB+		3	3
BBB à BBB-	Pas dans la WL	4	3
BB+ à BB-		5	2
B+ à B-		6	1
BBB+ à B-	WL	7	1
CCC+ à C	Tout	8	

Financial Institutions			
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA	Pas dans la WL	1	4
AA+ à AA-		2	3
A+ à A-		3	3
BBB+ à BBB-		4	3
BB+ à BB-		5	2
B+ à B-		6	1
AAA à B-	WL	7	1
CCC+ à C	Tout	8	

Project Finance

Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à A-	Tout		
BBB+	Pas dans la WL	1	3
BBB		2	3
BBB- à BB+		3	2
BB à B-	Pas dans la WL	4	1
BBB+ à BB-		5	1
B+ à B-		6	1
CCC+ à C	Tout	7	

Real Estate

Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à A-	Tout	1	3
BBB+ à BBB	Pas dans la WL	2	3
BBB- à BB+		3	2
BB à B-		4	1
BBB+ à BB-	WL	5	1
B+ à B-		6	1
CCC+ à C		7	

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, les seuils de dégradation étaient les suivants en 2023 :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 À 7 (AAA à A-)	3 crans
8 À 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 À 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté.

Note à l'octroi	Classe d'actifs		
	Particuliers	Professionnels	Hors Retail
3 À 11 (AAA À B+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 À 15 (B+ À B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 À 19 (CCC À C)		Par défaut toujours en S2	

Sur les Financements spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Jusqu'en 2023, l'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduisait à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés « investment grade » et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500 euros ou de 1 % de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ▶ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- ▶ EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- ▶ PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- ▶ LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- ▶ les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Par ailleurs, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut est opéré. Cette approche permet de prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Au quatrième trimestre 2024, Natixis a implémenté la nouvelle méthodologie des coefficients sectoriels qui respecte notamment la hiérarchie du risque définie par le rating et met en cohérence le staging avec l'évolution des probabilités de défaut post coefficients sectoriels.

La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.



Le risque climatique est en outre pris en considération dans la détermination des provisions IFRS 9 selon les modalités suivantes : d'une part, les analystes prennent en compte le risque climatique de façon qualitative à ce stade dans la notation de la contrepartie et d'autre part, le risque climatique est aussi considéré dans l'évaluation des ratings sectoriels qui rentrent dans la notation des contreparties et dans les coefficients sectoriels.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central. Le scénario pessimiste est aligné avec l'un des deux scénarios adverse de la campagne de Stress Test Interne. Au quatrième trimestre 2024, il s'agit d'un scénario de tensions géopolitiques entre les US et la Chine autour de Taïwan.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue à minima annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. En 2024, les scénarios ont donné lieu à plusieurs mises à jour. Les scénarios utilisés au 31 décembre 2024, ont été mis à jour et validés par les instances du groupe en septembre 2024. Ils intègrent une borne pessimiste basée sur un des scénarii des stress test internes « détérioration de la situation entre les États-Unis et la Chine autour de Taïwan »

Les modalités de détermination des pondérations prennent en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macroéconomique par rapport aux scénarios définis. Des pondérations distinctes sont ainsi établies pour 3 zones géographiques : la France, la zone Europe hors France et la zone États-Unis. Les pondérations retenues pour les calculs portant sur les expositions n'appartenant pas aux zones géographiques ci-dessus sont celles de la zone États-Unis, car le PIB de la zone États-Unis est le plus corrélé à celui de ces zones. À noter que ces zones géographiques représentent des encours dont la part des EAD est inférieure à 10 % des EAD de Natixis, critère additionnel au-delà duquel une pondération spécifique doit être définie.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Prise en compte des garanties reçues

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres Actifs » si Natixis a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque de crédit » dans le compte de résultat.



5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

5.4.1 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.4.2 Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêt au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.



Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

5.4.3 Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

5.4.4 Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêtés des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 11.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.



Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- ▶ de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- ▶ niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ▶ ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- ▶ raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- ▶ fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- ▶ importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2024..

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- ▶ niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ▶ niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- ▶ niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.



5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles ont été maintenues à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 10 ans).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- ▶ un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- ▶ une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- ▶ il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- ▶ la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- ▶ sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- ▶ la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisés parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- ▶ instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- ▶ instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- ▶ instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.



Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

5.11.1 Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

5.11.2 Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 7.3).

5.13 Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- ▶ il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées,
 - les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
 - les dépenses qui seront engagées, et
 - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- ▶ Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques, procédures et litiges

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024..

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- ▶ « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- ▶ « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- ▶ « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- ▶ « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexées sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 5.16).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- ▶ les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- ▶ les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Ces évaluations sont réalisées régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- ▶ le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- ▶ le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- ▶ le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- ▶ les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital et adéquation des fonds propres » ;

- ▶ par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- ▶ la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- ▶ les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.



5.16 Paiements sur base d'actions

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD V applicable à l'exercice 2024 (incluant donc le plan de rémunération variable différée 2024 de Natixis qui sera attribué en mars 2025 au titre des services rendus en 2024), ainsi qu'aux exercices 2021, 2022 et 2023. La réglementation européenne CRD IV est, quant à elle, applicable aux plans précédents. La politique de rémunération variable obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur la base d'une formule de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêt tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglée en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net par groupe de BPCE.

Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.3.

5.17 Actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres. Au 31 décembre 2024, Natixis ne détient plus d'actions propres.

5.18 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.



Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- ▶ les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- ▶ l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 25,83 %, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- ▶ l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

Concernant la Cotisation la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

5.20 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- ▶ Le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- ▶ Le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 5.3).

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- ▶ de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- ▶ de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 5.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».



5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 6.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte.

Le montant des contributions versées par Natixis est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI). Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à $\text{€ster} - 20 \text{ bp}$ depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 256,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.22 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, en particulier dans les circonstances actuelles d'incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

5.22.1 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

5.22.2 Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macroéconomiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macroéconomique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scénarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, un nouveau scénario IFRS 9 a été validé en septembre 2024, avec une borne pessimiste basée sur un des scénarii des stress tests internes. Suite à la mise à jour des scénarios IFRS9, les prévisions de PIB pour décembre dans les trois zones restent proches des limites centrales.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.



Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	5%	9%	25%
Central	80%	78%	65%
Pessimiste	15%	13%	10%

Les prévisions de PIB du consensus forecast pour décembre sont proches de celles de la borne centrale pour les trois zones géographiques ce qui a conduit pour les trois zones à une pondération renforcée du scénario médian. Par ailleurs, les incertitudes géo politiques ont conduit à retenir une pondération moindre du scénario optimiste.

Au 31 décembre 2023, les pondérations retenues étaient les suivantes.

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	30%	6%	49%
Central	50%	76%	36%
Pessimiste	20%	18%	15%

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

► Scénario central utilisé au 31 décembre 2024

	2025	2026	2027
S&P 500	5 254	5 359	5 466
SLS	5	5	3
VIX	18	16	15
Fed ref rate	3,7	3,3	3,3
Spread Libor 6-12M/Sonia 6-12M	0,1	0,1	0,0

► Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2023

	2024	2025	2026
S&P 500	4 598	4 598	4 598
SLS	19	9	8
VIX	17	15	15
Fed ref rate	3,8	3,3	3,0
Spread Libor 6-12M/Sonia 6-12M	0,1	0,1	0,0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. A ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2024, un complément de provisions de 113,5 millions d'euros (contre 137,7 millions d'euros au 31 décembre 2023), permettant de prendre en compte les risques et incertitudes induits par le contexte macroéconomique et financier actuel. Ce montant inclut notamment, d'une part les impacts estimés de dégradation sur le secteur immobilier (exercice de stress test Immobilier définissant une liste de transactions sensibles sur les zones US et EMEA) et d'autre part les impacts relatifs au risque géopolitique, pour tenir compte des tensions en Europe (Russie / Ukraine), au Moyen-Orient sur la zone APAC, de l'instabilité liées aux élections américaines et des incertitudes suite aux résultats des élections françaises, pouvant se traduire par une perte de compétitivité des clients corporate sur le moyen/long terme.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2024, d'une augmentation de 70,2 % des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci-dessus). À l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une diminution de 27,9 % du montant des pertes de crédit attendues.

5.22.3 Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

5.22.4 Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

5.22.5 Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.



S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Natixis a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024 sur la base des informations disponibles à date.

5.22.6 Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

5.22.7 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024..

5.22.8 Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024.

5.22.9 Risques climatiques et environnementaux

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures⁽¹⁾) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre du processus annuel d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces deux risques climatiques s'est appuyée sur l'appréciation des canaux de transmission vis-à-vis des grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, ainsi que le risque de non-conformité et de réputation. Cette évaluation de matérialité conditionne ensuite la définition de l'appétit aux risques de Natixis (Risk Appetite Framework). Concrètement, la proportion d'exposition brute des actifs colorisés « Dark Brown » (méthodologie interne du « Green Weighting Factor ») sur le périmètre des activités de financement de Natixis CIB est sujette à un suivi en seuil et limite.

Les risques climatiques physique et de transition sont pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios modélisant les impacts d'un aléa sécheresse et d'un aléa de transition lié à la performance énergétique des bâtiments sur le marché immobilier. Le risque de transition est également intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. L'évaluation économique du besoin en capital du Groupe quantifie également l'impact du risque climatique physique d'un scénario aléa inondation sur le risque de crédit du portefeuille immobilier des particuliers en France. Natixis et BPCE poursuivent leurs réflexions visant à étendre le spectre couvert par ces scénarios en termes d'aléas et de portefeuilles, que ce soit en approche normative ou économique.

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement « classique ». A noter que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne sont pas explicitement intégrés dans les méthodologies de notation à fin 2024, même si les analystes de crédit ont la possibilité d'ajuster les résultats des modèles de notation pour refléter toute détérioration de crédit liée à des préoccupations climatiques sur un scénario à court-moyen terme (1-3 ans) pour une contrepartie. Les politiques de risques de crédit peuvent également intégrer des éléments liés aux politiques RSE ou à certains critères liés aux risques climatiques et environnementaux, le cas échéant.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

[1] Le rapport climat TCFD 2023, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/le-groupe/publications>)



Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	12 257	(11 001)	1 256	10 528	(9 638)	890
Banque Centrale	2 594	(11)	2 583	2 492	(2)	2 490
Intérêts sur titres	166	(77)	88	169	(59)	109
Créances, prêts et emprunts	9 497	(8 465)	1 032	7 867	(7 082)	785
Sur les établissements de crédit	4 243	(6 174)	(1 931)	3 252	(5 337)	(2 085)
Sur la clientèle ^(a)	5 250	(2 291)	2 958	4 611	(1 745)	2 867
Location financement	5		5	3		3
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 429)	(2 429)		(2 477)	(2 477)
Passifs locatifs		(18)	(18)		(17)	(17)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	276		276	182		182
Intérêts sur titres	234		234	177		177
Prêts ou créances	42		42	5		5
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	52		52	47		47
Prêts ou créances	46		46	39		39
Intérêts sur titres	6		6	8		8
Instruments dérivés de couverture	862	(563)	299	822	(567)	255
TOTAL ^(b)	13 447	(11 564)	1 883	11 579	(10 205)	1 374

(a) Dont une charge de -0,8 millions d'euros contre une charge -23,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 concernant l'impact de la prorogation des PGE ("catch up" : réestimation des flux de trésorerie futurs) ;

(b) Au 31 décembre 2024, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à -10,1 millions d'euros (-48,1 millions au 31 décembre 2023) et +16,6 millions d'euros (27 millions d'euros au 31 décembre 2023).

6.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	19	(2)	17	17	(3)	14
Opérations avec la clientèle	765	(3)	763	616	0	616
Opérations sur titres	63	(188)	(126)	54	(168)	(115)
Opérations sur moyens de paiement	37	(48)	(11)	36	(40)	(5)
Prestations de services financiers	131	(579)	(449)	145	(555)	(410)
Opérations de fiducie ^(a)	3 732		3 732	3 462		3 462
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	251	(293)	(42)	200	(234)	(33)
Autres	190	(12)	178	165	(10)	155
TOTAL	5 188	(1 125)	4 063	4 696	(1 011)	3 685

(a) Dont commissions de performance pour 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2024 contre 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2023.



6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 192	2 341
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(b)	2 212	4 413
dont Instruments Dérivés hors couverture	(1 963)	(65)
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	330	178
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(763)	(2 660)
Autres	414	410
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	(12)	22
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(11)	(3)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(2)	25
Variation de la couverture de juste valeur	(186)	(446)
Variation de l'élément couvert	185	471
TOTAL ^(a)	2 180	2 363

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Au 31 décembre 2024, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -20,9 millions d'euros (charge) contre une charge de -22,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 33,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre un produit de + 49,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 85 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre - 25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023.

6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Gains nets sur les instruments de dettes	9	(9)
Gains nets sur les prêts ou créances	2	2
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	65	61
TOTAL	76	54

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».



6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(7)	(12)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(6)	(2)
TOTAL	(13)	(14)

6.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	1	0	1	3		3
Autres produits et charges accessoires	70	(141)	(71)	57	(124)	(67)
TOTAL	71	(141)	(70)	61	(124)	(63)

6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 10.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	10.2	(2 780)	(2 566)
dont paiements en actions ^(a)		(24)	20
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(284)	(193)
Charges sociales		(604)	(595)
Intéressement et participation		(128)	(121)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(51)	(70)
Autres		(16)	(9)
Total Frais de personnel		(3 863)	(3 554)
Impôts et taxes ^(b)		(109)	(253)
Services extérieurs		(1 558)	(1 531)
Autres		(29)	(21)
Total Autres charges d'exploitation		(1 696)	(1 805)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(5 560)	(5 359)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		(233)	(226)

(a) La charge de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2024, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie est de -23,7 millions d'euros (contre un produit de +20,4 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

(b) La Contribution au fonds de résolution unique (FRU) est nulle au 31 décembre 2024 (l'objectif de capitalisation ayant été atteint) contre -161,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.



6.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- ▶ les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
 - créances résultant de contrats de location,
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- ▶ les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

31/12/2024							
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 491)	1 200	(7)	36	(262)	22	(240)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(306)	322			15	2	17
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(512)	529	(2)		15	5	20
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(672)	349	(5)	36	(292)	16	(276)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(392)	349	(0)		(44)	1	(43)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(109)	108			(1)	1	0
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(158)	186			28	0	28
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(98)	49			(49)		(49)
Autres	(28)	6	(0)		(22)		(22)
TOTAL	(1 883)	1 549	(7)	36	(306)	23	(282)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		1 549					
Reprises de dépréciations utilisées		207					
Sous-total reprises :		1 756					
Pertes couvertes par provisions		(207)					
Total reprises nettes :		1 549					

31/12/2023							
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Décotes/surcotes sur crédits restructurés	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 430)	1 288	(14)	25	(131)	(15)	(145)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(322)	315			(8)		(8)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(588)	615			27		27
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(520)	358	(14)	25	(150)	(15)	(165)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(441)	343	(1)		(99)		(99)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(112)	109			(3)		(3)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(259)	200			(58)		(58)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(55)	43			(12)		(12)
Autres	(16)	(9)	(1)		(25)		(25)
TOTAL	(1 871)	1 631	(15)	25	(229)	(15)	(244)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		1 631					
Reprises de dépréciations utilisées		299					
Sous-total reprises :		1 930					
Pertes couvertes par provisions		(299)					
Total reprises nettes :		1 631					

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 0 million d'euros au 31 décembre 2024 contre – 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.



6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Sur titres consolidés ^(c)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Sur titres consolidés ^(a)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	TOTAL
Résultat net de cession	(15)	1	(14)	35	(17)	18
TOTAL	(15)	1	(14)	35	(17)	18

(a) Dont + 40,7 millions d'euros concernant la cession d'AlphaSimplex ;

(b) Dont - 17,4 millions d'euros concernant le passage en perte suite à l'abandon de projets informatiques en cours de développement ;

(c) dont -15,2 millions d'euros concernant la cession de Natixis Bank JSC, Moscou

6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
+ Résultat net- Part du groupe	1 352	995
+ Résultat net- Part des minoritaires	66	56
+ Impôt de l'exercice	636	551
+ Résultat des activités abandonnées	0	0
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(23)	(14)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 031	1 588
+/- Différences permanentes ^(a)	265	372
= Résultat fiscal consolidé	2 297	1 961
x Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
= Impôt théorique	(593)	(506)
+ Impôt au taux réduit	(0)	0
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(11)	4
+ Effets de l'intégration fiscale	10	7
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	21	36
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(63)	(92)
= CHARGE D'IMPÔT DE L'EXERCICE	(636)	(551)
dont : impôt exigible ^(b)	(508)	(427)
impôt différé	(128)	(123)

(a) Les différences permanentes comprennent les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement : les contributions réglementaires non déductibles au 31 décembre 2024 ne concernent que la Taxe au profit du Fonds de Soutien aux Collectivités Territoriales (+4,5 millions d'euros contre +4,6 millions d'euros au 31 décembre 2023). En effet, ayant atteint son objectif de capitalisation au 31 décembre 2023, le Fonds de Résolution Unique (FRU) a pris la décision de ne plus faire appel à de nouvelles contributions sur l'année 2024 (+125,6 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

(b) Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. BPCE, en tant que tête de Groupe, est assujéti à cette imposition complémentaire. Aussi, Natixis n'a pas constaté de charge d'impôt à ce titre au 31 décembre



Note 7 Notes relatives au bilan

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et

- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total
(en millions d'euros)								
Titres	53 849	2 656		56 505	50 869	2 460		53 330
Instruments de dettes	17 308	1 650		18 959	15 821	1 648		17 469
Instruments de capitaux propres	36 540	1 006		37 546	35 048	813		35 861
Financement contre titres reçus en pension ^(c)	87 019			87 019	91 279			91 279
Prêts ou créances	5 508	2 117		7 625	4 506	1 038		5 545
Sur les établissements de crédit	77			77	0			0
Sur la clientèle	5 432	2 117		7 549	4 506	1 038		5 545
Instruments dérivés hors couverture ^(c)	69 243			69 243	60 042			60 042
Dépôts de garantie versés	12 024			12 024	16 035			16 035
TOTAL	227 644	4 773		232 417	222 732	3 499		226 230

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2.

(b) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5).

(c) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

7.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<i>Note annexe</i>		7.1.2.1			7.1.2.1	
Titres	21 486	38 399	59 885	22 482	27 635	50 118
Dettes représentées par un titre	2	38 399	38 402	2	27 635	27 637
Dettes subordonnées						
Vente à découvert	21 484		21 484	22 480		22 480
Valeurs et titres donnés en pension ^(a)	100 483		100 483	103 060		103 060
Dettes	4	666	670	3	225	228
Dettes auprès d'établissements de crédit		189	189		146	146
Dettes auprès de la clientèle	4	387	391	3	56	59
Autres passifs		90	90		23	23
Instruments dérivés hors couverture ^(a)	60 851		60 851	52 318		52 318
Dépôts de garantie reçus	15 331		15 331	16 881		16 881
TOTAL	198 156	39 065	237 221	194 745	27 860	222 605

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).



Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble.

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	189	24		165	146	2		144
Dettes envers de la clientèle	387	0		387	56	0		56
Dettes représentées par un titre	38 399	31 606		6 793	27 635	22 733		4 902
Dettes subordonnées								
Autres passifs	90	90		0	23	23		0
TOTAL	39 065	31 720		7 345	27 860	22 758		5 102

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

► Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre ^(a)	38 399	42 861	(4 461)	(315)	27 635	31 184	(3 548)	(332)
Dettes auprès d'établissements de crédit *	189	223	(33)	(5)	146	177	(31)	(4)
Dettes auprès de la clientèle *	387	396	(9)	3	56	56	(1)	(0)
Autres dettes *	90	90	0		23	23	0	
Dettes subordonnées								
TOTAL ^(b)	39 065	43 569	(4 503)	(316)	27 860	31 440	(3 580)	(336)

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2024 s'élèvent à -1,8 millions d'euros contre -3,6 millions d'euros sur l'exercice 2023.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à +316 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre +336,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

* Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2023.



7.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	314 412	1 142	1 087	296 043	916	591
Dérivés de taux	233 345	1		223 611	0	
Dérivés de change	43			129		
Dérivés actions	80 846	1 141	1 087	72 161	916	591
Dérivés de crédits					0	0
Autres contrats	178			142		
Gré à Gré	18 543 391	68 101	59 764	13 316 272	59 126	51 727
Dérivés de taux	16 570 369	30 678	25 613	11 710 295	31 275	26 620
Dérivés de change	1 517 623	31 364	27 772	1 310 877	23 305	20 722
Dérivés actions	150 523	2 243	2 930	100 632	2 082	2 088
Dérivés de crédits	170 803	2 506	2 338	112 323	1 540	1 449
Autres contrats	134 073	1 310	1 111	82 146	924	848
TOTAL	18 857 803	69 243	60 851	13 612 315	60 042	52 318
Dont établissements de crédits	2 423 161	46 667	39 284	2 060 504	41 665	33 813
Dont autres entreprises financières	15 793 562	13 217	13 996	10 957 036	10 210	11 241

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	juste valeur active	juste valeur passive	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	94	42	110	34
Gré à Gré	94	42	110	34
Dérivés de taux	89	38	109	33
Dérivés de change	4	4	1	1
Couverture de juste valeur	283	251	356	304
Gré à Gré	283	251	356	304
Dérivés de taux	283	251	356	304
Dérivés de change				
TOTAL	377	293	467	339



7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

(en millions d'euros)	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	14 853	(109)		14 284	(360)	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 486	(90)		8 742	(272)	
Titres à revenu fixe	9 486	(90)		8 742	(272)	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	5 367	(19)		5 542	(88)	(0)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	4 125	11		4 163	(28)	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 221	(30)		1 337	(61)	(0)
Titres à revenu fixe	20			43		
Passifs	4 682	(49)	1	3 556	(109)	2
Passifs financiers au coût amorti	4 682	(49)	1	3 556	(109)	2
Dettes envers les établissements de crédit	949	(15)		1 543	(53)	
Dettes envers la clientèle	2 455	(7)		613	(3)	
Dettes représentées par un titre	1 167	(42)	1	1 291	(69)	2
Dettes subordonnées	110	15		110	16	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	52	51	1	76	69	7
Couverture de risque de change						
TOTAL	52	51	1	76	69	7

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclas- sement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023	Variation de la part efficace	Reclas- sement en résultat de part efficace	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des OCI pour les opérations en CFH	143	(11)	(34)	(1)	97	11	(37)	7	77
TOTAL	143	(11)	(34)	(1)	97	11	(37)	7	77

La composante couverte restant à étaler s'élève à 26 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2023.



7.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;

- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 465	34 203	156 262	180 462	29 141	151 321
Dérivés	72 808	3 565	69 243	62 540	2 498	60 042
Opérations de pension	117 657	30 638	87 019	117 923	26 643	91 279
Instruments dérivés de couverture	534	157	377	635	168	467
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 875	1 003	3 872	4 913	1 034	3 880
Opérations de pension	4 875	1 003	3 872	4 913	1 034	3 880
Prêts et créances sur la clientèle	1 504	0	1 504	1 125	0	1 125
Opérations de pension	1 504	0	1 504	1 125	0	1 125
TOTAL	197 378	35 363	162 014	187 135	30 343	156 792

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)
(en millions d'euros)								
Dérivés	69 619	41 853	10 029	17 737	60 509	35 233	12 024	13 252
Opérations de pension	92 395	90 005	108	2 283	96 283	94 622	36	1 625
TOTAL	162 014	131 858	10 137	20 019	156 792	129 855	12 060	14 877

(a) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.



7.3.2 Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	195 529	34 194	161 334	184 513	29 135	155 378
Dérivés	64 409	3 557	60 851	54 810	2 492	52 318
Opérations de pension	131 120	30 637	100 483	129 704	26 643	103 060
Instruments dérivés de couverture	458	165	293	513	174	339
Dettes envers les établissements de crédit	3 812	1 003	2 809	4 467	1 034	3 434
Opérations de pension	3 812	1 003	2 809	4 467	1 034	3 434
Dettes envers la clientèle	4	1	3	0	0	0
Opérations de pension	4	1	3	0	0	0
TOTAL	199 803	35 363	164 440	189 494	30 343	159 151

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)
Dérivés	61 144	42 721	6 031	12 393	52 657	36 355	6 652	9 649
Opérations de pension	103 296	103 122	39	135	106 494	105 201	11	1 282
TOTAL	164 440	145 843	6 070	12 528	159 151	141 556	6 663	10 931

(a) Y compris les garanties données sous forme de titres.

7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 5.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Instruments de dettes			Total	Instruments de dettes			Total
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres		Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres	
Note annexe	7.4.1	7.4.1	7.4.2		7.4.1	7.4.1	7.4.2	
Titres	10 467	7	852	11 325	9 520		724	10 244
Prêts ou créances	102	7		109	444	1		445
TOTAL	10 569	14	852	11 434	9 964	1	724	10 689

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.



7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2024 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable
(en millions d'euros)									
SOLDE AU 01/01/2023	8 744	(1)							8 744
Nouveaux contrats originés ou acquis	8 776	(13)							8 776
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0								0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	171	(0)		(1)		(0)			171
Transferts d'actifs financiers	(12)	0	10	(0)	2	(0)			
Transferts vers S1									
Transferts vers S2	(12)	0	12	(0)					
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)			
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 614)	0							(7 614)
Réduction de valeur (passage en pertes)									
Variations liées à l'évolution du cours de change	(97)	0							(97)
Changements de modèle									
Autres mouvements		(0)							(0)
SOLDE AU 31/12/2023	9 968	(14)	10	(1)	2	(0)			9 981
Nouveaux contrats originés ou acquis	7 884	(3)	16	(1)					7 899
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation									
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	273	5	8	(0)		(5)			281
Transferts d'actifs financiers	(21)	0	3	0	18	(0)			
Transferts vers S1	2	(0)	(2)	0					
Transferts vers S2	(5)	0	5	(0)					
Transferts vers S3	(18)	0			18	(0)			
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 406)	5	(5)	0					(7 411)
Réduction de valeur (passage en pertes)									
Variations liées à l'évolution du cours de change	169	(0)							169
Changements de modèle									
IFRS 5 - Entités destinées à être cédées ^(a)	(296)	4	(19)	1	(18)	5			(333)
Autres mouvements									
SOLDE AU 31/12/2024	10 570	(2)	13	(1)	3	(1)			10 586

(a) Cf. note 2.6



7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024				31/12/2023			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2024	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur				Juste valeur			
(en millions d'euros)								
Titres de participations non consolidés	730	64	0		584	61	2	(4)
Autres instruments de capitaux propres	122	1			139			
TOTAL	852	65	0		724	61	2	(4)

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 5.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)								
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	158 401	62 946	88 104	7 351	162 689	63 385	93 206	6 099
dont instruments de dettes sous forme de titres	17 308	16 115	871	323	15 821	14 291	1 364	166
dont instruments de capitaux propres	36 540	35 686	846	8	35 048	33 859	1 111	78
dont prêts ou créances	92 528		85 507	7 020	95 786		89 931	5 855
dont dépôts de garantie versés	12 024	11 145	880		16 035	15 235	800	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	69 247	107	66 958	2 183	60 042	63	58 027	1 953
dont dérivés de taux	30 679		29 730	949	31 275		30 427	848
dont dérivés de change	31 369	15	30 939	415	23 305		22 884	421
dont dérivés de crédit	2 506		2 419	87	1 540		1 448	92
dont dérivés actions	3 383		2 715	668	2 998	1	2 583	414
dont autres	1 310	91	1 155	65	924	62	685	177
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	4 773	1 036	719	3 018	3 499	998	352	2 150
dont instruments de capitaux propres	1 006	65	8	933	813	1	41	772
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 650	971	14	665	1 648	997	31	619
dont prêts ou créances	2 117		697	1 420	1 038		280	758
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option								
dont instruments de dettes sous forme de titres								
dont prêts ou créances								
Instruments dérivés de couverture (actif)	377		377		467		467	
dont dérivé de taux	372		372		466		466	
dont dérivés de change	4		4		1		1	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 434	8 540	2 138	756	10 689	7 860	2 204	626
dont instruments de capitaux propres	852	80	16	756	724	90	8	626
dont instruments de dettes sous forme de titres	10 474	8 460	2 014		9 520	7 769	1 751	
dont prêts ou créances	108		108		445		445	
TOTAL	244 232	72 629	158 295	13 309	237 387	72 306	154 255	10 827



	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	36 817	36 764	45	8	39 363	38 994	369	1
dont titres émis à des fins de transaction	21 486	21 434	43	8	22 482	22 113	369	1
dont dépôts de garantie reçus	15 331	15 330	1		16 881	16 881		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	60 851	118	58 521	2 212	52 318	82	50 728	1 508
dont dérivés de taux	25 613		24 818	795	26 620		25 793	826
dont dérivés de change	27 772	13	27 612	147	20 722	6	20 613	103
dont dérivés de crédit	2 338		2 208	130	1 449		1 349	100
dont dérivés actions	4 017	3	2 944	1 070	2 679	3	2 385	291
dont autres	1 111	102	939	70	849	73	588	188
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	100 488	4	100 389	95	103 063	3	102 764	296
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	39 065	90	30 896	8 079	27 860	23	20 395	7 443
dont titres émis à la juste valeur sur option	38 399		30 524	7 876	27 635		20 253	7 382
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	666	90	372	204	225	23	141	61
Instruments dérivés de couverture (passif)	293		293		339		339	
dont dérivés de taux	289		289		338		338	
dont dérivés de change	4		4		1		1	
TOTAL	237 514	36 976	190 144	10 395	222 943	39 102	174 594	9 248

(a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

(b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- ▶ les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;

- ▶ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- ▶ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2024 à l'instar des arrêts précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- ▶ **produits Actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).



Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- ▶ **produits de Taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- ▶ **produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- ▶ **produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- ▶ **produits de Commodities** : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- ▶ les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- ▶ les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

(c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- ▶ des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- ▶ des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- ▶ des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- ▶ des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- ▶ des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- ▶ l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- ▶ des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- ▶ des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- ▶ des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- ▶ les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;



- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024.

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2024, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (déc. 2024)
Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5%;2.5%]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 25%]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[71% ; 90%]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[59bp ; 113bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[9% ; 159%]
		Volatilité fonds	[0% ; 30%]
		Correlations Stock/stock	[(8.87)%;99%]
		Repo des paniers VRAC	[(0.76)%;1.11%]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2.04% ; 16.05%]
PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40)%;60%] [2.615% ; 17.15%]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00%
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6% ; 53.9%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[(91)%;63%]
		Corrélations Equity-Taux	[11.87;22.58]
		Corrélations Taux-Fx	[(23)%;0.4%]
Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[32.88%;34.44%]
Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8.42% ; 11.09%] - Volatilité EUR/CHF : [7.14% ; 8.39%]

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité Fair Value Levels associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité Fair Value Levels s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation, qui n'a noté aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2023, concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.



7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

► 31 décembre 2024

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période				Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2024	
	Ouverture niveau 3 01/01/2024	Au compte de résultat		Achats/ Emis- sions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Varia- tion de péri- mètre			
		Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période									En gains et pertes comp- tabilisés direc- tement en capitaux propres
Actifs financiers (en millions d'euros)												
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	6 099	185	77		17 920	(16 248)	(1 030)	170			179	7 351
dont instruments de dettes sous forme de titres	166	(24)	8		496	(356)	(12)	39			5	323
dont instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30				8
dont prêts ou créances	5 855	195	70		17 153	(15 509)	(1 019)	101			173	7 020
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1 953	519	(241)		651	(530)	(263)	71	(5)		30	2 184
dont dérivés de taux	848	180	(72)		232	(144)	(118)	19			4	949
dont dérivés de change	420	80	(89)		15	(56)	(13)	44	(5)		16	414
dont dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)	(5)				4	87
dont dérivés actions	414	218	(52)		302	(164)	(56)	7				668
dont autres	178	39	(20)		99	(162)	(72)				5	67
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	2 150	120	(101)		1 999	(1 200)		4			47	3 018
dont instruments de capitaux propres	772	2	(3)		235	(85)		4			8	933
dont instruments de dettes sous forme de titres	619	5			107	(75)					8	665
dont prêts ou créances	758	113	(98)		1 657	(1 040)					30	1 420
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	626	63	1	73	16	(63)					40	756
dont instruments de capitaux propres	626	63		73	16	(63)					40	756
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	10 827	887	(264)	73	20 586	(18 041)	(1 294)	244	(5)		295	13 300

Passifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/ 2024		
	Ouverture niveau 3 01/01/ 2024	Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emiss- ions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements		Varia- tion de péri- mètre	Ecart de change
		Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	1	4	22		62	(92)		10				8
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 508	773	(115)		560	(450)	(285)	198	(5)		29	2 212
dont dérivés de taux	826	197	(46)		37	(129)	(109)	14			5	795
dont dérivés de change	103	25	(44)		2	(7)	(18)	80	(5)		12	147
dont dérivés de crédit	100	28			1	(10)	(3)	8			5	130
dont dérivés actions	291	474	(44)		487	(155)	(85)	96			6	1 070
dont autres	188	50	19		33	(150)	(71)				1	70
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	296	1	3		13	(295)	(14)	77			13	94
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	7 443	(169)	78		8 212	(6 205)	(1 741)	382			80	8 079
dont titres émis à la juste valeur sur option	7 382	(174)	78		8 024	(6 192)	(1 704)	382			80	7 876
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	61	4			188	(13)	(37)					204
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	9 248	609	(13)		8 847	(7 041)	(2 040)	667	(5)		121	10 394



► 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période						
		Au compte de résultat		En gains et pertes comp- tabilisés direct- ement en capitaux propres	Achats/ Emis- sions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Varia- tion de péri- mètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/ 2023
	Ouvertu- re niveau 3 01/01/ 2023	Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions échues ou rem- boursées au cours de la période									
Actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>												
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	4 537	226	2		12 094	(11 354)	(257)	915	9		(73)	6 099
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	164	(48)	(37)		318	(242)	(5)	17			(2)	166
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9			78
<i>dont prêts ou créances</i>	4 368	333	42		9 581	(8 406)	(253)	260			(71)	5 855
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 429	610	(495)		282	(661)	(460)	280			(31)	1 953
<i>dont dérivés de taux</i>	1 141	22	(189)		85	(159)	(284)	236			(4)	848
<i>dont dérivés de change</i>	654	277	(203)		29	(227)	(116)	34	(1)		(28)	420
<i>dont dérivés de crédit</i>	116	(19)	(1)		6	(9)	(4)	4				92
<i>dont dérivés actions</i>	355	182	(26)		69	(133)	(38)	2			3	414
<i>dont autres</i>	163	147	(75)		94	(133)	(18)	4	1		(3)	178
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	2 130	141	(38)		313	(403)	32				(25)	2 150
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	808	39			98	(169)					(4)	772
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	660	(3)	(40)		119	(144)	32				(4)	619
<i>dont prêts ou créances</i>	662	104	2		95	(89)					(17)	758
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	703	56		(58)	3	(57)					(21)	626
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	703	56		(58)	3	(57)					(21)	626
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	9 799	1 032	(530)	(58)	12 692	(12 475)	(685)	1 195	9		(151)	10 827

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/ 2023		
	Ouvertu re niveau 3 01/01/ 2023	Au compte de résultat		En gains et pertes comp- tabilisés direct- ement en capitaux propres	Achats/ Emis- sions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements		Varia- tion de péri- mètre	Ecart de change
		Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période									
Passifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>												
Titres émis à des fins de transaction	18	(16)	(3)		219	(240)	(2)	25				1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 155	183	(235)		203	(221)	(569)	88			(97)	1 508
dont dérivés de taux	1 372	(1)	(199)		63	(101)	(381)	77			(6)	826
dont dérivés de change	226	33	12		27	(58)	(78)	8			(68)	103
dont dérivés de crédit	129	(11)	(3)		6	(7)	(17)	2			1	100
dont dérivés actions	395	(9)	(30)		90	(48)	(83)				(23)	291
dont autres	33	170	(15)		17	(6)	(10)				(1)	188
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	203	1	13		294	(100)	(115)	1			(1)	296
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 142	501	165		6 208	(6 266)	(2 554)	373			(126)	7 443
dont titres émis à la juste valeur sur option	9 095	486	165		6 189	(6 263)	(2 512)	348			(126)	7 382
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	48	15			19	(3)	(43)	25				61
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 518	669	(60)		6 924	(6 827)	(3 241)	487			(224)	9 248



Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2024. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

(en million d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif	Négatif	Positif
Actions	(10)	10	(8)	8
Titres de créance	(10)	10	(8)	8
Dérivés Actions	(31)	59	(17)	29
Volatilité	(11)	13	(5)	8
Taux de repo	(16)	32	(3)	5
Dividendes	(3)	10	(3)	6
Corrélations	(2)	4	(6)	10
Dérivés Fixed Income	(22)	41	(28)	45
Corrélations de taux de change	(7)	11	(9)	13
Corrélations de taux d'intérêt	(4)	7	(8)	14
Volatilité de taux d'intérêt	(2)	5	(6)	9
Volatilité de taux de change	<1	<1	<1	<1
Spreads de CDS	<1	<1	<1	<1
"Accreting Factor" des swaptions bermudéennes	(4)	6	<1	<1
Taux de recouvrement	<1	2	<1	<1
Volatilité de l'inflation	<1	3	<1	2
Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)	(5)	7	(6)	8
Dérivés Matières Premières	<1	<1	<1	<1
Volatilité matières premières	<1	<1	<1	<1
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	(73)	120	(61)	90

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 5.6). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2024			
	01/01/2023	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	01/01/2024	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations
Instruments dérivés de taux	11	20	(21)	1	11	47	(41)	(0)
Instruments dérivés de change	7	10	(15)	(1)	2	8	(6)	0
Instruments dérivés de crédit	7	15	(14)	(1)	7	15	(11)	(0)
Instruments dérivés actions	223	134	(200)	1	158	342	(307)	(1)
Opérations de pensions	23	17	(19)	0	21	14	(17)	1
TOTAL	273	196	(268)	(1)	199	426	(382)	(0)



7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

► Actifs financiers

	31/12/2024					31/12/2023					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		43	8	244		1 294	529	826	1 195		685
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		43	8	170		1 030	529	826	915		257
dont instruments de dettes sous forme de titres		38	5	39		12	33	807	17		5
dont instruments de capitaux propres		4	3	30			496	20	637		
dont prêts et créances				101		1 019			260		253
dont dépôts de garantie versés											
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				71		263			280		460
dont dérivés de taux				19		118			236		284
dont dérivés de change				44		13			34		116
dont dérivés de crédit						5			4		4
dont dérivés actions				7		56			2		38
dont autres						72			4		18
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net				4							(32)
dont instruments de dettes sous forme de titres											(32)
dont autres titres à revenu variable				4							
dont prêts et créances											
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		175	39				56	297			
dont instruments de capitaux propres											
dont instruments de dettes sous forme de titres		175	39				56	297			
dont prêts ou créances											

► Passifs financiers

	31/12/2024					31/12/2023					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		1	3	285		299	4	3	114		687
Titres émis à des fins de transaction		1	3	10			4	2	25		2
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				198		285		1	88		569
dont dérivés de taux				14		109			77		381
dont dérivés de change				80		18			8		78
dont dérivés de crédit				8		3			2		17
dont dérivés actions				96		85		1			83
dont autres						71					10
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				77		14			1		115
Dépôts de garantie reçus											
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				382		1 741			373		2 554
dont titres émis à la juste valeur sur option ^(a)				382		1 704			348		2 512
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option						37			25		43

(a) Transfert porté par des opérations pour lesquelles la fin de période d'inobservabilité a été atteinte au cours de l'exercice 2024



7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

► Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024					Au 31 décembre 2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	114 765	114 636			673	87 481	87 404		87 044	360
Comptes ordinaires débiteurs	5 669	5 625		5 623	2	4 660	4 661		4 635	26
Comptes et prêts	105 189	105 094		104 723	371	78 898	78 810		78 791	19
Titres et valeurs reçus en pension	3 872	3 882		3 582	300	3 880	3 889		3 574	315
Autres	35	35		35		44	44		44	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	82 219	83 817		63 953	19 864	72 011	75 838		48 030	27 808
Comptes ordinaires débiteurs	1 495	1 496		1 496		1 550	1 550		1 550	
Autres prêts et créances	79 108	80 706		60 849	19 857	69 231	73 056		45 256	27 800
Titres et valeurs reçus en pension	1 504	1 504		1 504		1 125	1 125		1 125	
Location financement	67	67		60	7	49	49		41	8
Dépôts de garantie versés	44	44		44		57	57		57	
Autres	0	0		0		1	1		1	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	1 955	1 930	3	1 319	608	1 752	1 725	66	1 115	544
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	198 939	200 383	3	179 235	21 145	161 244	164 967	66	136 189	28 712

► Passifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024					Au 31 décembre 2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	144 188	144 140			227	130 034	130 061		125 971	4 090
Dont comptes et emprunts	136 602	136 547		136 418	129	121 795	121 817		117 802	4 015
Dont titres donnés en pension	2 809	2 816		2 718	98	3 434	3 438		3 363	75
Dont dépôts de garantie reçus	47	47		47		101	101		101	
Dont autres	4 730	4 730		4 730		4 705	4 705		4 705	
Dettes envers la clientèle	49 230	49 234		47 433	1 801	38 476	38 478		36 829	1 649
Dont comptes et emprunts	47 985	47 989		46 189	1 800	37 314	37 317		35 670	1 647
Dont titres donnés en pension	3	3		3						
Dont autres	1 242	1 242		1 241	1	1 162	1 161		1 159	2
Dettes représentées par un titre	44 794	44 790		43 552	1 238	47 561	46 885		44 940	1 945
Dettes subordonnées	3 028	3 024		0	3 024	3 034	3 026		4	3 022
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	241 240	241 188		234 898	6 290	219 104	218 450		207 744	10 706

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits.

Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2024. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité.

Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous :

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.



7.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 669		5 669	4 703		4 703
Comptes et prêts	109 098	25	109 122	82 847	24	82 871
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(2)	(25)	(27)	(68)	(24)	(93)
TOTAL	114 765	0	114 765	87 481	0	87 481

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

► Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2023	74 498	(3)	214	(39)	21	(15)	9	(9)	74 742	(66)
Nouveaux contrats originés ou acquis	81 408	(1)	97	(1)			0	0	81 505	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 872)	(0)	(121)	(36)	(2)	0	0	(0)	(2 995)	(36)
Transferts d'actifs financiers	(99)	0	103	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S1	1	(0)	(1)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(100)	0	104	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(65 447)	0	(26)	0	0	0	0	0	(65 472)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(191)	0	(15)	10	(0)	(0)	(0)	0	(206)	10
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(0)	0	0	(0)	0	0	0	0	(0)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	87 296	(3)	253	(65)	15	(15)	9	(9)	87 574	(93)
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 379	(0)	1	(0)			0	0	61 380	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	927	3	(17)	(12)	0	(0)	0	(0)	910	(10)
Transferts d'actifs financiers	7	(0)	(7)	0	0	0			0	0
Transferts vers S1	7	(0)	(7)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(0)	0	0	(0)	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	(18)	0	0	0	0	0			(18)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(35 489)	0	(2)	0	0	0	(0)	0	(35 491)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	496	(0)	11	7	0	(0)	0	(0)	507	7
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(1)	0	(69)	69	0	0	0	0	(70)	69
SOLDE AU 31/12/2024	114 598	(1)	169	(2)	15	(15)	9	(9)	114 792	(27)



7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 504		1 504	1 125		1 125
Comptes ordinaires débiteurs	1 498	30	1 528	1 534	42	1 576
Location financement	68	2	70	49	1	50
Autres	78 251	1 974	80 225	68 300	2 088	70 388
Dépôts de garantie versés	44		44	57		57
Corrections de valeur pour pertes	(176)	(976)	(1 152)	(207)	(977)	(1 185)
TOTAL ^{(c) (d)}	81 189	1 030	82 219	70 857	1 154	72 011

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Au 31 décembre 2024, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 476,6 millions d'euros (588,9 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(d) Au 31 décembre 2024, Natixis n'a plus d'expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux (0,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 totalement provisionnés). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 184,5 millions d'euros (332,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (4,4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

► Tableau de réconciliation des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2023	58 616	(92)	12 833	(195)	1 672	(762)	806	(201)	73 926	(1 250)
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 090	(28)	521	(12)	0	0	148	0	16 758	(40)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	(15)	6	0	0	(15)	6
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 554)	23	(1 097)	55	(130)	(18)	(61)	(55)	(4 842)	6
Transferts d'actifs financiers	(246)	4	(270)	5	516	(174)		(2)	(0)	(167)
Transferts vers S1	1 218	(1)	(1 217)	7	(0)	0		0	0	6
Transferts vers S2	(1 261)	5	1 284	(9)	(23)	1		(1)	(0)	(4)
Transferts vers S3	(203)	0	(336)	7	539	(175)		(1)	0	(169)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés									0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 600)	11	(1 405)	20	(283)	79	(1)	1	(11 289)	112
Réduction de valeur (passage en pertes)					(138)	128	(5)	5	(143)	134
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 050)	1	(194)	2	(24)	10	(6)	2	(1 275)	15
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	0	0	74	0	(0)	0	0	0	74	1
SOLDE AU 31/12/2023	60 256	(80)	10 462	(124)	1 598	(731)	880	(249)	73 196	(1 185)
Nouveaux contrats originés ou acquis	27 881	(29)	451	(11)	0	0	42	0	28 375	(41)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	4 220	13	(3 975)	14	(281)	2	(32)	(44)	(69)	(15)
Transferts d'actifs financiers	772	(3)	(1 178)	17	406	(160)		1	0	(145)
Transferts vers S1 ^(a)	1 528	(8)	(1 528)	18	(0)	0		0	(0)	11
Transferts vers S2	(676)	2	787	(11)	(111)	5		1	0	(2)
Transferts vers S3	(80)	3	(438)	9	517	(165)		0	(0)	(153)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	(1)								(1)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(19 247)	18	(1 094)	15	(102)	19	(124)	13	(20 566)	65
Réduction de valeur (passage en pertes)					(180)	180	(17)	16	(196)	196
Variations liées à l'évolution du cours de change	2 281	(2)	283	(2)	54	(21)	10	(2)	2 628	(28)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	14	0	(10)	0	(0)	(0)	0	0	4	0
SOLDE AU 31/12/2024	76 177	(84)	4 939	(91)	1 495	(710)	760	(266)	83 371	(1 152)

(a) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).



7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1.3).

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
	Réaménage- ment : modifi- cations des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Correc- tions de valeur pour pertes	Garanties recues	Réaménage- ment : modifi- cations des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Correc- tions de valeur pour pertes	Garanties recues
Bilan	1 311	338	1 650	610	690	1 646	356	2 002	508	734
Hors Bilan	33	14	47	3	24	301	26	327	8	80
TOTAL	1 344	352	1 697	613	714	1 948	382	2 329	516	813

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
	Exposi- tions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Exposi- tions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
TOTAL	1 697	613	330	754	1 084	2 329	516	1 077	737	1 813
dont : France	669	262	244	163	407	1 014	217	495	303	797
Autres UE	202	107	59	36	95	617	131	430	55	486
Amérique du Nord	393	112		281	281	151	29		122	122
Autres	433	132	27	275	302	547	139	152	257	409

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Créances commerciales	1 920	62	1 982	1 446	79	1 525
Crédits à l'exportation	2 552	28	2 580	2 131	28	2 159
Crédits de trésorerie et de consommation	42 693	775	43 468	39 125	1 046	40 171
Crédits à l'équipement	8 066	653	8 719	7 073	526	7 599
Crédits à l'habitat	991	16	1 007	963	14	977
Autres crédits à la clientèle	22 029	439	22 468	17 562	395	17 957
Corrections de valeur pour pertes	(168)	(947)	(1 115)	(201)	(956)	(1 157)
TOTAL	78 082	1 027	79 109	68 099	1 132	69 231

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.



7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Instruments de dettes	1 906	266	2 172	1 718	131	1 849
Corrections de valeur pour pertes	(4)	(213)	(217)	(1)	(97)	(98)
TOTAL	1 902	53	1 955	1 717	34	1 752

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

► Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	Titres de dettes au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2023	1 329	(0)	63	(0)	88	(88)	51	(8)	1 531	(97)
Nouveaux contrats originés ou acquis	440	(0)	72						512	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	291	(0)	63	0	1	(0)	(10)	(0)	345	(1)
Transferts d'actifs financiers	(52)	0	50	(0)	2	(0)				(0)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(52)	0	52	(0)						(0)
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(468)	0	(39)	0					(507)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(31)	0	0	0	(0)	0	0	0	(31)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		0								0
SOLDE AU 31/12/2023	1 509	0	209	(0)	90	(89)	41	(8)	1 849	(98)
Nouveaux contrats originés ou acquis	874	(2)	86	(0)					960	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(253)	(1)	(125)	0	186	(136)	3	3	(190)	(134)
Transferts d'actifs financiers	(95)	0	94	(1)	2	(0)				(1)
Transferts vers S1	0		(0)							
Transferts vers S2	(94)	0	94	(1)						(1)
Transferts vers S3	(2)				2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(472)	0	(1)	0			(38)	0	(511)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					(17)	17	(2)	2	(18)	18
Variations liées à l'évolution du cours de change	76	(0)	5	(0)	1	(1)	0	(0)	83	(1)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(0)	0								0
SOLDE AU 31/12/2024	1 639	(3)	267	(1)	262	(209)	4	(4)	2 172	(217)



7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Instruments de dette	2 688	2 706
Prêts et avances	1 569	1 373
Autres		
TOTAL	4 257	4 079

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

► Pensions livrées

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 259	9 783	4 776	4 281
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	10 259	9 783	4 776	4 281

► Prêts de titres

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 485	805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	2 485	805

► Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 213	5 173	5 213	5 173	(40)	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)
TOTAL	5 213	5 173	5 213	5 173	(40)	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)



7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 266 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 240 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, sont pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2024					Arriérés de paiement au 31/12/2023				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	1				1	2				2
Prêts et créances sur la clientèle	1 980				1 980	2 132				2 132
Autres actifs financiers										
TOTAL	1 981				1 981	2 134				2 134

7.8 Actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés ^(a)						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ^(b)	(1 425)			(1 465)		
Provision pour passifs sociaux	186			179		
Autres provisions non déduites	699			475		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	849			693		
Annulation provision d'égalisation						
Autres sources d'impôts différés par résultat	436			714		
Déficits ordinaires	4 754			5 294		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(2 440)			(2 393)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	3 060	1 207	407	3 497	1 321	390
Sources d'impôts différés sur OCl recyclables	(44)	10	0	62	(20)	0
Sources d'impôts différés sur OCl non recyclables	(464)	(60)	74	(418)	(79)	37
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 552	1 157	480	3 140	1 221	427

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisée aux États-Unis.



► Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France ^(a)	503	630	Illimitée	10 ans
Etats-Unis	67	75	Illimitée ^(b)	10 ans ^(c)
Royaume Uni	38	37	Illimitée	10 ans
Autres	17	34		
TOTAL	626	776		

(a) La base du déficit activé en France est de 1 946 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 276 millions. Au 31 décembre 2024, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(b) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(c) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation	2 971	2 217
Règlement d'opérations sur titres	10	102
Autres stocks et emplois divers	554	249
Dépôts de garantie versés	276	276
Autres débiteurs divers	2 237	2 097
Actifs divers	322	263
TOTAL	6 370	5 205

7.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation	4 083	4 864
Créditeurs divers	491	429
Règlement d'opérations sur titres	12	108
Passifs locatifs	699	680
Passifs divers	2 085	1 893
TOTAL	7 370	7 974

7.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 865	(1 065)	800	1 928	(1 099)	829
Terrains et constructions	177	(114)	63	152	(101)	51
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	986	(387)	599	948	(333)	615
Dont biens immobiliers	985	(387)	598	946	(332)	614
Dont biens mobiliers	1	(1)	0	2	(1)	0
Autres	702	(564)	138	827	(664)	163
Immobilisations incorporelles	1 578	(992)	586	1 422	(918)	504
Fonds de commerce	20	(0)	19	19	(0)	19
Logiciels	1 094	(884)	210	957	(806)	151
Autres	465	(108)	357	445	(111)	333
TOTAL	3 443	(2 057)	1 386	3 349	(2 017)	1 332



► **31 décembre 2024**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 928	123	(155)	(31)	1 865
Terrains et constructions	152	29	(8)	3	177
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	948	64	(48)	22	986
Dont biens immobiliers	946	65	(47)	21	985
Dont biens mobiliers	2	(1)	(1)	1	1
Autres	827	30	(99)	(56)	702
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 422	131	(11)	37	1 578
Fonds de commerce	19	0	0	0	20
Logiciels	957	43	(6)	100	1 094
Autres	445	87	(5)	(62)	465
TOTAL	3 349	254	(166)	6	3 443

► **31 décembre 2023**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2023
Immobilisations corporelles	2 199	82	(213)	(141)	1 928
Terrains et constructions	297	10	(153)	(2)	152
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 026	63	(17)	(124)	948
Dont biens immobiliers	1 023	63	(16)	(124)	946
Dont biens mobiliers	3	0	(1)	(0)	2
Autres	877	9	(44)	(15)	827
Immobilisations incorporelles	1 319	133	(14)	(16)	1 422
Fonds de commerce	20		(0)		19
Logiciels	872	59	(13)	39	957
Autres	428	73	(1)	(56)	445
TOTAL	3 519	215	(227)	(157)	3 349

7.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2024 Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 109,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (158,2 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (131,9 millions d'euros de juste valeur et 148,2 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2023).

7.12 Écarts d'acquisition

► **Au 31 décembre 2024**

	01/01/2024	31/12/2024				
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période ^(b)	Cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements ^(c)	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 299	1		95	(72)	3 323
Banque de grande clientèle ^(a)	144			7		151
TOTAL	3 443	1		102	(72)	3 474

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 367,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;

(b) Constataction d'un goodwill de +0,7 Md€ au 4^{ème} trimestre 2024 en lien avec l'acquisition de 100% de la société HSBC Epargne Entreprise (cf. périmètre de consolidation) par Natixis IM au sein du métier de Gestion d'actifs.

(c) Cf. note 2.6. Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit du pôle gestion d'actifs pour un montant de -72,2 millions d'euros compte tenu de la cession en cours.

► **Au 31 décembre 2023**

	01/01/2023	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions ^(b)	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 350		(2)	(52)	3	3 299
Banque de grande clientèle ^(a)	147			(3)		144
TOTAL	3 496		(2)	(54)	3	3 443

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 341,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

(b) Réallocation complémentaire de goodwill pour - 1,6 million d'euros au 1^{er} semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du métier Gestion d'actifs, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.



7.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	4 683	4 145
Comptes et emprunts	131 919	117 650
Titres donnés en pension livrée	2 809	3 434
Dépôts de garantie reçus	47	101
Autres dettes	4 730	4 705
TOTAL	144 188	130 034

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	42 467	30 618
Comptes et emprunts	5 289	6 501
Titres donnés en pension livrée		
Comptes d'épargne à régime spécial	375	311
Autres dettes	861	847
Dettes rattachées	238	198
TOTAL	49 230	38 476

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de créances négociables	42 866	45 080
Emprunts obligataires	1 564	1 621
Autres dettes représentées par un titre	365	859
TOTAL	44 794	47 561

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée ^(a)	2 971	2 976
Dettes subordonnées à durée indéterminée	44	44
Dettes rattachées	13	13
TOTAL	3 028	3 034

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier. La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.4.



► Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2024

(en millions d'euros)	31/12/2023	Émissions	Rem- boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2024
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 976	100	(100)	0	0	(5)	2 971
Titres subordonnés	126		0	0	0	(5)	121
Emprunts subordonnés	2 850	100	(100)		0		2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	44	0	0	0	0	0	44
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	44		0			0	44
Emprunts subordonnés						0	0
TOTAL	3 020	100	(100)	0	0	(5)	3 015

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

► Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2023

(en millions d'euros)	31/12/2022	Émissions	Rem- boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2023
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 968	300	(300)			8	2 976
Titres subordonnés	118					8	126
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45	0	(1)				44
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45		(1)				44
Emprunts subordonnés							
TOTAL	3 013	300	(301)			8	3 020

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

7.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 5.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 5.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 5.20).

► Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	01/01/2024	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Risques de contrepartie	670	392	(2)	(349)	32	1	744
Engagements de financement et de garantie	270	364		(343)	3	0	295
Litiges ^(a)	397	25	(2)	(2)	28		446
Autres provisions	3	3		(4)	0		3
Risques de dépréciation	1	0	(0)			0	1
Immobilisations financières	1	0	(0)				1
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	427	176	(116)	(4)	15	(9)	488
Risques d'exploitation	176	47	(15)	(10)	0	(1)	199
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 273	615	(132)	(363)	46	(9)	1 431

(a) Dont 347,8 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2024 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024).

► Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	01/01/2023	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Risques de contrepartie	732	428	(133)	(343)	(15)	0	670
Engagements de financement et de garantie	198	413		(339)	(2)	0	270
Litiges ^(a)	532	11	(133)	(1)	(13)		397
Autres provisions	2	4	(0)	(4)	(0)	0	3
Risques de dépréciation	3		(2)				1
Immobilisations financières	3		(2)				1
Promotion immobilière	0						0
Autres provisions							
Engagements sociaux	423	112	(103)	(4)	(3)	(0)	427
Risques d'exploitation	175	38	(34)	(4)	3	(1)	176
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 333	579	(272)	(351)	(15)	(1)	1 273

(a) Dont 327,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2023 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2023).



7.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total
Caisse, banques centrales	53						53	62						62
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	1	1	0	161	163	0	0	0	0	1	165	166
Instruments dérivés hors couverture						69	69						60	60
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0		0	0	10	1	11	0	0	0	0	9	1	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11	5	70	9	19	0	115	9	2	58	7	11	0	87
Prêts et créances sur la clientèle	20	11	11	28	11	1	82	17	7	10	27	11	1	72
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
TOTAL	84	16	82	39	42	232	496	88	9	68	35	33	227	461

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	0	2	8	28	137	176	8	0	0	1	19	142	170
Dont titres donnés en pension						100	100						103	103
Dettes garanties	0	0	2	8	28	37	76	8	0	0	1	19	39	67
Dont senior														
Dettes non garanties	0					0	0	0				0		0
Dont senior														
Covered Bonds						0	0							
Instruments dérivés de transaction						61	61						52	52
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Dettes envers les établissements de crédit	30	22	18	72	3	0	144	30	20	18	61	2	0	130
Dont titres donnés en pension	2		1				3	2	0		1			3
Dettes envers la clientèle	35	6	5	2	1	0	49	27	4	5	1	1	0	38
Dettes représentées par un titre	22	10	12	1	1	0	45	22	9	15	1	1	0	48
Dont dettes garanties														
Covered Bonds														
Dettes subordonnées	0		0		3	0	3	0		0		3	0	3
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	88	38	37	82	35	199	479	87	33	38	63	26	195	442
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2	5	9	48	8		72	1	5	16	42	10		75
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1	4	13	14	3		36	2	3	7	18	3		33



Note 8 Information sectorielle

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- ▶ **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe les métiers de gestion d'actifs, d'épargne salariale et de capital investissement exercés au sein de Natixis Investment Managers et le métier de gestion de fortune exercé au sein de Natixis Wealth Management ;
- ▶ **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits.

Ces deux activités forment les métiers mondiaux du Groupe BPCE

Les activités de Natixis Algérie, considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 Gestion d'actifs et de fortune

- ▶ **Gestion d'actifs** : les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions supports du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une large gamme d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

- ▶ **Gestion de fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de Gestion de fortune et patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

8.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les Marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- ▶ **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- ▶ **Financements** : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- ▶ **Global Trade** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- ▶ **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- ▶ **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- ▶ Amériques ;
- ▶ Asie-Pacifique ;
- ▶ EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

8.3 Hors pôles

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également :

- ▶ les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle,
- ▶ les activités de Natixis Wealth management au Luxembourg non transférées à Massena Partners et gérées en extinction au sein de l'entité luxembourgeoise renommée Natixis CIB Luxembourg ,
- ▶ les résultats de Natixis Algérie,
- ▶ les résultats liés à la prestation de service IT fournie par Natixis à Bpifrance Assurance Export, à la suite du transfert à cette dernière, le 1^{er} janvier 2023, des activités institutionnelles pour le compte de l'État ,
- ▶ ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.



8.4 Information sectorielle

► Au 31 décembre 2024

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle ^(b)	Hors pôle ^(b)	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 506	4 377	231	8 113	6	8 120
Évolution 2023/2024 ^(a)	10%	9%	13%	10%		10%
Frais généraux et assimilés	(2 762)	(2 831)	(197)	(5 790)	(2)	(5 792)
Évolution 2023/2024 ^(a)	6%	9%	(49%)	4%		4%
Résultat brut d'exploitation	744	1 545	34	2 323	4	2 328
Évolution 2023/2024 ^(a)	26%	10%	(119%)	28%		28%
Coût du risque	14	(282)	(15)	(282)		(282)
Évolution 2023/2024 ^(a)	261%	78%	(84%)	15%		15%
Résultat net d'exploitation	758	1 264	20	2 041	4	2 045
Évolution 2023/2024 ^(a)	28%	2%	(107%)	30%		30%
Mises en équivalence	(0)	23	0	23		23
Évolution 2023/2024 ^(a)	(164%)	74%	770%	67%		67%
Autres	0	(0)	(14)	(14)		(14)
Évolution 2023/2024 ^(a)	(99%)	(100%)		(178%)		(178%)
Résultat courant avant impôt	758	1 287	5	2 050	4	2 054
Évolution 2023/2024 ^(a)	21%	4%	(102%)	28%		28%
Résultat net part du groupe	500	948	(99)	1 349	3	1 352
Évolution 2023/2024 ^(a)	17%	5%	(71%)	36%		36%
TOTAL BILAN	13 812	363 212	132 993	510 017		510 017

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 retraité.

(b) Hors activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral présentées en hors pôle.

► Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2023/2024
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 506	10%
Gestion d'actifs	3 321	10%
Gestion de fortune	185	1%
Banque de Grande Clientèle	4 377	9%
Marchés de capitaux	1 993	14%
Global finance et banque d'investissement	2 396	13%
Autres	(13)	
Hors pôle	231	13%
Élément résiduel des activités abandonnées	6	
TOTAL	8 120	10%

► Au 31 décembre 2023 retraité

	31/12/2023 ^(a)					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle ^(b)	Hors pôle ^(b)	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 191	3 999	205	7 396	4	7 399
Frais généraux et assimilés	(2 603)	(2 597)	(384)	(5 583)	(2)	(5 585)
Résultat brut d'exploitation	589	1 402	(179)	1 812	2	1 814
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)		(244)
Résultat net d'exploitation	593	1 244	(268)	1 568	2	1 570
Mises en équivalence	0	13	0	14		14
Autres	35	(17)	0	18		18
Résultat courant avant impôt	628	1 240	(268)	1 600	2	1 602
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	426	904	(337)	994	1	995

(a) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2024.

(b) Hors activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral présentées en hors pôle.



► Au 31 décembre 2023 publié

31/12/2023

(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle ^(b)	Hors pôle ^(b)	Total	Elément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 205	3 860	331	7 396	4	7 399
Évolution 2022/2023 ^(a)	(4%)	7%	81%	4%		3%
Frais généraux et assimilés	(2 594)	(2 590)	(399)	(5 583)	(2)	(5 585)
Évolution 2022/2023 ^(a)	(2%)	5%	(20%)	(0%)		(1%)
Résultat brut d'exploitation	610	1 269	(67)	1 812	2	1 814
Évolution 2022/2023 ^(a)	(14%)	13%	(79%)	19%		20%
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)		(244)
Évolution 2022/2023 ^(a)	(18%)	(37%)	128%	(15%)		(15%)
Résultat net d'exploitation	614	1 111	(157)	1 568	2	1 570
Évolution 2022/2023 ^(a)	(14%)	27%	(56%)	27%		29%
Mises en équivalence	0	13	0	14		14
Évolution 2022/2023 ^(a)	(7%)	10%	(243%)	10%		10%
Autres	26	(17)	9	18		18
Évolution 2022/2023 ^(a)	334%		(64%)	(42%)		(41%)
Résultat courant avant impôt	641	1 107	(148)	1 600	2	1 602
Évolution 2022/2023 ^(a)	(11%)	25%	(55%)	25%		27%
Résultat net part du groupe	419	806	(231)	994	1	995
Évolution 2022/2023 ^(a)	(12%)	24%	(134%)	(45%)		(45%)
TOTAL BILAN	13 165	344 435	114 909	472 509		472 509

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 retraité.

(b) Hors activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral présentées en hors pôle.

► Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2022/2023
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 205	(4%)
Gestion d'actifs	3 023	(5%)
Gestion de fortune	182	2%
Banque de Grande Clientèle	3 860	7%
Marchés de capitaux	1 705	2%
Global finance et banque d'investissement	2 032	5%
Autres	123	
Hors pôle	331	81%
Elément résiduel des activités abandonnées	4	
TOTAL	7 399	3%

8.5 Autres informations

► Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ^(a)	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 420	485	3 014	600	601	8 120
Résultat net de l'exercice - part groupe	137	225	668	166	156	1 352
TOTAL ACTIF	378 521	11 722	66 577	34 033	19 166	510 017

(a) Y compris Royaume-Uni.

► Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	France	Autres UE *	Amérique du Nord	Autres OCDE ^(a) *	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 143	375	2 758	521	602	7 399
Résultat net de l'exercice - part groupe	8	111	592	149	135	995
TOTAL ACTIF	359 167	10 047	55 561	30 114	17 619	472 509

(a) Y compris Royaume-Uni.

* montant retraité par rapport aux informations publiées au 31/12/2023



Note 9 Gestion des risques

9.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024..

9.1.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf. note 5.3).

► Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	10 543	39	0	1	0	3	1	1	0	0	0	1	10 583
S1	10 534	36	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	10 569
S2	9	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	12
S3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	2
Titres au coût amorti	1 906	0	0	0	0	266	4	0	0	0	0	213	1 955
S1	1 639	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1 636
S2	267	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	266
S3	0	0	0	0	0	266	0	0	0	0	0	213	53
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	114 733	27	0	7	0	25	1	0	0	1	0	25	114 765
S1	114 574	24	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	114 597
S2	159	3	0	7	0	0	0	0	0	1	0	0	168
S3	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	25	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	78 375	2 044	426	129	390	2 006	89	40	14	10	23	976	82 219
S1	74 863	1 228	86	-0	-0	0	67	16	0	-0	0	0	76 094
S2	3 512	817	340	129	390	0	22	24	14	10	23	0	5 094
S3	0	0	0	0	0	2 006	0	0	0	0	0	976	1 030
Engagements de financement donnés	70 207	1 605	310	12	21	225	57	68	58	1	2	70	
S1	68 565	1 131	0	0	0	0	36	10	0	0	0	0	
S2	1 642	474	310	12	21	0	21	59	58	1	2	0	
S3	0	0	0	0	0	225	0	0	0	0	0	70	
Engagements de garantie donnés	34 912	435	92	49	21	35	11	9	1	0	8	10	
S1	34 176	150	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	
S2	736	285	92	49	21	0	1	8	1	0	8	0	
S3	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	10	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	310 676	4 150	828	198	432	2 559	163	118	73	11	33	1 294	



► Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						100.0	Net
	Fourchette de PD					Fourchette de PD								
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0			
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	9 630	180	57	86	25	2	2	4	2	5	3	0	9 965	
S1	9 630	180	57	76	25	0	2	4	2	4	3	0	9 955	
S2	0	0	0	10	0	0	0	0	0	1	0	0	9	
S3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	
Titres au coût amorti	1 718	0	0	0	0	132	1	0	0	0	0	97	1 752	
S1	1 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 509	
S2	209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208	
S3	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	97	35	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 502	44	0	4	0	24	48	7	0	13	0	24	87 481	
S1	87 296	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	87 293	
S2	205	44	0	4	0	0	45	7	0	13	0	0	188	
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	67 560	2 173	812	391	130	2 131	104	49	22	14	17	977	72 011	
S1	59 112	880	229	20	16	0	58	15	4	1	2	0	60 177	
S2	8 447	1 293	583	371	115	0	47	34	18	13	16	0	10 680	
S3	0	0	0	0	0	2 131	0	0	0	0	0	977	1 153	
Engagements de financement donnés	73 002	900	387	91	73	110	99	68	42	2	2	19		
S1	69 758	241	226	45	60	0	33	2	5	0	1	0		
S2	3 243	658	161	46	13	0	66	66	37	2	1	0		
S3	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	19		
Engagements de garantie donnés	31 772	518	155	24	83	32	14	9	2	0	1	11		
S1	28 696	53	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0		
S2	3 076	465	154	24	83	0	7	9	2	0	1	0		
S3	0	0	0	0	0	32	0	0	0	0	0	11		
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	271 182	3 814	1 411	597	312	2 430	268	138	68	35	22	1 129		

9.1.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Classe d'instruments financiers dépréciés ^(a) (en millions d'euros)	31/12/2024						31/12/2023					
	Exposition maximale au risque ^(b)		Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)		Garanties		Exposition maximale au risque ^(b)		Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)		Garanties *	
	au risque ^(b)	Dépréciations	au risque ^(b)	Dépréciations	Suretés personnelles	Suretés réelles	au risque ^(b)	Dépréciations	au risque ^(b)	Dépréciations	Suretés personnelles	Suretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R												
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R												
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	3	(1)		2			2	(0)		2		
Titres de dettes au coût amorti	266	(213)		53			132	(97)		35		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	25	(25)		0			24	(24)		0		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 006	(976)		1 030	263	351	2 131	(977)		1 154	339	224
Engagements de financement donnés	212	(70)		142	60	26	101	(19)		82	13	27
Engagements de garantie donnés	35	(10)		25	14	0	32	(11)		20	4	1
TOTAL	2 546	(1 294)		1 252	338	377	2 421	(1 129)		1 292	356	252

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(b) Valeur brute comptable.

(c) Valeur comptable au bilan.

* Etat financier retraité au 31 décembre 2023

9.2 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

Les informations requises par la norme IFRS 7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la note 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées en note 3.2.8 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».



Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2024	31/12/2023
Effectifs (a)	15 185	14 653

(a) Equivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêt (y compris 61 salariés de MV Credit retraités en IFRS 5 au 31 décembre 2024).
La ventilation des effectifs est présentée en note 3, 4.1.1 du chapitre [7] « Rapport de durabilité 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 863 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 554 millions d'euros au 31 décembre 2023.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCOL) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	100	91

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, dont les supports sont des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Épargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traitées selon IAS 19 sont présentées en note 10.2.3.



a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2024

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur des actifs venant en couverture de ces engagements.

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	410	121	30	348	908	434	118	29	284	866
Juste valeur des actifs de régime	(362)	(88)	0	0	(451)	(365)	(87)	0	0	(452)
Juste valeur des actifs distincts ^(a)	0	(31)	0	0	(31)	0	(30)	0	0	(30)
Effet du plafonnement d'actifs	13	2	0	0	15	2	0	0	0	2
SOLDE NET AU BILAN	60	4	30	348	442	71	2	29	284	386
Comptabilisé au passif	60	35	30	348	473	71	32	29	284	416
Comptabilisé à l'actif	0	31	0	0	31	0	30	0	0	30

(a) Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des entités d'assurance de BPCE (BPCE vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835
Variations comptabilisées en résultat	(9)	4	1	58	54	(8)	4	0	15	10
Coût des services rendus	0	8	2	142	152	2	8	2	76	89
Coût des services passés	(4)	0	0	0	(4)	(3)	(1)	0	0	(3)
dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	18	4	1	0	23	18	4	1	0	23
Prestations versées	(23)	(7)	(2)	(83)	(115)	(22)	(6)	(2)	(62)	(91)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	(1)	(1)	0	(1)	(4)	(2)	(2)	0	(8)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(32)	0	0	0	(32)	29	(1)	0	0	28
Ecart de réévaluation - hypothèses démographiques	0	0	0	0	0	0	(1)	0	0	(1)
Ecart de réévaluation - hypothèses financières	(20)	(2)	0	0	(22)	30	2	0	0	32
Ecart de réévaluation - effets d'expérience	(12)	2	0	0	(10)	(1)	(2)	0	0	(3)
Ecart de conversion	15	0	0	3	18	(8)	0	0	(2)	(10)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	2	(1)	0	2	2	1	0	0	2	3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	410	121	30	348	908	434	118	29	284	866



c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

► Actifs de régime

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	365	87	452	347	85	432
Variations comptabilisées en résultat	(7)	2	(5)	(2)	(1)	(3)
Produit financier	10	3	13	15	3	19
Cotisations reçues	2	0	2	3	0	3
dont versées par l'employeur	(5)	0	(4)	3	0	3
dont versées par les bénéficiaires	6	0	6	0	0	0
Prestations versées	(20)	0	(21)	(18)	(5)	(23)
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Autres	2	0	2	(2)	0	(2)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(10)	0	(10)	23	(1)	22
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs	(10)	0	(10)	23	(1)	22
Ecart de conversion	14	0	14	(7)	0	(7)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	(1)	(1)	4	4	8
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	362	88	451	365	87	452

► Actifs distincts

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		30	30		29	29
Variations comptabilisées en résultat		1	1		1	1
Produit financier		1	1		1	1
Cotisations reçues		0	0		0	0
dont versées par l'employeur		0	0		0	0
dont versées par les bénéficiaires		0	0		0	0
Prestations versées		0	0		0	0
dont montants payés au titre de liquidation		0	0		0	0
Autres		0	0		0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		0	0		0	0
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs		0	0		0	0
Ecart de conversion		0	0		0	0
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0		0	0
Variations de périmètre		0	0		0	0
Autres		0	0		0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		31	31		30	30

d) Composition des actifs de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs			
	Poids par catégories (en %)	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)	Poids par catégories (en %)	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	6%	30	100%	0%	5%	26	99%	1%
Actions	17%	80	100%	0%	21%	103	85%	15%
Obligations	47%	227	100%	0%	47%	226	98%	2%
Immobilier	3%	12	0%	100%	3%	14	0%	100%
Dérivés	0%				0%			
Fonds de placement	28%	133	76%	24%	23%	113	88%	12%
Titres adossés à des actifs	0%				0%			
Titres de créance structurés	0%				0%			
TOTAL	100%	482	91%	9%	100%	482	90%	10%



e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

► Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	206	(48)	159	181	(47)	135
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(24)	(2)	(26)	25	(1)	24
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	182	(50)	133	206	(48)	159

► Actifs de régime

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	83	7	90	57	8	65
dont effet du plafonnement d'actif	(2)	0	(2)	(6)	0	(6)
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(18)	(1)	(19)	26	(1)	25
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	(11)	1	(10)	5	0	5
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	66	5	70	83	7	90
dont effet du plafonnement d'actif	(12)	1	(11)	(2)	0	(2)

► Actifs distincts

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		9	9		9	9
dont effet du plafonnement d'actif						
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		1	1		0	0
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		10	10		9	9
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2024					31/12/2023
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
(en millions d'euros)						
Coût des services rendus	0	8	2	142	152	89
Coût des services passés	(4)				(4)	(3)
Coût financier	18	4	1		23	23
Produit financier	(10)	(4)			(14)	(20)
Autres	(2)	(1)	(1)		(3)	(6)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	2	8	2	142	154	83



g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2024

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2024			31/12/2023		
	France	Europe	Etats-Unis	France	Europe	Etats-Unis
Taux d'actualisation (hors CET)	3,22%	4,61%	5,31%	3,11%	4,11%	4,80%
Taux d'inflation	2,29%	2,76%		2,40%	2,65%	
Taux de croissance des salaires	2,71%	2,36%		2,69%	2,30%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,30%		6,00%	3,40%		6,10%
Duration (en années)	10	14	10	10	15	11

	31/12/2024				31/12/2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation (hors CET)	4,69%	3,18%	3,13%	3,60%	4,20%	3,22%	2,96%	3,50%
Taux d'inflation	2,43%	2,26%	2,30%	2,15%	2,47%	2,35%	2,40%	2,32%
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,62%	2,70%	2,71%	2,53%	2,60%	2,67%	2,69%	2,60%
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,46%				4,35%			
Duration (en années)	12	7	8	9	12	6	8	9

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur sept ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 7 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2024				31/12/2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
(en pourcentage)								
Variation de +0,5% du taux d'actualisation	(6,16%)	(4,66%)	(3,65%)	(0,42%)	(6,45)%	(4,43)%	(3,58)%	(0,48)%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,06%	5,06%	3,89%	0,47%	7,43%	4,80%	3,80%	0,54%
Variation de +1% du taux d'évolution des coûts médicaux	0,82%				0,79%			
Variation de -1% du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,71%)				(0,68)%			
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	7,67%	10,61%	7,53%		7,70%	10,16%	7,39%	
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(6,42%)	(9,18%)	(6,73%)		(6,55)%	(8,82)%	(6,75)%	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/2024		31/12/2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	113	43	115	41
n+6 à n+10	110	44	106	40
n+11 à n+15	113	71	110	66
n+16 à n+20	108	72	107	70
> n+20	270	134	311	128
TOTAL	713	364	750	345



10.2.3 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans

incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2024, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêt en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2025, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2024. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2024 est de -23,7 millions d'euros (charge) contre +20,4 millions d'euros (produit) en 2023.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

► Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé (en euros)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022	849 167	4,40
			mars 2023	819 472	4,68
			février 2024	786 080	5,02
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023	911 526	4,68
			mars 2024	1 169 844	[4,52 ; 4,89]
			mars 2025		[4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	4,68
			mars 2024	18 746 629	1,139
			mars 2025		1,036
			mars 2026		1,018
			mars 2027		1,222
			mars 2023	25 581 725	1,074
			mars 2024		0,976
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2025		0,959
			mars 2026		1,151
			mars 2027		1,297
			mars 2028		1,395
			mars 2029		1,395
			mars 2030		0,909
			mars 2024		0,909
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2025		0,893
			mars 2026		1,072
			mars 2027		1,208
			mars 2028		1,299
			mars 2029		1,299
			mars 2030		1,299
			mars 2031		1,299
			mars 2025		
			mars 2026		
			mars 2027		
Plan 2025 ^(a)	06/03/2025		mars 2028		
			mars 2029		
			mars 2030		
			mars 2031		
			mars 2032		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(a) Concernant le plan 2025, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2024.



► Plans de paiements dénoués en actions

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2021 ^(a)	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024	57 937 75 048 179 222	4,00	[6,46 ; 6,96]

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(a) Dans le cadre des Long-Term Incentive Plans (LTIP) 2018, 2019 et 2020, il a été attribué gratuitement des actions de performance de la société aux membres du comité de direction générale, sous conditions de présence et de performance. Compte tenu de la sortie de la cotation de l'action Natixis en 2021, les actions de performance en cours d'acquisition ont été converties en « Phantom Shares » d'une valeur unitaire de 4 euros (LTIP 2021, se substituant aux LTIP 2018, 2019 et 2020).

► Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2024			Charge de l'exercice 2023
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(9,2)	(72,3)	(81,5)	(36,3)
Plans de l'exercice		(59,6)	(59,6)	(31,7)
TOTAL	(9,2)	(131,9)	(141,0)	(68,0)

► Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur de l'unité de cash indexée ^(a)	[0,893 ; 1,299]	[4,52 ; 4,89]
Taux d'intérêt sans risque	2,57%	3,65%
Taux de perte des droits	5,32%	5,37%

(a) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.
À compter de 2021, les prévisions de dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.



Note 11 Gestion du capital

11.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital (en euros)
Valeur à l'ouverture	3 684 053 471	1,60	5 894 485 554
Réduction de capital	(47 068)	1,60	(75 309)
VALEUR À LA CLÔTURE	3 684 006 403		5 894 410 245

Au 31 décembre 2024, Natixis n'a plus d'actions étaient autodétenues contre 47 068 actions au 31 décembre 2023.

Les attributions d'actions gratuites à certains salariés de Natixis ont été réalisées au 1^{er} semestre 2024 par utilisation du portefeuille d'actions autodétenues.

11.2 La gestion du capital et adéquation des fonds propres

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- ▶ le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- ▶ le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis ;
- ▶ la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- ▶ l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- ▶ un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- ▶ une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- ▶ pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- ▶ pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- ▶ pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- ▶ une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- ▶ des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- ▶ des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
 - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France était nul depuis le 2^e trimestre 2020. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024,
 - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
 - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
- ▶ en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la note 3.3.1 du chapitre 3 « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024..



11.3 Instruments de capitaux propres émis

11.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 2 232,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2024 s'élève à +90,8 millions d'euros, soit un montant net après impôts de 67,3 millions d'euros contre – 60,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit un montant net après impôts de – 44,6 millions d'euros.

La hausse de +51,7 millions d'euros sur l'année s'inscrit dans le cadre de la gestion de la trajectoire de fonds propres prudentiels et correspond à :

- ▶ une émission d'Emprunt Super Subordonnés à Durée Indéterminée (ESSDI) souscrite par BPCE et réalisé le 13 mars 2024 pour un montant de 475 millions d'euros ;
- ▶ un remboursement de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) souscrit par BPCE réalisé sur le 1er trimestre 2024 pour un montant de 500 millions de dollars (423,3 millions d'euros).

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).



Note 12 Engagements

12.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	4 267	5 685
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 032	2 023
Autres garanties	2 235	3 661
À la clientèle	31 276	26 899
Cautions immobilières	4	120
Cautions administratives et fiscales	319	171
Autres cautions et avals donnés	1 314	737
Autres garanties	29 640	25 871
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS (a)	35 544	32 584
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	27 887	24 578

(a) Au 31 décembre 2024, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) (77,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 provisionné à hauteur de 0,1 million d'euro). Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.

► Tableau de réconciliation des engagements de garantie

(en millions d'euros)	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)	Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)	Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition	Total					
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 31/12/2022	28 002	(10)	3 793	(10)	249	(17)	79	(2)	32 122	(39)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	17 370	(7)	553	(4)			3	0	17 925	(11)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 961)	4	244	4	(210)	11	44	(5)	(2 882)	14
Transferts d'engagements de garantie	(429)	2	436	(10)	(7)	0		0		(8)
Transferts vers S1	458	0	(452)	0	(6)	0				0
Transferts vers S2	(887)	2	891	(10)	(4)			0		(8)
Transferts vers S3	0		(3)		3					
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 818)	3	(1 253)	2	(6)	0	(8)	1	(14 085)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(518)	0	(76)	0	(3)	0	0	0	(596)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements	105	0	(6)	0	(1)	0			99	0
SOLDE AU 31/12/2023	28 750	(8)	3 693	(18)	22	(6)	118	(6)	32 584	(38)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	18 415	(5)	515	(8)			9		18 938	(13)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 590)	3	(550)	2	1		(27)	(2)	(3 167)	3
Transferts d'engagements de garantie	1 774	(2)	(1 799)	3	25	(10)				(8)
Transferts vers S1 (a)	2 355	(2)	(2 355)	6						4
Transferts vers S2	(565)	0	573	(3)	(8)	1				(1)
Transferts vers S3	(16)	0	(17)	0	33	(11)				(11)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(13 122)	2	(751)	2	(28)	11	(84)	1	(13 985)	16
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 161	0	76	0	1				1 238	(1)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(61)	0	(2)	0	0	1			(64)	1
SOLDE AU 31/12/2024	34 326	(10)	1 181	(18)	20	(3)	16	(7)	35 544	(39)

(a) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).



12.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- ▶ engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de vente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ▶ ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ▶ ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- ▶ une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- ▶ une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	2 893	10 406
À la clientèle	69 487	64 156
Ouverture de crédits documentaires	1 666	2 906
Autres ouvertures de crédits confirmés	67 277	60 909
Autres engagements	544	341
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS ^(a)	72 379	74 563
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 979	4 390
de la clientèle	53	62
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 032	4 452

(b) Au 31 décembre 2024, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 242,2 millions d'euros (242,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 0,5 millions d'euros (1,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.



► Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
(en millions d'euros)										
SOLDE AU 31/12/2022	59 164	(41)	4 313	(101)	182	(1)	214	(15)	63 873	(159)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	42 413	(9)	491	0			29		42 934	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(5 545)	1	(436)	(58)	1	(6)	6	8	(5 974)	(55)
Transferts d'engagements de financement	(326)	4	418	(10)	(93)	(9)			0	(17)
Transferts vers S1	1 106	(1)	(1 106)	6	0				0	4
Transferts vers S2	(1 406)	5	1 542	(18)	(136)				0	(14)
Transferts vers S3	(26)	0	(18)	2	43	(9)			0	(7)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(24 442)	4	(829)	1	(9)	1	(9)		(25 290)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(731)	0	(56)	0	(3)	0	0	0	(791)	1
Changements de modèle										
Autres mouvements	(202)	0	12	0	0	0			(190)	0
SOLDE AU 31/12/2023	70 331	(41)	3 914	(169)	78	(15)	241	(7)	74 563	(232)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	28 682	(9)	778	(9)			36	0	29 497	(18)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	382	0	(955)	36	(6)	(8)	(87)	(47)	(666)	(19)
Transferts d'engagements de financement	715	(2)	(756)	(1)	41	(4)		1	0	(4)
Transferts vers S1 ^(a)	1 361	(3)	(1 361)	8	(0)	0			0	6
Transferts vers S2	(626)	1	626	(9)	0	0		1	0	(7)
Transferts vers S3	(20)	0	(21)	0	41	(4)			0	(3)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(32 258)	6	(614)	4	(47)	11	(23)		(32 942)	21
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 840	(1)	82	(1)	2	(0)	0		1 925	(3)
Changements de modèle								0		
Autres mouvements	4	0	0	0	0	0	0		4	0
SOLDE AU 31/12/2024	69 696	(46)	2 449	(140)	67	(16)	167	(54)	72 379	(256)

(a) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).



Note 13 Autres informations

13.1 Informations sur les contrats de location preneur

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2024 à 599 millions d'euros (615 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont 598 millions d'euros (614 millions d'euros au 31 décembre 2023) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 7.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 699 millions d'euros au 31 décembre 2024 (680 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 7.9.2).

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(18)	(17)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(123)	(112)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)	(4)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	(142)	(134)

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(0)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	(0)	(0)

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 6.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 6.1).

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits de sous-location - location simple	1	3
Produits de sous-location - location financement	0	0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

(en millions d'euros)	31/12/2024								31/12/2023							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	5 ans	5 ans		1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	5 ans	5 ans	
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	21	12	32	67	131	278	259	800	12	21	31	62	116	247	255	743

Natixis n'a pas au 31 décembre 2024 des passifs locatifs concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.



13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	>=1 an et <1 an	>=2 an et <2 ans	>=3 an et <3 ans	>=4 an et <4 ans	>=5 an et <5 ans	>5 ans	Total	>=1 an et <1 an	>=2 an et <2 ans	>=3 an et <3 ans	>=4 an et <4 ans	>=5 an et <5 ans	>5 ans	Total
Location financement														
Investissement brut	26	19	16	11	5	0	77	17	14	11	8	4	0	55
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	22	17	14	10	4	0	68	14	12	10	8	3	0	48
Produits financiers non acquis	4	2	1	1	1		9	3	1	1	1	1		6
Location Simple														
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables								0						0

13.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Pôle Solutions et Expertises					Pôle Solutions et Expertises				
	Pôle Solutions et Expertises					Pôle Solutions et Expertises				
	BPCE ^(a)	Assurances	financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ^(a)	Assurances	financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 428	106	251	2 909	5 334	17 491	110	474	2 670	5 407
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti	0									0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	106 239		2 116	259	10	79 751		2 041	243	12
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	7	10	73	312		185	21	63	213	
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
Passif										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 226	8 491	288	2 142	3 761	8 625	3 563	339	2 482	3 645
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	119 343		1 130	56	39	103 754		1 152	21	5
Dépôts et emprunts envers la clientèle	540	199	17	2	29	600	248	33	18	1
Dettes représentées par un titre	291	35				273	42			
Dettes subordonnées	2 869					2 870				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés										
Capitaux propres	2 233				0	2 181				
Engagements										
Engagements donnés	2 368		0	3	2	9 664	2			1
Engagements reçus	19 880	7 227	108	158	1 338	20 131	6	7 445	55	1 165

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.

(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions.



(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Résultat										
Intérêts et produits assimilés	3 879	1	95	25	2	1 931	2	85	387	644
Intérêts et charges assimilés	(4 950)	(10)	(8)	(3)	(3)	(3 093)	(13)	(7)	(385)	(662)
Commissions nettes	(54)	(87)	1	(40)	(70)	(75)	(35)	1	(34)	(59)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	557	(61)	(16)	(36)	386	35	(52)	178	690	1 314
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR										
Produits et charges des autres activités	(61)	0	0	0	0	(49)	1	0	0	
Charges générales d'exploitation	(297)	5	5	2	2	(332)	3	5	4	4
Résultat sur activités abandonnées										

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.

(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.

Rémunération des organes de direction

Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du Comité de Direction Générale.

	31/12/2024	31/12/2023
Administrateurs de Natixis ^(a)	745 984 €	621 871 €
Dirigeants ^(b)	8 687 702 €	10 383 826 €

(a) En 2024 et en 2023 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques (y.c. USRC) ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (12 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans le chapitre [2] section [2.3] du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au cours de l'exercice.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Nicolas Namias, Président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €
Stéphanie Paix, Directeur Général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ^(a)	1 241 281 €	840 483 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	1 241 281 €	840 483 €

(a) Dont 2 919 euros d'avantage véhicule en 2023.



Retraite des dirigeants

Stéphanie Paix, direction générale

Le directeur général de Natixis, Stéphanie Paix, a bénéficié, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (date de fin de son mandat) du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

Régime de Sécurité Sociale en tranche 1

- régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel.

Stéphanie Paix a bénéficié également en 2024, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.

Fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} juillet 2014, ce régime de type additif relève de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Il est soumis à des conditions :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 100 % à terme pour les actifs et de 100 % immédiat pour les retraités bénéficiaires.

Les charges supportées par l'entreprise consistent, selon l'option retenue par le Groupe BPCE, en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code Afep-Medef. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté,

la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

- 7 RNP sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
- 7 ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
- 7 coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.



Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit⁽¹⁾ a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet Forvis Mazars⁽²⁾ a été nommé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Deloitte & Associés est commissaire aux comptes de BPCE SA et à ce titre les montants d'honoraires de certification et de service autres que la certification versés à celui-ci sont présentés dans l'annexe ci-dessous de Natixis.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux et Deloitte et associés⁽³⁾ en tant que CAC du Groupe BPCE ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				PWC				FORVIS MAZARS				Autres				TOTAL			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023		2024		2023		2024		2023*	
	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%
(en milliers d'euros)																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	300	15%	443	20%	11 247	84%	10 749	82%	4 172	78%	4 116	77%	159	100%	206	100%	15 878	76%	15 515	74%
Emetteur	0		0		3 430		3 385		1 675		1 807						5 105		5 192	
Filiales intégrées globalement	300		443		7 817		7 365		2 497		2 309		159	100%	206	100%	10 773		10 323	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	1 748	85%	1 811	80%	2 161	16%	2 316	18%	1 191	22%	1 162	23%					5 100	24%	5 289	26%
Emetteur	123		1 212		874		244		561		520						1 558		1 976	
Filiales intégrées globalement	1 625		599		1 286		2 072		630		642						3 541		3 313	
TOTAL	2 048	100%	2 254	100%	13 408	100%	13 065	100%	5 363	100%	5 278	100%	159	100%	206	100%	20 978	100%	20 805	100%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	297		386		2 891		2 743		3 002		3 219						6 206		6 348	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	16		53		114		169		111		125						241		347	

* Le total 2023 a été retraité suite à une mise en qualité des données sur les autres cabinets ayant réalisé des prestations d'audit.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1 million d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,9 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,2 million d'euros.

[1] PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine représenté par l'associé signataire Laurent Tavernier.

[2] Forvis Mazars – 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Benjamin Vogel.

[3] Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris la TVA non récupérable.



Note 15 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2024.

15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2024

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Etablissement financier
AEW INVEST GMBH	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Etablissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
CANADA	
NATIXIS CANADA	Etablissement financier
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS SEOUL	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED (EX-NATIXIS IM KOREA LIMITED)	Distribution
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Etablissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
ETATS UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire

Pays d'implantation	Activités
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)	Société de gestion de dette privée
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution



Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Etablissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Etablissement de crédit
MASSENSA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENSA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Etablissement de crédit
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
OSTRUM AM	Gestion d'actifs
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding
HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Tenue de comptes d'épargne salariale
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de titrisation

Pays d'implantation	Activités
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Etablissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Etablissement financier
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier
JERSEY	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)	Société de gestion de dette privée
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L.	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENSA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED INSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS]	Gestion d'actifs
MASSENSA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	Véhicule d'émission
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION [FONDS]	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
NATIXIS PORTO	Etablissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
SUISSE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution



15.2 PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2024

Pays d'implantation	PNB (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	75	29	28	(8)	870
ALLEMAGNE	115	71	71	(23)	153
ARABIE SAOUDITE	0	(0)	(0)	0	7
AUSTRALIE	62	27	27	(8)	134
BELGIQUE	5	4	4	(0)	3
CANADA	3	(12)	(12)	3	10
CHINE	26	11	10	(4)	66
CORÉE DU SUD	19	13	13	(4)	23
EMIRATS ARABES UNIS	51	26	26	(0)	59
ESPAGNE	109	77	76	(25)	100
ETATS UNIS	3 011	928	925	(240)	2 924
FRANCE	3 420	503	409	(221)	6 908
GRANDE-BRETAGNE	411	121	118	(18)	591
HONG KONG	243	62	62	(9)	412
ILES CAÏMANS	0	(0)	(0)	0	0
INDE	(0)	1	1	(1)	154
IRLANDE	(9)	6	6	0	0
ITALIE	160	109	109	(37)	103
JAPON	102	59	58	(14)	116
JERSEY	0	0	0	0	0
KENYA	1	2	2	(0)	17
LUXEMBOURG	98	37	34	(16)	137
MALAISIE	3	2	2	(0)	4
MEXIQUE	0	0	0	(0)	2
PAYS-BAS	7	(2)	(2)	(0)	17
POLOGNE	1	(1)	(1)	0	3
PORTUGAL	(0)	7	7	0	2 032
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	3
RUSSIE	3	(10)	(10)	(0)	0
SINGAPOUR	187	68	68	(12)	301
SUÈDE	0	0	0	0	1
SUISSE	6	1	1	(0)	16
TAÏWAN	11	1	1	(0)	18
URUGUAY	1	0	0	(0)	2
	8 120	2 141	2 031	(636)	15 185



Note 16 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	31/12/2024		31/12/2023		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTELE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD ^(d)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	76	76	64	64	Australie
THE AZURE CAPITAL TRUST ^(d)	Holding	IG	76	76	64	64	Australie
AZURE CAPITAL LIMITED ^(d)	Holding	IG	76	76	64	64	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE ^(f)	Entreprise d'investissement	ME	14	14	8	8	Belgique
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED ^(e)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	82	82	Chine
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	IG	99	99	99	99	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
SOLOMON PARTNERS, LP ^(h)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	64	64	61	61	Etats Unis
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC ^(h)	Activité de brokerage	IG	64	64	61	61	Etats Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Etats Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
INVESTIMA 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
AUDERE PARTNERS ^(k)	Conseil en fusions et acquisitions	ME	35	35			France
CLIPPERTON HOLDING ^(a)	Conseil en fusions et acquisitions	ME	34	34			France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
FENCHURCH PARTNERS LLP ^(l)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	81	81	60	60	Grande-Bretagne
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED ^(e)	Holding	IG	100	100	82	82	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED ^(e)	Holding	IG	100	100	82	82	Hong Kong
VERMILION PARTNERS LIMITED ^(e)	Holding	IG	100	100	82	82	Hong Kong
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Inde
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caimans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg



		Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	31/12/2024		31/12/2023		Pays
Métiers Filiales intégrées	Activité		%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW ^(a)	Banque				100	100	Russie
Succursales							
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
NATIXIS SEOUL	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Corée du sud
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE **	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
AEW INVEST GMBH	Distribution	IG	85	100	85	100	Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	IG	76	76	76	76	Australie
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD ^(a)	Holding				100	100	Canada
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	Canada
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Corée du sud
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED (EX-NATIXIS IM KOREA LIMITED) [*]	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED ^(b)	Gestion d'actifs				100	100	Jersey
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC ^(c)	Distribution				100	100	Etats Unis



		Méthode de consolidation au 31 décembre	31/12/2024		31/12/2023		
			%		%		
Métiers Filiales intégrées	Activité		2024	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC ^(c)	Holding				100	100	Etats Unis
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Etats Unis
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)*	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Etats Unis
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA FINANCE ^(m)	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	87	France
DORVAL ASSET MANAGEMENT ⁽ⁿ⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	99	99	France
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs	IG	84	84	84	84	France
MIROVA	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	IG	100	100	100	100	France
OSTRUM AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS ^{**}	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM ^(o)	Gestion d'actifs	IG	91	91	90	91	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
THEMATICS ASSET MANAGEMENT ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	58	58	50	50	France
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	51	45	51	45	France
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
ECOFI INVESTISSEMENTS	Gestion d'actifs	ME	25	25	25	25	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)*	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
HSBC EPARGNE ENTREPRISE ^(a)	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100			France
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC ^(b)	Support-opérationnel				100	100	Grande-Bretagne
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne



		Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	31/12/2024	31/12/2023			
			%		%		
Métiers Filiales intégrées	Activité		Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	Pays
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	58	58	58	58	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	71	71	71	71	Irlande
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de Titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)*	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Kenya
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A. ⁽ⁱ⁾	Distribution				100	100	Luxembourg
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS] ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	55	55	70	70	Luxembourg
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION [FONDS] ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	57	57			Luxembourg
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Pologne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Singapour
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Succursales							
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIEDERLAASUNG DEUTSCHLAND ⁽ⁱ⁾	Distribution				100	100	Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100			Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH ⁽ⁱ⁾	Distribution				100	100	Belgique
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH ⁽ⁱ⁾	Distribution	IG	100	100			Belgique
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH ⁽ⁱ⁾	Distribution	IG	100	100			France
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN ^(m)	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	87	Italie
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Italie



		Méthode de consolidation au 31 décembre	31/12/2024		31/12/2023		Pays
			%		%		
Métiers Filiales intégrées	Activité		2024	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
DNCA FINANCE SUCCURSALE Luxembourg ^(m)	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	87	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH ^(a)	Distribution	IG	100	100			Luxembourg
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH ^(a)	Distribution				100	100	Pays-Bas
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suède
Capital Investissement - Gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
Gestion de fortune							
Groupe Natixis Wealth Management							
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT **	Etablissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	France
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Succursales							
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	France
HORS POLE							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
FONCIERE KUPKA ^(a)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2023.

** Filiales françaises qui bénéficient d'une exemption d'application des exigences prudentielles sur base individuelle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(a) Déconsolidation de l'entité au 1^{er} trimestre 2024 suite au passage sous les seuils ;

(b) Dissolution de l'entité au 1^{er} trimestre 2024 ;

(c) Absorption de l'entité par Natixis Investment Managers LLC au 1^{er} trimestre 2024 ;

(d) Le taux de détention des entités Azure passe de 63,70% à 68,54% au 1^{er} trimestre 2024, puis à 76,41% au 4^{ème} trimestre 2024 suite à l'exercice du put ;

(e) Le taux de détention des entités Vermillion passe de 82,02% à 88,16% au 1^{er} trimestre 2024, puis à 100% au 4^{ème} trimestre 2024 suite à l'exercice du put ;

(f) Le taux de détention de Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity passe de 57% à 55% suite à l'entrée de nouveaux investisseurs dans le fonds au 2^{ème} trimestre 2024, après avoir déjà diminué de 70% à 57% au 1^{er} trimestre 2024 ;

(g) Consolidation de l'entité au 2^{ème} trimestre 2024 ;

(h) Le taux de détention des entités Solomon Partners passe de 61,10% à 64,25% suite à l'exercice du put au 2^{ème} trimestre 2024 ;

(i) Liquidation de l'entité au 2^{ème} trimestre 2024 ;

(j) Absorption de l'entité par NIM International au 2^{ème} trimestre 2024 ;

(k) Consolidation de l'entité au 3^{ème} trimestre 2024 ;

(l) Le taux de l'entité Fenchurch Partners LLP passe de 60,48% à 69,86% suite à l'exercice du put au 3^{ème} trimestre 2024, puis à 80,84% au 4^{ème} trimestre 2024 suite à l'acquisition du capital détenu par les managers de Fenchurch pour 30,1%, suivi par une cession aux managers de 19,1% du capital détenu ; Le taux d'intérêt de NIM P3 dans DNCA passe de 87% à 85% au 3^{ème} trimestre 2024. Le taux de contrôle reste inchangé ;

(m) Le taux de détention de Dorval Asset Management passe de 99,1% à 99,7% suite à une augmentation de capital au 3^{ème} trimestre 2024 ;

(n) Déconsolidation de la succursale au 3^{ème} trimestre 2024 suite à sa fermeture ;

(o) Le taux de détention de NIM dans le fond Loomis Sayles Global Allocation est passé de 75% à fin juin (date d'entrée dans le périmètre) à 66% au 3^{ème} trimestre 2024, puis à 57% au 4^{ème} trimestre 2024 ;

(p) Déconsolidation de l'entité au 4^{ème} trimestre 2024 ;

(q) Le taux de détention de EIG passe de 7,54% à 13,78% au 4^{ème} trimestre 2024 suite à l'augmentation de capital de EIG souscrite par Natixis Belgique Investissements ;

(r) Consolidation de l'entité au 4^{ème} trimestre 2024 ;

(s) Le taux de détention de NIM dans Thematics est passé de 50,10% à 58,42% au cours du 4^{ème} trimestre 2024, à la suite du rachat de parts ;

(t) Le taux de détention de NIM dans Ossiam a progressé au cours du 4^{ème} trimestre 2024, à la suite du rachat de parts. Le taux de contrôle passe ainsi de 90,12% à 91,03% et le taux d'intérêts de 90,56% à 91,24%.



16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2024

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante : <https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaître/informations-financières/>

16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2024

Les participations non consolidées au 31 décembre 2024 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ^(a)	Montant des capitaux propres (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
Investima 6 SAS ^(b)	France	100%	7	0
FONCIERE KUPKA ^(b)	France	100%	9	1
Emendo Capital Holdings BV ^(b)	Pays Bas	49%	3	4
Tandem Capital Advisors ^(b)	Belgique	49%	1	1
20 TSQ CLASS A MEMBER LLC ^(b)	Etats-Unis	36%	595	(61)
BP Dev ^(b)	France	30%	806	193
WCM Investment Management ^(b)	Etats-Unis	25%	227	101
EURO CAPITAL ^(b)	France	17%	42	5
CE DEVELOPPEMENT III ^(c)	France	15%		
EFG - HERMES HOLDING ^(b)	Egypte	12%	86	(8)
BANCO FINANTIA ^(b)	Portugal	11%	449	10

(a) Directement ou indirectement.

(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2023).

(c) L'entité ayant été créée en 2024, les informations financières ne sont pas disponible à date.



5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

5

► **Dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)**

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit sur les prêts, les créances et les engagements de financements donnés à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2024 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives. Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Natixis a procédé en 2024 à plusieurs mises à jour des scénarios macroéconomiques, la dernière fois en septembre 2024 pour intégrer une borne pessimiste basée sur des scénarii des stress test internes « détérioration de la situation entre les États-Unis et la Chine autour de Taiwan ». Natixis complète par ailleurs son dispositif d'estimation du risque de crédit par des ajustements à dire d'experts, qui conduisent à majorer le montant de pertes attendues. Ces ajustements à fin 2024 portent notamment sur une dégradation du secteur immobilier et sur les impacts relatifs au risque géopolitique, pour tenir compte des tensions en Europe (Russie / Ukraine), au Moyen-Orient et sur la zone APAC, de l'instabilité liées aux élections américaines et des incertitudes suite aux résultats des élections françaises, pouvant se traduire par une perte de compétitivité des clients corporate sur le moyen/long terme. Les encours de crédits présentant un risque de défaut avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et du contexte économique. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique. <u>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</u> Nos travaux ont principalement consisté à : ► évaluer et tester l'efficacité des contrôles clés du dispositif de contrôle interne de Natixis encadrant : ■ le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ; ■ la validation et l'utilisation des modèles internes ; ► apprécier le caractère approprié : ■ des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2024 ; ■ des ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des incertitudes sur l'environnement macro-économique ; ■ des ajustements à dire d'expert qui viennent compléter les estimations de pertes de crédit attendues issues des modèles ; ► apprécier, avec l'aide de nos experts en finance quantitative, le caractère approprié des modalités de détermination et de calcul des paramètres retenus pour les estimations de pertes de crédit attendues ; ► effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats. <u>Dépréciation des encours de crédits en statut 3</u> Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le Natixis, en particulier ceux liés : ► à l'identification des indicateurs objectifs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ; ► à la classification des expositions en statut 3 ; ► au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ; ► à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé. En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à : ► prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ; ► réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ; ► vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées. Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 82 219 M€ au 31 décembre 2024. Le coût du risque s'élève à -282 M€ au 31 décembre 2024.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



► Provisions pour risques juridiques, fiscaux et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. <i>Se référer aux notes 5.13, 5.22 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.</i> <i>Les provisions pour litiges, indiquées en note 7.16 s'élèvent à 446 M€ au 31 décembre 2024.</i>	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques de litiges et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions : juridique, conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis. Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

► Évaluation des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 2 et de niveau 3

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'actifs et passifs financiers évalués en juste valeur. La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur des marchés actifs directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu : ► de l'utilisation de modèles internes de valorisation ; ► du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; ► d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte d'incertitudes économiques. <i>Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2024 un montant de 158 295 M€ à l'actif et de 190 144 M€ au passif.</i> <i>Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2024 un montant de 13 309 M€ à l'actif et de 10 395 M€ au passif.</i> <i>Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs : ► à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ; ► à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; ► à la détermination des principaux ajustements de valorisation ; ► à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2024. Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin vérifié la pertinence des informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2024, y compris celles relatives aux impacts des incertitudes économiques sur la juste valeur des instruments financiers.

► Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé (de 10 ans maximum).

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, à partir des plans à moyen terme des métiers, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Pour rappel, Natixis ayant rejoint, à compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale BPCE, l'estimation des impôts différés a été révisée de manière à considérer les capacités futures d'imputation des déficits et des économies d'impôts. Cette entrée dans le groupe d'intégration fiscale BPCE s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction ainsi que du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.

Au 31 décembre 2024, un montant de 1 157 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont une partie porte sur les pertes fiscales reportables qui s'élèvent à 626 M€.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes la correcte application de la convention d'intégration fiscale BPCE.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies sur les impôts différés actifs dans l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

► Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs assumés à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable, qui lorsqu'elle correspond à la valeur d'utilité est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de cette valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation).

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2024 à 3 474 M€.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5.4, 5.22 et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie au regard d'IAS 36 et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi apprécié :

- la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis,
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ;
- la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) en les corroborant avec des données de marché externes.

Par ailleurs, nous avons vérifié

- la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques ;
- la validité des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses effectuées par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024 sur les écarts d'acquisition.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

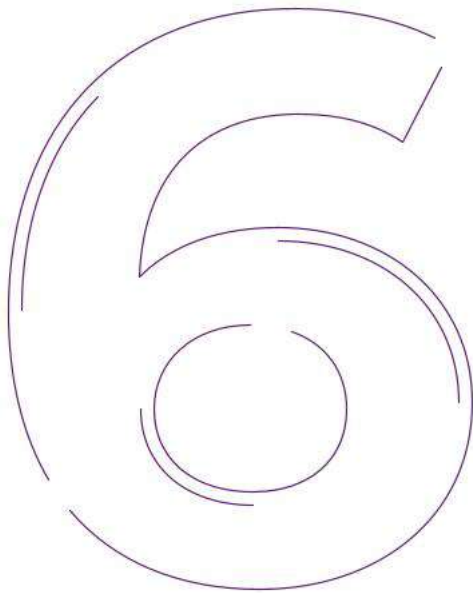
Forvis Mazars SA

Emmanuel Dooseman

Benjamin Vogel

Comptes individuels au 31 décembre 2024

6.1	Comptes individuels et annexes	342
	Bilans sociaux comparés de Natixis	342
	Comptes de résultats comparés de Natixis	344
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	372





6.1 Comptes individuels et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
	ACTIF		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	44 187	57 315
6	Effets publics et valeurs assimilées	15 403	13 157
4	Créances sur établissements de crédit	150 764	127 770
5	Opérations avec la clientèle	156 576	135 636
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	13 351	10 896
6	Actions et autres titres à revenu variable	38 890	38 865
7	Participations et autres titres détenus à long terme	164	163
7	Parts dans les entreprises liées	10 713	10 683
11	Immobilisations incorporelles	278	237
11	Immobilisations corporelles	50	46
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	0	0
12	Autres actifs	20 154	22 402
12	Comptes de régularisation	16 903	13 846
	TOTAL ACTIF	467 432	431 016

Cf notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2024	2023
35	Engagements de financement	27 442	45 637
	Engagements reçus d'établissements de crédit	24 352	37 920
	Engagements reçus de la clientèle	3 090	7 717
35	Engagements de garantie	27 540	24 135
	Engagements reçus d'établissements de crédit	27 540	24 135
35	Engagements sur titres	7 545	7 317
35	Autres engagements reçus	21 848	12 747



Cf notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
	PASSIF		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux	0	0
13	Dettes sur établissements de crédit	180 323	171 730
14	Opérations avec la clientèle	141 055	117 598
15	Dettes représentées par un titre	75 017	67 848
16	Autres passifs	42 079	44 091
16	Comptes de régularisation	3 707	4 799
17	Provisions (risques et charges)	2 616	2 278
19	Dettes subordonnées	5 337	5 231
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	17 299	17 441
21	Capital souscrit	5 894	5 894
21	Prime d'émission	6 508	6 508
21	Réserves	1 728	1 728
20	Provisions règlementées et subventions d'investissement	0	0
21	Report à nouveau	2 721	3 144
	Résultat de l'exercice	448	167
	TOTAL PASSIF	467 432	431 016

Cf notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2024	2023
35	Engagements de financement	115 453	115 228
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	32 204	39 193
	Engagements en faveur de la clientèle	83 249	76 035
35	Engagements de garantie	50 280	44 224
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 506	6 904
	Engagements en faveur de la clientèle	44 774	37 320
35	Engagements sur titres	7 427	7 082
35	Autres engagements donnés	17 622	11 493



Comptes de résultats comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
23	Intérêts et produits assimilés	25 707	21 434
23	Intérêts et charges assimilées	(27 220)	(22 389)
24	Revenus des titres à revenu variable	696	434
25	Commissions (produits)	902	739
	Commissions (charges)	(568)	(469)
26	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4 990	3 849
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(58)	(61)
28	Autres produits d'exploitation bancaire	169	75
	Autres charges d'exploitation bancaire	(373)	(199)
	PRODUIT NET BANCAIRE	4 246	3 415
29	Charges générales d'exploitation	(2 497)	(2 501)
	► Frais de personnel	(1 478)	(1 376)
	► Autres frais administratifs	(1 019)	(1 124)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(34)	(35)
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 715	879
30	Coût du risque	(420)	(165)
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 295	714
31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(597)	(353)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	699	361
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
32	Impôt sur les bénéfices	(251)	(194)
20	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RESULTAT DE L'EXERCICE	448	167



Notes et annexes

Note 1	Événements significatifs	346	Note 15	Dettes représentées par un titre	360
1.1	Conséquences du conflit en Ukraine	346	Note 16	Comptes de régularisation et divers – Passif	360
1.2	Nouveau plan stratégique	346	Note 17	Provisions et dépréciations	360
1.3	Augmentation de capital du 5 février 2025	346	Note 18	Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)	361
Note 2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	346	Note 19	Dettes subordonnées	363
2.1	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	346	Note 20	Provisions réglementées	363
2.2	Portefeuille titres	348	Note 21	Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau	364
2.3	Immobilisations corporelles et incorporelles	349	Note 22	Opérations avec les entreprises liées	364
2.4	Dettes représentées par un titre	-	Note 23	Intérêts et produits assimilés	365
2.5	Dettes subordonnées	350	Note 24	Revenus des titres à revenu variable	365
2.6	Instruments financiers à terme fermes et conditionnels	350	Note 25	Commissions	366
2.7	Activité institutionnelle	350	Note 26	Résultat des portefeuilles de négociation	366
2.8	Avantages du personnel	350	Note 27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	366
2.9	Plans de fidélisation et de performance	351	Note 28	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	366
2.10	Provisions pour risques	352	Note 29	Charges générales d'exploitation	367
2.11	Opérations libellées en devises	-	Note 30	Coût du risque	367
2.12	Intégration des succursales à l'étranger	352	Note 31	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	368
2.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	352	Note 32	Impôt sur les bénéfices	368
2.14	Résultat exceptionnel	353	Note 33	Information géographique	368
2.15	Impôt sur les sociétés	353	Note 34	Hors bilan – Instruments financiers à terme	369
Note 3	Événements post-clôture	353	Note 35	Hors bilan – Engagements	370
Note 4	Opérations interbancaires et assimilées.	353	Note 36	Opérations de change, prêts et emprunts en devises	370
Note 5	Opérations avec la clientèle	-	Note 37	Emplois, ressources par échéances	371
Note 6	Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable	-	Note 38	Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts	371
Note 7	Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres	356	Note 39	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	371
Note 8	Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2024	356			
Note 9	Renseignements concernant les filiales et participations	357			
Note 10	Actions propres – Actif	357			
Note 11	Immobilisations	358			
Note 12	Comptes de régularisation et divers – Actif	359			
Note 13	Opérations interbancaires et assimilées	359			
Note 14	Opérations avec la clientèle	359			



Note 1 Événements significatifs

1.1 Conséquences du conflit en Ukraine

Natixis a continué à suivre les conséquences de l'action militaire contre l'Ukraine déclenchée en février 2022 par la Fédération de Russie. Pour mémoire, le Groupe BPCE avait déclaré dès le 13 avril 2022 avoir cessé toute nouvelle activité de financement en Russie.

En décembre 2024, Natixis a cédé à la société BUROKRAT LLC l'intégralité des titres de sa filiale Natixis Bank JSC située à Moscou ainsi qu'un prêt subordonné octroyé à cette dernière.

Compte tenu des provisions antérieures, l'impact en résultat de la cession des titres est un produit net de + 0,9 M€ et de +7,4 M€ concernant le prêt subordonné. Pour ce dernier, la perte et la reprise de provision sont présentées dans l'agrégat « Coût du risque ».

1.2 Nouveau plan stratégique

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique, VISION 2030 qui s'organise autour de trois grands piliers : 1/ Forger notre croissance pour le temps long ; 2/ Donner à nos clients confiance dans leur avenir 3/ Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le plan stratégique de Natixis s'inscrit pleinement dans la dynamique de croissance et de diversification du Groupe BPCE. Les deux métiers cœur de Natixis ont une forte ambition de croissance à horizon 2030 afin de devenir des acteurs financiers mondiaux incontournables au service de modèles économiques plus durables.

Pour la CIB, ce plan stratégique vise à faire de Natixis un des leaders mondiaux dans ses expertises clés grâce à ses talents, une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle transformé. Cette ambition repose sur 3 axes stratégiques : Un développement soutenu des franchises ; un positionnement au cœur des transitions et un modèle « Originateur Distributeur » augmenté.

1.3 Augmentation de capital du 5 février 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission), composée de 278 023 092 actions.

Cette augmentation de capital vise à permettre la réalisation des ambitions 2025 et plus globalement, à soutenir la croissance des métiers telle que prévue dans le plan stratégique.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 modifié du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices.

Texte dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce texte refond l'ensemble des textes portant sur les logiciels et site web. Le règlement précise qu'une solution informatique développée en interne est comptabilisée en immobilisation dès lors qu'elle répond aux critères d'activation. Ce règlement n'a pas d'impact sur les comptes sociaux de Natixis.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.



Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Le risque de crédit est avéré quand il a été identifié pour ces créances un événement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 tenant compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016 et des dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. Ces dernières ont précisé les seuils applicables en matière d'impayés avec l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ainsi que les critères de retour en encours sains.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- ▶ l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- ▶ l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examen trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.



2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- ▶ leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- ▶ l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- ▶ **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

- ▶ **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- ▶ **titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- ▶ **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :

- **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

- **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

- **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.



Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- ▶ l'actif net (réévalué ou non) ;
- ▶ la méthode des comparaisons boursières ;
- ▶ la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- ▶ le cours de Bourse ; ou bien
- ▶ une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- ▶ d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- ▶ d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- ▶ d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- ▶ **Actions propres** : Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- ▶ les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- ▶ les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- ▶ les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
 - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
 - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
 - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
 - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- ▶ le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- ▶ le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- ▶ terrains : non amortissables ;
- ▶ façades non destructibles : non amortissables ;
- ▶ façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans ;
- ▶ fondations, ossatures : 30 à 60 ans ;
- ▶ ravalement : 10 à 20 ans ;
- ▶ équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- ▶ aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les solutions informatiques acquises sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.



2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- ▶ microcouverture (couverture affectée) ;
- ▶ macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- ▶ positions spéculatives ;
- ▶ gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Conformément à l'article 151 de la Loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022, et publié au journal officiel le 31 décembre 2022, ces activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État, ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, n'ont été pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de l'État résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation. Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

- ▶ **les « avantages à court terme »**, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- ▶ **les « indemnités de fin de contrat de travail »**, accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision ;
- ▶ **les « avantages postérieurs à l'emploi »**, tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :
 - les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice,



- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

- Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.
- Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
 - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles,
 - de l'évolution du taux d'actualisation,
 - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
- minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
- le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement,
- le rendement attendu des actifs de couverture,
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
- les effets de réductions et liquidations de régimes ;

- les « **autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 2.9), dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

- S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Natixis a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024 sur la base des informations disponibles à dates.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.



Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de fidélisation et de performance dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat part du groupe du Groupe BPCE. S'agissant d'une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes individuels de Natixis.

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la Réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- ▶ si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- ▶ si l'attribution se fait au moyen d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.



Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. Le montant des contributions versées par Natixis est nul pour l'exercice 2024, tant pour la partie comptabilisée en charge que pour la partie sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 252 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne II est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autes actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un

établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25.83 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

6

Note 3 Événements post-clôture

Augmentation de capital du 4 février 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission), composée de 278 023 092 actions.

Cette augmentation de capital vise à permettre la réalisation des ambitions 2025 et plus globalement, à soutenir la croissance des métiers telle que prévue dans le plan stratégique

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées.

(en millions d'euros)

	2024	2023
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	44 187	57 315
Créances sur établissements de crédit (*)	150 764	127 770
À vue	3 701	3 480
À terme	147 063	124 290
Opérations interbancaires et assimilées	194 951	185 085
*dont créances subordonnées	0	50
dont titres reçus en pension livrée	35 475	38 279
dont créances rattachées	938	559

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme l'année précédente. Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros.

La variation sur les opérations interbancaires intervenue à partir de 2021, intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 53 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (47 milliards d'euros au 31 décembre 2023) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire depuis le 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.



Note 5 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2024	2023
Comptes ordinaires débiteurs	1 170	1 187
Créances commerciales	1 881	1 420
Autres concours à la clientèle	153 525	133 029
Crédits de trésorerie et à la consommation	43 443	38 940
Crédits à l'équipement	5 605	4 625
Crédits à l'export	2 552	2 139
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	72 287	66 057
Prêts subordonnés	18	18
Autres Crédits	29 618	21 248
Opérations à la clientèle	156 576	135 636
dont créances rattachées	623	653

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 297 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 838 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le montant après dépréciation s'élève à 284 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 810 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 289 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 008 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le montant après dépréciation s'élève à 707 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 563 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours douteux s'élèvent à 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 265 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont 274 millions au 31 décembre 2024 concernant les douteux compromis contre 176 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 110 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 1 186 millions d'euros au 31 décembre 2023 (dont - 260 millions au 31 décembre 2024 contre - 151 millions d'euros au 31 décembre 2023 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne.



Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

(en millions d'euros)	2024				2023			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées ^(b)								
Valeur brute ^(a)	11 053	3 310	1 184	15 547	8 802	3 184	1 290	13 276
Primes / décotes	0	(171)	(2)	(173)	0	(144)	(4)	(148)
Créances rattachées	2	25	2	29	2	24	3	29
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable	11 055	3 164	1 184	15 403	8 804	3 064	1 289	13 157
Obligations et autres titres à revenu fixe ^{(b) (c)}								
Valeur brute ^(a)	6 364	6 577	604	13 545	4 865	5 679	418	10 962
Primes / décotes	0	(52)	(1)	(53)	0	(60)	(1)	(61)
Créances rattachées	0	68	1	69	0	46	1	47
Dépréciations	0	(75)	(135)	(210)	0	(52)	0	(52)
Valeur nette comptable	6 364	6 518	469	13 351	4 865	5 613	418	10 896
Actions et autres titres à revenu variable ^{(b) (d)}								
Valeur brute	38 042	851	0	38 893	38 104	762	0	38 866
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(3)	0	(3)	0	(1)	0	(1)
Valeur nette comptable	38 042	848	0	38 890	38 104	761	0	38 865

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes "titres de placement" et "titres d'investissement" correspondent à la valeur de remboursement.

(b) Dont titres prêtés 56 146 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 42 056 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 14 249 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 10 669 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 38 822 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 37 656 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2024 un montant de 14 575 millions d'euros.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2024 et 2023.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2024	2023
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	8	4
Moins values latentes	(1)	(6)
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes	5	4
Moins values latentes	(142)	(132)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	152	4
Moins values latentes	0	0



Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)	2024	2023
Participations	104	98
Encours	101	99
Avances en comptes courants	0	0
Ecart de conversion	4	1
Dépréciations	(1)	(2)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	60	65
Encours	72	77
Avances en comptes courants	0	0
Ecart de conversion	0	0
Dépréciations	(11)	(12)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	164	163
Parts dans les entreprises liées	10 713	10 683
Encours (a)	11 889	11 253
Avances en comptes courants	0	0
Ecart de conversion (b)	27	35
Dépréciations (c)	(1 203)	(605)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	0	0
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	10 713	10 683
Actions Propres	0	0
Transaction	0	0
Placement	0	0
Titres prêtés	0	0
ACTIONS PROPRES	0	0

(a) Les principaux mouvements de l'exercice 2024 sur les parts dans les entreprises liées (+ 636 M€) sont :

- L'augmentation de capital d'Investima 77 de 500 M€
- L'augmentation de capital de Natixis Partners SAS de 60 M€

(b) La variation de 8 M€ liée aux écarts de conversion concerne principalement Natixis Algérie pour 7,4 M€

(c) La variation de - 598 M€ sur les dépréciations concerne principalement :

- NIM : complément de provision pour - 540 M€
- Natixis Parners : dotation de -55 M€
- DF (EFG3) LIMITED : dotation de -12 M€
- Natixis Moscou : reprise de provision de +12 M€
- Natixis Partners Iberia : dotation de - 7 M€ Natixis
- Wealth Management : reprise partielle de provision pour +4 M€

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2024

Franchissement du seuil supérieur à 5% du capital	% au 31/12/2024	Nombre d'actions au 31/12/2024
COFIMAGE 30	69,87%	3 144
COFIMAGE 31	68,32%	3 006
ECRINVEST 29	100,00%	3 700
INVESTIMA 80	100,00%	3 700
INVESTIMA 81	100,00%	3 700
INVESTIMA 82	100,00%	3 700
INVESTIMA 83	100,00%	3 700
INVESTIMA 84	100,00%	3 700



Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

(En milliers d'unités)	Coté / non Coté	Unités	Capital	Capitaux propres autres que le capital ^(A)	Quote-part de capital au 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions, avals et autres garanties	PNB ou CA HT du dernier exercice ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte du dernier exercice ⁽¹⁾	Dividendes encaissés en 2024
			Milliers d'unités	Milliers d'unités	%	Brute Milliers d'euros	Nette Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'unités	Milliers d'unités	Milliers d'euros
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)												
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	EUR	241 783	5 261 349	100,00%					416 263	322 854	
NATIXIS MARCO 7 PROMENADE GERMAINE SABLON 75013 PARIS	NC	EUR	700 119	(64 161)	100,00%					17 552	17 487	
NATIXIS CIB LUXEMBOURG	NC	USD	683 543	35 202	100,00%					48 167	25 550	
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	EUR	166 118	183 341	100,00%					92 044	14 528	
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 AVENUE OF THE AMERICAS NEW YORK, NY 10020	NC	USD	2 526 579	(595 736)	100,00%					(56 317)	(83 508)	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	JPY	18 000 000	8 188 469	100,00%					13 306 414	5 746 679	
NATIXIS ALGERIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE - LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	DZD	20 000 000	6 135 807	100,00%					11 585 914	4 001 826	
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG IM TRUTZ FRANKFURT 55 D-60322 FRANKFURT AM MAIN	NC	EUR	120 000	19 182	100,00%					37 772	16 813	
DF EFG3 LIMITED MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED OF PO BOX 309, UGLAND HOUSE, GRAND CAYMAN, KY1-1104	NC	USD	105 720	(10 992)	100,00%					8	(21 667)	
NATIXIS ASIA LIMITED INTERNATIONAL COMMERCE CENTRE LEVEL 72 1 AUSTIN ROAD WEST KOWLOON	NC	HKD	574 912	127 549	100,00%					11 090	35 141	
INVESTIMA 77 7 PROMENADE GERMAINE SABLON 75013 PARIS	NC	EUR	500 037	8	100,00%					260	236	
NATIXIS PARTNERS 38 RUE DE LISBONNE 75008 PARIS	NC	EUR	8 736	54 804	100,00%					39 883	(23 741)	
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED CANNON BRODGE HOUSE,25 DOWGATE HILL LONDON EC4R 2YA	NC	GBP	51 153	27 441	100,00%					8 714	323	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations (*)												
21 - Dans les sociétés françaises(ensemble)						200 453	195 919	(24 520)				
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)						189 753	133 756	(95 515)				

(*) dont filiales et participations non reprises au paragraphe A

(A) Hors résultat de l'exercice

(1) Exercice 2024

Note 10 Actions propres – Actif

(En euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2024	345 526 070	1 556 704 104	4,51	345 479 002	1 447 417 431	4,19	47 068	0,00%
Mouvements de l'exercice	0,00	0,00		47 068	0,00	0,00		
Au 31 Décembre 2024	345 526 070	1 556 704 104	4,51	345 526 070	1 447 417 431	4,19	0,00	0,00%

Suite à la résolution numéro 5 de l'Assemblée générale du 13 juin 2024, Natixis ne détient plus d'actions propres.



Note 11 Immobilisations

(en millions d'euros)	2024			2023		
	Amortissements et			Amortissements et		
	Brut	dépréciations	Net	Brut	dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	2 052	(1 725)	328	2 060	(1 777)	283
Immobilisations incorporelles	1 635	(1 357)	278	1 575	(1 338)	237
Immobilisations corporelles	417	(368)	50	485	(439)	46
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles			0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 635	(1 357)	278	1 575	(1 338)	237
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	417	(368)	50	485	(439)	46

(en millions d'euros)	01/01/2024	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2024
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	1 575	62	(3)	1	1 635
Fonds de commerce	864	0	0	0	864
Logiciels	529	1	(3)	55	582
Autres immobilisations incorporelles	182	61	0	(54)	189
Immobilisations corporelles d'exploitation	485	12	(85)	5	417
Terrains et constructions	66	7	(7)	40	106
Autres immobilisations corporelles	419	5	(78)	(35)	311
Immobilisations corporelles hors exploitation	0	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	2 060	74	(88)	6	2 052

(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2024
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(1 338)	(21)	3	0	(1 357)
Fonds de commerce	(862)	0	0	0	(862)
Logiciels	(476)	(21)	3	0	(495)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	(439)	(13)	88	(4)	(368)
Terrains et constructions	(42)	(8)	8	(30)	(72)
Autres immobilisations corporelles	(397)	(5)	80	26	(296)
Immobilisations corporelles hors exploitation	0	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	(1 777)	(34)	91	(4)	(1 725)



Note 12 Comptes de régularisation et divers – Actif

(en millions d'euros)	2024	2023
Instruments conditionnels	4 249	4 167
Comptes de règlement	8	93
Débiteurs divers	14 140	17 533
Comptes de stocks et assimilés	1 757	609
AUTRES ACTIFS	20 154	22 402
Comptes d'encaissement	0	0
Comptes d'ajustement	14 469	11 825
Comptes de gains sur IFT	133	163
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	184	247
Produits à recevoir	565	525
Comptes de régularisation divers	1 552	1 086
COMPTES DE REGULARISATION	16 903	13 846

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2024	2023
Banques centrales, Comptes chèques postaux	0	0
Dettes sur établissements de crédit (*)	180 323	171 730
À vue	12 015	13 591
À terme	168 308	158 139
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	180 323	171 730
* dont titres donnés en pension livrée	35 663	40 839
* dont dettes rattachées	907	801

La variation sur les opérations interbancaires intervenue à partir de 2021, intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès du Groupe BPCE à hauteur 53 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (47 milliards d'euros au 31 décembre 2023) conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long

terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire depuis le 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market sont conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distinctes entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %.

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	2024	2023
Comptes d'épargne à régime spécial	1	1
À vue	0	0
À terme	1	1
Autres dettes (*)	141 054	117 597
À vue	42 369	32 067
À terme	98 685	85 530
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	141 055	117 598
* dont titres donnés en pension livrée	84 423	73 754
* dont dettes rattachées	322	362



Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)

	2024	2023
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	38 594	41 325
Emprunts obligataires	36 423	26 523
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	75 017	67 848
dont primes d'émission non amorties	137	210

Note 16 Comptes de régularisation et divers – Passif

(en millions d'euros)

	2024	2023
Créditeurs divers	16 722	18 039
Opérations sur titres	21 464	22 495
dont, transaction, autres dettes sur titres	21 460	22 491
dont dettes rattachées	4	4
Instruments conditionnels vendus	3 885	3 452
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8	105
AUTRES PASSIFS	42 079	44 091
Comptes indisponibles	39	2
Comptes d'ajustement et d'écart	324	1 199
Comptes de pertes sur IFT	142	284
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	88	53
Charges à payer	1 524	1 202
Comptes de régularisation divers	1 590	2 059
COMPTES DE REGULARISATION	3 707	4 799

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)

	01/01/2024	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Autres	31/12/2024
Provisions déduites de l'actif	(1 864)	(1 399)	785	(36)	1	(2 513)
Etablissements de crédit	(24)	(1)	1	0	0	(24)
Clientèle	(1 186)	(631)	740	(34)	1	(1 110)
Participations	(2)	(1)	5	(3)	0	(1)
Autres titres détenus à long terme	(12)	(1)	1	0	0	(11)
Parts dans les entreprises liées	(605)	(618)	19	2	0	(1 203)
Titres et débiteurs divers	(35)	(147)	19	(1)	0	(164)
Provisions de passif	2 278	568	(275)	53	(8)	2 616
Engagements liés au personnel	316	115	(85)	3	1	350
Hors Bilan (engagements par signature)	29	97	(46)	1	(1)	80
Risques Pays	150	9	(74)	1	0	89
Risques Individuels	1	3	(17)	16	2	2
Provisions pour litiges	328	33	(2)	25	(2)	382
Risques Sectoriels	323	115	(32)	7	0	413
Risques instruments financiers à terme	12	73	(1)	0	10	94
Autres	1 119	123	(18)	0	(18)	1 206



(en millions d'euros)

	01/01/2023	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Autres	31/12/2023
Provisions déduites de l'actif	(1 494)	(1 076)	589	54	63	(1 864)
Etablissements de crédit	(23)	0	0	(1)	0	(24)
Clientèle	(1 132)	(608)	560	15	(21)	(1 186)
Participations	(4)	(1)	3	0	0	(2)
Autres titres détenus à long terme	(13)	0	1	0	0	(12)
Parts dans les entreprises liées (a)	(290)	(442)	19	24	84	(605)
Titres et débiteurs divers	(32)	(25)	6	16	0	(35)
Provisions de passif	2 339	538	(582)	(17)	0	2 278
Engagements liés au personnel	311	82	(76)	(1)	0	316
Hors Bilan (engagements par signature)	20	53	(44)	0	0	29
Risques Pays	311	52	(210)	(3)	0	150
Risques Individuels	1	1	(1)	0	0	1
Provisions pour litiges	450	4	(114)	(11)	(1)	328
Risques Sectoriels	221	133	(27)	(4)	0	323
Risques instruments financiers à terme	17	(3)	(2)	0	0	12
Autres	1 008	216	(108)	2	1	1 119

(a) Autres : TUP Contango

6

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)

Évolution des effectifs

	31/12/2024	31/12/2023
Techniciens	3 575	3 243
Cadres	4 066	3 984
NOMBRES DE SALARIÉS	7 641	7 227

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

► Principales hypothèses actuarielles utilisées

Par type d'engagement	2024				2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,39%	3,37%	3,19%	3,22%	3,17%	3,10%	2,98%	3,03%
Taux de rendement attendus des actifs	3,39%	3,30%			3,17%	2,89%		

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2024, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,71 %, contre 2,69 % au 31

décembre 2023. La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 10,5 ans contre 10,3 ans au 31 décembre 2023.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement brut	490	473
Juste valeur des actifs de régime	(219)	(217)
Juste valeur des actifs distincts	(31)	(30)
ENGAGEMENT NET	240	226



Ventilation de l'engagement net par type de régimes

(en millions d'euros)

	2024					2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	23	8	23	213	267	30	8	23	200	261
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(2)	(39)	(1)	(2)	(44)	(7)	(40)	(1)	(3)	(51)
Coût des services passés non comptabilisés	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3
Engagement total net au 1er janvier	21	(30)	24	211	226	23	(31)	24	197	213
Droits liquidés sur la période	(2)	(4)	(1)	(70)	(77)	(2)	1	(1)	(57)	(59)
Droits acquis sur la période	0	4	2	103	109	0	4	2	71	77
Coût financier	4	2	1	0	7	3	3	1	0	7
Rendement brut attendu des actifs	(1)	(3)	0	0	(4)	(1)	(3)	0	0	(4)
Variation des frais de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versement de la période au fonds	(1)	0	0	0	(1)	(5)	0	0	0	(5)
Frais sur versements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification de régime comptabilisée sur la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels enregistrés sur la période	(1)	(2)	(1)	0	(4)	3	(3)	1	0	1
Autres éléments	(2)	0	0	5	3	(5)	(2)	(3)	(1)	(11)
Variation enregistrée en résultat	(3)	(3)	1	38	33	(7)	0	0	13	6
Autres éléments (variation du périmètre...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations comptabilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel sur engagements	(13)	(2)	(1)	(1)	(17)	21	(1)	1	1	22
Ecart actuariel sur rendement des actifs	(4)	(1)	0	0	(5)	(13)	0	0	0	(13)
Autres écarts actuariels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	(17)	(3)	(1)	(1)	(22)	8	(1)	1	1	9
Modification de régime intervenue dans la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations non comptabilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	19	5	23	250	297	23	8	23	213	267
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(18)	(39)	(1)	(2)	(60)	(2)	(39)	(1)	(2)	(44)
Coût des services passés non comptabilisés	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	1	(33)	24	248	240	21	(30)	24	211	226



Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)

	2024	2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 956	2 956
Titres subordonnés	106	106
Emprunts subordonnés	2 850	2 850
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 352	2 245
Emprunts participatifs		0
Titres subordonnés	517	940
Emprunts subordonnés	1 835	1 305
Dettes rattachées	29	30
	5 337	5 231

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2024	2023	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
06/12/2018	06/12/2030	EUR	300 000 000	Trimestrielle	E3M+223 bp	E3M+223 bp	300 000 000,00	300 000 000,00	NON CONVERTIBLE	SNP
20/10/2020	20/10/2035	EUR	350 000 000	Annuelle	0,01388	0,01388	350 000 000,00	350 000 000,00	NON CONVERTIBLE	SNP
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 133 bp	€STR + 133 bp	900 000 000,00	900 000 000,00	NON CONVERTIBLE	SNP
13/12/2021	14/03/2033	EUR	900 000 000	Trimestrielle	€STR + 156 bp	€STR + 156 bp	900 000 000,00	900 000 000,00	NON CONVERTIBLE	SNP
22/02/2023	22/02/2034	EUR	300 000 000	Trimestrielle	€STR + 247 bp	€STR + 247 bp	300 000 000,00	300 000 000,00	NON CONVERTIBLE	SNP

Note 20 Provisions réglementées

Natixis n'est pas concernée en 2024 comme en 2023 par les provisions réglementées.



Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2023	5 894	6 508	533	1 195	0	0	2 838	16 968
Affectation du résultat 2022							748	748
Versement dividendes							(442)	(442)
Mouvements de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	306	306
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	5 894	6 508	533	1 195	0	0	3 144	17 274
Au 1er janvier 2024	5 894	6 508	533	1 195	0	0	3 144	17 274
Affectation du résultat 2023							167	167
Versement dividendes							(589)	(590)
Mouvements de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	(423)	(423)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	5 894	6 508	533	1 195	0	0	2 721	16 851

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 3 684 006 403 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2024	2023
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	115 594	96 658
Créances sur la clientèle	45 963	39 781
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 032	3 486
Actions et autres titres à revenu variable	2 305	3 880
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	113 391	102 044
Dettes envers la clientèle	30 597	24 210
Dettes représentées par un titre	304	358
Dettes subordonnées	3 342	3 782
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▶ d'établissements de crédit	1 254	9 731
▶ de la clientèle	12 024	11 212
Engagements de garantie d'ordre		
▶ d'établissement de crédit	1 370	1 891
▶ de la clientèle	11 431	9 550

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.



Note 23 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)

	2024	2023
Intérêts et produits assimilés	25 707	21 434
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 954	13 540
Sur opérations avec la clientèle	7 425	5 895
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	350	250
Autres intérêts et produits assimilés	2 978	1 749
Intérêts et charges assimilés	(27 220)	(22 389)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(12 907)	(11 469)
Sur opérations avec la clientèle	(7 266)	(5 720)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 577)	(2 891)
Autres intérêts et charges assimilées	(3 469)	(2 309)
RÉSULTAT NET	(1 513)	(955)

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 359 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 341 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2024, les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 557 millions d'euros et 236 millions d'euros.

6

Note 24 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)

	2024	2023
Parts entreprises liées	662	413
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	34	21
TOTAL	696	434



Note 25 Commissions

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	549	(3)	455	(3)
Sur opérations sur titres	2	(188)	1	(167)
Sur instruments financiers à terme	53	(71)	16	(48)
Sur engagements de financement et de garantie	109	(116)	112	(119)
Sur autres engagements de hors bilan	106	(108)	80	(67)
Sur opérations de change	0	(15)	0	(14)
Sur autres prestations de services financiers	12	(19)	12	(11)
Sur moyens de paiement	38	(48)	46	(40)
Produits accessoires	1	0	0	0
Autres	32	0	17	0
TOTAL	902	(568)	739	(469)

Note 26 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat sur titres de transaction	5 398	5 361
Résultat sur opérations de change	692	671
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(1 100)	(2 183)
TOTAL	4 990	3 849

Note 27 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2024	2023
Titres de placement		
Plus-values de cession	73	9
Moins-values de cession	(99)	(97)
Dotations aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	(44)	(2)
Reprise aux dépréciations-Gains ou pertes sur PF de placement et assimilés	12	29
TOTAL	(58)	(61)

Note 28 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges sur produits rétrocédés	0	(1)	0	(1)
Charges diverses d'exploitation bancaire	0	(371)	0	(198)
Impôts et taxes affectés au PNB	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	155	0	61	0
Produits accessoires	7	0	12	0
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	5	0	5	0
Transferts de charges d'exploitation bancaire	12	0	9	0
Autres produits divers et autres produits d'exploitation bancaire	1	0	0	0
Dotation et reprise aux provisions pour risques et charges, autres charges d'exploitation bancaire	(14)	0	(12)	0
TOTAL	169	(373)	75	(199)



Note 29 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)

	2024	2023
Frais de personnel	(1 478)	(1 376)
Salaires et traitements	(1 014)	(960)
Charges sociales (a)	(350)	(325)
Intéressement et participation	(65)	(54)
Charges fiscales	(33)	(53)
Refacturations	14	22
Provisions Risques Charges	(30)	(6)
Autres frais administratifs	(1 019)	(1 124)
Impôts et taxes (b)	(81)	(214)
Services extérieurs	(1 297)	(1 213)
Refacturations	358	303
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(34)	(35)
Dotations	(34)	(35)
TOTAL	(2 531)	(2 535)

(a) dont charges de retraite pour 77 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2023

(b) dont absence de contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) en 2024 contre 155 millions d'euros au 31 décembre 2023

6

Note 30 Coût du risque

(en millions d'euros)

	2024	2023
Coût du risque sur éléments d'Actif	(335)	(302)
Sur créances douteuses :	(189)	(315)
Dotations aux dépréciations	(501)	(475)
Reprises de dépréciations	603	404
Pertes couvertes	(308)	(244)
Pertes non couvertes	(5)	(10)
Récupérations sur créances amorties	22	10
Sur titres:	(146)	13
Dotations aux dépréciations	(139)	(19)
Reprises de dépréciations	11	17
Pertes couvertes	(18)	0
Récupérations sur créances amorties	0	15
Coût du risque sur éléments de Passif	(85)	152
Sur risques pays et sectoriels :	(17)	52
Dotations aux provisions	(124)	(185)
Reprises de provisions	107	237
Sur risques & charges :	(67)	100
Dotations aux provisions	(132)	(58)
Reprises de provisions	65	158
Autres éléments du coût du risque :	0	(15)
Décotes sur crédits restructurés	0	(15)
TOTAL	(420)	(165)



Note 31 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)

	2024	2023
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	(597)	(336)
Plus-values	9	85
Moins-values	(10)	(2)
Dotations aux dépréciations	(621)	(442)
Reprises de dépréciations	25	23
Dotations Risques et Charges	0	0
Reprises Risques et Charges	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	(17)
TOTAL	(597)	(353)

Note 32 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)

	2024	2023
Impôt au taux normal	(221)	(88)
Impôt au taux réduit	0	0
Avantages fiscaux et crédits d'impôt	4	4
Effet de l'intégration fiscale et autres éléments	(34)	(110)
TOTAL	(251)	(194)

Calcul de l'impôt

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Natixis a intégré le périmètre d'intégration fiscale de BPCE S.A. Dans ce cadre, une convention d'intégration fiscale a été contractée avec BPCE prévoyant la mise en place d'un sous-groupe conventionnel composé de Natixis et de ses filiales françaises également intégrées dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE.

L'entrée dans le groupe d'intégration fiscale de BPCE s'est également accompagnée de la mise en place du mécanisme de la « base élargie » comprenant les anciennes entités du groupe d'intégrations fiscales, et permettant d'imputer les bénéfices sur une partie du déficit antérieur de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Natixis. À ce titre l'économie d'impôt est restituée à Natixis.

Note 33 Information géographique

(en millions d'euros)

	2024					2023 (a)				
	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	(2 579)	241	597	223	(1 519)	(1 813)	156	496	207	(954)
Revenus des titres à revenu variable	694	0	1	0	696	434	0	0	0	434
Produits et charges de commissions	(25)	96	197	66	334	2	67	151	50	270
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	4 815	112	(2)	7	4 933	3 666	116	18	(12)	3 788
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(637)	148	63	228	(198)	(523)	131	78	190	(123)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	2 267	598	857	524	4 246	1 766	471	742	435	3 415

(a) Montant retraité par rapport aux informations publiées au 31/12/2023



Note 34 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	Notionnels 2024	Notionnels 2023
Marchés organisés	233 345	223 611
Opérations fermes	229 845	223 602
Opérations conditionnelles	3 500	9
Marchés de gré à gré	17 510 057	12 278 118
Opérations fermes	16 732 345	11 680 132
Opérations conditionnelles	777 712	597 986
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET	17 743 401	12 501 729
Marchés organisés	43	129
Opérations fermes	43	129
Opérations conditionnelles	0	0
Marchés de gré à gré	486 248	362 746
Opérations fermes	82 353	86 318
Opérations conditionnelles	403 895	276 428
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	486 292	362 875
Marchés organisés	133 167	127 824
Opérations fermes	82 585	81 014
Opérations conditionnelles	50 582	46 810
Marchés de gré à gré	327 896	240 169
Opérations fermes	150 020	117 955
Opérations conditionnelles	177 876	122 214
AUTRES INSTRUMENTS	461 063	367 993
dont opérations de couverture		
▶ sur instruments de taux d'intérêts	35 070	30 169
▶ sur instruments de cours de change	1	0
▶ sur autres instruments	2 414	1 813
dont opérations de macro couverture	983 598	624 975
dont opérations en position ouverte isolée	0	0

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie ^(a)
Administrations et banques centrales	12 255
Etablissements financiers	32 074
Autres	18 782
TOTAL	63 112

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)

	2024	2023
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET		
Juste valeur positive	31 144	31 822
Juste valeur négative	25 992	27 047
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE		
Juste valeur positive	31 369	23 312
Juste valeur négative	27 781	20 723
AUTRES INSTRUMENTS		
Juste valeur positive	7 429	5 515
Juste valeur négative	7 505	5 024



Note 35 Hors bilan – Engagements

(en millions d'euros)

	2024	2023
Engagements de financement	115 453	115 228
Etablissements de crédit	32 204	39 193
Clientèle	83 249	76 035
Engagements de garantie	50 280	44 224
Etablissements de crédit	5 506	6 904
Clientèle	44 774	37 320
Engagements sur titres	7 427	7 082
Autres engagements	17 622	11 493
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	190 782	178 027
Engagements de financement	27 442	45 637
Etablissements de crédit	24 352	37 920
Clientèle	3 090	7 717
Engagements de garantie	27 540	24 135
Etablissements de crédit	27 540	24 135
Engagements sur titres	7 545	7 317
Autres engagements	21 848	12 747
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	84 375	89 836

Note 36 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)

	2024	2023
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	56 507	37 353
Monnaies vendues non livrées	56 222	37 237
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	0	0
Devises empruntées non reçues	0	0
Change à terme		
Euro à recevoir / devises à livrer	586 379	594 568
Devises à recevoir / euro à livrer	612 878	630 226
Devises à recevoir / devises à livrer	409 075	348 154
Devises à livrer / devises à recevoir	428 811	359 154
Report / déport à recevoir	5 921	6 522
Report / déport à payer	6 216	6 175



Note 37 Emplois, ressources par échéances

(en millions d'euros)	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	38 907	76 158	16 242	19 457	0	150 764
Opérations avec la clientèle	96 942	14 366	34 798	10 453	17	156 576
Obligations et autres titres à revenu fixe	376	100	201	12 674	0	13 351
EMPLOIS	136 225	90 624	51 241	42 584	17	320 691
Dettes sur établissements de crédit	89 435	72 696	15 340	2 853	0	180 323
Opérations avec la clientèle	123 376	6 034	3 471	8 173	0	141 055
Dettes représentées par un titre	29 548	12 687	6 912	25 870	0	75 017
RESSOURCES	242 359	91 417	25 723	36 896	0	396 395

Note 38 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

Au 31 décembre 2024, Natixis ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts.

Note 39 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 049 522 403,20	5 052 733 329,60	5 894 485 553,60	5 894 485 553,60	5 894 410 244,80
Nombre d'actions émises	3 155 951 502	3 157 958 331	3 684 053 471	3 684 053 471	3 684 006 403
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 296 468 149,97	32 895 241 124,13	34 931 041 349,70	44 184 002 629,65	57 895 125 853,32
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	369 564 682,90	526 221 628,27	700 317 846,18	700 640 799,07	1 569 529 909,88
Impôt sur les bénéfices	211 515 956,27	(84 376 911,41)	(361 817 090,75)	(194 200 704,22)	(250 955 801,48)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	142 691 880,31	555 173 956,59	747 524 492,42	166 671 132,28	447 592 768,99
Montant des dividendes distribués (a)	189 357 090,12	920 397 972,50	442 080 768,36	589 448 555,36	736 801 280,60
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,18	0,14	0,09	0,14	0,36
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,05	0,18	0,20	0,05	0,12
Dividende versé à chaque action	0,06	0,25	0,12	0,16	0,20
Personnel					
Nombre de salariés	7 504	7 442	6 794	7 227	7 641
Montant de la masse salariale	801 847 788,90	876 012 387,95	865 082 165,03	960 228 414,24	1 013 454 758,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	317 843 440,76	433 842 274,88	419 385 538,01	378 950 775,27	415 422 040,65



6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



► Dépréciation des opérations avec la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Les opérations avec la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable. La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser. Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes annuels, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques.	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés : ► à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties, ► à la classification des expositions en créances douteuses, ► au suivi et à la valorisation des garanties, ► à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé. En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à : ► prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses, ► réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes, ► vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées. Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe des comptes annuels concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Les créances sur la clientèle représentent 156 576M€ au 31 décembre 2024 dont 2 072 M€ d'encours douteux. Le coût du risque sur créances douteuses s'élève à 189 M€ au 31 décembre 2024.

Se référer à la section 1 de la note 2 et aux notes 5 et 30 de l'annexe pour plus de détails.

► Provisions pour litiges et autres risques

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des litiges et autres risques. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis. Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Les provisions pour litiges et autres risques s'élèvent à 1 588 M€ au 31 décembre 2024.

Pour plus de détails, se référer à la section 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.



► Évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2024 un montant de 14 575 millions d'euros.

Se référer aux sections 1 et 2 de la note 2 et aux notes 6, 26 et 27 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2024.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

► Évaluation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Risque identifié et principaux jugements

Comme indiqué dans la note 2.2 des notes annexes aux états financiers annuels, les titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur prix d'achat hors frais d'acquisition. Ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'utilité ou de leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières peut se fonder sur divers éléments tels que

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ; ou bien
- une combinaison de ces méthodes.

Compte tenu de la part de jugement par la direction intervenant dans le choix des méthodes de détermination de la valeur d'utilité, d'une part, et dans les hypothèses sous-tendant ces méthodes, d'autre part, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit.

Les titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme représentent au 31 décembre 2024 un montant net de 10 877 millions d'euros. Ces titres font l'objet de dépréciation à hauteur de 1 215 millions d'euros.

Se référer à la section 2 de la note 2 et à la note 7 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont consisté à :

- actualiser par entretien notre compréhension des procédures mises en place par la société afin d'évaluer les titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme ;
- contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres ;
- contrôler, par sondages, les agrégats financiers retenus dans l'estimation de la valeur d'utilité des titres en les rapprochant des bilans et comptes de résultat de clôture des participations et entreprises liées évaluées ;
- apprécier, le cas échéant, la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ainsi que la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) en les corroborant avec des données de marché externes ;
- comparer, le cas échéant, les niveaux de multiples retenus dans les calculs de valeur d'utilité avec des benchmarks externes ;
- enfin, pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée être inférieure au prix d'acquisition, examiner la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

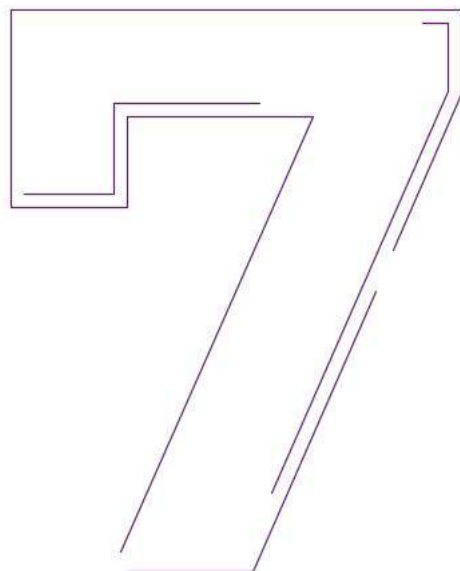
Forvis Mazars SA

Emmanuel Dooseman

Benjamin Vogel



Rapport de durabilité 2024



PARTIE 1 - Information générale	378
1.1 Base d'établissement des déclarations	378
1.2 Stratégie	380
1.3 Gouvernance	393
1.4 Gestion des Incidences, Risques et Opportunités	402
PARTIE 2 - Informations environnementales	411
2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	411
2.2 E1 - Changement climatique	416
PARTIE 3 - Informations sociales	452
3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise	452
3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	481
3.3 S3 - Communautés affectées	491
3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux	501
PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance	512
4.1 G1 – Conduite des affaires	512
PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	523
PARTIE 6 - Annexes	576
PARTIE 7 - Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	585



PARTIE 1 - Information générale

1.1 Base d'établissement des déclarations

Les informations en matière de durabilité de Natixis ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* : « Directive CSRD »). Cette première année d'application de la directive, et des analyses de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes, l'absence de lignes directrices spécifiques applicables au secteur financier, concernant notamment le périmètre de la chaîne de valeur, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données.

Dans ce contexte, Natixis s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter ses métiers bancaires et de gestion d'actifs.

7 S'agissant de l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, Natixis a rencontré des limites concernant la disponibilité, la cohérence et la qualité des données disponibles, ainsi que la maturité des méthodologies d'évaluation. L'analyse de double matérialité s'est en grande partie fondée sur des hypothèses structurantes et estimations qui sont détaillées dans les sections dédiées du présent rapport. Le résultat de l'analyse de double matérialité, notamment la matérialité des enjeux environnementaux, pourrait être réapprécié au cours des exercices suivants selon l'évolution des méthodologies et données disponibles, ainsi que, le cas échéant, de normes ou lignes directrices sectorielles applicables au secteur financier.

7 S'agissant des points de données présentés dans ce rapport, Natixis a utilisé des options méthodologiques qu'elle a jugées pertinentes et des estimations chaque fois que nécessaire, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur et entités couvertes. Pour les émissions de gaz à effet de serre, notamment les émissions financées, les méthodologies, données, scénarios sectoriels qui ont été utilisés peuvent évoluer au fil du temps, conformément aux pratiques de marché, à la réglementation, et aux progrès scientifiques le cas échéant. Une

telle évolution, ainsi que la capacité de Natixis à collecter et traiter ces données, peuvent donner lieu à une révision des cadres d'évaluation internes et des données publiées à l'avenir. Ce qui signifie que les données publiées pourraient ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre. Les cibles et objectifs sont exprimés à la date de publication du présent rapport et n'entraînent pas d'engagement de Natixis à les réviser ou à les mettre à jour publiquement à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs. Certaines des informations contenues dans ce rapport ont été obtenues en compilant des données collectées auprès de différentes sources publiques et privées, Natixis ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des spécificités du secteur financier, des modèles d'affaires et la chaîne de valeur de Natixis, ne sont pas produits.

7 S'agissant du périmètre couvert, Natixis distingue les informations concernant son propre fonctionnement – en y intégrant la chaîne de valeur amont (notamment les achats) –, ci-après périmètre de Natixis, de sa chaîne de valeur aval, c'est-à-dire les informations concernant d'une part ses activités de *Corporate and Investment Banking* (ci-après périmètre de Natixis CIB) et d'autre part ses activités de gestion d'actifs pour compte de tiers (ci-après périmètre de Natixis IM). Le périmètre couvert varie selon les thématiques, il est par conséquent précisé pour chaque section du rapport.

7 S'agissant de la Taxonomie, Natixis a décidé de ne pas publier certaines informations jugées non significatives ou non pertinentes, ou d'adapter le format des tableaux à publier lorsque ceux-ci devaient être en partie vides.

Ce premier rapport de durabilité en application de la Directive CSRD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue sur les thématiques de durabilité, impliquant l'ensemble des métiers et fonctions, notamment de contrôle, de Natixis. Compte-tenu de cette démarche d'amélioration continue, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données des clients qui devraient être progressivement disponibles, le contenu du rapport de durabilité pourrait évoluer au cours des prochains exercices.

1.1.1 BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité

Natixis a établi son rapport de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou *ESRS*). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le rapport de durabilité de Natixis repose sur une double approche de la matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact de Natixis sur l'environnement, la société et la gouvernance et l'influence des questions environnementales, sociales et de gouvernance sur les performances de l'entreprise. Cette approche garantit que le rapport de durabilité est pertinent pour toutes les parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients et les communautés au sein desquelles Natixis opère. Elle comprend également une présentation des risques et des opportunités liés au développement durable auxquels Natixis est confrontée.

Périmètre du rapport de durabilité

Dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité, Natixis a collecté les données sur une base consolidée, provenant de l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur aussi bien en amont qu'en aval. L'approche a été appliquée conformément aux dispositions de la réglementation, à travers la collecte de données ou l'utilisation d'estimations, sur la chaîne de valeur qui garantit la transparence sur les interactions commerciales de Natixis avec ses fournisseurs et ses clients. Le rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, conformément à la réglementation, avec un niveau d'assurance limitée, comme le détaille le paragraphe consacré à l'audit ci-dessous. Le périmètre de consolidation retenu est identique à celui des états financiers statutaires consolidés.

L'ensemble des filiales incluses dans le périmètre de consolidation de Natixis sont exemptées de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité.



Les éventuelles exclusions au 31/12/2024 du périmètre pour chaque famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur (MDR-M) ou présentées en notes de bas de

page. S'agissant des narratifs, le périmètre couvert varie selon les thématiques, il est par conséquent précisé pour chaque section du rapport.

1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 Horizons temporels

Dans la plupart des cas, les impacts, les risques et les opportunités importants ont été évalués à court, moyen ou long termes. Le terme court fait référence à la période de présentation des états financiers annuels. Pour obtenir des informations prospectives sur les impacts, les risques et les opportunités importants dans les déclarations de durabilité, Natixis a retenu les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ESRS 1 à savoir :

- ▶ 1 an comme court terme ;
- ▶ entre 1 an et 5 ans à moyen terme ;
- ▶ plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, cela est divulgué en même temps que les informations pertinentes concernant le sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ces déclarations de durabilité, la direction a procédé à des estimations et formulé des hypothèses concernant l'avenir. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, le calcul des émissions de gaz à effet de serre requis dans le cadre des ESRS E1-3, E1-4 et E1-6, a été défini sur un périmètre élargi conformément aux exigences particulières des normes thématiques associées.

E1-3, E1-4 et E1-6 émissions de gaz à effet de serre ("GES") : les émissions indirectes du périmètre 3 portent sur la chaîne de valeur des émissions financées et des actifs sous gestion pour compte de tiers. Ces émissions sont estimées à partir de données collectées auprès de nos clients ou de fournisseurs de données externes.

1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

La mesure des émissions carbone financées est réalisée à partir des métriques en provenance de nos clients lorsqu'elles sont disponibles ou de fournisseurs de données externes. Pour le portefeuille bancaire, dans le cas où ces métriques ne sont pas disponibles, des proxys peuvent être utilisés.

Pour les actifs sous gestion, il n'y a pas eu d'utilisation de proxy.

1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le rapport de durabilité 2024 de Natixis est le premier publié dans le cadre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Aucun changement dans la définition des informations en matière de durabilité n'est à déclarer. Concernant la présentation des informations, celle-ci dépend désormais de la structure imposée par la CSRD.

1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Le rapport de durabilité 2024 de Natixis est le premier publié dans le cadre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Les données comparatives avec les périodes antérieures ne sont pas présentées. Le signalement d'erreur dans des périodes antérieures ne s'étend pas aux périodes de référence précédant cette première année d'application de la CSRD.

1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Natixis ne publie pas d'informations issues d'autres actes législatifs en matière d'information sur la durabilité.

Natixis contribue à la publication du Pilier III ESG du Groupe BPCE. En matière de gestion des risques, il convient de se reporter à la publication du Groupe BPCE et au chapitre 3 du document d'enregistrement universel de Natixis.

Les informations à fournir sur les effets financiers relatifs aux questions de durabilité sont présentées dans les états financiers annuels lorsque qu'elles sont requises par les normes IFRS.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement du portefeuille de Natixis tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre ESRS E1 – Changement climatique.

1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité.

Les incorporations par référence sont détaillées.

Les informations requises en vertu du paragraphe 16 de la norme ESRS 2 qui détaille l'ensemble des renvois effectués, sont incorporées par référence à la partie 6 Annexes.

1.1.2.8 Utilisation des dispositions graduelles conformément à l'appendice C d'ESRS 1

Natixis dépassant, à la date de clôture de son bilan, le nombre moyen de 750 salariés, ces dispositions ne s'appliquent pas.

Par ailleurs, Natixis ne publie pas les indicateurs en application des dispositions transitoires.



1.2 Stratégie

1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

1.2.1.1 L'entreprise publie les informations suivantes sur les principaux éléments de sa stratégie générale qui se rattachent à des questions de durabilité ou qui les influencent : (40)

Dans le cadre du plan stratégique **VISION 2030** du Groupe BPCE, Natixis positionne les enjeux ESG au cœur de sa démarche stratégique.

Dans ce cadre, en 2024, Natixis CIB et Natixis IM ont défini leur ambition à horizon 2030 :

► **Natixis Corporate and Investment Banking (CIB)** a pour objectif de s'affirmer parmi les leaders mondiaux dans ses expertises clés grâce à une croissance diversifiée, un positionnement au cœur des transitions et un modèle transformé. En particulier, Natixis CIB positionne au cœur de sa stratégie l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs dans les différentes étapes de leur transition écologique, énergétique et durable. Pour cela, Natixis CIB ambitionne d'être la banque des clients qui transitionnent véritablement, de maintenir et développer un leadership en finance verte, durable et de transition, ainsi que de développer une expertise ESG toujours au service de la croissance de Natixis CIB.

► **Natixis Investment Managers (Natixis IM)**

La stratégie de durabilité de Natixis IM s'inscrit dans une ambition globale qui vise l'accompagnement et le conseil des clients dans leurs transitions et leur besoin de construction de portefeuilles durables. Dans ce cadre, les sociétés de gestion de Natixis IM activent les leviers à leur disposition en tant que gestionnaires d'actifs pour compte de tiers dans le respect de leur devoir fiduciaire :

- Stratégie Produit : des produits et services de transition, portant sur des objectifs de décarbonation, des thématiques de transition ou solutions aux enjeux climatiques ;
- Stratégie Engagement : l'engagement et le dialogue avec les entreprises incluant les enjeux climatiques et de transition ;
- Stratégie Investissement : le développement des expertises et des capacités internes pour améliorer l'intégration de facteurs environnementaux et de transition dans les politiques et les processus d'investissement permettant de prendre des décisions éclairées.

Après avoir créé dès 2019 une fonction ESG et RSE, Natixis IM a mis en place en 2024 une nouvelle organisation avec la création de Natixis IM *Sustainability Office*, reportant directement au Directeur Général de Natixis IM. Cette équipe joue un rôle renforcé en matière de coordination et d'animation des sociétés de gestion de Natixis IM sur les enjeux de durabilité. Elle a pour mission de :

- Définir et assurer la mise en œuvre de la stratégie durabilité de Natixis IM, amplifier les actions des sociétés de gestion tout en soutenant l'ambition globale de Natixis IM ;
- Coordonner la relation avec les sociétés de gestion, le groupe et les fonctions internes de Natixis IM pour permettre un meilleur alignement et développer la collaboration entre les parties prenantes internes.

En plus de cette équipe, le dispositif de durabilité a également bénéficié de la création d'une équipe dédiée *Client Sustainable Investing* au niveau de la plateforme de distribution afin d'accompagner les clients dans leurs objectifs de durabilité et d'agir en tant que fonction experte auprès des forces de vente sur les enjeux de durabilité.

L'action de Natixis IM Sustainability s'articule autour de quatre piliers fondamentaux :

- 7 Présenter et piloter les expertises : mieux mettre en valeur l'offre de durabilité comme axe de différenciation et dans une optique de meilleur alignement avec les demandes clients.
- 7 Amplifier l'action : coordonner et amplifier les actions d'engagement des sociétés de gestion de Natixis IM en coordonnant et prenant appui sur le modèle multi affiliés.
- 7 Conseiller et coordonner : créer une communauté structurée autour de la durabilité, développer une collaboration génératrice de valeur, définir les standards minimaux pertinents et promouvoir les bonnes pratiques.
- 7 Catalyser l'innovation et l'efficacité : investir dans les technologies facilitatrices, saisir les opportunités de synergies et promouvoir l'innovation continue.

Cette approche permet à Natixis IM de renforcer son leadership dans le domaine de la durabilité tout en mobilisant l'ensemble de ses sociétés de gestion autour de certains objectifs communs.



A – Une description des grands groupes de produits et/ou services proposés, y compris des changements intervenus dans la période de référence (produits et/ou services nouveaux/supprimés (40.a)1.)

Banque de grande clientèle (Natixis CIB)

Natixis CIB est organisée principalement autour de cinq grands métiers (*Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A*) :

- ▶ Le métier *Global Markets* propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.
- ▶ Les équipes d'*Investment Banking* accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, *Investment Banking* comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, et l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.
- ▶ La ligne métier *Real Assets* regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures & ressources naturelles et de l'immobilier & hôtellerie. *Real Assets* est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.
- ▶ Le métier *Global Trade* regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.
- ▶ Enfin les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (*M&A*) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de neuf boutiques dans neuf pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Natixis Partners Belgium, Emendo Capital, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces cinq grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales :

- ▶ La division *Advisory & Coverage* qui regroupe des banquiers généralistes, des experts sectoriels (notamment sur le secteur de l'énergie via l'équipe *Energy Transition & Natural Resources*, (ETNR)) et une équipe dédiée à l'accompagnement des transitions environnementales et technologiques des clients chargée de concevoir et structurer des solutions vertes et durables de financement et d'investissement en collaboration avec l'ensemble des métiers de la banque (l'équipe *Green & Sustainable Hub*). Afin d'assurer une relation de proximité avec l'ensemble des clients, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de Natixis CIB.
- ▶ Les équipes de distribution et de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle *Originate-to-Distribute* de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

L'offre d'ingénierie, de structuration et d'origination de Natixis CIB porte sur l'ensemble des thématiques ESG (enjeux de transition climatique, biodiversité, enjeux sociaux), notamment via les produits suivants :

- ▶ prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité ("*sustainability-linked*") ;
- ▶ émissions obligataires vertes, sociales, durables ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité ("*sustainability-linked*") ;
- ▶ solutions d'investissement durables (pour la plupart sous formes de placements privés structurés verts assortis d'un moteur de performance ESG (cf. gamme d'indices ESG sponsorisés par des fournisseurs d'indices de place, mais dont l'ingénierie est développée en interne) ;
- ▶ conseil en matière de durabilité / transitions à nos clients (missions indépendantes ou intégrées aux mandats communs avec des métiers de l'*investment banking* ou de conseils notamment) ;
- ▶ accompagnement spécialisé des activités de placement, syndication et distribution (obligataires et bancaires).

Gestion d'actifs (Natixis IM)

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM se fonde sur la force d'une approche indépendante en matière de gestion d'actifs. Chaque société de gestion affiliée se concentre sur les styles et disciplines d'investissement pour lesquels elle dispose d'une expertise éprouvée. Il en résulte une sélection de plus de 200 stratégies d'investissement élaborées par des sociétés de gestion dont certaines figurent parmi les plus réputées au monde. Son expertise couvre la plupart des principales classes d'actifs et styles de gestion sur les marchés cotés et privés.

Classée parmi les leaders mondiaux de la Gestion d'actifs et 2^e acteur européen de cette industrie avec 1 317 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2024, Natixis IM accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Natixis IM développe son offre autour de 3 expertises clés :

- ▶ des solutions dites "industrielles" (principalement assurantielles) ;
- ▶ une gestion de conviction ;
- ▶ une offre d'actifs privés (immobilier, infrastructure, *private equity*).

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

A fin 2024, les sociétés de gestion de Natixis IM gèrent des encours de fonds SFDR, Art.8/Art. 9 de plus de 530 milliards d'euros. Ces fonds utilisent différentes stratégies et répondent à différents enjeux de durabilité : changement climatique, inclusion sociale...

Plus spécifiquement, afin d'accompagner les clients dans leurs objectifs de transition vers une économie bas carbone, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM développent des produits (fonds et mandats) avec des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec l'Accord de Paris. Elles développent également des outils analytiques permettant aux clients d'analyser leurs portefeuilles grâce à des métriques climatiques et de transition.

Par ailleurs, certains des produits gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM investissent dans des solutions climatiques ou basées sur la nature contribuant positivement à l'atténuation ou à l'adaptation climatique tant sur les marchés cotés, par le biais d'obligations vertes par exemple, que sur les marchés privés.



Épargne salariale et retraite (Natixis Interépargne)

Natixis propose différents produits d'épargne salariale ISR et solidaire via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables et solidaires. Du fait de son statut de pionnier et d'acteur reconnu, Natixis Interépargne ambitionne d'imposer son leadership sur ce marché de l'épargne salariale et retraite responsable, qui est en forte croissance.

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant qu'acteur de premier plan de l'épargne salariale et retraite en France, en conservant près de 25 milliards d'euros d'encours responsables et 4 milliards d'euros d'encours au sein de fonds solidaires⁽¹⁾. Les encours ISR gérés par VEGA IM pour le compte de clients d'épargne salariale et retraite représentent 25,2 % de ce marché en France, évalué à 98,0 milliards d'euros par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) au 30 juin 2024. Au niveau des encours placés sur des fonds solidaires, plus d'un cinquième des encours sont détenus par des clients de Natixis Interépargne pour un marché estimé à 19,2 milliards d'euros par l'AFG. Natixis Interépargne se positionne comme un acteur incontournable de l'épargne responsable et solidaire, ce qui lui permet de proposer aux 3,5 millions d'épargnants qui lui font confiance la possibilité d'investir au sein de fonds ISR et solidaires gérés par la société de gestion VEGA Investment Solutions.

Les encours d'épargne salariale et retraite responsable sont en forte progression. En trois ans, les encours d'investissements socialement responsables (ISR) ont plus que doublé, passant de 43,4 milliards d'euros à près de 100 milliards à fin juin 2024. Natixis Interépargne a vu sa part sur ce marché de l'épargne ISR passer de 18,9 % à plus de 25 % dans l'intervalle, signe, s'il en est, de son ambition en matière de leadership de l'épargne d'entreprise responsable. Natixis Interépargne est la seule entreprise sur le marché de l'épargne salariale et retraite à proposer une large offre de fonds durables, ce qui lui permet de conserver plus de 96 % des encours d'épargne salariale et retraite ayant un objectif d'investissement durable⁽²⁾. Pour son offre de fonds durables, Natixis Interépargne s'appuie sur son partenariat historique avec Mirova, tout en développant de nouvelles solutions avec d'autres sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, telles que DNCA Finance ou encore Thematics AM.

Les encours de la finance solidaire dépassent les 30 milliards d'euros. L'épargne salariale et retraite est historiquement le premier contributeur de la finance solidaire. À fin décembre 2023, près de 60 % des actifs gérés de façon solidaire provenaient de l'épargne salariale et retraite⁽³⁾. Natixis Interépargne reste un des leaders de ce marché, avec plus de 20 % de part de marché en épargne salariale. Certains fonds solidaires, comme Impact ISR Rendement Solidaire, cumulent plus de 1 milliard d'euros d'encours, symbole de l'attrait pour ce type de fonds. La collecte faite par Natixis Interépargne, alliée aux expertises de gestion de Natixis Investment Managers, permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projet passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Natixis Interépargne, grâce à la qualité et à la diversité de son offre de gestion financière, réaffirme son ambition d'être l'acteur de référence dans un marché de l'épargne d'entreprise responsable en pleine expansion.

Gestion de fortune (Natixis WM)

Natixis Wealth Management conçoit et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : *corporate advisory*, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en *private equity*.

L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de deux sociétés de gestion : Vega IM - en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte - et Massena Partners - dédiée au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en *private equity*. Teora by Natixis Wealth Management - spécialisée dans le courtage en assurance-vie haut de gamme, en architecture ouverte - vient compléter le dispositif de solutions proposées par Natixis Wealth Management.

B – Une description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles, y compris des changements intervenus dans la période de référence (marchés et/ou groupes de clients nouveaux/supprimés) (40.a)2.)

Natixis accompagne les grandes entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, états et acteurs publics, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et conçoit pour eux des solutions financières sur mesure.

Natixis CIB

Natixis CIB accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Au travers de sa présence dans plus de 30 pays et ses trois plateformes internationales (Amériques, APAC, EMEA), Natixis CIB est un acteur de dimension internationale.

Natixis IM

Natixis Investment Managers (Natixis IM) accompagne les investisseurs (assureurs, entreprises, institutionnels et les clients particuliers au travers de réseaux de distribution dédiés) dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables. Natixis IM s'appuie sur un réseau international de sociétés de gestion à travers le monde. Son réseau de distribution intégré et implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, fait de Natixis IM un acteur mondial de la gestion d'actifs.

Natixis Interépargne

Natixis Interépargne accompagne plus de 100 000 entreprises clientes et plus de 3,7 millions d'épargnants pour un total de plus de 40 milliards d'euros d'actifs sous gestion en épargne salariale et retraite.

Natixis Wealth Management

Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial.

[1] Source : VEGA IM

[2] Source : Association Française de Gestion [AFG]

[3] Source : Selon le Baromètre de la finance solidaire FAIR/La Croix, publié le 19 juin 2024



C – Une description du nombre de salariés par zones géographiques (40.a)3.)

Avec plus de 15 000 collaborateurs dans le monde, Natixis est présent dans près de 36 pays, la moitié de ses effectifs se trouvant à l'international.

Les effectifs présentés dans les tableaux ci-après représentent les collaborateurs faisant partie du périmètre Natixis monde. Par Natixis monde, il faut comprendre l'ensemble du périmètre de consolidation comptable de Natixis et de ses filiales (sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50%) dans le monde, y compris les Participations financières (Natixis Algérie).

°7 Définition du périmètre des salariés :

- collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- collaborateurs internes temporaires (CDD) ;

- collaborateurs alternants ;
- VIE.

A noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, ceux-ci ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise en France.

7 Méthodologie de calcul du nombre total de salariés :

- comptage des effectifs sur la base d'une approche contractuelle : nombre de contrats ;
- photo des effectifs à la fin de la période ;
- arrêté : 31 décembre de l'année de référence ;
- utilisation de proxy (se référer à la section [3.1.3.2] *Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17* pour le détail).

31/12/2024

Zone géographique	Nombre d'employés (contrats) (Natixis Algérie exclue)	% (Natixis Algérie exclue)	Nombre d'employés (contrats) (Natixis Algérie incluse)	% (Natixis Algérie incluse)
FRANCE	7 859	51,1%	7 859	48,2%
EMEA (hors France)	3 297	21,4%	4 214	25,9%
AMER	2 984	19,4%	2 984	18,3%
APAC	1 242	8,1%	1 242	7,6%
TOTAL	15 382	100%	16 299	100%

31/12/2024

Pôle	Nombre d'employés (contrats)
Corporate Investment Banking	7 423
Asset Wealth Management	5 816
Head Office	120
Natixis Porto	2 023
TOTAL NATIXIS	15 382
Participations financières ⁽¹⁾	917
TOTAL NATIXIS (PARTICIPATIONS FINANCIÈRES INCLUSES)	16 299

(1) Natixis Algérie

D – Une description, le cas échéant, et si cela est important, les produits et services interdits sur certains marchés (40.a)4.)

Natixis CIB

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques sectorielles contenant des critères d'exclusion ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés.

Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

- ▶ le charbon thermique ;
- ▶ les industries pétrolières et gazières ;
- ▶ le secteur de la défense ;
- ▶ le secteur du tabac.

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB dispose de politiques sectorielles contenant des critères d'exclusion à usage interne.

Aux bornes de Natixis CIB, les politiques de crédit font référence aux politiques sectorielles émises par la direction de l'Impact du Groupe BPCE sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le contrôle de l'application de ces politiques d'exclusion est réalisé dans le cadre du processus de crédit.

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui clarifient leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou de standards minimaux.

Selon les différentes stratégies d'investissement⁽¹⁾, les sociétés européennes de gestion directe peuvent interdire les armes controversées⁽²⁾ dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz non conventionnels ou le tabac. Certaines sociétés de gestion ont développé des politiques exclusions plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non-cotés exclut complètement les énergies fossiles.

[1] Pour Ossiam, du fait de la gestion quantitative et de la réplcation d'un indice de référence, ces exclusions concernent uniquement les produits avec des critères ESG et pour AEW, des exclusions pour critères environnementaux sont mises en place en fonction des caractéristiques des actifs/bâtiments.

[2] Armes à sous-munition, mines anti-personnel à minima. Intégration des armes chimiques, armes biologiques ou armes nucléaires pour les politiques plus restrictives.



Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- ▶ le Pacte mondial des Nations Unies ;
- ▶ les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ou/et ;
- ▶ les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux⁽¹⁾ ou ont adopté des approches spécifiques⁽²⁾ à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

E – Ses objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties intéressées (40.e)

Natixis CIB et Natixis IM contribuent activement aux objectifs à horizon 2026 définis au niveau du Groupe BPCE dans son plan stratégique **VISION 2030**. A titre d'illustration, le Groupe BPCE s'est fixé pour objectif :

- ▶ d'accroître le volume des nouveaux financements de projet d'énergie renouvelable sur la période 2024-2026 de 15 % ;
- ▶ d'avoir fixé des objectifs de décarbonation et piloter la trajectoire d'alignement pour onze secteurs émissifs, pour les financements ;
- ▶ d'avoir réalisé cinq émissions obligataires vertes, sociales ou durables par an sur la période 2024-2026 (avec participation de Natixis CIB à la structuration et au placement).

Natixis CIB

Natixis CIB s'est dotée d'objectifs en matière de durabilité dans le cadre de son plan stratégique. Son ambition est de se positionner au cœur des transitions, et d'apporter à ses clients l'ensemble de ses expertises afin de les accompagner dans leur stratégie en y intégrant notamment une dimension ESG.

Cette vision à long terme se traduit par un objectif d'accélération de la croissance des revenus dits "green"⁽³⁾, témoignant de la dynamique de développement des activités impliquées dans la transition environnementale.

Principal indicateur à horizon 2026 : Taux de croissance annuel moyen des revenus *green* entre 2023 et 2026 = 1,5 x taux de croissance annuel moyen des revenus totaux de Natixis CIB.

En 2024, la croissance des revenus *green* de Natixis CIB est égale à 2,1 fois la croissance des revenus totaux de Natixis CIB.

Par ailleurs, Natixis CIB poursuit un objectif de réduction de la part des financements notés marron au profit des financements notés vert selon la méthodologie du GWF.

Natixis IM

Natixis IM ambitionne de renforcer son offre d'investissement adaptée aux objectifs de ses clients. Natixis IM vise à accompagner ses clients dans l'ensemble de leurs transitions et dans leurs allocations dans les solutions d'investissements durables.

Dans le cadre du plan stratégique 2030 de Natixis IM, la stratégie Produit est articulée autour de 3 axes :

- ▶ Développer une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris⁽⁴⁾ ;
- ▶ Accompagner et saisir les opportunités de croissance des actifs privés (infrastructures, immobilier...), des obligations vertes, sociales et durables tout en capitalisant sur son expertise spécifique de durabilité au-delà du climat pour une approche holistique des enjeux de durabilité ;
- ▶ Proposer des solutions et services sur-mesure en lien avec la transition, en renforçant l'analyse et en proposant des outils personnalisés pour servir les clients et leur offrir des solutions adaptées. La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur une catégorisation claire de l'offre de produits et sur une sensibilisation renforcée des clients et des équipes de vente aux enjeux de durabilité ;
- ▶ Principal indicateur à horizon 2026 : dans ce cadre, un objectif de croissance annuel de 5 % pour les actifs sous gestion dans les transitions⁽⁵⁾ a été déterminé en lien avec le plan **VISION 2030** du Groupe BPCE.

F – Une évaluation de ses produits et/ou services importants actuels, et des marchés et groupes de clients importants, au regard de ses objectifs en matière de durabilité (40.f)

L'évaluation des objectifs pour 2024 est précisée ci-dessus dans les parties "Principal indicateur à horizon 2026".

G – Description des éléments de sa stratégie qui se rattachent à des questions de durabilité ou qui les influencent, y compris les principaux défis à venir, les projets ou solutions cruciaux à mettre en place, lorsque cela est pertinent à des fins d'information en matière de durabilité. (40.g)

Les enjeux de durabilité et d'accompagnement des clients dans leurs objectifs de transition sont au cœur des ambitions stratégiques de Natixis CIB et Natixis IM. Les deux métiers l'ont réaffirmé dans leur nouveau plan stratégique à horizon 2030.

[1] Flexstone, MV credit et Vauban IP

[2] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses gestionnaires de biens

[3] Revenus "green" sont composés sur le périmètre d'activité banque de grande clientèle de Natixis CIB, de :

- finance durable (périmètre Green & Sustainable Hub)

- franchises renouvelables & new energies

- activités avec les clients/actifs colorisés Dark & Medium Green selon le Green Weighting Factor [pour plus de détails sur le GWF, voir section [2.2.2.1] **(E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique** de la partie 2].

[retraités des recoupements de périmètre].

[4] Contribuant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, et poursuite des efforts pour limiter l'augmentation à 1,5°C, ce à horizon 2100.

[5] Obligations durables, fonds à impact et actifs privés responsable et durable ;



Natixis CIB

- Natixis CIB ambitionne d'être reconnue comme la banque des clients qui transitionnent véritablement, en adaptant ses lignes métiers et en enrichissant leur offre de produits et services de finance durable. En parallèle, Natixis CIB continue activement son désengagement des secteurs les plus impactant pour le climat et l'environnement.
- Natixis CIB a fait preuve de capacités d'innovation majeures en matière de finance durable et sur le financement de la transition et continue de cultiver sa position de pionnier. Consciente du rôle primordial des nouvelles énergies dans la transition environnementale, Natixis CIB vise à être un acteur majeur de ces marchés en s'investissant pleinement dans le développement de ses connaissances et savoir-faire.
- Natixis CIB poursuit la trajectoire de décarbonation des portefeuilles, en accord avec son engagement NZBA. Pour cela, Natixis CIB continue d'améliorer son outil de pilotage interne et d'aide aux décisions opérationnelles de financement, le *Green Weighting Factor*.
- Au-delà de son offre de financement et de solutions d'investissements, Natixis CIB se positionne aux côtés de ses clients pour les accompagner dans l'élaboration et la conduite de leur plan de transition. Natixis CIB vise à mettre à disposition de ses clients son expertise sur les enjeux des transitions en développant son offre de conseil sur les enjeux de durabilité, *Advisory ESG*.
- Natixis CIB place l'expertise ESG au cœur de sa stratégie de croissance, dans ses métiers d'origination mais aussi au sein de son modèle de distribution *Originate to Distribute* (O2D).

Les principaux défis à venir concernant Natixis CIB concernent :

- le risque de greenwashing dans un environnement où l'ESG devient de plus en plus courant, tout en maintenant un niveau satisfaisant de transparence
- la stabilité, la clarté et la réalisation des réglementations ESG
- l'impact de la géopolitique et de la concurrence sur le développement des nouvelles énergies et des technologies propres
- la gestion des données ESG, qu'il s'agisse de la collecte, de l'harmonisation de la standardisation, ou de la qualité.

Dans ce contexte, les principaux projets de Natixis CIB pour répondre à ces défis sont :

- la mise en œuvre d'un nouvel outil : le *Transition Plan Assessment* - TPA (pour plus de détails sur le TPA voir section [2.2.3.3] (E1-3) *Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique - A- Actions et ressources des business Natixis* de la partie 2 - Informations environnementales) ;
- le développement d'une méthodologie interne dont l'objectif est de permettre une évaluation des impacts des risques climatiques de chaque contrepartie sur sa qualité de crédit ;
- Déploiement d'un programme autour de la data ESG par Natixis CIB qui a pour vocation à améliorer notamment la transparence du reporting ou le processus de décision d'investissements.

Natixis IM

La stratégie de durabilité de Natixis IM s'inscrit dans une ambition globale qui vise l'accompagnement et le conseil des clients dans leurs transitions et leur besoin de construction de portefeuilles durables.

Avec plus de 530 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans des fonds relevant des articles 8 et 9⁽¹⁾ du règlement SFDR, soit 40,3 % du total des actifs sous gestion à fin décembre 2024, Natixis IM se positionne comme un des leaders⁽²⁾ dans les stratégies actives en matière de durabilité. Le modèle multi-boutiques englobant plus de 18 sociétés de gestion qui portent des convictions et des styles de gestion diversifiés, des approches de durabilité adaptées et sur mesure et des capacités d'innovation propres, permet d'apporter des réponses diverses aux enjeux complexes de la finance durable et de la transition.

Au-delà d'offrir des solutions d'investissement pour accompagner la transition, la stratégie de Natixis s'accompagne d'une meilleure segmentation et catégorisation de l'offre liée à la durabilité et l'éducation et le support aux clients et aux équipes de vente.

En matière d'engagement, les sociétés de gestion européennes définissent leurs propres politiques d'engagement et s'acquittent de ces responsabilités conformément à leurs obligations fiduciaires. De plus, Natixis IM met en place dans le cadre du nouveau plan stratégique un nouveau groupe de travail collaboratif et explore des axes de mutualisation et d'amélioration continue.

Concernant l'effort d'intégration de la transition dans les processus, Natixis IM cherche à soutenir ses sociétés de gestion dans une démarche d'amélioration continue des méthodologies et de la donnée. Cette démarche recouvre plusieurs actions : travailler sur une définition commune des fonds de transition, accroître l'expertise et améliorer les méthodologies actuelles d'évaluation des plans de transition des entreprises investies et enfin assurer une veille de marché et une évaluation qualitative des données ESG.

Dans ce contexte, Natixis IM a défini un plan d'investissement IT et a adopté une approche opportuniste pour les synergies entre ses sociétés de gestion. Pour cela, la préparation d'une offre de durabilité par NIM-OS, un investissement dans un outil centralisé pour Natixis IM holding et des partenariats avec des start-up innovantes sont quelques-uns des projets en cours. Natixis IM capitalise également sur l'Intelligence Artificielle pour améliorer les processus dont le suivi et l'anticipation des controverses.

1.2.1.2 Modèle économique et chaîne de valeur

A – L'entreprise publie une description de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur (42)

Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de fortune et la banque de grande clientèle.

[1] Les placements dits « Article 8 SFDR » déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 9 SFDR » présentent un objectif d'investissement durable ;

[2] Le classement Morningstar de décembre 2024, sur base des actifs sous gestion, désigne Natixis IM au niveau européen comme #3 pour les stratégies ESG gérées de façon actives.



Natixis :

un acteur financier diversifié visant
un impact durable

Défis

1.

Transition
environnementale et
changement climatique

2.

Transition technologique
et nouveaux usages

3.

Transition sociétale

4.

Accroissement de la
pression réglementaire

5.

Instabilité économique
et géopolitique

Les caractéristiques de notre modèle



GLOBAL

- ▶ Présence dans près de **40 pays**
- ▶ **≈ 60 %** de nos revenus hors France, avec les États-Unis en deuxième marché domestique pour Natixis IM



« ASSET-SMART »

- ▶ **Modèle optimisé et mondial** d'origination-distribution pour Natixis CIB
- ▶ Activité de gestion d'actifs naturellement **peu consommatrice de capital**



MULTI-BOUTIQUE ET ENTREPRENEURIAL

- ▶ **Réseau de plus de 18 sociétés de gestion** spécialisées pour Natixis IM
- ▶ **Réseau de 9 boutiques M&A** pour Natixis CIB
- ▶ **Une culture entrepreneuriale** forte au sein de Natixis



DES EXPERTISES RECONNUES ET DIVERSIFIÉES, À FORTE VALEUR AJOUTÉE

- ▶ **8 industries cœurs** et le **Green & Sustainable Hub** pour Natixis CIB, ainsi que des expertises reconnues, notamment sur les infrastructures, l'immobilier et l'énergie
- ▶ **Une offre de gestion complète** pour Natixis IM, grâce à la complémentarité de plus de 18 sociétés de gestion et focalisée sur la gestion active

Nos atouts



LE GROUPE BPCE

- ▶ **Groupe coopératif** avec un modèle de banque universelle et d'assurance, inscrivant sa stratégie et ses actions sur le long terme
- ▶ **21 %** du financement de l'économie française
- ▶ Solidité financière, avec un **ratio CET1 supérieur à 15 % (à fin 2024)**



NOS ÉQUIPES

- ▶ **Plus de 15 000 femmes et hommes engagés** et composés d'une centaine de nationalités



NOTRE CULTURE & NOS VALEURS

- ▶ **Impact durable**
- ▶ **Esprit entrepreneurial**
- ▶ **Intelligence collective**

Nos métiers

NATIXIS CIB

Une banque reconnue pour ses expertises et sa capacité d'innovation



NATIXIS
CORPORATE AND
INVESTMENT BANKING

NATIXIS IM

Un acteur mondial de 1^{er} rang, un modèle entrepreneurial diversifié et performant, générateur de valeur ajoutée pour nos clients



NATIXIS
INVESTMENT MANAGERS

NATIXIS WM

Une offre à haute valeur ajoutée pour nos clients directs UHNW* et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne



NATIXIS
WEALTH MANAGEMENT

* Ultra high net worth



Notre valeur ajoutée pour nos parties prenantes



NOS CLIENTS

- **Offre de gestion performante** : 68 % des fonds ouverts Natixis IM classés 1^{er} et 2^e quartile Morningstar (sur la base de leur performance passée sur 3 ans), à fin 2024.
- **Acteur majeur du financement des entreprises**, 91 % des entreprises du SBF clientes de Natixis CIB
- Partenaire de nos clients pour les accompagner dans **leur stratégie de transition environnementale, sociétale et technologique**



NOS COLLABORATEURS

- **Déploiement de programmes spécifiques** dédiés aux compétences de demain
- Une **culture internationale** accélérant le développement des métiers et des talents
- Des mesures concrètes pour favoriser **l'inclusion et la diversité** des équipes



LE GROUPE BPCE

- Fourniture de solutions d'épargne et financières pour les clients des établissements du Groupe BPCE (particuliers, professionnels et entreprises)
- Contribution à la solidité financière du groupe



NOS FOURNISSEURS

- **Près de 740 M€** d'achats qui contribuent au développement économique de nos géographies



LA SOCIÉTÉ

- Intervention de **Natixis Foundation** dans 3 domaines : insertion professionnelle des jeunes & sensibilisation à l'environnement, économie circulaire, protection de la biodiversité et du patrimoine naturel
- **+ de 40 projets** lancés dans le monde depuis sa création en 2020



L'ENVIRONNEMENT

- Leader du **financement des énergies renouvelables avec 7 GW** de capacité électrique renouvelable financée en 2024
- Mesure et pilotage de l'impact climatique des portefeuilles de financement avec le **Green Weighting Factor**

Opportunités

1.

Soutenir la compétitivité des territoires, notamment la relocalisation des secteurs stratégiques

2.

Financer la transition environnementale et accompagner nos clients dans leur démarche de durabilité

3.

Utiliser la technologie pour accroître la productivité, appuyer nos talents et améliorer l'exécution des services



B – Ses ressources qu'elle utilise pour rassembler, élaborer et obtenir ces ressources (42.a)

Les ressources de Natixis se déclinent en quatre principaux capitaux :

- ▶ le capital humain, composé des 15 382⁽¹⁾ collaborateurs aux profils et expertises diversifiés ;
- ▶ le capital financier, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et le soutien et la solidité financière du Groupe BPCE ;
- ▶ le capital immatériel, constitué des marques de Natixis et leurs expertises : Natixis Investment Managers, Natixis Interépargne, Natixis Wealth Management, Natixis Corporate & Investment Banking et leurs sociétés de gestion affiliées et boutiques M&A ;
- ▶ le capital technologique, qui permet des modèles relationnels simplifiés grâce au meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'IA.

C – Les résultats obtenus, notamment les bénéfices actuels et escomptés pour les clients, les investisseurs et les autres parties intéressées (42.b)

Grâce au développement de son expertise en matière de durabilité, Natixis est en capacité d'accompagner ses clients dans leur transition en leur proposant des solutions pertinentes et adaptées à leur besoin.

Natixis CIB

Natixis CIB continue de cultiver sa position de pionnier et se distingue parmi ses pairs grâce au développement continu de ses savoir-faire et de ses connaissances. Natixis CIB met à profit ses solides expertises pour l'accompagnement de ses clients dans la mise en œuvre de leur transition. Les récents classements de l'industrie confirment l'engagement et le positionnement reconnu de Natixis CIB :

- ▶ 4^{ème} *Global Bookrunner* pour les *Green Loans* et 1^{er} en France (en valeur) - Dealogic
- ▶ 3^{ème} *Global Sustainability Coordinator* - Dealogic
- ▶ 3^{ème} *Mandated Lead Arranger* pour les financements de projets renouvelables et 4^{ème} pour les financements d'infrastructures renouvelables - IJGlobal

A titre d'illustration, en 2024, l'accompagnement de Natixis CIB pour le développement de la production d'énergie renouvelable s'est traduit par le financement d'un total de 7000 MW de capacité électrique renouvelable.

Natixis IM

Les encours d'actifs sous gestion des fonds qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales (Art.8) ou qui ont des objectifs d'investissement durable (Art.9) ont atteint 530 milliards d'euros fin 2024. L'intégration des enjeux de durabilité permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises et d'identifier les tendances d'investissement durable. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients.

A titre d'illustration, nous pouvons énoncer ci-dessous quelques exemples de bénéfices pour les parties prenantes des stratégies d'investissement durables.

Contribution à la transformation de l'économie et la société

A fin 2024, 49 milliards d'euros ont été investis dans des obligations vertes, sociales, durables ou Sustainability-linked. Ces investissements sont fléchés vers des projets à impact positif environnemental et/ou social. Ils permettent de financer des projets ciblant la transition énergétique : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et utilisation abordable (eau potable, assainissement...), accès aux services de base (santé, logement, éducation, formation), création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique... Natixis IM continue de promouvoir le développement des Obligations Durables dans le cadre de son nouveau plan stratégique.

Certains investissements des sociétés de gestion d'actifs privés, notamment Mirova, AEW et Vauban IP permettent de financer des projets d'infrastructures de transition, aussi bien dans les pays développés que les pays émergents, contribuant ainsi positivement à la transformation de l'économie : stockage d'énergie, mobilité durable...

Adaptation aux risques climatiques

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, l'intensité et la fréquence des catastrophes liées au climat augmentent, ce qui entraîne une augmentation du risque physique en l'absence d'actions d'adaptation. Le secteur immobilier est un des plus exposés à ces risques. AEW emploie une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique sur de nombreux fonds paneuropéens en logistique ou tertiaires. Elle élabore des plans de résilience qui sont intégrés dans les programmes d'amélioration des immeubles.

En termes d'opportunités, de nombreux produits et innovations émergent, par exemple pour prévenir, détecter ou éviter les catastrophes, sur des thèmes variés, inondations, sécheresses, etc. Les sociétés de gestion, notamment en *private equity*, peuvent accompagner le développement de ces solutions.

Dans le capital naturel, où les projets sont principalement liés au travail de la terre, il y a également beaucoup d'enjeux à rendre les pratiques plus adaptées à un climat qui évolue. Certains fonds de Mirova investissent dans des projets dans les secteurs - forêts, agroforesterie et agriculture régénérative - visant à générer des impacts positifs en termes d'atténuation, d'adaptation climatiques et de protection de la biodiversité.

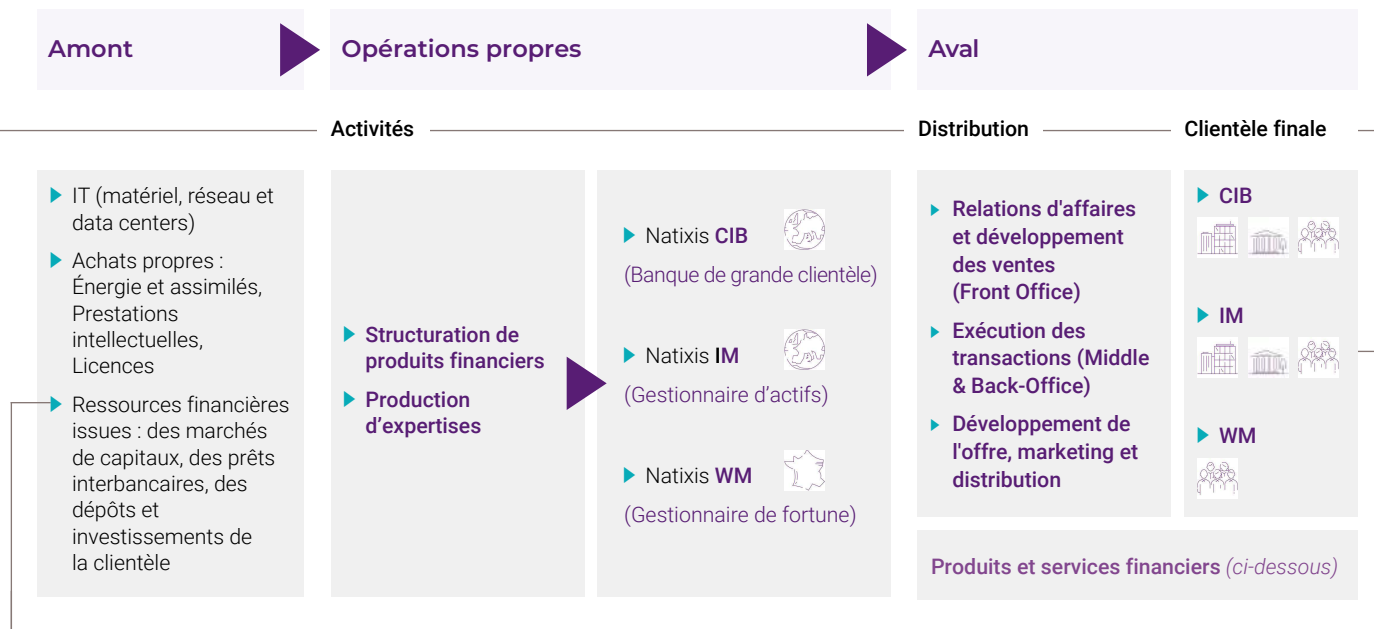
D – Les principales caractéristiques de sa chaîne de valeur en amont et en aval et la position de l'entreprise dans sa chaîne de valeur, y compris une description des principaux acteurs du secteur (comme les principaux fournisseurs, clients, canaux de distributions et utilisateurs finaux)

[1] Il s'agit du nombre d'employés de Natixis sans compter les participations financières [ie. Natixis Algérie].

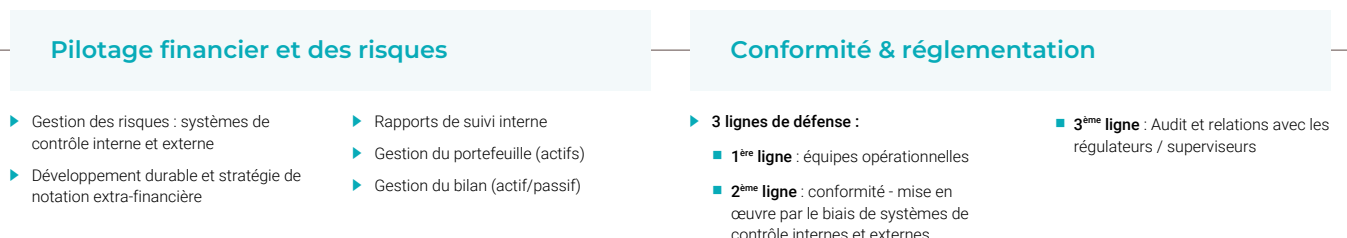


Chaîne de valeur Natixis

CHAÎNE DE VALEUR



PILOTAGE & CONFORMITÉ



LES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS FOURNIS PAR NATIXIS

Natixis CIB

- **Global markets :** Produits de couverture, solutions de financement et d'investissement sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions.
- **Investment banking :** Financements stratégiques et d'acquisitions – Corporate et LBO, marchés de capitaux dette, marchés de capitaux actions (introduction en bourse, obligations convertibles).

- **M&A :** Préparation et mise en œuvre d'acquisitions, de cessions ou de fusions, levées de fonds, restructurations et opérations de protection du capital.
- **Real assets :** Origination et structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures et de l'énergie et de l'immobilier et de l'hôtellerie.
- **Global trade :** Financements du commerce international, financements structurés d'opérations d'export, gestion de trésorerie, financements de matières premières.

Natixis IM

Akteur mondial de premier plan de la gestion d'actifs, au modèle entrepreneurial diversifié et offrant des produits et services d'investissement :

- **Expertise et conseil :** Recherche (solutions multi-actifs packagées et sur mesure), ingénierie (solutions structurées) et services.
- **Gestion de portefeuille** organisée autour de trois centres d'expertise / expertises clés : Stratégies de conviction, Actifs privés, Solutions industrialisées (gestion assurantielle).

Ces expertises couvrent l'ensemble des classes d'actifs : actions, obligations, multi-actifs, actifs alternatifs, dont les actifs privés, marchés monétaires.

- **Co-investissement et capital d'amorçage (Seed money)** afin de soutenir le développement de nouveaux fonds ou stratégies d'investissement, notamment dans les actifs privés.

Natixis WM

- Accompagnement de particuliers fortunés (*Ultra High Net Worth*) au travers d'une large gamme de solutions : financements, ingénierie et conseil patrimonial, gestion financière.

Clientèles concernées



Particuliers



Entreprises



Institutionnels

Présence géographique



International



France



1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

Natixis dialogue en continu avec ses parties prenantes, directement ou via le Groupe BPCE. Natixis, à travers ses différentes lignes de métiers, dont Natixis CIB (financement des entreprises) et Natixis IM (investissement), interagit avec différentes parties prenantes.

Collaborateurs

Accompagnement des carrières et développement des compétences

La direction des Ressources Humaines s'engage à assurer un accompagnement individualisé du parcours professionnel des collaborateurs et positionne le développement des compétences comme un levier essentiel pour les engager et fidéliser. Cela passe notamment par une collaboration étroite entre les managers et les collaborateurs dans le cadre des entretiens de carrière qui doivent permettre d'identifier les aspirations d'évolution professionnelle des collaborateurs ainsi que leurs besoins en développement de compétences et en formations. Les managers et les Responsables RH font remonter les besoins de formations, individuelles ou collectives des collaborateurs. A partir de ces besoins, les responsables formation, en lien avec les organismes de formation internes ou externes, élaborent les parcours de formation adaptés. Ces formations, qu'elles soient internes ou externes, sont conçues pour répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise tout en favorisant le développement professionnel des collaborateurs.

Parties prenantes : managers, collaborateurs, responsables RH du périmètre, responsables formation, organismes de formation internes et externes.

Réseau de référents RH

La direction des Ressources Humaines anime un ensemble de référents RH sur des enjeux de prévention du sexisme et du harcèlement sexuel, de handicap et de Qualité de vie au travail. Les référents coordonnent et portent les politiques correspondantes et permettent un meilleur suivi des actions terrains. Ils peuvent aussi accompagner les collaborateurs dans leurs démarches et les aider en les orientant vers d'autres parties prenantes ou vers les bons dispositifs.

Parties prenantes : référents prévention sexisme et harcèlement sexuel, référents Handicap, référents QVCT, collaborateurs.

Groupes Ressources employés (ERG) pour favoriser une politique inclusive

La direction des Ressources Humaines s'appuie et valorise les réseaux de collaborateurs pour soutenir sa politique inclusive. Elle encourage et promeut ainsi l'ensemble des actions proposées par les réseaux "WINN", "All Equals", "Made" ou encore Gen Connect (conférences, Open Talk, petits déjeuners, afterwork, etc.)

Parties prenantes : réseau WINN, responsables DEI, réseau All Equals, réseau Made, réseau Gen Connect, collaborateurs.

Le dialogue social pour garantir une qualité de vie au travail, de santé et de sécurité

Le dialogue social est un élément fondamental de la politique RH pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé dans lequel chaque collaborateur se sent écouté et valorisé. La direction des Ressources Humaines, en lien avec la direction des relations sociales, travaillent en collaboration avec les représentants du personnel pour établir et maintenir un cadre de communication ouvert et constructif. Cela inclut la mise en place de mécanismes d'information et de consultation sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés.

Parties prenantes : direction des RH, représentants du personnel, direction des relations sociales.

Des canaux de communication spécifiques destinés aux collaborateurs via des enquêtes collectives ou des dispositifs permettant de faire part de situations individuelles

Des enquêtes sont diffusées régulièrement auprès des collaborateurs (au global Natixis, également plus localement dans les métiers ou sur des thématiques précises). Ces enquêtes permettent de prendre le pouls et de mesurer l'alignement et le niveau de satisfaction des collaborateurs sur un ensemble de points : stratégie et décisions de la direction générale, fierté de travailler chez Natixis et confiance en leur avenir, formation et accompagnement managérial, motivation dans leur poste, reconnaissance ou encore travail hybride.

En complément, les collaborateurs, victimes ou témoins de situations de discrimination peuvent également actionner un dispositif de lanceur d'alerte.

Parties prenantes : direction des RH, managers, direction des relations sociales.

Des communications internes pour informer les collaborateurs

Des communications internes RH sont régulièrement faites à destination des collaborateurs. Ces communications ont pour objectif d'informer les collaborateurs sur les résultats de l'entreprise, les dispositifs en place (ex : règles de télétravail), les conférences programmées, les changements d'organisation ou autre. Celles-ci sont faites sous format de mails ou sont faites via les outils de communication interne (Viva Engage).

Parties prenantes : direction générale, directions métiers, direction de la Communication, direction des Ressources Humaines, collaborateurs.

Clients

Concernant les clients, Natixis organise des entretiens, des événements, des enquêtes de satisfaction et un dispositif de traitement des réclamations, ce qui permet de d'améliorer les offres tout en intégrant les besoins des clients sur les produits et services financiers intégrant les aspects ESG.

Natixis accorde une importance primordiale à la sécurité des données de ses clients et s'engage à les protéger, conformément aux droits fondamentaux et aux principes éthiques qui régissent ses activités. La confidentialité des données personnelles et sensibles étant un droit humain essentiel, Natixis respecte les réglementations locales, européennes et internationales en matière de protection des données.



En tant qu'établissement bancaire, Natixis reconnaît que la confiance de ses clients est au cœur de ses activités, et la protection des données est essentielle pour la préserver. La satisfaction des clients et de leurs intérêts façonne la stratégie de Natixis. Celle-ci a défini comme priorités stratégiques d'affirmer son statut de partenaire financier de référence pour ses clients dans le cadre de leur stratégie de transition énergétique. Natixis ambitionne de développer le dialogue stratégique avec ses clients en développant davantage la dimension conseil en ESG. Les offres proposées par Natixis sont définies en tenant compte de leurs intérêts mais aussi de leurs attentes conformément à ses responsabilités quant à l'encadrement de ses pratiques commerciales. Natixis agit dans l'intérêt de ses clients en protégeant leurs intérêts économiques et financiers, tout en leur offrant des produits et services adaptés à leurs besoins. Cela nécessite une connaissance approfondie des clients et un marketing transparent et adapté, tout en veillant à ce que les actions de Natixis respectent leurs droits et leurs attentes.

Acteurs institutionnels

Natixis entretient un dialogue régulier avec les acteurs institutionnels, notamment par le biais de rencontres avec les régulateurs et de participations à des groupes de travail. Cet engagement contribue au débat public et permet d'assurer la conformité réglementaire, en particulier dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les abus de marché.

Administrateurs

Les comités RSE et des risques présentent au Conseil d'administration les éléments clés de la stratégie RSE/ESG, notamment la trajectoire NZBA, la stratégie biodiversité, le programme de transformation ESG et le suivi des risques climatiques. Cette présentation vise à obtenir la validation du Conseil et à garantir une stratégie ESG adaptée aux activités de Natixis, intégrant les points de vue et les intérêts des parties prenantes affectées par des impacts matériels.

Secteur académique et scientifique

Natixis entretient un dialogue actif avec le secteur académique et scientifique afin de soutenir l'innovation et l'expertise au travers de partenariats, de chaires de recherche, d'échanges et de consultations. Cette collaboration vise plusieurs objectifs : recruter de nouveaux talents, contribuer à la recherche, participer à des groupes de travail et enrichir ses stratégies sur divers sujets.

Fournisseurs et sous-traitants

Natixis a identifié les travailleurs en amont de sa chaîne de valeur comme une de ses parties prenantes. Leurs intérêts, points de vue et droits, notamment humains, peuvent être affectés par les activités d'approvisionnement de Natixis. Des politiques volontaires robustes en matière de droits humains et de conditions de travail sont essentielles à l'exercice du devoir de vigilance de Natixis.

La gestion des relations avec les fournisseurs s'effectue au niveau du groupe BPCE, et plus particulièrement de BPCE Achats et Services, couvrant notamment le périmètre Natixis. La politique Achats Responsables du Groupe BPCE, couvrant également le périmètre Natixis, vise à intégrer ces principes dans les pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants. Cette intégration se traduit concrètement par l'évaluation des pratiques de travail, des consultations et des audits auprès des partenaires, ainsi que par la vérification du respect des réglementations en vigueur. De plus, BPCE Achats et Services a élaboré une cartographie des risques couvrant trois axes : la loyauté des pratiques, l'éthique et l'environnement, ainsi que les droits humains et les conditions sociales. La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des

ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche de la politique Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs et sous-traitants. Cette démarche vise à identifier et atténuer les impacts : d'une part, par une sélection des fournisseurs présentant les risques les plus faibles ; d'autre part, par un dialogue constructif avec les fournisseurs dont les activités génèrent des impacts avérés.

Associations et ONG

Les actions de mécénat et de philanthropie constituent un levier stratégique pour Natixis afin de prendre en compte les intérêts des communautés. En soutenant de nombreuses initiatives culturelles et solidaires — création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunesse, sport, protection de l'environnement —, Natixis génère des impacts positifs sur les communautés et renforce son ancrage local. Ce soutien s'accompagne d'une forte implication des collaborateurs, encouragés à s'engager dans des actions d'intérêt général. La Fondation Natixis sélectionne les projets en étroite collaboration avec les collaborateurs de toutes les implantations géographiques, favorisant ainsi la proximité avec les équipes locales des associations soutenues et assurant une complémentarité entre le don financier et l'engagement des collaborateurs. Ce processus permet également d'établir un dialogue constructif avec les communautés, offrant à Natixis une meilleure compréhension des besoins et des dynamiques locales, et enrichissant ainsi sa stratégie d'engagement.

Consultation des parties prenantes

L'ensemble de ces démarches au niveau des différentes entités de Natixis constitue une synthèse du dialogue qu'elle entretient avec ses parties prenantes, illustrant son engagement envers une finance durable et responsable.

Bien que Natixis n'ait pas réalisé d'exercice de consultation pour l'analyse de double matérialité dans le cadre de ce reporting, cette démarche n'étant pas obligatoire pour 2024, elle s'engage à développer une stratégie de consultation en identifiant des dispositifs supplémentaires conformes à la réglementation pour 2025.

Plan d'actions de la consultation des parties prenantes pour 2025

Le processus de consultation des parties prenantes reposera sur les dispositifs existants qui seront complétés par des dispositifs dédiés.

Les objectifs de cette démarche sont :

- ▶ coconstruire et associer les parties prenantes tant à l'élaboration de la stratégie ESG que dans les travaux d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ;
- ▶ renforcer le contenu du rapport de durabilité auprès des différentes parties prenantes et vérificateurs externes.

A ce titre, Natixis transmettra des questionnaires aux parties suivantes :

- administrateurs ;
- collaborateurs ;
- fournisseurs et sous-traitants ;
- clients ;
- acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs ;
- associations et ONG ;
- secteur académique et recherche ;
- sociétés investies.



► Synthèse du dialogue existant avec les parties prenantes

Parties prenantes	Modalité de dialogue	Finalité
 Administrateurs	► Conseil d'administration et ses différents comités (cf. section [1.2.2.1] de la partie 1)	► Présentation et validation de la mise en œuvre de la stratégie RSE / ESG de Natixis
 Collaborateurs	► Dispositif d'écoute (sondages menés au global, en France et à l'international, ou plus localement selon les besoins des métiers) ► Entretiens de carrière & développement des compétences ► Communication interne ► Réseaux de collaborateurs (mixtes, LGBTQ+, etc.) ► Droit d'alerte des collaborateurs ► Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	► Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail ► Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) ► Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords ► Création d'un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination
 Clients	► Entretiens ► Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG ► Événements clients ► Enquêtes de satisfaction ► Partenariats institutionnels et commerciaux ► Dispositif de traitement des réclamations : ■ Formulaire de contact sur le site de Natixis ■ Adresse mail dédiée ■ Interlocuteur dédié disponible par téléphone ou par mail ■ Matrice de remontée des réclamations	► Définition des offres et accompagnement des clients ► Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits ► Amélioration de la satisfaction client ► Développement d'un actionariat engagé pour inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG ► Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente ► Gestion des réclamations ► Médiation
 Fournisseurs et sous-traitants	► Politique d'achats responsables et charte relations fournisseurs responsables ► Questionnaires ► Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques ► Préparation des certifications ► Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction ► Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant ► Audit	► Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance ► Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats ► Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs ► Améliorer le niveau de satisfaction et la relation ► Consultation et appels d'offres ► Mesure de satisfaction
 Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs	► Rencontres régulières (autorités publiques, régulateurs, chambres consulaires, ...) ► Contribution aux travaux de Place, participation à des groupes de travail sectoriels ► Réponses aux consultations publiques ► Transmissions d'informations et de documents	► Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée ► Prise en compte des spécificités sectorielles ► Conformité réglementaire
 Associations et ONG	► L'Appel à Projets Collaborateurs annuel de la Fondation Natixis ► Comité de sélection de projets mécénat (Fondation Natixis) ► Echanges réguliers	► Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement... ► Amélioration de la transparence ► Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
 Secteur académique et scientifique	► Relations et partenariats grandes écoles et universités ► Partenariat avec des chaires de recherche ► Participation à des forums et événements ► Echanges et consultations avec des experts scientifiques	► Accueil d'alternants et de stagiaires et recrutement ► Amélioration de la marque employeur ► Contribution aux travaux de recherche, aux groupes de travail et aux stratégies du Groupe
 Sociétés investies	► Politique d'engagement et de vote ► Engagements collaboratifs	► Encourager positivement les pratiques des entreprises investies



1.3 Gouvernance

1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1.1 Composition et diversité des organes de direction et de surveillance de Natixis

Conseil d'administration et direction générale

La composition du conseil d'administration et du comité de direction générale de Natixis est détaillée au chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

Les membres du conseil d'administration et du comité de direction générale de Natixis sont nommés conformément (i) à la politique de nomination et de succession et (ii) à la politique d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des titulaires de poste clés de Natixis, intégrant la politique de diversité dans leurs versions révisées au 12 décembre 2024.

Lors de la nomination ou du renouvellement d'un administrateur, le conseil d'administration s'appuie sur les travaux du comité des nominations, chargé de formuler des propositions concernant le choix des administrateurs et des censeurs (dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur du conseil d'administration) en s'appuyant sur les critères d'aptitude des candidats au regard de leur honorabilité, leurs compétences et leur indépendance et en s'assurant de la poursuite des objectifs fixés par la politique de diversité.

Le comité des nominations s'assure que les critères décrits à la section [2.2.1.1 C] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel s'agissant de la politique de diversité sont bien poursuivis :

- les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- un équilibre en termes d'âge des membres du conseil d'administration ;
- l'ouverture à l'international du conseil d'administration.

Le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Les informations requises en vertu des paragraphes 22c de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [1.2.5.2] de la partie 1 - Information générale qui détaille les contrôles et procédures spécifiques relatifs à la gestion des impacts, des risques et des opportunités, en lien avec les autres fonctions internes.

Expertise et compétences en matière de durabilité du conseil d'administration

Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil d'administration, le comité des nominations a examiné, lors de sa séance du 31 janvier 2025, la matrice des 17 compétences et expertises attendues des membres du conseil afin d'apprécier pour chacune d'entre elles le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur, individuellement et collectivement. Les informations requises en vertu du paragraphe 23 de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [2.2.1.1 C] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise, qui détaille la cartographie des compétences.

Les expertises et compétences en matière de durabilité du conseil d'administration, se composent des thématiques suivantes :

La compétence « RSE / Développement durable » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences relatives aux enjeux et risques liés au climat et à l'environnement et leur prise en

compte dans l'élaboration de la stratégie de Natixis, laquelle présente un niveau « expertise » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, 12 membres sur 15 présentent un niveau « avancé » ou « expertise » sur cette compétence.

La compétence « Gouvernance / Contrôle interne » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences relatives à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces, laquelle présente un niveau « expertise » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, 14 membres sur 15 présentent un niveau « avancé » ou « expertise » sur cette compétence.

La compétence « Stratégie d'entreprise » qui couvre notamment des connaissances et/ou expériences en planification stratégique et compréhension notamment de la stratégie commerciale ou du plan d'activité d'une entreprise ou organisation et de sa mise en œuvre, laquelle présente un niveau « expertise » par le conseil d'administration de Natixis eu égard à la cartographie collective des compétences. Plus particulièrement, 14 membres sur 15 présentent un niveau « avancé » ou « expertise » sur cette compétence.

Programme de formation

Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du conseil d'administration afin de renforcer les compétences dont ils disposent notamment en matière de prise en compte des enjeux de RSE et de durabilité, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

Pour plus de détails sur la politique de formation des administrateurs voir la section [2.2.1.5] du chapitre 2 Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.

Au cours de l'année 2024, une formation spécifique sur la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) a été dispensée aux membres du conseil d'administration.

En 2025, des formations ciblées sur des thématiques de la RSE sont proposées aux membres du conseil d'administration afin renforcer leurs connaissances RSE en lien avec les activités de Natixis et au regard des évolutions du contexte réglementaire, économique et sociétale.

1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

1.3.2.1 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de Natixis

Les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle, intégrant une dimension Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Les fonctions opérationnelles et exécutives relèvent de la compétence de la direction générale.

Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités des organes d'administration et de direction voir le chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel.



Au niveau du conseil d'administration et de ses comités

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le conseil d'administration et exercent leur activité sous sa responsabilité. Les missions et règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont définies dans leurs règlements intérieurs. Le président de chacun de ces

comités dresse un rapport au conseil d'administration des travaux du comité sous la forme d'un compte-rendu. Ces comités ne sont pas décisionnaires et n'ont pas de fonction exécutive, ils ont pour vocation d'assister le conseil d'administration.

Outre les sujets abordés régulièrement, les sujets de durabilité examinés au cours des réunions du conseil d'administration et des comités ont été les suivants :

Instance	Président	Nombre de réunions en 2024	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Conseil d'administration	Président du directoire du Groupe BPCE	8	Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de Natixis. Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés, intervient notamment sur les sujets suivants : ▶ orientations stratégiques ; ▶ états financiers ; ▶ contrôle interne/gestion des risques/Conformité ; ▶ gouvernance ; ▶ politique de rémunération.	▶ Approbation de la déclaration relative au Modern Slavery Act ▶ Restitution des travaux du comité RSE et des comités repris dans ce tableau
Comité RSE	Administrateur indépendant	3	▶ Examine la stratégie et les engagements du groupe en matière de RSE, les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale propre et celle de ses activités de financement et d'investissement ▶ Examine, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ▶ Assure un suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs et un suivi des systèmes de reporting ▶ Examine les risques en matière RSE en lien avec le comité des risques ▶ Assure un suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et notamment de la déclaration de performance extra-financière, et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE en lien avec le Groupe BPCE ▶ Examine annuellement les notations extra-financières réalisées sur Natixis	▶ Programme de transformation ESG : gouvernance, intégration des principes directeurs groupe ▶ Programme de transformation ESG : avancées majeures ▶ Point sur la réglementation CSRD ▶ Engagements sur la biodiversité (Act4Nature) ▶ Trajectoires de décarbonation NZBA ▶ Plan d'acculturation, formation et conduite du changement pour l'ensemble des collaborateurs ▶ Prise en compte des enjeux ESG end-to-end – Focus Financement ▶ Suivi des avancées sur l'application de la CSRD ▶ Session de partage Natixis IM - Strategic ambitions ▶ Session de partage CIB - Initiatives business CIB liées aux ambitions stratégiques
Comité d'audit	Administrateur indépendant	6	▶ Vérifie la clarté des informations fournies par Natixis ▶ Assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes consolidés et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	▶ Choix des auditeurs du rapport de durabilité ▶ Points d'avancement sur le projet de reporting extra-financier/CSRD ▶ Premiers retours des auditeurs sur leur mission de revue de la CSRD
Comité des risques	Administrateur indépendant	8	▶ Contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques notamment en examinant au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance des risques environnementaux et des risques associés au changement climatique	▶ Suivi des risques climatiques ▶ Faits marquants, enjeux et projets liés aux risques de conformité (chaque trimestre) ▶ Présentation annuelle sur le dispositif de protection des données personnelles ▶ Point sur la liquidité, incluant la situation de liquidité et le pilotage des indicateurs de fin d'année, la revue de la cartographie et la matérialité des risques structurels ; l'examen annuel du niveau de tolérance au risque de liquidité et autres risques structurels de bilan ; l'examen annuel des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité et des hypothèses sous-jacentes ▶ Point sur le pilotage des risques émergents au sein de Natixis ▶ Point sur le pilotage des risques émergents au sein de Natixis ▶ Revue du dispositif d'appétit pour le risque (incluant la présentation de la cartographie des risques et l'appréciation de leur matérialité et le suivi des actions, ainsi que la revue des indicateurs du RAF et des seuils/limites associés) ▶ Présentation <i>Technology Risk Management</i> : cybersécurité et risques informatiques



Instance	Président	Nombre de réunions en 2024	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
Comité des risques US	Administrateur indépendant	5	Surveille la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis	- Plan d'actions de Natixis relatif au risque 'ESG' - Orientations du <i>Department of Financial Services</i> ('DFS') sur le risque climatique - Suivi du projet relatif à la cybersécurité - Points sur la cybersécurité et les risques IT - Plan de remédiation cybersécurité CIB Americas - Point sur les risques émergents
Comité des rémunérations	Administrateur indépendant	4	- Formule des propositions au conseil d'administration concernant notamment le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants - Revoit la politique de rémunération de Natixis	- Examen de la rémunération variable du Directeur Général incluant des objectifs en matière de RSE - Revue des objectifs Risques et Compliance et des manquements sur 2023 de la population CRD V, incluant le respect du code de conduite de Natixis - Revue des dispositifs d'épargne salariale qui intègrent des critères RSE
Comité des nominations	Administrateur indépendant	8	- Emet un avis sur la nomination des membres de l'organe de direction (conseil d'administration, direction générale et dirigeants effectifs) - Evalue les compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur les compétences à renforcer le cas échéant et sur les axes d'amélioration de la performance du conseil d'administration	- Examen des compétences incluant celles relatives à la durabilité (cf. section [1.2.1.1] de la partie 1) des membres du conseil d'administration et de la direction générale avant nomination - Examen annuel des compétences individuelles et collectives des membres du conseil d'administration incluant celles relatives à la durabilité (cf. section [1.2.1.1] de la partie 1) - Revue du plan de formations 2025 incluant celles relatives à la RSE - Revue de l'assiduité des membres du conseil d'administration aux formations de 2024
Comité stratégique	Administrateur indépendant	2	- Assure le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques - Permet un dialogue avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de Natixis	Plan stratégique 2025-2030 incluant les aspects de durabilité

Au niveau du comité de direction générale

Le comité de direction générale valide la stratégie et s'assure de sa mise en œuvre. Il s'agit du niveau exécutif et décisionnaire

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2024
CDG - RSE (SSMC⁽¹⁾)	Directeur général	Toutes les 6 semaines environ (8 réunions en 2024)	- Pilotage du projet de transformation ESG - Validation de décisions relatives aux enjeux de durabilité de Natixis	- Stratégie RSE Natixis (Direct Impact) - CSRD - NZBA - Fondation Natixis - Biodiversité - Trajectoires de décarbonation par secteur d'activité - Pilotage ESG Inside - Stratégie ESG Natixis IM - Sessions de partage thématique sur enjeux ESG (CCS, impact climatique de l'activité du numérique, etc.)

(1) Sustainability Senior Management Committee

L'analyse de double matérialité et ses résultats a été présentée lors d'un comité de direction générale (CDG) le 16 décembre 2024. Les résultats ont été présentés au niveau des sous-thèmes et sous-sous-thèmes matériels mais pas dans le détail des IRO. Il est prévu que les résultats de l'analyse de double matérialité effectuée pour l'exercice 2025 soient présentés en CDG au moins une fois pour valider les éventuels changements avec le reporting de l'an passé.

La thématique CSRD a fait l'objet d'un suivi régulier au cours de l'année 2024. Le conseil d'administration du 12 décembre 2024 a examiné les travaux du comité RSE du 20 novembre 2024 et du comité d'audit du 10 décembre 2024, lesquels se sont vu présenter

le dernier état des lieux de l'application de la CSRD. Une présentation de la chaîne de valeur, des résultats de l'analyse de double matérialité et des plans d'actions de Natixis pour 2025 a été faite. Concernant l'analyse de double matérialité, la méthodologie de cotation des IRO ainsi que les IRO pertinents et matériels ont été présentés.

Les informations requises en vertu du paragraphe 26 c) de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence à la section [1.4.1.1] de cette partie qui détaille la liste des IRO présentée au conseil d'administration.

1.3.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)

Les membres du conseil d'administration de Natixis en charge de la fonction de supervision ne disposent pas de systèmes d'incitation intégrant les questions de durabilité. Afin de préserver leur indépendance et en conformité avec la réglementation CRD V à laquelle Natixis est soumise, les administrateurs de Natixis ne bénéficient en effet pas de mécanismes incitatifs de rémunération assis sur la performance de l'entreprise. Au titre de leur mandat, ils sont uniquement éligibles à une rémunération composée d'une part fixe et d'une part variable, elle-même liée à leur assiduité aux séances du conseil et, le cas échéant, à celles des différents comités spécialisés dont ils sont éventuellement membres par ailleurs.

Le directeur général de Natixis dispose d'un mécanisme d'incitation en lien avec les questions de durabilité. Le directeur général est en effet éligible à une rémunération variable, liée aux performances de l'entreprise et subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés. Ces objectifs reposent sur des critères de deux natures :

- ▶ Quantitatifs en lien avec la performance financière du Groupe BPCE et celle des métiers mondiaux de Natixis ;
- ▶ Stratégiques recouvrant plusieurs dimensions dont :

- La responsabilité sociale et environnementale (RSE),
- La responsabilité employeur et l'engagement des collaborateurs.

Concernant la dimension responsabilité sociale et environnementale (RSE), les objectifs, qui intègrent les considérations climatiques, portent sur le renforcement du rôle de Natixis comme acteur impactant en matière de RSE sur ses deux pôles d'activités, i.e. la gestion d'actifs et de fortune (AWM) et la banque de financement et d'investissement (Natixis CIB).

En matière de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs, les objectifs intègrent notamment les thématiques de la diversité et de l'inclusion.

Ces objectifs sont établis en cohérence avec les politiques et cibles définies en termes de RSE et de politique de diversité et d'inclusion dans le cadre du plan stratégique de Natixis.

L'atteinte des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), ainsi que de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs est mesurée chaque année en fonction :

- ▶ De l'évaluation des progrès réalisés sur des indicateurs de nature quantitatives associés aux objectifs RSE et de diversité et d'inclusion, définis dans le cadre du plan stratégique de moyen terme ;
- ▶ De l'appréciation d'actions plus qualitatives menées au cours de l'exercice sur les mêmes thématiques.

Ainsi pour l'attribution de la rémunération variable du directeur général en 2024 au titre de l'exercice 2023, l'atteinte des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), intégrant les considérations relatives au climat, et de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs a été évaluée sur la base des éléments ci-dessous :

Responsabilité sociale et environnementale (RSE)		Responsabilité employeur et engagement des collaborateurs	
Indicateurs quantitatifs	Actions qualitatives	Indicateurs quantitatifs	Actions qualitatives
▶ Pour le pôle de gestion d'actifs et de fortune (AWM) : Proportion d'encours sous gestion durables ou à impact (*) ▶ Pour le pôle de banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : Montant de revenus Green (**)	▶ Pour le pôle de gestion d'actifs et de fortune (AWM) : ■ Nouveau plan stratégique pour la société de gestion MIROVA visant à devenir une référence mondiale pour l'impact ▶ Pour le pôle de banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : ■ Amélioration continue du <i>color mix</i> du portefeuille de financements, dans le cadre de l'outil Green Weighting Factor⁽¹⁾ (cf. section [2.2.2.1] de la partie 2) ■ Lancement du Green Hub Réseaux (16 BP/CE membres) à des fins de formation notamment, et de déploiement de l'offre finance au sein des réseaux BP/CE en s'appuyant sur l'expertise du Green & Sustainable Hub de Natixis CIB.	▶ Proportion de femmes dans les cercles de leadership ▶ Pourcentage de leaders formés à l'inclusion	▶ Accords signés sur l'égalité professionnelle et le handicap pour 3 ans ▶ Formations des managers sur les biais lors des recrutements ▶ Signature de la Charte du club Landois pour valoriser les seniors en entreprise ▶ Plusieurs conférences et campagnes organisées en particulier sur les thèmes de la diversité, de la santé et du handicap

* Proportion d'encours sous gestion durables ou à impact selon la réglementation européenne ou équivalent : Article 8 et Article 9 du règlement Sustainability Financial Disclosure Régulation (SFDR), ou selon des standards ou des cadres réglementaires équivalents

** Revenus Green sont composés sur le périmètre d'activité banque de grande clientèle de Natixis CIB, de :
- finance durable (périmètre Green & Sustainable Hub)
- franchises renouvelables & news energie
- activités avec les clients/actifs colorisés Dark & Medium Green selon le Green Weighting Factor (pour plus de détails sur le GWF, voir section [2.2.2.1] (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique de la partie 2).
(retraités des recoupements de périmètre).

*** Le Green Weighting Factor (et le *color mix* associé) est détaillé dans la partie2 Informations environnementales, dans la section 2.2.2.1 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.



L'appréciation finale de la performance du directeur général en matière de durabilité qui concourt à la détermination de la partie correspondante de sa rémunération variable :

- ▶ **Est objectivée par les indicateurs de nature quantitative et les actions plus qualitatives** menées en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE), comme de responsabilité employeur et d'engagement des collaborateurs (cf. ci-dessus)
- ▶ **Tient compte également du contexte et des priorités au moment de l'évaluation.**

La proportion de la rémunération variable du directeur général qui dépend de critères stratégiques en matière de durabilité est de **17,5 % au total en 2024** dont :

- ▶ **10 % au titre de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;**
- ▶ 7,5 % au titre de la responsabilité employeur et de l'engagement des collaborateurs.

L'ensemble du dispositif de rémunération du directeur général, dont la part de sa rémunération variable qui dépend de critères stratégiques en matière de durabilité, **est revu au comité des rémunérations de Natixis puis approuvé par son conseil d'administration au début de chaque année.** Les éléments soumis à revue du comité des rémunérations puis approbation du conseil d'administration incluent :

- ▶ L'évaluation de sa performance et la détermination de sa rémunération au titre de l'exercice qui vient de s'écouler ;
- ▶ La détermination des principes de sa rémunération et des critères d'évaluation associés pour l'exercice à venir.

Au-delà de la rémunération du directeur général, les questions de durabilité sont intégrées plus globalement dans la politique de rémunération de Natixis au sein de différents dispositifs, et les informations requises en vertu du paragraphe 29 c), d), e) de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [3.1.2.1] (S1-1) de la partie 3 - Informations sociales.

1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle interne lié à la procédure d'information en matière de durabilité

A l'instar du reporting financier, le reporting de durabilité est soumis à un audit externe en complément du dispositif de contrôle interne.

1.3.4.1 Elaboration et la publication des informations en matière de durabilité

Rôles et responsabilités

Au sein du périmètre consolidé de Natixis, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de la direction Finance et de la direction *Sustainability & Strategy*. Ces deux directions assurent la coordination de l'ensemble des contributions. Elles ont également la charge de la coordination avec le Groupe BPCE pour la production des éléments nécessaires à son propre rapport de durabilité.

La direction Finance

La direction Finance s'est dotée d'une équipe dédiée pour la production des reportings extra-financiers de Natixis, elle assure la conformité du rapport de durabilité 2024 aux exigences de la réglementation.

Cette équipe est responsable de la coordination et de la préparation de la présentation de l'information financière et extra-financière réglementées (document d'enregistrement universel) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La direction Finance a pour responsabilité :

- ▶ D'assurer la coordination avec le Groupe BPCE, collaborer à des choix stratégiques autour des métriques, s'assurer de la compréhension des attentes de la norme, prendre des décisions quant aux méthodologies retenues et mettre en place le processus de production ;
- ▶ De mobiliser et coordonner les directions métiers et fonctionnelles de Natixis dans la production des indicateurs ;
- ▶ De mettre en place une base de données ESG organisée et automatisée pour Natixis CIB. S'assurer et coordonner cette même mise en place pour l'activité de gestion d'actifs. Ces mises en place doivent permettre des processus de traitement des données en cohérence avec les données financières ;
- ▶ D'assurer de la mise en place des contrôles de niveaux 1 et 2 de chaque indicateur ;
- ▶ D'assurer la gouvernance de l'ensemble de la production du rapport de durabilité 2024.

La direction Sustainability & Strategy

En décembre 2023, l'équipe Sustainability de Natixis a été rattachée à la direction générale de Natixis, illustrant le lien entre la stratégie de l'entreprise et les enjeux de durabilité. L'équipe Sustainability vise à intégrer ces enjeux au cœur des activités de Natixis, depuis la stratégie jusqu'aux activités opérationnelles de chaque direction, en étroite collaboration avec le Groupe BPCE. Elle décline les normes ESG du groupe et assure leur cohérence au sein des métiers de Natixis. L'équipe Sustainability de Natixis travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des experts du Groupe comme :

- ▶ La direction de l'Impact du Groupe BPCE ;
- ▶ Le Green and Sustainable Hub pour Natixis CIB ;
- ▶ L'équipe Sustainability pour Natixis IM et les experts RSE des sociétés de gestion affiliées qu'elle coordonne ;
- ▶ La direction Technologies et Opérations pour le suivi et l'animation de son empreinte propre ;
- ▶ Les équipes "Data".

Modalités de production et de publication du rapport durabilité

Natixis a développé :

- ▶ Une structure projet dédiée à la publication des indicateurs en définissant les rôles et les responsabilités ainsi que le périmètre des indicateurs à publier ;
- ▶ Un processus de consolidation de l'ensemble des informations à publier, intégrant des contrôles afin de garantir la cohérence des informations publiées ;
- ▶ Un corpus documentaire ;
- ▶ Un dispositif de contrôle multi métiers et coordonné par la direction Finance.



1.3.4.2 Organisation générale du contrôle permanent

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ».

Natixis, conformément aux orientations du Groupe BPCE, a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité des informations déclarées selon les exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, où à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des rapports, et notamment pour la publication des informations en matière de durabilité.

Pour le rapport CSRD, le dispositif de contrôle interne s'assure notamment du respect des exigences définies par :

- La directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) ;
- Le Groupe BPCE dans le cadre d'élaboration et de publication des reports et des indicateurs de pilotage et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting dans le groupe.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule autour de deux niveaux de contrôles avec :

- Un premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le rapport de durabilité, les métiers producteurs des informations relèvent des filières métiers suivantes : Finance, Risques, Ressources humaines, Sustainability & Strategy et Secrétariat Général.
- Un second niveau réalisé par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Financier. L'intervention de plusieurs fonctions de contrôle de 2nd niveau a nécessité la mise en place d'une coordination des différentes fonctions de contrôles et une restitution consolidée des résultats réalisée par le Contrôle Financier pour l'évaluation globale du dispositif de contrôle interne du rapport.

Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau (LoD1) sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par chaque unité ou entités chargées de la production d'informations relatives à la durabilité. Ils visent à s'assurer du respect des règles définies par la Directive CSRD et, par le Groupe BPCE, dans le cadre de l'élaboration et de la publication des reportings et des indicateurs de pilotage.

Les contrôles de premier niveau s'appuient sur le résultat de l'évaluation de la double matérialité pour le périmètre des indicateurs à produire. Ils sont réalisés sur l'ensemble du processus de production du rapport et couvrent à minima les étapes de production qui présentent le plus grand risque opérationnel (saisies manuelles, etc.).

Les résultats des contrôles sont formalisés par les unités ou entités chargées de la production des informations relatives à la durabilité et précisent, le cas échéant, les anomalies identifiées et leurs plans de remédiation pour les résoudre durablement.

En ce qui concerne les indicateurs, les contrôles de premier niveau portent notamment sur :

- Le rapprochement avec les états financiers, le cas échéant ;
- L'analyse des variations ;
- La qualité des données collectées ;
- La rédaction d'un corpus documentaire décrivant le processus de production et les contrôles de premier niveau envisagés.

Les contrôles de niveau 1 couvrent le processus de production technique, avec une attention particulière sur les interventions bureautiques et manuelles.

Dispositif de contrôle de second niveau : la revue indépendante du rapport CSRD

Dispositif général

Le dispositif de contrôle de second niveau (LoD2) du rapport CSRD s'inscrit dans l'application de la démarche BCBS 239 définie par le groupe, sur les reportings essentiels. La mise en œuvre de cette démarche s'appuie sur des critères stricts et est réalisée par des fonctions indépendantes (i.e. la « seconde ligne de défense »).

Cette revue est organisée pour assurer la complétude des exigences réglementaires. Les contrôles mis en œuvre ont pour objectif de s'assurer que les rapports sont produits et publiés dans un environnement de contrôle interne satisfaisant et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditable.

Le dispositif a été coordonné par le contrôle financier de Natixis conformément aux orientations définies par le Contrôle Financier du Groupe BPCE.

Ce dispositif se décline comme suit :

- **Définition des acteurs de LOD2** en fonction des métiers producteurs d'indicateurs. Aux bornes de Natixis, compte tenu du caractère transverse du rapport CSRD, un exercice d'attribution des attendus réglementaires par direction (*Responsible, Accountable, Consulted, Informed* (RACI)) a permis d'identifier les différents acteurs de LoD2 qui sont principalement les équipes de la DF (Contrôle Financier), Risque et Conformité. Le Contrôle Financier assure également le rôle de coordination de ces différentes équipes de contrôle.
- **Évaluation des risques** portant sur les indicateurs et/ou les univers d'indicateurs à publier dans le rapport CSRD. Elle a été réalisée fin 2024 par le contrôle financier du Groupe BPCE selon 3 niveaux de risque (faible, modéré et élevé) afin de sélectionner ceux qui nécessitent une revue ciblée. Au niveau de Natixis, la méthode a été adaptée sur son périmètre de publication.
- **Mise en œuvre des contrôles de second niveau** via une grille de contrôles notés reprenant de manière synthétique les principes BCBS 239. Ces contrôles s'appuient sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (exigence parfaitement remplie) :

Échelle de notation de la qualité du rapport

1	De 1 à 1,9	Exigence non remplie
2	De 2 à 2,9	Exigence très partiellement remplie
3	De 3 à 3,9	Exigence correctement remplie mais à parfaire
4	≥ à 3,9	Exigence parfaitement remplie

Ces contrôles s'articulent autour de 6 axes d'analyse pondérés de 1 à 3 et portant sur :

- la qualité de la **documentation** | Pondération de 1 ;
- la robustesse de **l'organisation** portant sur la production et à la publication du rapport | Pondération de 1 ;
- la qualité de la piste d'**audit** des données et/ou des indicateurs figurant dans le rapport | Pondération de 2 ;
- **l'efficacité** du dispositif des contrôles de 1^{er} niveau | Pondération de 2 ;
- **l'exactitude** des données et/ou indicateurs publiés et leurs cohérences avec les informations figurant dans d'autres publications | Pondération de 3 ;
- la **clarté** des informations | Pondération de 1.



Natixis IM a couvert sa contribution au rapport CSRD par un dispositif de contrôle de second niveau adapté à son organisation, son statut de contributeur ainsi que sa méthodologie de contrôle existante.

- **Phase de restitution des contrôles** : les résultats de contrôles sont formalisés et restitués dans une synthèse non exhaustive des travaux menés dans le cadre de ces contrôles et les conclusions de ces travaux précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices).

Les résultats sont intégrés, par critère, dans l'outil de formalisation du Contrôle Financier et les conclusions sont partagées avec les unités révisées et les acteurs de contrôle externe pour le rapport CSRD (Commissaires aux Comptes en particulier). Une restitution des résultats des contrôles du rapport de durabilité a été faite auprès du Comité d'audit.

- **Phase de suivi des axes d'amélioration** et, le cas échéant, des préconisations/recommandations émises par les fonctions de contrôles internes et externes.

Principales caractéristiques du dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au niveau de Natixis est intégré à celui développé par le Groupe BPCE. Il est également décrit dans le document d'enregistrement universel de Natixis dans les sections [3.2.11.2] Risques Climatiques et environnementaux et [3.2.11.3] Risques sociaux et de gouvernance.

Définition des risques ESG

Les définitions ci-dessous sont établies en cohérence avec les définitions transversales adoptées au niveau du Groupe BPCE.

7 Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

7 Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties de Natixis, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

7 Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties de Natixis, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

A l'échelle du Groupe BPCE, le département des Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG au travers d'un programme dédié. Ce programme qui se décline au niveau de Natixis a été initié en 2021 et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE impliquant Natixis dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 et avec les exigences réglementaires.

Il définit un plan d'action pluriannuel intégré au projet stratégique 2024-2026. Ce programme fait l'objet d'un suivi continu au niveau de Natixis et s'intègre au suivi trimestriel au niveau du Groupe BPCE par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme au niveau du Groupe BPCE déclinée au niveau de Natixis s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- **la gouvernance des risques ESG** : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- **le renforcement de la connaissance des risques** : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- **l'insertion opérationnelle des travaux** : en coordination avec les filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans les dispositifs d'encadrement et les processus de décision respectifs de Natixis ;
- **les mécanismes de pilotage consolidé des risques** : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG au niveau du Groupe BPCE et de Natixis, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance et la direction Conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE et de Natixis, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

L'intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques de Natixis se fait de manière progressive et s'appuie sur le développement de méthodologies et d'approches permettant l'évaluation de ces risques.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques est décrit au niveau du chapitre E1 – Changement climatique (les informations requises en vertu du paragraphe 36 c) et d) de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence à la section [2.2.3.1] (ESRS 2 - IRO-1) de la partie 2 - Informations environnementales).

Concernant spécifiquement le risque de réputation : ce risque est évalué comme matériel au niveau des ESRS E1 - Changement climatique, S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur, S3 - Communautés affectées. Il est décrit par le paragraphe suivant.



Risque de réputation

Le dispositif de gestion du risque de réputation, supervisé par la direction de la conformité de Natixis, est formalisé au sein d'une politique dédiée applicable à l'ensemble des métiers, des entités juridiques, des succursales, bureaux de représentation et filiales de Natixis. Cette politique concerne l'ensemble des relations clients nouvelles et existantes, des prospections commerciales et transactions nouvelles et existantes. Le risque de réputation y est défini comme le risque de perte résultant de la dégradation de la réputation de Natixis (perte de confiance, opinion publique négative). Ce risque peut exposer Natixis à des litiges, à des pertes financières ou à un déclin de sa base de clientèle.

La politique détaille la gouvernance applicable à la détection et la gestion des situations génératrices de risque réputationnel et le canal d'escalade disponible. Dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, l'évaluation du risque de réputation issu de la clientèle, incluant la gestion des controverses, est réalisée dans le

cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous risques significatifs au Global Culture & Conduct Committee (G3C). Conformément à sa charte, ce comité a pour mission, entre autres, l'examen de dossiers commerciaux qui seraient susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE. Ce comité, composé de membres de la direction générale, est le comité faïtier pour statuer sur des problématiques transactionnelles et/ou relationnelles significatives porteuses de risque de réputation.

Le risque réputationnel est pris en compte dans le programme de transformation « ESG Inside » et contribue au renforcement du dispositif, tant sur un plan organisationnel qu'opérationnel (par exemple sur la gestion des controverses ESG). Une mise à jour de la politique relative au risque de réputation est en cours afin de refléter l'amélioration continue du dispositif.

1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité de Natixis.

Eléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
7 Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	1.2.1.1 L'entreprise publie les informations suivantes sur les principaux éléments de sa stratégie générale qui se rattachent à des questions de durabilité ou qui les influencent 1.2.1.2 Modèle économique et chaîne de valeur 1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes 4.1.2.2 (G1-1) Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
7 Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	1.2.2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées
7 Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité 2.2.3.3 (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique 3.1.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires 3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires 3.3.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires 4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques
7 Agir pour remédier à ces impacts négatifs	3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations 3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions 3.3.2.3 (S3-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations 3.4.2.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
7 Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.1.2.2 (G1-1) Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires



1.3.6 Labels et engagements

Natixis a pris de longue date plusieurs engagements pour orienter ses politiques RSE et adapter ses actions aux meilleurs standards de place internationaux.

Global Compact

Depuis 2007, Natixis est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Principes pour l'investissement responsable

Natixis IM et ses sociétés de gestion affiliées⁽¹⁾ adhèrent aux Principes pour l'investissement Responsable (PRI) qui accompagnent les investisseurs institutionnels pour incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus d'investissement et d'engagement.

Cet engagement a été initié en 2008 par Ostrum AM.

Principes de l'Equateur

Depuis 2010, Natixis CIB est signataire des Principes de l'Equateur, un engagement volontaire à identifier, évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux dans le cadre des financements de projets.

Principes pour une banque responsable

Depuis 2018, Natixis CIB est signataire des Principes pour une banque responsable (*Principles for Responsible Banking, PRB*), un engagement volontaire à aligner stratégiquement ses activités sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

Net Zero Asset Management Alliance

Certaines sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont adhéré à l'alliance Net Zero Asset Managers (NZAM)⁽²⁾ pour renforcer leur démarche de transition et d'alignement de portefeuilles. Ainsi, Mirova est devenue membre de la NZAM en 2020, DNCA Finance l'a rejointe en 2023.

Act4nature

Natixis et ses métiers participent depuis 2018 à l'initiative Act4nature international, une initiative de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) développée avec plusieurs partenaires scientifiques, ONG environnementales et organismes publics afin de mobiliser les entreprises en faveur de la biodiversité au travers d'engagements reconnus comme SMART (spécifiques, mesurables, additionnels, réalistes et temporellement encadrés). A ce titre, Natixis prend depuis 2020 des engagements SMART en faveur de la biodiversité.

Net Zero Banking Alliance

En juillet 2021, Natixis CIB via le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), une alliance de l'industrie bancaire internationale dont l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) assure le secrétariat. Les membres de cette alliance internationale financent plus de 40 % des actifs bancaires mondiaux.



[1] AEW, AEW Capital, DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Dorval AM, Vega IM, Thematics AM, Flexstone, MV Crédit, Naxicap, Seventure Partners, Vauban IP, Loomis Sayles, Harris Oakmark, Vaughan Nelson, IML, WCM et Ecofi.

[2] L'initiative NZAM lance une revue stratégique et est actuellement suspendue.



1.4 Gestion des Incidences, Risques et Opportunités

1.4.1 Publication d'informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

1.4.1.1 IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels

A – Définition de la double Matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.

Matérialité d'impact

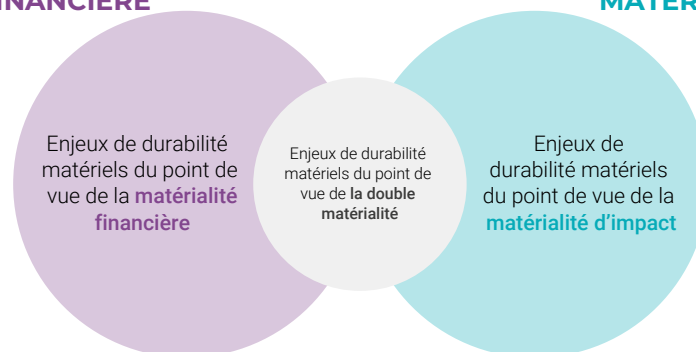
La matérialité d'un point de vue de l'impact a trait aux **impacts** matériels, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, de Natixis sur la société ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Ces impacts sont liés aux propres activités de Natixis et à sa chaîne de valeur en amont et en aval, notamment par l'intermédiaire de ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires. Il s'agit ainsi de la vision des impacts de l'activité de Natixis sur l'extérieur (environnement et personnes).

Matérialité financière

La matérialité d'un point de vue financier correspond aux **risques** ou **opportunités** qui ont (ou peuvent avoir) des effets financiers importants sur Natixis. Il peut s'agir d'effets sur les flux de trésorerie, la situation financière ou la performance financière, à court, moyen ou long terme. Il s'agit ainsi de la vision de l'incidence de l'environnement extérieur sur Natixis.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques et opportunités résultent d'un impact, positif ou négatif, de Natixis sur l'environnement et/ou la société, ou inversement de l'environnement et/ou la société sur Natixis.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE



MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Risques ou opportunités qui engendrent ou peuvent engendrer des impacts sur

- ▶ la situation financière,
- ▶ la performance financière,
- ▶ les flux de trésorerie
- ▶ le coût du capital,
- ▶ à court, moyen et long terme

Impacts (positifs et négatifs) des activités de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement

- ▶ Réels ou potentiels
- ▶ À court, moyen ou long terme
- ▶ Directement et dans la chaîne de valeur à travers les relations d'affaires

Un enjeu est considéré matériel, et donc traité dans ce rapport de durabilité, s'il est matériel d'un point de vue d'impact ou financier (ou les deux). Il est important de souligner que le terme enjeu fait référence à un impact, risque ou opportunité (IRO). Les IRO considérés matériels constituent la base du contenu de ce rapport de durabilité, déterminant les informations à présenter pour chaque thématique.

B – Méthodologie d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités

De manière opérationnelle, l'exercice de double matérialité est réalisé en deux étapes :

- ▶ identification des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents au regard de l'activité de Natixis et de sa chaîne de valeur ;
- ▶ évaluation (cotation) de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités (IRO).

Processus d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO constitue l'étape initiale permettant de définir le périmètre d'activités sur lesquelles Natixis doit publier des informations dans ce rapport de durabilité. A l'issue de cette étape, une liste d'IRO pertinents au regard des activités tout au long de la chaîne de valeur (amont et aval inclus) est déterminée en vue de leur cotation.

Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO est réalisée par thème et sous-thème selon les exigences de l'ESRS 1 (AR 16) :

- ▶ **Thèmes et sous-thèmes** : L'identification des thèmes et sous-thèmes est réalisée en mobilisant :
 - des **sources internes**, telles que les enjeux ESG identifiés dans l'URD de Natixis, du processus de diligence raisonnable et des cartographies des risques existantes ;
 - complétées par des **sources externes**, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel, avec focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires ;



- à l'issue de cette identification initiale, un travail complémentaire d'alignement aux exigences de la directive CSRD est réalisé par les experts métiers internes pour :

7 **valider une liste des thèmes et sous-thèmes à dire d'experts**, et ;

7 **réconcilier** les enjeux ESG avec les **thématiques des ESRS** pour les volets E, S et G (AR 16 de ESRS 1). Ces travaux ont été menés avec les métiers en charge des thèmes et sous-thèmes des ESRS, en s'appuyant sur l'expertise des collaborateurs de ces équipes.

- **Impacts, Risques et Opportunités (IRO)** : Un travail d'identification des IRO est réalisé au sein de chaque thème afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes sont utilisées pour identifier les IRO.

- La **pertinence de chaque IRO** est vérifiée avec les métiers concernés.

Pour chaque IRO identifié, une préqualification est effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification consiste à :

7 positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur de Natixis, à savoir en **amont**, au sein des **activités propres**, ou en **aval** ;

7 définir le caractère **potentiel** ou **réel** des **impacts négatifs et positifs**.

Pour plus de détails sur le processus d'identification appliqué en ce qui concerne les IRO liés au changement climatique et à la conduite des affaires, se référer respectivement à la section (ESRS 2 - IRO-1) [2.2.3.1] *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat* dans la partie 2 - Informations environnementales et à la section (IRO 1) [4.1.2.1] *Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels* dans la partie 4 - Information en matière de gouvernance.

Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO

Les activités de Natixis ainsi que sa chaîne de valeur en amont et en aval sont prises en compte dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité de Natixis, il a été décidé de :

7 cartographier les activités et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier ceux pouvant avoir une incidence sur l'identification des IRO pertinents ;

7 analyser les relations d'affaires de niveau 1 (clients, fournisseurs directs et sociétés investies) et étendre l'analyse à leur environnement, notamment au travers d'analyses sectorielles ;

7 réaliser l'analyse de la chaîne de valeur pour chaque grande famille d'acteurs (clients, fournisseurs, sous-traitants) plutôt que pour chaque acteur.

Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO est coordonnée et placée sous la responsabilité de la direction Sustainability de Natixis.

Les différents départements, directions et entités de Natixis (dont Natixis IM et Natixis CIB) ont été impliqués tout au long du processus d'identification.

Dix-sept ateliers de travail réunissant les équipes de Natixis CIB, Natixis IM, et des départements transverses Sustainability, Finance, Risques, Ressources humaines, Stratégie et Conformité, ont eu lieu dans le cadre du processus d'identification des IRO au cours des mois de juin et juillet 2024 :

- treize ateliers d'identification des IRO avec les différents départements identifiés ci-dessus, portant sur toutes les thématiques couvertes par les ESRS E, S et G ;
- trois ateliers de revue par la Sustainability et Finance ;
- un atelier de revue finale des IRO et enjeux identifiés (Sustainability et Finance).

Processus de cotation des impacts, risques et opportunités

Parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

Méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités

Description des critères de cotation

Les ESRS imposent les critères qui doivent être utilisés pour mesurer la matérialité des IRO. Ces critères peuvent varier selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité.

- Les **impacts négatifs** pour chaque sujet doivent être évalués selon deux dimensions :

7 **Probabilité** : il s'agit d'apprécier la probabilité que Natixis ait un impact négatif sur l'environnement ou la société (selon le sujet) ;

7 **Gravité** (ou sévérité) composée de :

- **Ampleur** : il s'agit de mesurer le degré de gravité de l'impact négatif ;

- **Etendue** : il s'agit de mesurer le périmètre de l'impact négatif. Pour un sujet environnemental, l'étendue peut désigner un périmètre géographique. Pour un sujet social, l'étendue peut désigner le nombre de personnes victimes de l'impact négatif ;

- **Caractère irréversible** : il s'agit d'apprécier si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être corrigés ou réparés dans le temps.

Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits humains, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité.

- Les **impacts positifs** doivent être cotés selon deux dimensions :

7 **Probabilité** : il s'agit d'apprécier la probabilité que Natixis ait un impact positif sur l'environnement ou la société (selon le sujet) ;

7 **Intensité** composée de :

- **Ampleur** : il s'agit de mesurer le degré d'intensité de l'impact positif ;

- **Etendue** : il s'agit de mesurer le périmètre de l'impact positif.

- Les **risques** et **opportunités** doivent être cotés selon deux dimensions :

7 **Probabilité d'occurrence** : probabilité de la survenance du risque ou de l'opportunité ;

7 **Ampleur de l'impact financier** : mesure des effets financiers potentiels.

Tous les IRO ont fait l'objet d'une évaluation brute, c'est-à-dire sans tenir compte des éventuelles mesures mises en œuvre par Natixis pour les prévenir, les atténuer ou les réparer.

► Échelle de cotation

Aucune échelle de cotation n'étant prescrite par les ESRS, Natixis a défini sa propre échelle de 1 à 4 pour évaluer chaque critère.

IRO	CRITÈRES	COTATION & NOTATION ASSOCIÉE /4			
IMPACT NÉGATIF	 Ampleur Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	1 Pas ou très peu d'impact	2 Significatif	3 Fort	4 Très fort
	 Etendue Dans quelle mesure les impacts négatifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	 Caractère irrémédiable Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à LT	Non remédiable
	 Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
IMPACT POSITIF	 Ampleur Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	 Etendue Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	 Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
RISQUE ET OPPORTUNITÉ	 Ampleur Potentielle des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	 Probabilité d'occurrence	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

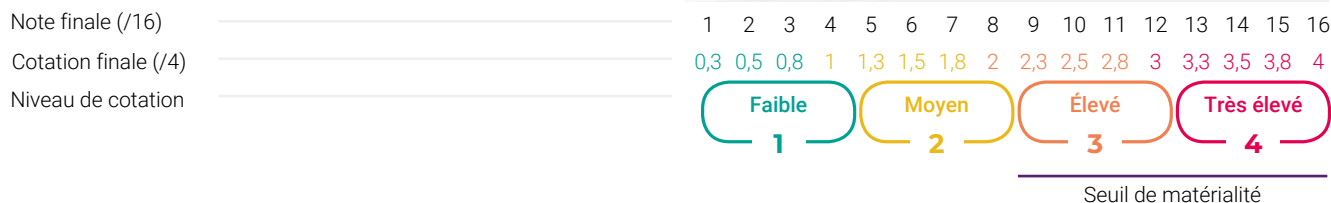
Note et cotation finale des impacts, risques et opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une évaluation sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

Détermination du seuil de matérialité

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités (IRO) sont considérés comme étant matériels.

Le seuil de matérialité de Natixis a été défini par le comité de pilotage du « projet CSRD »



Une échelle de niveaux de cotation a été également définie pour les impacts, risques et opportunités. Cette échelle est constituée de 4 niveaux :



Un impact, risque ou opportunité est matériel lorsque son niveau de cotation est supérieur ou égal à un niveau élevé ou très élevé.



Organisation en matière de cotation des impacts, risques et opportunités

L'équipe Sustainability a coconstruit une méthode commune de cotation des IRO au travers d'ateliers organisés avec les principales directions fonctionnelles et métiers de Natixis, dont :

- ▶ la direction de la Compliance ;
- ▶ la direction des Ressources Humaines ;
- ▶ la direction des Risques ;
- ▶ la direction des Affaires Publiques ;
- ▶ la direction Sustainability & Strategy ;
- ▶ les équipes métiers de Natixis CIB et Natixis IM.

Chaque direction est responsable de la cotation des IRO liés aux activités ou thématiques dont elles ont la charge. Chaque direction peut également revenir sur la pertinence des IRO et des sous-thèmes pertinents identifiés.

Cotation des impacts environnementaux via les financements et investissements

L'évaluation de l'ampleur des impacts environnementaux en lien avec les financements et investissements a été réalisée par l'équipe Sustainability en s'appuyant sur une analyse sectorielle des financements et investissements de Natixis réalisée à l'aide de :

- ▶ Pour Natixis CIB : la matrice de matérialité sectorielle publiée par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB Materiality Finder) ainsi que des fiches sectorielles internes au Groupe BPCE (Business Environmental Scan, BES).
- ▶ Pour Natixis IM : la matrice de double matérialité établie par MSCI pour les expositions sectorielles de Natixis IM.

La matérialité des différents sujets environnementaux couverts par les ESRS (atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, biodiversité, ressources aquatiques et marines et économie circulaire) a ainsi été évaluée pour chacun des secteurs d'activité et illustrée par une couleur sur une échelle à trois niveaux :

- **7 Rouge** : matérialité forte ;
- **7 Orange** : matérialité modérée ;
- **7 Vert** : matérialité faible.

Cette cartographie de matérialité sectorielle a ensuite été utilisée pour évaluer le critère « **ampleur** » des impacts environnementaux en fonction de la composition des portefeuilles de Natixis. L'ampleur de chaque impact est considérée :

- **7 Pas ou très peu d'impact** : lorsque l'exposition à des secteurs classés rouge est comprise entre 0 % et 30 %, par rapport à l'exposition totale ;
- **7 Significatif** : lorsque l'exposition à des secteurs classés rouge est comprise entre 30 % et 60 %, par rapport à l'exposition totale ;
- **7 Fort** : lorsque l'exposition à des secteurs classés rouge est comprise entre 60 % et 80 %, par rapport à l'exposition totale ;
- **7 Très fort** : lorsque l'exposition à des secteurs classés rouge est supérieure à 80 %, par rapport à l'exposition totale.

La cotation a fait l'objet d'analyses complémentaires à dire d'expert afin de compléter cette analyse quantitative et notamment pour tenir compte :

- 7 des expositions aux secteurs non couverts par les analyses sectorielles « Business Environmental Scan, BES » citées plus haut ;
- 7 des expositions aux types de clients non couverts par ces mêmes analyses sectorielles, notamment le secteur public et institutions financières.

Les autres critères d'évaluation des impacts (étendue, caractère irréversible, probabilité) sont estimés à dire d'expert, sur la base des échelles de cotation définies pour tous les impacts.

Cotation des risques environnementaux via les financements et investissements

La cotation des risques environnementaux a été réalisée par la direction des Risques de Natixis, sur la base de la cartographie des risques climatiques et environnementaux, avec le concours de différentes équipes de risques : crédit, distribution, financiers, marché, juridique et conformité. Ces risques sont évalués en brut. Le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques environnementaux est entièrement intégré dans ces mêmes processus qui couvrent l'ensemble des risques financiers de Natixis. Ces processus, incluant ainsi les risques environnementaux, alimentent le cadre et le processus de l'appétit aux risques et de l'ICAAP couvrant l'exhaustivité des risques matériels.

Concernant des quantifications plus précises de ces risques, au-delà de la matérialité, que ce soit, à titre d'illustration, à l'origine ou par des exercices prospectifs de stress tests, celle-ci est déjà avancée et se fait de manière graduelle comme décrit dans ESRS E1 - IRO-1 section II. Méthodologies d'évaluations des risques » et, dans la section III. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion et d'appétit aux risques au niveau d'ESRS E1 - IRO-1 également.

Cette dernière section décrit l'intégration de ces méthodologies et d'autres approches spécifiques aux risques environnementaux **dans le dispositif de gestion des risques** des risques crédit, opérationnels dont les risques de continuité d'activité et les risques juridiques, les risques de marché, les risques d'investissement liés à la réserve de liquidité.

La direction des Risques s'est basée sur les procédures et la cartographie existantes pour l'évaluation annuelle de la matérialité des risques climatiques et environnementaux.

Les risques climatiques et environnementaux sont catégorisés en risques physiques ou de transition, puis associés à des risques bancaires plus traditionnels (répertoriés dans la taxonomie des risques de Natixis), utilisant des analyses de scénario et quantifications externes internationales (NGFS, IAE, GIEC). Après avoir associé les risques climatiques et environnementaux aux « risques Natixis », la direction des Risques évalue les horizons de temps, probabilités d'occurrence et amplitudes en se basant notamment sur son cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework*) pour assurer une cohérence entre les cotations des différentes matrices de matérialité.

La matrice de matérialité des risques environnementaux a défini une cotation globale des enjeux environnementaux liés à la biodiversité, l'eau, la pollution et l'économie circulaire, la cotation des risques relatifs à ces thèmes environnementaux n'ayant pas fait l'objet d'une différenciation par rapport aux risques liés au changement climatique. Par ailleurs, chaque risque s'est vu attribuer une cotation sur les critères probabilité d'occurrence et ampleur des impacts financiers, en utilisant la même échelle de cotation que les autres IRO, et ce à travers une table de correspondance réalisée par la direction des Risques Groupe.

Un contrôle de cohérence a été effectué pour valider les niveaux de matérialité entre l'évaluation faite dans le cadre du rapport CSRD et la gestion interne des risques ESG.

A noter que pour la cotation de l'ampleur des risques de Natixis IM, la matrice de matérialité sectorielle des enjeux ESG publiée par MSCI a également été utilisée.

Cotation des opportunités environnementales via les financements et investissements

La cotation des opportunités environnementales a été menée à dire d'expert en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, et des perspectives de Natixis pour adapter son modèle d'affaires.

A noter que pour la cotation de l'ampleur des opportunités de Natixis IM, la matrice de matérialité sectorielle des enjeux ESG publiée par MSCI a également été utilisée.

Pour plus de détails sur le processus de cotation appliqué en ce qui concerne les IRO liés au changement climatique se référer respectivement à la section (ESRS 2 - IRO-1) [2.2.3.1] *Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat* dans la partie 2 - Informations environnementales.

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés aux ESRS E2 - Pollution, E3 - Ressources aquatiques et marines, E4 - Biodiversité, E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire – Exigence de publication IRO-1 de l'ESRS 2

La démarche d'identification des impacts, risques et opportunités relatifs aux enjeux environnementaux, hors changement climatique, au niveau de Natixis a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. Le processus **d'identification** des impacts, risques et opportunités lié aux ESRS E2 – Pollution, E3 - Ressources aquatiques et marines, E4 – Biodiversité et E5 - Economie circulaire suit le processus général décrit plus haut.

Le processus **d'évaluation** des impacts, risques et opportunités liés à ces mêmes ESRS suit le processus décrit plus haut concernant les IRO environnementaux.

Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités

La cotation des IRO a été validée via la tenue de dix-huit ateliers de travail réunissant :

- les responsables de chaque cotation ;
- la direction des Risques ;
- la direction Sustainability & Strategy ;
- les directions fonctionnelles et métiers.

D – Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité

Liste des IRO matériels

Environnement

Changement climatique (ESRS E1)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Définition
Changement climatique – Adaptation	Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique - Financements et investissements	Risque	Aval	Long Terme (> 5 ans)	-	Risque financier issu de dépréciations d'actifs au niveau d'entreprises financées ou dans lesquelles la banque investit, en raison de leur exposition à des risques climatiques, notamment les risques physiques
		Opportunité	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunité d'acquérir de nouveaux clients en proposant des produits de financements / investissements durables permettant de les accompagner dans l'adaptation au changement climatique
		Impact positif	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	Réel	Impact positif sur le climat grâce aux financements et aux investissements dans des entreprises à faibles émissions ou engagées dans une transition, ainsi que par la distribution des offres de produits et services aux clients ambitieux dans la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
		Risque	Aval	Long Terme (> 5 ans)	-	Risque de réputation lié aux financements/investissements dans des activités carbo-intensives, entraînant des répercussions négatives sur l'image de la banque
		Risque	Aval	Long Terme (> 5 ans)	-	Risques financiers liés aux financements / investissements dans des contreparties impactées par les risques de transition
Changement climatique – Atténuation	Contribution à l'atténuation du changement climatique - Activités directes de l'entreprise	Opportunité	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunité de financer, investir et de conseiller des clients qui développent ou qui souhaitent développer des nouvelles technologies vertes
		Impact négatif	Aval	Invariable	Réel	Impact négatif sur le climat dû aux financements / investissements dans des secteurs contribuant au changement climatique
Énergie	Contribution à l'atténuation du changement climatique - Activités directes de l'entreprise	Impact négatif	Opérations propres	Long Terme (> 5 ans)	Potentiel	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de GES des opérations propres (IT, immobilisations...)
	Énergie - Financements et investissements	Impact positif	Aval	Long Terme (> 5 ans)	Réel	Impact positif via les financements / investissements contribuant au développement de la production d'énergies renouvelables
		Opportunité	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunités d'investissements / financements d'activités contribuant au développement de la production d'énergies renouvelables

Ces ateliers ont permis de valider, de manière collective, la pertinence et la cotation des IRO de Natixis.

Les travaux de cotations des IRO ont été validés par le comité de direction générale (CDG).

Processus de consultation des parties prenantes

Natixis dans ce premier rapport CSRD n'a pas sollicité ses parties prenantes dans le cadre de la cotation des IRO. Celles-ci seront sollicitées lors du prochain exercice.

C – Processus de révision

Conformément à la CSRD transposée dans le droit français, le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Ainsi, et tel que précisé par l'EFRAG dans sa guidance sur la double matérialité, Natixis doit déterminer chaque année la liste des IRO matériels. Si Natixis conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, elle pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Natixis vérifiera chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle...), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

L'équipe Sustainability est en charge de la coordination des travaux de révision des IRO si cela est nécessaire, avec la collaboration des différentes directions/départements au sein de Natixis.



Social

Effectifs (ESRS S1)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Définition
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Ecoute et engagement des collaborateurs	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de ne pas prendre en compte les attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance des dispositifs d'écoute et de plans d'actions visant à renforcer leur engagement
	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les collaborateurs (préboarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisés)
	Stratégie de recrutement & marque employeur	Opportunité	Opérations propres	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunité de renforcer l'image de marque employeur et l'attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale (communication et prospection sur les réseaux sociaux, utilisation des Job boards, événements de recrutement, cooptation...) et inclusive (alternance, embauches de profils non bancaires...)
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif (réunions régulières des IRP et conclusion d'accords collectifs)
	Privacy et protection de la vie privée	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque financier en cas de non-sécurisation des données personnelles des collaborateurs ou de violation de la vie privée : - sanctions financières : destinées à l'Etat et/ou à l'autorité régulatrice. Elles servent à dissuader les entreprises de négliger la protection des données personnelles et à assurer le respect des réglementations. - dommages et intérêts : destinés aux individus affectés par la violation de leurs données personnelles. Ils visent à compenser les victimes pour le préjudice subi.
		Risque	Opérations propres	Invariable	-	Pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs découlant : - des coûts de recrutement et de formation des nouveaux entrants, des absences (remplacement et financement de toute ou partie des absences ou des frais médicaux) ; - du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et de la satisfaction client ; - perte de talent.
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle)
		Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risques financiers en cas de : - survenance d'un accident de travail et/ou accident de trajet - pertes financières et risques opérationnels liés à la dégradation de la santé des collaborateurs et/ou à la dégradation de la qualité de vie au travail (augmentation des risques professionnels, turnover, absentéisme, perte de productivité et coûts induits...) - non-respect de la réglementation DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)
	Rémunération et protection sociale décentes (inclus travail forcé / travail des enfants)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une rémunération claire, équitable dépassant les minima légaux, garantissant des conditions de vie adéquates (salaires de base, primes, épargne salariale...) et une protection sociale solide (prévoyance, mutuelle, régime de retraite...)
	Santé et maintien dans l'emploi des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs avec un environnement de travail sécurisé et adapté au bien-être des collaborateurs
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur le développement des compétences des collaborateurs grâce à des programmes de formation dédiés
	Développement des compétences	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur la gestion des carrières par l'accompagnement dans le parcours professionnel et le développement de l'employabilité
		Opportunité	Opérations propres	Invariable	-	Opportunité de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (augmentation du taux de fidélisation, réduction du risque opérationnel, ...)
Egalité de traitement et des chances	Diversité & inclusion (Mixité, handicap, Discrimination & harcèlement)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif des politiques et processus diversité, équité et inclusion sur l'engagement des collaborateurs, la performance de l'entreprise, l'innovation et la transformation, et le respect des obligations en matière de non-discrimination

Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Définition
Conditions de travail	Conditions de travail dans les sociétés financées ou dans lesquelles la banque investit	Impact négatif	Aval	Invariable	Potentiel	Impact négatif issu des financements/investissements dans des secteurs pouvant connaître des conditions de travail dégradées
		Risque	Aval	Invariable	-	Risque de réputation dû à des diligences insuffisantes sur les aspects sociaux des entreprises financées ou dans lesquelles la banque investit
	Conditions de travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs dont santé / sécurité, travail forcé, travail dissimulé et esclavage moderne	Impact négatif	Amont	Invariable	Potentiel	Impact négatif dû à l'absence de politiques volontaires vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur de la banque en matière de droits humains/conditions de travail (santé, sécurité...)
		Risque	Amont	Invariable	-	Risque de réputation lié aux conditions de travail dégradées et au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur de la banque

Communautés affectées (ESRS S3)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Définition
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Financement de l'économie, des territoires et contribution sociétale	Impact positif	Aval	Invariable	Réel	Impact positif sur la société via les financements / investissements dans des projets répondant aux besoins sociétaux et à l'accessibilité aux équipements relevant du droit social et/ou culturel des communautés (éducation, santé, sport etc.)
		Risque	Aval	Invariable	Réel	Risque de réputation lié aux financements / investissements dans des projets ayant un impact négatif sur les communautés
	Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat	Impact positif	Opérations propres	Invariable	-	Impact positif sur la communauté via les activités de mécénat (ex : Fondation) et via le financement d'initiatives locales, associations caritatives et/ou événements culturels, contribuant à renforcer le tissu social, culturel et sportif

Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Définition
Protection des intérêts des clients	Devoir fiduciaire	Impact négatif	Aval	Court Terme (1 an)	Potentiel	Impact négatif sur les clients lié au non-respect du devoir fiduciaire
Impacts liés à l'information des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Protection des données personnelles, cybersécurité et encadrement des pratiques commerciales (incluant la transparence de l'offre)	Impact positif	Aval	Invariable	Potentiel	Impact positif auprès des clients du fait d'un marketing des offres transparent et responsable, qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact en termes ESG.
Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux		Impact négatif	Aval	Invariable	Potentiel	Impact potentiel négatif sur les clients en cas de pratiques liées à l'utilisation abusive de leurs données

Gouvernance

Conduite des affaires (ESRS G1)

Sous-thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temps	Impact réel / potentiel	Définition
Ethique des pratiques et culture d'entreprise	Corruption & versement pot-de-vin	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de perte financière en cas d'actes de corruption ou de comportement non éthique au sein de la banque
		Risque	Aval	Invariable	-	Risque de perte financière dû aux financements / investissements dans des entreprises dont la gouvernance est sujette à la controverse
	Respect des lois et protection des lanceurs d'alerte	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de perte ou de dégradation de confiance des parties prenantes notamment des lanceurs d'alerte, et risque de non-respect des lois et de la réglementation
	Lutte anti-blanchiment / lutte contre le terrorisme	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
	Abus de marché	Risque	Aval	Court Terme (1 an)	-	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)
	Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque	Aval	Invariable	-	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement	Achats responsables et gestion de la relation fournisseurs	Impact positif	Amont	Invariable	Réel	Impact positif sur les fournisseurs en les encourageant à des pratiques vertueuses (sélection rigoureuse des fournisseurs), en améliorant la qualité de la relation fournisseurs et la gestion des délais de paiement



1.4.2 SBM 3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

Les informations requises en vertu du paragraphe 48 de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section [1.4.1.1] (ESRS 2 - IRO-1) de la partie 1 - Information générale qui détaille les impacts, risques et opportunités matériels identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité. Cette description permet d'identifier à quel niveau – dans le modèle d'affaires de Natixis, ses activités propres ou sa chaîne de valeur –, ces IRO matériels sont concentrés, ainsi que les horizons de temps associés.

Les IRO matériels identifiés portent sur les thèmes suivants :

- ▶ **Changement climatique (ESRS E1)** : « atténuation et adaptation au changement climatique » et « énergie » pour la partie aval de la chaîne de valeur (à travers les financements et investissements) et « atténuation du changement climatique » pour les activités propres ;
- ▶ **Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)** : les IRO concernent les collaborateurs de Natixis et portent sur les trois thèmes suivants, « attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », « conditions de travail », « égalité de traitement et des chances » ;
- ▶ **Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)** : les IRO concernent les « conditions de travail et autres droits liés au travail » et couvrent aussi bien l'amont (fournisseurs et sous-traitants) que l'aval de la chaîne de valeur (à travers les financements et investissements) ;
- ▶ **Communautés affectées (ESRS S3)** : les IRO identifiés couvrent le thème des « droits économiques, sociaux et culturels des communautés » à travers le financement et l'investissement dans l'économie et les différents acteurs des territoires (aval de la chaîne de valeur), les engagements philanthropiques et les actions de solidarité et de mécénat (opérations propres) ;
- ▶ **Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)** : les IRO concernent les clients de Natixis (aval de la chaîne de valeur) et s'organisent autour des thèmes « informations des consommateurs et utilisateurs finaux », « sécurité personnelle des consommateurs et utilisateurs finaux » ; et « protection des intérêts des clients » ;
- ▶ **Conduite des affaires (ESRS G1)** : les IRO relatifs au thème « éthique et culture d'entreprise » concernent les collaborateurs (opérations propres) et la « gestion des relations fournisseurs », liée à l'amont de la chaîne de valeur.

En complément des thématiques couvertes par des exigences de publication d'ESRS, Natixis a publié des informations supplémentaires spécifiques à l'entreprise :

- ▶ **Communautés affectées (ESRS S3)** : Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat ;
- ▶ **Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)** : Protection des données personnelles ; Cybersécurité ; et Encadrement des pratiques commerciales (incluant le devoir fiduciaire et la transparence de l'offre) ;
- ▶ **Conduite des affaires (ESRS G1)** : Abus de marché ; Lutte anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme ; Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs.

Les sections suivantes détaillent les interactions entre le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité (IRO) dans la stratégie de Natixis :

- ▶ **Changement climatique (ESRS E1)** : section [2.2.2.2]
- ▶ **Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)** : section [3.1.1.2]
- ▶ **Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)** : section [3.2.1.2]
- ▶ **Communautés affectées (ESRS S3)** : section [3.3.1.2]
- ▶ **Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)** : section [3.4.1.2]

Ces cadres stratégiques ont servi de base à l'analyse des impacts de l'activité de la banque. Ainsi, chaque ESRS thématique présente la manière dont les impacts matériels, qu'ils soient positifs ou négatifs, influent sur la population (collaborateurs, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées ou clients) et sur l'environnement.

Les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque important d'ajustement significatif, au cours de la prochaine période de référence annuelle, de la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers correspondants, ne sont pas publiés au titre de l'exercice 2024, en l'absence de pratiques établies pour les institutions financières.

S'agissant spécifiquement du risque climatique, Natixis évalue la résilience de son modèle d'affaires grâce à des stress tests climatiques dont des exercices intégrés aux processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP). Ces analyses, qui permettent d'anticiper les risques potentiels liés au changement climatique, sont intégrées par référence, en vertu du paragraphe 48 f) de la norme ESRS 2 dans la section [2.2.3.1] (ESRS 2 - IRO-1) de la partie 2 - Informations environnementales.

Enfin, il convient de préciser que ce rapport de durabilité 2024 est le premier publié par Natixis conformément aux exigences de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). À ce stade initial de reporting, aucun changement significatif au niveau des impacts, risques et opportunités matériels n'est à déclarer.

1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Comme indiqué dans la section IRO-1, un seuil de matérialité a été fixé pour identifier les IRO matériels. Ce seuil a été fixé à un résultat de cotation supérieur ou égal à 2. Tous les IRO ayant obtenu un résultat de cotation inférieur à ce seuil ont été jugés non significatifs et n'ont pas fait l'objet d'une publication. Une fois identifiés, les IRO matériels ont été associés aux points de données de la directive CSRD afin de définir les informations à publier.

Les informations requises en vertu du paragraphe 56 de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence à la partie 6 Annexes.



PARTIE 2 - Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

2.1.1 Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le Rapport de Durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne.

Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- ▶ l'atténuation du changement climatique ;
- ▶ l'adaptation au changement climatique ;
- ▶ l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- ▶ la transition vers une économie circulaire ;
- ▶ la prévention et la réduction de la pollution ;
- ▶ la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- ▶ démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- ▶ démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- ▶ être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- ▶ le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/ 2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022. Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

- ▶ Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/ 2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486. Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267). Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir. La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Natixis, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions. Natixis publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.



2.1.1.1 Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Le GAR établi au 31 décembre 2024 comporte des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD. Le GAR est calculé sur les encours *Corporates* et institutions financières, hors souverains.

Le GAR établi au 31 décembre 2024 recense pour la première fois les informations d'alignement aux 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation) des entreprises financières. Les données sur des actifs alignés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg. Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui ont publié ces informations pour la première fois au 31 décembre 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, ces informations sont communiquées par Natixis et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées pour la première fois. De ce fait, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative ne sont pas présentés (modèles 0,1,3 et 5). Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été précisées par la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, est publié pour la première fois au 31 décembre 2024. L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs éligibles sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans notre cas, le 1^{er} janvier 2024). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Pour des raisons opérationnelles et compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (e.g. actions), ni sur les ICP garanties financières et actifs sous gestion. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours. La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

2.1.1.2 Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée (fondée sur l'ICP chiffre d'affaires des contreparties) sur les critères de la taxonomie.

2.1.1.3 ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie. Pour des raisons opérationnelles, Natixis, à l'instar du Groupe BPCE, ne publiera pas l'ICP GAR Flux présentant, pour les garanties financières et les actifs sous gestion, la part d'actifs éligibles sur la part des actifs couverts par le GAR pour la production nouvelle.

2.1.1.4 Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2024, Natixis présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock, d'une part sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et d'autre part sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

2.1.2 GAR obligatoire

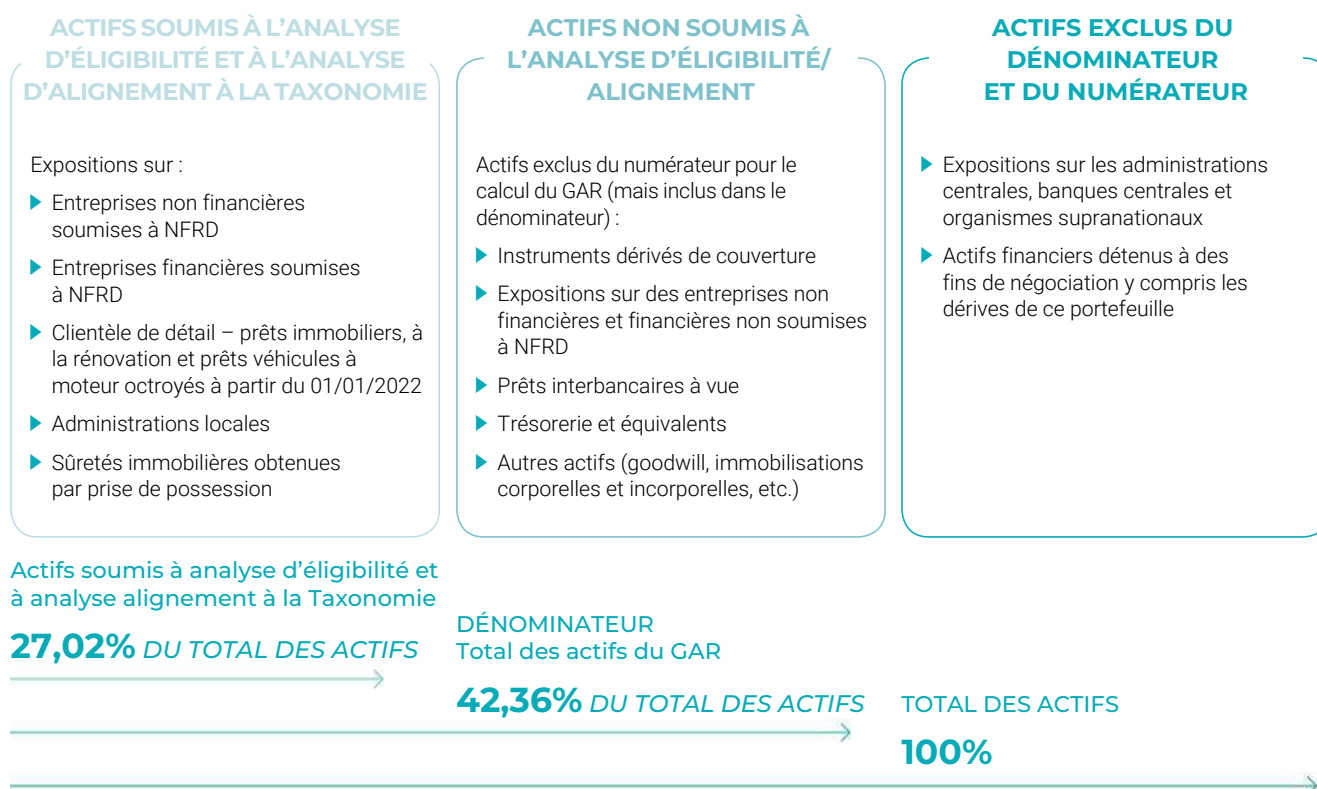
2.1.2.1 Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts, hors souverains.



2.1.2.2 Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement. L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- ▶ actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ▶ participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (entreprises présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- ▶ immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

2.1.2.3 Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- ▶ pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg : – pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg. Ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces

contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). Natixis, à l'instar de BPCE, utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. En revanche, Natixis, n'utilise pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique, – pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2024, Natixis n'a pas mené ces analyses ad hoc. L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement de Natixis est pénalisé par ce manque de données.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH).

Compte tenu du caractère non significatif, l'éligibilité et l'alignement des participations n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2024. Le Groupe BPCE et donc Natixis, ne publie pas l'ICP conglomérats financiers mentionnés dans la communication de la Commission européenne du 23 décembre car il n'en est pas redevable. Les règlements ne requièrent en effet pas la publication de ces informations.



2.1.3 Synthèse du GAR

2.1.3.1 GAR – Synthèse

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Elles s'appuient sur le périmètre prudentiel.

GAR SYNTHÈSE

► Au 31 décembre 2024

GAR - Synthèse	31.12.2024		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	507 116	100,00%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	292 312	57,64%	
Total des actifs du GAR	214 804	42,36%	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	77 806	15,34%	36,22%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	136 998	27,02%	63,78%
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	3 302		1,54%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	923		0,43%
(base CapEx des contreparties CSRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	3 957		1,84%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 489		0,69%

Détail du GAR - Base chiffre d'affaires

► Au 31 décembre 2024

Détail du GAR - Chiffres d'affaires	31.12.2024				
	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	136 998	3 302	923	1,54%	0,43%
Dont expositions sur :					
- entreprises financières soumises à CSRD	117 968	13	0	0,01%	0,00%
- entreprises non financières soumises à CSRD	17 634	3 166	923	1,47%	0,43%
- ménages	651	0	0	0,00%	0,00%
- financement d'administrations locales	746	123	0	0,06%	0,00%
- sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%

Détail de GAR - Base CAPEX

► Au 31 décembre 2024

Détail du GAR - CapEx	31.12.2024				
	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	136 998	3 957	1 489	1,84%	0,69%
Dont expositions sur :					
- entreprises financières soumises à CSRD	117 968	9	0	0,00%	0,00%
- entreprises non financières soumises à CSRD	17 634	3 825	1 488	1,78%	0,69%
- ménages	651	0	0	0,00%	0,00%
- financement d'administrations locales	746	123	0	0,06%	0,00%
- sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%



Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- ▶ aux garanties financières accordées ;
- ▶ aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

▶ Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires Au 31 décembre 2024

Détail du Hors bilan - Chiffre d'affaires	31.12.2024				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	33 511	6 617	2 158	19,75%	6,44%
Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688	8,24%	0,86%

▶ Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx Au 31 décembre 2024

Détail du Hors Bilan - CapEx	31.12.2024				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	33 511	6 804	2 830	20,30%	8,44%
Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910	2,29%	0,70%

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

2.1.4 Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

Natixis publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Ils sont publiés en Partie 5.



2.2 E1 - Changement climatique

Relever le défi du changement climatique nécessite la coopération de l'ensemble des acteurs économiques : les États, via des politiques et des réglementations structurelles et cohérentes, les entreprises, via une transformation des modèles économiques et l'innovation, et les particuliers, via un changement des comportements et des besoins. Les acteurs financiers, agissent dans cet environnement et ont un rôle essentiel à jouer à travers l'orientation des capitaux vers les entreprises les plus résilientes et les actifs les plus pérennes, contribuant ainsi à accompagner et financer la transition et la transformation de l'économie.

Natixis contribue pleinement au plan de transition du Groupe BPCE relatif à l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. Pour ses activités bancaires, les trajectoires de transition sectorielles de Natixis CIB sont cohérentes avec les cibles affichées au niveau du Groupe BPCE, pilotées par Natixis CIB à ses bornes, et mises en œuvre au travers des leviers et plans d'actions sectoriels décrits dans ce chapitre.

S'agissant des activités de gestion d'actifs pour compte de tiers, Natixis IM n'a pas, à ce stade, formalisé un plan de transition englobant les ambitions et objectifs de façon consolidée du fait du modèle multi-boutiques. Toutefois, certaines sociétés de gestion européennes démontrent une ambition en matière de transition climatique avec des objectifs spécifiques et adaptés à leurs propres enjeux et à ceux de leurs clients.

Les éléments précisés ci-après décrivent les efforts passés, actuels et futurs pour aligner les portefeuilles de financement et d'investissement sur des trajectoires établies scientifiquement

visant une neutralité carbone mondiale nette en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale. Cet accompagnement se traduit par des solutions locales et adaptées aux plans national et international ou, pour la clientèle des investisseurs, en leur proposant des solutions d'investissement tenant compte des enjeux du changement climatique. Cette action ne peut se substituer à celles des entreprises ou des États. Si Natixis s'engage résolument, la dynamique et la réalité de la transition de l'économie mondiale dépend de nombreux paramètres exogènes. En corollaire, Natixis ne présente pas d'estimations futures de ses émissions financées totales, celles-ci ne dépendant pas uniquement des effets de sa stratégie de transition sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par ses portefeuilles. Par ailleurs, la déclinaison du plan de transition par secteur d'activité de l'économie repose sur des trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence à date. Ils sont en constante évolution et peuvent faire l'objet de mises à jour dans les années à venir.

2.2.1 Gouvernance

2.2.1.1 (ESRS 2 - GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Les informations requises en vertu du paragraphe 13 de la norme ESRS E1 sont incorporées par référence à la section [1.2.3] GOV-3 de la partie 1- Information générale.

2.2.2 Stratégie

2.2.2.1 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

A – Empreinte Financée

Business Impact - Natixis CIB

Natixis CIB positionne au cœur de sa stratégie l'accompagnement de ses clients emprunteurs, émetteurs et investisseurs dans les différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Son objectif est de contribuer à la décarbonation de l'économie mondiale en soutenant l'ensemble de ses clients – y compris ceux qui proviennent des secteurs les plus émissifs (énergies fossiles, construction, minier) – dont les trajectoires de transition sont robustes, crédibles et ambitieuses.

Natixis CIB est engagée depuis plus de dix ans dans cette démarche de réduction de son impact sur l'environnement et le changement climatique. Son ambition est de poursuivre l'alignement de ses portefeuilles de financements à la trajectoire de neutralité carbone nette d'ici 2050 en travaillant tous les leviers de transition pour atteindre cet objectif : le mix client / mix secteur, le rythme de transition des clients, l'offre produits/service d'accompagnement des clients, la gestion active de ses portefeuilles. Pour cela, la banque a développé depuis 2018 l'outil *Green Weighting Factor* (GWF) [zoom n°1] qui lui permet de mesurer et de piloter l'impact climatique de son portefeuille de financements. En parallèle, Natixis CIB s'est engagée (via l'engagement du Groupe BPCE) auprès de la Net-Zero Banking Alliance (NZBA) depuis sa création en 2021 – alliance de banques internationales engagées à atteindre la neutralité carbone nette de leurs portefeuilles de financements et investissements d'ici 2050 et qui soutient ses membres dans la définition de trajectoires de décarbonation sectorielles [zoom n°2].



ZOOM N°1 – L'OUTIL GREEN WEIGHTING FACTOR, AU SERVICE DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE DE NATIXIS CIB

L'outil GWF permet d'évaluer l'impact et la performance climatique de chaque transaction, complétée des impacts environnementaux non climatiques les plus matériels (eau, déchets, biodiversité, pollution selon les secteurs). Chaque transaction est notée sur une échelle de 7 couleurs allant de brun foncé (l'impact négatif le plus important) à vert foncé (l'impact positif le plus important). Cette évaluation est faite de manière granulaire pour les expositions de financement au bilan, intégrant tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, géographie ou secteur d'activité, à l'exception du secteur financier et des expositions souveraines (dont administrations). La méthodologie de notation est adaptée selon qu'il s'agit d'un financement généraliste à une entreprise (dit « *general purpose* ») ou dédié à un actif ou projet spécifique (dit « dédié » ou « *dedicated purpose* »).

Au-delà de la couleur qui matérialise essentiellement l'impact climatique, la méthodologie du GWF permet également pour chaque transaction et/ou client :

- 7 de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre induites (scope 1, 2, 3) ;
- 7 d'évaluer sa contribution à la transition avec la notion d'émissions évitées et/ou le potentiel de transition pour les financements *corporate* ;
- 7 d'évaluer ses impacts environnementaux non climatiques les plus matériels ;
- 7 d'obtenir une première estimation du risque de transition ;
- 7 de collecter des indicateurs permettant de répondre aux besoins de reporting réglementaire de la banque ;
- 7 de collecter des indicateurs permettant de répondre aux besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Depuis sa création en 2018, le GWF est à l'origine d'une transformation culturelle au sein de la banque, faisant du pilotage de la trajectoire climat des financements bancaires un enjeu pour tous. Parce que son utilisation permet d'évaluer l'impact climatique de l'ensemble du portefeuille de financements via sa colorisation globale (le « *color mix* »), le GWF est progressivement devenu l'outil de pilotage opérationnel de la décarbonation du portefeuille de Natixis CIB via deux dispositifs essentiels : (i) l'inclusion d'une limite sur les financements les plus mal notés (brun foncé) dans le cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) ; et (ii) la définition de budgets annuels cibles de *color mix* pour l'ensemble du portefeuille de Natixis CIB ainsi que pour chaque ligne métier (*business line*) et plateforme géographique. L'atteinte de ces *color mix* cibles est intégrée dans les objectifs des équipes de chaque ligne métier, suivie trimestriellement et utilisée pour évaluer la performance individuelle annuelle des équipes d'origination. Ainsi le GWF est un outil complet de pilotage utilisé aujourd'hui à plusieurs niveaux :

- ▶ pour l'octroi de crédit au niveau transactionnel ;
- ▶ pour l'encadrement de l'appétit au risque ;
- ▶ pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- ▶ pour la planification stratégique de l'impact climatique de la banque (via la définition et le pilotage de *color mix* cibles) ;
- ▶ pour la planification commerciale (via la définition et le pilotage de la performance individuelle des équipes d'origination) ;
- ▶ pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- ▶ pour l'optimisation des capacités de syndications primaires et distribution auprès d'investisseurs partenaires co-prêteurs et demandeurs de données climat et environnement pour informer leurs décisions et répondre à leurs besoins de reporting réglementaires ;
- ▶ pour la collecte auprès des clients d'indicateurs environnementaux utiles au reporting règlementaire de la banque.

Évolution entre 2020 et 2024 du « color mix » de Natixis CIB (en base 100)





ZOOM N°2 – CONTRIBUTION AUX CIBLES DE DÉCARBONATION SECTORIELLES DU GROUPE BPCE

En tant que membre de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), le Groupe BPCE s'est engagé à :

- ▶ aligner son portefeuille de financements et d'investissement sur une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone nette d'ici 2050,
- ▶ définir des trajectoires sectorielles pour les secteurs intensifs auxquels la banque est exposée parmi les 9 secteurs ciblés par NZBA (agriculture, aluminium, charbon, ciment, fer et acier, immobilier commercial et résidentiel, pétrole et gaz, production électrique, transports),
- ▶ définir des cibles intermédiaires au plus tard à 2030,
- ▶ publier chaque année ses émissions financées,
- ▶ définir et publier un plan d'action robuste et structuré permettant d'atteindre ses cibles de décarbonation sectorielles.

Démarche mise en œuvre par le Groupe BPCE pour fixer ses cibles de décarbonation :

L'objectif de décarbonation du portefeuille de financement est un enjeu stratégique piloté par la direction de l'Impact du Groupe BPCE auquel différents métiers participent, dont Natixis CIB.

Pour chaque secteur, des groupes de travail inter-métiers ont été constitués, composés d'experts sectoriels, de gestionnaires de portefeuilles et d'équipes RSE. Chaque groupe sectoriel a défini pour son secteur le périmètre, la chaîne de valeur, les données pertinentes, le scénario de référence à utiliser dans la modélisation (AIE, CREEM).

Des cibles de réduction des émissions financées sont définies pour l'ensemble des secteurs couverts par NZBA sur lesquels la banque est exposée, en s'appuyant sur la science et pour la plupart alignées sur l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

La construction des cibles sectorielles du groupe intègre une modélisation granulaire du portefeuille de financements de Natixis CIB.

Un processus de gouvernance rigoureux, impliquant plusieurs comités du groupe (comité de méthodologie de finance durable, comité de pilotage NZBA, comité stratégique de transition environnementale, comité de direction générale, comité des risques climatiques, comité risques, conformité et contrôle permanent, et conseil de surveillance), garantit la robustesse et la transparence de la démarche.

Afin d'évaluer le niveau d'ambition et d'engagement de ses clients, Natixis CIB développe un nouvel outil d'évaluation et de pilotage de leurs plans de transition (TPA, *Transition Plan Assessment*). L'objectif de cet outil est de mesurer le potentiel de transition climatique des clients en analysant la robustesse et la crédibilité de leurs trajectoires de décarbonation. Ces analyses doivent permettre à la banque de :

- ▶ Catégoriser ses clients en fonction de leur plan de transition et ainsi calibrer le niveau d'accompagnement et interroger la pérennité de la relation commerciale (pour plus de détails sur la catégorisation des clients voir (E1-3) section [2.2.3.3] *Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique - A. Actions et ressources des business Natixis* de la partie 2 - Informations environnementales) ;
- ▶ Alimenter le dialogue stratégique en identifiant des opportunités d'accompagnement des clients ;
- ▶ Renforcer l'analyse des risques de transition des clients dans le cadre de l'octroi de financements ;
- ▶ Alimenter et piloter encore plus finement le plan de transition de Natixis CIB, en ajustant au mieux les projections de décarbonation de ses clients.

Natixis CIB intervient comme partenaire financier privilégié et conseiller de ses clients dans les situations suivantes :

- ▶ Le retrait ou le désinvestissement des activités les plus émissives en gaz à effet de serre ;
- ▶ La diversification de leurs activités pour accroître la part de celles qui sont durables ;
- ▶ La diversification de leurs activités pour accroître la part de celles qui contribuent à la transition (émissions évitées) ;
- ▶ La décarbonation intrinsèque des processus d'approvisionnement et de production industriels ;
- ▶ La séquestration de carbone (solutions basées sur la nature ou solutions technologiques utilisées après avoir engagé les précédents leviers de décarbonation) ;
- ▶ La gouvernance et la prise en compte des enjeux de transition dans leur pilotage.

Cette stratégie s'appuie sur une organisation robuste et des équipes expertes dédiées et transversales, partenaires de l'ensemble des métiers de la banque, en France et à l'international :

- ▶ Le **Green & Sustainable Hub (GSH)**, qui rassemble des experts de la finance durable et garantit l'intégrité des produits en matière de finance verte et durable depuis 2017.
- ▶ L'équipe **Energy Transition & Natural Resources (ETNR)**, créée en 2020, rassemble des experts des technologies émergentes supports à la transition bas carbone. En octobre 2024, l'équipe a également lancé une nouvelle initiative pour développer les secteurs liés à l'alimentaire, l'agriculture et au capital naturel.



ZOOM N°3 – LE GREEN & SUSTAINABLE HUB (GSH), UNE ÉQUIPE D'EXPERTS OPÉRATIONNELS

En 2008, Natixis CIB a lancé une équipe de recherche de vente dédiée à l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Depuis, la banque développe avec dynamisme ses expertises en matière de changement climatique.

L'année 2017 marque la création du Green & Sustainable Hub (GSH) qui regroupe une équipe d'experts opérationnels dédiée aux enjeux de durabilité, dont la principale mission est de développer les revenus « verts et durables » de cette franchise à l'échelle mondiale.

Le GSH est garant de la stratégie commerciale de la banque et de l'intégrité des produits en matière de finance verte et durable.

Il est composé d'une quarantaine de spécialistes, qui travaillent avec l'ensemble des lignes métier de la banque afin de développer des solutions de financement et d'investissement durables « cross-asset », au service des objectifs de transition des clients. Le GSH enrichit continuellement son offre de solutions et de services en matière de finance durable ainsi que sa gamme de services de conseil et d'accompagnement. Plusieurs équipes composent ce département, qui interviennent sur l'ensemble des géographies de la banque :

- ▶ Origination, Structuration et Conseil
- ▶ Origination et Ingénierie de Solutions d'investissement
- ▶ Syndication et distribution verte et durable
- ▶ Centre d'expertise et d'innovation
- ▶ Pilotage et trajectoire climat (GWF)

En 2023, le GSH a élargi son champ d'activités aux réseaux des Banques Populaires et de la Caisse d'Épargne, avec la création d'une équipe « réseau GSH » répondant aux besoins de financement durable des grandes PME de 17 des plus grandes banques régionales des réseaux de détail du Groupe BPCE. Cette équipe est composée de cinq spécialistes dédiés et de banquiers « incubés » à temps plein pendant six mois provenant des banques régionales membres pour se former et initier la création d'un réseau plus large de spécialistes en financement durable s'appuyant sur le GSH pour l'expertise, la formation et la cohérence de groupe en ce qui concerne les instruments de financement durable.

Positionnant le contenu et l'expertise au cœur de son approche, le GSH s'appuie sur son Centre d'Expertise – le bras d'innovation du GSH de Natixis CIB – qui investit et analyse les enjeux et tendances clés de durabilité, allant de l'intelligence réglementaire aux perspectives de marché et d'investisseurs, ainsi qu'à l'innovation méthodologique. Le Centre d'Expertise développe des cadres et méthodologies, publie du contenu expert sur des sujets comme le décryptage des réglementations finance durable et durabilité, les phénomènes, leviers et défis en matière de transition, la biodiversité, la transition juste, la contribution aux ODD, la souveraineté et la durabilité, le climat et l'inflation, le déchiffrement des phénomènes de greenwashing/greenhushing, green enabling, métaux critiques et durabilité, etc.

ZOOM N°4 – ETNR, SYMBOLE DE LA TRANSITION DE NATIXIS CIB VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

La création de l'équipe **Energy Transition & Natural Resources** (ETNR) en 2020 illustre le changement d'orientation des activités de Natixis CIB en faveur de la production d'énergie bas carbone. Cette équipe soutient le développement des entreprises de **nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique** tels que l'hydrogène vert, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation ou les technologies de capture et stockage du carbone.

L'équipe ETNR – aux côtés des équipes métier de Natixis CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, coverage) et des réseaux du Groupe BPCE – accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe déploie des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels au stockage et à la production d'énergie renouvelable et au transport décarboné. À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaîne de valeur *midstream* et les industriels du secteur en Europe en finançant des *gigafactories*.

Pour plus de détails sur les actions et les outils mis en place par Natixis CIB pour le soutien et l'appui des clients voir (E1-3) section [2.2.3.3] *Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique - A. Actions et ressources des business Natixis* de la partie 2 - Informations environnementales.

Business Impact - Natixis IM

La stratégie de durabilité de Natixis IM s'inscrit dans une ambition globale qui vise l'accompagnement et le conseil des clients dans leurs transitions et leur besoin de construction de portefeuilles durables.

Avec plus de 530 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans des fonds relevant des articles 8 et 9⁽¹⁾ du règlement SFDR, soit 40,3 % du total des actifs sous gestion à fin décembre 2024, Natixis IM se positionne comme un des leaders⁽²⁾ dans les stratégies actives en matière de durabilité. Notre modèle multi-boutiques regroupe plus de 18 sociétés de gestion, chacune offrant des stratégies de convictions et des styles de gestion diversifiés, des approches de durabilité adaptées et des capacités d'innovation uniques. Ce modèle permet de proposer une large gamme de produits et de solutions sur mesure en matière de finance durable, répondant ainsi aux besoins des investisseurs à l'échelle mondiale. Dans ce cadre, les sociétés de gestion de Natixis IM conservent leur indépendance dans leur politique de gestion, tout en respectant leurs obligations fiduciaires envers leurs clients investisseurs.

[1] Les placements dits « Article 8 SFDR » déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 9 SFDR » présentent un objectif d'investissement durable ;

[2] Le classement Morningstar de décembre 2024, sur base des actifs sous gestion, désigne Natixis IM au niveau européen comme #3 pour les stratégies ESG gérées de façon actives.



► **Stratégie Produit** : des produits et services de transition, portant sur des objectifs de décarbonation, des thématiques de transition ou solutions aux enjeux climatiques. Dans le cadre du plan stratégique 2030 de Natixis IM, cette stratégie s'articule autour de trois axes :

- Développer une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris⁽¹⁾ ;
- Accompagner et saisir des opportunités des classes d'actifs à fort potentielle de croissance tels que dans les actifs privés (infrastructures, immobilier...), ou les actifs des obligations vertes et durables, mais également de l'expertise spécifique de durabilité au-delà du climat pour une approche holistique des enjeux de durabilité ;

Proposer des solutions et services en lien avec la transition, en renforçant l'analyse et en proposant des outils personnalisés pour servir les clients et leur offrir des solutions sur mesure. La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur une catégorisation claire de l'offre de produits et sur une sensibilisation renforcée des clients et des équipes de vente sur les enjeux de durabilité.

► **Stratégie Engagement** : l'engagement et le dialogue avec les entreprises incluant les enjeux climatiques et de transition.

En matière d'engagement, les sociétés de gestion européennes définissent leurs propres politiques d'engagement et s'acquittent de ces responsabilités conformément à leurs obligations fiduciaires. De plus, Natixis IM met en place dans le cadre du nouveau plan stratégique un nouveau groupe de travail collaboratif et explore des axes de mutualisation et d'amélioration continue.

► **Stratégie Investissement** : le développement des expertises et des capacités internes pour améliorer l'intégration de facteurs environnementaux et de transition dans les politiques et les processus d'investissement permettant de prendre des décisions éclairées.

Natixis IM cherche à soutenir ses sociétés de gestion dans une démarche d'amélioration continue des méthodologies et de la donnée. A titre d'exemple, cette démarche recouvre plusieurs actions :

- Coordonner une définition commune des fonds et stratégies de transition avec une méthodologie et un cadre de référence ;
- Accroître l'expertise et améliorer les méthodologies actuelles pour évaluer les plans de transition des entreprises investies ;
- Suivre les développements et les innovations relatives au plan de transition grâce à une veille marché, une évaluation qualitative des fournisseurs de données, et tirer parti des technologies émergentes pour exploiter les données « open source ».

Natixis IM détient une société de gestion dédiée à l'investissement durable, Mirova. Cette société vise à devenir une référence mondiale reconnue en matière d'investissement durable avec pour objectif de doubler ses actifs d'ici 2030. Pour cela, Mirova souhaite élargir sa gamme de produits via l'amplification des véhicules de transition énergétique, le crédit carbone et les partenariats privés publics, notamment dans les pays émergents.

De plus, en 2024, Natixis IM a pris une participation de 24,5 % au capital d'Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, spécialiste de l'économie solidaire qui possède 50 ans d'expertise en matière de finance durable.

Outre les exemples des sociétés de gestion dédiées à l'investissement durable, d'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM telles qu'Ostrum AM sont également engagées de longue date dans un positionnement stratégique en matière de durabilité qu'elles visent de renforcer : à titre d'exemple, en 2024, Ostrum AM a créé la direction des Transitions Durables pour promouvoir son rôle en tant que partenaire engagé des transitions vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Elle a défini sa feuille de route 2025-2026 autour de 5 chantiers prioritaires dont :

- Assoir un positionnement clair et revendiqué autour de la transition climatique. En particulier, définir une stratégie climat sur la base du cadre méthodologique *Net Zero Investment Framework* (NZIF)⁽²⁾ ;
- Développer des gammes de fonds différenciantes et complémentaires afin de promouvoir la transition de l'ensemble de l'économie, y compris les secteurs les plus émissifs.

Du fait du modèle multi boutiques, Natixis IM n'a pas, à ce stade, formalisé un plan de transition englobant les ambitions et objectifs de façon consolidée. Toutefois, certaines sociétés de gestion européennes démontrent une ambition en matière de transition climatique avec des objectifs spécifiques et adaptés à leurs propres enjeux et à ceux de leurs clients.

Ainsi, ces ambitions peuvent se traduire par des objectifs de décarbonation ou d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, soit au niveau des fonds et mandats, soit au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'une société de gestion.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris⁽³⁾ qui se déclinent comme suit :

- **Sociétés de gestion engagées à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale dans le cadre d'une alliance internationale** : 2 sociétés de gestion (DNCA Finance et Mirova) sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de l'initiative NZAM⁽⁴⁾ à fin décembre 2024⁽⁵⁾.
 - Depuis sa création en 2014, Mirova s'est fixée comme objectif d'utiliser le levier de l'investissement pour le mettre au service des enjeux ⁽⁶⁾environnementaux. Son portefeuille est aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris grâce à une stratégie d'investissement exigeante pour un total de **31,9 milliards d'euros** d'actifs à fin décembre 2024
 - DNCA Finance analyse la trajectoire climat de ses investissements depuis 2020 et a pris l'engagement de contribuer à rendre ses investissements compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris en décembre 2023. Le périmètre couvert par cet engagement représente **23,3 milliards d'euros** d'actifs sous gestion pour DNCA Finance à fin décembre 2024

[1] Contribuant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, et poursuite des efforts pour limiter l'augmentation à 1,5°C, ce à horizon 2100.

[2] Le *Net Zero Investment Framework* est le guide le plus utilisé par les investisseurs pour définir les cibles et préparer des stratégies net zéro et des plans de transition.

[3] Limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

[4] NZAM : les activités sont suspendues et en cours de revue stratégique avec ses membres.

[5] Pour Mirova, cet engagement est valable pour la totalité des actifs et pour DNCA Finance, cet engagement ne porte pas sur les émetteurs publics et souverains.

[6] En raison du rapprochement de Vega IM et Natixis IM International Solutions, ces objectifs pourraient être revus en 2025.

► **Sociétés de gestion visant un objectif de décarbonation ou de gestion de portefeuille en alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sans rejoindre une cadre externe spécifique** : 5 sociétés de gestion (Ostrum AM, Vega IM, Dorval AM, AEW et Vauban IP) gèrent leurs actifs afin de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ont des objectifs de réduction de leur empreinte.

- **Ostrum AM** avait un total de **132 milliards d'euros** d'actifs sous gestion soumis à un objectif de décarbonation à fin 2024.
- **VEGA IM** a pour objectif de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030 (hors gestion conseillée premium), sur une base de départ à fin 2021 correspondant à **12,6 milliards d'euros** de ses encours à fin 2024.
- **Dorval AM** a un objectif, à horizon 2050, d'avoir à minima 80 % (soit près de **0,9 milliard d'euros**) des encours des fonds ouverts alignés sur une trajectoire de +2°C.
- **AEW** a fixé un objectif de réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre de ses investissements sur **11,4 milliards d'euros** de son portefeuille à 2030 par rapport à une année de référence par immeuble qui ne peut aller au-delà de 2010.
- **Vauban Investment Partners (IP)**, depuis 2022, s'engage formellement à aligner sa stratégie d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050. Cet engagement porte sur l'ensemble du portefeuille qui est aligné à fin 2024 avec une trajectoire de +2°C, pour un total d'environ **9,5 milliards euros** d'actifs.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

Par exemple, Naxicap intègre depuis 2023 dans les pactes d'actionnaires qu'elle conclut avec les sociétés dans lesquelles ses fonds investissent une clause spécifique de durabilité qui permet notamment de définir des cibles de réduction de l'empreinte carbone des investissements.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM qui n'ont pas opté pour des démarches au niveau du portefeuille proposent des produits ou des services en lien avec les objectifs de décarbonation tels que décrits en E1-3.

B – Direct impact (Natixis CIB et Natixis IM)

Natixis met en œuvre et pilote depuis plus de dix ans une démarche de réduction de son impact direct sur l'environnement et le climat. Dans le cadre du dernier plan stratégique 2020-2024, l'objectif fixé était de réduire le bilan carbone par employé équivalent temps plein (ETP) de 20 %. Cet objectif a été dépassé avec, à fin 2024, un bilan carbone par ETP en baisse de 28 %.

Dans le prolongement de cette démarche, Natixis s'inscrit pleinement dans le plan de transition du Groupe BPCE pour les prochaines années. Le Groupe BPCE a posé les bases d'un plan de transition avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions marquée par un jalon en 2026 et en 2030. Des actions postérieures à 2030 seront progressivement identifiées dans la perspective de définir une trajectoire d'ici 2050. D'ici là, la compatibilité de la trajectoire à l'accord de Paris ne peut pas être confirmée.

Le KPI stratégique validé et adossé au programme VISION 2030 concerne la réduction de 6% du bilan carbone du groupe à horizon 2026 (sur une base 2023). Ce KPI s'intègre à un objectif de -20% à 2030 (sur une base 2023), couvrant les scopes 1,2 et 3 (hors catégorie 15). Natixis contribue à cet objectif en développant les principaux leviers de décarbonation disponibles, en France et à l'international.

2.2.2.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Risques matériels liés au climat

Type d'IRO	Description	Type de risque
Risque	Risque de réputation lié au financement/investissement dans des activités carbo-intensives, entraînant des répercussions négatives sur l'image de l'entreprise	Risque réputationnel
Risque	Risque de perte financière issue de dépréciation d'actifs au niveau d'entreprises financées ou dans lesquelles la banque investit, en raison de leur exposition à des risques climatiques, notamment physiques	Risque physique
Risque	Risques financiers liés au financement / investissement dans des contreparties ne transitionnant pas	Risque de transition

Natixis, en cohérence avec les approches adoptées par le Groupe BPCE, analyse chaque année sa résilience face aux risques climatiques identifiés comme matériels en réalisant des stress tests climatiques.

Plusieurs exercices de stress ont été menés en 2024. Ces exercices décrits ci-dessous confirment la capacité d'absorber des chocs climatiques sévères et extrêmes. Néanmoins, des résultats détaillés d'impacts ne sont pas fournis à ce stade. En effet, en l'absence de pratiques établies pour les institutions financières, Natixis, en ligne avec la démarche retenue au niveau du Groupe BPCE, ne souhaite pas communiquer des détails complémentaires au titre de l'exercice 2024 en termes d'effets financiers relatifs aux :

- Risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie ;
- Risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers au cours de la prochaine période annuelle.

Natixis CIB

En 2024 et à ces fins de conduites de stress tests climatiques, Natixis CIB a développé des capacités de simulations de scénarios prospectifs de référence matérialisant la survenance de multiples risques climatiques et environnementaux. Ces capacités décrites ci-dessous permettent de tester la résilience de Natixis CIB face à ces risques.

Développements de scénarii climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de gestion des risques, de planification et de pilotage stratégique de ses métiers, Natixis CIB s'appuie sur des simulations des scénarios lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios décrits ci-dessous sont adoptés au niveau transversal du Groupe BPCE et déclinés au niveau de Natixis CIB.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).



Le Groupe BPCE et Natixis CIB s'appuient essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE et Natixis CIB s'appuie en complément sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE et Natixis CIB s'appuient également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour contribuer à la neutralité carbone mondiale à horizon 2050. Et ce, plus spécifiquement, en lien avec l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Souhaitant contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale en 2050 en s'appuyant sur la science, le Groupe BPCE et Natixis CIB s'appuient le plus souvent sur le scénario Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021 pour définir les cibles d'alignement de ses portefeuilles d'exposition sur les secteurs les plus émissifs en carbone. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément à l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de $\leq 1,5^\circ\text{C}$ sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Sur chacun des secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE et Natixis CIB ont décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5° conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités de Natixis CIB sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que Natixis CIB finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

Utilisation des scénarios prospectifs à des fins d'analyses de la résilience

Natixis CIB analyse chaque année sa résilience en s'appuyant sur ses capacités de simulation de multiples stress tests climatiques.

Un des exercices clef mené à cette fin, est celui de l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) qui couvre, comme l'exige la réglementation, l'entière des expositions et risques matériels de Natixis CIB. Au cours des trois dernières années, l'analyse au niveau du Groupe BPCE et son application à Natixis CIB, a été enrichie en termes de couverture du périmètre (augmentation du nombre et de la sévérité des aléas physiques, augmentation des facteurs de risque de transition, prise en compte d'une composante réputationnelle) et fera l'objet d'améliorations régulières durant les prochaines années.

Notamment, la dernière évaluation des impacts financiers sur la rentabilité et la solvabilité de Natixis CIB au titre de l'ICAAP 2025 intègre un facteur de risque physique inondation : le scénario proposé par la BCE en 2022 a été étendu à l'ensemble de la France et de la zone euro et est appliqué sur le portefeuille immobilier, avec des chocs plus ou moins importants (jusqu'à -30%) selon les zones et les localisations identifiées à travers la nomenclature NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) pour le territoire de l'Union Européenne.

Cette campagne au titre de l'ICAAP 2025 intègre également aux niveaux du Groupe BPCE et de Natixis CIB, un risque de transition basé sur le scénario NGFS Net Zero 2050 qui suppose une transition rapide vers une économie bas carbone, impactant sensiblement le fonctionnement de l'économie (ralentissement important de la croissance sur plusieurs années, avec des impacts différenciés selon les secteurs, hausse modérée de l'inflation et du chômage, baisse marquée des indices action, augmentation sensible des taux souverains) au cours des prochaines années.

Enfin, un dernier facteur a été intégré, lié à l'occurrence d'un risque réputationnel sur le groupe BPCE induisant une fuite de liquidité clientèle et une désaffection de certains investisseurs, modifiant ainsi à la marge la structure de financement du groupe et son coût de refinancement.

En complément, au dernier trimestre de 2024, des stress tests climatiques s'appuyant sur les scénarios publiés par le NGFS en novembre 2023 ont été réalisés avec des mesures d'impacts au titre de dégradations des risques crédit et de pertes liées aux portefeuilles de négociation. Ces exercices permettent au management de Natixis CIB de mesurer les impacts des changements climatiques sur ses projections financières et in fine sur sa stratégie.

Plus globalement, et en complément aux capacités de réalisation récurrente des exercices de projections à court et moyen termes, la direction des Risques de Natixis CIB a développé en 2024 des approches et outils de mesures d'impacts financiers de scénarios à long terme. Ces réalisations qui complètent celles rappelées ci-avant sur des horizons court et moyen terme, visent à doter la banque d'une capacité de mesurer concrètement les impacts de changements climatiques à long terme et permettent ainsi aux comités décisionnels d'apprécier les risques et les éventuels besoins de devoir ajuster la stratégie et le modèle économique afin de maintenir la rentabilité et la viabilité de la banque.

La campagne d'analyse, entièrement intégrée et revue dans le cadre du processus ICAAP du groupe BPCE et de Natixis CIB, complétée par les stress tests s'appuyant sur les scénarios NGFS présentés ci-avant, permettent de mesurer des chocs plus importants que lors des exercices passés, tant sur le risque physique que sur le risque de transition : elle confirme que les niveaux d'impacts en rentabilité et solvabilité ainsi mesurés sont absorbables sans difficultés particulières.

Natixis IM

Comme mentionné ci-avant, Natixis IM a mené en 2024 des exercices de stress tests climatiques en cohérence avec les approches définies de manière transversale au niveau du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a pris en compte divers scénarios économiques et géopolitiques pour observer leurs potentiels impacts sur les actifs sous gestion, les revenus et les dépenses du groupe à l'horizon 2027. Les encours et résultats sont projetés sur les exercices 2025, 2026 et 2027 en partant des données estimées de fin d'année 2024 à partir des projections de juin 2024.

Dans ce premier exercice interne avec un scénario de stress test climatique, l'objectif a été d'obtenir une indication sur la sensibilité des résultats de Natixis IM aux facteurs climatiques, en analysant les évolutions des différents indices (actions, immobiliers et taux à long terme).

En sus du scénario de référence (Baseline), le Groupe BPCE a défini un scénario dit « de stress climatique » (*Baseline with climate risk components*), dans lequel l'impact des trois principaux risques identifiés comme matériels (cf. tableau ci-dessus) a été intégré sur les jeux de variables macro-économiques utilisés pour projeter les résultats sur 2025-2026 et 2027.

La contribution de Natixis IM au scénario de « stress climatique » a consisté à faire tourner le modèle de projection des encours et résultats de Natixis IM (modèle stress test) en utilisant le jeu de variables communiquées pour le scénario spécifique (ex : évolution des indices actions France, Europe et US intégrant les risques climatiques, et évolution spécifique des indices immobiliers Europe en lien avec les risques d'inondation). Il est à noter que les indices immobiliers sur la zone US n'ont pas été pris en compte.

2.2.3 Gestion des incidences, risques et opportunités

2.2.3.1 (ESRS 2 - IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

► Rappel des impacts, risques et opportunités matériels identifiés par Natixis sur la thématique changement climatique

Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Changement climatique – Adaptation	Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique - Financements et investissements	Risque	Aval	Long Terme (> 5 ans)	-	Risque de pertes financières issues de dépréciations d'actifs au niveau d'entreprises financées ou dans lesquelles la banque investit, en raison de leur exposition à des risques climatiques, notamment les risques physiques
		Opportunité	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunité d'acquies de nouveaux clients en proposant des produits de financements / investissements durables permettant de les accompagner dans l'adaptation au changement climatique
		Impact positif	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	Réel	Impact positif sur le climat grâce aux financements et aux investissements dans des entreprises à faibles émissions ou engagées dans une transition, ainsi que par la distribution des offres de produits et services aux clients ambitieux dans la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
Changement climatique – Atténuation		Risque	Aval	Long Terme (> 5 ans)	-	Risque de réputation lié aux financements/investissements dans des activités carbo-intensives, entraînant des répercussions négatives sur l'image de la banque
		Risque	Aval	Long Terme (> 5 ans)	-	Risques financiers liés aux financements / investissements dans des contreparties impactées par les risques de transition
		Opportunité	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunité de financer, investir et de conseiller des clients qui développent ou qui souhaitent développer des nouvelles technologies vertes
		Impact négatif	Aval	Invariable	Réel	Impact négatif sur le climat dû aux financements / investissements dans des secteurs contribuant au changement climatique
		Impact négatif	Opérations propres	Long Terme (> 5 ans)	Potentiel	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de GES des opérations propres (IT, immobilisations...)
Energie	Energie - Financements et investissements	Impact positif	Aval	Long Terme (> 5 ans)	Réel	Impact positif via les financements / investissements contribuant au développement de la production d'énergies renouvelables
		Opportunité	Aval	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunités d'investissements / financements d'activités contribuant au développement de la production d'énergies renouvelables



Procédures de Natixis CIB et Natixis IM d'identification et d'évaluation des impacts et opportunités

Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique peuvent générer des impacts et des opportunités qui sont au cœur de la stratégie de Natixis CIB et Natixis IM, dont l'ambition est d'accompagner leurs clients dans leurs transitions.

Ces opportunités et impacts sont identifiés à travers :

- ▶ Un dialogue rapproché de la part de Natixis CIB et des sociétés de gestion européennes de Natixis IM avec leurs clients concernant leurs enjeux ESG. Ce dialogue permet de proposer des offres de produits et de services qui leur sont adaptés (selon leurs secteurs d'activité, leur taille, leur typologie, etc.) ;
- ▶ Des analyses extra-financières réalisées par les équipes métiers.

Dans le cadre de la CSRD, et plus précisément l'exercice de double matérialité, ces éléments servent de base au processus d'identification des impacts et des opportunités, dans la chaîne de valeur de Natixis. Pour plus de détails sur la cotation des impacts et opportunités voir ESRS 2 - IRO-1 section [1.4.1.1] *Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels* de la partie 1- Information générale.

Procédure de CIB concernant les risques

Procédures d'identification et d'évaluation des risques climatiques et environnementaux

Concernant spécifiquement les processus en lien avec les risques, Natixis CIB adopte une démarche intégrée et progressive partant de l'évaluation de la matérialité des risques climatiques, leur évaluation, jusqu'à leur intégration dans la gestion courante des risques de la banque et dans son appétit aux risques.

Cette démarche s'articule ainsi autour de trois types de réalisations complémentaires décrites dans les parties ci-dessous :

I. Procédures d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux

II. Méthodologies d'évaluations des risques climatiques

III. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion et d'appétit aux risques

En cohérence, des tests de résilience transversale s'appuyant sur des scénarios prospectifs sont menés. Ils sont décrits dans la section [2.2.2.2] (ESRS 2 SBM-3) en vertu du paragraphe 19 de la norme ESRS E1.

Ce processus en trois étapes au niveau de Natixis CIB pour identifier et évaluer les risques matériels est celui adopté par le Groupe BPCE pour l'ensemble de ses activités et qui est coordonné par le département Risques ESG du Groupe, sous la supervision du comité des Risques ESG et du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE.

En effet, cette déclinaison au niveau de Natixis CIB en trois étapes reproduit le processus idoine du Groupe BPCE et permet d'atteindre par analogie les mêmes objectifs en termes de constitution d'un référentiel des risques climatiques, d'une documentation des canaux de transmission, d'une évaluation de la matérialité de ces risques et de leur intégration dans les exercices de gestion des risques dont le dispositif d'appétit aux risques tel que détaillée ci-dessous.

I. Procédures d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux

Natixis CIB s'appuie sur un processus structuré pour identifier et évaluer la matérialité des risques climatiques susceptibles d'impacter l'ensemble des catégories de risques de la banque (risque de crédit, marché, etc.) identifiées de manière exhaustive et mises à jour régulièrement à travers la taxonomie transversale des risques. Ce processus d'évaluation de la matérialité des risques climatiques a été déployé en 2024 et coordonné par le département des risques ESG du Groupe BPCE ; il est mis à jour une fois par an. Il repose sur une analyse approfondie des risques physiques et des risques de transition qui comprend 3 étapes principales détaillées ci-dessous :

- **7 Constitution du référentiel des risques climatiques et environnementaux ;**
- 7 Documentation des canaux de transmission des risques climatiques et environnementaux vers les autres catégories de risque ;**
- 7 Évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des autres catégories de risque.**

Étape 1. Référentiel des risques climatiques et environnementaux

Natixis CIB utilise un référentiel des risques climatiques et environnementaux mis en place par le Groupe BPCE qui permet de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (exemple : Taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat et ceux liés aux risques environnementaux. Les aléas liés au climat se répartissent entre

aléas aigus ou chroniques (température, au vent, à l'eau et aux masses solides). Les aléas liés aux risques environnementaux portent sur la biodiversité, sur l'eau et les ressources marines, sur l'utilisation des ressources naturelles, sur l'économie circulaire et sur la pollution. Ces aléas peuvent avoir une incidence sur les dispositifs de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et perturber les services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires et juridiques, aux évolutions et ruptures technologiques, ainsi qu'aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES PHYSIQUES

Climatiques



Température
ex. Vagues de chaud / Incendies / Changement des températures



Vent
ex. Tempêtes, cyclones



Eau
ex. Inondation / sécheresse / élévation du niveau de la mer



Masses solides
ex. Erosion côtière et des sols, avalanches

Environnementaux



Biodiversité
ex. Pollinisation



Eau et ressources marines
ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques



Ressources naturelles
ex. Disponibilité des matières premières



Pollution
ex. Qualité des sols, de l'eau, de l'air

RISQUES DE TRANSITION



Évolutions réglementaires et juridiques



Ruptures technologiques



Comportement des parties prenantes
(consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)



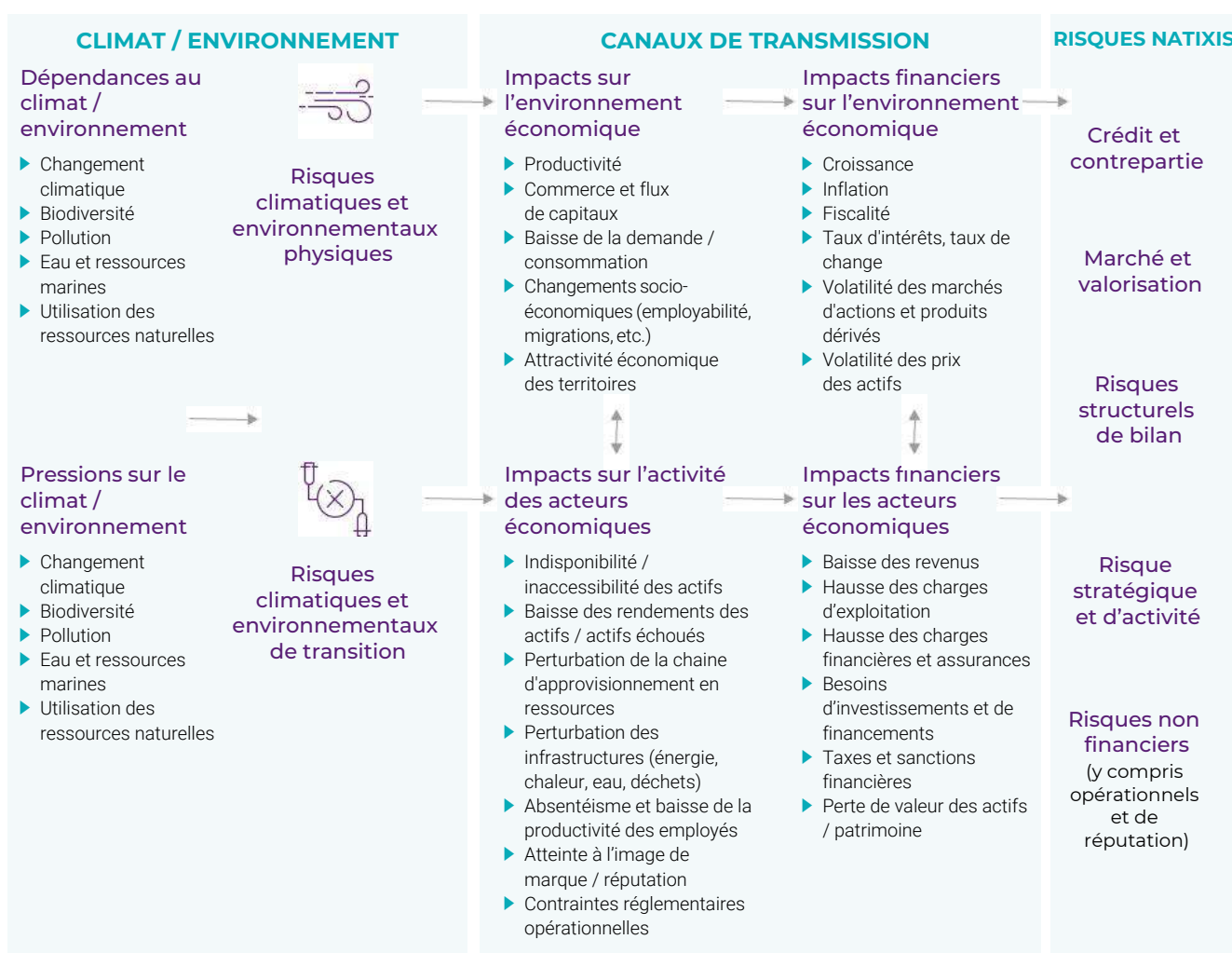
Étape 2. Canaux de transmission

Les risques climatiques et environnementaux constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque – telles qu'identifiées dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE – auxquelles Natixis CIB est exposée :

- ▶ Les risques de crédit et de contrepartie ;
- ▶ Les risques de marché et de valorisation ;
- ▶ Les risques structurels de bilan ;
- ▶ Les risques stratégiques et d'activité ;
- ▶ Les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques juridiques, etc.).

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE couvrant par construction Natixis CIB. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le BCBS⁽¹⁾, le NGFS⁽²⁾, SBTN⁽³⁾ ou la méthodologie OCARA⁽⁴⁾.

En ligne avec les définitions adoptées par ces institutions de référence, les canaux de transmission précisés dans le cadre de cet exercice d'identification représentent les chaînes causales qui traduisent et expliquent comment les facteurs de risques climatiques impactent la banque directement et indirectement à travers ses contreparties, ses actifs et les économies dans lesquelles elle opère. Le schéma ci-dessous présente la manière dont les risques climatiques et environnementaux impactent les risques financiers via les canaux de transmission.



[1] BCBS : *Basel Committee on Banking Supervision*.

[2] NGFS : *Network for Greening the Financial System*.

[3] SBTN : *Science Based Targets Network*.

[4] OCARA : *Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment*.



Étape 3. Évaluation de la matérialité

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés et rappelés ci-avant, Natixis CIB évalue en cohérence avec le Groupe BPCE la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles elle est exposée. Cette évaluation distingue les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050). Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée aux bornes de Natixis CIB et complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera à l'étude dans le cadre de la mise à jour annuelle de ces processus.

II. Méthodologies d'évaluations des risques climatiques

En cohérence avec et en complément aux conclusions des exercices d'évaluation de la matérialité, Natixis CIB déploie pour les risques de transition et les risques physiques des méthodologies élaborées d'évaluation.

Évaluations du risque de transition

Natixis CIB s'appuie sur le GWF et ses données sous-jacentes pour évaluer le risque de transition de ses contreparties et des projets financés. Le GWF est utilisé notamment dans le cadre de l'octroi de crédits, d'allocation de capital et pour l'encadrement de l'appétit au risque. En 2024, une refonte importante a été réalisée qui vise à augmenter la couverture du périmètre des financements analysés (notamment types de financements spécialisés), à affiner la pertinence des évaluations de chaque transaction, mais aussi à compléter le set de données collectées et calculées à cette occasion permettant d'étendre ses cas d'usage.

En parallèle, Natixis CIB développe depuis 2023 des capacités de simulations d'impacts d'évolutions du prix du carbone sur la solvabilité de ses contreparties. Des modèles ont été développés selon les standards internes et soumis à ce titre aux exercices de validations internes. Désormais ces modèles permettent de mesurer l'impact de scénarios climatiques (cf. ci-après dans le paragraphe intitulé 'Développement de scénarii climatiques et environnementaux') impliquant des évolutions du prix du carbone sur les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut des entreprises. Des analyses pour des extensions de ces approches de quantification à d'autres types d'expositions sont en cours et seront précisées en 2025.

Évaluations des risques physiques

Natixis CIB développe et adapte ses capacités de mesures d'impacts de tests de résistance aux risques physiques.

En 2024, Natixis CIB a contribué au 2^{ème} exercice de stress tests climatiques mené par l'Autorité de supervision bancaire de Hong-Kong (KHMA : Hong Kong Monetary Authority) et a soumis les résultats selon le planning demandé au premier semestre 2024. Les résultats de scénarios du risque physique portant sur le court-terme font ressortir un choc non négligeable de ce risque sur les deux premières années de l'exercice comparé à celui lié aux risques de transition.

En parallèle, un test de résistance à des fins internes de mesures et de pilotage des risques a été mené. Les mesures d'impacts de scénarios produits par le NGFS en novembre 2023 et qui intègrent à la fois des risques de transition et des risques physiques sur les expositions du portefeuille bancaire et de négociation de Natixis CIB ont été produits et analysés. L'analyse et la validation interne de ces

résultats se sont inscrites dans le schéma de gouvernance interne dédié aux exercices de tests de résistance.

Des méthodologies de mesures d'impacts de risques d'inondations et des risques de tempêtes en termes de décotes des valeurs des actifs immobiliers de Natixis CIB ont également été développées en 2024. Les résultats sont variables selon la localisation des actifs : une grande partie du portefeuille de Natixis CIB ne semble pas exposée à ces aléas, néanmoins, pour certains actifs localisés dans des zones plus exposées à ces risques, l'impact sur leur valorisation est plus significatif.

L'extension de ces mesures spécifiques à d'autres actifs physiques et tenant compte d'autres aléas climatiques sera réalisée en 2025.

Ces exercices se sont appuyés sur des travaux menés de manière intégrée au niveau du Groupe BPCE et de ses entités portant sur les récupérations des coordonnées géospatiales des clients existants et des nouveaux clients. Désormais, pour l'ensemble des activités de financements spécialisées de Natixis CIB portant sur des actifs immobiliers, ces coordonnées géospatiales sont récupérées et archivées. Concernant les expositions aux grandes entreprises, des travaux sont en cours pour améliorer l'identification des coordonnées géospatiales propres aux actifs clefs et aux chaînes d'approvisionnement de ce type de contreparties. En parallèle, un possible recours à des fournisseurs de données externes relatives aux grandes entreprises est en cours d'analyse.

Évaluation conjointe des risques physiques et de transition – Portefeuille des grandes entreprises

En complément et en cohérence avec les approches d'évaluations décrites ci-avant, et conformément aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'octroi de prêts et le suivi, Natixis CIB développe pour ses expositions aux grandes entreprises une approche de scoring afin de sous tendre l'intégration des facteurs ESG – en particulier et en priorité les facteurs de risque climatiques physiques et de transition – dans la procédure interne de classification des risques. Cette approche sera déployée en 2025.

III. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion et d'appétit aux risques

III.1. Intégration dans le dispositif de gestion des risques

En cohérence avec le schéma illustrant les canaux de transmission et en s'appuyant sur les méthodologies d'évaluations décrites ci-avant, certains risques ESG sont désormais intégrés à la gestion courante des principaux risques tels que décrit ci-dessous, dont :

- ▶ Les risques de crédit ;
- ▶ Les risques opérationnels dont les risques de continuité d'activité et les risques juridiques ;
- ▶ Les risques de réputation (*pour plus de détails sur les risques de réputation voir section [1.3.4.2] GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité*) ;
- ▶ Les risques de marché ;
- ▶ Les risques d'investissement liés à la réserve de liquidité.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le cadre des décisions de crédit repose sur :

- 7 L'évaluation de ces risques auxquels la contrepartie / le projet peut être exposé et l'analyse de leur impact sur le profil de risque de la contrepartie / du projet ;
- 7 L'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie / la nature du projet ;
- 7 La vérification du bon alignement entre les activités de la contrepartie / la nature du projet et les engagements volontaires de Natixis CIB et ceux du Groupe BPCE.



Ces évaluations s'intègrent dans le processus de décision de financement ou de revue des financements via :

- ▶ Les **critères ESG définis au sein des politiques crédit** : il s'agit notamment des politiques sectorielles crédit qui portent sur des secteurs présentant une sensibilité particulière aux enjeux ESG ;
- ▶ La **notation systématiquement attribuée par le GWF** – pour les contreparties et au niveau de chaque transaction pour les financements dédiés –, qui fait l'objet d'un contrôle par les équipes en charge du risque de crédit. Cette notation est intégrée dans le dossier d'octroi de crédit et permet d'alimenter les échanges lors de la prise de décision ;
- ▶ Des **analyses ESG détaillées** produites de manière ad-hoc par des experts ESG, rattachés à la direction des Risques, notamment pour les clients pour lesquels le risque ESG est considéré comme important, notamment sur les clients des secteurs Pétrole et Gaz, Energie, Négociant de matières premières et Automobile.
- ▶ L'application des **Principes de l'Equateur**, qui visent à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les contreparties, quels que soit leurs secteurs d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui requiert, notamment, une analyse des risques climatiques physiques et de transition. Il est ainsi demandé à l'emprunteur :
 - d'évaluer les risques physiques associés aux changements climatiques ;
 - de procéder à une évaluation des risques de transition climatique ;
 - d'identifier si possible des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre, pour les projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO₂ d'au moins 100 000 tonnes par année au total.
- ▶ L'analyse des **controverses ESG** : Natixis CIB tient compte des potentielles controverses ESG associées aux contreparties et projets financés qui seraient susceptibles d'impacter le profil de risque de la contrepartie / du projet.

Une méthodologie interne permettant d'appréhender l'impact des facteurs de risques climatiques sur la qualité de crédit des clients de Natixis CIB est en cours de développement. Le déploiement progressif est prévu à partir de 2025.

Risques opérationnels

Le dispositif du risque opérationnel de Natixis est aligné sur celui du risque opérationnel du Groupe BPCE.

▶ Dont risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, Natixis CIB réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle de Natixis et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques de Natixis (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés. Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels de Natixis permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

▶ Dont risques juridiques

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à adopter de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), que strictement européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). La direction Juridique, en lien avec la direction de l'Impact et la direction des Risques Groupe, informe les filières concernées et les incite à une vigilance accrue quand il s'agit d'employer des terminologies liées au climat conformément à la taxonomie européenne. Un comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

Risques de marché

Natixis CIB est exposée à divers risques dans le cadre de ses activités, dont le risque de marché. Ce risque se réfère aux pertes potentielles résultant des fluctuations des prix des actifs financiers, des taux d'intérêts, des taux de change et autres paramètres de marché. Bien que Natixis CIB ne traite pas de dérivés climatiques et à la marge des dérivés ESG (dérivés dont les coupons sont directement indexés à des critères ESG), la matérialisation de risques ESG peut avoir un impact sur les paramètres de marchés. Ainsi, les risques ESG sont intégrés au sein de la surveillance régulière des risques de marché des activités de Natixis CIB du fait de leurs potentiels impacts globaux sur les marchés financiers et spécifiques sur des actifs en particulier.

Pour cela, Natixis CIB a mis en place un suivi régulier de ses principales expositions de marché par sous-jacents, par secteurs, ou zones géographiques, qui sont croisées avec des évaluations de risques sectoriels ou avec des ratings externes relatifs aux critères ESG. Le suivi de concentration trimestriel ainsi que les exercices annuels d'analyse et d'évaluation de matérialité intègrent désormais ces analyses croisées des risques ESG. À ce jour, aucune concentration matérielle d'exposition aux risques de marché n'a été identifiée sur des sous-jacents ou des secteurs très exposés aux risques ESG, dont les risques climatiques. En effet, l'activité de marché de Natixis CIB se concentre principalement sur les grandes entreprises mondiales figurant dans les indices de marché de référence, ainsi que sur des titres souverains (ou équivalent) et des devises G10. Ces entités disposent généralement de ressources financières robustes et opèrent souvent à l'échelle multi-géographique et multi-sectorielle.

Pour approfondir les analyses et la compréhension des risques de marché liés à l'ESG dont les risques climatiques, Natixis CIB développe également des scénarios de stress tests spécifiques à chaque activité de trading qu'il s'agisse des actions, du crédit, du repo (avec des scénarios de stress basés sur des notations ESG) ou des matières premières (notamment le gaz et l'électricité, en fonction d'événements climatiques localisés). En complément, Natixis CIB élabore un scénario de stress global multi-actifs, en tenant compte des narratifs et projections du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (NGFS – Net Zero 2050) par secteur et zone géographique. Cette approche permet de passer en revue et de quantifier plus précisément les expositions potentielles en fonction des notations ESG externes, des secteurs et des zones géographiques.

Natixis CIB s'est ainsi doté des moyens, notamment en lien avec les risques associés à son portefeuille de négociations, pour participer pleinement à des exercices réglementaires comme les stress climatiques STEBA⁽¹⁾ de 2022.

[1] Stress Test European Banking Authority



Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Natixis CIB intègre des critères ESG dans la sélection et la gestion de sa réserve de liquidité. Un cadre de gestion précisant des critères de sélection en fonction des notations extra-financières est formalisé et mis en place : il fixe simultanément un objectif relatif à la proportion de titres considérés comme « durables » (green / social / sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres qui présentent une notation extra-financière dégradée. En complément, les critères adoptés pour la prise en compte des risques ESG dans le cadre des décisions de crédit (décrits ci-avant) s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

III.2. Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques

L'approche de Natixis CIB pour intégrer les risques climatiques et environnementaux à son dispositif d'appétit au risque s'inscrit dans la même logique que celle adoptée par le Groupe BPCE :

- Les travaux d'identification des risques climatiques et environnementaux et d'évaluation de leur matérialité décrits ci-avant alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques de Natixis dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif ;
- La cartographie faïtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui couvre entre autres les risques climatiques et environnementaux (avec une distinction faite entre les physiques et les risques de transition), les risques sociaux et les risques de gouvernance ;
- L'évaluation de la matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposée Natixis CIB et la matérialité des canaux de transmission (évaluée selon le processus décrit ci-dessus)

En lien avec le dispositif global d'appétit aux risques, Natixis CIB effectue sa propre évaluation de la matérialité et partage ensuite l'inventaire des risques avec le Groupe BPCE. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition en lien avec le dispositif d'appétit aux risques a été évaluée par Natixis CIB à un niveau 2 sur une échelle allant jusqu'à 3.

A ce stade, le dispositif d'appétit aux risques de Natixis intègre déjà un indicateur clef en termes de pilotage des risques de transition : la part des actifs classés « brun foncé » définis selon la méthode du GWF, qui constituent les actifs les plus exposés aux risques de transition, est également suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022 et font l'objet de revue régulière dans le sens d'une trajectoire à la baisse, avec pour objectif initial de réduire la part de ces actifs classés brun foncé en dessous de 4 % à horizon fin 2024. Cet objectif étant largement atteint, la revue de l'appétit au risque 2024 a été l'occasion de renforcer les ambitions de Natixis CIB, si bien que le seuil d'alerte a été fixé à 3 % et la limite à 4 %.

En complément, Natixis CIB travaille sur la mise en place d'indicateurs clés pour le suivi global des risques ESG. En 2025, ces indicateurs seront regroupés dans un tableau de bord qui sera élaboré et actualisé chaque trimestre.

Business Impact - Natixis IM

Pour suivre les risques climatiques, le département des risques de Natixis IM utilise des données provenant de fournisseurs externes aux fins de calculer et surveiller les indicateurs de risque des portefeuilles.

De plus, une politique globale de gestion des risques ESG a été mise en place par Natixis IM en 2023, ciblant les risques réputationnels autour des considérations de durabilité, liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissement, ainsi que la définition de processus d'escalade au sein des filiales et de la société mère de Natixis IM. Des considérations supplémentaires liées aux risques climatiques sont en cours de définition pour intégration dans cette politique.

Toutes⁽¹⁾ les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif pour identifier, évaluer et suivre les risques liés au changement climatique. Cependant, en raison de la nature de son modèle multi-boutiques, chaque société de gestion au sein de Natixis IM a un niveau de maturité différent quant à la prise en compte de ces risques et applique un dispositif avec des méthodes et des mesures différentes, adaptées à ses spécificités, à son expertise et à ses stratégies d'investissement. À ce stade, les outils et les méthodologies d'intégration des risques climatiques sont en constante évolution.

Toutes les sociétés européennes de Natixis IM investissant dans les actifs cotés prennent en compte les risques physiques et de transition pour évaluer les risques climatiques. Cette prise en compte est renforcée via l'utilisation d'un ou plusieurs scénarios climatiques de référence⁽²⁾. Certaines⁽³⁾ sociétés de gestion ont développé des outils propriétaires en la matière ou ont recours à la Value at risk climatique⁽⁴⁾.

La majorité des sociétés de gestion d'actifs privés intègrent les risques physiques et de transition dans leur analyse, adoptant des approches variées pour les évaluer, par exemple :

- Naxicap utilise l'outil Altitude, développé par Axa Climate, pour analyser les risques climatiques tant au niveau de la société de gestion que du portefeuille.
- Vauban IP a réalisé des tests de résilience sur les risques climatiques en menant deux évaluations distinctes. La première, effectuée par Carbone 4, se concentrant sur les risques physiques. La seconde évaluation, axée sur les risques de transition, applique un prix du carbone basé sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (EU ETS) aux émissions des sociétés du portefeuille.
- AEW se réfère au scénario 8.5 de l'IIPC pour modéliser les actifs sur une période de 20 à 30 ans. Ce scénario est intégré dans une évaluation des risques climatiques lors de la phase de due diligence, conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions par les équipes de gestion des actifs.

Enfin, dans le cadre de la surveillance des controverses, des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement auprès de l'entreprise investie (pour les actifs privés) sont utilisées par les sociétés de gestion de Natixis IM.

Les fournisseurs de données externes sont principalement MSCI, ISS et Sustainalytics. Pour MSCI, cela se traduit par le suivi des éventuels procès, critiques publiques en lien avec la contribution au changement climatique de l'émetteur ainsi que la résistance de l'émetteur à des actions d'amélioration.

Par ailleurs, Sustainalytics prend en compte les controverses environnementales telles que déterminées sur base de l'impact carbone des produits, de l'utilisation de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

[1] AEW, DNCA Finance, Dorval AM, Flexstone, Mirova, MV Credit, Naxicap, Natixis IM International Solutions, Ossiam, Ostrum AM, Seventure, Thematics AM, Vauban IP, Vega IM et Ecofi.

[2] DNCA Finance, Dorval AM, Ostrum AM, Ossiam et Mirova.

[3] Mirova, Dorval AM et DNCA Finance.

[4] DNCA Finance et Ossiam.



2.2.3.2 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

A – Les politiques en matière de business

Business Impact - Natixis CIB

La prise en compte des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux ESG et notamment au changement climatique s'inscrit dans une approche globale qui comprend l'élaboration et la mise à jour de politiques ESG – publiques ou internes – pour les secteurs d'activité les plus sensibles.

Lors de l'élaboration de ses politiques sectorielles, Natixis veille à consulter ses parties prenantes clés, notamment des représentants de la société civile et des experts sectoriels. Cette approche permet de recueillir des perspectives diversifiées et d'assurer que les critères définis répondent efficacement aux enjeux sociétaux et environnementaux identifiés. Les politiques sectorielles publiques (pétrole et gaz, charbon, défense, tabac) sont partagées sur le site internet de Natixis.

La direction générale de Natixis est directement impliquée dans la mise en œuvre des politiques sectorielles au travers de son comité exécutif visant à définir et à suivre les orientations stratégiques liées aux risques ESG.

Chaque transaction qui présenterait des éléments d'incertitude par rapport au respect de la Politique est soumise au comité de crédit de plus haut niveau pour décision.

Les politiques publiques qui traitent l'enjeu d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont les suivantes :

► Secteur charbon thermique (politique publique)

Dès octobre 2015, Natixis CIB a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de projet de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique. Cet engagement est progressivement renforcé et sont ainsi exclues :

- en 2019, les entreprises tirant plus de 25 % de leurs revenus à base de charbon et en élargissant son champ d'exclusion à tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique en 2020, les entreprises qui développent ;
- de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique.

► Secteur pétrole et gaz (politique publique)

Depuis 2017, Natixis CIB s'est engagé à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique. En 2023, Natixis CIB a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et a renforcé ces critères en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO - *Floating Production Storage and*

Offloading, plateforme ou pipeline) ; les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes ;

- les nouveaux projets de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25% ou plus par du gaz de schiste.

Business Impact - Natixis IM

Natixis IM, ainsi que ses sociétés de gestion affiliées⁽¹⁾ à travers le monde, représentant un total d'encours dépassant 1 100 milliards d'euros, sont signataires des UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment). A ce titre, elles s'engagent à respecter les 6 principes des PRI, incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer activement avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement.

Politiques d'investissement responsable

Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et *in fine* de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire. Elle répond également aux exigences réglementaires notamment en Europe⁽²⁾.

Toutes⁽³⁾ les sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègrent les critères d'investissement responsable dans leur processus de prise de décision d'investissement. Certaines s'appuient alors sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de notation. En effet, les différentes méthodologies de durabilité sont adaptées à la taille, la diversité des activités et des classes d'actifs. Parmi ces méthodologies, on distingue les approches suivantes :

- Approche propriétaire se fondant sur les modèles et méthodes internes⁽⁴⁾ ;
- Approche standard utilisant les données ESG de fournisseurs externes⁽⁵⁾
- Approche pour les actifs privés s'appuyant sur les *Due Diligence* réalisées directement par les sociétés de gestion auprès des entreprises investies et grâce aux informations collectées auprès de celles-ci⁽⁶⁾.

Analyse des plans de transition

Certaines des sociétés de gestion européennes⁽⁷⁾ disposent ou sont en train de mettre en place une méthodologie interne d'analyse de crédibilité des plans de transition des entreprises investies pour prendre en compte les stratégies de durabilité des modèles d'affaires. Ce point sera suivi dans le cadre du plan stratégique afin de promouvoir les bonnes pratiques et améliorer les données. Ainsi, Natixis IM Sustainability Office a créé un groupe de travail conjoint avec les sociétés de gestion pour partager les bonnes pratiques et améliorer les méthodologies et les données en lien avec les innovations au sein de l'industrie.

[1] A fin décembre 2024 AEW, AEW Capital, DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Dorval AM, Vega IM, Thematics AM, Flexstone, MV Crédit, Naxicap, Seventure Partners, Vauban IP, Loomis Sayles, Harris Oakmark, Vaughan Nelson, IML, WCM et Ecofi.

[2] Les réglementations européennes UCITS et AIFM imposent d'intégrer les risques de durabilité [et donc de prendre en compte la matérialité financière] dans le processus d'investissement et SFDR requiert de divulguer de quelle manière celui-ci est intégré. De la même façon, la réglementation européenne SFDR oblige les gestionnaires d'actifs européens à divulguer s'ils prennent en compte les principales incidences négatives de leurs investissements sur les acteurs de durabilité.

[3] AEW, DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Flexstone, Mirova, MV credit, Naxicap, Natixis IM International Solutions, Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement], Ostrum AM, Seventure, Thematics AM, Vauban IP et Vega IM.

[4] Mirova, Ostrum AM, Dorval AM, DNCA Finance, Natixis IM International Solutions et Ecofi.

[5] Vega IM, Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement] et Thematics AM.

[6] AEW, Flexstone, MV Crédit, Naxicap, Seventure et Vauban IP.

[7] DNCA Finance, Thematics AM, Mirova et Ostrum AM.



Standards Minimaux

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans les actifs cotés et non cotés ont mis en place des standards minimaux avec l'objectif de réduire leur exposition à des secteurs fortement exposés aux risques climatiques.

A fin 2024, ces exclusions comprennent pour l'ensemble des sociétés de gestion spécialisées dans les actifs non cotés⁽¹⁾, des exclusions strictes vis-à-vis :

- ▶ du charbon ;
- ▶ du pétrole et du gaz non conventionnel ; ou/et
- ▶ des combustibles fossiles (y compris conventionnels).

Pour les sociétés de gestion européennes d'actifs cotés, des politiques d'exclusions vis-à-vis du charbon⁽²⁾, du pétrole et gaz non conventionnels⁽³⁾ ou des combustibles fossiles conventionnels⁽⁴⁾ s'appliquent à partir d'un seuil de revenu généré par l'entreprise au sein de ce secteur. Le niveau de ce seuil varie et s'applique à différentes activités au sein de chaque secteur⁽⁵⁾ selon les sociétés de gestion.

Selon la nature des actifs et leurs stratégies, des cas spécifiques sont à observer :

- ▶ Des exclusions spécifiques qui dépendent des caractéristiques ESG de certains produits sont mises en place par plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM vis-à-vis de ces secteurs. C'est le cas d'Ossiam⁽⁶⁾ qui se concentre sur la gestion quantitative et la réplcation d'un indice de référence.
- ▶ AEW a adapté ses standards minimaux à la nature de son activité immobilière. Ainsi, les exclusions pour critères environnementaux peuvent concerner les cas où les biens ne possèderaient pas de certification environnementale (pour les nouveaux immeubles notamment) ou auraient des caractéristiques techniques non satisfaisantes (équipement énergétique, performance environnementale).

L'Engagement actionnarial

Au-delà des exclusions, Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes considèrent l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Dans le cadre d'une stratégie en faveur de la transition, les gérants actionnent ces leviers pour accompagner les entreprises dans leur trajectoire de décarbonation.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM, sont soumises à l'obligation⁽⁷⁾ d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. On retrouve généralement au sein de ces politiques : les diverses stratégies d'engagements⁽⁸⁾, les thèmes prioritaires, les critères et processus de sélection des émetteurs avec lesquels initier un dialogue, les étapes du processus d'engagement, le processus d'escalade et la politique de vote. Chaque année, un rapport sur l'engagement actionnarial et ses résultats est publié reprenant le cas échéant les actions menées avec les entreprises investies concernées.

Selon leurs types d'actifs sous gestion et leur approche de l'investissement responsable, les politiques d'engagement des sociétés de gestion de Natixis IM ont des cibles et objectifs divers. A titre d'illustration, AEW mène une stratégie d'engagement vis-à-vis des parties prenantes des immeubles gérés : property managers, entreprises de travaux, etc. Sur le même sujet, depuis 2 ans, Ostrum AM a étendu ses pratiques d'engagement aux émetteurs souverains. Il s'agit de conduire un dialogue avec eux concernant les stratégies et les moyens mis en œuvre pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les objectifs internationaux tels que ceux fixés dans l'Accord de Paris.

L'exercice des droits de vote actionnarial

En parallèle, lorsque les sociétés de gestion sont actionnaires des entreprises investies, plusieurs⁽⁹⁾ sociétés de gestion de Natixis IM peuvent intégrer explicitement les enjeux climatiques dans l'exercice de leurs droits de vote. De manière générale, les politiques de vote de ces sociétés de gestion promeuvent :

- ▶ Une plus grande transparence et une meilleure qualité de l'information extra-financière communiquée par les sociétés (publication de rapports extra financiers audités, détails sur les moyens mis en place pour mesurer les risques liés au climat...) ;
- ▶ Un système de gouvernance pérenne qui permet la bonne gestion des risques environnementaux et leur intégration au sein du modèle d'affaire (exemple : critères de performance durable pour l'attribution des rémunérations variables, mise en place de comités RSE...).

B – La politique en matière d'impact direct sur l'environnement et le climat (Natixis CIB et Natixis IM)

Pour Natixis, une politique a été élaborée en lien avec les correspondants RSE de Natixis en France et dans les différentes plateformes, et validée en comité de pilotage impact direct en juin 2024. Dans le cadre de cette politique, Natixis s'inscrit dans la trajectoire de réduction des émissions carbone du groupe, et contribue à la réduction de 6 % du bilan carbone du groupe entre 2023 et 2026. A cet effet cinq principaux leviers sont activés chez Natixis, tant en France qu'à l'international.

- ▶ Réduction des consommations d'énergie avec l'optimisation des surfaces utilisées et un plan de sobriété énergétique ;
- ▶ Généralisation de l'approvisionnement en électricité renouvelable ;
- ▶ Diminution de l'impact des déplacements professionnels avec le développement d'alternatives à l'avion ;
- ▶ Optimisation de l'impact carbone de l'IT grâce à la réduction du nombre d'équipements ;
- ▶ Sensibilisation des collaborateurs avec le déploiement de différents outils pour comprendre et réduire leur impact carbone.

Les politiques adoptées permettent ainsi de couvrir différents enjeux clé comme l'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique ou le déploiement d'énergies renouvelables.

[1] Flexstone, MV Credit, Naxicap, Seventure, Vauban IP et AEW.

[2] Ostrum AM, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Ecofi, Natixis IM International Solutions et Vega IM.

[3] Ostrum AM, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM et Ecofi.

[4] Ecofi et Mirova.

[5] L'exploration, l'extraction et le raffinage du pétrole, du gaz et/ou charbon ; La production d'énergie à partir du pétrole, du gaz et/ou charbon ; Le financement et/ou le développement de nouveaux projets ou l'expansion de projets existants liés au pétrole, au gaz et/ou charbon.

[6] Pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement.

[7] Du fait de la directive européenne SRD II, tel que transposé en droit national. Cf. Article L533-22 du Code Monétaire et Financier pour la France obligeant à élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial ainsi que de publier un compte rendu.

[8] Engagement individuel proactif/réactif, engagement collectif, campagnes d'engagement.

[9] DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Natixis IM International Solutions, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM et Vega IM.



2.2.3.3 (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique

A – Actions et ressources des business Natixis

Business Impact - Natixis CIB

Les actions engagées par Natixis CIB en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique reposent sur le développement de compétences et d'expertises dédiées, ainsi que sur le pilotage opérationnel continu en lien avec son ambition stratégique grâce à des moyens et outils clé : GWF, TPA, offre produits de finance durable et conseil dédié à la transition. L'ensemble des leviers de dynamique de transition sont ainsi activés et pilotés : mix client / mix secteur, rythme de transition des clients, offre produit/service de finance durable, gestion active du portefeuille de financements.

Les plans de transition des clients doivent démontrer un réel engagement, un cadencement rythmé et une ambition forte. Afin de réaliser cet accompagnement des clients, Natixis CIB développe des outils d'évaluation et de pilotage de l'impact climatique.

Le plan d'action de Natixis CIB est défini et mesuré à l'aide de l'outil propriétaire Green Weighting Factor (GWF), qui permet de mettre en œuvre les leviers opérationnels suivants :

- ▶ Le refinancement de clients existants notés « vert moyen / vert foncé » ;
- ▶ Le financement de clients en transition (et dont la note GWF peut s'améliorer en conséquence) ;
- ▶ La grande sélectivité pour les nouveaux financements notés « brun » ;
- ▶ La réduction drastique des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité.
- ▶ Pilotage de la transition

Soutenir la transition des clients

Évaluation du plan de transition du client

4 piliers clés d'analyse

°7 Stratégie et vision

7 Ambition

7 Action et préparation

7 Responsabilité

Une classification des clients des secteurs clés :

#1 A supporter

#2 A accompagner

#3 A surveiller

#4 A questionner

Des co-bénéfices

- ▶ Collecte de données ESG clés sur les clients & secteurs

- ▶ Dialogue stratégique client approfondi et prospectif tourné vers l'adaptation de leur modèle d'affaires

ÉVALUATION DES RISQUES FINANCIERS ASSOCIÉS AUX ENJEUX MATÉRIELS DE TRANSITION

OFFRE DÉDIÉE DE CONSEIL ESG / SUSTAINABILITY / TRANSITION

Partenaire financier de tous les leviers de transition des clients

Sortir

- ▶ M&A (achat ou vente)
- ▶ Gestion de la sortie de certaines activités (vente/démantèlement) (Garanties)

Diversifier

- ▶ Financement d'actifs réels Solutions innovantes (dont PPAs)
- ▶ Marchés de capitaux, conseil, introduction en bourse, M&A, financements structurés d'acquisition

Décarboner

- ▶ Couverture physique et de marché sur les marchés de l'électricité et des métaux critiques
- ▶ Financement d'actifs réels

Financements fléchés et labellisés (prêts long terme, DCM) :

- ▶ Rénovation/transformation d'actifs, nouveaux actifs, efficacité énergétique, nouveaux processus, nouvelles technologies, changement de matières premières

Compenser

- ▶ Solutions bas carbone, solutions fondées sur la nature / ressources naturelles
- ▶ Séquestration et stockage de carbone

Permettre/ Solutions bas-carbone (scope 4)

- ▶ Produits de financements "Green enabling"
- ▶ Financement et trading de commodités critiques

EXPERTISES

Une approche en chaîne de valeur de la décarbonation des secteurs de l'énergie, du transport, des bâtiments et de l'industrie lourde appelant :

[Une couverture corporate étendue incluant des producteurs d'énergie indépendants, des utilities en transition, des équipementiers, des fournisseurs de technologies innovantes et de services](#)

[Une expertise et un positionnement ancré dans :](#)

- ▶ Structuration de financements durables
- ▶ Énergie renouvelable & et les Nouvelles frontières des infrastructures électriques
- ▶ Gestion d'énergie & stockage
- ▶ Nouvelles énergies : hydrogène, bioénergies, élimination du carbone, carburant alternatifs e-fuels et SAFs (carburant d'aviation durable)
- ▶ Nucléaire, SMR (petits réacteurs nucléaires modulaires)
- ▶ Métaux critiques
- ▶ Stratégie d'autonomie stratégique
- ▶ Capacités de couvertures physiques et de marché
- ▶ Négocier de commodités critiques et de transition
- ▶ Comptabilité carbone (Scopes 1,2, 3 et 4)
- ▶ Modélisation de scénario climat

En 2024, Natixis CIB a lancé le développement d'un nouvel outil d'évaluation de la robustesse et de la crédibilité du plan transition des clients qui vient compléter la notation GWF. Le pilotage est ainsi renforcé avec la mise en œuvre du **Transition Plan Assessment (TPA)**.

L'outil TPA vise à évaluer le potentiel de transition d'un client en identifiant et en analysant les éléments critiques de décarbonation qui peuvent améliorer sa performance climatique à court, moyen et long terme, ainsi que sa capacité à atteindre ses objectifs. L'outil est décliné par secteur d'activité afin de prendre en compte leurs spécificités. L'outil TPA se décompose en quatre piliers :

- 7 Stratégie et vision
- 7 Ambition
- 7 Action et préparation
- 7 Responsabilité

Chaque pilier comprend des questions ciblées qui permettent de définir le potentiel de transition climatique et d'identifier les éventuels signaux d'alerte et points d'attention liés à la transition du client. L'analyse repose sur des informations publiques et privées.

A l'issue de ces analyses, Natixis CIB pourra distinguer ses clients en quatre catégories, selon leurs trajectoires de transition :

- 7 Soutien – Clients dont la stratégie de transition est crédible et robuste ;
- 7 Accompagnement – Clients qui répondent partiellement aux critères de transition ;
- 7 Surveillance & suivi – Clients qui nécessitent une supervision et un soutien étroits ;
- 7 Questionner – Clients qui ne parviennent pas à effectuer leurs transitions ou n'ayant pas d'intention de le faire.

Cette évaluation doit permettre à Natixis CIB de renforcer et d'orienter le dialogue stratégique avec ses clients, en s'appuyant sur des données robustes et de tenir compte de leurs trajectoires pour identifier des opportunités de services sur mesure. Mis en œuvre sur un périmètre pilote en 2024, le TPA doit être déployé en version cible en 2025 sur les secteurs prioritaires puis en 2026 sur l'ensemble des secteurs. Au fur et à mesure de l'évolution des normes, de la disponibilité et de la fiabilité des données extra-financières, la portée du plan de transition sera encore renforcée.

Offre finance durable

L'offre produits et conseil de finance durable et d'accompagnement de la transition client s'appuie sur un dispositif *cross asset* et expert reposant sur les équipes GSH et ETNR décrites dans les zooms n°3 et n°4.

L'offre de finance durable permettant d'accompagner les clients dans leur transition inclut notamment :

- ▶ prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité ("*sustainability-linked*") ;
- ▶ émissions obligataires vertes, sociales, durables ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité ("*sustainability-linked*") ;
- ▶ solutions d'investissement durables (pour la plupart sous formes de placements privés structurés verts assortis d'un moteur de performance ESG (cf. gamme d'indices ESG sponsorisés par des fournisseurs d'indices de place, mais dont l'ingénierie est développée en interne) ;
- ▶ conseil en matière de durabilité / transitions aux clients (missions indépendantes ou intégrées aux mandats communs avec des métiers de la banque d'investissement ou de conseils notamment) ;
- ▶ accompagnement spécialisé des activités de placement, syndication et distribution (obligataires et bancaires).

(en milliards d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Prêts durables (part souscrite Natixis CIB)	3,4 Md€	6,2 Md€	12,8 Md€	13,0 Md€	19,5 Md€
Emissions obligataires durables (part arrangée Natixis CIB)	11,9 Md€	18,6 Md€	12,1 Md€	11,3 Md€	14,6 Md€

Leader de l'innovation de produits de finance durable, l'équipe GSH est par ailleurs très impliquée dans la définition et la diffusion des orientations du marché mondial en matière de financement durable, en particulier dans le cadre des travaux de l'ICMA, de la LMA/APLMA/LSTA. Par exemple, GSH est un membre historique du comité exécutif des principes des obligations vertes de l'ICMA et préside plusieurs groupes de travail. Récemment, le GSH a codirigé les travaux menant à la mise à jour du Climate Transition Finance Handbook (CTFH) et a coprésidé les travaux sur les obligations liés à des objectifs de durabilité (*sustainability-linked bonds*) et les « activités habilitantes vertes ».

La reconnaissance des expertises de Natixis s'est traduite par des multiples récompenses pour ses performances 2024 illustrant son statut de leader notamment Numéro 1 en France et Numéro 4 mondial sur le volume de *green loans* originés by *bookrunner* ; numéro 3 mondial en tant que *Global Green/Social/Sustainability Coordinators* par Dealogic.

Par ailleurs Natixis CIB a reçu le prix 2024 IFR ESG Insight for expertise & innovation et 14 récompenses pour des transactions innovantes⁽¹⁾.

Au fil des années, Natixis s'est distinguée sur le marché et auprès de ses clients :

- ▶ Banque d'investissement de l'année pour les **Sustainability-Linked loans** en 2023,
- ▶ Banque d'investissement de l'année pour **Sustainability** et pour **Sustainable Bonds** en 2022,
- ▶ Banque d'investissement de l'année aux Environmental Finance Impact Awards en 2023 et 2022,
- ▶ **ESG Infrastructure and Energy Bank** de l'année aux IJGlobal ESG Awards en 2023 et 2022.

Via son équipe *Equity Derivatives*, Natixis CIB continue d'innover et de diversifier son offre de produits liés à l'ESG, dont par exemple :

- ▶ Une obligation de développement économique local pour un produit structuré, aligné sur les principes du Social Bond. 100 % du produit de l'émission obligataire finance des petites entreprises locales et des organisations à but non lucratif situées dans des zones économiquement et socialement défavorisées en France. Ce programme est particulièrement pertinent dans un contexte économique et social difficile, où l'inflation exacerbe les inégalités et la pauvreté. En finançant ces petites entreprises, Natixis CIB assure la résilience de l'économie.

[1] NEOM green hydrogen x2, EdgeConnex, Gridserve, Lullu Wood Green Export Agency, Commercial Bank of Dubai, Goodpack, CDB Aviation, Korea Housing Finance Corp, BoC, True Corporation, Minor International Public Company Limited.



- **Le lancement d'un nouvel indice phare EU Paris-Aligned.** L'indice est créé dans la continuité de la philosophie existante de la banque qui consiste à intégrer la performance climatique des entreprises à travers leur contribution à la transition de l'économie et leur empreinte carbone. En collaboration avec le fournisseur de données climatiques de premier plan Carbone 4 Finance, l'indice répond aux exigences définies par la Commission européenne en réduisant notamment sa propre empreinte carbone de 7 % sur une base annuelle.
- **Accroissement la gamme d'indices green/ESG.** Les équipes d'*Equity Derivatives* de Natixis CIB ont élargi la gamme d'indices innovants ESG en intégrant dans leur offre des thématiques pertinentes en fonction des évolutions réglementaires et de l'appétence des clients. Dans la continuité des indices de transition climatique qui ont connu un large succès depuis 2018 (plus de 2 milliards d'encours totaux), les thématiques ESG suivantes sont venues compléter l'offre :
 - Santé et Bien-être : dans le contexte de Jeux Olympiques de Paris 2024, et dans l'optique d'élargir les offres à une thématique plus axée sur le pilier Social de l'ESG, l'indice vise à sélectionner les entreprises contribuant à la santé et aux bien-être de leurs parties prenantes, en collaboration avec le fournisseur de données ISS-ESG.
 - Objectifs de Développement Durable de l'ONU : l'indice Objectifs de Développement Durable vise à sélectionner les entreprises les plus contributrices d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable de l'ONU, à travers une analyse des risques et des opportunités sur leurs produits et services vendus ainsi que sur toute la chaîne de valeur de l'entreprise. Cette analyse est réalisée en partenariat avec le fournisseur de données ISS-ESG.

Ces actions mise en œuvre en 2024 répondent aux objectifs stratégiques de Natixis CIB de (i) développer les financements octroyés à des acteurs / projets dont le mix énergétique est le plus décarboné et/ou dont la trajectoire de transition est ambitieuse, robuste, crédible et convaincante, et (ii) limiter et réduire l'exposition de la banque vis-à-vis d'acteurs / projets les plus émissifs et qui ne présentent pas de plan de transition pertinent.

Plan d'action par secteur

Afin d'atteindre son objectif de neutralité carbone nette des financements à l'horizon 2050 et contribuer activement aux objectifs intermédiaires (2030) de décarbonation du Groupe BPCE, Natixis CIB définit et pilote un plan d'action sectoriel, utilisant l'ensemble des leviers présentés ci-dessus.

Selon le secteur d'activité, des actions et leviers spécifiques peuvent être déployés, qui tiennent compte des spécificités de chaque secteur. A titre d'illustration :

Pétrole et gaz

Aucun levier technologique majeur n'a été identifié pour une décarbonation significative du segment amont du secteur, autre que le mix de technologies (gaz vs. pétrole). Ainsi, Natixis CIB focalise et réserve ses actions et ressources aux acteurs qui présentent le plus fort potentiel de transition et réduit progressivement son exposition au pétrole, en favorisant des positionnements sur le secteur du gaz, dans le respect des dispositions établies par sa politique sectorielle. Cette trajectoire se manifeste à travers la décision depuis 2020 de réduire fortement et en priorité l'exposition de la banque sur les producteurs indépendants de pétrole brut qui ne démontrent pas de stratégie ambitieuse et robuste de transition énergétique. Elle est étendue aux compagnies nationales et aux grandes compagnies internationales intégrées (majors).

En conséquence, Natixis CIB a significativement réduit son exposition aux énergies fossiles depuis 2017 (dont plus de 50 % de réduction des expositions au bilan sur les activités d'extraction) en (i) diminuant son exposition aux sous-secteurs les plus impactant pour l'environnement (production / exploration de pétrole et gaz, projets exclusivement pétroliers, exclusion du financement du gaz de schiste), (ii) réallouant une partie des expositions sur des actifs gaziers considérés comme un vecteur important de la transition et de la sécurité énergétique à court terme, et en (iii) rationalisant son portefeuille de financement du négoce d'énergie (*Commodity Trade Finance Energy*) en finançant moins de produits pétroliers et plus de gaz et de matières premières agricoles et/ou métaux de la transition. Durant l'année 2024, Natixis CIB a continué de se désengager des indépendants pétroliers purs en refusant le financement d'actifs et/ou le refinancement de leur dette. En parallèle, la banque a renforcé son engagement auprès des acteurs européens producteurs de gaz afin de garantir la souveraineté énergétique européenne.

La forte réduction des expositions en un temps réduit permet d'avancer rapidement dans sa trajectoire sur ce secteur d'ici à 2030. Si l'empreinte carbone et ces expositions liées aux énergies fossiles peuvent varier au cours du temps selon les conditions de marché, un pilotage régulier et précis, rendu possible grâce à l'outil GWF notamment, vise à renforcer la baisse tendancielle de l'exposition au secteur sur le long terme.

Production d'électricité

La décarbonation du secteur est intrinsèquement liée au mode de production de l'électricité (mix technologique) et géographie où opèrent les clients financés. Le mix technologique du portefeuille de Natixis CIB est faiblement exposé aux énergies d'origine fossile (charbon, pétrole et gaz) essentiellement du fait de choix stratégiques pilotés de façon rapprochée grâce au GWF, ce qui a permis de porter l'exposition aux projets et entreprises qui produisent de l'électricité à partir de sources bas carbone à la majorité de ses expositions au secteur.

Natixis CIB concentre ses financements sur les énergies renouvelables et les électriciens intégrés aux trajectoires de transition les plus robustes. Le nombre de clients Corporate du secteur (développeurs, producteurs indépendants, *utilities* en transition), est en croissance notamment sur de nouvelles géographies. Cette stratégie s'intègre au sein d'une approche plus globale de la chaîne de valeur avec un engagement résolu notamment sur les métaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et au stockage, les technologies de capture de carbone, le renforcement des réseaux électriques et les modèles d'affaires liés à la flexibilité (interconnexions, effacement, stockage, etc.), mais aussi en aval sur l'électrification des usages (transports, industriels).

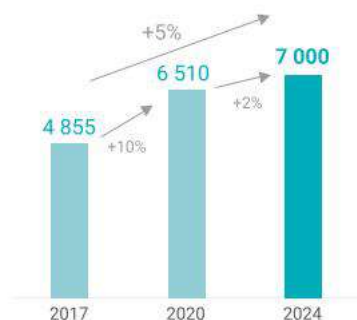
Natixis CIB se positionne comme un leader du financement de projets d'énergies renouvelables à l'international. Le montant arrangé annuel pour le financement de projets d'énergies renouvelables a doublé depuis 2020 et Natixis CIB se positionne comme 3ème arrangeur mondial^[1]. En 2024, les énergies renouvelables ont représenté 91 % des nouveaux financements d'infrastructures de La Banque de Grande Clientèle dans le secteur de la production électrique.

[1] IJGlobal 2024 - #3 RENEWABLES Project Finance MLA – en valeur.



Natixis CIB suit annuellement les indicateurs suivants relatifs au financement des projets d'énergie renouvelable :

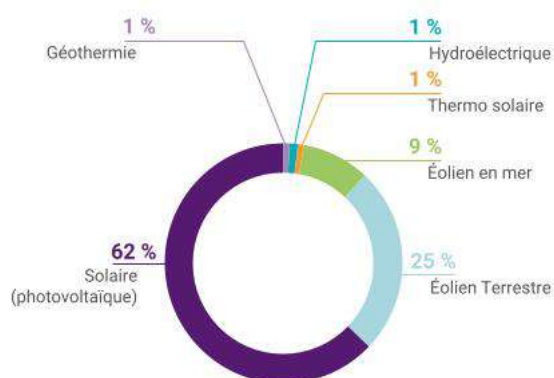
► **Capacité installée totale des projets d'énergies renouvelables financés par Natixis CIB**
(en MW et TCAM)



► **Montants arrangés annuellement par Natixis CIB pour le financement de projets d'énergies renouvelables**
(en M€ et TCAM)



► **Répartition sectorielle du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)**



Au-delà de la production d'énergie renouvelable, **Natixis CIB soutient activement plusieurs secteurs émergents de la transition énergétique** qui devraient croître tels que :

- Les 'molécules propres' qui englobent des solutions comme l'hydrogène vert, l'hydrogène à faible émission de carbone (et ses dérivés) et les carburants renouvelables avec pour exemple le soutien apporté à des entreprises du secteur de l'hydrogène et de la mobilité verte comme Hytseco et EODev ;
- Les métaux et minerais, essentiels dans la transition, avec un soutien à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (de l'*upstream* aux *giga-factories*) avec par exemple le financement du projet Keliber de lithium, métal critique et indispensable dans la fabrication des batteries électriques ;
- Les solutions de capture, d'utilisation et de stockage du carbone qui sont également complémentaires pour accompagner la décarbonation des industries lourdes. Natixis a participé à deux projets emblématiques en Europe : Northern Endurance Partnership et Net Zero Teeside Power.

Automobile

Le levier de décarbonation principal retenu à horizon 2030 est le type de motorisation des véhicules (thermique vs. électrique vs. hybride). En conséquence, la banque renforce l'accompagnement des clients les plus vertueux en matière de plan de transition et d'électrification de leurs gammes de véhicules produits. Natixis CIB pourrait, le cas échéant, réduire son exposition vis-à-vis de clients qui présenteraient des ambitions relatives au climat insuffisantes au regard de l'Accord de Paris et financer, parallèlement, de nouveaux clients *pure players* ou très engagés sur la décarbonation de leurs gammes de véhicules. Cette stratégie s'intègre dans une approche plus large qui considère un engagement fort d'innovation de la part des constructeurs, notamment sur la production électrique, les métaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et aux batteries, les technologies et capacités de production de batteries.

Acier

Les principaux leviers de décarbonation du secteur sont liés au développement du recyclage, des nouvelles technologies de production, de la filière hydrogène et de la capture de carbone. Natixis CIB oriente son accompagnement sur des projets de production d'acier bas carbone, notamment par le recours à l'hydrogène vert dans les hauts fourneaux, fours à arc électrique, procédés de réduction du fer.

Ciment

Plusieurs leviers de décarbonation du ciment ont été identifiés mais sont susceptibles de se matérialiser après 2030. A horizon 2030, un focus est porté sur l'efficacité énergétique et l'usage d'intrants moins carbonés. Cependant, les projets transformants de production de ciment bas carbone et les investissements dans les technologies décarbonées étant, à date, relativement limités d'une part et d'autre part, financés par les fonds propres des clients, les perspectives de développement de financement de projets par les banques restent limitées.

Aluminium

Les émissions du secteur proviennent majoritairement de la consommation d'électricité (scope 2), qui est de fait le levier principal pour la décarbonation du secteur à 2030. Par conséquent, les émissions sont largement liées au mix énergétique du pays dans lequel se situe chaque fonderie. Natixis CIB poursuit ses discussions avec les clients du secteur de l'aluminium autour des leviers de décarbonation existants ou potentiels, comme la possibilité de passer à une énergie à faible teneur en carbone par le biais de PPA (*Power Purchase Agreements*) et le développement de nouvelles méthodes de traitement moins émissives.



Immobilier commercial

Le portefeuille de Natixis CIB est réparti sur deux grandes régions géographiques qui ont des réglementations différentes (EMEA vs US). Trois principaux leviers de décarbonations sectoriels ont été identifiés au-delà de l'amélioration de la qualité des données : la prise en compte des plans de transition des clients, la décarbonation tendancielle des parcs immobiliers et des efforts supplémentaires pour inclure des financements bas carbone. Natixis CIB intègre, dans l'accompagnement de ses clients, les projections de décarbonation des parcs immobiliers qui sont dépendantes des réglementations locales et des évolutions apportées par l'électrification des usages. Natixis CIB souhaite accroître la part de constructions récentes dans son portefeuille et tient compte également du potentiel de rénovation énergétique. A cet égard, l'amélioration de la qualité de données à sa disposition (via la collecte des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE)) a permis à Natixis CIB d'évaluer précisément l'intensité carbone des bâtiments de son portefeuille.

Entité	Unité	Secteurs	31/12/2022	31/12/2023
Groupe	gCO2e per kWh	Production d'électricité	108	93
Groupe	MtCO2e	Combustion de combustibles fossiles	4,1	2,4
Groupe	gCO2e per-km	Industrie automobile	166	162*
Groupe	kgCO2/tciment	Ciment	669	661
Groupe	tCO2/tacier	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	1,9	1,9
Groupe	tCO2/taluminium	Production d'aluminium	6,5	6,4
NATIXIS CIB	gCO2e par RTK	Transport aérien	920	870
NATIXIS CIB	kgCO2e/m²/an	Immobilier commercial	46	44

*Chiffre consolidé: Constructeur Auto + Lease

Portefeuille Bancaire

1) Détermination de l'assiette de calcul :

Définition de la méthodologie

La direction de l'Impact du Groupe BPCE et le Green Hub de Natixis ont défini des critères de sélection des tiers à retenir dans le périmètre de calcul des métriques sectorielles NZBA entre 2020 et 2023 selon les secteurs. Cette méthodologie porte sur des critères à dire d'expert.

2) Calcul des indicateurs :

MDR-M E1-3 Le calcul des métriques sectorielles NZBA est réalisé suivant la méthodologie PCAF.

Selon les secteurs, le choix des données des fournisseurs externes est différent selon les secteurs :

- ▶ Oil & Gas : utilisation des données d'empreinte des expositions financées (émissions absolues)
- ▶ Aluminium, Aviation, Acier, Ciment, Automobile, Immobilier Commercial et Power : utilisation des données d'intensité physique
- ▶ En complément des données manquantes, des proxys sont utilisés.

Business Impact - Natixis IM

En lien avec la stratégie de Natixis IM, les actions en faveur de la transition concernent les 3 axes suivants : produits, engagement et investissement dans des expertises et des outils internes.

Produits

A fin 2024, les sociétés de gestion de Natixis IM gèrent des fonds SFDR Art.8/Art. 9 représentant plus de 530 milliards d'euros. Ces fonds utilisent différentes stratégies et répondent à différents enjeux de durabilité dont le changement climatique.

Aviation

Natixis CIB soutient les leviers de décarbonation du secteur qui dépendent notamment de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de ses clients (renouvellement de flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et explore des premiers projets de financement de carburant d'aviation durable. Natixis CIB, membre du groupe de travail du Projet SkyPower, participe à une étude sur la faisabilité de produire de l'e-fuel - un carburant à base d'hydrogène et de carbone - en Europe. L'évolution positive de l'intensité carbone du portefeuille aviation est principalement liée à la part croissante d'avions nouvelle génération dans le portefeuille global des financements du secteur.

Plus spécifiquement, afin d'accompagner les clients dans leurs objectifs de transition vers une économie bas carbone, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits (fonds et mandats) avec des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec l'Accord de Paris. Elles ont également développé des outils analytiques permettant aux clients d'analyser leurs portefeuilles grâce à des métriques climatiques et de transition.

Par ailleurs, certains des produits gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM investissent dans des solutions climatiques contribuant positivement à l'atténuation ou à l'adaptation climatique tant sur les marchés cotés, par le biais d'obligations vertes par exemple, que sur les marchés privés.

Gamme de produits de transition

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM proposent des produits intégrant les enjeux et la thématique de transition, dont par exemple :

- ▶ Le fonds **Mirova Global Sustainable Equity fund** investit dans des sociétés internationales qui développent des solutions aux problématiques de développement durable. Le fonds cherche à investir dans des sociétés exposées aux facteurs économiques favorables découlant des transitions à long terme affectant l'économie mondiale au cours des dix prochaines années ou plus (principales transitions démographiques, technologiques, environnementales et gouvernementales).
- ▶ **Mirova Europe Environmental Equity** investit essentiellement dans des sociétés européennes qui répondent le mieux aux enjeux environnementaux. Le produit a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés délivrant principalement des solutions visant à résoudre les problèmes environnementaux.



► Le fonds **Ostrum Climate And Social Impact Bond** a pour ambition d'accompagner la transition juste afin d'avoir un impact positif sur la transition climatique tout en intégrant une dimension sociale. Il vise un triple objectif :

- 7 Réduire l'empreinte carbone : financement des énergies renouvelables, des bâtiments verts, de la mobilité propre, des solutions de décarbonation de l'industrie, d'efficacité énergétique ;
- 7 Promouvoir l'impact social : promotion de l'accessibilité aux infrastructures de base, à la santé, l'éducation et la formation, à un logement décent et aux services financiers ;
- 7 Préserver les écosystèmes et les économies locales : développement du tissu économique local, utilisation durable des ressources, etc.

► Le fonds **DNCA Invest Beyond Climate** est une stratégie d'actions européennes centrée sur l'analyse des enjeux climats et la contribution des émetteurs à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Ce produit vise à investir dans des entreprises qui apportent des solutions aux enjeux du changement climatique autour de 4 thèmes : technologie bas carbone, efficacité énergétique, production d'énergie et facilitateurs. Il a notamment un objectif d'alignement avec la trajectoire de décarbonation de l'Accord de Paris.

► **Dorval European Climate Initiative**, fonds d'investissement labélisé Greenfin, sélectionne des valeurs dont les produits / services apportent des solutions aux enjeux climatiques. Ce fonds place l'intensité verte et la décarbonation au cœur des préoccupations de l'équipe de gestion.

► **Ecofi Agir pour le Climat**, fonds d'investissement également labélisé Greenfin, cherche à investir dans des émetteurs ayant un impact environnemental positif afin de catalyser des changements significatifs en matière de durabilité environnementale et de lutter contre le changement climatique.

Concernant les produits avec des objectifs de décarbonation, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM proposent différentes stratégies. A titre d'illustration :

- **Thematics AM** gère une stratégie alignée sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris : **Thematics Climate Selection**. Cette stratégie investit dans des entreprises qui sont alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à maintenir la hausse des températures bien en dessous des 2°C, tout en étant exposées à un ou plusieurs thèmes dont l'eau, la sécurité, le bien-être, etc. De plus, les autres produits de Thematics AM doivent surpasser leurs univers respectifs en matière d'intensité carbone moyenne pondérée selon les scopes 1 et 2. Ils doivent également faire mieux que leur indice de référence en ce qui concerne le pourcentage d'entreprises ayant un objectif de décarbonation.
- **Ossiam** dispose de 7 fonds indiciaires qui répliquent un indice **Ossiam Bloomberg PAB** : l'indice a pour objectif de réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à son indice de référence et à réduire l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne annuellement par rapport à l'indice lui-même.

Investissement dans les obligations vertes

A fin décembre 2024, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM gèrent des encours de plus de **49 milliards d'euros** d'encours investis dans des obligations durables (GSS+)⁽¹⁾, dont **36 milliards d'euros** en obligations vertes.

Plus spécifiquement, **Ostrum AM** a développé une méthodologie propriétaire « Note Obligation Durable » pour analyser les obligations durables et identifier les émissions présentant la meilleure qualité et

valeur ajoutée tant au niveau de l'émetteur qu'au niveau du projet, élaborée et déployée par des spécialistes des obligations durables qui analysent ce marché depuis sa création. A fin 2024, Ostrum AM a investi environ **30 milliards** d'euros dans des obligations vertes.

De son côté, **Mirova** est convaincue que les obligations vertes et durables sont des véhicules adaptés au sein des marchés obligataires pour accélérer la transition environnementale et énergétique. C'est tout l'objet de la stratégie **Mirova Global Green Bond** et plus largement de sa gamme de fonds obligataires.

Des produits spécifiques aux marchés privés

L'offre de produit responsable de Mirova est en développement permanent. Sur les actifs privés, Mirova compte 6 fonds qui investissent dans des solutions aux enjeux climatiques :

- **Mirova Energy Transition 6, Mirova Energy Transition 5, et MIROVA-EUROFIDEME 4** : investissement, en actions dans les pays développés, dans les infrastructures de transition énergétique, les énergies renouvelables, le stockage, et la mobilité durable.
- **Mirova Gigaton Fund** : investissement en dette dans la transition énergétique dans les pays émergents en dette.
- **Mirova Europe Acceleration Capital (MEAC)** : investissement dans la transition environnementale via le private equity en intégrant des solutions sur le thème de l'adaptation avec des produits innovants pour prévenir, détecter les catastrophes, ou pour les éviter, sur des thèmes variés, inondations, sécheresses, etc
- **Carbon for Nature** : investissement dans des projets visant à délivrer des crédits carbone dans les pays émergents via de la dette.

Sur la thématique du capital naturel, pour laquelle les projets sont principalement liés au travail de la terre, l'enjeu de rendre les pratiques plus adaptées à un climat qui évolue est très fort. Le fonds **"Mirova Sustainable Land Fund 2"** investit dans des projets basés dans les marchés émergents dans trois sous-secteurs - forêts, agroforesterie et agriculture régénérative - visant à générer des impacts positifs en termes entre autres d'atténuation et d'adaptation climatiques, d'inclusion communautaire et d'égalité.

Concernant les actifs d'infrastructure, **AEW** propose 3 fonds de dette Infrastructure (**Essential Infra Debt Fund, Green Yield Infra Debt Fund, Green Yield Infra Debt Fund II**) bénéficiant du Label Greenfin dont l'objet est d'investir dans des activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (éco-activités). AEW gère également un fonds de dette Infrastructure EnR & TE by CE (levée de fonds de 1,5 milliards d'euros auprès des 15 Caisses d'Epargne du Groupe BPCE) et destiné au financement de grands projets en matière de transition énergétique : projets d'énergies renouvelables en France tels que des parcs éoliens onshore et offshore.

En 2024, AEW a finalisé la livraison d'un bâtiment de logistique en République Tchèque, certifié BREEAM International 2016 New Construction "Outstanding" avec un score de 88,1 %. Premier bâtiment en Europe avec ce niveau de certification.

Par ailleurs, **Vauban IP** avec sa stratégie **Core Infrastructure**, investit dans des projets d'infrastructure économiques et sociaux y compris la transition énergétique, la mobilité et l'infrastructure digitale.

Les services de conseil Net Zero et de transition à disposition des clients des sociétés de gestion de Natixis IM

Différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des outils analytiques pour accompagner les clients dans le diagnostic de leur portefeuille et le calcul de métriques liées au climat ou à la transition.

[1] Obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable.



Natixis IM International Solutions, propose une plateforme d'analyse intitulée « **ESG and Climate Portfolio Clarity** » qui évalue, au sein des portefeuilles des clients, les investissements pouvant être impactés par le changement climatique et être exposés aux risques climatiques, tant physiques que de transition. Elle permet aux clients :

- ▶ de calculer leur empreinte carbone et environnementale ;
- ▶ d'analyser et comparer les résultats des différents scénarios climatiques en matière de risques de transition et de risques physiques ;
- ▶ d'évaluer l'exposition aux actifs les plus exposés aux risques climatiques ;
- ▶ d'identifier des solutions pour accompagner la transition énergétique et favoriser l'alignement avec la taxonomie verte européenne.

Par ailleurs, **Flexstone** est une société de gestion globale qui offre des solutions d'investissement sur les marchés privés. Elle s'engage à fournir des solutions correspondant aux priorités de durabilité des clients, en veillant à ce que leurs placements reflètent leurs valeurs tout en gérant efficacement les risques extra-financiers et en favorisant la création de valeur à long terme. Elle occupe une position unique dans l'écosystème du marché privé et offre une approche complète et personnalisée des investissements privés.

L'Engagement

Selon leurs types d'actifs sous gestion et leur approche de l'investissement responsable, les politiques d'engagement des sociétés de gestion européennes de Natixis IM n'ont pas les mêmes cibles et objectifs. Nombre d'entre elles engagent les émetteurs sur les sujets de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Pour toutes les sociétés européennes de gestion directe des actifs cotés⁽¹⁾ cela inclut les thématiques suivantes :

- ▶ Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques, la mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- ▶ Améliorer la gestion des risques climatiques, encourager l'engagement pour une transition énergétique.

Plus spécifiquement, le sujet de la transition est de plus en plus abordé au cours des entretiens entre les sociétés de gestion⁽²⁾ et les entreprises engagées. C'est le cas d'Ossiam dans le cadre de son programme d'engagement lié au fonds Governance for Climate. L'un des objectifs du programme est d'encourager les entreprises à développer et, éventuellement, approfondir leurs plans de transition.

Pour sélectionner les entreprises qui font l'objet d'une approche d'engagement sur des critères climatiques, les sociétés de gestion doivent surveiller activement les émissions de gaz à effet de serre et les démarches environnementales des entreprises et des actifs composant leurs portefeuilles. A titre d'illustration, dans le cadre d'un engagement en faveur du climat, DNCA Finance s'engage à identifier et sélectionner tous les ans au moins 10 sociétés avec lesquelles entamer ou poursuivre une démarche d'engagement sur ce sujet :

- ▶ les 5 sociétés qui représentent les plus mauvais élèves en termes d'évaluation de la température dans les fonds de DNCA Finance ;
- ▶ les 5 sociétés sans données climatiques et sans engagement pour le climat, dans les fonds, qui représentent la plus grande exposition de DNCA Finance en termes d'encours.

En outre, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs non cotés⁽³⁾ sont aussi particulièrement actives dans le dialogue avec les sociétés de leurs portefeuilles. Par exemple, Naxicap exige de ses sociétés en portefeuille

de fournir chaque année un ensemble d'environ 160 indicateurs liés à leurs actions de durabilité. Ces indicateurs incluent des questions visant à évaluer l'exposition des entreprises et leurs stratégies d'adaptation aux risques liés au climat, qu'ils soient physiques ou de transition, ainsi que des indicateurs spécifiques à chaque société de portefeuille pour estimer leurs émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3 et ainsi identifier les principales sources d'émissions. Ces indicateurs permettent à Naxicap de suivre les progrès sur les indicateurs de durabilité considérés comme importants.

Prendre part à des initiatives collaboratives

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes ont volontairement rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques. À titre d'illustration, en matière de changement climatique :

- ▶ **Investor Leadership Network (ILN)** : Natixis IM est membre fondateur et membre du conseil d'administration du ILN. Il s'agit d'une initiative lancée en 2018 lors du sommet du G7 pour un nouveau Pacte financier mondial à Paris. Son objectif est de promouvoir la collaboration d'investisseurs internationaux de premier plan dans les secteurs de la transition énergétique, des infrastructures durables et d'accélérer la coopération des secteurs financiers privés et publics sur les économies émergentes. Dans ce cadre, 3 groupes de travail ont été créés dont un sur le changement climatique.
- ▶ **Carbon Disclosure Project (CDP)** : 8 des sociétés de gestion européennes affiliées à Natixis IM⁽⁴⁾ soutiennent le CDP afin d'accéder à sa base de données sur l'impact environnemental des entreprises et/ou participer à des campagnes d'engagement collectives. Parmi ces campagnes, la *Non Disclosure Campaign* incite les entreprises à publier des données d'impact environnemental, la *Science-Based Target Campaign* incite les entreprises les plus émettrices de gaz à effets de serre à fixer des objectifs de réduction basés sur la science.
- ▶ **The Investor Decarbonisation Initiative (IDI)** : Mirova et Ostrum AM sont membres de cette initiative. Elle vise à mobiliser les investisseurs institutionnels pour qu'ils prennent des mesures concrètes en faveur de la décarbonation de leurs portefeuilles d'investissement.
- ▶ **Initiative Climat International (ICI)** : L'ensemble des sociétés de gestion de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs privés ont rejoint l'ICI qui est la première initiative internationale du secteur du capital investissement visant à créer un réseau de partage d'expérience et de pratiques pour mieux appréhender et lutter contre le changement climatique.
- ▶ **Observatoire de l'immobilier Durable** : AEW, société de gestion spécialisée dans les actifs immobiliers est membre de cette initiative qui vise à accélérer la transition écologique du secteur de l'immobilier en France et à l'international.

Investissement dans des expertises et des outils internes

Capital Humain

Les équipes d'experts de durabilité de Natixis IM et ses sociétés de gestion comptent plus de 88 ETP⁽⁵⁾ au niveau mondial à fin décembre 2024 dont plus de 75 ETP au niveau européen. Il s'agit de personnel dédié à l'élaboration des stratégies et des politiques de durabilité, à la définition des méthodologies et des approches d'investissement des fonds durables et à l'engagement actionnarial. A cela s'ajoute les équipes de recherche⁽⁶⁾ qui sont en grande majorité hybrides et qui analysent les aspects financiers et extra-financiers, et les gérants de portefeuille, notamment ceux de Mirova qui sont spécialisés dans les enjeux de durabilité.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova, Thematics AM, Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement], Ostrum AM et Vega IM.

[2] Ecofi, Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement] et Ostrum AM.

[3] Flexstone, Naxicap, Seventure et Vauban IP.

[4] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Thematics AM et Vega IM.

[5] Equivalent Temps Plein. Ce chiffre correspond à une vision conservatrice ne prenant en compte que l'effectif de l'équipe recherche et Développement de Mirova alors que les critères ESG sont en effet pris en compte par toutes les équipes. Pour Ostrum AM, le nombre est limité aux équipes de la direction des Transitions durable.

[6] A titre d'exemple, l'équipe de recherche d'Ostrum est composée de 37 ressources à fin 2023.



Après avoir créé dès 2019 une fonction ESG et RSE, Natixis IM a mis en place en 2024 une nouvelle organisation avec la création de Natixis IM Sustainability Office, reportant directement au Directeur Général de Natixis IM. Cette équipe joue un rôle renforcé en matière de coordination et d'animation des sociétés de gestion de Natixis IM sur les enjeux de durabilité. Elle a pour mission de :

- Définir et assurer la mise en œuvre de la stratégie durabilité de Natixis IM, amplifier les actions des sociétés de gestion tout en soutenant l'ambition globale de Natixis IM ;
- Coordonner la relation avec les sociétés de gestion, le Groupe BPCE et les fonctions internes de Natixis IM pour permettre un meilleur alignement et développer la collaboration entre les parties prenantes internes.

En plus de cette équipe, le dispositif de durabilité a également bénéficié de la création d'une équipe dédiée Client Sustainable Investing au niveau de la distribution afin d'accompagner les clients dans leurs objectifs de durabilité et d'agir en tant que fonction experte auprès des forces de vente sur les enjeux de durabilité.

Au-delà des ressources dédiées, Natixis IM a formalisé le programme « Durabilité 360 » en 2024 pour s'assurer du déploiement transversal de la durabilité au sein de Natixis IM via la sensibilisation de différents départements et le développement d'expertises spécifiques notamment sur les questions réglementaires, de gestion des risques ou de données ESG. Ce programme a été suivi par la mise en place d'une communauté d'ambassadeurs de durabilité au sein de Natixis IM avec une répartition claire et transversale des rôles et responsabilités.

La formation continue

Dans le cadre des actions ESG, nous avons une politique formation pour accompagner les différents métiers du pôle AWM et en particulier de Natixis IM et ses sociétés de gestion.

Ainsi dès 2020, différentes actions de formation dédiées à la durabilité ont été déployées et enrichies au fil de l'eau comme la certification PRI pour les fonctions commerciales ainsi que la fresque du climat qui peut être déployée à la demande d'une équipe ou sur inscription individuelle - plus de 500 collaborateurs sur le pôle AWM formés en 2024.

Par ailleurs, Natixis IM propose une offre de formation en partenariat avec le CFA sur différentes certifications (ESG Investing, Certificate in Climate and Investing). Cette offre est proposée principalement aux métiers de la gestion d'actifs ou de la distribution sur la base du volontariat et Natixis IM finance également l'accompagnement pour la préparation aux examens.

En 2024, par ailleurs, Natixis IM a formé plus de 50 collaborateurs au CFA ESG Investing et Climate and Investing.

Dans le cadre du plan stratégique, une offre de formation est en projet pour 2025-2026 autour de 4 thématiques et sera proposée en fonction des métiers :

- Série de plusieurs webinaires pour les commerciaux (mise à jour des connaissances et approfondissement) ;
- La CSRD (pour les investisseurs) ;
- L'analyse de plans de transitions climatiques et des risques climatiques ;
- Mise à jour des dernières réglementations en finance durable.

Dans le cadre des actions ESG, une politique formation est en place pour accompagner les différents métiers du pôle AWM et en particulier de NIM et ses sociétés de gestion.

Ressources technologiques et données

Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes effectuent des investissements technologiques et en lien avec la donnée extra financière. La mise en place d'un dispositif intégrant les enjeux climatiques passe également par un ensemble de systèmes et de données. Ces investissements peuvent typiquement concerner la donnée ESG, les outils de reporting ESG, des outils d'analyse décarbonation ou climat, l'analyse des plans de transition.

Dans ce contexte, Natixis IM a défini un plan visant à investir dans les capacités IT et adopter une approche opportuniste pour les synergies entre ses sociétés de gestion. Pour cela, la préparation d'une offre de durabilité par NIM-OS, un investissement dans des outils centralisés et des partenariats avec des start-ups innovantes sont quelques-uns des leviers envisagés. Des investissements informatiques sont réalisés au niveau des sociétés de gestion de Natixis IM pour un montant qui sera centralisé dans le cadre du prochain reporting.

Par ailleurs, l'investissement dans les données ESG est déjà conséquent et s'élève à plus de 7 millions d'euros sur l'année 2024 pour Natixis IM et ses sociétés de gestion auprès de 17 fournisseurs de données ESG couvrant les différents besoins en données de durabilité au-delà du climat. Outre le coût de la donnée, Natixis IM a également décidé de dédier un collaborateur en charge de la donnée ESG à un rôle de veille de marché et de suivi des offres des fournisseurs de données ESG.

Innovation et Recherche

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM investissent dans des projets innovants en lien avec le développement durable.

Le **Centre d'Investissement Durable, Recherche et Innovation (SIRIC)**, est une initiative conjointe de Natixis IM et ses sociétés de gestion, qui a pour mission d'informer et de collaborer sur les innovations en matière de durabilité à la pointe de la technologie, en mettant l'accent sur les données et les technologies émergentes, dans le but de créer des synergies, de co-créer et d'amplifier de nouvelles initiatives dans le domaine de l'investissement durable, en favorisant la collaboration entre Natixis IM et ses sociétés de gestion. Dans ce contexte, SIRIC s'engage à identifier les besoins communs et les défis rencontrés par les acteurs internes de l'investissement durable afin de trouver des solutions communes.

Portée par un groupe de place de 11 acteurs financiers dont Natixis IM, Natixis CIB et Mirova, en collaboration avec des cabinets d'expertise environnementale, l'initiative **I'Avoided Emissions Factors Database Initiative (AFEDI)** est un projet d'innovation visant à créer une base de données complète des facteurs d'émissions évitées associés à diverses technologies et pratiques de réduction des gaz à effet de serre. L'initiative cherche à compiler des données fiables et standardisées sur les mesures d'efficacité énergétique et les technologies renouvelables qui permettent d'éviter des émissions Carbone. Elle est conçue pour être accessible aux entreprises, aux décideurs et aux chercheurs, afin de les aider à prendre des décisions éclairées sur les investissements durables.

Vauban IP a lancé **InfraVision**, un Think Tank dédié à la finance durable pour tous les acteurs du secteur. Après quatre années de recherche, le premier rapport du Think Tank consacré aux infrastructures inclusives, a été publié, et l'association voit croître son nombre de membres en vue d'adopter une approche collaborative pour traiter les enjeux les plus urgents pour les infrastructures durables.

Mirova a également annoncé en 2024 le lancement de son centre de recherche **Mirova Research Center (MRC)** pour accélérer le financement de la recherche sur l'investissement durable. Le centre de recherche se concentre sur trois principaux axes :

- Développer de nouveaux indicateurs au niveau des actifs pour mieux comprendre les enjeux de la transition juste et leurs interactions avec les objectifs environnementaux ;



- Explorer de nouvelles approches pour mesurer la contribution concrète des stratégies d'investissement à l'atteinte des objectifs de développement durable (additionnalité) ;
- Réfléchir au rôle de la finance dans la transition vers une économie qui respecte les limites mondiales ;
- Dans ce cadre, deux partenariats stratégiques ont été établis avec des entités académiques :
 - Un partenariat avec l'**Initiative de Recherche sur l'Investissement Durable (SIRI)** de l'École des Affaires Internationales et Publiques de l'Université Columbia (SIPA) qui se concentre sur la promotion du financement mixte ;
 - Un partenariat avec la **Chaire d'Investissement d'Impact** de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique de Paris (ENSAE Paris) qui s'appuie sur les recherches menées au Centre de Recherche en Économie et Statistiques (CREST) afin de maximiser l'impact positif des stratégies d'investissement cotées.

B – Actions liées à l'impact direct de Natixis (Natixis CIB et Natixis IM)

Les actions sont pilotées par la direction Sustainability & Strategy de Natixis, en lien avec des représentants de l'ensemble des métiers et fonctions, pour la France et les différentes plateformes à l'international. Un comité opérationnel est organisé chaque mois avec les plateformes Europe, APAC, EMEA et Amériques.

Les plans d'action proposés en comités opérationnels sont validés lors de comités de pilotage réunis deux fois par an. Le suivi des principaux indicateurs clés de performance est également réalisé chaque semestre.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :

Réduction des consommations d'énergie

La réduction des consommations d'énergie passe par la réalisation du schéma directeur immobilier (SDI) avec une réduction des m2 occupés, et la généralisation de différentes mesures pour réduire sa consommation énergétique.

Le SDI contribue à la rationalisation du parc immobilier et permet de réduire son impact environnemental grâce à la baisse des m2 occupés et au choix d'immeubles les plus performants d'un point de vue environnemental. Cette rationalisation est rendue possible par la mise en place progressive du Flex Office et le déploiement du télétravail.

Consommation d'énergie en France (en mwh)

	2024	2023	2022
1. Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux (en mwh)	13 530	12 713	26 155
2. Consommation d'énergie par m² de surface locative utile (en mwh)	0,14	0,13	0,20
3. Consommation d'énergie par occupant (en mwh)	1,4	1,4	3,35

En France, les consommations d'énergie ont nettement baissé entre 2023 et 2024, bénéfice de la réduction des surfaces occupées et de la mise en place des mesures de sobriété énergétiques. Leur niveau a légèrement repris en 2024, compte tenu de la mise en exploitation

Consommations d'électricité à l'international (en mwh)

	2024	2023	2022
1. EMEA	3 739	3 920	3 364
2. AMER	2 498	2 500	2 676
3. APAC	1 521	1 605	1 418

A l'international, les consommations d'électricité ont diminué de 5% en EMEA et APAC et sont stables aux Etats-Unis

a) Approvisionnement en énergie renouvelable

En France, 100 % de l'électricité pour les immeubles occupés par Natixis est issue de sources d'énergies renouvelables avec garanties d'origine.

À l'international, les bâtiments de Natixis à Boston, Londres, Porto, Madrid, Milan, Francfort (et son site de repli), Singapour et Tokyo

En 2023, le programme de schéma directeur immobilier des immeubles du Groupe BPCE en France a permis de libérer 20 immeubles en Île-de-France, représentant une baisse de 38 % des surfaces. En 2024, les surfaces occupées par Natixis en France ont encore légèrement diminué (-1,3 %).

Les autres mesures permettant de réduire la consommation d'énergie sont les suivantes :

- Système de Gestion technique du bâtiment (GTB) permettant de monitorer finement l'usage de l'éclairage, du chaud, du froid et de l'air (extinction automatique des lumières et des climatisations, optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure) ;
- Politique de *relamping* avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ; installation de systèmes d'allumage des lumières par détection automatique de présence dans les parties communes ; extinction automatique des éclairages. A noter que ces différentes mesures sont déployées en France mais également en Espagne, Italie, UK ou Allemagne ;

En complément, Natixis s'est inscrite dans le plan de sobriété énergétique initié en 2022 au niveau du Groupe BPCE :

- Régulation de la température des locaux avec pour la France un chauffage réglé sur 19 °C en hiver, et un seuil de 26 °C pour la climatisation. Un usage plus modéré de la climatisation a également été appliqué à l'international, avec un seuil de 26 degrés pour l'Italie et le Portugal, 23 degrés à New York et 22 degrés en Espagne ;
- Fermeture temporaire de certains bâtiments, sur les périodes de congés d'hiver et d'été en France, mais également en Italie, au Portugal, en Espagne ou encore au Moyen-Orient ;
- Mesures d'optimisation des consommations d'énergie dans les data centers à l'international : augmentation des températures maximales en Espagne, Allemagne, en Italie, aux Émirats Arabes Unis et à New York ; utilisation d'un système de rafraîchissement naturel « *free cooling* » pour les data center de Porto et Londres.

Ces mesures s'accompagnent d'une sensibilisation des collaborateurs leur rappelant, à titre individuel, les écogestes du quotidien pour consommer moins et mieux.

de tous les étages des tours BPCE et d'un hiver plus rigoureux entraînant des consommations de chauffage plus élevées. La consommation par occupant reste stable.

sont alimentés à 100 % en électricité d'origine renouvelable. Les autres plateformes se mobilisent progressivement autour du même objectif.

Concernant le chauffage et la climatisation, ils sont assurés en grande partie en France par les réseaux de chaud et de froid urbain. Le mix énergétique du réseau de chauffage urbain de Paris est composé de plus de 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération.



Production locale d'énergie renouvelable

En France, plusieurs actions permettent une autoconsommation d'énergie dans certains bâtiments.

À Paris, sur les toits des tours du Groupe BPCE, 1 500 m² de panneaux photovoltaïques participent à la consommation électrique de l'immeuble. A Charenton, des moquettes solaires installées sur l'immeuble Liberté 2 permettent de chauffer l'eau sanitaire du bâtiment. A noter en 2024 l'ouverture d'un nouveau bâtiment en Inde avec une production locale d'électricité renouvelable permettant au bâtiment d'être 100 % autonome.

b) Promotion des mobilités durables

Les émissions de CO₂ liées aux déplacements des collaborateurs de Natixis représentent 15 % de son bilan carbone 2024.

- ▶ 9 % résultant des déplacements professionnels (essentiellement l'usage de l'avion) ;
- ▶ 6 % des déplacements domicile travail (principalement l'usage de la voiture).

En 2024 un nouveau plan de mobilité pour le collectif du Groupe BPCE en Île-de-France, incluant Natixis, a été publié. Il liste les actions et objectifs à échéance 2026 pour réduire ou optimiser les déplacements domicile-travail et intersites des collaborateurs :

- ▶ Développement des infrastructures (parking vélo, douches, casiers, bornes de rechargement) ;
- ▶ Mesures financières (forfait mobilité durable proposé à titre expérimental en 2024 pour les collaborateurs de Natixis) ;
- ▶ Mise à disposition d'une flotte de vélos partagés ;
- ▶ Ateliers de révision de vélos organisés par des entreprises d'insertion.

À l'international, les plateformes de Francfort, de New York et de Porto mettent, elles aussi, des parcs à vélo sécurisés à disposition des salariés.

Les collaborateurs de Natixis qui se déplacent en transport en commun ou à vélo bénéficient de subventions : c'est le cas pour les collaborateurs en France, mais également à Boston, San Francisco, ou Francfort.

Développement du télétravail

La pratique du télétravail permet de limiter les déplacements des collaborateurs tout en améliorant leur qualité de vie et leur efficacité au travail. En France la règle est de 10 jours maximum et 2 jours par semaine en télétravail. Cette pratique se déploie progressivement depuis 2021 avec 94,1 % des collaborateurs en CDI ayant signé un avenant au télétravail à fin 2024 (contre 92,8 % à fin 2023). En moyenne ces collaborateurs ont posé 8,5 jours de télétravail par mois.

À l'international, le télétravail est également proposé avec 2 jours de télétravail par semaine à Francfort et Madrid, 3 jours par semaine à Porto et 10 jours par mois à Milan.

Adaptation de la flotte de véhicules

Natixis procède dans le cadre de sa Car Policy à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental du point de vue des émissions de CO₂ ainsi que des particules fines polluantes.

À fin 2024, Natixis dispose de 185 véhicules de fonction et de service dont plus de la moitié sont des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Leur part dans la flotte automobile progresse ainsi à 67 % de la flotte en 2024, contre 51 % en 2023.

À l'international le renouvellement de la flotte intègre également ces nouvelles contraintes environnementales : depuis 2021, Porto s'est ainsi doté d'une flotte composée exclusivement de véhicules électriques, tandis que Madrid a fait le choix d'une flotte de véhicules hybrides. Enfin, Francfort a renoncé à la flotte de véhicules et met à disposition de ses 95 collaborateurs une voiture hybride en mode partagé.

Diminution de l'impact des déplacements professionnels

La politique déplacements professionnels de Natixis établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs, tout en contribuant à l'optimisation des coûts et la réduction des impacts environnementaux. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, en France et à l'international (pour Natixis CIB).

- ▶ Les conférences téléphoniques et les vidéoconférences sont la norme, les déplacements sont l'exception ;
- ▶ Les réunions qui n'impliquent pas les clients doivent se faire par conférence téléphonique ;
- ▶ Les rendez-vous doivent être regroupés afin d'éviter de multiples déplacements vers la même destination ;
- ▶ Lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet.

Les règles applicables en la matière ont été renforcées depuis 2023 : L'avion est autorisé uniquement si l'aller simple en train prend plus de 4 heures (contre 3 h 30 dans la précédente politique) ou plus de 3 heures si un aller-retour est effectué dans la même journée. Cette règle s'applique quel que soit le différentiel de coût entre le train et l'avion.

Pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que pour les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures.

Chez Mirova, la politique voyage interdit l'usage de l'avion pour les trajets pouvant être réalisés en moins de 4 heures en train, moins de 5 heures si c'est un voyage en France. Les collaborateurs bénéficient également de jours de congés supplémentaires s'ils choisissent de voyager en train au-delà de ces seuils.

L'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles). Natixis privilégie également le choix de taxis verts (véhicules hybrides ou électriques) pour les déplacements de ses collaborateurs.

Évolution des déplacements collaborateurs France (en km)

	2024	2023	2022
Train (total en km)	4 088 080	3 134 191	3 847 648
Train en km par ETP	603	480	584
Avion (total en kmv)	15 627 280	14 555 602	12 918 536
Avion en km par ETP	2 307	2 230	1 962

En 2024, les déplacements professionnels en avion des collaborateurs France ont augmenté pour la deuxième année consécutive (+ 7,4 % par rapport à 2023) et atteignent un niveau pratiquement équivalent à l'année de référence 2019 (2 630 km/ETP).

A l'international, les déplacements en avion ont progressé de près de 40 % entre 2023 et 2024. Un pilotage strict de ces voyages sera mis en place en 2025 pour maîtriser leur impact financier et environnemental. 52



d) Numérique responsable

S'appuyant sur la filière Numérique Responsable du Groupe BPCE créée en 2020, Natixis contribue à cet objectif via la maîtrise de son parc d'équipements IT et l'écoconception numérique.

La réduction de l'impact du numérique passe en priorité par la baisse du nombre d'équipements utilisés ou stockés avec différents leviers :

- L'allongement de la durée de vie des équipements : en France, mais également à Porto, Dubaï et New York, la durée de vie des ordinateurs portables a été allongée de 3 à 4 ans. En France la durée de vie des smartphones est passée de 2 à 3 ans. Les écrans sont quant à eux conservés tant qu'ils sont en bon état de fonctionnement ;
- La réutilisation des matériels disponibles : c'est notamment le cas lors des déménagements réalisés en Île-de-France avec le réemploi de 70 % des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail. La même démarche a été adoptée par les plateformes : Porto a ainsi réemployé 120 écrans et 30 boîtiers de sécurité dont Paris n'avait plus l'usage ;
- Le réemploi des équipements en fin de cycle en les cédant à des filières de réemploi ou en réalisant des dons ponctuels à des associations locales, pratique observée pour la France, pour Boston et pour l'ensemble des plateformes EMEA. Des boîtes de collecte d'Équipements Électriques et Électroniques personnels sont également mises à disposition des collaborateurs dans les immeubles parisiens de Natixis ;
- La rationalisation du nombre d'équipements : la réduction du nombre d'imprimantes est une tendance qui se confirme tant en France qu'à l'international (voir section Papier). Les nouvelles positions de travail à Porto ont adopté une position écoresponsable dotée d'un seul écran.

Le second levier pour optimiser les parcs de matériel est l'achat de matériel informatique moins impactant. Porto a par exemple en 2023 fait le choix de laptops non tactiles : sur 100 ordinateurs, cela représente une économie de 1,6 tonne de CO₂ par rapport à des ordinateurs avec un écran tactile.

Enfin une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du groupe.

Des sessions de formation à l'éco-conception des solutions web sont proposées à des collaborateurs aux profils techniques, qui disposent aussi d'outils de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Un cas d'application concret de l'écoconception a été réalisé avec l'audit de sobriété numérique sur l'une des solutions de Natixis (site Internet et application mobile de Natixis Interépargne).

Le *Green Project Scoring*, une méthodologie de calcul des émissions GES des projets informatiques utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service a également été lancée chez Natixis.

e) Sensibilisation des collaborateurs

Depuis 2022, Natixis propose des fresques du climat pour développer les connaissances de ses collaborateurs sur le dérèglement climatique. Afin d'accélérer le déploiement de la fresque du climat et de répondre aux demandes croissantes, Natixis a formé des collaborateurs internes à l'animation et compte une soixantaine de *fresqueurs* répartis dans le monde entier.

Depuis 2022, 1 610 collaborateurs Natixis ont été formés à la fresque du climat, dont plus de 1000 en 2024.

Cette dynamique de formation est soutenue par certaines entités comme Natixis Interépargne où la quasi-totalité des collaborateurs a été sensibilisée via la fresque du climat (97 % à fin 2024 pour un objectif de 100%). Le département Natixis COO CIB a également défini un objectif ambitieux de 60% de déploiement auprès de ses équipes dans le monde.

La *Climate School* lancée en 2022 au sein du Groupe BPCE permet également aux collaborateurs Natixis d'acquérir et de partager un socle commun de connaissances sur le climat et la transition écologique.

Fin 2024, près de 1 500 personnes ont suivi la saison 1 dédiée au dérèglement climatique (soit 14 % des effectifs).

La sensibilisation des collaborateurs Natixis s'appuie enfin sur l'outil *My Green Footprint*, développé en interne et mis à disposition depuis 2022. Cet outil permet une mesure individuelle de l'impact carbone au travail pour accompagner les collaborateurs dans leur transition environnementale.

Grâce à *My Green Footprint*, les collaborateurs évaluent rapidement l'impact carbone de leurs usages au travail : déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques, pages imprimées, trajets professionnels en train et avion, sur la base de données déclarées ou récupérées automatiquement. Par le jeu de simulations et d'astuces, ils ont à leur disposition des pistes d'actions concrètes pour réduire leur impact.

L'objectif à fin 2026 est que 50 % des collaborateurs aient complété leur profil *My Green Footprint*. A fin 2024, plus de 5 000 collaborateurs de Natixis ont rempli leur profil.

E1-3 Réduction des émissions de GES résultant des actions d'atténuation du changement climatique

Précisions méthodologiques

Natixis calcule chaque année le bilan carbone de son empreinte propre sur le périmètre Natixis France et élargit progressivement ce calcul à ses implantations à l'international

Méthodologie : Natixis utilise à cet effet un outil mis à disposition de l'ensemble des entités du Groupe BPCE, basé sur méthode du Bilan Carbone® (et par ailleurs compatible avec la majorité des méthodologies internationales). Elle permet de convertir les données d'activités en émissions estimées, exprimées en équivalent CO₂, grâce à des facteurs d'émissions.

Période de reporting : les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Dans le cas où les données ne sont pas exhaustives sur la période, il est possible de procéder à des calculs d'ordre de grandeur, en fonction des ETP et/ou de la surface occupée.

Précision concernant l'unité : les émissions de gaz à effet de serre (GES) se comptent en kgCO₂e (kilogramme équivalent CO₂) et ses multiples (tonnes, grammes). Cela signifie que tous les GES (y compris les émissions autres que de le CO₂) sont convertis et exprimés avec une seule unité, le kg (ou la tonne) équivalent CO₂.

Dans le calcul du bilan carbone par ETP, les ETP sont les effectifs à fin d'année des collaborateurs en CDI et CDD.

Principe de calcul : la manière d'estimer les émissions est de les obtenir par le calcul, à partir de données dites d'activité (ex : énergie consommée, nombre de km parcourus, k euros d'achats, etc.) et de facteurs d'émissions selon la formule suivante :

$$\text{données d'activité} \times \text{facteurs d'émission} = \text{émissions de GES.}$$

Facteurs d'émissions : Les facteurs d'émissions (FE) sont des ratios qui permettent d'estimer la quantité de gaz à effet de serre émise en fonction de chaque donnée d'activité. Ils sont majoritairement repris de la base de l'ADEME, la base de référence en France, ou déterminés à partir des études de cabinets spécialisés et de travaux menés avec les fournisseurs (ex : les FE des matériels informatiques).

Exemples :

- Le FE de l'électricité (en kgCO₂e/kWh) permet de calculer la quantité de GES émise/ kWh d'électricité consommé.
- Le FE du papier (en kgCO₂e/tonne) permet de calculer la quantité de GES émise/ tonne de papier consommée.

Scopes d'émissions : Le bilan carbone produit porte sur 3 scopes d'émissions :

- Scope 1 : les émissions directes de l'entité, générées par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, fioul) dans les bâtiments ou véhicules contrôlés par l'entreprise. A noter que Natixis ne participe pas à des systèmes d'échanges de quotas réglementés, qui pourraient impacter son scope 1.
- Scope 2 : les émissions indirectes générées par l'achat ou la production d'électricité, de chaleur (vapeur) ou de froid.
- Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes de l'entité, générées par les immobilisations (immobilier, parc informatique,

véhicules), les achats, les déplacements (professionnels, domicile-travail), les déchets, les prestations de fret, etc.

A noter que la méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes du BEGES, qui diffèrent des exigences normatives du GHG Protocol.

Le bilan carbone de Natixis en France diminue légèrement en 2024 grâce à la réduction de l'impact des achats et des immobilisations. Cette baisse est limitée compte tenu de la hausse des consommations d'énergie et la reprise des déplacements en avion. Rapporté au nombre de collaborateurs, le bilan carbone s'établit à 5,7 TeqCO₂ par ETP. Il est en baisse de 28 % par rapport à l'année de référence 2019 (7,92 TeqCO₂).

Bilan carbone Natixis France

Bilan carbone (en Teq CO ₂)	2024	2023
Énergie	964	861
Achats	26 870	28 604
Déplacements	5 594	5 081
Immobilisations	3 925	4 069
Autres postes	1 008	637
TOTAL	38 359	39 252
Tq CO ₂ par personne (ETP)	5,7	6

► Tableaux - E1-3

Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique	2024
Réduction d'émissions en TCO ₂ scope 1, 2 réalisée	46,68
Réduction d'émissions en TCO ₂ scope 1, 2 attendue	-37,37
Réduction d'émissions absolues en TCO ₂ scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) réalisée	-939,30
Réduction d'émissions en TCO ₂ scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) attendue	-725,49

Bilan carbone de Natixis à l'international

Depuis 2023, en utilisant la même méthode que Natixis en France (méthodologie ADEME), Natixis Portugal calcule chaque année son bilan carbone.

Bilan carbone Natixis Portugal

Bilan carbone (en Teq CO ₂)	2024	2023
Énergie	425	438
Achats	678	712
Déplacements	1 313	1 519
Immobilisations	990	915
Autres postes	35	26
TOTAL	3 441	3 610
Tq CO ₂ par personne (ETP)	1,70	1,83

Les contributions à la réduction du changement climatique

Natixis contribue depuis 4 ans au développement de puits de carbone en finançant le programme de « Tapia » de Planète Urgence à Madagascar. En 2024 le projet a permis de renforcer les capacités de 43 communautés locales pour une gestion durable des forêts de Tapia. Deux Aires Protégées Communautaires (3 000 Ha) ont été créées, 1 024 Ha reboisés (1,8 million de plants) et 700 Ha

supplémentaires placés sous gestion communale. En complément plus de 500 membres (dont 30 % de femmes) ont été formés aux activités Génératrices de Revenus pour diversifier leurs moyens de subsistance. Enfin, des actions de sensibilisation à l'environnement ont touché 2 672 enfants (création de 11 jardins scolaires), 107 enseignants, et 12 900 autres membres des communautés impliquées dans le projet.



2.2.4 Métriques et cibles

2.2.4.1 (EI-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Natixis CIB

Cibles de décarbonation : contribution aux cibles sectorielles du Groupe BPCE

Des objectifs de décarbonation sectoriels sont pilotés au niveau du Groupe BPCE. Natixis CIB contribue pleinement à l'atteinte de ces objectifs via la mise en œuvre des leviers de décarbonation décrits ci-dessus au sein du paragraphe « Actions et ressources ».

Cibles de décarbonation sectorielles du Groupe BPCE et contribution de Natixis CIB

En s'appuyant sur le cadre méthodologique développé au sein de l'Alliance Internationale NZBA, le groupe a priorisé les secteurs suivants : Charbon, Pétrole et Gaz, Production d'électricité, Transport automobile, Transport aérien, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Acier, Ciment, Aluminium, Agriculture. Les cibles de décarbonation sont exprimées soit :

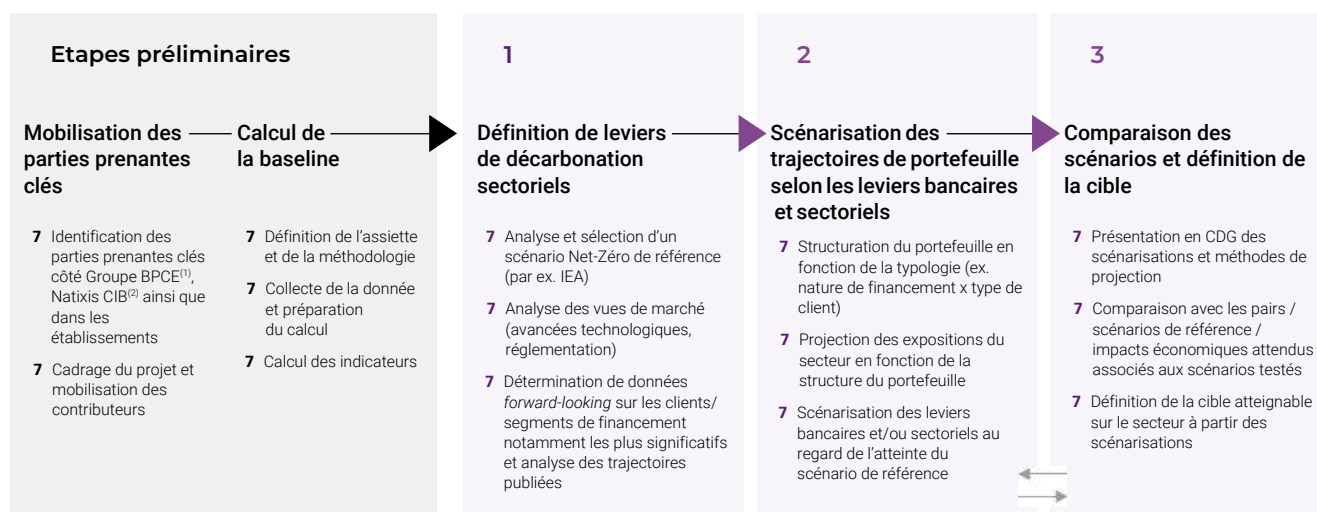
- ▶ en valeur absolue pour les secteurs relatifs aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), visant à piloter dans la durée une baisse des expositions de crédit et des émissions financées, et
- ▶ en intensité physique d'émissions de GES pour les autres secteurs : en s'appuyant sur les émissions de GES au niveau de chaque unité physique produite par l'entreprise cliente (par

exemple : tonne de ciment, tonne de fer, kWh, voiture-km, etc.). Une cible en intensité permet d'accompagner les clients dans leurs efforts d'efficacité énergétique et de transition vers des activités moins carbonées.

Établir des cibles de réduction des émissions GES en valeur absolue consiste à fixer un objectif à une date d'horizon de volumes de financements de ses clients en tenant compte du volume attendu d'émissions associées à ces financements, mais également de projection sur la valeur de l'entreprise cliente. Le Groupe BPCE considère que, sur les émissions scope 3 catégorie 15 sur la chaîne de valeur clients, calculées pour les banques selon l'approche PCAF de mesure des émissions financées, il n'est pas pertinent de fixer de cible en valeur absolue. En effet, la projection des volumes de financement est un exercice complexe, qui dépend d'hypothèses multiples liées à l'environnement macro-économique, micro-économique et climatique. Dans ce contexte, le Groupe BPCE se réfère au dispositif transitoire prévu au paragraphe 133 (a) de l'ESRS 1, ainsi qu'à la réponse donnée en décembre 2024 par l'EFRAG pour donner suite à la demande d'interprétation du point de donnée 34 a). Cette réponse permet, lorsque seules les cibles en valeur d'intensité sont disponibles, à une institution financière de limiter les informations sur les cibles de la chaîne de valeur aux informations disponibles en interne durant les trois premières années de déclaration.

La méthode utilisée par le groupe pour définir ses cibles de décarbonation sectorielles comporte 5 étapes qui peuvent être résumées ainsi :

▶ Étapes pour le calcul d'une cible de décarbonation



Direction de l'Impact, Architecture & Reporting, ESG Risk

Seniors Bankers, Green & Sustainable Hub, Distribution & Portfolio Management

La cible sectorielle est définie à partir d'une mesure initiale des émissions financées associées aux expositions sur le secteur (la *baseline*) et d'un scénario de référence cible.

Pour définir ses cibles par secteur, le Groupe BPCE utilise généralement comme scénario de référence le *Net Zero Emissions 2050* (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à +1,5°C, conformément à l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui

les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de +1,5°C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Une quantification des leviers de décarbonation est ensuite réalisée par secteur afin d'évaluer le potentiel de réduction de l'empreinte carbone des clients en portefeuille en s'appuyant sur leurs données publiées ou estimées. Les métiers apprécient les évolutions des encours de leurs portefeuilles et les relations d'affaires futures à éventuellement ajusté afin d'aligner l'exposition sectorielle sur le scénario de référence cible (AIE, CREEM). Ce processus permet de définir des cibles de décarbonation sectorielle à horizon 2030. Ces cibles fondées sur la science permettent aux métiers d'engager avec les clients une discussion sur leur transition.



L'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Périmètre du portefeuille bancaire couvert par les cibles de décarbonation :

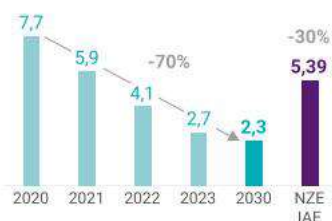
Les cibles de décarbonation concernent les expositions au bilan et hors bilan des financements d'entreprises, d'actifs et de projets à l'exception des financements court terme du négoce international. Le portefeuille de négoce (*trading book*), les investissements pour compte propre, les dérivés, le monétaire et les dépôts en banque centrale sont exclus des cibles.

► Cibles et objectifs sectoriels du Groupe BPCE



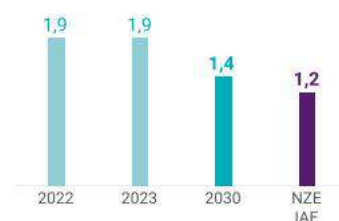
PÉTROLE & GAZ

Mt CO₂e
Scope 3



ACIER

t CO₂e/t acier
Scope 1 & 2



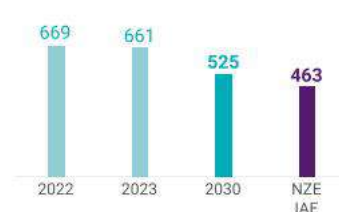
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

g CO₂e/kWh
Scope 1 & 2



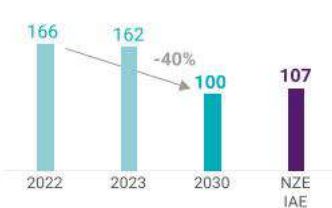
CIMENT

kg CO₂e/t ciment
Scope 1 & 2



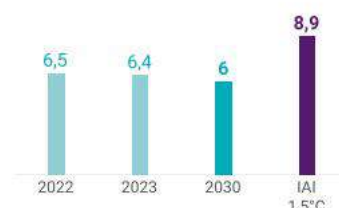
AUTOMOBILE

g CO₂e/km
Scope 3 - TTW (Groupe)
Scope 1 - TTW (Lease)



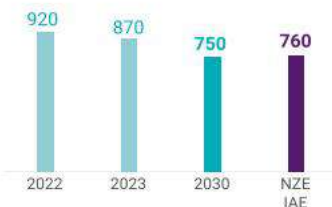
ALUMINIUM

t CO₂e/t aluminium
Scope 1 & 2



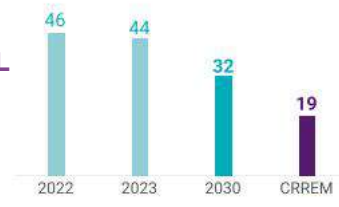
AVIATION

g CO₂e/RTK
Scope 1, 2 & 3 - WTW



IMMOBILIER COMMERCIAL

kg CO₂/m²
Scope 1 & 2



● Émissions absolues / intensité carbone moyenne

● Valeur 2030

● Valeur 2030 dans le scénario de référence

→ Trajectoire 2030

► Détail des cibles sectorielles

	Encours Md€	Méthodologie NZBA					Baseline			Actualisation		Trajectoire	
	31/12/2023	Entités	Scopes couverts	Métriques	Méthode de calcul	Scénario	Année de référence	Emissions absolues	Intensité carbone	Année	Empreinte	Année de publication	Cible 2030
PÉTROLE & GAZ	4,1 (bilan et hors bilan)	Groupe	3	Mt CO ₂ e	Moyenne pondérée	IEA NZE 2050	2020	13,7	-	2023	6,0	2024	-50%
	1,5 (bilan)							7,7			2,4		-70%
ELECTRICITÉ	23,1	Groupe	1 & 2	gCO ₂ e/kWh	PCAF	IEA NZE 2050	2020	-	156	2023	93	2024	< 90
IMMOBILIER RÉSIDENTIEL	388	Groupe	1 & 2	kgCO ₂ e/m ²	PCAF	CRREM	2022	-	25	2023	25	narratif	
IMMOBILIER COMMERCIAL	10,5	Natixis CIB	1 & 2	gCO ₂ /m ²	PCAF	CRREM	2022	-	46	2023	44	2024	32
AGRICULTURE		Groupe	narratif										
AUTOMOBILE	3,8	Groupe	3 -constructeurs	gCO ₂ e/km	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	166	2023	162	2023	-40%
			1 - usage TTW										
AVIATION	5	Natixis CIB	1,2,3 – WTW	gCO2e/RTK	Moyenne pondérée	IEA NZE 2050	2022	-	920	2023	870	2024	750
TRANSPORT MARITIME		Natixis CIB	narratif										
ACIER	0,7	Groupe	1 & 2	tCO ₂ e/t acier	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	1,9	2023	1,9	2023	1,4
CIMENT	0,3	Groupe	1 & 2	kgCO ₂ e/t ciment	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	669	2023	661	2023	< 525
ALUMINIUM	0,4	Groupe	1 & 2	tCO ₂ e/t aluminium	PCAF	IAI 1,5°C	2022	-	6,5	2023	6,4	2024	6



Limites liées aux mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE.

Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre de fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. A date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31/12/2023 sont estimées, selon le score PCAF(1) à :

- ▶ 3,6 pour l'extraction et production de pétrole & gaz
- ▶ 2,6 pour production d'électricité et l'immobilier commercial
- ▶ 2,4 pour le secteur automobile
- ▶ 2 pour l'aviation
- ▶ 3 pour l'industrie lourde (acier, ciment et aluminium).

A noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Charbon thermique

BPCE a pour ambition de réduire progressivement à zéro son exposition au charbon thermique d'ici 2030 pour les activités de ses entreprises dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 pour leurs activités dans le reste du monde.

Pétrole et gaz

L'objectif du Groupe BPCE est de réduire d'au moins 70 % entre 2020 et 2030 les émissions absolues de carbone liées à l'utilisation finale de pétrole et de gaz pour le périmètre des financements comptabilisés au bilan de l'extraction et production de pétrole et de gaz. En incluant les expositions de crédit comptabilisées au hors bilan (contre 30 % dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021), cette réduction équivaut à - 50%. La valeur de référence 2020, calculée à partir des encours au bilan, est estimée à 7,7 Mt CO₂e.

Les mesures et cibles d'émissions carbone couvrent les activités d'extraction et production de pétrole et de gaz des clients, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur, toutes géographies confondues.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est dépendante des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont pour l'essentiel indépendantes des stratégies sur le climat des clients.

A fin 2023, la part des encours bilan de Natixis CIB représente 71% des encours au bilan du Groupe BPCE (89% en prenant en compte le hors bilan) sur le secteur Pétrole et gaz.

Production d'électricité

Le Groupe BPCE a pour cible d'avoir une intensité carbone moyenne liée au financement de la production d'électricité inférieure à 90 g CO₂e/kWh d'ici 2030 (à comparer à une cible de 138 g CO₂e/kWh dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021).

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 62% des encours du Groupe BPCE sur le secteur production d'électricité.

Précisions méthodologiques :

- ▶ Il convient de souligner que la répartition géographique du portefeuille du Groupe BPCE n'est pas directement comparable au périmètre mondial du scénario AIE. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est adapté à un portefeuille mondial (objectif inférieur à 138 g CO₂e/kWh à horizon 2030). Le portefeuille du Groupe BPCE n'est pas exposé à l'ensemble des zones géographiques du monde. Il est notamment concentré sur la France, l'Europe/Moyen-Orient et la zone Amériques.
- ▶ Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les activités de production d'électricité.
- ▶ La méthode de calcul utilisée est PACTA (moyenne des intensités des clients pondérées par les expositions en portefeuille).

Automobile

Le Groupe BPCE a pour cible de réduction une intensité carbone financée sur le secteur automobile à 100 g CO₂e/km, soit -40% par rapport à 2022.

Les activités de leasing de BPCE Lease (CBM, LOA & LLD) ont été ajoutées en 2024 afin d'élargir la couverture du secteur. La valeur de référence 2022, initialement de 167kgco₂e/km, est proforma de 166kgco₂e/km.

Les mesures et cibles carbone couvrent les activités des constructeurs automobiles et les activités de leasing (CBM, LOA & LLD). Les financières des constructeurs sont exclues de la couverture. Le périmètre des émissions carbone correspond aux émissions émises par les véhicules légers.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est un scénario sur le parc mondial roulant. Il ne correspond pas entièrement aux portefeuilles couverts : les émissions sont liées aux ventes annuelles de véhicules des constructeurs, elles ne sont donc pas, ou peu, comparables à un objectif Net Zéro AIE adapté à un parc (mondial) – flux vs. stock. L'ambition des cibles a été calibré sur un calcul interne visant à dériver de la trajectoire du parc automobile de l'AIE (stock) une hypothèse de point de référence en ventes de véhicules des constructeurs (flux).

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 33% des encours du Groupe BPCE (dont BPCE Lease) sur le secteur automobile.

Acier

Le périmètre de la cible, initialement circonscrit à Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE courant 2024. La valeur de référence 2022 est maintenue à 1,9 t CO₂e/ t acier en raison de la concentration des encours au sein de Natixis CIB.

L'objectif du Groupe BPCE est d'atteindre le seuil de 1,4 t CO₂e/ t d'acier d'ici 2030. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zéro scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. Une révision éventuelle de cette cible de réduction dépendra des progrès des nouvelles technologies de décarbonation de la production d'acier et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

Les mesures et cibles carbone couvrent les producteurs d'acier, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur. Au sein du processus de production qui comprend les étapes suivantes : préparation des matières premières, fabrication de l'acier (dont fonte de l'acier). Les étapes de laminage et revêtement ainsi que les étapes en amont (ex. exploitation minière) et en aval (ex. finition) sont exclues.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 77% des encours du Groupe BPCE sur le secteur acier.

Ciment

Le périmètre de la cible, initialement Natixis CIB, a été élargi au Groupe BPCE. La valeur de référence 2022, d'abord déterminée à 622 kgCO₂e/ t ciment, est désormais de 666 kgCO₂e/ t ciment.

Les principaux leviers de décarbonation du secteur du ciment (ex. CCUS) ne seront pas pleinement opérationnels d'ici 2030. La cible de réduction fixée est ambitieuse, mais elle est en conséquence supérieure à la cible 2030 du scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zéro scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. L'objectif pour le secteur ciment est d'obtenir une intensité carbone moyenne du financement des producteurs de ciment inférieure à 525 kg CO₂e/t ciment d'ici 2030. Une révision plus ambitieuse de cette cible de réduction dépendra du progrès (développement des filières, équation économique, adoption par les grands acteurs du secteur) des nouvelles technologies de décarbonation de la production de ciment et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

Les mesures et cibles carbone couvrent les producteurs de ciment et clinker, représentant l'essentiel des émissions sur ce secteur.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 54% des encours du Groupe BPCE sur le secteur ciment.

Aluminium

Le Groupe BPCE a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 6 t CO₂e/t aluminium d'ici 2030. La valeur de référence 2022 étant de 6,5 t CO₂e/t aluminium. Le scénario utilisé est IAI (*International Aluminium Institute*) 1,5°C qui repose sur le scénario AIE NZE 2050.

Les mesures et cibles carbone couvrent seulement les activités de *smelting* des fonderies d'aluminium.

L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF. Celle-ci est corrélée à des valeurs d'entreprise dont les variations de marché sont indépendantes de la stratégie sur le climat de la banque.

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 100% des encours du Groupe BPCE sur le secteur aluminium.

Immobilier commercial

Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements des professionnels de l'immobilier inférieure à 32 kg CO₂/m²/an d'ici 2030 (cf. 19 kg CO₂/m²/an en référence au scénario *Net Zéro du CRREM*), soit une baisse de 30 % de l'intensité carbone par rapport à la valeur de référence 2022 (46 kgCO₂/m²/an).

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les financements dédiés d'actifs immobiliers et les financements d'entreprises de l'immobilier commercial (incluant Promotion et Foncières) au niveau mondial. Il s'agit essentiellement des financements des professionnels de l'immobilier.

Les scénarios CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) ont été retenus comme référence scientifique. Ils sont compatibles avec le scénario Net Zero 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie. Ils précisent le budget carbone du Real Estate par pays et par type d'actif. Cette allocation s'effectue en prenant comme point de départ l'intensité carbone moyenne du parc de chaque pays et chaque typologie d'actif, pour converger vers une même intensité carbone finale par type d'actif à horizon 2050.

La cible du Groupe BPCE correspond à celle de Natixis CIB, elle prend en compte la répartition à date et projetée des encours en portefeuille.

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 100% des encours du Groupe BPCE sur le secteur immobilier commercial.

Aviation

Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements d'aviation inférieure à 750 g CO₂e/RTK d'ici 2030 (soit inférieure au niveau d'intensité de 760 g CO₂e/RTK en référence au scénario NZE 2050 de l'AIE). La valeur de référence en 2022 est de 920 g CO₂e/RTK

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les compagnies aériennes, loueurs d'avions et financements d'actifs d'avions

Le scénario NZE 2050 de l'AIE (ou celui du *Mission Possible Partnership*) est adapté à un portefeuille mondial.

A fin 2023, la part des encours Natixis représente 100% des encours du Groupe BPCE sur le secteur aviation.

Pour les **secteurs immobilier résidentiel et agriculture**, le Groupe BPCE n'a pas fixé de cible carbone chiffrée à horizon 2030. Natixis CIB ne contribue que marginalement aux encours du Groupe BPCE sur ces secteurs.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Natixis IM

Du fait du modèle comprenant différentes sociétés de gestion, Natixis IM n'a pas à ce stade formalisé un plan de transition combinant les ambitions et objectifs de façon consolidée. Néanmoins, la stratégie de Natixis IM s'inscrit pleinement dans le support et l'accompagnement des clients dans leurs transitions articulées autour du processus d'investissement tel que décrit dans E1-1.

Nom de la société de gestion de Natixis IM	Date de signature de l'engagement	Pourcentage des actifs sous gestion dans périmètre engagement	Périmètre	Année de Référence	Objectif
DNCA Finance	déc.-23	60,7%	Exclusion des émetteurs publics et souverains	2020	Objectif 2030 : Réchauffement : 2.2°C (scope 1 & 2) Sous 179 tCO ₂ /mn EU
Mirova	mai-21	100%	Tous les AUM	2022	Objectif 2050 : Continuer l'alignement en dessous de 2°C



Objectifs Net Zero ou d'alignement de température des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris

Plusieurs sociétés de gestion européennes affiliées de Natixis IM ont défini des cibles de décarbonation ou d'alignement net zero.

- **Sociétés de gestion ayant pris un engagement de contribuer à la neutralité carbone nette (Net Zero) dans le cadre de d'une alliance internationale** : 2 sociétés de gestion (DNCA Finance et Mirova) sont engagées dans une démarche Net Zero dans le cadre de NZAM⁽¹⁾ à fin décembre 2024.

Mirova

Depuis sa création en 2014, Mirova s'est fixée comme objectif d'utiliser le levier de l'investissement pour le mettre au service de la lutte contre le réchauffement climatique. Son portefeuille est aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris, notamment grâce à une stratégie d'investissement exigeante, fondée sur une méthodologie d'alignement développée en partenariat avec le cabinet Carbone4. Mirova vise, pour l'ensemble de ses investissements à aligner dès aujourd'hui ses portefeuilles avec une augmentation de la température moyenne de 2°C, de façon à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, comme stipulé dans l'Accord de Paris. Mirova continue de mesurer et de comprendre, de façon aussi précise et pertinente que possible, l'alignement de ses investissements avec les objectifs climatiques. La méthodologie de mesure d'alignement en température de Mirova continuera certainement d'évoluer dans le futur.

Mirova est engagée NZAM pour un total d'actifs sous gestion de **31,9 milliards d'euros** à fin décembre 2024.

DNCA Finance

DNCA Finance analyse la trajectoire climat de ses investissements depuis 2020 et a pris l'engagement de rendre ses investissements compatibles avec l'Accord de Paris⁽²⁾ en rejoignant l'initiative Net Zero Asset Managers Initiative en décembre 2023. Dans le cadre de cette initiative, DNCA Finance s'est engagée à poursuivre ses campagnes d'engagement pour inciter les entreprises à transmettre leurs données climatiques et réduire leurs émissions de GES. Les actifs dans le périmètre de cet engagement utilisent la notation SBTi température avec l'ambition de la limiter à 2,2°C d'ici 2030.

Le périmètre d'engagement Net Zero Asset Management représente **23,3 milliards d'euros d'actifs sous gestion** pour DNCA Finance à fin 2024.

- **Sociétés de gestion visant un objectif de décarbonation ou de gestion de portefeuille en alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sans rejoindre un cadre externe spécifique** : 5 sociétés de gestion (Ostrum AM, Vega IM, Dorval AM, AEW et Vauban IP) gèrent leurs actifs afin de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ont des objectifs de réduction carbone.

Ostrum AM

A fin 2024, Ostrum AM avait un total de 132 milliards d'euros d'actifs avec un objectif de décarbonation. Ostrum AM s'appuie sur l'expertise de Trucost pour estimer les trajectoires d'émissions de carbone d'un émetteur. Trucost fournit une estimation des trajectoires d'émissions de carbone de chaque émetteur au cours des six dernières années et comprend une projection pour les six années à venir. L'impact climatique de l'entreprise est ensuite évalué en fonction de l'alignement de sa trajectoire sur différents scénarios de réchauffement climatique.

VEGA IM

VEGA IM, quant à elle, a pour objectif de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030, sur une base de départ à fin 2021. Afin de suivre la réalisation de l'objectif de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, VEGA IM s'appuie sur les données des émissions carbone Sustainalytics. Il est à noter que l'alignement avec les objectifs de long terme concerne l'encours global de VEGA IM (hors gestion conseillée premium) et les encours de chacun des fonds ayant obtenu le Label ISR représentant un total de **12,6 milliards d'euros** (74,3 % des actifs sous gestion) à fin 2024.

En raison du rapprochement des entités, Vega IM et Natixis IM International Solutions, ces objectifs pourraient être revus en 2025.

Dorval AM

Dorval AM a un objectif, à horizon 2050, d'avoir a minima 80 % des encours des fonds ouverts alignés sur une trajectoire de 2,0° (pour un montant total d'environ **0,9 milliard d'euros** sur base des actifs à fin 2024).

A fin décembre 2024, la totalité des 10 fonds ouverts de Dorval AM étaient alignés à l'objectif de trajectoire climatique fixé par l'Accord de Paris et enregistraient une augmentation de température inférieure ou égale à 2°C à l'horizon 2050 (pour un montant total d'environ 1,2 milliard d'euros à fin décembre 2024). Ce résultat est le fruit de la gestion plutôt que d'un engagement. Cet alignement est évalué par le partenaire, ISS, qui se fonde sur le budget carbone défini par le scénario *Sustainable Development Scenario (SDS)* élaboré par l'Agence Internationale de l'Energie.

AEW

AEW respecte la Stratégie Nationale Bas Carbone française et les différentes réglementations françaises en vigueur relatives à l'efficacité énergétique, notamment le décret tertiaire. Ce dernier s'applique aux immeubles tertiaires de plus de 1000m², et fixe un objectif de réduction de 40 % des consommations énergétiques à 2030 ou d'être en dessous du seuil en valeur absolu prévu par le décret tertiaire, par rapport à une année de référence par immeuble qui ne peut aller au-delà de 2010. Cet objectif correspond à une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% à horizon 2030 sur les scopes 1,2 et 3. La méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisée est le GHG Protocol.

Les coûts des travaux de rénovation énergétique sont lissés autant que possible, en tenant compte des montants des budgets et des possibilités d'intervention sur les immeubles, d'ici à 2030 et au-delà. Le portefeuille géré par AEW pour lequel un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serres a été fixé représente **11,4 milliards d'euros** sur un portefeuille total géré de 31,8 milliards d'euros⁽³⁾. L'indicateur de suivi est le KgEqCO2/m². Les coûts des travaux de rénovation énergétique sont lissés autant que possible, en tenant compte des montants des budgets et des possibilités d'intervention sur les immeubles, d'ici à 2030 et au-delà.

Des objectifs supplémentaires de réduction des consommations énergétiques des immeubles, peuvent également exister, selon les typologies et les ambitions spécifiques de ces fonds.

Vauban IP

Vauban IP participe à son niveau aux efforts collectifs nécessaires pour lutter contre le changement climatique et, depuis 2022, s'engage formellement à aligner sa stratégie d'investissement sur l'objectif mondial de neutralité carbone d'ici 2050. En 2022, Vauban IP a renforcé sa stratégie climatique en s'associant à un conseil de premier plan en matière de climat, ce qui lui permet d'intégrer davantage les

[1] L'initiative *Net Zero Asset Managers Initiative* vise à mobiliser et réunir les grands acteurs de l'industrie de la gestion d'actifs autour d'un but de zéro émission nette de GES d'ici 2050 au plus tard, avec pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. L'initiative a été lancée pour accélérer la transition des investissements en faveur d'une économie bas carbone et soutenir les investissements alignés sur un objectif « net zéro ». L'initiative NZAM lance une revue stratégique et est actuellement suspendue.

[2] Limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

[3] AEW est une société de gestion immobilière. La typologie de cette classe d'actifs ne permet de restituer des données qu'après une évaluation spécifique. La prochaine évaluation sera effectuée en 2025 sur base des données à fin 2024.



considérations liées au changement climatique dans son cycle d'investissement. Vauban IP est désormais en mesure d'évaluer les impacts climatiques des opérations, de la phase de pré-acquisition à la cession, avec notamment des examens annuels durant la phase de détention. Vauban IP a entamé une évaluation approfondie de la situation actuelle liée à l'alignement de son portefeuille sur l'objectif de neutralité carbone. En suivant le cadre méthodologique *Net Zero Investment Framework (NZIF)*, Vauban IP a évalué l'état de chaque société en portefeuille au regard des objectifs de décarbonation et de l'alignement avec la neutralité carbone.

A ce titre, Vauban IP encourage les sociétés en portefeuille à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, des indicateurs comme l'empreinte carbone, l'intensité carbone, les risques physiques et la température sont suivis de manière continue pour évaluer l'impact climatique des portefeuilles.

A fin décembre 2024, le portefeuille de Vauban IP représentant environ **9,5 milliards d'actifs d'euros** est aligné avec une trajectoire de 2°C.

Private equity: une approche spécifique

Dans un contexte économique en constante évolution, les marchés privés se trouvent à un carrefour crucial, où la durabilité prend une place plus prépondérante. La durabilité est perçue non seulement comme une nécessité éthique, mais également comme un levier de création de valeur. Néanmoins, cette classe d'actif continue de faire face au défi de disponibilité des données de durabilité sur des sociétés de taille petite et moyenne. Certaines sociétés de gestion, comme Naxicap, ont défini des approches spécifiques à leur contexte.

Naxicap

Naxicap intègre depuis 2023 une clause spécifique de durabilité, dans les pactes d'actionnaires signés avec les sociétés dans lesquelles ses fonds investissent, par laquelle ces dernières s'engagent à évaluer leur empreinte carbone dans un délai de 12 mois après la date de l'investissement, et à définir un plan de

réduction carbone dans un délai de 24 mois après l'investissement. Cette collecte des données relative à l'empreinte carbone est réalisée de façon annuelle.

Empreinte propre - cibles Natixis

Natixis publie chaque année son bilan carbone sur le périmètre France. Depuis 2023, certaines plateformes à l'international ont également mesuré leur impact carbone. Pour le périmètre France, une réduction significative du bilan carbone a été réalisée entre 2019 et 2024 (28 % de baisse par ETP).

L'année de référence (2023) a été choisie comme représentative d'une année normale : période post-covid et l'année n'est pas sujette à des températures extrêmes.

L'objectif pour les années à venir est d'amplifier les actions et de les déployer progressivement à l'international afin de contribuer à la réduction de 6 % du bilan carbone du Groupe BPCE entre 2023 et 2026 (20 % à échéance 2030). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- ▶ Année 2024 : - 2 %
- ▶ Année 2025 : - 2 %
- ▶ Année 2026 : - 2 %
- ▶ - 20 % entre 2023/2030.

L'intensité de réduction 2026/30 est donc estimé à -14% (Obj.2030-Obj. 2026). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels :

- ▶ Année 2027 : - 3,5 %
- ▶ Année 2028 : - 3,5 %
- ▶ Année 2029 : - 3,5 %
- ▶ Année 2030 : - 3,5 %

Les cibles annuelles du groupe par rapport à l'année de référence sont donc les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scope 1 et 2	-3,5 %	-7 %	-10,5%	-15,5%	-20,5	-25,5	-30,5
Scope 3	-1,9%	-3,8%	-5,7%	-9,1	-12,5%	-15,9%	-19,3%
TOTAL	-2%	-4%	-6%	-9,6%	-13,2 %	-16,7%	-20%

Entre 2024 et 2026, la répartition est de - 3,5 % sur le scope 1&2 et - 1,9 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de - 2 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2019 et 2026 la réduction totale est estimée à - 22 % ce qui correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050

Pour 2027 à 2030 la répartition est de -5% sur le scope 1&2 et 3,4 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de - 3,5 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2026 et 2030 la réduction totale annuelle de 3,4 % correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Afin de contribuer à la trajectoire de réduction des émissions carbone du groupe, Natixis s'est fixé des objectifs spécifiques tenant compte des avancées obtenues sur la période 2019-2024 sur

le périmètre France et des spécificités locales des implantations à l'international. Les cibles par levier sont les suivantes :

- ▶ Réduire de 10 % les consommations d'énergie par personne entre 2023 et 2026 et de 20 % d'ici 2030 ;
- ▶ Viser 100 % d'approvisionnement en électricité renouvelable en 2030, avec un objectif intermédiaire de 60 % en 2026 ;
- ▶ Réduire de 10 % les déplacements en avion en km par personne d'ici 2026 et de 20 % à échéance 2030 ;
- ▶ Diminuer de 10 % l'impact carbone par personne de l'IT et de 20 % d'ici 2030 ;
- ▶ Sensibiliser 50 % des collaborateurs à leur impact carbone professionnel d'ici 2026 via l'outil propriétaire de Natixis CIB My Green Footprint.

DP	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Cible 2024	Cible 2026	Cible 2030
E1 - 65	Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 1 par rapport à une année de référence	TeqCO ₂	- 20,77	- 62,31	- 180,99
E1 - 68	Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 2 - location based par rapport à une année de référence	TeqCO ₂	- 16,60	- 49,80	- 144,66
E1 - 71	Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 2 - market based par rapport à une année de référence	TeqCO ₂	- 7,03	- 21,09	- 61,26
E1 - 74	Cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 3 (catégories 1 à 14) par rapport à une année de référence	TeqCO ₂	- 725,49	- 2 176,48	- 7 369,48



2.2.4.2 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions portefeuille (banque)

Les **émissions de gaz à effet de serre** (GES) de Natixis relèvent pour l'essentiel d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaîne de valeur aval autrement nommée « émissions financées » visant à attribuer à l'établissement de crédit une portion des émissions de GES de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit pour compte propre. Selon les secteurs, ce calcul prend en compte les scopes 1, 2 et/ou 3 des clients qui inclut donc aussi le cas échéant les émissions de leur chaîne de valeur et conduit à un comptage multiple des mêmes émissions de GES dans le calcul des émissions financées. Pour cet état de durabilité, Natixis a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories obligatoires d'actifs financiers prévues par le GHG Protocol.

En l'absence de norme sectorielle applicable au secteur financier, Natixis a été en mesure de calculer les émissions relatives aux catégories d'actifs suivantes figurant à son bilan au 31 décembre 2024 correspondant à 64 Mds€ d'encours, ayant jugé que la qualité de la donnée collectée et les méthodologies en place étaient suffisamment robustes, malgré l'utilisation d'hypothèses et de sources de données de qualités différentes :

- ▶ Actions d'entreprises
- ▶ Dettes d'entreprises
- ▶ Prêts aux entreprises non financières
- ▶ Financements de projets

Les montants d'expositions du portefeuille bancaire (Banking Book) proviennent du FINREP, précisément l'état FIN18.

La mesure suit la méthodologie Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues des publications des entreprises financées ou de fournisseurs de données (Carbone 4 Finance pour Natixis CIB). En l'absence d'information, des intensités carbone sectorielles moyennes (proxy) sont utilisées.

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données, tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. A noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours.

A date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées sont estimées autour de 3,8 selon le score PCAF. Tel que précisé par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée audité et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5). Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Les émissions relatives aux catégories d'actifs suivantes figurant au bilan n'ont pas été calculées et ne sont pas présentées dans le montant des émissions financées au 31 décembre 2024 :

- ▶ Portefeuille de négoce (*Trading Book*)
- ▶ Dettes souveraines, prêts à des souverains et assimilés (dont administrations)
- ▶ Expositions du secteur financier
- ▶ Financement court terme du commerce de matières premières (*Commodity Trade Finance*)

Natixis est en effet confronté sur ces catégories d'actifs à l'absence de données, ou une qualité de la donnée trop incertaine, et l'absence de méthodologies suffisamment éprouvées. Les conventions et méthodologies adoptées par certains acteurs, telles que les facteurs d'émission monétaires, introduisent des marges d'erreur significatives. L'absence de consensus sur certaines pratiques de comptabilisation et les évolutions réglementaires constantes sont également une source de complexité et d'incertitude à l'évaluation globale des émissions du scope 3 sur ces catégories d'actifs. Dans ce contexte, Natixis a fait ses meilleurs efforts pour être conforme aux meilleures pratiques et méthodologies de place.

Sur ces catégories d'actifs non présentées, Natixis met en œuvre plusieurs actions pour améliorer la collecte de la donnée et surmonter les difficultés de calcul. Ces actions sont mises en place dans l'objectif de publier à terme l'ensemble des classes d'actifs représentant des émissions significatives.

Total des émissions de GES - Scopes 1, 2, 3

▶ Tableau AR 48

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 : total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based), émissions financées (banque).

Empreinte propre : Les émissions sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG Protocol dans les 3 périmètres d'émissions de GES. La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes du BEGES, qui diffèrent des exigences normatives du GHG Protocol.

Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés. Des travaux d'amélioration de cette méthodologie sont prévus dans les prochains mois afin d'aligner le calcul du bilan GES avec les standards méthodologiques du GHG Protocol.

À ce jour, cette approche entraîne une majoration du poste Immobilisations par rapport à une méthodologie reposant uniquement sur les émissions liées aux achats annuels de biens immobilisés.



	Données rétrospectives			Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2025	2030	Cible annuelle en % / Année de référence
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1							
Emissions brutes de GES de périmètre 1 - Emissions [teqCO2]	31/12/2024	593,42	582,78	-1,79%	-10,5%	-30,5%	-3,5%
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	31/12/2024	0%	0%				
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2							
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqCO2]	31/12/2024	474,29	531,60	12,08%	-10,5%	-30,5%	-3,5%
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqCO2]	31/12/2024	200,86	246,82	22,88%	-10,5%	-30,5%	-3,5%
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3							
Emissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqCO2]	31/12/2024	38 183,81	37 244,51	-2,46%	-5,7%	-19,3%	-1,9%
1 Biens et services achetés	31/12/2024	28 603,69	26 869,92	-6,06%			
[Sous-catégorie facultative: Services d'informatique en nuage et de centre de données]	31/12/2024	-	-				
2 Biens d'investissement	31/12/2024	4 069,08	3 927,81	-3,47%			
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	31/12/2024	515,71	555,41	7,70%			
4 Transport et distribution en amont	31/12/2024	-	-				
5 Déchets produits lors de l'exploitation	31/12/2024	160,92	149,33	-7,21%			
6 Voyages d'affaires	31/12/2024	2 749,97	2 955,67	7,48%			
7 Déplacements domicile-travail des salariés	31/12/2024	1 608,69	1 929,49	19,94%			
8 Actifs loués en amont	31/12/2024	-	-				
9 Acheminement en aval	31/12/2024	475,74	856,89	80,12%			
10 Transformation des produits vendus	31/12/2024	-	-				
11 Utilisation des produits vendus	31/12/2024	-	-				
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	31/12/2024	-	-				
13 Actifs loués en aval	31/12/2024	-	-				
14 Franchises	31/12/2024	-	-				
ÉMISSIONS TOTALES EMPREINTE PROPRE							
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (teqCO2)	31/12/2024	39 251,52	38 358,89	-2%	-6%	-20%	-2%
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (teqCO2)	31/12/2024	38 978,09	38 074,11	-2%			
ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE							
15 Investissements (Banque)	31/12/2024	57 061 646,12	57 460 514,89	1%			

Émissions portefeuille (AM)

Dans cette section, nous faisons référence aux émissions de GES induites par les actifs sous gestion pour compte de tiers.

Face au défi de collecte de données sur toutes les classes d'actifs et zones géographiques, pour cette première année de reporting CSRD, le périmètre de publication de Natixis IM est restreint aux portefeuilles européens. Natixis IM définit ses portefeuilles européens comme étant les portefeuilles des sociétés de gestion dont le siège est en Europe et des sociétés de gestion non européennes avec des portefeuilles distribués en Europe. Sur ce périmètre, Natixis IM a pu récupérer des données et une couverture satisfaisante permettant la réalisation du calcul. Ce choix s'inscrit dans une démarche graduelle d'amélioration de la couverture des portefeuilles Natixis IM. Des projets sont en cours pour évaluer une extension de cette couverture.

Les méthodologies appliquées pour calculer les émissions GES (émissions financées) des portefeuilles gérés pour compte de tiers au sein de Natixis IM⁽¹⁾ - permettant de produire la métrique ESRs E1-6 de la CSRD - sont celles recommandées par l'initiative PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022.

Natixis IM utilise MSCI comme fournisseur de données extra-financières relatives aux impacts environnementaux et aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Les données d'émission de GES récupérées de MSCI sont relatives aux émetteurs cotés, hors souverains et sont valables pour une année donnée. De plus, Natixis IM utilise également MSCI pour la valeur financière de l'entreprise (EVIC).

Les métriques sont calculées sur les instruments suivants : actions et obligations de sociétés. Seuls les actifs détenus en direct sont pris en compte. Les Actifs Privés ainsi que les Souverains⁽²⁾ ne sont pas pris en compte dans le calcul pour cette année.

Actions et obligations cotées de sociétés

Natixis IM calcule l'empreinte carbone totale de ses portefeuilles européens en sommant les émissions de GES "attribuées" à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (Scope 1, 2 & 3) de l'entreprise multipliées par le montant réel en cours des actions et des obligations cotées de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash (EVIC).

Les sociétés de gestion affiliées à Natixis IM sont soumises aux obligations de déclaration SFDR et/ou Loi Energie Climat Art.29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseur une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

Dans un objectif d'harmonisation des méthodologies et des sources des données, Natixis IM a consolidé le calcul de la métrique Emissions GES (Scope 1, 2 & 3)⁽³⁾ en s'appuyant sur les standards PCAF et une unique source de données (MSCI). Sur le portefeuille européen⁽⁴⁾ des actifs cotés (excluant les souverains), les émissions GES s'élèvent à **81 579 482 tCO2e** au 31/12/2024.

[1] Incluant les scopes 1, 2 et 3

[2] Au regard des recommandations PCAF, et du projet en cours de revue et validation de la méthodologie Souverains par le GHG Protocol, Natixis IM s'aligne sur le Groupe BPCE et ne publie pas pour cette année les émissions de ces émetteurs Souverains.

[3] Catégorie 15 – Investissement du GHG Protocol

[4] Le portefeuille européen inclut les sociétés de gestion dont le siège est en Europe et les fonds distribués en Europe même si ceux-ci sont gérés hors Europe

PARTIE 3 - Informations sociales

3.1 S1 - Effectifs de l'entreprise

3.1.1 Stratégie

3.1.1.1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 12 de la norme ESRS S1 sont intégrées par référence à la section [1.3.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1- Information générale.

3.1.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	Ecoute et engagement des collaborateurs	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de ne pas prendre en compte les attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'actions visant à renforcer leur engagement
	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les collaborateurs (préboarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)
	Stratégie de recrutement & marque employeur	Opportunité	Opérations propres	Moyen Terme (entre 1 et 5 ans)	-	Opportunité de renforcer l'image de marque employeur et l'attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale (communication et prospection sur les réseaux sociaux, utilisation des Job boards, événements de recrutement, cooptation...) et inclusive (alternance, embauches de profils non bancaires...)
Conditions de travail	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif (réunions régulières des IRP et conclusion d'accords collectifs)
	Privacy et protection de la vie privée	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque financier en cas de non-sécurisation des données personnelles des collaborateurs ou de violation de la vie privée : ▶ sanctions financières (destinées à l'Etat et/ou à l'autorité régulatrice. Elles servent à dissuader les entreprises de négliger la protection des données personnelles et à assurer le respect des réglementations) ▶ dommages et intérêts (destinés aux individus affectés par la violation de leurs données personnelles. Ils visent à compenser les victimes pour le préjudice subi)
	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs découlant : ▶ des coûts de recrutement et de formation des nouveaux entrants, des absences (remplacement et financement de toute ou partie des absences ou des frais médicaux) ▶ du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance commerciale et de la satisfaction client ▶ perte de talent
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelle)
		Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risques financiers en cas de : ▶ survenance d'un accident de travail et/ou accident de trajet ▶ pertes financières et risques opérationnels liés à la dégradation de la santé des collaborateurs et/ou à la dégradation de la qualité de vie au travail (augmentation des risques professionnels, turnover, absentéisme, perte de productivité et coûts induits...) ▶ non-respect de la réglementation DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)
	Rémunération et protection sociale décentes (inclus travail forcé / travail des enfants)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une rémunération claire, équitable dépassant les minima légaux, garantissant des conditions de vie adéquates (salaires de base, primes, épargne salariale...) et une protection sociale solide (prévoyance, mutuelle, régime de retraite...)
	Santé et maintien dans l'emploi des collaborateurs	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs avec un environnement de travail sécurisé et adapté au bien-être des collaborateurs



Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Egalité de traitement et des chances	Développement des compétences	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur le développement des compétences des collaborateurs grâce à des programmes de formation dédiés
		Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif sur la gestion des carrières par l'accompagnement dans le parcours professionnel et le développement de l'employabilité
		Opportunité	Opérations propres	Invariable	-	Opportunité de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (augmentation du taux de fidélisation, réduction du risque opérationnel, ...)
	Diversité & inclusion (Mixité, handicap, Discrimination & harcèlement)	Impact positif	Opérations propres	Invariable	Réel	Impact positif des politiques et processus diversité, équité et inclusion sur l'engagement des collaborateurs, la performance de l'entreprise, l'innovation et la transformation, et le respect des obligations en matière de non-discrimination

Parmi les trois thèmes liés aux effectifs de l'entreprise "Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs", "Conditions de travail" et "Egalité de traitement et des chances", dix enjeux ont été identifiés comme étant matériels.

Partie I. L'attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

S'agissant de "l'attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs", deux enjeux matériels en termes d'opportunité ou d'impact positif ont été identifiés :

- Une stratégie de recrutement digitale et inclusive est une opportunité pour le groupe de renforcer son image de marque employeur ;
- Les différents dispositifs d'accompagnement, d'intégration des nouveaux entrants et de fidélisation des talents présentent des impacts positifs sur les collaborateurs du groupe.

A l'inverse, un dispositif d'écoute des collaborateurs insuffisant, ne permettant pas de capter leurs besoins et leur niveau de satisfaction est considéré comme un risque pour le groupe, dans la mesure où cela pourrait avoir un effet néfaste sur l'engagement des collaborateurs.

Partie II. Conditions de travail

En termes de "Conditions de travail" :

- Le thème de la qualité de vie au travail, de la prévention des risques et de la sécurité au travail est crucial en raison de son impact direct sur les collaborateurs, affectant directement leur bien-être. Ce thème est également matériel en cas d'insuffisances de mesures, en termes de rétention des collaborateurs, d'absentéisme, de désengagement des équipes entraînant une augmentation des coûts de recrutement, de formation ou de remplacement. Un engagement insuffisant concernant la prévention des risques, de la sécurité et la santé au travail pourrait également engendrer des risques opérationnels et avoir des conséquences financières pour le groupe ;
- Un dialogue social soutenu et constructif au niveau du groupe et de ses différentes entités constitue un gage pour l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs ;

- Une politique de rémunération transparente et comprise par les collaborateurs, une rémunération décente au-delà des minimas légaux et une couverture sociale protectrice permettent une amélioration significative du bien-être des collaborateurs ;
- La protection des données personnelles et de la vie privée des collaborateurs a été évaluée comme un risque matériel qui, en cas de non-respect, pouvant avoir des conséquences financières, telles que des sanctions financières dans le cadre de préjudices subis.

Partie III. Egalité de traitement et des chances

Concernant le thème "Egalité de traitement et des chances", le groupe considère des impacts matériels positifs ou des opportunités au travers des diverses initiatives mises en œuvre : dispositifs adaptés de développement des compétences, politiques visant à accompagner le parcours professionnel et le développement de l'employabilité, politiques promouvant la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou au travers de mesures de lutte contre les discriminations de toute nature.

Les engagements du Groupe BPCE, vis-à-vis de ses collaborateurs s'expriment :

- Dans sa Charte des Droits Humains, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, qui respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux (Pour plus de détails sur la Charte des Droits Humains voir section [3.1.2.1] (S1-1) *Politiques liées aux effectifs de l'entreprise* de cette partie.) <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf> ;
- Dans son Code de Conduite et d'Ethique *Code-conduite-ethique-FR-2.pdf* ([groupebpce.com](https://www.groupebpce.com)), qui promeut notamment l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance (Principe ≠ 5) et le respect des collaborateurs et leur développement personnel Principe ≠ 6).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont décrits dans les paragraphes qui suivent. Sont soumis à des impacts matériels du fait des activités de Natixis les effectifs propres (se référer à la définition transverse des salariés de la section 3.1.3.3 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise).



3.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

Préambule

Dans le cadre de la partie narrative « 3.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités » de la CSRD, il est essentiel de préciser que la globalité des dispositifs et des politiques décrits se concentre principalement sur le périmètre piloté de Natixis France et/ou International en fonction des sujets. Ce propos a pour objectif d'établir un cadre clair pour la compréhension des enjeux et des actions mises en place par Natixis.

3.1.2.1 (S1-1) Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

A – Droits Humains

Natixis est engagée pour le respect et la promotion des Droits Humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Tel que décrit dans la **Charte des Droits Humains**, le Groupe BPCE et Natixis s'appuient sur des textes de référence qui orientent leurs politiques :

- **Le Pacte Mondial des Nations Unies** dont deux principes affèrent aux Droits Humains :
 - Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits Humains dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence.
 - Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits Humains.
- **Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits Humains** définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Les convictions et engagements en faveur des Droits Humains ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Ethique du Groupe BPCE dans lequel s'inscrit Natixis. « Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs de Natixis.

Natixis, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, Natixis :

- S'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- S'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- Respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Les collaborateurs de Natixis doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les Droits Humains, cette règle est contenue dans le Code de conduite et d'éthique s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

B – Dialogue social et conditions de travail

Dialogue social

Le dialogue social chez Natixis s'inscrit dans le cadre des réglementations locales et se traduit en France par un dialogue organisé avec les Représentants du Personnel. A l'international, il n'existe pas d'instances du personnel dans les pays où Natixis est la plus représentée (Pour plus de détails sur le dialogue social voir section [3.1.3.5] (S1-8) *Couverture des négociations collectives et dialogue social* de cette partie.).

En France, la politique sociale de Natixis s'attache à respecter les droits et libertés fondamentaux des collaborateurs. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers avec les représentants des organisations syndicales et participe ainsi à la performance économique et sociale de Natixis.

Ce dialogue social aboutit notamment à la négociation d'un ensemble d'accords fixant le socle de la politique sociale de Natixis qui génère un impact positif élevé sur l'engagement et la performance des collaborateurs.

Plusieurs accords collectifs sur le cadre du dialogue social, qu'il s'agisse de l'exercice du droit syndical, de la négociation collective ou des modalités d'organisation des échanges avec les représentants du personnel, couvrent Natixis et ses filiales.

Des instances de dialogue social sont ainsi animées au niveau de Natixis et ses filiales et permettent des échanges privilégiés avec les Représentants du Personnel sur les thématiques relatives à la stratégie et la marche générale des entreprises concernées.

Dans ce cadre, deux instances principales sont mises en place :

- Un comité réunissant des Représentants du Personnel et de la direction des entités concernées pour échanger sur des sujets économiques et stratégiques intéressants les entités dans ce périmètre et présenter les résultats lors de réunions trimestrielles ;
- Une instance de Dialogue sur la Stratégie et la Transformation ayant pour but de favoriser le partage d'informations et les échanges sur les orientations stratégiques et les enjeux de transformation de Natixis entre la direction et les organisations syndicales représentatives sur le périmètre ;

Natixis et ses filiales disposent d'une instance de négociation avec les organisations syndicales qui permet la conclusion d'accords collectifs applicables aux salariés de ce périmètre, tels que :

- L'accord relatif à la complémentaire santé ;
- L'accord relatif à la participation, au Plan d'Epargne Salariale et au Plan d'Epargne Retraite Collectif ;
- L'accord relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- L'accord relatif à la négociation salariale.

Le dialogue social se traduit également à travers des accords du Groupe BPCE applicables aux différentes entités le composant (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, les métiers de BPCE dont Natixis et ses filiales) tels que :

- L'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GEPP) qui aborde les thématiques de l'équilibre intergénérationnel, des dispositifs d'aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, de la mobilité professionnelle, géographique et du congé de mobilité ;
- L'accord relatif au parcours des salariés mandatés qui traite de l'accompagnement des représentants du personnel lors de la prise de mandat, en cours de mandat et à l'issue de leurs mandats.

Par ailleurs, chaque entité de Natixis dispose également de ses propres instances de dialogue social permettant d'animer une relation de proximité avec ses Représentants du Personnel, tant dans le cadre des Comités Sociaux Economiques (CSE) que des instances de négociation collective.



Ce dialogue social contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie et à la performance des activités de Natixis et favorise le déploiement de politiques concourant à un environnement de travail harmonieux, propice au bien-être de ses collaborateurs.

La politique de dialogue social de Natixis s'engage, outre la négociation collective, à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés, la liberté syndicale, le droit de grève et la réglementation en matière du droit du travail.

Rémunération et protection des données collaborateurs

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessifs. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

La politique de rémunération de Natixis a aussi pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Natixis compare ainsi régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs du secteur financier en France et à l'international, afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers et entités.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes et entreprend différentes actions pour progresser sur le sujet (cf. *paragraphe 3.1.3.13 (S1-16) Métriques de rémunération*). Natixis porte par ailleurs une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Enfin, la dimension Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux via :

- ▶ La prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- ▶ Un accord de participation qui prévoit la prise en compte d'indicateurs RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (encours sous gestion durables et à impact pour les activités de gestion d'actifs et montant des revenus Green pour celles de banque de financement et d'investissement) ;
- ▶ L'intégration d'indicateurs RSE dans les accords d'intéressement de certaines filiales ;
- ▶ Le choix systématique de fonds labellisés ISR ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'épargne salariale (PES) et plan d'épargne retraite collectif (PERCO).

La rémunération des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- ▶ Une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local. Elle comprend le salaire de base, qui rémunère les compétences et les responsabilités correspondant à la fonction occupée, et le cas échéant des compléments de rémunération fixe liés à la mobilité géographique et/ou à la spécificité de certaines fonctions et responsabilités, attribués conformément à la réglementation ;

- ▶ Une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés, intégrant la contribution à la maîtrise des risques et au respect des règles de conduite et de conformité et tenant compte des pratiques de marché (métier/géographie). Son versement peut s'effectuer en totalité en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs (selon leur statut réglementaire, leur métier et/ou leur niveau de rémunération variable), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme du Groupe BPCE et de Natixis ;

- ▶ Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement), ainsi que d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale offerts dans chaque juridiction.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération de Natixis s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international. Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités de Natixis selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales de Natixis, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre, qui s'inscrit dans le cadre de celle de Natixis.

Le conseil d'administration est l'organe de validation ultime de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Plus précisément, le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs niveaux de validation successifs :

- ▶ Lignes métiers, directions fonctionnelles et entités ;
- ▶ Directions des deux pôles d'activité : banque de financement et d'investissement et gestion d'actifs et de fortune ;
- ▶ Direction générale en coordination avec la direction des Ressources humaines ;
- ▶ Conseil d'administration après avis du comité des rémunérations, lui-même composé d'administrateurs pour moitié indépendants (y compris son président).

Les directions de la Conformité et des Risques, en tant que fonctions de contrôle, sont également impliquées dans la mise en place de la politique de rémunération, pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect des obligations légales qui s'appliquent à l'entreprise au niveau mondial, européen et/ou local en matière de droit du travail et de législations sociales et fiscales.

La politique de rémunération de Natixis est en outre soumise à un corpus réglementaire spécifique aux secteurs d'activité et aux pays dans lesquels la société opère, qui inclut notamment les réglementations suivantes :

- ▶ *Capital Requirements Directive (CRD)* et *Investment Firms Directive (IFD)* visant les établissements de crédit et entreprises d'investissement ;
- ▶ *Alternative Investment Fund Managers Directive (AIFMD)* et *Undertakings on Collective Investment in Transferable Securities (UCITS)* concernant les activités de gestion d'actifs ;



- ▶ *Markets in Financial Instruments Directive (MiFII)* sur les services et le conseil en investissement sur instruments financiers ;
- ▶ Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et *Volcker Rule* s'appliquant aux opérations sur marchés de capitaux ;
- ▶ *Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)* relative à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En France et dans les pays où la législation le prévoit, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu au niveau de Natixis et de ses filiales avec les instances représentatives du personnel sur les sujets de rémunération. Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé ; prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, la thématique de l'égalité salariale est intégrée aux accords signés sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Communication interne

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de procédures, guides, notices et lignes directrices auprès des différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et mise en œuvre, notamment au sein des directions des Ressources Humaines, des Risques et de la Conformité. Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice.

Les grands principes de la politique de rémunération de Natixis, ainsi que les dispositifs d'épargne salariale et de protection sociale sont par ailleurs communiqués aux collaborateurs via les réseaux Intranet de Natixis et de ses filiales. Toute filiale qui dispose d'une politique de rémunération en propre est aussi tenue de la diffuser en interne.

A l'issue de la revue annuelle des rémunérations, les composantes de rémunération propres à chaque collaborateur (rémunération fixe et variable individuel) et leur évolution lui sont communiquées oralement par son manager, puis notifiées via un accès sécurisé. Le bilan social individualisé permet également aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision, au titre de l'année écoulée, de leurs éléments de rémunération et avantages sociaux (rémunération fixe, variable individuel, compléments de rémunération, épargne salariale et protection sociale).

Communication externe

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, Natixis est tenue de publier chaque année sur son site Internet un rapport sur ses politiques et pratiques de rémunération, avec un focus sur les collaborateurs identifiés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation CRD.

Natixis se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, au niveau européen et dans les différents pays où elle intervient, comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Grâce à une politique de rémunération exhaustive et compétitive, Natixis contribue ainsi à assurer des conditions de vie adéquates à l'ensemble de ses collaborateurs via un niveau de rémunération décent et des dispositifs de protection sociale leur permettant de faire face aux événements majeurs de la vie.

La conformité de la politique de rémunération de Natixis aux différentes législations et réglementations auxquelles elle est soumise est par ailleurs assurée via une gouvernance robuste et un contrôle régulier, tant en interne par les fonctions de contrôle (Risques ; Conformité ; Audit) qu'en externe par les instances de supervision.

Protection des données des collaborateurs

Conformément à la politique générale du Groupe BPCE, Natixis a défini une notice d'information sur les données personnelles à destination des collaborateurs relative au traitement de leurs données personnelles et répondant à l'obligation d'information préalable et de transparence à l'endroit des personnes concernées.

Natixis dispose également d'une politique globale de protection des données personnelles, définissant le cadre général applicable dans l'ensemble des juridictions où se situent les entités Natixis dans le monde. Cette politique fixe également les attendus en matière de formation des collaborateurs sur le respect des réglementations applicables en matière de protection des données.

Ce corpus s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, dans la mesure où ceux-ci sont localisés dans un pays assujéti à la réglementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). A noter que les CSE, en qualité de personnes juridiques autonomes, ne sont pas soumis à cette politique, même si le Data Protection Office (DPOff) de Natixis assure le conseil et la responsabilité de Data Protection Officer (DPO) pour le CSE.

Le projet de politique est rédigé par le DPO Natixis, appartenant à la direction Sécurité Natixis et présenté au directeur Sécurité Natixis ainsi qu'au secrétaire général Natixis pour validation et avant diffusion.

La politique constitue une déclinaison de la réglementation européenne (RGPD) et française. Elle intègre également les guidelines de l'EDPB (European Data Protection Board) et de l'autorité de régulation française, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Elle inclut également les principes fondamentaux de l'ensemble des pays où sont situées les entités Natixis dans le monde.

La politique définit les finalités de traitement mis en œuvre par Natixis et les droits des collaborateurs ainsi que les modalités d'exercice de ceux-ci. Les collaborateurs disposent donc au travers de la politique protection des données et de la notice protection des données de toutes les informations sur le traitement de leurs données personnelles.

La politique et la notice d'information données personnelles sont accessibles sur l'espace intranet Natixis. La notice d'information est aussi remise à tout nouveau collaborateur.

Qualité de vie au travail

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est un sujet majeur pour Natixis qui concerne collectivement l'entreprise et individuellement chaque collaborateur. La politique en matière de QVCT vise à renforcer l'engagement et l'efficacité collective et impacter positivement l'épanouissement et la santé des collaborateurs au service de la performance globale de l'entreprise. La QVCT intègre un ensemble d'enjeux comme : l'environnement de travail, l'équilibre vie professionnelle et personnelle, l'accompagnement des transformations, l'accompagnement des carrières, la reconnaissance, le droit d'expression, etc.

La démarche QVCT se coconstruit avec la participation à une animation de filière au niveau BPCE et le déploiement d'actions au sein de Natixis. Ces actions, se traduisant par des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, contribuent directement au bien-être et à la satisfaction des collaborateurs ainsi qu'à la réduction des risques psychosociaux (charge de travail, stress, burn-out, etc.).

Plutôt que de considérer le renforcement du cadre légal comme une contrainte réglementaire, Natixis s'est située dans une perspective de long terme en l'appréciant comme une opportunité.



La qualité de vie au travail au sein de Natixis est un catalyseur de performance durable, permettant de concilier efficacité et bien-être des collaborateurs. Elle résulte en particulier de quatre dimensions :

- L'attention portée au **bien-être** au travail : le « **Care** » : des dispositifs au service du bien-être et de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle (*droit à la déconnexion, conciergeries / espaces bien-être, parentalité, plan santé / lutte contre la sédentarité...*) ;
- La **qualité des relations** et du **leadership** : un management fondé sur la confiance qui responsabilise et fait grandir les équipes (*modèle de leadership - programmes de développement du leadership-simplicité des organisations*) ;
- **Environnement de travail** : un cadre de travail facilitant l'efficacité et la collaboration (*accompagnement du travail hybride, espaces de travail, outils collaboratifs*) ;
- **Accompagnement des transformations** : une entreprise en évolution constante, qui veille à engager les collaborateurs dans le changement (*méthodologie d'accompagnement du changement, réseau de correspondants dédiés, attention renforcée aux conditions de travail et à la prévention des risques psychosociaux*).

L'ensemble de ces actions encadrées par un dialogue social constant permet de juguler le risque élevé de pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs, risque découlant :

- De la perte de talents, des coûts de recrutement, de la formation des nouveaux entrants, et des remplacements et financements de toute ou partie des absences ;
- Du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction du client interne ou externe.

Prévention des risques et sécurité au travail

Natixis déploie sa politique Sécurité de Personnes et des Biens sur la base de dispositions légales en vigueur et édicte des règles de sécurité et de Prévention des risques professionnels.

Le corpus documentaire s'applique à l'intégralité des activités des salariés ainsi que les prestations externalisées et concernent toutes les entités de Natixis soumises à la réglementation française (articles L.4121-1 à 8 du code du travail).

Les dispositions légales permettent d'organiser la prévention et la sécurité et d'adapter les dispositifs, équipements et ressources humaines afin d'atteindre les objectifs globaux de sécurité. Ces règles sont partagées avec les représentants du personnel à l'occasion des réunions des instances.

Les règles opérationnelles sont en conformité avec la réglementation française. D'autre part, elles s'adaptent aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Au travers de la prévention des risques professionnels, les risques majeurs et la sûreté de ses activités, Natixis vise :

- Un impact positif sur le sentiment de sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- Pour la France, la réduction des impacts financiers sur le montant de la cotisation à la sécurité sociale auxquels viennent s'ajouter la réduction du nombre de jours perdus en cas d'accident du travail.

En France, des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre sur les sites Natixis.

En France, des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

C – Construire un environnement de travail respectueux et inclusif

Natixis place les enjeux de Diversité, Équité et Inclusion (DEI) au cœur de sa stratégie et s'est fixée comme objectif de développer un environnement de travail respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permette à chacun d'être entendu et reconnu.

Portée par ses dirigeants et incarnée au travers de ses politiques RH, l'inclusion constitue pour Natixis une opportunité et un impact positif à plusieurs niveaux :

- De respect de ses obligations en matière de non-discrimination dans ses pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines ;
- D'innovation et de transformation grâce aux regards croisés et à l'expression des diversités de points de vue des collaborateurs, clients et prestataires ;
- De performance, grâce à une meilleure compréhension des besoins des clients sur l'ensemble des marchés ;
- D'engagement et de marque employeur, grâce à la prise en compte des attentes des collaborateurs, candidats et plus largement de la société civile.

Natixis dispose d'une politique :

- **Glo-Cale** : avec des objectifs communs à tous ses métiers et géographies tels que la mixité et l'internationalisation de son top management ou encore la formation au leadership inclusif de ses leaders. Cette politique a aussi une dimension locale dans sa mise en œuvre (par exemple, en France autour du handicap ou encore l'accompagnement des collaborateurs en fin de carrière) ;
- **Systémique** : avec des politiques DEI qui intègrent les processus RH (recrutement, gestion des talents, évaluation de la performance, rémunération) ;
- **Pilotée** : avec des objectifs de progression définis et des organes de gouvernance mis en place. Des enquêtes dédiées permettent de mesurer la perception des collaborateurs sur les pratiques de l'entreprise.

En fonction de la situation mesurée dans les métiers et des législations locales, les actions DEI peuvent être mises en place dans les domaines décrits plus avant. En France, qui regroupe près de 48,2 % des effectifs, ces actions sont négociées avec les syndicats représentatifs du personnel.

Agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Natixis a mis en place depuis plusieurs années une politique de mixité et d'égalité professionnelle autour de 3 grands axes :

- La représentation des femmes dans les métiers les moins mixtes ;
- L'accès aux postes à responsabilités ;
- L'égalité salariale.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe également par la prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel. En France, Natixis a mis à la disposition de ses métiers un e-learning spécifique. Natixis a aussi inscrit dans son « code de conduite » en France et à l'international, le principe d'une tolérance zéro pour ce type de comportements.



Garantir un environnement de travail respectueux pour les collaborateurs LGBTQIA+

Engagée depuis 2021 en faveur de l'inclusion des personnes LGBTQ+ avec la signature de la charte de l'Autre Cercle en France et le soutien du réseau LGBTQ+ All Equals, Natixis s'engage à assurer l'égalité des droits et de traitement des collaborateurs LGBTQ+ et à lutter contre toute forme de discrimination contraire à ses valeurs.

Veiller à ce que toutes les générations se sentent bien intégrées dans l'entreprise

Avec l'allongement de la vie professionnelle et une pyramide des âges où se côtoient quatre générations, Natixis se mobilise pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et valoriser la place des collaborateurs de toutes les générations.

Natixis a par ailleurs signé en juin 2023, aux côtés de 46 autres entreprises françaises, la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans, créée à l'initiative du Club Landoy, cercle de réflexion dédié à la transition démographique.

Encourager la diversité culturelle et socio-économique

Natixis souhaite développer un environnement de travail plus inclusif pour tous les collaborateurs quels que soient leur culture, leur nationalité ou leur pays. Natixis s'engage auprès des jeunes issus de milieux sociaux modestes en proposant des bourses, des actions de mentorats.

Souhaitant être un employeur de référence en France et à l'international, Natixis s'engage à ce que ses collaborateurs puissent développer leur carrière et bénéficier d'une culture inclusive.

Favoriser l'insertion et le maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap

Natixis est engagée depuis plus de 10 ans en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Des dispositifs de maintien dans l'emploi, des objectifs et actions de recrutement, des programmes de sensibilisation et de formations dédiés, sont proposés par la Mission Handicap en France en s'appuyant notamment sur un réseau de référents handicap. Natixis s'engage également à avoir recours au secteur protégé et adapté dans le cadre de l'achat de certaines prestations. Natixis, en France, atteint fin 2023, un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 4,6% (mode de calcul de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Dans le cadre de son 5^{ème} accord handicap, courant sur la période 2023-2025 pour la France, Natixis renforce aussi sa volonté de mieux concilier santé et handicap au travail en permettant dorénavant aux personnes qui souffrent d'une maladie chronique et/ou invalidante – affection longue durée (diabète, sclérose en plaques, cancer...) de bénéficier des mesures d'accompagnement de l'accord comme l'aménagement de l'organisation du travail, ou des autorisations d'absence rémunérées pour se rendre à des rendez-vous médicaux.

D – Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Natixis poursuit son ambition d'être un employeur de référence, inclusif et responsable, en France et à l'international.

Dans un contexte de transformations technologiques, environnementales et sociétales, Natixis maintient sa stratégie pour attirer, retenir et développer les talents afin d'accompagner ses métiers dans leurs ambitions de croissance à l'international.

Pour répondre à ces enjeux, Natixis actionne trois leviers RH :

- Développer l'attractivité de ses métiers en valorisant ses expertises et les 4 piliers de sa proposition de valeur en tant qu'employeur (excellence, international et multiculturel, facteur humain et impact durable) ;

- Renforcer l'engagement et la fierté d'appartenance des talents dont les attentes continuent d'évoluer fortement, tant en termes de flexibilité, de bien-être et de santé, que d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle ou encore d'inclusion ;
- Offrir des opportunités de carrière et de développement à tous les collaborateurs. En effet, acquérir de nouvelles compétences et s'enrichir de nouvelles expériences reste l'une des premières attentes des collaborateurs et des candidats. C'est aussi la responsabilité sociale et économique de l'entreprise que d'investir dans l'employabilité à long terme de ses salariés.

Attractivité

En cohérence avec ses ambitions de croissance et d'accompagnement des transitions, Natixis a besoin, dans un contexte compétitif, d'attirer les meilleurs talents en répondant efficacement à leurs attentes. Cela suppose de proposer une expérience candidat personnalisée, de challenger ses pratiques de recrutement et de développer sa visibilité auprès de cibles spécifiques.

Déployer sa promesse employeur

Natixis poursuit le déploiement de sa marque employeur basée sur le rôle transformatif de la finance dans la société et l'économie et sur des valeurs d'excellence, d'intelligence collective et d'impact durable dont chacun peut être acteur : « #transformativefinance, join us to make a difference. ».

Afin de faire vivre cette promesse employeur, Natixis est présente sur plusieurs jobboards et médias spécialisés afin de développer sa notoriété et son image grâce à une communication dédiée sur la culture, les métiers et les opportunités d'emplois auprès de différentes cibles de recrutement.

S'engager pour les jeunes talents

Active auprès des étudiants, avec le recrutement chaque année d'alternants, stagiaires et VIE dans ses différents métiers, Natixis développe depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec des écoles partenaires, notamment via la signature de conventions de partenariats avec l'Essec, Centrale-Supelec, Skema et l'Ensae. Natixis souhaite ainsi développer une proximité forte avec le monde étudiant, lui permettant ainsi de déployer des programmes au plus près des attentes des jeunes talents et de leur offrir une expérience valorisante.

L'année 2024 a été marquée par des nouveaux formats d'événements pour accompagner les juniors dans la suite de leur expérience professionnelle :

- Développement des « Business trips » : accueillir des promotions d'élèves dans les locaux, au contact des experts pour faire découvrir les métiers de l'intérieur ;
- Mise en place de Career days : journée dédiée aux alternants et stagiaires de Natixis pour leur prodiguer des conseils de carrière, leur faire rencontrer les recruteurs pour travailler leur CV et leur présenter les métiers et opportunités professionnelles disponibles.

Fidélisation et engagement

Prendre régulièrement le pouls des collaborateurs et mesurer leur engagement

Ne pas disposer de dispositifs d'écoute efficaces pour évaluer la satisfaction des collaborateurs et pour mettre en œuvre des actions dédiées, pourrait représenter, pour Natixis, un risque de ne pas percevoir assez tôt le désengagement de ses collaborateurs.

Pour pallier ce risque, Natixis mesure régulièrement l'engagement de ses collaborateurs au travers de sondages menés au global, en France et à l'international, ou plus localement selon les besoins de ses métiers.

Ces sondages permettent de mesurer l'alignement et le niveau de satisfaction des collaborateurs sur un ensemble de points : stratégie et décisions de la direction générale, fierté de travailler chez Natixis et confiance en leur avenir, formation et accompagnement managérial, motivation dans leur poste, reconnaissance ou encore travail hybride.



L'analyse détaillée des résultats des sondages implique l'ensemble des directions métiers et permet d'y déployer des plans d'actions spécifiques.

Intégration des collaborateurs

En France, Natixis souhaite faire de l'intégration des nouveaux collaborateurs un premier levier de leur fidélisation et un moment de vie marquant. Pour ce faire, Natixis a mis en place une démarche structurée basée sur une plateforme dédiée et articulée autour de trois étapes clés :

- ▶ Un parcours de pré-boarding pour préparer l'arrivée du nouveau collaborateur de manière dématérialisée et simplifiée, lui partager de l'information utile sur son futur environnement et conserver un lien jusqu'à son arrivée dans l'entreprise ;
- ▶ Un parcours d'intégration, à l'arrivée, organisé autour de sessions d'accueil et de rencontres avec l'équipe et son écosystème ;
- ▶ Un suivi pendant les premiers mois, comprenant des entretiens réguliers avec le manager et le Responsable Ressources Humaines.

Un système de parrainage est également encouragé pour que chaque nouvel entrant puisse bénéficier de l'accompagnement d'un collaborateur déjà présent dans l'entreprise.

Développement des compétences

Natixis investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences via des opportunités de carrière et le développement en continu de nouvelles compétences.

La politique de développement des compétences de Natixis s'inscrit dans un contexte de forte concurrence et d'évolution de ses métiers. Natixis a la conviction que le développement des compétences techniques, comportementales et relationnelles devient un levier essentiel de la réussite individuelle et collective et souhaite mettre la compétence au cœur des politiques Ressources Humaines.

Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent à travers six axes majeurs :

- Favoriser l'apprentissage des jeunes dans les métiers de Natixis
 - 7 Permettre le développement des mobilités professionnelles
 - 7 Accompagner le futur des métiers
 - 7 Accroître le développement des compétences transverses
 - 7 Sensibiliser à l'ESG
 - 7 Développer une culture positive de l'IA

En France, cette politique s'exprime à travers la signature d'un accord groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en juillet 2022 qui définit un socle commun de politiques et de pratiques.

Il s'inscrit en cohérence avec les accords conclus dans les domaines de la formation professionnelle, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que de la qualité de vie au travail, conformément à la législation en vigueur en matière de formation professionnelle.

Ces accords font du développement des compétences le pilier de l'expérience collaborateur à travers une culture, des comportements et des processus destinés à former au futur des métiers.

Accompagner les potentiels

Pour répondre aux attentes des collaborateurs en matière de développement professionnel, Natixis s'appuie sur un dispositif de « talent management » complet, qui lui permet d'identifier ses talents et potentiels et de les rendre acteurs de leur développement. Celui-ci permet également d'assurer la relève managériale sur les postes clés pour l'entreprise et de piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

3.1.2.2 (S1-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

A – Dialogue social et conditions de travail

Dialogue social

En France, le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources Humaines de Natixis et ses entités, qu'avec les Représentants du Personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre ainsi qu'avec les collaborateurs.

La filière Relations Sociales, en relation étroite avec les directions des Ressources Humaines, anime la politique de dialogue social afin de permettre une harmonisation des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée. Cette animation de filière se traduit par des échanges réguliers et des groupes de travail dédiés à des thématiques transverses et d'actualité.

En ce qui concerne les interactions avec les Représentants du Personnel, comme évoqué dans S1-1 *Politiques liées aux effectifs de l'entreprise* (cf. paragraphe 3.1.2.1), des réunions régulières sont organisées au sein de chaque entité concernée avec les Comités Sociaux et Economiques (CSE) ainsi qu'avec les commissions spécialisées en leur sein (commission santé, sécurité, conditions de travail, etc.). Par ailleurs, les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein des entreprises de Natixis pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

Natixis est très attachée à associer les Représentants du Personnel le plus en amont possible sur les grandes thématiques stratégiques et de transformations à conduire au sein de son organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets permettent d'en faciliter la compréhension tant en termes d'enjeux que de perspectives de développement de Natixis, évitant ainsi toute situation de blocage, de potentiel délit d'entrave pouvant non seulement nuire au fonctionnement des entités de Natixis mais également entraîner une baisse de l'engagement des collaborateurs.

Enfin, la négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

Rémunération et protection des données collaborateurs

Protection des données des collaborateurs

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le DPO Natixis ou le Data Privacy Liaison (DPL) de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. A cet effet, une boîte mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le sujet est traité directement par le DPO Natixis lorsque la demande concerne un collaborateur (ou ex-collaborateur) en contentieux ou précontentieux.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon le même moyen de communication que la saisine. En application de la réglementation applicable, les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible et font l'objet de la tenue d'un registre au sein du Data Protection Office permettant une traçabilité de toutes les demandes.



Qualité de vie au travail

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des collaborateurs, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

Des échanges ont lieu notamment tout au long de l'année avec les partenaires sociaux sur les thématiques de santé, sécurité et conditions de travail via les différentes instances de représentation du personnel. C'est ainsi l'occasion d'aborder les sujets de réorganisation des métiers, de présentation des rapports légaux ou de répondre à des questions plus ponctuelles en lien avec l'environnement de travail (réunions du CSE, de la CSSCT, questions en Commission de proximité).

Chez Natixis en France, le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) est coordinateur et porteur de la politique locale, permettant la définition et la réalisation des actions au plus près du terrain. Il participe également à l'animation de filière QVTC Groupe BPCE sur le plan national qui permet d'échanger, de coconstruire, de partager les expériences.

Prévention des risques et sécurité au travail

La direction Sécurité Groupe BPCE crée la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et Biens et veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Par ailleurs, en France, Natixis met en œuvre les règles et préconisations inscrites dans la documentation de référence, et ce dans le respect des processus de validation et des attributions des institutions représentatives du personnel de l'entreprise.

Des moments privilégiés d'information et de suivi sont partagés avec les collaborateurs et leurs représentants à plusieurs niveaux.

- Pour les Instances Représentatives du Personnel (IRP), une Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) est réunie trimestriellement. Elle est constituée par la direction et les représentants du personnel qui interagissent sur les dossiers prévention et sécurité et conditions de travail avec la revue notamment d'un certain nombre d'indicateurs trimestriels (déclaration d'accidents du travail sur les trajets, visites médicales ...);
- Annuellement un bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année écoulée et un plan d'action pour l'année en cours (PAPRIACT) sont présentés au comité social et économique (CSE) dans le cadre d'une information/consultation. Ce dernier est également régulièrement consulté pour émettre un avis sur les différents dossiers de réorganisation impactant les métiers ou lors du recours à un expert.

Ainsi Natixis adopte la Politique de Sécurité des Personnes et des Biens du Groupe BPCE. Elle définit les modalités d'application opérationnelle en son sein (organisation, pilotage, instances, etc.) en informant régulièrement les collaborateurs et leurs représentants.

B – Construire un environnement de travail respectueux et inclusif

Natixis dispose de dispositifs d'écoute, de réseaux internes dédiés ou encore de groupe de salariés qui permettent aux collaborateurs d'être écoutés et de faire part de leurs situations en toute confidentialité. Ces dispositifs sont accessibles localement dans le pays où le collaborateur est employé.

En France, Natixis dispose d'un réseau de préventeurs dédiés au sexisme et au harcèlement sexuel. Les coordonnées des membres de ce réseau sont accessibles à tous sur une page spécifique de

l'intranet. Natixis dispose également d'un réseau de référents handicap, au sein de la direction des Ressources Humaines en France pour accompagner les sujets de santé et de handicap. Les collaborateurs peuvent se rapprocher de leur référent pour échanger sur les problématiques de santé et de handicap qu'ils pourraient rencontrer. Les référents accompagnent les collaborateurs dans les mesures dites de compensation. Si besoin, ils font le lien avec la médecine de travail pour les emménagements de poste et participent aux actions de sensibilisation au sein des métiers. Les référents sont animés et formés par la direction des Ressources Humaines tous les trimestres.

Les collaborateurs peuvent également rencontrer des assistants sociaux et médecins du travail pour les accompagner dans toutes les difficultés personnelles qu'ils pourraient rencontrer au quotidien ayant un impact sur leur travail (santé, aide à un proche en perte d'autonomie, divorce, maltraitance, etc.). Ces interlocuteurs sont tenus au secret professionnel et peuvent servir de médiateur entre les collaborateurs et l'entreprise.

Natixis met à disposition de l'ensemble des collaborateurs en France une cellule d'écoute psychologique « La Ligne » accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. C'est un moyen pour les collaborateurs de bénéficier d'une écoute bienveillante et neutre en tout anonymat. Des dispositifs équivalents sont déployés à l'international selon les pratiques et modalités définies dans chaque pays.

Enfin, en France, les Représentants du Personnel sont un relais pour les collaborateurs face à des situations de difficultés au travail. Leurs coordonnées sont accessibles via l'intranet pour l'ensemble des collaborateurs. Ils peuvent être sollicités pour écouter, conseiller ou encore accompagner les collaborateurs en cas de conflit ou de désaccord avec l'employeur.

Plusieurs groupes de salariés, les Employees Resources Groups (ERGs), sont animés par les collaborateurs de Natixis sur la base du volontariat. Ils sont accessibles à tous et sont soutenus par la direction de l'entreprise :

- **Le réseau WINN** (*We in Natixis Network*), est une association ouverte aux femmes et aux hommes, qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international. Conférences, mentorats, événements de networking sont régulièrement organisés à l'attention des collaboratrices et des collaborateurs et permettent de faire progresser les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Le réseau ALL Equals** : All Equals est un groupe-ressource créé en 2020, qui vise à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBT+ au sein de Natixis. All Equals est ouvert à tous les collaborateurs, en France et à l'international, quels que soient leur lieu de travail, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ;
- **Le réseau MADE** *Multicultural and Diversity Engagement group* (LMADE) créé en 2019 et ouvert à tous les collaborateurs, offre des opportunités de networking et de mentoring et sensibilise à l'interculturalité avec des événements dédiés en France et au Royaume-Uni ;
- En France, **le réseau d'échange intergénérationnel GenConnect** a été créé à l'initiative de 20 collaborateurs, membres fondateurs. En connectant les différentes générations qui cohabitent dans l'entreprise, « GenConnect » a pour objectif de permettre à chacun, quel que soit son âge, de s'épanouir et de se développer au sein de l'entreprise. Cela passe notamment par la constitution de binômes Juniors / Seniors pour favoriser l'apport mutuel entre générations, stimuler l'innovation et la cohésion d'équipe.



C – Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

En France, un accord groupe de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (signé le 12 juillet 2022 et couvrant la période 2022-2025) donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des Représentants du Personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH Groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur trois ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

Attractivité

Faire des collaborateurs Natixis des ambassadeurs

Permettre aux collaborateurs d'être des ambassadeurs est aussi un levier d'engagement. Chez Natixis, ceux-ci peuvent être parties prenantes de l'activité recrutement via plusieurs dispositifs :

- ▶ En France et à l'international, ils peuvent participer à des actions de proximité directement avec les grandes écoles et universités cibles (présentations métiers en plénière, intervention d'experts auprès des étudiants, afterworks...);
- ▶ Ils peuvent aussi participer à des événements de recrutement, tant en virtuel qu'en présentiel, afin de faire connaître la diversité des métiers et les multiples opportunités disponibles ;
- ▶ Natixis propose également à ses collaborateurs de devenir des ambassadeurs grâce à sa plateforme de recrutement par cooptation.

Fidélisation et engagement des collaborateurs

En France et à l'international, afin de maintenir l'engagement des collaborateurs, les résultats des sondages leur sont partagés. Les collaborateurs sont ensuite associés dans la définition de plan d'action avec leurs managers et Responsables Ressources Humaines.

Développement des compétences

En France et à l'international, les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges permettent d'entretenir la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours en le rendant acteur de sa carrière.

Les collaborateurs peuvent faire part de leur besoin de formation tout au long de l'année et aussi lors de leur entretien annuel de développement (entretien de carrière). Des revues du personnel organisées entre les managers et Responsables Ressources Humaines permettent de préparer les progressions des collaborateurs et l'accompagnement d'éventuelles mobilités.

En France, à partir de ces différents échanges, Natixis conçoit des plans de développement de compétences qui sont partagés et suivis avec les représentants du personnel dans des instances dédiées du comité social et économique.

3.1.2.3 (S1-3) Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

A – Dialogue social et conditions de travail

Dialogue social

En France, il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur responsable ressources humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire via les représentants du personnel ou les organisations syndicales. En effet, les représentants du personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Rémunération et protection des données collaborateurs

Une adresse générique (dpo@natixis.com) ainsi que des adresses génériques dans chaque entité Natixis sont disponibles et permettent d'entrer en contact avec le DPO ou un DPL pour toute question, exercice de droits ou réclamation. Une réponse doit être apportée conformément aux délais légaux, le cas échéant.

Le dispositif prévoit la présence de coordinateurs privacy en APAC et AMERICAS permettant aux collaborateurs d'avoir un accès direct et rapide à un interlocuteur privacy. Ce rôle est tenu par le DPOff pour l'EMEA. Dans un esprit d'harmoniser les procédures et les outils, Le DPOff s'est vu confier la responsabilité de DPO par le Comité Social et Economique. Les projets sont suivis de la même façon que pour Natixis et les exercices de droits des personnes comme la gestion des violations de données suivent également les mêmes procédures.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le traitement et le recensement de l'exposition des collaborateurs et de la sinistralité chez Natixis sont organisés en fonction de critères de gravité ou de périmètre organisationnel.

Tous les collaborateurs victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail, informent leur employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS, ...). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclaré à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'une enquête pour identifier les causes, lesquelles sont examinées par les services de sécurité. Les résultats de ces analyses sont ensuite présentés lors de réunions extraordinaires avec les représentants du personnel.

Les déclarations d'accident du travail et de trajets sont faites par le service de la gestion administrative et paie auprès de la CPAM, en lien avec les équipes médicales et / ou les équipes Ressources Humaines selon les pratiques des entités de Natixis.

Enfin des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par Natixis, en France et à l'international, au travers de la continuité d'activité. Un dispositif de gestion de crise est en place dans l'entreprise.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.



En France, des visites de sécurité (sécurité de personnes et des biens) et des actions en milieu de travail sont régulièrement planifiées. A l'international, les entités sont libres d'appliquer ces actions ou pas, en fonction notamment de leur réglementation locale. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

En France et à l'international, tous les sites de Natixis ont des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrant l'ensemble des risques connus et sont adaptés pour les experts sécurité, managers et salariés. De plus, des actions de prévention des risques professionnels sont engagées chez Natixis. Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

B – Construire un environnement de travail respectueux et inclusif

Diffusion régulière d'enquêtes internes pour mesurer la perception de l'inclusion

Des enquêtes spécifiques à la thématique de la diversité et de l'inclusion sont régulièrement menées dans certains des pays et des métiers pour mesurer la perception des collaborateurs et leurs éventuelles attentes/besoins.

Ces enquêtes permettent de proposer des plans d'actions pour répondre aux attentes remontées par les collaborateurs.

Participation de l'entreprise à des baromètres externes

Dans le cadre de ses engagements, l'entreprise peut relayer auprès des collaborateurs des enquêtes sur des thématiques DEI qui sont réalisées par des instituts d'enquête externes à l'entreprise. Ces enquêtes font alors l'objet de restitutions internes et éventuellement de la définition de plan d'action.

Mise à disposition d'un dispositif « Lanceurs d'alerte »

Natixis dispose d'un dispositif d'alerte qui peut être actionné par les collaborateurs internes ou externes (Pour plus de détails sur le dispositif "Lanceur d'alerte" voir section [4.1.2.2] (G1-1) *Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires - D) Protection des lanceurs d'alerte* de la partie 4 - Information en matière de gouvernance.

Gestion des comportements discriminants ou de harcèlement

Natixis applique une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de harcèlement. Ces situations peuvent donner lieu, si les faits sont établis, à des sanctions disciplinaires dont le niveau de gravité est apprécié par chaque entreprise, sous la responsabilité de la direction des Ressources Humaines et selon l'échelle des sanctions prévues par le règlement intérieur applicable dans l'entreprise.

Correction des écarts de rémunération fixes non justifiés entre les femmes et les hommes

Lors des campagnes de revue annuelle des rémunérations, les écarts de rémunération entre femmes et hommes sont systématiquement analysés de manière à s'assurer que l'exercice d'attribution des augmentations de salaire fixe et de rémunération variable a été réalisé de manière équitable entre les femmes et les hommes. En France, une enveloppe de 0,2 % de la masse salariale est mobilisée chaque année pour remédier aux écarts de salaire fixe non justifiés entre femmes et hommes.

Maintien dans l'emploi

Natixis souligne la nécessité de détecter les situations handicapantes dès que possible et met en place des dispositifs d'accompagnement et d'aménagement pour maintenir les collaborateurs concernés dans leur emploi en conciliant leurs contraintes avec leur vie professionnelle.

Natixis propose une approche pluridisciplinaire dans la gestion des situations individuelles et dans la recherche de solutions. Ainsi, pour adapter au mieux l'environnement de travail, les référents handicap s'entourent d'un ensemble de spécialistes comme des ergonomes et des médecins du travail.

Natixis dispose de processus d'accompagnement complet des collaborateurs en situation de handicap :

Lors du recrutement d'un collaborateur en situation de handicap :

Le collaborateur en situation de handicap transmet son titre de reconnaissance à son arrivée et il est reçu par un référent handicap afin de lui présenter les dispositifs de l'entreprise et identifier les éventuels besoins d'aménagement du poste de travail.

En parallèle, le collaborateur passe sa visite médicale d'embauche qui va notamment préciser les aménagements de poste nécessaires. En lien avec la Mission handicap, le référent handicap met en place des mesures de compensation avec une aide au financement si nécessaire.

Le collaborateur sera suivi tout au long de son intégration chez Natixis. Il sera ensuite reçu à minima tous les deux ans par son référent handicap et une fois par an par la médecine du travail (conformément au cadre légal).

Selon les situations et autant que possible, la Mission Handicap accompagne l'ensemble du collectif de travail entourant le collaborateur en situation de handicap (collègues et managers). L'objectif est de sensibiliser et prodiguer des conseils pratiques pour le quotidien professionnel (par exemple dans le cas de troubles auditifs d'un collaborateur, la mission handicap peut donner des conseils pour le bon déroulé des réunions).

Le référent handicap respecte des règles de confidentialité strictes : seul le collaborateur peut décider que l'on parle de son handicap à son manager.

Lors de l'accompagnement des collaborateurs souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

Les référents handicap se tiennent à disposition des collaborateurs et les reçoivent au besoin pour leur expliquer les démarches à suivre. Le collaborateur peut aussi obtenir les informations souhaitées en passant par son médecin traitant ou la médecine du travail.

Via le médecin du travail ou le référent handicap, le collaborateur souhaitant faire une demande RQTH peut être mis en contact avec les assistants sociaux, notamment pour être aidé dans la complétude des formulaires de demande.

La Mission Handicap veille à ce que l'accès à l'évolution professionnelle ne soit pas freinée du fait d'une situation de handicap. Cela passe notamment par l'adaptation des formations (par exemple en cherchant des partenariats Langue des Signes Françaises (LSF) pour qu'un collaborateur atteint de déficience auditive puisse suivre des formations).



C – Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Fidélisation et engagement

Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

En France et à l'international, les sondages globaux et les dispositifs d'écoute complémentaires permettent aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. Natixis s'attache à réaliser une restitution des résultats à l'ensemble des collaborateurs en impliquant les managers, les Directeurs Ressources Humaines et les Responsables Ressources Humaines.

Ainsi, les résultats sont redescendus aux collaborateurs via plusieurs dispositifs :

- Communications globales des résultats Natixis ;
- Communications dédiées au sein des filières métiers, selon le choix de chacun ;
- Présentation des résultats dans les instances de direction sous la supervision des Responsables Ressources Humaines et des Business Managers ;
- Présentation des résultats aux équipes via les managers.

Via ces séquences de présentation des résultats et en faisant réagir les collaborateurs, les managers, les Responsables Ressources Humaines et les DRH de pôle peuvent travailler à l'élaboration d'un plan d'action dédié.

Développement des compétences

L'évolution des métiers et des compétences associées sont très rapides et demandent une constante adaptation.

Sans la mise en place de dispositifs dédiés, il existe un risque pour Natixis de ne pas identifier suffisamment en amont les compétences adaptées aux futurs besoins de ses métiers. Pour pallier ce risque, Natixis utilise plusieurs outils et méthodologies.

Grâce au déploiement de l'outil *Jimmy* (plateforme d'autoévaluation des compétences et d'accès aux offres d'emploi internes et aux formations) Natixis a accès aux données détaillées sur les compétences des collaborateurs. Natixis a aussi accès aux études faites par le Groupe BPCE sur l'évolution des métiers (Observatoire des emplois du Groupe BPCE). Des réunions régulières avec les équipes Ressources Humaines du groupe permettent d'échanger sur les métiers à étudier ainsi que sur les facteurs et impacts des évolutions.

Le croisement entre les données agrégées des compétences présentes dans l'entreprise et les données prospectives permettent de mettre en place des plans d'action adaptés en fonction des besoins réels des métiers (Strategic Workforce Planning avec les métiers selon les besoins identifiés).

3.1.2.4 (SI-4) Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches

A – Droits Humains

En France et à l'international, les directions Ressources Humaines mettent en œuvre des mesures visant à garantir des standards de référence en matière de politiques Ressources Humaines. En 2023, une cartographie a été élaborée dans le cadre du devoir de vigilance pour identifier plus spécifiquement les risques liés aux conditions de travail, aux discriminations et à la sécurité des personnes dans les différentes implantations du périmètre de Natixis. Ces évaluations sont établies à partir de bases de données externes reconnues, telles que les statistiques de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ou le Global Rate Index de l'ITUC (International Trade Union Confédération). Sur la base de ces analyses, les implantations de plus de 50 collaborateurs qui présentent un risque en matière de droits humains, santé et sécurité sont les suivantes : Chine, Emirats Arabes Unis, Hong-Kong, Inde et Algérie. Dans tous les pays, y compris ces cinq pays, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- Les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent ;
- Les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires correspondant aux dispositifs locaux ou les améliorant.

En complément, la direction de la Sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de Travel Risk Management.

B – Dialogue social et conditions de travail

Protection des données collaborateurs

La documentation réglementaire exigée par le RGPD est maintenue à jour au sein du DPOff Natixis, cela comprend le registre des traitements et les Analyses d'Impacts sur la Vie Privée (AIVP) associées. Ces dernières sont réalisées ou mises à jour selon leur éligibilité.

A minima une réactualisation a lieu selon une périodicité variable en fonction des risques pour les droits et libertés des titulaires de données et de la rapidité d'obsolescence des techniques utilisées. Ainsi chaque AIVP bénéficie d'une périodicité de révision entre un et trois ans.

Afin de maintenir la sensibilisation au RGPD une formation est effectuée à destination de tous les nouveaux collaborateurs, puis tous les trois ans. Des formations complémentaires sont apportées aux DPL. Enfin, selon les besoins exprimés par les métiers ou identifiés par les DPL, des formations spécifiques sont dispensées au sein des départements dont les collaborateurs traitent des données personnelles dans leurs missions quotidiennes.



Prévention des risques et sécurité au travail

Natixis met en place une stratégie pour identifier toute incidence importante sur la situation de travail, telle que des fluctuations importantes dans le nombre de collaborateurs, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents du trajet, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La règle (N2) « Prévention des risques professionnels » est un ensemble de principes formulés sous forme d'engagements dans lesquels Natixis définit l'orientation à long terme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels, en France et à l'international. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de management de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par Natixis pour garantir un système fiable, crédible et robuste.

Une règle prévention des risques professionnels applicable à Natixis renforce la politique de sécurité des personnes et des biens et précise les règles applicables et les bonnes pratiques pour prévenir les risques d'accident.

Sans limite de fin et révisée régulièrement, la règle précise les dispositions légales et les préconisations de Natixis en matière d'organisation, de planification, de réalisation des activités opérationnelles, d'évaluation et d'amélioration continue

Qualité de vie au travail

La politique QVTC de Natixis porte une attention particulière aux situations individuelles et collectives en impulsant un ensemble d'actions.

Déploiement d'un dispositif « Plan santé »

Dans le cadre de son plan santé Natixis en France déploie régulièrement des campagnes de sensibilisation sur des thématiques de santé publique ou de santé au travail (cancer, mois sans tabac, maladies cardiaques, santé mentale, aidants, gestes d'urgences). Elles ont pour but d'encourager la prévention et d'informer les collaborateurs sur les dispositifs existants (mutuelle, prévoyance, ligne d'écoute...) dans l'entreprise ou sur les interlocuteurs à saisir pour les accompagner (équipes médico-sociales, référents handicap...). Pour l'année 2025, le plan santé reposera sur plusieurs axes et temps forts : la lutte contre la sédentarité et l'encouragement de la pratique sportive dans la continuité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ; l'accompagnement des collaborateurs touchés par le cancer, les maladies chroniques ou invalidantes pour une meilleure conciliation maladie et travail ; la poursuite des actions de sensibilisation sur la santé mentale pour lever les tabous et outiller les personnes ressources dans l'entreprise ; le renforcement des dispositifs d'aide et d'accompagnements pour les collaborateurs aidants.

Accompagnement du volet humain par la filière change interne

Natixis a mis en place depuis plusieurs années un réseau de correspondants internes dédié à l'accompagnement humain des projets de changement (la « filière Change »). Dans un secteur d'activité en pleine mutation et face à des évolutions rapides, l'approche de gestion du changement ("change management") vise à soutenir les entités de Natixis et accompagner les collaborateurs, tant en France qu'à l'international, lors de projets de transformation, qu'il s'agisse de digitalisation, d'adaptation aux nouvelles réglementations ou de transformations culturelles.

En impliquant les collaborateurs dès le début du processus de changement, cette approche favorise l'adhésion et la mobilisation des parties prenantes à tous les niveaux hiérarchiques. Cela permet non seulement de réduire la résistance au changement, mais également d'accroître l'engagement des collaborateurs, renforçant ainsi la qualité de vie au travail au sein de l'organisation.

Partenariat Paris 2024

Le partenariat Paris 2024 a été l'occasion de renforcer les efforts et les engagements de Natixis dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être de ses collaborateurs.

Le programme Sport Santé & Engagement collectif s'est décliné en cinq axes :

- **Sport & Entreprises** : Promotion de l'activité physique en entreprise, avec des dispositifs variés (plateformes sportives, challenges, team buildings, etc.) ;
- **Sport & Inclusion** : Mise en avant de sportifs de haut niveau en situation de handicap comme rôles modèles ;
- **Sport & RSE** : Initiatives favorisant un impact positif sur la santé et l'engagement associatif (courses solidaires, ramassage de déchets, etc.) ;
- **Sport & Attractivité** : Valorisation du partenariat avec Paris 2024 pour améliorer l'image employeur ;
- **Sport & Fierté d'appartenance** : Actions de fidélisation des collaborateurs pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (soutien des volontaires Paris 2024, privatisation d'une partie du Petit Palais pour y accueillir des événements collectifs en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour les collaborateurs et leurs familles).

Ce programme a inclus des événements « BOOST ta semaine », avec des activités et des vidéos d'exercices quotidiens, ainsi que des conférences sur le bien-être.

Natixis souhaite maintenant capitaliser sur l'ensemble des dispositifs mis en place dans le cadre du partenariat Paris 2024 et poursuivre ainsi sa lutte contre la sédentarité.

Télétravail

Les collaborateurs de Natixis en France peuvent bénéficier d'un dispositif de télétravail favorisant leur équilibre vie privée vie professionnelle et leur autonomie, permettant ainsi d'améliorer leur expérience.

En 2024, un effort particulier a été mis en œuvre avec la renégociation de l'accord de télétravail pour développer des techniques avancées de pilotage de l'organisation du travail reposant sur de l'hybride (alternance présence sur site/télétravail). Ainsi, des outils et des accompagnements spécifiques sont proposés aux collaborateurs et aux managers pour s'assurer du bon fonctionnement du collectif et éviter le risque d'isolement.

C – Construire un environnement de travail respectueux et inclusif

Prévenir et gérer le risque de discrimination

Pour faire de la prévention du risque de discrimination une priorité, Natixis a mis en place plusieurs dispositifs :

- Une intégration des règles de non-discrimination dans le code de conduite de l'entreprise ;
- Une formation « Recruter sans discriminer » à destination des recruteurs Natixis en France. Les recruteurs sont formés tous les 2 ans ;
- Un dispositif de lanceur d'alerte.



Sensibiliser et former

Chaque année, Natixis propose des temps forts, en France et à l'international, tels que la journée nationale de lutte contre le sexisme, la journée internationale des droits des femmes, le mois des fiertés ou la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap sensibilisant ainsi les collaborateurs à la diversité et l'inclusion et favorisant l'évolution des comportements.

Des conférences et des guides dédiés sont aussi proposés à l'ensemble des collaborateurs, en France et à l'international pour les aider, les sensibiliser et faire connaître les dispositifs mis en place au sein de l'entreprise.

Des formations spécifiques sont proposées aux collaborateurs, notamment une formation « Leadership Inclusif » pour l'ensemble des Leaders de Natixis, en France et à l'international. Cette formation a pour but de permettre aux managers d'explorer les différentes dimensions de la diversité, de comprendre ce que signifie être inclusif, d'identifier les enjeux de l'inclusivité et de remettre en question les obstacles personnels (stéréotypes, préjugés, étiquettes, biais) pour lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Plusieurs actions spécifiques veillent à concourir au respect de l'égalité professionnelle :

Natixis propose des programmes de développement des compétences en s'assurant qu'ils soient à parité et développe des programmes dédiés aux femmes afin de limiter leur autocensure en matière de carrière et les aider dans la définition de leur stratégie ainsi que dans leur accès aux postes à responsabilité :

- ▶ Pour permettre aux femmes avec un fort potentiel de développer leur carrière et leur visibilité, Natixis propose chaque année un programme dédié d'une durée de 12 mois, le « Women Sponsorship Program » ;
- ▶ Natixis propose un parcours « Women Inspiring Program » sur le périmètre EMEA ;
- ▶ En France, le programme DECLIC permet aux collaboratrices à potentiel d'accélérer leur développement professionnel ;
- ▶ En Asie ou aux États Unis, des dispositifs de « returnship programs » permettent à des femmes ayant exercé dans le secteur de participer à des sessions de formation et de mentoring pour revenir exercer dans le secteur de la finance.

Natixis investit également pour promouvoir les métiers de la finance auprès des jeunes femmes qui y sont sous représentées. Chaque année depuis 2017, l'évènement « Women in Finance » est organisé en France. Il permet à des étudiantes d'échanger avec des collaboratrices « rôles modèles », pour bénéficier de conseils sur leur carrière et découvrir les métiers de Natixis.

Natixis se mobilise pour mieux accompagner la parentalité, puissant levier d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En France, un accompagnement au retour de congé est proposé à tous les nouveaux parents indépendamment de la nature du congé (webinaires animés par des spécialistes de la parentalité et groupes d'échanges entre parents). Les femmes ainsi que leurs managers directs peuvent bénéficier d'un coaching carrière avant ou après leur retour de congés maternité. Par ailleurs, Natixis a mis en place un congé second parent de quatre semaines avec un maintien de la rémunération pendant quatre semaines.

S'engager pour les plus de 50 ans

Plusieurs actions spécifiques permettent à Natixis de s'engager en faveur de l'emploi des plus de 50 ans :

- ▶ Sensibiliser et lutter contre les stéréotypes liés à l'âge via une campagne de communication qui sera lancée en 2025 ;

- ▶ Accompagner la 2ème partie de carrière des collaborateurs en mettant à leur disposition des ateliers carrière pour valoriser leurs compétences, en s'assurant qu'ils bénéficient de formations adaptées à leurs besoins et en leur donnant les moyens de préparer leur transition vers leur retraite ;
- ▶ Valoriser l'expertise des seniors et assurer la transmission des compétences avec la constitution d'une académie interne : le Campus « Partage des savoirs » ;
- ▶ Encourager le bien vieillir et la santé au travail avec un plan santé lancé en 2024 (Pour plus de détails sur le plan santé voir section [3.1.2.4] (S1-4) *Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches* - B) *Dialogue social et conditions de travail* de cette partie.).

S'engager pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Pour agir en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap, Natixis a engagé plusieurs actions :

- ▶ Natixis est signataire de la Charte Agefiph « J'agis pour l'inclusion dans les métiers du numérique des personnes en situation de handicap » permettant notamment de valoriser la réussite du Programme Tremplin lancé en 2022 avec Simplon et l'Entreprise Adaptée DSI qui a permis de former des personnes en situation de handicap aux métiers du Développement informatique ;
- ▶ En 2024, Natixis a également participé à des forums emplois spécialisés tels que Hello Handicap, l'Open Forum ESSEC, le Forum Hand'INP, ou encore les Rencontres de l'Emploi Accessible de Dauphine, et Paris pour l'Emploi ;
- ▶ Natixis travaille en partenariat avec les missions handicap de certaines écoles cibles (ESSEC et NEOMA) ;
- ▶ Natixis participe chaque année à la Semaine Européenne de l'Emploi pour les Personnes Handicapées (SEEPH). Via des dispositifs variés (conférences, newsletters, prises de paroles ...) Natixis vise ainsi à déconstruire les biais, sensibiliser les collaborateurs et faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants ;
- ▶ En France, Natixis a déployé une formation « 1^{er} secours en santé mentale » pour une population cible (services de santé au travail internes, référents handicap) ;
- ▶ Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne, Natixis participe à un programme de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils étudiés en priorité sur la période 2025-2026.

Encourager la diversité culturelle et socio-économique

Natixis propose des actions dédiées aux jeunes issus des quartiers prioritaires

- ▶ En octroyant des bourses pour aider les jeunes à accéder à l'enseignement supérieur en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni (Scholarship Program de NIM) depuis 2020 ;
- ▶ En lançant des actions de mentorat via la Natixis Foundation (Unis-Cité, Sport dans la Ville, Nos Quartiers ont des Talents, Télémaque...) depuis 2021 ;
- ▶ En organisant, en France, des stages découverte de 3ème et de 2nde pour les enfants de quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce dispositif, mis en place en 2024 sera reconduit en 2025.



Natixis propose aussi un soutien fort à des associations « égalité des chances » via la taxe d'apprentissage (Article 1, les Entretiens de l'excellence, Ecole de la 2^{ème} chance, les Pilotes, Télémaque).

Natixis vise à renforcer sa dimension multiculturelle

- En déployant un programme international, le « Global Playbook » ayant pour objectif de développer un environnement de travail global et inclusif via, par exemple, la formation des leaders à l'interculturalité ;
- En organisant des « comités carrière internationaux » pour renforcer les viviers de talents non français.

D – Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

Animer des communautés d'expertise pour créer des liens avec les candidats

Natixis souhaite développer des outils lui permettant de valoriser ses expertises internes afin de rendre plus durables ses relations avec les candidats, de favoriser le partage d'expertise et une communication plus horizontale. Cela passe par la mise en place d'une plateforme permettant l'animation de communautés autour d'expertises ou encore la modernisation du site recrutement pour créer plus de proximité avec les candidats et favoriser des échanges plus simples et plus humains.

Fidélisation et engagement des collaborateurs

Lancer des enquêtes de perception interne

En France et à l'international, Natixis va poursuivre le lancement de sondages réguliers pour prendre le pouls des collaborateurs et mesurer leur engagement. Les enquêtes lancées permettront aussi de mesurer la perception interne du modèle d'entreprise (pratiques managériales, perception de l'inclusion, etc.) mais aussi de challenger les politiques et pratiques RH.

Cela permet à Natixis d'être dans un processus d'amélioration continue pour répondre aux attentes des collaborateurs et renforcer leur engagement.

Développement des compétences

Innover pour développer les mobilités professionnelles

En France et à l'international, pour soutenir l'évolution professionnelle de ses collaborateurs via la mobilité interne, Natixis investit dans le développement de la plateforme *Jimmy*. Basée sur l'intelligence artificielle, elle permet à tous les collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences pour obtenir des offres de postes ou de formation adaptées à leur profil. Pour les équipes Ressources Humaines et les recruteurs internes, *Jimmy* est un outil de matching, permettant de rapprocher plus efficacement postes ouverts et vivier de compétences internes. En 2025, Natixis poursuit le développement de nouvelles fonctionnalités pour enrichir la solution.

Pour s'assurer que les collaborateurs soient informés des multiples opportunités de carrière internes, des dispositifs d'accompagnement sont mis à leur disposition tout au long de l'année : « speed job meeting » visant à promouvoir les postes disponibles directement par les managers qui recrutent, newsletters de promotion et d'information sur la mobilité (« flashmob »), événements pour promouvoir la mobilité (« career day ») plateforme de mise en relation entre les collaborateurs pour découvrir leurs métiers (« vis ma vie »), etc.

De plus, le parcours « Career Boost » permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel via des ateliers dédiés.

Accompagner le futur des métiers

Pour faire face à la transformation des compétences, Natixis a également engagé, en France, une action volontariste de formation aux métiers d'avenir. Avec la *Step Up Academy*, les collaborateurs ont la possibilité d'évoluer vers un métier différent du leur et de bénéficier d'un parcours de formation sur mesure. Chaque parcours de formation est conçu avec le manager et débute à la prise de poste. Il est suivi en alternance. Les parcours mis en place visent des domaines d'avenir : la Tech, la Data, le management de projet, L'ESG ou encore le management de process.

Accompagner les collaborateurs dans la transformation tech & digitale

Natixis s'appuie sur le Campus Tech & digital, animé par une communauté de sponsors métier pour proposer une offre de formation construite autour des neuf compétences stratégiques pour l'entreprise : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owners, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI, le DevOps.

Au sein du Campus BPCE Tech & Digital et sous l'égide de la direction Data & IA, la Data & IA Academy propose des formations au service de la transformation Data & IA.

L'objectif est d'accompagner la montée en compétences des collaborateurs en proposant des parcours, avec des spécialisations par métiers et typologie d'acteurs (collaborateurs, experts, dirigeants et personae du programme de transformation) afin que chaque collaborateur ait le niveau de connaissance adéquat pour accompagner la transformation IA du groupe.

Ainsi, plusieurs formations sont proposées à tous les collaborateurs :

- « **L'utilisation responsable de la donnée et de l'IA** » ;
- « **Les IA génératives au service des collaborateurs** » qui est un prérequis à l'utilisation de l'outil de chat interne IA générative « MAIA » ;
- « **La découverte des essentiels de la rédaction de prompts** » ;
- « **La maîtrise de techniques avancées de l'art du prompt** ».

Des formations dédiées sont aussi proposées à certaines populations spécifiques :

- Les managers accèdent à une offre de formation leur permettant de se familiariser avec l'IA générative, d'appréhender les impacts business et d'acquérir des compétences approfondies nécessaires pour l'exploiter au quotidien et accompagner les utilisateurs débutants dans leurs équipes ;
- Les dirigeants de Natixis bénéficient de formations dont l'objectif est de leur donner les clés pour construire une vision stratégique intégrant une bonne compréhension du fonctionnement de l'IA, les perspectives de transformation associées ainsi que la connaissance des travaux lancés par le groupe ;
- Enfin, la population des Data Scientists bénéficient de la formation « Data Scientist Responsable » qui leur permet de maîtriser les principaux concepts, outils et méthodes pour appliquer concrètement les bonnes pratiques de l'IA dans leur quotidien.

Ces dispositifs, mis en place en 2024, vont se poursuivre en 2025 pour répondre aux objectifs de sensibilisation et formation à l'IA.

Sensibiliser les collaborateurs à l'ESG

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, Natixis revendique un impact positif global, et s'engage à rendre l'ESG accessible à tous.

Pour agir en ce sens, Natixis s'appuie sur le « Campus Impact » : un programme de formation dédié ayant pour objectif de sensibiliser et d'acculturer tous les collaborateurs aux enjeux ESG, mais aussi d'engager la transformation de chaque métier grâce à des dispositifs de formation ciblés.



Le Campus Impact se structure autour d'un parcours sur mesure constitué d'un tronc commun (savoirs généraux pour tous) et de modules opérationnels spécifiques à chaque métier et chaque niveau d'expertise.

Natixis a également mis en place plusieurs dispositifs pour sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux ESG (organisation de conférences, création d'un intranet RSE, programmes de formation spécialisés liés au climat, etc.). Pour plus de détails sur la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux ESG voir section [2.2.3.3] (E1-3) *Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique - e) sensibilisation des collaborateurs* de la partie 2 - Informations environnementales.

Développer les leaders de demain et les compétences transverses

Une université interne dédiée au leadership

Natixis dispose d'une université interne dédiée au développement du leadership et des pratiques de management, la *Purple Academy*, qui propose des programmes pour accompagner les leaders dans leur rôle de catalyseur des transformations et favoriser le partage d'un modèle de leadership commun. Chaque année, en France et à l'international, des programmes de formations dédiés, conférences inspirantes, ateliers ou encore coachings collectifs ou individuels leur

sont proposés pour les aider à développer leurs propres pratiques, ainsi que la performance et l'engagement de leurs collaborateurs.

Des parcours de développement dédiés aux potentiels

Chez Natixis le développement des compétences s'appuie aussi sur plusieurs parcours clés :

► Le parcours "Up by BPCE" permet le développement des jeunes talents à potentiel en France susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers (Assurance, Digital & Paiements, Technology & Operations, Organe central, Solutions et Expertises financières et métiers mondiaux) ;

► Le « Natixis Leadership Program » vise à promouvoir et développer les talents de l'entreprise en les encourageant dans la prise de responsabilités plus importantes.

Natixis propose également des programmes de développement des compétences transverses pour permettre aux collaborateurs d'être :

- Plus performants dans leur quotidien professionnel (compétences relationnelles et communication, organisation, méthodes, gestion de projet et conduite du changement, outils du quotidien) ;
- Acteurs de l'entreprise apprenante, transmetteurs de compétences ;
- Opérationnels en anglais.

3.1.3 Métriques et cibles

3.1.3.1 [S1- 5] Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

A – Droits Humains

Dans chacune des implantations du groupe, l'objectif est de suivre et faire respecter l'application de la Charte des Droits Humains du groupe tout en s'inscrivant dans une logique d'amélioration continue.

B – Dialogue social et conditions de travail

Dialogue social

En France, le dialogue social tel qu'il est piloté chez Natixis permet de se conformer à l'ensemble des obligations légales que ce soit en matière de négociations, d'information ou consultation des Représentants du Personnel. Il ne peut y avoir de cibles quantitatives dans la mesure où le nombre d'instances ou de sujets est étroitement lié à l'activité de l'entreprise (accords, projets de transformation, etc...).

L'animation de la relation avec les Représentants du Personnel reposant sur la négociation et la signature d'accords collectifs ainsi que sur le déploiement de politiques sociales, visent à répondre tant aux aspirations des collaborateurs qu'aux enjeux auxquels Natixis et ses filiales sont confrontées. Ce dialogue social soutient la performance économique et sociale de Natixis.

Protection des données collaborateurs

En matière de formation chaque collaborateur est inscrit automatiquement à la formation RGPD dès son arrivée et un rappel est effectué tous les trois ans. Cette cible concerne les collaborateurs de Natixis en Europe (Royaume-Uni inclus) avec pour objectif de former 100% de ses collaborateurs.

En matière d'exercice de droits au sens des réglementations applicables, Natixis respecte les délais légaux de réponse requis selon le pays de résidence du demandeur. Le respect de ces délais fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont présentés devant les comités idoines.

Prévention des risques et sécurité au travail

Pour réduire le nombre d'incidents négatifs significatifs en mettant en place des mesures préventives et des protocoles de gestion des risques, Natixis applique une stratégie de gestion des risques qui prend en compte les risques professionnels et les risques naturels et éventuellement les risques industriels. Cette approche vise à anticiper et atténuer les effets sur les collaborateurs.

Une politique de sécurité est déclinée en prenant en compte les résultats d'une évaluation des risques adaptée (DUERP) et des plans d'actions, plan annuel de prévention et amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) révisés annuellement. Ils permettent d'assurer un suivi régulier de la prévention.

Le bilan social de Natixis, ainsi que le bilan hygiène, sécurité et conditions de travail, intègrent un ensemble d'indicateurs autour des conditions de travail permettant d'assurer le suivi de leurs évolutions et d'identifier des écarts significatifs sans pour autant chercher à déterminer d'autres objectifs cibles.

C – Construire un environnement de travail respectueux et inclusif

Agir en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Pour répondre à son objectif d'avoir plus de femmes qui accèdent à des postes à responsabilités, Natixis souhaite augmenter ce taux pour tendre vers 35 % à fin 2026. A fin 2024, Natixis a 31 % de femmes Ambassadors Leaders (ce cercle regroupe des leaders qui jouent un rôle essentiel dans la communication et l'engagement. Ils sont responsables de la diffusion des informations clés au sein des équipes).

Cette cible ne concerne que les collaborateurs en CDI composant le périmètre Natixis Monde.

Des plans d'actions ont été mis en place afin de tendre vers ce taux : fixation d'un principe selon lequel les plans de successions des Senior Leaders et des Ambassadors Leaders doivent inclure au moins deux femmes, mise en place du Women's Sponsorship Program (programme de développement dédié aux femmes à potentiels).



Santé et handicap au travail

Pour le handicap, Natixis est soumise aux obligations légales françaises. Natixis s'est fixée des objectifs de recrutement par palier (par année et par contrat) en visant un taux d'emploi des personnes en situation de handicap à 5 % à fin 2025. Le taux d'emploi à avril 2023 est de 4,59 %.

- ▶ 10 recrutements CDI : 3 en 2023, 3 en 2024, 4 en 2025
- ▶ 8 recrutements en CDD : 2 en 2023, 3 en 2024, 3 en 2025
- ▶ 10 recrutements d'alternants 3 en 2023, 3 en 2024, 4 en 2025
- ▶ 8 recrutements de stagiaires : 2 en 2023, 3 en 2024, 3 en 2025

La définition de cette cible est différente de la définition de l'indicateur publié au sein du paragraphe [3.1.3.9] (S1-12) Personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi cité ici correspond au taux d'emploi légal des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le calcul de cette cible prend en compte tous types de contrats compris dans le périmètre social qui inclut Natixis, Coficiné, Mediastone Partners, AEW, Natixis Interepargne, UES Natixis Wealth Management (Natixis Wealth Management, Vega IM, TEORA), UES Natixis Investment Managers (NIM, Natixis IM International Solutions, NIM OS, Mirova, Ostrum AM, Natixis Tradex Solutions).

La formule de calcul est la suivante : Effectif BOETH employés par l'entreprise au titre de l'OETH de l'année / Effectif d'assujettissement à l'OETH (effectif moyen annuel ou effectifs permanents conformément à l'article D. 5212-1 du code du travail). Ce taux est communiqué à l'URSSAF chaque année.

D – Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Fidélisation et engagement des collaborateurs

A fin 2023, lors de son dernier sondage interne, le taux de recommandation de Natixis par ses collaborateurs était de 76 %. A horizon 2026, Natixis souhaite maintenir ce taux, qu'elle juge déjà bon, avec un objectif minimum d'atteindre 75 % de collaborateurs qui recommandent l'entreprise. Cette cible concerne le périmètre piloté France et International.

Développement des compétences

Avec le lancement de son nouveau plan stratégique et pour répondre aux enjeux de développement des compétences et de formation des collaborateurs aux métiers du futur, Natixis s'est fixée deux objectifs :

- ▶ A fin 2024, 41,8 % des collaborateurs de Natixis ont participé à au moins une formation IA. Avec les enjeux liés au développement de l'IA et son impact dans les métiers, Natixis a pour objectif de former 100 % de ses collaborateurs à l'IA en France et à l'international d'ici 2026. Pour suivre au mieux l'avancement de ce KPI Natixis s'est fixée un objectif intermédiaire de 50 % de collaborateurs formés d'ici fin 2025.

Cette cible prend en compte les collaborateurs en CDI (avec condition d'ancienneté) faisant partie du périmètre piloté France et International.

- ▶ Face aux enjeux de transformation liés à l'ESG, Natixis veut permettre à l'ensemble de ses collaborateurs de comprendre l'impact sur leurs métiers afin qu'ils puissent continuer à apporter le meilleur conseil et la meilleure expertise à leurs clients. Pour cela, Natixis s'engage à continuer à former l'ensemble de ses collaborateurs sur les sujets ESG, avec l'ambition que 100 % d'entre eux soient formés d'ici 2026. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du nouveau plan stratégique Natixis qui a démarré début 2025 (les modalités de formation sont actuellement en cours de définition).

Cette cible prend en compte les collaborateurs en CDI (avec condition d'ancienneté) faisant partie du périmètre piloté France et International.

3.1.3.2 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Pour la publication 2025, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour a minima 78 % et jusqu'à 100 % des effectifs en 2025 sur les indicateurs obligatoires attendus dès 2025. Natixis a pour ambition de couvrir 100 % des effectifs en 2026.

Les périmètres suivants seront cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- ▶ **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.
- ▶ **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors) pour cette première publication. Nous les appellerons "entités AWM avec collecte manuelle" dans le reste de la publication.
- ▶ **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Peter J. Solomon / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners).
- ▶ **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie.

3.1.3.3 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés (les non-salariés sont exclus du périmètre des indicateurs du S1-6)

▶ Définition transverse :

Définition du périmètre des salariés/employés dans les indicateurs calculés :

- Les collaborateurs internes permanents (CDI)
- Les collaborateurs internes temporaires (CDD)
- Les collaborateurs alternants
- Les Volontariat International en Entreprise (VIE)

A noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, ceux-ci ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise en France.

Les collaborateurs alternants et VIE sont considérés comme des employés temporaires.

▶ Méthode de calcul transverse :

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés :

- Comptage des effectifs sur la base d'une approche contractuelle : nombre de contrats
- Photo des effectifs à la fin de la période
- Arrêté : 31 décembre de l'année de référence
- Utilisation de proxy : lorsque cela est le cas, la méthodologie de calcul du proxy est détaillée pour chaque indicateur

▶ Plans d'actions 2026 concernant les périmètres faisant l'objet de calcul par proxy en 2025 :

- Réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecte manuellement les données indisponibles dans les SI.
- Définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Modèle de présentation des informations sur les effectifs par sexe

- **Définition :**

Natixis distingue les notions de "sexe" (notion biologique) et de "genre" (identification identitaire de l'individu concerné). Pour les besoins de la CSRD, Natixis a retenu la notion de "sexe" ("gender" en anglais).
- **Périmètre de couverture :**

 - Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
 - Périmètre de participations financières
- **Complétion du tableau sur base des 4 champs :**

 - Les champs "Homme" et "Femme" : sur base des informations disponibles dans le SI.
 - Le champ "Non déclaré" est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le SI.
 - Le champ "Autre" (sur base de déclaration des salariés) ne sera pas renseigné par Natixis, aucun dispositif à date permettant aux salariés d'auto-déclarer un genre "autre". La législation française n'est pas prescriptive quant à la mise en place d'un tel dispositif.
- **Utilisation de proxys :**

Les proxys ont été calculés sur la base des effectifs des entités du périmètre "Autres entités du pôle AWM" qui sont récupérés en fin d'année.

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F sur les effectifs de l'année N-1.

Employés par sexe

31/12/2024			
Sexe	Nombre d'employés (contrats) (Natixis Algérie exclue)		Nombre d'employés (contrats) (Natixis Algérie incluse)
Femme	6 272		6 720
Homme	8 606		9 075
Autre (*)	-		-
Non communiqué	-		-
TOTAL	14 878		15 795

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes

Modèle de présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% de son nombre total de salariés

- **Définition de la métrique :**

"L'entreprise" est à considérer au sens du périmètre de remise de la CSRD.
- **Périmètre de couverture :**

 - Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
- **Calcul de la métrique :**

L'assiette de calcul sur les effectifs est celle du périmètre de publication de la CSRD. Pour identifier les pays dans lesquels sont représentés 10% du nombre total de salariés, il faut considérer "l'entreprise" au sens du périmètre de remise de la CSRD.

Employés par pays

31/12/2024			
Pays	Nombre d'employés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10% de l'effectif total		%
France	7 859		48,2%
Portugal	2 023		12,4%
États-Unis	2 947		18,1%

Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (contrats)

► Définition :

Cf. définition de l'introduction générale ci-dessus.

Point d'attention : Natixis ne comptabilise aucun nombre de salariés en heures non garanties. Tout comme le Groupe BPCE, Natixis n'est pas concernée par cette catégorie de salariés compte tenu des types de contrats proposés par le groupe et du modèle d'affaires de Natixis.

► Calcul :

- Pour la ventilation par sexe : cf. ce qui est renseigné ci-dessus pour l'indicateur "Répartition des effectifs par sexe"
- La ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique définition transverse de l'introduction générale
- Publication sur base volontaire de la répartition temps plein/ temps partiel (uniquement pour les entités du périmètre piloté)
- Est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel. Les alternants sont considérés comme en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique qui leur est dédié.

► Périmètre de couverture :

- Périmètre piloté France & International
- Autres entités du pôle AWM France & International
- Périmètre de participations financières

► Utilisation de proxy :

Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

Employés par type de contrat, ventilés par sexe (contrats) (la distinction entre salariés temps plein et temps partiel est facultative)

	31/12/2024				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'employés	6 272	8 606	-	-	14 878
Nombre d'employés permanents	5 868	8 147	-	-	14 015
Nombre d'employés temporaires	404	459	-	-	863
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein ⁽¹⁾	4 697	6 906	-	-	11 603
Nombre d'employés à temps partiel ⁽¹⁾	741	406	-	-	1 147

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes

(1) Périmètre piloté France & International - Natixis Algérie exclue

Employés par type de contrat, ventilés par sexe (contrats) (la distinction entre salariés temps plein et temps partiel est facultative)

	31/12/2024				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'employés	6 720	9 075	-	-	15 795
Nombre d'employés permanents	6 281	8 594	-	-	14 875
Nombre d'employés temporaires	439	481	-	-	920
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein ⁽²⁾	5 122	7 363	-	-	12 485
Nombre d'employés à temps partiel ⁽²⁾	764	418	-	-	1 182

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes

(2) Périmètre piloté France & International - Natixis Algérie incluse

Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région (contrats)

- **Définition :**

Par "région", Natixis entend la définition au sens de la zone géographique. Natixis distingue 4 notions de région : France / Americas / APAC / EMEA (hors France).

► **Calcul :**

Pour la ventilation par genre : cf indicateur ci-dessus "Répartition des effectifs par sexe".

La ventilation par contrat est détaillée dans l'introduction générale.
- **Périmètre de couverture :**

 - Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International
 - Périmètre de participations financières

Employés par type de contrat, ventilés par région (contrats)
(la distinction entre salariés temps plein et temps partiel est facultative)

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA ^(*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre d'employés	7 763	3 209	2 748	1 158	14 878
Nombre d'employés permanents	7 077	3 115	2 700	1 123	14 015
Nombre d'employés temporaires	686	94	48	35	863
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein ⁽¹⁾	6 244	2 977	1 321	1 061	11 603
Nombre d'employés à temps partiel ⁽¹⁾	1 039	74	33	1	1 147

(*) Hors France
(1) Périmètre piloté France & International - Natixis Algérie exclue

Employés par type de contrat, ventilés par région (contrats)
(la distinction entre salariés temps plein et temps partiel est facultative)

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA ^(*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre d'employés	7 763	4 126	2 748	1 158	15 795
Nombre d'employés permanents	7 077	3 975	2 700	1 123	14 875
Nombre d'employés temporaires	686	151	48	35	920
Nombre d'employés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre d'employés à temps plein ⁽²⁾	6 244	3 859	1 321	1 061	12 485
Nombre d'employés à temps partiel ⁽²⁾	1 039	109	33	1	1 182

* Hors France
(2) Périmètre piloté France & International - Natixis Algérie incluse

Nombre de départs et taux de sortie

- **Définition :**

Natixis a retenu les motifs de départ suivants dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.

Note : les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

L'indicateur présenté ne concerne que les CDI, sur la photo en fin de période.
- **Calcul :**

Taux de sortie : Formule de calcul : Nombre de sorties CDI sur la période de référence / Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence N-1

► **Périmètre de couverture :**

 - Périmètre piloté France & International
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières



Nombre de départs et taux de sortie

	31/12/2024			
Zone géographique	Nombre de départs (Natixis Algérie exclue)	Taux de sortie (Natixis Algérie exclue)	Nombre de départs (Natixis Algérie incluse)	Taux de sortie (Natixis Algérie incluse)
FRANCE	320	4,9%	320	4,9%
EMEA (Hors France)	328	12,3%	450	12,9%
AMER	120	9,8%	120	9,8%
APAC	92	9,5%	92	9,5%
TOTAL	860	7,6%	982	8,0%

Taux de rotation - mobilités exclues

► Calcul :

Réalisation du calcul sur une base CDI uniquement, sur la photo en fin d'année 2024.

Formule de calcul du taux de rotation (turnover) : $((\text{nombre d'entrées CDI sur la période de référence} + \text{nombre de sorties CDI sur la période de référence}) / 2) / \text{effectif CDI au 31/12 de l'année de référence N-1}$.

Note : exclusion des données des CDD, alternants et VIE du calcul du taux de rotation car non pertinent pour cet indicateur.

► Périmètre de couverture :

- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

9,6 %
TAUX DE ROTATION
(NATIXIS ALGÉRIE EXCLUE)

10,1 %
TAUX DE ROTATION
(NATIXIS ALGÉRIE INCLUSE)

Taux de rotation - Mobilités exclues

31/12/2024

Zone géographique	Taux de rotation (Natixis Algérie exclue)	Taux de rotation (Natixis Algérie incluse)
FRANCE	5,4%	5,4%
EMEA (Hors France)	18,5%	17,9%
AMER	11,5%	11,5%
APAC	12,0%	12,0%
TOTAL	9,6%	10,1%

► Référence croisée dans les informations visées au point au DP 50 (a) de l'ESRS S1 "Effectifs de l'entreprise" (nombre total de salariés en effectifs, ainsi que les ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10% du nombre total de ses salariés) et le nombre le plus représentatif dans les états financiers : cet indicateur, vu précédemment, renvoie au nombre de salariés en effectifs ventilés par genres et au nombre de salariés ventilés par pays, dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

Compte tenu de la date limite de publication du rapport pour l'année 2025, le calendrier de production ne permet pas d'allouer le temps nécessaire à la réconciliation entre les ETP et les états financiers. Par conséquent, cette réconciliation ne pourra être réalisée.

3.1.3.4 (S1-7) Caractéristiques des travailleurs non salariés de l'entreprise

Cet indicateur ne sera produit en 2025 au titre de 2024. Le plan d'action pour les publications à venir est le suivant :

- S'accorder sur une définition commune sur la notion de collaborateur « non salarié » au niveau groupe tout en s'appuyant sur la norme ;
- Lister les entreprises pour lesquelles la donnée pourrait être récupérable dans les outils existants du groupe ;
- Prévoir de collecter manuellement, en déclaratif, le nombre de travailleurs non salariés auprès des entités qui ne seraient pas dans ces outils.

3.1.3.5 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social

Modèle de déclaration concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

Introduction générale

► **Définition** : Sont à considérer comme des "conventions collectives", les conventions collectives, les accords d'entreprise et toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs, ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.

► Calcul :

- L'assiette de calcul comprend les CDI, CDD, ainsi que les alternants

Note : il a été décidé de ne pas inclure les VIE au regard de leur statut particulier.

Formule de calcul du taux de couverture : $100 \times (\text{Nombre de salariés travaillant dans des établissements dans lesquels les salariés sont représentés par des représentants} / \text{nombre de salariés})$

► Périmètre de couverture :

- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectif
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

► **Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives** : Sont couverts par une convention collective environ 63 % des salariés (Natixis Algérie exclue) et environ 60% des salariés (Natixis Algérie incluse).

- Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondants aux critères de définition du DR S1-6 soient couverts par une convention collective et par un dialogue social/représentation du personnel ;
- Natixis indique dans quels pays de l'Espace Economique Européen (EEE) elle emploie des effectifs importants (à voir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de ses salariés) ;
- Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide de la formule suivante : $100 \times (\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives} / \text{nombre de salariés total})$.

Pour calculer les informations requises, Natixis indique dans quel pays de l'EEE elle emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de ses salariés). Pour ces pays, elle indique le pourcentage de salariés dans ce pays dans des établissements où les travailleurs sont représentés par des représentants des travailleurs. On entend par "établissement", tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

Couverture des employés par une convention collective

31/12/2024		
Couverture par une convention collective		
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays >50 employés et représentant >10% du total des employés)	Employés - NON EEE (estimation pour les régions >50 employés et représentant >10% du total des employés)
0-19%	Portugal	AMER
20-39%		
40-59%		
60-79%		
80-100%	France	

Taux de couverture des employés par une convention collective

31/12/2024		
Zone géographique	Taux de couverture des employés par une convention collective (Natixis Algérie exclue)	Taux de couverture des employés par une convention collective (Natixis Algérie incluse)
France	100,0%	100,0%
EMEA (Hors France)	6,3%	4,7%
AMER	0,6%	0,6%
APAC	0,0%	0,0%

Couverture des négociations collectives et du dialogue social

31/12/2024			
Couverture des négociations collectives			Dialogue social
Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays >50 employés représentant >10% du total des employés)	Employés - NON EEE (estimation pour les régions avec >50 employés représentant >10% du total des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays >50 employés représentant >10% du total des employés)
0-19%	Portugal	AMER	Portugal
20-39%			
40-59%			
60-79%			
80-100%	France		France

3.1.3.6

(S1-9) Métriques de diversité

Répartition par sexe en nombre au niveau de l'encadrement supérieur

- Définition :

Par "encadrement supérieur", il faut comprendre les salariés :

 - Auxquels sont confiés des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
 - Qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
 - Qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

► Calcul :

 - L'assiette de calcul comprend uniquement les CDI
 - Formules de calcul :

% de femmes dans l'encadrement supérieur

: Nombre de femmes de l'encadrement supérieur / le nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur

% d'hommes dans l'encadrement supérieur

: Nombre d'hommes de l'encadrement supérieur / le nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur

► Périmètre de couverture :

 - Périmètre piloté France

Employés du Top management⁽¹⁾ par sexe

31/12/2024		
Sexe	Nombre d'employés dans le Top management (contrats)	Pourcentage d'employés dans le Top management
Femme	27	29,0%
Homme	66	71,0%
Autre (*)	-	-
Non communiqué	-	-
TOTAL	93	100,0%

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes

(1) Statut au 31 décembre 2024.

Répartition par sexe au niveau des cercles de leadership

- Cercles de leadership :

Natixis a décidé de publier volontairement la répartition des femmes au sein des Cercles de leadership qui sont au nombre de trois : le comité de direction générale (CDG), les Seniors Leaders, et les Ambassadors Leaders.

L'assiette de calcul comprend uniquement les CDI.
- Périmètre de couverture :

 - Périmètre piloté France & International
 - Autres entités du pôle AWM France & International

Employés par cercle de Leadership

31/12/2024		
Cercles de Leadership	Nombre d'employés dans les cercles de Leadership (contrats)	Pourcentage de femmes dans les cercles de Leadership
CDG	9	55,6%
Senior Leaders	57	31,6%
Ambassador Leaders	264	31,1%

Les cercles managériaux sont inclusifs.

Répartition des salariés par tranche d'âge

- Définition :
- Prise en compte dans le calcul des indicateurs les CDI, CDD, alternants et VIE.
- Calcul :
- Formule de calcul : Nombre de collaborateurs par tranche d'âge / le nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)
- Ventilation par tranche d'âge :
- Moins de 30 ans

■ Entre 30 à 50 ans

■ 50 ans et plus

- Périmètre de couverture :
- Périmètre piloté France & International

■ Autres entités du pôle AWM France & International

■ Périmètre de participations financières
- Utilisation de proxy :
- Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes), où cette information est disponible. Une quote-part des Hommes/Femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

Employés par tranches d'âges

31/12/2024					
Tranches d'âges	Nombre d'employés (contrats) (Natixis Algérie exclue)	% (Natixis Algérie exclue)	Nombre d'employés (contrats) (Natixis Algérie incluse)	% (Natixis Algérie incluse)	
< 30	2 908	19,5%	3 162	20,0%	
>= 30 et < 50	8 135	54,7%	8 691	55,0%	
>= 50	3 803	25,6%	3 910	24,8%	
Non communiquée	32	0,2%	32	0,2%	
TOTAL	14 878	100,0%	15 795	100,0%	

3.1.3.7 (S1-10) Salaires décents

- Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.
- Périmètre de couverture :
- Périmètre piloté France & International

■ Entités AWM avec collecte manuelle

En France, Natixis, en vertu du code de la sécurité sociale, offre aux collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines.

En matière de retraite

Selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels Natixis est implantée, les collaborateurs bénéficient d'une couverture retraite.

3.1.3.8 (S1-11) Protection sociale

En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

- Selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels Natixis est implantée, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance.
- Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. A travers les dispositifs en place, Natixis s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entraîner une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès.

Les salariés de Natixis, en France et à l'international, peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations applicables localement et selon les pratiques et politiques Ressources Humaines définies par pays. Ces régimes viennent compléter les régimes légaux. Ils peuvent être de deux natures (à prestations définies ou à cotisations définies).

L'ensemble des dispositifs mis en place en matière de protection sociale et de retraite sont à disposition de tous les collaborateurs selon les modalités définies localement, par exemple, les intranets des entreprises et/ou les contrats de travail.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, Natixis s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF (ou équivalent à l'étranger).

3.1.3.9 (S1-12) Personnes en situation de handicap

► **Calcul :**

Formule de calcul : Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence / effectif total (au 31/12 de l'année de référence).

► **Définition de l'indicateur :**

Part des collaborateurs en situation de handicap dans l'effectif inscrit au 31/12 de l'année de référence.

Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée « effectif » est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, alternants, VIE).

► **Point d'attention :** la définition retenue n'est pas identique à celle retenue pour le calcul réglementaire qui s'applique uniquement à la France et pour laquelle le résultat de l'indicateur est différent.

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France (en première année de publication).

Remarque : dès la deuxième année de publication, l'indicateur sera publié au niveau du périmètre Monde.



(1) Le taux d'employés en situation de Handicap représente 3,2% des ETP.

(2) Pour la population des internes (CDI), le taux s'élève à 3,9% des contrats, et 3,4% des ETP.

3.1.3.10 (S1-13) Métriques de la formation et du développement des compétences

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

► **Calcul :**

- Population : CDI
- Formule de calcul : nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière / le nombre de collaborateur total présent au 31/12 de l'année de référence.

► **Définition :**

Sont inclus dans l'assiette de calcul et sur la base des collaborateurs présents au 31 décembre 2024 :

- Les entretiens de performance validés en 2024. Il s'agit d'entretiens validés qui peuvent être liés soit au cycle annuel 2024 (réalisés en novembre, décembre 2024) ou au cycle annuel 2023 (entretiens du cycle 2023 finalisés tout début 2024).

- Les entretiens de carrières validés en 2024.

- Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière : cf. indicateur (S1-6) "Répartition des effectifs par sexe".

► **Périmètre de couverture :**

- Périmètre piloté France & International
- Périmètre de participations financières

Employés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et au développement de leur carrière

31/12/2024		
Sexe	Pourcentage de collaborateurs ayant eu un entretien (Natixis Algérie exclue)	Pourcentage de collaborateurs ayant eu un entretien (Natixis Algérie incluse)
Femme	99,5%	95,7%
Homme	98,3%	95,5%
Autre (*)		
Non communiqué		
TOTAL	98,7%	95,5%

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes

Nombre moyen d'heures de formation par employé ventilé par type de contrats et par sexe

- Calcul :

 - Population : CDI, CDD, alternants et VIE
 - Formule de calcul : nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence / le nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence
- Définition :

Comptabilisation des heures de formations réalisées sur l'année de référence y compris les formations non terminées.

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe.

► Périmètre de couverture :

 - Périmètre piloté France

Nombre moyen d'heures de formation par employé ventilé par type de contrats et par sexe

	31/12/2024				
	FEMME	HOMME	AUTRE (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre d'heures moyen	17,7	15,4			16,5
Nombre d'heures moyen (employés permanents)	18,2	15,7			16,9
Nombre d'heures moyen (employés temporaires)	13,3	12,1			12,7
Nombre d'heures moyen (employés au nombre d'heures non garanti)	-	-	-	-	-

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes

3.1.3.11 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité

Pourcentage des employés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

- Définition :

Sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondants aux critères de définition du DR S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Pour le périmètre international, la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

► Calcul :

 - Population : CDI, CDD, alternants et VIE
 - Formule de calcul : nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité / le nombre total de collaborateurs

Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues.
- Périmètre de couverture :

 - Périmètre piloté France
 - Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
 - Entités AWM avec collecte manuelle
 - Périmètre de participations financières

Pourcentage des employés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité, fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues





Taux de fréquence des accidents du travail

► Définition :

Indicateur retenu : taux de fréquence des accidents du travail. La notion de jours perdus est interprétée comme « jours d'absence » liés aux AT/MP. Pour les indicateurs ci-dessous, seuls les accidents de travail et de trajet reconnus par la Sécurité sociale sont à considérer. La collecte de données est possible pour les accidents de travail mais n'est pas suivie pour les maladies professionnelles.

► Calcul :

- Indicateur retenu pour le taux d'accident du travail : taux de fréquence des accidents du travail.
- Population : CDI, CDD.
- Formule de calcul du taux de fréquence (*source INSEE*) : nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées x 1 000 000.

Comptabilisation du nombre de jours d'absences liés aux accidents de travail / trajet. Comptabilisation en jours calendaires.

► Périmètre de couverture :

- Périmètre piloté France
- Périmètre piloté International : entités composées du plus grand nombre d'effectifs
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

Santé et sécurité au travail

31/12/2024

	Natixis Algérie exclue	Natixis Algérie incluse
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	1	1
Nombre d'accidents du travail sur la période	92	94
Taux d'accidents du travail (*)	4,3	4,1
Nombre de jours perdus en raison d'accident du travail	1 249	1 296

(*) Taux de fréquence : (nombre d'accidents avec arrêt de travail / nombre d'heures travaillées) x 1.000.000

Plan d'action sur les indicateurs de santé et sécurité auxquels nous ne répondrons pas :

- S'accorder sur une définition commune sur les termes de « maladie professionnelle ».
- Recenser les périmètres sur lesquelles la donnée pourra être collectée manuellement (si indisponible dans les outils).
- Lister les entreprises pour lesquelles on récupère la donnée dans les outils.
- Définir les modalités de collecte des données.

3.1.3.12 (S1-15) Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Congés familiaux

► Définition :

Définition prise en compte pour la notion de congés familiaux : prise en compte des mentions explicites citées dans le texte. Types de congés : le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.

► Calcul :

- Population : CDI et CDD.
- % de salariés ayant droit à des congés familiaux : nombre de collaborateurs éligibles au congé familial / nombre total de collaborateurs.
- % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe : nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial / le nombre de collaborateurs éligibles.

► Périmètre de couverture :

- Périmètre piloté France

Congés familiaux

31/12/2024

Sexe	Pourcentage d'employés éligibles aux congés familiaux	Pourcentage d'employés ayant pris des congés familiaux
Femme	100%	4,6%
Homme	100%	4,4%
Autre (*)	-	-
Non communiqué	-	-
TOTAL	100%	4,5%

* Sexe tel que spécifié par les employés eux-mêmes



3.1.3.13 (S1-16) Métriques de rémunération (Écart de rémunération et rémunération totale)

► Définition applicable aux deux indicateurs :

- Population : Effectif CDI permanent présent et payé à taux plein toute l'année 2023.
- Données de rémunération prises en compte : salaire fixe 2024 et rémunération variable attribuée en 2024 au titre de 2023.
- Eléments pris en compte dans le fixe : salaire de base annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant.
- Eléments pris en compte dans la rémunération variable : variable attribué + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant.

Au sein de Natixis, pour des raisons de conformité réglementaire ou de politique interne, la rémunération variable de certains collaborateurs n'est pas versée en totalité immédiatement l'année d'attribution mais seulement pour partie, la part résiduelle étant acquise et payée sous conditions et de manière progressive pendant trois à cinq ans dans le cadre de schémas de rémunération variable différée. Ainsi, le variable versé une année N+1 inclut, outre une portion du variable effectivement attribué en année N+1 au titre de l'exercice de performance N, plusieurs fractions de rémunération variable se rapportant à des exercices de performance antérieurs. Cet agrégat ne donne donc pas une vue claire sur la rétribution de la performance au titre d'une année de référence N. Le variable attribué en année N+1 au titre de la seule année de performance N apparaît ainsi comme un indicateur plus pertinent pour la mesure des métriques de rémunération S1-16 (ratio d'équité et écart de rémunération hommes/femmes).

► Périmètre de couverture :

- Périmètre piloté France & International
- Entités AWM avec collecte manuelle
- Périmètre de participations financières

► Calcul :

- Indicateur n°1 : (Moyenne de rémunération annuelle brute des salariés hommes – moyenne de rémunération annuelle brute des salariés femmes / moyenne de rémunération annuelle brute des salariés homme) x 100
- Indicateur n°2 : Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)

L'indicateur est calculé par pays et le calcul effectué à condition qu'il y ait au moins 3 collaborateurs (minimum requis pour la pertinence d'un calcul de médiane).

► Écart de rémunération

	31/12/2024
	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes
Natixis	34,1%

Au niveau global de Natixis, l'écart moyen de rémunération ressort en faveur des hommes.

Cet indicateur calculé de manière agrégée, en comparant les rémunérations des collaboratrices et des collaborateurs sans tenir compte de leurs métiers respectifs, ni de leurs degrés de responsabilité et de séniorité, ne reflète toutefois pas de manière appropriée les écarts de rémunération.

Il traduit surtout la structure des emplois d'une société du secteur financier spécialisée dans les activités de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs et de fortune, où les fonctions de front-office, qui sont aussi les mieux rémunérées sur le marché et intègrent une part variable souvent significative liée aux résultats des métiers, sont occupées majoritairement par des hommes. Natixis consacre de nombreuses actions et initiatives pour progresser sur le sujet de l'égalité professionnelle, en intervenant à plusieurs niveaux :

► Au moment du recrutement :

- En visant à renforcer l'embauche de profils féminins dans les métiers les plus sous-représentés et les plus rémunérateurs (comme par exemple les marchés de capitaux, la banque d'investissement et la gestion d'actifs) ;
- En menant en amont des actions et en nouant des partenariats avec des établissements ciblés de l'enseignement supérieur qui servent de viviers pour ces profils, sachant qu'il s'agit d'efforts de moyen-long terme compte tenu du faible taux de profils féminins dans ces établissements ;

► Lors des campagnes de revue annuelle des rémunérations, où les écarts de rémunération entre femmes et hommes sont systématiquement analysés de manière à s'assurer que l'exercice d'attribution des augmentations de salaire fixe et de rémunération variable a été réalisé de manière équitable entre les femmes et les hommes. En France, une enveloppe de 0.2% de la masse salariale est mobilisée chaque année pour remédier aux écarts de salaire fixe non justifiés entre femmes et hommes.



- ▶ Tout au long du déroulement des carrières, via :
 - L'organisation de nombreux programmes dédiés à la gestion des carrières et à la promotion des femmes ;
 - Le développement et le soutien apporté à des réseaux de promotion de la mixité interne comme par exemple WINN (We in Natixis Network) ;
 - Les actions en faveur de la parentalité pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ;
 - Une politique active pour promouvoir une culture inclusive.

Ratio d'équité

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 73,5. Le ratio d'équité est établi à un niveau global, sur les données brutes de rémunération sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où Natixis est implantée. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents chez Natixis dans ces pays. Le ratio d'équité global intègre donc des réalités locales très diverses.

3.1.3.14 (S1-17) Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Au vu de la multitude des canaux de remontée des alertes, le groupe ne sera pas en mesure de répondre à cet indicateur de manière exhaustive et propose de le faire figurer lors du prochain exercice à travers le plan d'action ci-dessous mentionné.

Mention d'un plan d'action pour publier les indicateurs à horizon T1 2026 (ou au-delà) :

- ▶ Réunir les interlocuteurs compétents (Compliance, référent diversité & harcèlement, relations sociales & juridiques) ;
- ▶ S'accorder sur une définition commune sur les termes attendus dans les indicateurs : incidents de discrimination, harcèlement, plaintes, violation des facteurs sociaux et des Droits Humains problèmes et incidents graves en matière de Droits Humains du personnel ;
- ▶ Identifier les canaux de remontée d'alerte comme par exemple les outils d'alerte groupe, adresse mail dédiée en local, référent harcèlement ou diversité, numéro d'urgence, cellule d'écoute.

3.2 S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

3.2.1 Stratégie

3.2.1.1 (ESRS 2 SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 9 de la norme ESRS S2 sont intégrées par référence respectivement dans la section [1.3.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1 -Information générale.

3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires

Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Conditions de travail	Conditions de travail dans les sociétés financées ou dans lesquelles la banque investit	Impact négatif	Aval	Invariable	Potentiel	Impact négatif issu des financements/investissements dans des secteurs pouvant connaître des conditions de travail dégradées
		Risque	Aval	Invariable	-	Risque de réputation dû à des diligences insuffisantes sur les aspects sociaux des entreprises financées ou dans lesquelles la banque investit
	Conditions de travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs dont santé / sécurité, travail forcé, travail dissimulé et esclavage moderne	Impact négatif	Amont	Invariable	Potentiel	Impact négatif dû à l'absence de politiques volontaires vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur de la banque en matière de droits humains/conditions de travail (santé, sécurité...)
		Risque	Amont	Invariable	-	Risque de réputation lié aux conditions de travail dégradées et au non-respect des droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur de la banque

Natixis prend en considération l'ensemble des travailleurs sur lesquels elle est susceptible d'avoir des impacts matériels, conformément à ce qui est publié dans l'ESRS 2 au regard de sa chaîne de valeur et de ses relations d'affaires.

Amont de la chaîne de valeur

Natixis

Les relations d'affaires de Natixis avec ses fournisseurs et sous-traitants en amont de sa chaîne de valeur, partie intégrante de son modèle d'affaires, l'amènent à considérer les impacts potentiels sur les conditions de travail des travailleurs concernés.

La politique Achats Responsables du Groupe BPCE, couvrant également le périmètre Natixis, est mise en œuvre par la filière BPCE Achats et Services. Le Groupe BPCE attend des fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment l'interdiction du recours au travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'absence de discrimination, le respect de la santé et de la sécurité et qu'ils se conforment à toutes les législations, réglementations et directives applicables dans les pays dans lesquels ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos. Ces engagements sont énoncés dans une charte Achats responsables, intégrée dans les dossiers de consultation.

Ce thème constitue un enjeu matériel pour le groupe, tant au regard des impacts négatifs potentiels qui pourraient affecter les employés des fournisseurs et sous-traitants, qu'en terme de risque de réputation pour le groupe. Les employés des fournisseurs concernés sont les ouvriers directement impliqués dans la fabrication de produits achetés pour les catégories à risque fort (secteur du bâtiment, équipements IT, objets promotionnels, automobile, gestion des déchets...). Le Groupe BPCE s'assure de gérer ses achats et approvisionnements de façon à limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains et à détecter les risques systémiques / ponctuels.

Aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Le modèle d'affaires de Natixis CIB repose sur le financement d'entreprises dans un large éventail de secteurs et de zones géographiques en aval de sa chaîne de valeur. De ce fait, ces

activités peuvent influencer les conditions de travail des travailleurs au sein des entreprises financées. Pour identifier et minimiser ces impacts, Natixis CIB intègre des critères ESG dans l'analyse de ses financements, qu'il s'agisse de projets ou de financements d'entreprises (pour plus de détails sur la prise en compte des critères ESG et les analyses ESG voir (ESRS 2 - IRO-1) section [2.2.3.1] *Procédure de CIB concernant les risques - Risques de crédit* de la partie 2 - Informations environnementales).

Les analyses ESG et les politiques RSE de Natixis CIB, fondées sur les standards internationaux relatifs aux droits humains et aux conditions de travail, visent à identifier et prévenir les risques de violations des droits des travailleurs, notamment le travail des enfants, le travail forcé et l'usage de la violence. Une attention particulière est portée aux travailleurs des entreprises financées opérant dans des secteurs et des zones géographiques considérés à haut risque.

Ces impacts qu'ils soient systémiques ou ponctuels peuvent entraîner un risque de réputation pour Natixis, indépendamment du type de travailleurs concernés, car ce risque est global et peut affecter l'ensemble de l'organisation. Celui-ci pourrait affecter son modèle d'affaires en érodant la confiance des investisseurs, des clients et d'autres parties prenantes. Le dispositif de gestion du risque de réputation, est formalisé au sein d'une politique dédiée applicable à l'ensemble du périmètre de Natixis. Celui-ci fait l'objet d'une revue dans le programme de transformation stratégique "ESG inside" au sein de Natixis, afin de renforcer le dispositif sur le plan organisationnel et opérationnel.

Pour répondre aux enjeux liés aux droits humains et aux conditions de travail, Natixis CIB a mis en place un dispositif de suivi des controverses ESG. Ce système, intégrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, permet d'identifier, d'analyser et de gérer les risques associés, notamment ceux relatifs aux conditions de travail au sein des entreprises financées et des projets. Les processus ESG, combinant analyses ESG et analyses de controverses, sont pleinement intégrés dans le cadre des décisions de crédit et influencent les décisions de financement.



Natixis IM

Comme indiqué par référence à la section [1.3.4] (ESRS 2), les incidences, risques et opportunités en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur ont été identifiés et décrits dans la partie 1.4 Gestion des Incidences, Risques et Opportunités. Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion Européennes, les IRO identifiés sont matériels d'un point de vue d'impact et financier.

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs, cette thématique concerne les travailleurs de la chaîne de valeur des sociétés investies. L'analyse de double matérialité a porté en particulier sur les indicateurs concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et des chances ainsi que sur les autres droits du travail tel que le travail forcé en s'appuyant sur les expositions sectorielles des actifs sous gestion.

L'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, de la proposition de produits financiers et des activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire.

L'activité de Natixis IM reposant sur un modèle multi-boutiques englobant une variété de sociétés de gestion qui proposent des stratégies de conviction et des styles de gestion et des approches de durabilité diversifiées, différents leviers sont utilisés par ces sociétés de gestion dans la prise en compte des enjeux sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

Au niveau de la politique et la méthodologie d'investissement

Les sociétés de gestion européennes de gestion directe⁽¹⁾ de Natixis IM⁽²⁾ ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux travailleurs de la chaîne de valeur. Dans cette optique, les méthodologies de notation ou les processus d'analyse réalisés sur les sociétés investies permettent de prendre en compte cette thématique. Ces considérations peuvent également donner lieu à des procédures de surveillance des controverses et des politiques d'exclusion des entreprises considérées comme *worst offenders*.

Au niveau des produits

Certaines sociétés⁽³⁾ de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits thématiques répondant spécifiquement aux enjeux sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.-

Au niveau de l'engagement actionnarial et de la participation volontaire aux initiatives de Place

Afin d'améliorer les pratiques des entreprises investies auprès des travailleurs de la chaîne de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de place et mettent en œuvre un dialogue avec les émetteurs dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial.

3.2.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.2.2.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

A – Amont de la chaîne de valeur

Natixis

Natixis applique la politique Achats Responsables du Groupe BPCE, pilotée par BPCE Achats & Services, pour encadrer les relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cette politique s'appuie sur des engagements de place auxquels Natixis a adhéré, notamment.

- ▶ **Le Pacte Mondial des Nations Unies** avec le respect de ses « Dix principes » dont deux afférents aux Droits de l'Homme :
 - promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans sa sphère d'influence ;
 - veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
- ▶ **La charte des achats responsables**, initiative conjointe des principaux acteurs français de la filière banque et assurance. Cette charte est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. Celle-ci inclut dans la section "droit de l'homme et droit du travail":
 - l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
 - l'élimination du travail des enfants ;
 - l'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.

B – Aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Natixis CIB tient compte des potentielles controverses ESG associées aux contreparties et projets financés qui seraient susceptibles d'impacter le profil de risque de la contrepartie / du projet.

Politiques sectorielles

La prise en compte des impacts, risques et opportunités liés aux enjeux ESG et notamment aux travailleurs des entreprises financées s'inscrit dans une approche globale qui comprend l'élaboration et la mise à jour de politiques ESG sectorielles – publiques ou internes – pour les secteurs d'activité les plus sensibles.

Lors de l'élaboration de ses politiques sectorielles, Natixis veille à consulter ses parties prenantes clés, notamment des représentants de la société civile et des experts sectoriels. Cette approche permet de recueillir des perspectives diversifiées et d'assurer que les critères définis répondent efficacement aux enjeux sociétaux et environnementaux identifiés. Les politiques sectorielles publiques (pétrole et gaz, charbon, défense, tabac) sont partagées sur le site internet de Natixis.

La mise en œuvre des politiques RSE est assurée par un comité au niveau Groupe BPCE présidé par un membre du comité de direction général visant à définir et à suivre les orientations stratégiques liées aux risques RSE. Si une transaction présente des éléments d'incertitude par rapport au respect des politiques sectorielles, celle-ci est soumise au comité de crédit de plus haut niveau pour décision.

[1] Excluant ainsi Natixis IM International Solutions

[2] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM

[3] Mirova, Ostrum AM et Thematics AM.



Les politiques ESG sectorielles suivantes incluent des critères visant à garantir des conditions de travail adéquates au sein des entreprises financées :

- ▶ secteur mines et métaux (politique interne) ;
- ▶ secteur pétrole et gaz (politique publique) ;
- ▶ secteur huile de palme (politique interne).

Principes de l'Équateur

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB met en œuvre une méthodologie rigoureuse visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux (E&S) des projets financés, ainsi que la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV), qui intègre des critères plus exhaustifs, notamment l'application des standards de performance de l'IFC concernant l'impact sur les communautés locales (IFC PS2 "Main-d'œuvre et conditions de travail", IFC PS4 "Santé, sécurité et sûreté des communautés", et IFC PS5 "Acquisition de terres et réinstallation involontaire". Chaque transaction soumise à examen est classée selon trois catégories selon la classification de l'IFC :

- ▶ A = impact E&S significatif et défavorable
- ▶ B = impact E&S limité et défavorable
- ▶ C = impact E&S minimal ou sans impact défavorable

Cette catégorisation affecte le processus d'approbation de crédit interne. Pour les projets de catégorie A et B, l'équipe dédiée à la gestion des risques ESG effectue sa propre analyse et soutient la ligne de métier dans la préparation et le suivi de l'évaluation environnementale et sociale réalisée par un consultant tiers et indépendant (éléments clés des Principes de l'Équateur), incluant une visite sur site et des entretiens. Cela vise à déterminer les actions supplémentaires nécessaires pour corriger et atténuer les impacts. Un plan d'action est ensuite rédigé et intégré à la documentation financière du projet, obligeant l'emprunteur à se conformer aux actions prévues pendant toute la durée du prêt.

Une note E&S résumant les éléments clés de l'évaluation du projet, doit être présentée pour toute nouvelle transaction en attente d'approbation de crédit. Celle-ci est préparée par la ligne de métier et, pour les projets de catégorie A et B, enrichie par l'équipe de gestion des risques ESG, qui valide ou modifie la catégorie du projet et expose sa position ainsi que ses recommandations sur le projet. Cette note fait partie intégrante de la demande de crédit ; par conséquent, les différents membres de l'organe d'approbation de crédit examinent ce document avant de prendre toute décision. Pour les projets de catégorie A, la procédure prévoit un renvoi à un organe d'approbation de crédit de rang supérieur. Les transactions font l'objet d'un suivi E&S tout au long de la durée du prêt. Lorsque cela est jugé approprié, l'équipe de gestion des risques ESG peut notifier et informer la direction de Natixis de tout aspect lié aux risques E&S des transactions, par le biais du comité du risque réputationnel, Global Culture & Conduct Committee - G3C (*pour plus de détails sur le G3C, voir risque de réputation dans la section [2.1.3.1] (ESRS 2 - IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat - Risque de réputation* de la partie 2 - Informations environnementales).

L'équipe de gestion des risques ESG est également chargée de superviser et de gérer les risques et impacts E&S des transactions qui se situent au-delà du champ d'application des Principes de l'Équateur.

Risque de réputation

Les impacts négatifs potentiels issus des activités de financement sont susceptibles d'engendrer un risque de réputation pour Natixis CIB. Les informations requises en vertu du paragraphe 65 a) à d) (MDR-P) de la norme ESRS S2 sont intégrées par référence à la section [1.3.4.2] (GOV-5) de la partie 1 - Information générale qui détaille la politique relative au risque de réputation de Natixis CIB.

Natixis IM

S'agissant des travailleurs de la chaîne valeur, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place diverses politiques qui intègrent ces enjeux dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Politiques d'investissement responsable

Les politiques d'investissement responsable ou ESG des sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM⁽¹⁾ intègrent la dimension des travailleurs de la chaîne de valeur dans leur démarche d'investissement.

Cette intégration peut être réalisée via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Ces politiques peuvent ainsi décrire la prise en compte de la diversité dans les entreprises considérées, la sécurité au travail ou le respect des droits humains et ces critères influencent in-fine la note extra financière des entreprises. Ces critères, après avoir été combinés avec un ensemble d'autres critères, permettent ainsi de prendre en compte les incidences, risques et opportunités relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur. A titre d'illustration dans la gestion des actifs cotés, comme indiqué dans la politique ESG d'Ostrum AM, la méthode de notation GREaT⁽²⁾ appliquée aux émetteurs/entreprises, prend en compte des droits humains : qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs...

Standards minimaux

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés⁽³⁾ ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements. Ils s'appuient sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- ▶ Le Pacte mondial des Nations Unies,
- ▶ Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ou/et
- ▶ Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux⁽⁴⁾ ou ont adopté des approches spécifiques⁽⁵⁾ à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

[1] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement], Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[2] Gestion responsable, gestion durable des Ressources, transition Énergétique, développement des Territoires

[3] Ostrum, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM. Ossiam, société de gestion quantitative et indiciaire, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG

[4] Flexstone, MV credit et Vauban IP

[5] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses gestionnaires de biens



Politique de suivi des controverses

Natixis IM a défini une politique globale des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses par Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

En particulier, chaque société de gestion doit donc disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels :

- ▶ Définition de ce qui constitue une controverse et, le cas échéant, établir un processus de gradation ou d'évaluation interne
- ▶ Définition de l'organe de gouvernance locale chargé de traiter les controverses, y compris le format, la fréquence, les participants et le processus décisionnel. Les sociétés de gestion doivent s'assurer que les fonctions de surveillance de deuxième ligne ont un rôle officiel dans ce comité (ou équivalent)
- ▶ Définition du champ d'application, notamment dans les cas où la société de gestion peut choisir de définir des règles et principes différenciés en matière de règlement des controverses
- ▶ Description des différentes sources utilisées par la société de gestion dans le suivi, l'évaluation et la quantification des controverses

Ce suivi des controverses permet d'identifier, entre autres les éventuelles violations sociales dont les manquements affectant avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

Politiques d'engagement actionnarial

Les politiques d'engagement et de vote des sociétés de gestion de Natixis IM peuvent inclure des principes relatifs aux droits sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur.

En termes d'engagement, les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur sont inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et émetteurs. En effet, ces intérêts sont pris en compte par plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ comme un thème d'attention.

- ▶ A titre illustratif et parmi les 8 thématiques et axes d'engagements prioritaires d'Ostrum AM, deux d'entre eux sont liés aux travailleurs de la chaîne de valeur :
 - La valorisation du capital humain, qui vise à la fois, le maintien de bonnes relations avec les salariés et la promotion de la santé et à la sécurité du personnel et des prestataires.
 - Le renforcement des relations avec les parties prenantes visant, entre autres, à garantir le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement.

Dans le cas où les processus d'engagement aboutissent à des réponses jugées insatisfaisantes par les sociétés de gestion, une procédure d'escalade est prévue et se matérialise par plusieurs actions propres à chaque politique d'engagement.

- ▶ A titre d'illustration, la procédure d'escalade de Mirova prévoit un ensemble d'actions possibles :
 - Demander une réunion avec le président du conseil d'administration ou un cadre supérieur.
 - Soutenir un engagement collectif avec d'autres investisseurs.
 - Écrire une lettre publique.

- Tirer parti des droits de vote par procuration en votant contre des éléments pertinents et/ou des membres du conseil.
- Agir lors d'une assemblée générale en soumettant une question ou en suggérant un sujet pour l'ordre du jour.
- Agir lors d'une assemblée des actionnaires en déposant une résolution d'actionnaire.

À tout moment du processus d'escalade, si les progrès et/ou les pratiques de l'entreprise sont jugés insuffisants pour maintenir l'éligibilité, le désinvestissement peut être envisagé.

Politiques de vote

En termes de vote, plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽²⁾ prennent en compte les intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur lors de leur analyse des résolutions d'actionnaires et de leur vote.

D'une manière générale ces politiques de vote soutiennent les résolutions d'actionnaires sur les sujets sociaux qui améliorent la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes, dont les salariés des sociétés investies, et/ou invite à une transparence accrue sur le respect de leurs droits ou la juste répartition de la valeur créée.

- ▶ A ce titre, la politique de vote de Mirova indique encourager les entreprises à tenir compte de la rémunération des salariés dans une économie fluctuante marquée notamment par l'inflation et/ou par les pressions liées au coût de la vie. Mirova encourage ainsi les entreprises à expliquer comment elles ont abordé la répartition de la valeur. Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova vote en faveur de résolutions garantissant que les éléments de rémunération des dirigeants mis en avant, intègrent une juste répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes.
- ▶ Par ailleurs, dans sa politique de vote, Ossiam attend également des grandes entreprises cotées qu'elles divulguent des informations sur leur exposition et leur gestion des principaux risques liés à la responsabilité sociétale des entreprises. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des questions liées à la santé et à la sécurité, aux droits humains, à l'esclavage moderne et aux normes de travail. Lorsque les entreprises ne publient pas ces informations ou lorsque Ossiam constate de mauvaises performances ou des pratiques de gestion en matière de responsabilité sociétale des entreprises, elle pourra voter contre ou s'abstenir sur la résolution visant à adopter le rapport annuel et les comptes

3.2.2.2 (S2-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

A – Amont de la chaîne de valeur

Natixis

La labélisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) vient démontrer l'attention portée par le groupe à la qualité de la relation avec les fournisseurs. Ce Label a pour objectif d'améliorer les pratiques d'achats par une sensibilisation des acteurs économiques à l'importance de la qualité des relations avec les différents fournisseurs.

BPCE Achats & Services a mis en place un plan de progrès continu en matière d'achats responsables. Ce plan est audité annuellement par un organisme indépendant agréé.

[1] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM.

[2] Ecofi, Mirova, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM et Vega IM



BPCE Achats & Services, pour le compte de Natixis, a mis en place des **rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques** du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié avec les fournisseurs sur l'ensemble des aspects de la prestation, en abordant notamment les conditions de travail chez les fournisseurs et sous-traitants. Les fournisseurs importants sont rencontrés une fois par an. Les fournisseurs stratégiques sont rencontrés une fois tous les 18 mois en moyenne. Les directions métiers prennent en charge les suivis de contrat avec les fournisseurs et les rencontrent également dans ce cadre. Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié avec les fournisseurs sur l'ensemble des aspects de la prestation. Le directeur Achat de BPCE Achats & Services est garant de la bonne application du dispositif.

Par ailleurs BPCE Achats & Services a mis en place un dispositif d'« écoute de la voix des fournisseurs » pour l'ensemble du groupe. Ce dispositif, permet d'identifier les pistes d'optimisation et de mettre en place des plans de progrès pour mieux connaître les attentes et le degré de satisfaction des fournisseurs afin d'améliorer la relation.

BPCE Achats & Services, pour le compte de Natixis, met en place une démarche visant une **meilleure inclusion de personnes en situation de handicap** ou de personnes éloignées du marché du travail avec le recours aux entreprises d'insertion ou au secteur du travail protégé et adapté – STPA.

B – Aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Principes de l'Equateur

Natixis CIB met en œuvre, pour toute nouvelle transaction en attente d'approbation de crédit, une consultation préalable des travailleurs des projets financés par un consultant indépendant lors des financements de projets conformes aux Principes de l'Équateur. Cette démarche s'applique à tous les financements de projets de catégorie A ainsi qu'à la majorité des transactions de catégorie B. Cela inclut une visite sur site et des entretiens, principalement pour valider les conclusions de l'analyse initiale et identifier toute action supplémentaire nécessaire pour corriger et atténuer les impacts potentiels. Un plan d'action est ensuite élaboré et intégré à la documentation financière du projet, garantissant ainsi que l'emprunteur soit tenu de respecter les actions prévues tout au long de la durée du prêt. Cette procédure vise à remédier aux incidences négatives et permet aux travailleurs des projets financés d'exprimer leurs préoccupations grâce aux consultations menées par le consultant indépendant.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont généralement pas l'occasion d'échanger directement avec les travailleurs des sociétés investies. Toutefois, les sociétés de gestion ont recours à des données et des méthodologies de recherche et d'analyse intégrant la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur. La réponse à ce point d'information a été réalisée en ce sens en l'absence de lignes directrices pour le secteur de gestion d'actif.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM utilisent les services de recherche internes ainsi que les processus d'analyse et de due diligence pour identifier les risques et les opportunités en lien avec les enjeux sociaux des travailleurs de la chaîne de valeur. Cette prise en compte concerne à la fois les sociétés de gestion

européennes investissant dans les actifs cotés⁽¹⁾ et celles investissant dans les actifs privés⁽²⁾.

► Concernant les sociétés de gestion européennes actives dans les actifs cotés, et à titre illustratif, DNCA Finance, mesure et gère les risques en matière de durabilité, y compris les enjeux sociaux de chaîne de valeur, en s'appuyant sur une méthodologie de notation interne issue d'ABA (pour les entreprises) complétée par une note externe d'ISS pour les émetteurs souverains. La notation ABA est articulée autour de cinq piliers d'analyse indépendants et complémentaires (Risque de responsabilité, transition durable, controverses, engagement et ODD) applicables à toute entreprise investie dans les fonds. Le pilier risque de responsabilité propose une note sur 10 et se décompose en 4 thèmes : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale. Cette dernière comprend des sous indicateurs sur la culture d'entreprise et la gestion RH, le climat social et les conditions de travail, l'attractivité et recrutement, la formation et gestion des carrières et la promotion de la diversité. En ce qui concerne les émetteurs souverains, la notation ISS comprend plusieurs types de données dont des données qualitatives provenant des rapports « World Social Protection Report » (OIT).

► Pour Ostrum AM, le processus d'investissement exclut les investissements des émetteurs pour lesquels des controverses sévères sont avérées allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), portant gravement atteinte aux droits de l'Homme et aux droits du travail. Pour cela, Ostrum AM a défini une méthodologie d'analyse fondée sur différents critères : Le caractère avéré des faits ; la gravité des faits et leur impact sur les parties prenantes ; le caractère systémique des atteintes constatées et l'absence de remédiation ou leur inefficacité.

► Pour Thematics AM, la démarche d'investissement extra financière comprend une analyse fondée sur les comportements. Dans le cadre de cette analyse, Thematics AM identifie les entreprises « non conformes », c'est-à-dire qui causent ou contribuent à des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales concernant les droits humains et les droits du travail.

Pour les actifs privés, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent en compte des indicateurs sociaux au sein de leur processus de due diligence et d'intégration des risques ESG.

► Par exemple, dans son analyse des risques de contentieux et réputationnels AEW intègre les risques, dont l'occurrence est continue, liées à des mises en cause relatives à la santé ou au confort des parties prenantes et intervenants, sur les chantiers et en phase d'exploitation des actifs.

► En plus de son processus de due diligence ESG, Vauban IP agit comme un investisseur actif et s'efforce d'intégrer les considérations liées aux employés des sociétés en portefeuille dans ses pratiques de gestion d'actifs. Les équipes de Vauban IP collaborent étroitement avec les sociétés investies et évaluent les aspects les plus significatifs afin de garantir la conformité et d'appliquer les meilleures pratiques concernant les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Vauban IP recueille des données auprès des sociétés en portefeuille pour surveiller leur conformité aux principales normes des Nations Unies et de l'OCDE en matière d'esclavage moderne et de droits humains et réalise un suivi des indicateurs liés au personnel, à la santé et à la sécurité au travail, etc.

[1] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Ecofi, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement) et Dorval AM

[2] Flexstone, Naxicap, AEW, Seventure, Vauban IP et MV crédit



3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

A – Amont de la chaîne de valeur

Natixis

Dispositif de maîtrise des risques - Devoir de vigilance

Afin de répondre aux exigences de la loi sur le devoir de Vigilance, BPCE Achats & Services et Natixis s'appuient depuis 2018 sur une démarche de Place portée par l'AFNOR, avec trois autres groupes bancaires. Une cartographie des risques est établie par l'AFNOR avec l'évaluation d'une centaine de catégories d'achats en 1018 (142 en 2024), sur les enjeux suivants :

- ▶ **loyauté des pratiques et éthique** : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- ▶ **droits humains et conditions sociales** : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- ▶ **environnement** : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert Afnor prend en compte la chaîne de fabrication, le pays de production du bien/service, la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

À partir de cette cartographie, un dispositif spécifique est appliqué pour les catégories d'achats à risque fort et très fort :

- ▶ les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves ;
- ▶ leurs réponses sont évaluées par BPCE Achats & Services ou Natixis et génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après.

Cette démarche appliquée par BPCE achats se décline également chez Natixis pour les achats de plus de 50 K€ réalisés en direct par les plateformes formes à l'international.

Intégration de clauses contractuelles spécifiques

BPCE Achats & Services pour le compte de Natixis intègre systématiquement dans ses contrats des clauses visant à faire respecter par ses sous-traitants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale qui lui sont applicables. Le Fournisseur doit en justifier sur simple demande du client.

Remontée d'incidences négatives par les travailleurs

Plusieurs canaux existants sont mis en avant pour permettre la remontée d'incidences négatives ; qu'elles soient liées ou non aux travailleurs de la chaîne de valeur :

- ▶ les travailleurs ont la possibilité de s'appuyer sur le dispositif de lanceur d'alerte mis en place par Natixis. Des clauses incluses dans les contrats prévoient qu'ils soient explicitement informés par leur employeur de l'existence du dispositif ;
- ▶ un « médiateur fournisseurs » indépendant a été nommé pour aider à la gestion des différends ;
- ▶ des audits peuvent être mis en œuvre par BPCE Achats & Services afin de s'assurer que les éléments déclarés par le fournisseur dans le questionnaire RSE sont conformes.

B – Aval de la chaîne de valeur

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE applicable à Natixis

Conformément à la loi 2017-399 relative au devoir de vigilance^[1] qui requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe BPCE dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance. Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (dont les métiers de Natixis) ; par conséquent, tous les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté (les informations requises en vertu du paragraphe 27 de la norme ESRS S2 sont incorporées par référence à la section [4.1.2.2] (G1-1) de la partie 4 - Information en matière de gouvernance qui détaille le dispositif et la protection des lanceurs d'alerte).

Natixis CIB

La gestion des risques ESG est intégrée dans le cadre de la procédure qui vise à définir les principes régissant le processus de décision sur le risque de crédit au sein de Natixis CIB (Credit Decision Process). Cette procédure détaille les différents engagements de la banque suivis dans le cadre de l'octroi d'un crédit tels que :

- ▶ les politiques RSE sur les secteurs sensibles, que ces politiques soient internes ou publiques (charbon, pétrole et gaz, défense, tabac, extraction minière, nucléaire, huile de palme) ;
- ▶ l'application des Principes de l'Equateur pour les financements dédiés ;
- ▶ les clients ayant un risque ESG ou de réputation important.

[1] BPCE, qui contrôle Natixis SA à 100%, établit et met en œuvre un plan de vigilance qui s'applique à l'activité de Natixis SA ainsi qu'à celle de ses filiales ou sociétés qu'elle contrôle. Ce plan de vigilance est présenté dans le document d'enregistrement universel de BPCE [Chapitre [3]]. Natixis SA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-4 al. 2 du Code de commerce, est réputée de ce fait satisfaire aux obligations prévues par cet article.



Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actif, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les salariés des sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part de leurs propres travailleurs. En l'absence de lignes directrices pour la gestion d'actif, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des *Principal Adverse Impacts* ("PAI")⁽¹⁾ et l'engagement avec les entreprises.

Chaque société de gestion de Natixis IM doit disposer d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes).

Pour la surveillance des controverses, les sociétés de gestion de Natixis IM se basent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement auprès de l'entreprise investie (pour les actifs privés).

Les fournisseurs de données externes sont principalement ISS, MSCI, RepRisk et Sustainalytics. Pour ce dernier, les controverses sociales peuvent être issues des cas de travail forcé, des violations des droits humains et des problèmes liés à la santé et sécurité au travail. De la même façon, les controverses telles que définies par MSCI comprennent également des éléments en lien avec les droits des travailleurs, le travail infantile, les éventuels problèmes liés à la santé et sécurité au travail et les cas de discriminations.

Pour ce dernier, les controverses sociales sont déterminées en partie sur base des cas de travail forcé, des violations des droits humains et des problèmes liés à la santé et sécurité au travail. De la même façon, les controverses telles que définies par MSCI comprennent également des éléments en lien avec les droits des travailleurs, le travail infantile, les éventuels problèmes liés à la santé et sécurité au travail et les cas de discriminations.

En complément et en matière de controverses sociales, les infractions aux standards internationaux suivants sont pris en compte :

- ▶ Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- ▶ Le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ La Convention fondamentale de l'organisation internationale du travail ;
- ▶ Les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Les sociétés de gestion européennes rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des PAI afin de suivre les potentielles incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

Cette obligation de reporting concerne toutes les sociétés de gestion européennes afin de se conformer aux exigences de la Sustainable Finance Disclosure Regulation, bien que certaines ont justifié la non prise en compte des PAI⁽²⁾.

Les PAI applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur définis comme indicateurs primaires en lien avec les sujets sociaux et liés aux travailleurs sont les suivants :

- ▶ PAI numéro 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;

- ▶ PAI numéro 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- ▶ PAI numéro 12 : Écart de rémunération hommes/femmes non corrigé ;
- ▶ PAI numéro 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance.

En complément, des indicateurs PAI dont la publication est obligatoire, certaines des sociétés de gestion européennes de Natixis IM publient des indicateurs PAI additionnels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Ainsi, Ostrum AM, Dorval AM, Vega IM et Ecofi prennent également en compte quels sont les pays d'investissement connus pour des violations de normes sociales (PAI n°16) dans le cadre des émetteurs souverains et supranationaux.

Enfin, les actions d'engagement mises en place le cas échéant par les sociétés de gestion de Natixis IM, peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux incidences négatives résultant de potentielles controverses ou infractions en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur, tel qu'incorporé par référence à la section [3.2.2.4] (S2-4).

3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

A – Amont de la chaîne de valeur

Natixis

Les actions en réponses aux impacts pouvant toucher les travailleurs de la chaîne de valeur sont évalués et gérés à travers le dispositif de maîtrise des risques - Devoir de vigilance et sont intégrées par référence à la section [3.2.2.3] (S2-3) de cette partie, en vertu des paragraphes 32 a), 33 a) de la norme ESRS S2. À date aucune incidence grave n'a été relevée dans le cadre de la collaboration avec les fournisseurs de Natixis et du groupe.

Pour les catégories d'achats à risque élevé et très élevé, les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques. Ce plan d'action, évalué par BPCE Achats ou Natixis, génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois plus tard.

En 2024, BPCE Achats & Services s'est doté d'un module complémentaire à la cartographie des risques RSE. Ce module de l'Afnor permet d'intégrer des critères spécifiques au sein des cahiers des charges afin d'atténuer les risques en fonction de la catégorie d'achats. La filière achats se professionnalise, l'ensemble des acheteurs ayant notamment été formé à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE couvrant les 142 catégories d'achats répertoriées en 2024.

[1] Les PAI (Principal Adverse Impact) sont des indicateurs clés utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance (ESG)

[2] Natixis IM International Solutions ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de par la nature de ses activités. MV crédit considère cette obligation sera disproportionnée par rapport à sa taille et souligne la difficulté pour obtenir des données fiables et abordables dans ce cadre.



B – Aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Les informations requises en vertu des paragraphes 32 b), 33 b) 33 c), et 35 de la norme ESRS S2 sont incorporées par référence à la section [3.2.2.2] (S2-2) de cette partie qui détaille la mise en place de plan d'actions nécessaires afin de gérer les risques matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

En 2024, il n'y a pas eu de changement significatif dans le dispositif de contrôle des risques ESG au sein de Natixis CIB. Cependant, dans le cadre du programme *ESG Inside*, plusieurs projets ont été lancés pour améliorer ce dispositif dans une démarche d'amélioration continue. Ces initiatives seront déployées tout au long de l'année 2025.

Par ailleurs, il convient de souligner que le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse, où le risque ESG est considéré comme majeur, a augmenté entre 2023 et 2024, passant de 614 en 2023 à 800 en 2024.

Concernant les financements de projets couverts par les Principes de l'Equateur, les mesures décrites peuvent également servir pour une éventuelle remédiation. Ces mesures permettent notamment d'établir des canaux de communication et de consultation afin que les travailleurs concernés puissent exprimer leurs préoccupations. L'intervention du consultant indépendant sur site - et l'élaboration d'un éventuel plan d'actions, intégré à la documentation financière -, renforce la capacité des parties prenantes à identifier et corriger les impacts potentiels.

Dispositif de contrôle

Afin de vérifier l'efficacité de ces actions, Natixis CIB dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. Il s'articule autour de trois lignes de défense :

- ▶ 1^{ère} ligne de défense : elle est représentée par les équipes commerciales et les équipes d'origination et de distribution;
- ▶ 2^{ème} ligne de défense : elle est incarnée par les départements des Risques et de Conformité de Natixis. Les risques agissent en tant que seconde ligne de défense au niveau des transactions, des contreparties, des portefeuilles et des entreprises dans toutes les activités ;
- ▶ 3^{ème} ligne de défense: l'Audit Interne de Natixis CIB a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité ; il réalise des missions de contrôle thématique sur les activités de Natixis CIB.

Natixis IM

Les actions explicitées ci-dessous concernent uniquement les contributions positives générées grâce aux produits et l'amélioration des pratiques d'émetteurs grâce aux actions d'engagement liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Produits

Certaines des sociétés de gestion de Natixis IM proposent des produits visant spécifiquement à atténuer impacts négatifs et risques en lien avec la thématique des travailleurs de la chaîne de valeur.

- ▶ Pour Mirova, le fonds Insertion Emploi Dynamique adopte une approche thématique originale basée sur les tendances de long terme et les créations d'emplois pour identifier les opportunités d'investissement sur toute la chaîne de valeur et sur l'ensemble des secteurs d'activité. A ce titre, une partie de l'actif du fonds est investie en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.

Le fonds Mirova Women Leaders and Equity Fund, à impact, investit principalement dans des actions mondiales mettant

fortement l'accent sur le 5^{ème} objectif de développement durable de l'ONU (ODD) : égalité des sexes et autonomisation des femmes. Pour cela, le fonds intègre un examen interne des documents publics et l'engagement avec les entreprises.

- ▶ Pour Ostrum AM, le fonds Ostrum Climate And Social Impact Bond est un fonds à impact visant à accompagner la transition juste. C'est-à-dire une transition vers un monde bas carbone qui se veut respectueuse de l'environnement, tout en étant inclusive d'un point de vue social et des territoires. L'intégralité de ce fonds est investie en obligations durables, dont 75 % minimum de projets environnementaux et pour un maximum de 25 % de son actif net dans :
 - des *social bonds* et des *sustainability bonds* dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social,
 - des *sustainability-linked bond* dont les caractéristiques financières peuvent varier selon que l'émetteur ait atteint ou non des objectifs environnementaux ou sociaux préalablement définis,
 - des *transition bonds* dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental,
 - des obligations de « *pure players* » dont l'activité principale contribue à un objectif environnemental et/ou social.

Les activités qui contribuent à un objectif social sont des activités telles que l'accès à des produits / services / infrastructures. A titre d'illustration, dans le cadre d'une transition juste, des entreprises investies par le fonds s'engagent à assurer la protection sociale des employés dont les fonctions sont vouées à disparaître, en favorisant la reconversion de ces travailleurs vers de nouvelles opportunités d'emploi, en assurant leur requalification, et en accompagnant leur réinstallation.

- ▶ Pour Thematics AM, la stratégie AI & robotics contribue à l'optimisation de l'utilisation des ressources, à la fabrication durable, à la santé et à la sécurité des travailleurs, en lien, entre autres, avec l'ODD numéro 8 (accès à des emplois). A ce titre, la contribution positive est générée via l'automatisation logistique et des robots industriels dans le cadre de l'automatisation des usines, permettant ainsi de libérer les travailleurs des tâches dangereuses, sales, difficiles, répétitives et fastidieuses.

Engagement actionnarial

Les stratégies d'engagements peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur (réactives). Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

- ▶ Dans le cadre d'engagements proactifs, Mirova présente au sein de son rapport d'engagement des actions en faveur de la diversité. Par exemple, Mirova incite les entreprises investies à adhérer aux principes des Nations Unies *UN Women Empowerment*⁽¹⁾.
- ▶ Par ailleurs, Ostrum AM rapporte que les principales thématiques sur les enjeux sociaux de dialogue avec les émetteurs en 2023, concernaient : la valorisation du capital humain, le renforcement des relations avec les parties prenantes des émetteurs, le maintien de l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations.
- ▶ Dans le cadre des engagements réactifs menés par les sociétés de gestion de Natixis IM, Ossiam explique que, via leur prestataire d'engagement collaboratif, les entreprises en violation significative des traités et des droits internationaux sont celles identifiées en priorité pour mettre en œuvre un dialogue d'engagement.

[1] <https://unglobalcompact.org/take-action/action/womens-principles>



- Chez Ostrum AM, le respect des standards internationaux communément établis (Global UN Compact, OCDE) est particulièrement surveillé. A ce titre, l'existence d'un Comité *Worst Offenders* permet d'évaluer la gravité des controverses par rapport aux standards internationaux communément établis. Ce comité décide de l'exclusion des portefeuilles des émetteurs qui présentent une controverse très importante. Si le comité estime que la controverse ne justifie pas une exclusion des portefeuilles, mais que celle-ci mérite tout de même un suivi, l'émetteur est placé sur une « *Watch list* » et fera donc ainsi l'objet d'une surveillance, et donc d'un engagement.

En termes de vote, les résolutions des actionnaires lors des assemblées générales sont examinées suivant les principes définis au sein des politiques de vote et explicités en section [3.2.2.1] (S2-1).

- Thematics AM vote généralement pour les propositions demandant à une entreprise de divulguer ses politiques ou initiatives en matière de diversité, ou les propositions demandant la divulgation des données complètes sur la diversité de la main-d'œuvre d'une entreprise.
- En outre, le rapport de vote d'Ecofi montre que la société de gestion soutient régulièrement des résolutions qui invitent les entreprises à publier des informations sur le respect des droits humains au sein de leur chaîne de valeur.

Participation volontaire aux initiatives de Place

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ ont volontairement rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des émetteurs, plusieurs de ces initiatives ciblent les enjeux liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

En ce qui concerne les sociétés de gestion européennes actives dans l'investissement listé :

- DNCA Finance et Mirova sont signataires de l'initiative des PRIs « Advance ». Depuis son lancement en décembre 2022, cette initiative a permis aux 115 membres investisseurs de mettre en place un dialogue actif avec 38 entreprises pour les amener à promouvoir les droits de l'homme dans leurs activités.
- Ostrum AM et Mirova sont membres fondateurs de l'initiative 30 % Club France Investor Group. Créé en 2020, ce club a pour ambition de promouvoir une meilleure diversité de genre au sein des équipes de direction des entreprises du SBF 120, contribuant ainsi au sous thème "Egalité de traitement et égalité des chances pour tous" de l'ESRS 2. Un premier objectif est d'atteindre une représentation d'au moins 30 % de femmes en 2025. Le groupe d'investisseurs compte aujourd'hui 16 membres représentant plus de 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Ostrum AM est également membre du groupe de travail "indicateurs sociaux – taxonomie" du Forum pour l'Investissement Responsable. Ce groupe de travail a vocation à éclaircir le champ sémantique, c'est-à-dire définir des termes comme diversité, partage de la valeur ajoutée, réfléchir à ce que l'on entend par impacts en termes de cohésion sociale, contribution à la réduction des inégalités, contribution au bien-être... Les travaux sont l'occasion de faire un état des lieux des pratiques d'engagement et de réfléchir à des indicateurs clés d'impact social au-delà des questions RH, permettant ainsi de prendre en compte les travailleurs de la chaîne de valeur. Les travaux s'inscriront dans le contexte de ceux menés au niveau européen. Au niveau du groupe, il a été décidé de scinder les travaux en trois groupes suivant les principales parties prenantes (Salariés / travailleurs, Utilisateurs finaux, et Chaînes d'approvisionnement / territoires).

Concernant les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs privés, la participation aux initiatives de Place suivantes peut être mentionnée :

- La majorité des sociétés de gestion d'actifs privés⁽²⁾ ont signé la charte Parité France Invest⁽³⁾ qui vise à accroître les efforts pour favoriser la parité à tous les niveaux dans l'organisation des sociétés de gestion et dans les entreprises en portefeuille. Concernant les entreprises investies, l'engagement est d'atteindre au moins 30 % de femmes aux comités exécutifs en 2030.
- Mirova, Naxicap et Vauban IP sont également signataires de la Charte d'Engagement sur le partage de la valeur de France Invest⁽⁴⁾. Les signataires ont défini l'objectif pour les entreprises investies :
 - d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement);
 - de promouvoir, sur le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

Ces actions sont soutenues par les ressources suivantes :

- Les équipes d'experts de durabilité de Natixis IM et ses sociétés de gestion comptent plus de 88 ETP⁽⁵⁾ au mondial dont plus de 75 en Europe à fin décembre 2024.

Il s'agit de personnel dédié à l'élaboration des stratégies et des politiques de durabilité, à la définition des méthodologies et des approches d'investissement des fonds durables et à l'engagement actionnarial. A cela s'ajoute les équipes de recherche qui sont en grande majorité hybrides et qui analysent les aspects financiers et extra-financiers ;

- D'une équipe dédiée pour l'accompagnement des vendeurs et sensibilisation des clients aux enjeux ESG.

Le dispositif de durabilité a récemment bénéficié de la création d'une équipe dédiée au niveau de la distribution pour l'accompagnement des vendeurs et sensibilisation des clients aux enjeux ESG ;

- Un Programme « Durabilité 360 » au sein de Natixis IM.

Au-delà des ressources dédiées, Natixis IM a formalisé un programme « Durabilité 360 » en 2024 pour s'assurer du déploiement transversal de la durabilité au sein de Natixis IM via la sensibilisation de différents départements et le développement d'expertises spécifiques notamment sur les questions réglementaires, de gestion des risques ou de données ESG. Ce programme a été suivi par la mise en place d'une communauté d'ambassadeurs de durabilité au sein de Natixis IM avec une répartition claire et transversale des rôles et responsabilités ;

- Des actions de formation continue.

Dans le cadre des actions ESG, une politique formation pour accompagner Natixis IM et ses sociétés de gestion a été définie ;

- Des ressources technologiques et données.

Natixis IM et ses sociétés de gestion effectuent des investissements technologiques et en lien avec la donnée extra financière. Ces investissements peuvent concerner la donnée ESG, les outils de reporting ESG... comme mentionné en section [2.2.3.3] (E1-3).

[1] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, MV Crédit, Flexstone, Vauban IP, Seventure et Naxicap

[2] Mirova, MV Crédit, Flexstone et Vauban IP

[3] <https://www.franceinvest.eu/boite-outils/parite/charte-parite/>

[4] <https://www.franceinvest.eu/charte-dengagement-sur-le-partage-de-la-valeur/>

[5] Equivalent Temps Plein. Ce chiffre correspond à une vision conservatrice ne prenant en compte que l'effectif de l'équipe recherche et Développement de Mirova alors que les critères ESG sont en effet pris en compte par toutes les équipes. Pour Ostrum AM, le nombre est limité aux équipes de la direction des Transitions durable



3.2.3 Métriques et cibles

3.2.3.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

A – Amont de la chaîne de valeur

Natixis

Cible devoir de vigilance

Dans le cadre du lancement du nouveau projet stratégique VISION 2030, la cible chez BPCE Achats & Services est d'être en capacité d'évaluer 100 % des fournisseurs des catégories à risque RSE fort et très fort lors de l'entrée en relation afin de prévenir les risques sur ces catégories d'ici fin 2026. Déjà déployé, le dispositif concernera 25 catégories identifiées comme les plus à risques.

Cette évolution sera permise par la mise en place d'une procédure spécifique Achats responsables en début d'année 2025.

Développement des dépenses auprès des fournisseurs du Marché de l'Inclusion

Le Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche de progression continue de ses dépenses auprès des fournisseurs inclusifs. Avec un montant de 14,8 millions d'euros en 2024 (stable depuis quelques années), ces investissements soutiennent des structures comme les SIAE et le secteur du handicap (STPA et TIH). Il est envisagé de faire croître ce montant d'ici fin 2026 grâce à :

- ▶ la sensibilisation de la filière achats et des métiers à travers des événements et des formations spécifiques ;
- ▶ la mise à disposition d'outils de sourcing et de référencements dédiés.

B – Aval de la chaîne de valeur

Natixis CIB

Par essence, Natixis CIB n'a pas défini d'indicateurs de performance vis-à-vis des travailleurs des entreprises financées. Natixis CIB a néanmoins comme objectif de couvrir l'ensemble des clients et projets pour lesquels des enjeux ESG, et en particulier relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur, sont identifiés dans le cadre des analyses de controverses potentielles (menées à l'entrée en relation avec un nouveau client et dans le suivi des clients en portefeuille), la mise en œuvre des politiques ESG sectorielles et des Principes de l'Equateur.

Il n'a pas été identifié des indicateurs de performance vis-à-vis des travailleurs des entreprises financées mais des indicateurs de moyens mis en œuvre.

L'équipe ESG Risk produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur (voir [3.2.2.4] (S2-4) pour le nombre de transactions réalisées en 2024).

Natixis IM

A ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

3.3 S3 - Communautés affectées

3.3.1 Stratégie

3.3.1.1 (ESRS 2 SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 7 de la norme ESRS S3 sont intégrées par référence à la section [1.3.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1 - Information générale.

3.3.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires

Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Financement de l'économie, des territoires et contribution sociétale	Impact positif	Aval	Invariable	Réel	Impact positif sur la société via les financements / investissements dans des projets répondant aux besoins sociétaux et à l'accessibilité aux équipements relevant du droit social et/ou culturel des communautés (éducation, santé, sport etc.)
		Risque	Aval	Invariable	Réel	Risque de réputation lié aux financements / investissements dans des projets ayant un impact négatif sur les communautés
	Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat	Impact positif	Opérations propres	Invariable	-	Impact positif sur la communauté via les activités de mécénat (ex : Fondation) et via le financement d'initiatives locales, associations caritatives et/ou événements culturels, contribuant à renforcer le tissu social, culturel et sportif

Natixis considère l'ensemble des communautés sur lesquelles elle est susceptible d'avoir des impacts matériels, conformément à ce qui est publié dans l'ESRS 2 au regard de sa chaîne de valeur et de ses relations d'affaires.

Natixis

Les actions de mécénat et de philanthropie au niveau de Natixis, ciblent des initiatives locales et nationales en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités. Natixis a depuis son origine une tradition forte d'engagement solidaire, en France et dans le monde. Au sein de la stratégie d'engagement des collaborateurs de Natixis, le mécénat et la philanthropie jouent un rôle clé en leur offrant l'opportunité de contribuer à des projets d'intérêt général à impact au sein de la communauté. Natixis a souhaité combiner cette dimension aux préoccupations environnementales dans ses actions de mécénat et philanthropie. Celles-ci génèrent des impacts positifs directs et ponctuels, concentrés sur des communautés spécifiques telles que les jeunes et étudiants, les populations démunies, les catégories seniors, les femmes, et les enfants, en France et à l'international. Ces actions de mécénat et de philanthropie et les impacts positifs qu'elles génèrent sur les communautés constituent, en ce sens, un levier stratégique pour Natixis dans la prise en compte des intérêts des communautés.

Natixis CIB

Au niveau de l'aval de la chaîne de valeur de Natixis, les activités de financement peuvent engendrer des impacts positifs sur les communautés à travers les financements de projets qui répondent aux besoins sociétaux et améliorent l'accès aux équipements liés aux droits sociaux et culturels.

Natixis CIB a créé en 2017 le Green & Sustainable Hub (GSH), un pôle d'expertise garantissant la stratégie commerciale et l'intégrité des produits de finance verte et durable. Des instruments comme les "Social loans/bonds" permettent de générer un impact social positif en France et à l'international, soutenant les économies locales, l'accès aux services publics, et les secteurs de la santé et du grand âge. Concrètement, cela se traduit par le financement d'infrastructures essentielles, l'accès au logement social, l'amélioration des services de santé et le renforcement des capacités des banques de développement pour atteindre les ODD (Objectifs de développement durable des Nations-Unis). Ces impacts positifs ciblent des régions comme l'Île-de-France, la Wallonie et le Sénégal, mais aussi plus largement l'Europe et les pays en développement.

Le processus d'octroi de financements par Natixis CIB intègre des critères ESG, notamment concernant les communautés affectées, ce qui permet d'identifier, d'analyser et de gérer des éventuels risques associés. Natixis CIB met en œuvre un dispositif de gestion du risque de réputation qui comprend des analyses de controverses. Ces analyses sont pleinement intégrées dans le cadre des décisions de crédit (pour plus de détails sur la prise en compte des critères ESG et les analyses ESG, voir (ESRS 2 - IRO-1), section [2.2.3.1] Procédure de CIB concernant les risques - Risques de crédit de la partie 2 - Informations environnementales).



Natixis IM

Dans le contexte spécifique des activités de gestion d'actifs, cette thématique concerne l'impact des sociétés investies sur les communautés affectées. L'analyse de double matérialité a porté sur l'analyse d'indicateurs en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civiques et libertés ainsi que les droits spécifiques des communautés indigènes sur la base des expositions sectorielles des actifs sous gestion.

L'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, de la proposition de produits financiers et des activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM :

Au niveau des politiques et la méthodologie d'investissement

Toutes les sociétés de gestion européennes de gestion directe⁽¹⁾ de Natixis IM⁽²⁾ ont intégré à leurs politiques d'investissement des considérations liées aux communautés affectées. Cela se traduit dans les méthodologies de notation ou dans les processus de diligences réalisés sur les sociétés investies. Ces considérations peuvent également être intégrées aux dispositifs d'identification et de suivi des controverses ainsi qu'aux politiques de standards minimaux.

Au niveau des produits

Certaines sociétés⁽³⁾ de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits avec l'objectif de prendre en compte spécifiquement l'impact des entreprises investies et/ou mettre en place des actions ayant un impact positif sur les communautés.

Au niveau de l'engagement actionnarial et de la participation volontaire aux initiatives de Place

Dans le cadre de leurs politiques d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion de Natixis IM participent à des initiatives de Place et mettent en œuvre des dialogues avec les entreprises investies dans le but d'améliorer leurs pratiques en lien avec les communautés. Elles adhèrent également à plusieurs principes internationaux visant à promouvoir le respect des droits des communautés.

3.3.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.3.2.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées

A – Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat

Natixis

Natixis est engagée dans de nombreux projets de dons, mécénat, et sponsoring en lien avec des associations locales, partout dans le monde. Ces projets offrent l'opportunité aux collaborateurs de se mobiliser dans des actions concrètes, avec pour objectif de générer un impact positif pour les communautés locales.

Le mécénat de Natixis

Trois domaines d'intervention ont été définis par Natixis pour réaliser ses projets de mécénat et sponsoring : la culture, le sport et la solidarité. Depuis 2004, Natixis accompagne des institutions qui permettent de révéler les trésors de notre patrimoine culturel, notamment dans les domaines de la peinture et de la musique. Le sponsoring et le mécénat sportif de Natixis se concentrent sur des projets sportifs aux ambitions collectives.

La politique "Dons, mécénat et sponsoring"

Les projets de dons, mécénats et sponsoring, qu'ils soient réalisés en France ou hors de France, par l'une des entités de Natixis, reposent sur la Politique « Dons, Mécénat et Sponsoring » établie par la direction Compliance de Natixis et mise à jour en 2024, et la Procédure « Dons, Mécénats et Sponsoring » initiée par la direction de la Communication de Natixis fin 2020 et mise à jour par la direction de la Communication groupe en décembre 2024.

Ces documents encadrent les projets réalisés au travers de *Natixis Foundation*, et les projets réalisés en dehors de *Natixis Foundation*. Dans les deux cas, les projets choisis doivent prioritairement permettre aux collaborateurs de s'engager, individuellement ou collectivement.

Concernant les projets présentés par *Natixis Foundation*, celle-ci dispose d'une gouvernance propre. Le conseil d'administration est chargé de veiller à l'exécution de l'objet de la fondation d'entreprise et à la mise en œuvre du programme d'action pluriannuel établi par le fondateur Natixis S.A..

Un comité Mécénat Sponsoring dédié a pour rôle de définir les conditions et modalités de sélection de ces opérations lorsque *Natixis Foundation* n'est pas impliquée. Le comité se réunit sur une base *ad hoc*, préalablement à chaque projet soit d'un montant supérieur à 30 000 euros, soit dans l'hypothèse où l'analyse effectuée par la sécurité financière soulèverait un point d'attention majeur. Au niveau du siège, il comprend des représentants de Secfin, de la communication ainsi que de la compliance centrale.

La Fondation Natixis

Créée en 2020, la fondation mène des actions de mécénat sur les thématiques croisées de la solidarité et de la protection de l'environnement avec un objectif d'impact durable, et en faveur d'une transition juste. Elle est administrée par un conseil d'administration qui délègue une partie de ces pouvoirs à un(e) délégué(e) général(e) qui assure le bon fonctionnement de la fondation d'entreprise et sa bonne gestion.

La fondation se concentre prioritairement sur l'intégration professionnelle des jeunes en lien avec la sensibilisation avec la protection de l'environnement, l'économie circulaire, et la protection de la biodiversité. Elle soutient des projets sur l'ensemble du périmètre Natixis, en France et à l'international. Elle se concentre prioritairement sur l'intégration professionnelle des jeunes, l'économie circulaire, et la protection de la biodiversité.

Les projets qui visent à favoriser l'intégration professionnelle des jeunes ciblent des populations d'élèves et/ou de jeunes adultes issus de territoires fragiles, de toutes origines sociales et culturelles, de tous niveaux d'études. Ils les aident et les engagent dans une démarche positive d'amélioration de leurs compétences pour progresser vers l'obtention d'un emploi. Au-delà de l'impact positif sur ces communautés, ces projets comportent tous une dimension de sensibilisation à la protection de l'environnement.

[1] Au sein de Natixis IM, la gestion directe inclut toutes les sociétés de gestion sauf la gestion des fonds de fonds de Natixis IM International Solutions.

[2] Mirova, DNCA Finance, Dorval AM, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Ostrum AM, Thematics AM, Flexstone, MV credit, Vauban IP, Ecofi, Seventure, Naxicap, AEW et Vega IM

[3] Dorval AM, AEW, Mirova, Ostrum AM et Thematics AM



Les projets qui visent à favoriser l'économie circulaire ont à la fois une dimension sociale et solidaire puisqu'ils réorientent des personnes en (ré)insertion vers l'emploi ou viennent en aide aux plus démunis en leur fournissant une aide alimentaire, mais aussi à impact positif pour l'environnement puisqu'ils évitent systématiquement un gaspillage de nourriture ou matériels important, avec un impact réel en matière d'émission de CO₂.

La fondation vient également en aide aux populations affectées par des crises humanitaires lors de catastrophes exceptionnelles partout dans le monde.

La Fondation Natixis s'attache à sélectionner des projets dont l'impact est positif, mesurable et avéré. Des échanges réguliers avec ses partenaires lui permettent de suivre la réalité du terrain et les avancées de leurs activités.

Mobilisation des collaborateurs

Les collaborateurs de Natixis sont de plus en plus nombreux à vouloir se mobiliser dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société. Leur engagement est prioritaire dans la mise en œuvre des projets, pour une action démultipliée et un impact fort sur le terrain.

B – Financement de l'économie, des territoires et contribution sociétale

Natixis CIB

Les informations requises en vertu des paragraphes 16 et 17 de la norme ESRS S3 sont intégrées par référence dans la section [3.1.2.1] (S1-1, ESRS S1) de cette partie qui détaille la charte des Droits Humain du groupe BPCE qui s'appuie sur **Le Pacte Mondial des Nations Unies et Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies**. En cas de violations des droits humains, les communautés peuvent signaler les incidences grâce au dispositif de lanceurs d'alerte accessible via des liens internet (*pour plus de détails voir 3.3.2.3 (S3-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations* de cette partie).

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Natixis CIB accompagne ses clients dans la labellisation "sociale" de leurs financements (obligations ou prêts) selon les "Social Bonds Principles" de l'ICMA (International Capital Market Association) et les "Social loan principles" de la LMA (Loan Market Association).

5 principes régissent ces financements labellisés :

- ▶ **Utilisation des fonds** : Les produits des financements sociaux doivent être exclusivement appliqués au financement de projets sociaux éligibles qui apportent des bénéfices sociaux clairs.
- ▶ **Processus d'Évaluation et de Sélection des Projets** : Les émetteurs doivent communiquer clairement les objectifs sociaux des projets et le processus de sélection pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'éligibilité.
- ▶ **Gestion des fonds** : Les produits nets des obligations doivent être suivis et gérés de manière appropriée, avec des ajustements périodiques pour correspondre aux allocations aux projets sociaux éligibles.
- ▶ **Reporting** : Les émetteurs doivent fournir des informations à jour sur l'utilisation des fonds, y compris des descriptions des projets financés et leur impact attendu, de manière annuelle.
- ▶ **Revue externes** : Les émetteurs sont encouragés à établir un cadre d'obligations sociales et à obtenir des revues externes pour assurer la transparence et la conformité avec les principes.

Politiques sectorielles et les Principes de l'Équateur

Les informations requises en vertu du paragraphe 65 a) à e) (MDR-P) de la norme ESRS 2 et du paragraphe 16 de la norme ESRS S3 sont incorporées par référence à la section [3.2.2.1] (S2-1) de cette partie qui détaille les politiques relatives aux communautés locales. Celles-ci sont alignées aux politiques des travailleurs de la chaîne de valeur et appliquent les mêmes lignes directrices des politiques sectorielles et les Principes de l'Équateur. Ce traitement identique est justifié car les processus ESG visent à atténuer les impacts négatifs potentiels, qui peuvent affecter à la fois les communautés locales et les travailleurs de la chaîne de valeur.

Il convient de noter que certains critères spécifiques des politiques sectorielles, en lien avec l'impact sur les communautés locales, sont intégrés dans les politiques suivantes :

- ▶ secteur de la défense (politique publique) ;
- ▶ secteur du tabac (politique publique) ;
- ▶ secteur mines et métaux (politique interne) ;
- ▶ secteur pétrole et gaz (politique publique).

Risque de réputation

Les impacts négatifs potentiels issus des activités de financement sont susceptibles d'engendrer un risque de réputation pour Natixis CIB. Les informations requises en vertu du paragraphe 65 a) à d) (MDR-P) de la norme ESRS 2 sont intégrées par référence dans la section 1.3.4.2] (GOV-5) de la partie 1 - Informations générale qui détaille la politique relative au risque de réputation de Natixis CIB.

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place des politiques qui intègrent les enjeux, en lien avec les communautés affectées, dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Politiques d'investissement

Les politiques d'investissement responsable des sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ intègrent la dimension des communautés dans leur démarche d'investissement. Cette intégration se fait via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Les critères intégrés dans l'analyse de l'investissement influencent la note extra financière de l'entreprise, permettant ainsi de prendre en compte les incidences, risques et opportunités en lien avec les communautés. A titre d'exemples :

- ▶ DNCA Finance précise qu'un des principes fondamentaux de sa philosophie d'investisseur responsable est d'évaluer le risque de responsabilité des entreprises. Dans le cadre de cette évaluation, l'analyse du risque de responsabilité comprend les interactions avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales.
- ▶ Vauban IP s'engage à collaborer avec les parties prenantes clés pour chaque investissement afin de garantir l'intégration réussie des projets au sein des communautés locales et l'obtention ainsi que la conservation des licences d'exploitation nécessaires. Dans le cadre du processus de due diligence, Vauban IP évalue, lorsque cela est pertinent, la licence sociale d'exploitation des projets afin de s'assurer que les préoccupations potentielles des communautés sont prises en compte.

[1] DNCA Finance, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Mirova, Ostrum AM, Ecofi, Dorval AM, Vega IM, Thematics AM, Naxicap, AEW, Vauban IP, Flexstone, MV credit et Seventure



Standards Minimaux

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés⁽¹⁾ ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements. Elles s'appuient sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- ▶ Le Pacte mondial des Nations Unies,
- ▶ Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ou/et
- ▶ Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés de gestion d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux⁽²⁾ ou ont adopté des approches spécifiques⁽³⁾ à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

Politiques d'engagement

Au-delà des exclusions, un des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises est l'engagement actionnarial, via le dialogue avec les émetteurs et l'exercice des droits de votes.

Parmi ces politiques d'engagement, plusieurs⁽⁴⁾ prennent en compte les enjeux relatifs aux communautés affectées et en font l'un de leurs axes d'engagements avec les émetteurs. Par exemple, l'une des thématiques d'engagement prioritaires d'Ostrum AM stipule que le maintien de bonnes relations avec les différentes parties prenantes (fournisseurs, employés dans les chaînes d'approvisionnement, communautés locales) est essentiel pour assurer la continuité des opérations et pour réduire l'exposition au risque de réputation. Ce thème d'engagement se divise ensuite en deux axes, dont celui relatif au maintien de bonnes relations avec les communautés locales.

Politiques de suivi des controverses

Natixis a défini une politique globale des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses par Natixis IM et ses sociétés de gestion. Cette politique impose de disposer d'une structure et d'un dispositif afin d'évaluer, quantifier, gérer, atténuer et communiquer autour des formes sévères de controverse dans le cadre de son dispositif de gestion des risques réputationnels.

En particulier, chaque société de gestion dispose donc d'un dispositif de prise en compte des controverses (soit formalisé via une politique dédiée ou intégré dans des politiques et procédures existantes) qui définit la gouvernance et les principes opérationnels par référence à la section [3.2.2.1] (S2-1).

3.3.2.2 (S3-2) Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés affectées

A – Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat

Natixis

La Fondation Natixis interagit avec les associations partenaires pour s'assurer de l'impact positif des projets qu'elle entreprend et qui se distinguent en deux grandes catégories :

- ▶ Les projets phares, coconstruits avec les collaborateurs et leur permettant de s'impliquer bénévolement dans les projets et dans les actions des partenaires associatifs ;
- ▶ Les projets collaborateurs, proposés et soutenus de façon individuelle par des collaborateurs dans le cadre de l'Appel à Projets Collaborateurs annuel de la fondation.

Les projets présentés sont soumis à la délibération d'un comité de sélection de projets composé de collaborateurs avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, qui comprend des experts métiers et des personnalités externes spécialisées dans les domaines d'action de la fondation. La proximité géographique avec les implantations de Natixis est un critère de sélection de tous les projets soutenus par la fondation, ce qui permet de s'assurer de l'impact des mécénats à l'échelle locale auprès des communautés. Les porteurs de projets doivent formaliser la nature et l'ampleur de l'impact attendu grâce au soutien de la fondation en amont de la mise en œuvre du mécénat, mais également a posteriori, en partageant une mesure fine et empirique de l'impact réel constaté auprès des communautés a posteriori. Une synthèse annuelle de l'impact des projets soutenus est réalisée et communiquée afin de partager l'impact sur les communautés au travers d'une sélection d'indicateurs.

B – Financement de l'économie, des territoires et contribution sociétale

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Dans le cadre de ces financements labellisés à impacts sociaux, Natixis CIB n'est qu'indirectement au contact des communautés concernées. A ce titre, les clients désireux de labelliser leurs financements au format "social" doivent s'assurer du respect des principes définis dans les standards de marché.

Ainsi, le bénéficiaire de financements sociaux doit avoir mis en place un processus pour identifier les mécanismes d'atténuation des risques matériels connus d'impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs du ou des projets concernés. Ces mesures d'atténuation peuvent comprendre une analyse claire et pertinente des compromis et un suivi lorsque l'émetteur évalue les risques potentiels significatifs.

Principes de l'Equateur

Les informations requises en vertu du paragraphe 21 de la norme ESRS S3 sont incorporées par référence à la section [3.2.2.2] (S2-2) de cette partie car les interactions qui y sont décrites englobent également les communautés locales, notamment grâce aux visites sur site et aux entretiens réalisés par le consultant indépendant avec les membres de communautés proches des sites/projets financés.

[1] Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM. Ossiam, société de gestion quantitative et indicelle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.

[2] Flexstone, MV credit et Vauban IP

[3] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses property managers

[4] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, AEW et Vega IM



Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas l'occasion d'échanger directement avec les communautés des sociétés investies. En l'absence de lignes directrices pour le secteur de la gestion d'actifs, la réponse à ce point d'information a été réalisée en considérant les processus de due diligence et de recherche en lien avec les enjeux sur les communautés des sociétés investies.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM utilisent leur recherche propriétaire ainsi que les processus de due diligence pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les communautés affectées. Cette prise en compte concerne aussi bien les sociétés de gestion européennes de gestion directe⁽¹⁾ investissant dans les actifs cotés⁽²⁾ que celles investissant dans les actifs privés⁽³⁾.

- ▶ Concernant les sociétés de gestion européennes actives dans les actifs cotés, à titre illustratif, Mirova met en œuvre une méthodologie de recherche propriétaire qui aboutit à la notation de chaque investissement sur une échelle propre à Mirova permettant d'identifier les investissements éligibles à ses stratégies. Mirova a choisi de s'appuyer sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour évaluer les contributions des entreprises à la transition vers une économie plus durable. Chez Mirova, l'analyse d'un actif, quel qu'il soit, permet d'établir une opinion qualitative globale, décrite à l'aide d'une échelle en cinq points et permet de déterminer si la valeur de l'actif intègre la réalisation des ODD. Dans ce cadre, un des thèmes pris en compte par Mirova en lien avec les ODD et les communautés affectées correspond au développement socioéconomique, c'est-à-dire soutenir l'accès aux besoins essentiels, le développement local ou favoriser le développement individuel sur le lieu de travail.
- ▶ Par ailleurs, la méthodologie GREaT⁽⁴⁾ d'Ostrum AM permet d'analyser les sociétés vis-à-vis des enjeux du développement durable. Celle-ci inclut un pilier relatif au développement des territoires et en particulier un critère en lien avec les pratiques responsables avec les communautés.

Pour les actifs privés, les sociétés de gestion européennes de NIM prennent en compte dans leur processus de due diligence les indicateurs sociaux en lien avec les communautés.

- ▶ AEW s'engage à mettre en œuvre une politique globale d'investissement socialement responsable (ISR). Dans le cadre de cette démarche, AEW prend des engagements ISR fondés sur des critères ESG. Ces critères ESG, en lien avec les communautés, englobent :
 - de reconnaître et de prendre en compte les intérêts des parties prenantes, qu'elles s'agissent de clients, de locataires, de fournisseurs, d'employés ou de toute autre personne avec laquelle AEW interagit.
 - l'impact de l'immobilier sur la ville, en développant des projets adaptés à leur environnement urbain et générant un impact social positif.

3.3.2.3 (S3-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE applicable à Natixis

Les informations requises en vertu des paragraphes 27 et 28 de la norme ESRS S3 sont incorporées par référence à la section [3.2.2.3] (S2-3) de cette partie et à la section [4.1.2.2] (G1-1) de la partie 4 - Information en matière de gouvernance qui détaille le dispositif et la protection des lanceurs d'alerte. Celui-ci s'applique également aux communautés affectées. Ce dispositif, accessible aux tiers, permet de signaler les atteintes aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement. Les communautés affectées peuvent donc bénéficier des mêmes possibilités de signalement des incidences que les travailleurs de la chaîne de valeur. Ce mécanisme permet une gestion centralisée et cohérente des alertes, quel que soit le public concerné.

Natixis CIB

Les informations requises en vertu du paragraphe 27 a) et 27d) de la norme ESRS S3 sont incorporées par référence à la section [3.2.2.3] (S2-3) de cette partie qui détaille la gestion des risques ESG. En effet, cette gestion est conçue de manière globale et englobe les impacts potentiels sur l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés locales, permettant ainsi la remédiation des incidences négatives pour ces dernières.

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas l'occasion d'échanger directement avec les communautés des sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte de la part des communautés affectées. En l'absence de lignes directrices pour le secteur de la gestion d'actifs, l'interprétation des exigences sur ce volet concerne le suivi des controverses, des *Principal Adverse Impacts* (« PAI ») et l'engagement avec les entreprises.

Dans le cadre de l'analyse réalisée au titre du processus d'investissement, les sociétés de gestion de Natixis IM utilisent des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement par l'entreprise investie à la fois pour identifier et pour suivre la controverse.

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes utilisent des données produites par des fournisseurs de données externes, tels qu'ISS, MSCI, WorldCheck, Ethifinance, RepRisk ou Sustainability... Pour ces derniers, les controverses sont déterminées en partie en fonction des cas de conflits avec les communautés locales et indigènes et des droits liés à la terre et à l'eau.

De la même façon, la notation ESG de MSCI, utilisée par plusieurs sociétés de gestion européennes⁽⁵⁾, en complément de leur méthode interne, attribue à chaque entreprise un score sur chaque enjeu clé sélectionné. Pour le pilier social, les enjeux clés en lien avec la prise en compte des communautés affectées incluent notamment :

- ▶ Opposition des Parties Prenantes : Relations avec la Communauté, Approvisionnement Controversé.
- ▶ Opportunités Sociales : Accès au financement, Accès aux soins de santé, Opportunités en nutrition et santé.

[1] Exclusion de Natixis IM International Solutions

[2] DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Ecofi, Ossiam (pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement), Dorval AM et Vega IM

[3] Flexstone, Naxicap, AEW, Seventure, Vauban IP et MV Crédit

[4] Au-delà de la prise en compte des critères ESG, la méthode Great mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises. Cette notation extra-financière GREaT compte 4 piliers : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources naturelles et humaines, transition Énergétique, développement des Territoires

[5] Ostrum AM, Natixis IM International Solutions, Dorval AM et DNCA Finance



MSCI comprend également une identification des controverses qui tient compte des éléments ayant un impact sur les communautés. En complément et en matière de controverses sociales, les standards internationaux suivants sont aussi pris en compte :

- Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- La Convention fondamentale de l'organisation internationale du travail ;
- Les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ suivent aussi la notation ESG du fournisseur de données ISS qui s'appuie sur près de 700 indicateurs, dont un certain nombre en lien avec les communautés : droits de l'homme, dialogue avec les parties prenantes, Relations avec les gouvernements et influence sur les politiques publiques et aussi Impacts sociaux du portefeuille de produits...

De plus, les sociétés de gestion européennes rapportent également des indicateurs quantitatifs dans le cadre de leur déclaration des Principal Adverse Impacts (PAI) afin de suivre les potentielles incidences sur les communautés.

Cette obligation de reporting concerne toutes les sociétés de gestion européennes bien que certaines aient justifiées la non-prise en compte des PAI⁽²⁾.

Les PAI applicables aux communautés définis comme indicateurs primaires en lien avec les sujets sociaux sont les suivants :

- PAI numéro 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI numéro 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Enfin, les actions d'engagement mises en place le cas échéant par les sociétés de gestion de Natixis IM, peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux incidences négatives en lien avec les potentielles controverses ou infractions en lien avec les communautés, tel qu'incorporé par référence à la section [3.2.2.4] (S2-4).

3.3.2.4 (S3-4) Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

A – Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat

Natixis

Encadrées par la politique don, mécénat et sponsoring de Natixis, les actions sont mises en œuvre principalement par l'équipe partenariats et engagement sportif à la direction de la communication groupe (sept personnes pour Natixis et BPCE), la direction Sustainability (deux personnes allouées à ces projets) et *Natixis Foundation* (trois personnes).

Un plan d'action est élaboré chaque année pour soutenir des projets à vocation sociale et/ou environnementale et mobiliser les collaborateurs. Un suivi des réalisations en termes de projets soutenus, de dotations financières, de collaborateurs mobilisés et d'impact positif sur les communautés est également mené chaque année pour piloter les progrès réalisés.

Le mécénat de Natixis

La direction de la communication soutient chaque année des projets de mécénat et sponsoring en lien avec la culture, le sport et la solidarité. En 2024, Natixis était Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ce qui a permis de mobiliser ses collaborateurs et l'ensemble des territoires français autour de grands enjeux sociétaux. Depuis 2007, Natixis est également le parrain officiel du Racing 92, club de rugby francilien, et soutient la formation des jeunes, l'équipe féminine et la pratique du rugby adapté en faveur des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.

En 2024, Natixis a soutenu l'exposition « l'Olympisme, une invention moderne, un héritage antique » au musée du Louvre. À travers la musique, Natixis s'attache à prendre une part active dans la transmission de la culture, à donner accès à la musique à tous les publics et à participer à l'émergence des talents de demain. Elle soutient depuis 2015 l'Académie de l'Opéra national de Paris pour accompagner la formation des jeunes talents musiciens.

Natixis Foundation

Depuis sa création, La Fondation Natixis a lancé plus de 40 projets dans le monde, les actions des partenaires soutenus par la fondation ont permis :

- d'accompagner plus de 150 000 bénéficiaires dont de nombreux jeunes et étudiants,
- de sensibiliser plus de 120 000 personnes à la protection de l'environnement,
- de sauver du gaspillage et distribuer 600 tonnes de nourriture,
- de collecter et recycler 127 tonnes de matériels,
- de cultiver 65 km de végétations et planter près de 50 000 arbres.

Grâce à l'aide des partenaires de la fondation, une contribution active est apportée à la réalisation de 9 Objectifs de Développement Durable (ODD) parmi les 17 établis par les Nations Unies.

[1] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova et Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement]

[2] Natixis IM International Solutions ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de fait de la nature de ses activités. MV crédit considère que cette obligation serait disproportionnée par rapport à sa taille et souligne la difficulté pour obtenir des données fiables et abordables dans ce cadre.



Mobilisation des collaborateurs

En complément du soutien financier apporté par *Natixis Foundation* à ses associations partenaires, de nombreux dispositifs d'engagement sont proposés aux collaborateurs de Natixis en France et à l'international. Un soutien significatif de l'entreprise (journée offerte, abondement...) les encourage à s'impliquer via du don du temps ou du don financier dans des associations et projets utiles pour la communauté.

Congé Solidaire®

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions de deux semaines réalisées dans différents pays d'Afrique ou d'Asie concernent la protection de la biodiversité et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. La mission est intégralement financée par l'entreprise. Dix collaborateurs de Natixis se sont portés volontaires en 2024, plus de 170 missions ont été soutenues depuis l'origine.

Don sur salaire

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs en France le don sur salaire, qui leur permet de soutenir une association parmi cinq proposées : Action contre la faim, Terre de Liens, France Alzheimer, ONU Femmes et Sports dans la ville. Le micro-don mensuel est prélevé directement sur le bulletin de paie et Natixis double le montant des dons des salariés. A fin 2024, le dispositif compte 533 donateurs et plus de 380 000 euros, incluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés depuis 2019 aux cinq associations bénéficiaires. Pour l'année 2024, le montant des dons s'élève à plus de 82 000 euros.

Aux États-Unis, la campagne de don organisée par Natixis IM en 2024 a permis de collecter près de 400 000 USD auprès de 295 collaborateurs.

Journées Solidaires

Natixis permet à ses collaborateurs de consacrer une journée par an, sur le temps de travail, à une action solidaire au bénéfice d'une association locale. Les journées solidaires sont l'opportunité d'agir sur le terrain pour la lutte contre l'exclusion, l'appui à l'éducation et à la jeunesse, le soutien à la santé et aux personnes handicapées, ou la protection de l'environnement.

En novembre 2024, à l'occasion de la première édition du mois de solidarité, plus de 350 personnes se sont mobilisées en France pour venir en aide à une trentaine d'associations située en Ile de France et à Caen, dont certaines partenaires de la Fondation Natixis.

En parallèle, de nombreuses journées solidaires ont été organisées à l'international :

- ▶ À Milan, 17 collaborateurs de Natixis CIB ont apporté leur aide à l'association *Dynamo Camp* qui soutient des enfants malades en thérapie. 20 collaborateurs ont pu consacrer une journée entière au tri des aliments et à la préparation et distribution de colis aux personnes dans le besoin à la *Banco Alimentare*.
- ▶ A New York, 26 volontaires de Natixis CIB se sont mobilisés au moment de Thanksgiving pour la distribution alimentaire à *Bowery Mission*, qui aide les personnes sans-abri.

- ▶ En Asie, les collaborateurs Natixis ont participé à un projet de restauration écologique des forêts et à un *beach clean up*. Des collaborateurs ont participé à des voyages au Cambodge en soutien de PSE.
- ▶ À Boston et San Francisco, 182 volontaires de Natixis IM se sont engagés dans 46 opportunités proposées par l'entreprise, avec 945 heures de volontariat. Natixis IM a également organisé des mentorats avec Science Po en France (10 jeunes), London Academy of Excellence Tottenham à Londres (7 jeunes) et Bottom Line aux États-Unis (5 jeunes).
- ▶ À Porto, plusieurs opérations de volontariat ont été organisées avec l'association BSA (*beach clean up*, collecte alimentaire).

Team building solidaire

Depuis 2022 Natixis a lancé un dispositif pilote de team building solidaire, permettant à des collaborateurs de se retrouver en équipe et de réaliser des activités utiles, au bénéfice de personnes démunies. Les équipes sont accueillies par 5 associations partenaires de la Fondation Natixis (Rejoué, Parti Poétique, Linkee, XIII Avenir, la Croix Rouge). En 2024, neuf équipes, représentant 165 collaborateurs, se sont engagées via les teams building solidaires.

Collectes solidaires

Natixis organise régulièrement des collectes de vêtements, livres ou jouets pour des associations partenaires, permettant ainsi de donner une seconde vie à ces objets et de les rendre accessibles au plus démunis. En novembre 2024, la dernière collecte réalisée par *Natixis Foundation* a permis de redistribuer, en France, des jouets et livres pour l'association Rejoué, des vêtements pour l'association XIII Avenir, des tenues professionnelles pour l'association La Cravate Solidaire.

A l'international, ces collectes ont également permis de distribuer :

- ▶ *Natixis CIB Italie* : 700 kg d'équipements IT, livres, vêtements pour différentes associations de l'économie circulaire.
- ▶ *Natixis CIB Espagne* : des produits d'hygiène et vêtements pour les victimes des inondations autour de Valence.
- ▶ *Natixis CIB US* : des cadeaux Secret Snowflake pour les enfants placés en famille d'accueil et dans des logements temporaires, ainsi que des vêtements et de la nourriture pour *Bowery Mission*.

Divers évènements sont également organisés pour collecter des fonds au bénéfice d'associations : Natixis IM à Londres pour *Providence Row*, en Allemagne pour *Kicken mit Herz*, CIB Milan pour *Dynamo Camp* et *Banco Alimentare*, Natixis Porto pour des associations de lutte contre le cancer pendant octobre rose, Natixis Hong-kong pour soutenir l'association partenaire PSE, Natixis Dubai pour le Croissant-Rouge des Émirats Arabes Unis, Natixis Australie pour *Sydney Children's Hospitals Foundation*.

Le pilotage de l'ensemble de ces dispositifs d'engagement montre un fort niveau de mobilisation des collaborateurs, avec près de 4000 participations à des actions de don de temps ou don financier en 2024 en France et à l'international.

Les informations requises en vertu des paragraphes S3-4 32 d), et S3-4 33 a) & c) de la norme ESRS S3 sont incorporées par référence à la section [3.3.2.2] de cette partie, car les porteurs de projets fournissent un rapport détaillé sur l'impact des initiatives, incluant une évaluation empirique des effets sur les communautés, ce qui permet de suivre et d'analyser les résultats des actions entreprises.



B – Financement de l'économie, des territoires et contribution sociétale

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Natixis CIB mobilise des ressources via le Green and Sustainable Hub (Les informations requises en vertu du paragraphe 38 de la norme ESRS S3 sont incorporées par référence à la section [2.2.2.1] (E1-1) - Zoom n°3 de la partie 2 - Informations environnementales), ce qui permet à la banque de se positionner comme un acteur clé du financement de l'économie et des acteurs locaux. Cela est rendu possible grâce à plusieurs de ses activités, notamment :

- ▶ L'accompagnement comme arrangeur et/ou coordinateur ESG de nombreux émetteurs clés du territoire, de par :
 - leur ancrage local (Emissions durables de la Région Ile-de-France, Emissions vertes de la Ville de Paris, Emissions vertes et sociales de la région Wallonie etc.),
 - leur vocation autour d'infrastructures essentielles (comme les émissions vertes d'acteurs comme Société des Grands Projets, SNCF, IDF Mobilité, RATP, Tisseo Mobilités, etc.),
 - leur rôle essentiel d'amortisseur social et économique en cas de crises socio-économiques (au travers par exemple des émissions sociales de la CADES ou de l'UNEDIC, intégrant une forte attention à la démonstration du respect de leur promesse sociale en matière de suivi des bénéficiaires, de justice sociale ou d'effets redistributifs),
 - leur rôle essentiel de financeur des transitions des territoires ou filières régionales comme la CDC ou la BPI d'une part mais aussi le Groupe BPCE avec ses émissions obligataires « Local Economic Development » dédiées aux PME et associations des régions les plus défavorisées du territoire ou son émission « Sport & Santé » visant notamment le soutien aux infrastructures ou structures associatives sportives ainsi que les émissions vertes et sociales de Sfil / Caffil dédiées au financement des investissements durables des collectivités locales en France et à l'export,
 - leur engagement pour assurer l'accès à un habitat décent pour tous, en particulier pour les populations les plus vulnérables, au travers de l'enjeu crucial du financement du logement social (au travers par exemple des obligations durables d'Action Logement Services ou des obligations sociales de la Compagnie de Financement Foncier),
 - leur vocation d'aide et soutien économique au développement des communautés locales comme l'AFD, l'IBRD ou encore la BOAD pour qui répondre aux besoins sociétaux et permettre l'accès aux services sociaux essentiels sont au cœur de leurs financements,
 - leur mission souveraine de développement du territoire notamment pour l'accès aux services essentiels tels que l'éducation, l'électricité, la santé et l'alimentation (par exemple les crédits durables du Sénégal permettent de lever des fonds pour des projets d'infrastructure et des services qui améliorent la qualité de vie des populations, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable du pays qui visent à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des citoyens sénégalais),
- ▶ Le positionnement résolu sur le secteur de la santé (infrastructures et services hospitaliers publics et privés) et du grand âge (EPHAD, et services de maintien à domicile), en France et en Europe portant une forte attention aux enjeux sociaux (qualité des soins & accessibilité aux soins) et environnementaux (sur le bâti mais aussi l'usage) aussi bien sur des produits de financement bancaires qu'obligataires (comme par exemple : Icade Santé, Ramsay, Bastide, Colisée, Elsan, Vivalto, Sanofi) ;

- ▶ Natixis CIB Green & Sustainable Hub a également accompagné le IDFC et ses membres dans la définition de la notion d'alignement sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers une étude dédiée et des sessions de conseil sur mesure. L'étude présente la notion d'alignement aux ODD du point de vue des banques publiques de développement. Elle fournit des définitions, des méthodes d'évaluation et des outils pertinents afin de mesurer et gérer leur contribution aux ODD aux niveaux local et consolidé ;
- ▶ Enfin, le Green Hub Réseaux (dédié aux clients ETI et secteur public des BP et CE régionales) se consacre à l'accompagnement des transitions des acteurs du territoire via la réalisation de financements dits à impact (intégrant des indicateurs de performances RSE dans le mécanisme de marge) mais aussi au travers d'un dialogue stratégique en matière de RSE afin de supporter ces clients dans l'établissement et le développement de leur trajectoire de durabilité.

Plan d'action dans le cadre des Principes de l'Equateur et dispositif de contrôle des risques ESG

Les informations requises en vertu du paragraphe 34 a) de la norme ESRS S3 et celles du paragraphe 68 (MDR-A) de la norme ESRS 2 sont respectivement incorporées par référence aux sections [3.2.2.2] et [3.2.2.4] de cette partie. Les actions mises en place pour gérer les risques importants pour les communautés affectées suivent le même processus que celui décrit pour les travailleurs des entreprises et projets financés.

Natixis IM

Les actions décrites ci-dessous concernent exclusivement les contributions positives générées grâce aux produits spécifiquement en lien avec les communautés affectées et l'amélioration des pratiques des sociétés investies grâce aux actions d'engagement.

Produits

En plus de pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre pour pouvoir détecter, analyser et mesurer les risques sociaux sur la chaîne de valeur, les sociétés de gestion de Natixis IM ont également la possibilité de proposer des produits visant spécifiquement à créer un impact positif ou à promouvoir les bonnes pratiques sociales. A ce titre, plusieurs produits proposés par les sociétés de gestion européennes de Natixis IM prennent spécifiquement en compte la thématique des impacts sur les communautés.

- ▶ Le fonds AEW UK Impact focus Fund est devenu le premier fonds agréé par la Financial Conduct Authority dans le cadre de la *Sustainability Disclosure Requirements* en tant que fonds à « Impact focus » en 2024. Celui-ci fournit une solution immobilière sur mesure qui répond aux besoins locaux au Royaume-Uni. Les investissements sont réalisés en collaboration avec les autorités locales et visent à accroître la fourniture de biens immobiliers durables ayant une valeur d'utilisation sociale pour les communautés, générant ainsi un impact positif. Ces investissements incluent des logements résidentiels, des établissements de soins, des garderies, des installations communautaires et de loisirs.



► Mirova possède une plateforme d'investissement dans le capital naturel qui permet de déployer à grande échelle des solutions d'impact fondées sur le capital naturel. Via une approche d'investissement direct, qui cible un large univers d'activités, elle comprend des projets innovants et à forte croissance ainsi que des entreprises plus matures, dont l'impact environnemental et social peut être considérable, notamment grâce au développement de « solutions fondées sur la nature » (« *Nature-based solutions* »). Ces solutions visent à produire un impact positif net entre autres sur le climat, les écosystèmes et les communautés, tout en créant de la valeur pour les investisseurs. A titre d'illustration, au sein de cette gamme d'investissement, le *Sustainable Ocean Fund* (SOF) est un fonds dédié au financement des projets et entreprises innovantes dans l'univers marin et côtier. Le fonds investit dans des entreprises en croissance et à fort impact, dont les modèles économiques offrent des alternatives durables pour produire un impact positif sur l'environnement et la société, tout en dégagant des rendements économiques. En finançant des projets qui utilisent de façon durable le capital naturel de l'océan, le fonds SOF vise à renforcer la résilience des écosystèmes côtiers et à générer une croissance économique ainsi que des moyens de subsistance durables dans l'économie bleue. Pour chaque entreprise investie, Mirova a défini plusieurs indicateurs pour suivre l'impact de son fonds, dont, certains sont en lien avec les communautés locales :

- le nombre d'emplois directs créés/soutenus ;
- le nombre d'emplois directs créés/soutenus par l'activité de l'entreprise ;
- le montant des revenus pour les pêcheurs artisanaux (en USD).

► En 2023, Dorval AM a décidé d'allouer 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative à l'ONG Blue Venture via la Fondation EPIC. Le fonds Dorval European Climate Initiative propose d'investir dans des sociétés européennes majoritairement de la zone euro dont les produits et/ou services apportent des solutions aux enjeux climatiques. Concernant l'allocation des frais de gestion, Blue Ventures est une ONG opérant en Asie et Afrique qui vient en aide aux communautés côtières pour les accompagner dans la reconstruction des pêcheries et la restauration de la vie océanique. Cette organisation donne la priorité aux pêcheurs, en leur fournissant tout ce dont ils ont besoin pour gérer et protéger leurs mers de manière à profiter aux personnes et à la nature. En 2024, grâce à la croissance des actifs sous gestion au sein de ce fond, Dorval a choisi de renouveler son don à l'organisation Blue Ventures et d'étendre son financement à l'association Justdiggit. Cette dernière soutient les agriculteurs dans la reforestation et la restauration de leurs terres en Afrique subsaharienne.

Ces actions sont soutenues par des ressources humaines et technologiques comme incorporées par référence à la section [3.2.2.4] (S2-4).

Engagement actionnarial

Les stratégies d'engagement peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les communautés. Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

► A titre d'exemple, une des priorités d'engagement de Mirova est de favoriser les opportunités sociales. Parmi les actions attendues de la part des émetteurs, les actions ci-dessous peuvent être mentionnées :

- mettre en œuvre des stratégies d'accès aux produits de première nécessité, assurer le développement des infrastructures locales et des services dans les régions mal desservies (bancaires, médicaux, d'infrastructures, d'énergie etc) ;
- assurer le développement de produits et services qui répondent aux défis sociaux tels que les besoins médicaux, la résistance aux antimicrobiens, l'alimentation saine, les inégalités, etc ;

► Ostrum AM a identifié 8 thématiques d'engagement environnemental, social et de gouvernance, transverses aux gestions actions et obligataires. À partir de ces thématiques communes, chaque analyste cible des actions spécifiques, dans le respect de la politique d'engagement. En particulier, une des thématiques consiste à renforcer les relations avec les parties prenantes (fournisseurs, employés dans les chaînes d'approvisionnement, communautés locales). Au sein de cette thématique, l'axe 8 « Maintenir de bonnes relations avec les communautés locales » stipule que certaines activités peuvent entraîner des tensions avec les communautés locales. Ainsi, les entreprises de certains secteurs doivent démontrer comment elles préviennent les violations des droits humains et atténuent les impacts négatifs sur les communautés, afin de maintenir leur licence d'exploitation ;

► Toujours dans le domaine de l'investissement listé, DNCA Finance encourage la prise en compte du respect des communautés locales de manière transparente. La conviction de DNCA Finance est que les entreprises doivent être à l'écoute des communautés locales, et DNCA Finance souhaite que chaque entreprise soit capable d'intégrer ce dialogue dans ses décisions stratégiques ;

► AEW met également en place plusieurs actions d'engagement à destination de ses différentes parties prenantes. Au niveau des communautés locales, cela inclut les actions suivantes :

- Formations ESG ;
- Don de matériaux et d'équipements de construction ;
- Don en nature à un programme caritatif ;
- Soutien financier à des organisations caritatives ;
- Communication avec les communautés locales à propos des nouvelles constructions ;
- Rendre les services accessibles au public dans les bâtiments.

Dans le cas où les processus d'engagement aboutissent à des réponses jugées insatisfaisantes par les sociétés de gestion, une procédure d'escalade est prévue et se matérialise par plusieurs actions propres à chaque politique d'engagement comme décrit en section [3.2.2.1] (S2-1).

► De la même façon, la procédure d'escalade d'Ostrum AM prévoit, entre autres de :

- Viser un niveau hiérarchie supérieur ;
- Participer à un engagement collaboratif avec d'autres investisseurs (coalition ou autre). Dans le cas d'émetteurs controversés, conformément à la politique d'exclusion *Worst Offenders* (gestion des controverses) un changement de statut (passage des controverses modérées en *watch list Worst Offenders*) ;
- Exclure des entreprises qui ne répondent pas aux exigences requises dans les politiques d'Ostrum AM.



Participation volontaire aux initiatives de Place

Certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽¹⁾ ont rejoint des initiatives de Place afin de collaborer avec d'autres investisseurs dans le but d'améliorer les pratiques des entreprises. Plusieurs de ces initiatives ciblent les enjeux liés aux communautés affectées.

- ▶ Les sociétés de gestion DNCA Finance et Mirova sont membres de l'initiative Advance des PRI. Cette initiative a été lancée en décembre 2022 dans le but, entre autres, de prendre en compte le respect des relations avec les employés et la communauté, la santé et la sécurité ou le travail forcé. Cette initiative considère que ce type de prise en compte permet également de protéger les rendements sur le long terme des sociétés de gestion ;
- ▶ Sur le thème de la santé, Mirova et Ecofi sont membres de l'« Access to Medicine Initiative ». Elle vise à améliorer l'accès aux médicaments et aux soins de santé dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Fondée en 2001, cette initiative se concentre sur la manière dont les entreprises pharmaceutiques, ainsi que d'autres acteurs de la santé, peuvent contribuer à résoudre les problèmes d'accès aux médicaments essentiels, en particulier pour les populations vulnérables ;

3.3.3 Métriques et cibles

3.3.3.1 (S3-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants

A – Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat

Natixis

Natixis s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et s'est donné pour objectif d'augmenter la mobilisation de ses collaborateurs dans les différents dispositifs de solidarité proposés.

Cela recouvre les dons financiers (dons sur salaire ou dons ponctuels), mais également le don de temps, (nombre de collaborateurs participant aux actions de bénévolat, journées solidaires, teams building solidaires, congés solidaires)

Dans le cadre de la Fondation Natixis, l'objectif initial de 700 participants aux actions en 2024, fixé en 2021, a été dépassé avec 835 collaborateurs qui ont activement pris part aux initiatives menées avec les partenaires de la fondation, notamment dans le soutien aux jeunes et l'économie circulaire. Ces actions incluent des team buildings et des journées solidaires. Pour assurer une mesure fiable de l'engagement, chaque collaborateur est comptabilisé une seule fois, quelle que soit la fréquence de sa participation.

- ▶ Dorval AM et Ostrum AM ont pris part à une déclaration collective de l'UNI Global Union pour améliorer les conditions de soins en maison de retraite. L'objectif de la déclaration des investisseurs était de partager leurs attentes aux entreprises concernées pour l'élaboration et la mise en œuvre de normes en matière de qualité des soins et de conditions de travail, cela inclut les domaines suivants : les sous-effectifs, la santé et la sécurité, la qualité des soins, la liberté syndicale et négociation collective, les salaires et les contrats ;
- ▶ Par ailleurs, Ostrum AM a rejoint l'"Investor Statement on Job Standards and Community Impacts" (Déclaration des investisseurs sur les normes de travail et les impacts communautaires). Il s'agit d'une initiative soutenue par le "Interfaith Center on Corporate Responsibility" (ICCR) qui vise à encourager les entreprises à adopter des normes de travail élevées et à prendre en compte les impacts de leurs activités sur les communautés locales. Elle souligne l'importance de la création d'emplois de qualité, du respect des droits des travailleurs et de l'engagement des entreprises envers des pratiques durables qui bénéficient à la fois aux employés et aux communautés où elles opèrent.

B – Financement de l'économie, des territoires et contribution sociétale

Natixis CIB

Financements à impact social en faveur des communautés locales

Comme définis par les standards de marché, un processus de reporting est établi dans le cadre des financements labellisés "sociaux". Il incombe au bénéficiaire du financement labellisé de fournir des indicateurs d'impacts qualitatifs et / ou quantitatifs pour mesurer les impacts sur les communautés.

Les émetteurs doivent tenir à jour et facilement accessibles des renseignements sur l'utilisation des financements obtenus. Un rapport annuel devrait inclure une liste des projets auxquels les recettes du financement sociale ont été affectées, ainsi qu'une brève description des projets, des montants alloués et de leur impact attendu.

Indicateur de moyen

Les informations requises en vertu des paragraphes 81 de la norme ESRS 2 (MDR-T) sont incorporées par référence à la section [3.2.3.1] de cette partie car il n'a pas été identifié des indicateurs de performance vis-à-vis des communautés affectées mais des indicateurs de moyens mis en œuvre.

Natixis IM

A ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

[1] Dorval AM, Ecofi, Ostrum AM, DNCA Finance et Mirova

3.4 S4 - Clients et utilisateurs finaux

3.4.1 Stratégie

3.4.1.1 (ESRS 2 SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les informations requises en vertu du paragraphe 8 de la norme ESRS S4 sont intégrées par référence respectivement dans la section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1 - Information générale.

3.4.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Protection des intérêts des clients	Devoir fiduciaire	Impact négatif	Aval	Court Terme (1 an)	Potentiel	Impact négatif sur les clients lié au non-respect du devoir fiduciaire
Impacts liés à l'information des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Protection des données personnelles, cybersécurité et encadrement des pratiques commerciales (incluant la transparence de l'offre)	Impact positif	Aval	Invariable	Potentiel	Impact positif auprès des clients du fait d'un marketing des offres transparent et responsable, qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact en termes ESG
Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux		Impact négatif	Aval	Invariable	Potentiel	Impact potentiel négatif sur les clients en cas de pratiques liées à l'utilisation abusive de leurs données

Natixis

Tous les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels Natixis CIB est susceptible d'avoir des impacts matériels y compris par l'intermédiaire de ses activités, de sa chaîne de valeur, de ses produits ou services et de ses relations d'affaires, sont inclus dans cette analyse sous la dénomination de ses clients. Par client, Natixis CIB entend toute entreprise ou personne morale à qui elle fournit des produits et services financiers. Les informations requises en vertu du paragraphe 10 de la norme ESRS S4 sont intégrées par référence respectivement dans la section [1.2.1.1] (SBM-1 ESRS 2) de la partie 1 - Informations générale qui détaille les types de clients relative à la description des grands marchés et groupes de clients cibles.

Parmi les deux thèmes liés aux clients et utilisateurs finaux, "Impacts liés aux informations des consommateurs et utilisateurs finaux" et "Protection des intérêts du client", trois enjeux ont été identifiés comme étant matériels : protection des données, cybersécurité, et encadrement des pratiques commerciales.

La protection des données et la cybersécurité sont un enjeu majeur pour Natixis. Du fait de son activité bancaire et à travers sa relation avec ses clients, Natixis est amenée à collecter des données sensibles. Protéger les données de ses clients grâce à des mesures de confidentialité et de cybersécurité solides est donc un enjeu crucial. Natixis accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données.

Des mesures insuffisantes de lutte contre la cybercriminalité, peuvent entraîner des fuites ou une utilisation inappropriée des données des clients.

La protection de ces informations est primordiale pour Natixis afin d'éviter tout impact négatif pour ses clients. Ces impacts négatifs peuvent être systémiques ou liés à des incidents ponctuels comme lors d'une fuite des données d'un client. Ils peuvent affecter tous types de clientèle et contribuent à façonner la stratégie de Natixis. Natixis développe deux piliers :

- la protection des données à travers une politique qui encadre l'utilisation des données des clients ;
- la cybersécurité à travers des mesures qui protègent les systèmes d'information où sont hébergées les données des clients.

Par ailleurs, la stratégie de Natixis s'attache à améliorer la transparence de ses offres qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact environnemental, sociétal, et en termes de gouvernance (ESG). Cette transparence accrue représente un impact positif de Natixis sur ses clients, leur permettant de prendre des décisions éclairées. Cet impact façonne également la stratégie et le modèle d'affaires de Natixis, notamment via ses offres de produits et services.

Du fait des activités de Natixis, certains clients peuvent être exposés à des impacts. Il peut s'agir notamment de consommateurs de services qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur leur droit. Transposé au modèle d'affaire de Natixis, cela concerne principalement le droit à la protection des données.

Natixis a également identifié un impact positif matériel du fait d'un marketing des offres transparent et responsable, qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact en termes ESG. Cet impact peut affecter tout type de clientèle.

Natixis IM

Dans le contexte spécifique des activités de la gestion d'actifs, cette thématique concerne les consommateurs et les utilisateurs finaux des sociétés investies et ne font pas référence aux investisseurs des produits financiers proposés par les sociétés de gestion elles-mêmes.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, les IRO identifiés sont matériels en termes financier et d'impact. Le traitement de la double matérialité a porté sur l'analyse d'indicateurs relatifs à la protection des données personnelles et la cybersécurité, la sécurité des utilisateurs et consommateurs et l'inclusion financière au titre des expositions sectorielles des actifs sous gestion.

L'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de son devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM.



Au niveau des politiques et la méthodologie d'investissement

Toutes les sociétés de gestion européennes de gestion directe de Natixis IM⁽¹⁾ ont intégré à leurs politiques d'investissement la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux. Cette intégration se traduit dans les méthodologies de notation ou les processus de *due diligences* réalisés sur les sociétés investies. Ces considérations peuvent également être intégrées aux dispositifs d'identification et de suivi des controverses ainsi qu'aux politiques d'exclusion en particulier en lien avec le tabac, les produits chimiques, les boissons alcoolisées ou sucrées, les jeux d'argent ou/et les divertissements pour adultes.

Au niveau des produits

Certaines sociétés⁽²⁾ de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits thématiques prenant spécifiquement en compte les consommateurs et utilisateurs finaux.

Au niveau de l'engagement actionnarial et de la participation volontaire aux initiatives de Place

Dans le cadre de leur politique d'engagement actionnarial, certaines sociétés de gestion européennes de Natixis IM participent volontairement à des initiatives de Place et mettent en œuvre des dialogues avec leurs émetteurs dans le but d'améliorer les pratiques des entreprises investies en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux. L'adhésion volontaire à certains principes internationaux vise également à garantir le respect des droits des consommateurs et utilisateurs finaux.

3.4.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.4.2.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Protection des données personnelles

La politique de protection des données de Natixis a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités dans le monde. Elle pose ainsi les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

La politique décrit notamment :

- l'organisation et la gouvernance de Natixis et comment les interactions avec le Groupe BPCE s'organisent pour assurer la protection des données personnelles, au travers des rôles, responsabilités et relations hiérarchiques ;
- les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière *Privacy* ;
- les outils proposés par Natixis à disposition des acteurs de la filière.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant des données personnelles par l'une des entités de Natixis. De ce fait, elle concerne : l'ensemble des collaborateurs de Natixis, l'ensemble des pays où Natixis est présent en prenant en compte le cas échéant les contextes locaux, ainsi que Natixis IM et ses sociétés de gestion qui ont mis en place leur politique globale de protection des données s'inscrivant dans le cadre général de Natixis.

Natixis est soumise à plusieurs normes et textes légaux à un niveau local, européen et dans le monde, parmi lesquels :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et sa déclinaison en droit français, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ;
- les lignes directrices du G29 – devenu Comité Européen à la Protection des Données – apportent des précisions sur la lecture du Règlement ;
- les lignes directrices du Comité européen de la protection des données comprenant également la directive ePrivacy.

En complément des textes réglementaires en vigueur, la protection des données doit être conforme aux Normes du Groupe BPCE impactant cette activité. Il en est ainsi de l'engagement RSE ou du Code de conduite.

La législation sur la protection des données personnelles applicable localement peut exiger des critères plus rigoureux ou imposer des règles moins strictes que celles contenues dans la présente politique. Ainsi, toute politique nationale divergente à la politique de Natixis devra être soumise à l'approbation préalable du *Data Protection Officer* (DPO) de Natixis.

Les contrats avec les prestataires traitant de données personnelles sont conclus conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux normes et instructions du Groupe BPCE. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

La politique est accessible à l'ensemble des entités par l'Intranet et peut également être diffusée – sous format électronique ou physique – aux salariés et aux prestataires.

En complément de la politique, Natixis veille par ailleurs à ce que tous les nouveaux projets intègrent la dimension d'usage responsable et éthique « des données personnelles ». Ainsi, les projets doivent répondre à un formalisme visant à s'assurer du strict respect des obligations liées au RGPD.

Par ailleurs, un comité exécutif a été mis en place au niveau central afin de superviser les sujets relevant de la protection des données personnelles. Il s'agit d'un comité faitier bénéficiant d'un haut niveau de sponsoring avec la participation de quatre membres (dont deux sont représentés) du comité de direction générale de BPCE SA.

Cybersécurité

Les Systèmes d'Information (SI), ressources indispensables à l'activité de Natixis, contiennent et traitent de multiples données sensibles relatives aux informations commerciales de ses clients, à la stratégie de Natixis, à ses résultats financiers, à son développement commercial ou à ses engagements, ainsi que des informations nominatives relatives aux clients, aux partenaires et au personnel.

Aussi, les SI doivent-ils être préservés de toute menace connue ou émergente en tenant compte des vulnérabilités inhérentes aux technologies sur lesquelles ils reposent.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe BPCE adopte une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) afin de lui permettre de garantir à ses métiers et ses clients le meilleur niveau de sécurité possible. Pour ce faire, la PSSI a été établie en prenant en compte les meilleurs standards en la matière, les exigences de réglementation et notre évaluation de l'état de la menace pesant sur Natixis et ses clients. La Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) établie au niveau du Groupe BPCE s'applique au périmètre Natixis.

[1] Excluant Natixis IM International Solutions et Ossiam pour les produits sans critères ESG

[2] Thematics AM et Seventure



Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter par l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

La PSSI-G s'applique à compter de sa publication à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, en France et à l'étranger et à l'ensemble des collaborateurs ou personnes autorisés à accéder aux ressources composant les SI du Groupe. Elle est adaptée selon un principe de proportionnalité, pour les entités disposant d'un SI autonome (en particulier certaines sociétés de gestion).

La PSSI-G porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les applications, les données sous toutes leurs formes, les infrastructures et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques. Elle est supervisée au niveau du Groupe BPCE par la direction Sécurité Groupe ainsi que par le secrétariat général du Groupe BPCE et au niveau de Natixis par la direction Sécurité ainsi que par le secrétariat général de Natixis.

Les enjeux de la PSSI-G sont notamment de : préserver la valeur des actifs et sécuriser les processus métiers, respecter les obligations légales et réglementaires, contribuer à la mesure et à la maîtrise des risques non-financiers, rechercher les optimisations possibles, répondre aux exigences de sécurité des SI étendus aux tiers et contribuer à la protection et à la valorisation de l'image du Groupe BPCE.

Ils relèvent de la volonté de Natixis de maîtriser et gérer les risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Natixis s'engage à respecter les directives des régulateurs européens et internationaux. La chronologie des réglementations montre une évolution vers une réglementation plus stricte, notamment en matière de protection des données, de transparence et de maîtrise des risques technologiques. En résumé, voici les évolutions majeures constatées :

- ▶ depuis 2014, le processus de révision et d'évaluation de la supervision de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) couvre les risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'équipe de supervision commune BCE⁽¹⁾-ACPR⁽²⁾ (JST⁽³⁾) demande une ou deux visites concernant les risques informatiques ;
- ▶ en 2017, l'ABE a émis des directives relatives à l'évaluation des risques TIC dans le cadre du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) ;
- ▶ depuis le 30 juin 2020, les lignes directrices sur le management des risques TIC publiées par l'ABE en 2019 sont applicables ;
- ▶ le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier⁽⁴⁾ (DORA) reprend les lignes directrices de l'ABE en les inscrivant en droit positif ;
- ▶ la *Federal Reserve Bank* (FRB) exige un cadre de gestion des risques informatiques ;
- ▶ en Asie, les régulateurs surveillent également les risques informatiques depuis 2003 (HKMA) et ont renforcé leurs exigences récemment (MAS).

Encadrement des pratiques commerciales

Les politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux jouent un rôle important dans le fonctionnement et la réputation d'une banque et d'une société de gestion de portefeuille. Elles sont essentielles non seulement pour garantir la conformité réglementaire, mais également pour construire une relation de confiance avec ses clients.

Cela inclut des engagements clairs sur la transparence des informations, la protection des données personnelles et la gestion des plaintes. En garantissant que les clients soient traités équitablement, Natixis renforce son engagement envers la responsabilité sociale.

Le Code de Conduite : engagé pour l'intérêt du client

Pour Natixis, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Le respect des règles de bonne conduite permet d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle, et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Le Code de conduite de Natixis rappelle ces principes, en faisant de l'intérêt des clients sa priorité. En particulier, le code décline cette primauté au travers des principes suivants :

- ▶ protéger les intérêts des clients, ce qui implique de comprendre leurs besoins pour leur offrir des produits et services adaptés ;
- ▶ communiquer clairement avec les clients, en diffusant des informations claires, exactes et non trompeuses ;
- ▶ protéger les informations et données des clients afin de préserver la confiance des clients et dans une plus large mesure, des partenaires commerciaux et des collaborateurs ;
- ▶ traiter les réclamations et autres demandes des clients de manière équitable et réactive dans une démarche de progression.

Comprendre les besoins de ses clients pour leur offrir des produits et services les plus adaptés, est au cœur des principes du Code de conduite de Natixis.

Les collaborateurs doivent :

- ▶ avoir comme objectif fondamental de servir au mieux les intérêts des clients ;
- ▶ prendre le temps d'identifier leurs besoins, en les écoutant attentivement ;
- ▶ faire l'effort d'identifier la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client, par exemple via le processus *Know Your Customer*, de ses besoins et de ses connaissances ;
- ▶ traiter équitablement tous les clients, y compris lorsque ces derniers ont des intérêts potentiellement contradictoires ;
- ▶ offrir des conditions tarifaires équitables, par exemple en reflétant l'offre et la demande du marché et les risques sous-jacents.

Les informations requises en vertu des paragraphes 65 de la norme ESRS 2 (MDR-P) sont intégrées par référence dans la section [4.1.2.2] (G1-1) de la partie 4 - Information en matière de gouvernance qui détaille l'articulation, l'approche et le pilotage du Code de conduite.

Droits humains

Natixis est engagée pour le respect et la promotion des droits humains pour l'ensemble de ses parties prenantes incluant les consommateurs et utilisateurs finaux. Cela constitue un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

[1] Banque Centrale Européenne

[2] Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

[3] Joint Supervisory Teams

[4] Applicable au 17 janvier 2025



Dans ce cadre, Natixis est :

- ▶ signataire du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ engagée dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies ;
- ▶ engagée au travers de la déclinaison des principes de son Code de conduite

Les informations requises en vertu des paragraphes 16 et 17 de la norme ESRS S4 sont intégrées par référence dans la section [3.1.2.1] (S1-1) de la partie 3 - Informations sociales qui détaille les engagements pris par Natixis envers les droits humains dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

En cas de violations des droits humains, les clients peuvent signaler les incidences grâce au dispositif de lanceurs d'alerte accessible via des liens internet (pour plus de détails voir la section [4.1.2.2] (G1-1) de la partie 4 - Information en matière de gouvernance).

Vis-à-vis de ses clients, Natixis s'attache à fournir des produits et services adaptés et équitables, répondant aux besoins de ses clients.

Natixis s'emploie également à prévenir les atteintes graves aux droits humains qui seraient directement associées à ses produits et services. Natixis attend des clients qu'elle finance qu'ils gèrent leurs activités dans le respect de ces mêmes principes.

Ainsi, Natixis s'emploie à identifier les éventuelles atteintes aux droits humains impliquant les entreprises qu'elle finance et utilise son influence pour les prévenir ou atténuer les risques de survenance.

L'information client

Aux bornes de Natixis, une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations liées à la réglementation en matière d'entrée en relation, ainsi que les informations pré- et post-transaction dues aux clients selon leur classification : client non-professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible au sens de la réglementation. Une procédure spécifique relative à l'information sur les coûts et charges, ainsi que sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels complète ce dispositif.

De la même manière, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM disposent de politiques et de procédures internes qui décrivent le cadre réglementaire qui leur est applicable en matière d'information des clients ainsi que le dispositif interne pour s'y conformer.

La protection des clients et de leurs intérêts

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis et de ses filiales qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements du Code de conduite, dans le respect des obligations réglementaires applicables à chacune de ces entités. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis et ses filiales établissent et maintiennent un corpus de procédures et réalisent des contrôles portant sur cette thématique. Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs, lorsqu'applicable.

La connaissance client

Natixis et ses filiales mettent en œuvre des politiques et procédures afin que les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect des embargos et des sanctions, de lutte contre la corruption (Sapin 2 pour la France) et de lutte contre l'évasion fiscale. Les diligences effectuées à l'entrée en relation participent également à la protection des clients.

La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

Lorsque Natixis détient des instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, elle met en place un système de comptes et de registres permettant de préserver les droits de propriété desdits clients sur leurs avoirs financiers (ségrégation des comptes). Natixis n'utilise pas pour son compte propre les instruments financiers appartenant à ses clients.

En complément de ces mesures, les mécanismes de gouvernance des produits et de gestion des réclamations sont essentiels pour garantir une offre transparente.

La gouvernance produits

Dans le cadre de la protection des clients et investisseurs et en complément des principes posés dans le Code de conduite, Natixis a mis en œuvre une gouvernance relative à la commercialisation des produits financiers, à chaque étape de ce processus, depuis leur conception jusqu'à leur distribution auprès des investisseurs finaux. Le dispositif de gouvernance produits permet de couvrir l'ensemble des exigences réglementaires applicables à Natixis CIB, en tant que producteur et distributeur d'instruments financiers.

Par ailleurs, ce dispositif a été adapté pour répondre aux exigences réglementaires liées aux investissements durables et « ESG » qui imposent la prise en compte des objectifs de durabilité/ESG des produits lors de la définition du marché cible. Il impose également la prise en compte du recueil des préférences des clients en matière de durabilité en fonction de leur volonté d'investir dans des investissements dits "durables".

Le dispositif de gouvernance produits est décrit dans un corpus de procédures et de normes internes couvrant, outre cette thématique, les sujets suivants : commercialisation d'instruments financiers, information des clients etc.

Les exigences réglementaires liées à la finance durable et à l'ESG sont intégrées dans ces politiques et procédures lorsque cela est applicable.

Le corps procédural est accessible à l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, des formations sont dispensées en présentiel ou en e-learning sur cette thématique.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par un comité dédié présidé par le responsable mondial des activités de Global Markets. Ce comité a vocation à superviser le bon fonctionnement du dispositif et à envisager toute mesure corrective le cas échéant.

Les dispositifs de gouvernance produits et de traitement des plaintes et réclamations sont présentés chaque année aux organes dirigeants, le comité des risques et le conseil d'administration de Natixis et figurent dans le rapport annuel de conformité. Les instances dirigeantes sont ainsi informées des éléments essentiels de conformité afférents à cette thématique.

De la même manière, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif permettant de se conformer aux exigences réglementaires qui leur sont applicables en matière de gouvernance des produits, comprenant : des politiques et procédures décrivant ces obligations réglementaires et le processus interne visant à s'y conformer, une gouvernance caractérisée par un comité produit ainsi que des rapports thématiques adressés aux instances dirigeantes.



Le traitement des réclamations clients

La politique de traitement des réclamations de Natixis décrit le processus à suivre, qui doit être communiqué à tout client ou client potentiel, à leur demande ou en accusant réception de leur plainte. Les détails communiqués au client comprennent notamment les coordonnées de la fonction de gestion des réclamations ainsi que des informations sur la politique de gestion des réclamations.

La gouvernance du dispositif de traitement des réclamations est assurée par un comité semestriel de supervision du dispositif sur le périmètre Natixis CIB organisé par la direction de la Conformité de Natixis. Ce comité fournit une évaluation générale du dispositif de traitement des réclamations, permettant un pilotage du processus, un suivi des délais réglementaires pour accuser réception et répondre aux réclamations ainsi qu'un bilan des formations réalisées sur cette thématique. Des outils permettent par ailleurs de conserver la piste d'audit des réclamations.

Des comités locaux traitent des réclamations en tant que telles sont tenus au niveau des métiers de Natixis CIB et sont animés par la première ligne de défense.

L'ensemble procédural relatif aux modalités de traitement des réclamations de la clientèle est mis à disposition de tous les collaborateurs. La procédure relative au traitement des réclamations (modalités de dépôt, délai de traitement, coordonnées des médiateurs compétents, etc.) est par ailleurs mise à disposition des clients sur le site internet de Natixis CIB.

Au niveau de Natixis CIB, il existe des risques associés à la non-gestion d'une réclamation client. En effet, un traitement inapproprié ou inexistant d'un mécontentement client peut conduire à une détérioration de la relation client voire à l'arrêt de la relation commerciale. Cela peut également entraîner un risque pour l'image ou la réputation de la banque, ainsi qu'un potentiel risque de poursuite judiciaire.

Natixis a mis en place un dispositif de traitement des réclamations qui permet de garantir aux clients :

- ▶ une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- ▶ un traitement des réclamations efficace, harmonisé et opéré dans les délais réglementaires définis localement ; et la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnements identifiés à travers le traitement des réclamations ;
- ▶ le (les) noms des médiateur(s) compétent(s) quand il(s) existe(nt) en ce compris leurs coordonnées, l'adresse de leur site internet, et leurs modalités de saisine ;
- ▶ l'existence de la (des) charte(s) ou du (des) protocole(s) de la médiation quand il(s) existe(nt) et de leur .

Ce dispositif répond aux recommandations des régulateurs français et les différentes étapes de la gestion des réclamations sont uniformes à l'ensemble des plateformes.

De la même manière, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM sont soumises à des exigences réglementaires relatives au traitement des réclamations de leurs clients, et ont mis en place un dispositif visant à s'y conformer, qui se caractérise notamment par :

- ▶ Une politique ou une procédure spécifique au traitement des réclamations, qui fait l'objet d'une publication partielle ou totale sur leurs sites Internet ;

- ▶ Une formation dispensée aux collaborateurs ;
- ▶ Une implication de la fonction de Conformité et des instances dirigeant dans le traitement des réclamations ;
- ▶ La définition et la mise en place d'un plan d'action en cas d'identification d'un dysfonctionnement majeur ;
- ▶ Un reporting effectué sur une base régulière aux instances dirigeantes et au sein du groupe, ainsi qu'aux autorités compétentes lorsque la réglementation l'exige ; et
- ▶ Des contrôles du bon fonctionnement de ce dispositif.

Dimension investissement

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place des politiques qui intègrent les enjeux, en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux, dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Politiques d'investissement

Les politiques d'investissement responsable de toutes les sociétés européennes de Natixis IM de gestion directe⁽¹⁾ intègrent la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux dans leur démarche d'investissement. Cette intégration est réalisée via les processus de due diligence, de recherche ou via la prise en compte de standards minimaux.

Ces politiques décrivent la façon dont les sociétés de gestion intègrent des critères sociaux en lien avec la sécurité des produits ou la confidentialité et la sécurité des données. Ces critères sont ensuite combinés avec un ensemble d'autres critères, définissant ainsi la notation extra financière de l'entreprise et permettant ainsi de prendre en compte les incidences, risques et opportunités en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux.

Standards Minimaux

Dans ce cadre, les sociétés de gestion européennes disposent de standards minimaux visant à ne pas investir dans des entreprises pouvant avoir des impacts négatifs sur les consommateurs dans des industries tels que le tabac, les produits chimiques, les divertissements pour adultes ou les boissons alcoolisées ou sucrées.

A ce titre, les sociétés de gestion directe européennes de Natixis IM disposent d'une politique d'exclusion incluant des éléments relatifs à l'industrie du tabac⁽²⁾.

L'ensemble des sociétés de gestion d'actifs privés de Natixis IM⁽³⁾, ainsi que Mirova, Ecofi, Dorval AM et DNCA Finance disposent de politiques d'exclusion spécifiques aux entreprises dont l'activité est liée aux divertissements pour adultes (jeux d'argent et/ou pornographie). Ecofi, Mirova et MV Crédit ont également mis en place des exclusions plus restrictives en lien avec l'industrie agrochimique sur, par exemple, la production des pesticides ou la pollution chimique. Par ailleurs, Mirova s'assure également de la protection des consommateurs des entreprises investies dans le secteur de l'alcool (tout comme MV crédit, Vauban IP et DNCA Finance) et des boissons sucrées en s'assurant que plusieurs critères soient respectés, notamment vis-à-vis des pratiques de marketing qui doivent se montrer responsables et transparentes.

[1] Excluant ainsi Natixis IM International Solutions

[2] Excluant ainsi Natixis IM International Solutions. Pour Ossiam, cette exclusion concerne uniquement les fonds appliquant des critères ESG uniquement et pour AEW, en raison de la nature des actifs immobiliers gérés, ce type d'exclusion n'est pas applicable.

[3] Flexstone, Naxicap, Seventure, Vauban IP et MV crédit. AEW, en raison de la nature des actifs immobiliers gérés, ce type d'exclusion n'est pas applicable



En complément, toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés⁽¹⁾ ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements. Elles s'appuient sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- ▶ Le Pacte mondial des Nations Unies,
- ▶ Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ou/et
- ▶ Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés de gestion d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux⁽²⁾ ou ont adopté des approches spécifiques⁽³⁾ à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

Politiques d'engagement actionnarial

Natixis IM considère l'engagement actionnarial, via le dialogue avec les entreprises et l'exercice des droits de votes, comme un levier pour influencer positivement la gouvernance des entreprises.

En termes d'engagement, les intérêts des consommateurs et utilisateurs finaux sont explicitement inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et entreprises. En effet, ces intérêts sont pris en compte par différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM⁽⁴⁾. Ces politiques incorporent notamment des actions relatives à la transparence ou la sécurité des produits, par exemple.

Par exemple, au titre des principes d'engagements sociaux de Mirova, les actions attendues de la part des entreprises investies sont :

- ▶ d'améliorer la transparence des produits, notamment en ce qui concerne les substances chimiques dangereuses ou les ingrédients dangereux, et inclure l'impact sur la santé des consommateurs dans la stratégie d'éco-conception ;
- ▶ de fournir des informations sur les preuves utilisées pour démontrer la sécurité du produit, y compris les tests effectués par des tiers objectifs, les rappels et les mesures correctives à la suite de controverses.

Politique de suivi des controverses

Natixis IM a défini une politique des risques ESG qui exige la mise en place d'une surveillance des controverses par Natixis IM et toutes ses sociétés de gestion. Le détail de ces éléments est incorporé par référence à la section [3.2.2.1] (S2-1).

Ce suivi des controverses permet d'identifier, pour les sociétés européennes, des éventuelles violations sociales, dont des manquements affectant les consommateurs et utilisateurs finaux.

3.4.2.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Protection des données personnelles

Dès la mise en place du RGPD, Natixis a rédigé une notice d'information destinée à ses clients et aux personnes physiques liées à ses clients et qui a pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD et toute autre réglementation applicable. En effet, la réglementation indique notamment que tout traitement doit être fondé et justifié par une base légale. Dans les activités bancaires, ces traitements résultent dans la plupart des cas, soit d'une obligation légale soit d'un contrat.

Cette notice précise également les différents droits que toute personne physique peut exercer et les points de contact en établissements, pour pouvoir les activer.

Quand bien même cette notice n'est pas obligatoire, elle répond à un devoir de transparence envers les clients et prospects et démontre l'ambition de Natixis en matière de protection de données personnelles.

Cette notice est largement diffusée et accessible à toute personne (client ou prospect) sur les sites Web et App.

Cybersécurité

Le Groupe BPCE, en tant qu'organe central du groupe, veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des entreprises du groupe soient suffisantes pour assurer le respect des engagements vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, le Groupe BPCE met en place une organisation afin d'animer l'élaboration et l'évolution de la PSSI-G et d'en contrôler le déploiement et de s'assurer de la sécurité des SI du groupe.

À cet effet, le Groupe BPCE désigne un Responsable de la Sécurité des SI du Groupe (RSSI-G), ainsi qu'un suppléant.

Le RSSI-G est rattaché hiérarchiquement au directeur sécurité groupe lui-même rattaché hiérarchiquement au secrétaire général du Groupe BPCE (SGG) et fonctionnellement au directeur général technologies et opérations (T&O). Natixis adopte au sein de la PSSI-G, le cadre SSI et le référentiel de règles et d'instructions SSI. Ce cadre est adapté dans sa mise en œuvre opérationnelle pour coller au mieux à l'organisation de Natixis.

Encadrement des pratiques commerciales

Natixis CIB

Mesure de la satisfaction client

Natixis CIB construit avec ses clients un modèle d'affaires durable grâce à sa proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de ses expertises. Cette relation privilégiée avec ses clients est le canal privilégié pour connaître le point de vue de ces derniers. En complément de la relation clients, les dispositifs décrits ci-avant contribuent à identifier les attentes des clients et le cas échéant à remédier à des impacts négatifs. Dans le cadre de l'amélioration continue de ses dispositifs, Natixis prend en compte les recommandations des régulateurs et participe à différentes initiatives de place au travers des associations professionnelles dont elle est membre.

Natixis CIB mesure la satisfaction client à travers l'analyse des réclamations clients reçues.

[1] Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IM. Ossiam, société de gestion quantitative et indiciaire, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.

[2] Flexstone, MV credit et Vauban IP

[3] Pour Naxicap, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses property managers

[4] Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance, AEW et Thematics AM



Une réclamation client indique une insatisfaction concernant un service offert par la banque. Des analyses régulières permettent d'identifier les réclamations sensibles ou les clients qui en émettent fréquemment, afin de mettre en place des plans d'action globaux visant à éviter que des situations similaires ne se reproduisent avec d'autres clients. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi particulier pour s'assurer de leur mise en place et de leurs résultats dans les délais impartis.

Des indicateurs de mesure de performances sont également présentés lors d'un comité réglementaire trimestriel portant sur les réclamations client de Natixis CIB.

Natixis IM

Mesure de la satisfaction client

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de la satisfaction client de Natixis IM, Natixis IM mène une enquête annuelle utilisant le *Net Promoter Score* pour recueillir les perceptions des clients concernant leur collaboration avec Natixis Investment Managers et ses filiales. Cette initiative vise à identifier les points forts à valoriser ainsi que les axes d'amélioration à traiter. Les rapports détaillés par région sont ensuite partagés avec les différentes *business units*, et un appel spécifique est organisé pour approfondir les résultats avec ces dernières.

Enfin, des plans d'action sont élaborés sur la base des informations recueillies auprès des clients et sont communiqués aux équipes concernées.

De plus, il existe un dispositif de gestion des réclamations visant à traiter de manière efficace, transparente et harmonisée les réclamations des clients ou de toute personne ayant un intérêt à agir, y compris en l'absence de relation contractualisée, conformément à la réglementation applicable. Une politique précisant ce dispositif est disponible sur le site internet de Natixis IM.

Dimension investissement

Natixis IM

Toutes les sociétés européennes de gestion directe de Natixis IM utilisent leur service de recherche propriétaire ainsi que les processus de *due diligence* pour appréhender les risques, opportunités et impacts générés par les sociétés investies sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

En termes de méthodologie d'analyse, les consommateurs et utilisateurs finaux sont pris en compte par toutes les sociétés européennes de gestion directe investissant à la fois dans les actifs cotés et dans les actifs privés.

Pour les actifs cotés, à titre d'illustration, Thematics AM intègre dans le cadre de sa méthodologie propriétaire de recherche et d'analyse onze critères, dont certains sociaux sont liés :

- ▶ à la responsabilité sociale et produit (programmes de nutrition et de santé, sécurité des produits et des services, durabilité des produits, marketing responsable) ;
- ▶ à la confidentialité des données (protection des données et sécurité de l'information, protection des clients, cybersécurité).

De plus, DNCA Finance a développé un outil de notation propriétaire ABA "*Above and Beyond Analysis*", dont le fonctionnement est incorporé par référence à la section [3.2.2.2] (S2-2). Cet outil contient des indicateurs relatifs à la thématique de qualité, sécurité et traçabilité des produits et la protection des données personnelles.

Ces considérations sont également prises en compte dans le cas des sociétés de gestion investissant dans les actifs privés. A titre illustratif, Naxicap lors de la *due diligence* ESG réalisée sur les cibles d'investissement, intègre les critères : qualité de service et satisfaction client. Les *due diligences* portent sur une analyse approfondie de chaque thème de durabilité, notamment leur niveau d'importance pour l'entreprise, leur importance stratégique par rapport au secteur, un résumé des performances de l'entreprise et les indicateurs clés de performance (KPIs) pertinents.

Par ailleurs, AEW réalise des enquêtes de satisfaction auprès de ses locataires, permettant ainsi d'obtenir des données directement auprès de tiers. Ces données sont ensuite intégrées lors de l'analyse d'investissement en phase de pré diligence, au sein de la grille d'analyse utilisée par AEW.

En complément des méthodologies propriétaires, les sociétés de gestion suivent les notations des fournisseurs de données externes. Plusieurs sociétés de gestion⁽¹⁾ de Natixis IM utilisent la notation ESG du fournisseur de données MSCI. Cette notation attribue à chaque entreprise un score sur chaque enjeu clé sélectionné, allant de 0 à 10. Pour le pilier social, les scores évaluent l'exposition de l'entreprise aux risques ou aux opportunités ainsi que sa capacité à gérer cette exposition. Ceux-ci sont calculés en utilisant le score d'exposition aux enjeux clés et le score de gestion de ces enjeux clés. Les enjeux clés qui prennent en compte les impacts des produits sur les consommateurs incluent notamment :

- ▶ la sécurité chimique ;
- ▶ la protection financière des consommateurs ;
- ▶ la confidentialité et la sécurité des données ;
- ▶ la sécurité et la qualité des produits.

D'autres sociétés de gestion⁽²⁾ de Natixis IM utilisent la notation ESG du fournisseur de données ISS. S'appuyant sur un ensemble d'environ 700 indicateurs, plusieurs d'entre eux couvrent les sujets relatifs aux questions de responsabilité envers les clients et les produits spécifiques au modèle commercial de l'entreprise et sont donc liées à la prise en compte de l'intérêt des consommateurs. Par exemple :

- ▶ la sécurité des produits ;
- ▶ la confidentialité des données et la sécurité de l'information ;
- ▶ le marketing responsable.

[1] Ostrum AM, Natixis IM International Solutions, Dorval AM et DNCA Finance

[2] DNCA Finance, Dorval AM, Ecofi, Mirova et Ossiam [pour les fonds appliquant des critères ESG uniquement]



3.4.2.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Protection des données personnelles

Règlementairement, le *Data Protection Officer* est désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et son contact (adresse mail générique) est une information publique disponible sur les notices d'information de Natixis, sur chaque formulaire et contrat, ainsi que sur demande auprès de la CNIL. Cette boîte mail générique collecte toute demande d'exercices de droits (accès, suppression, opposition, etc.), toute demande d'information ou plainte sur les traitements de données mis en œuvre au sein de Natixis.

Cybersécurité

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents concernant les utilisateurs finaux, Natixis met à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations :

- ▶ le lien public suivant pointe vers le document décrivant la mission du CERT^[1] et contenant toutes les informations nécessaires à la déclaration des incidents concernant les utilisateurs finaux : <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/04/20190418-rfc2350-fr-v2-1.pdf>. Ce document décrit comment interagir avec le CERT pour effectuer une déclaration d'incident en ligne ;
- ▶ un service client accessible par téléphone, courriel ou chat en ligne permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes ;
- ▶ Natixis utilise également les plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours ;
- ▶ Après une réclamation ou une déclaration d'incident, Natixis procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

Encadrement des pratiques commerciales

Natixis CIB

Gestion des réclamations

Natixis CIB construit avec ses clients un modèle d'affaires durable grâce à sa proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de ses expertises. Cette relation de confiance avec ses clients est le canal privilégié pour connaître le point de vue de ces derniers. Dans le cadre de l'amélioration continue de ses dispositifs, Natixis CIB prend en compte également les recommandations des régulateurs et participe à différentes initiatives de place au travers des associations professionnelles dont elle est membre. Le dispositif de gestion des risques contribue à l'identification d'axes d'améliorations au travers des plans de contrôles et des plans d'actions associés.

Un cadre de gestion des réclamations clients a été défini au sein de Natixis CIB, ayant pour objectif principal de s'assurer que l'ensemble des réclamations clients soient bien identifiées et capturées. Ces réclamations doivent être regroupées au sein d'outils internes permettant une recherche simplifiée des réclamations.

Le dispositif en place prévoit également que toute réclamation doit être attribuée à une personne identifiée dans l'équipe, en charge de sa résolution.

Un accusé de réception systématique doit être envoyé au client pour confirmer la prise en charge de la réclamation (sauf si une réponse est adressée avant 10 jours pour la France). Dans cet accusé de

réception, le client est tenu informé des différentes étapes à venir, ainsi que des délais réglementaires s'appliquant. Les données du médiateur auquel il peut s'adresser en cas d'insatisfaction persistante lui sont également communiquées.

Le client est rapidement informé des délais de traitement qui peuvent s'appliquer à sa résolution. Il n'est pas inclus dans les échanges internes permettant de statuer avant l'envoi de la réponse. Les responsables de la relation client sont également tenus informés de l'évolution du traitement de la réclamation.

Un processus d'escalade approprié et un système de suivi des réclamations doivent être mis en place. Des gouvernances spécifiques ont été établies pour discuter des réclamations client avec les collaborateurs jouant un rôle clé dans la supervision de l'application du cadre, avec une forte supervision du senior management. Ce comité se réunit trimestriellement et présente différents indicateurs permettant une analyse précise du volume et des natures des réclamations reçues au sein de Natixis CIB par ligne de métiers.

Natixis IM

De la même manière, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif de traitement des réclamations clients dans le respect de la réglementation qui leur est applicable. Une politique ou procédure décrit le processus opérationnel interne et notamment les canaux d'identification des réclamations, la répartition des rôles et responsabilités, les délais de traitement, le processus d'escalade ainsi que les outils utilisés.

Dimension investissement

Natixis IM

Dans le contexte de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion de Natixis IM n'ont pas de relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux des sociétés investies. Ce sont ces mêmes sociétés investies qui peuvent être sujettes à un mécanisme d'alerte ou de réclamation de la part des consommateurs et utilisateurs finaux. En l'absence de lignes directrices pour le secteur de gestion d'actif, les exigences sur ce volet ont été interprétées comme relatives au suivi des controverses, des PAI et l'engagement avec les entreprises.

Dans le cadre de l'analyse réalisée dans le cadre du processus d'investissement, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM se fondent sur des données produites par des fournisseurs de données externes, collectées auprès de tiers ou/et sur des informations communiquées directement par l'entreprise investie afin d'identifier et de suivre la controverse.

Dans le cadre du suivi des risques ESG, chaque société de gestion de Natixis IM doit avoir un dispositif de prise en compte des controverses (formalisé via une politique dédiée ou intégrée dans des politiques et procédures existantes) par référence à la section [3.2.2.1] (S2-1).

Afin d'identifier ces controverses, les sociétés de gestion européennes peuvent se fonder sur des données produites par des fournisseurs de données externes tels qu'ISS, MSCI, WorldCheck, EthFinance, RepRisk ou Sustainability. A titre d'illustration pour MSCI et Sustainability des controverses peuvent être détectées en cas de pratiques marketing trompeuses, de manquements relatifs à la qualité et la sécurité des produits et services ainsi que la confidentialité des données et leur sécurité.

Enfin, les actions d'engagement mises en place le cas échéant par les sociétés de gestion de Natixis IM, peuvent permettre d'influencer les pratiques et remédier aux incidences négatives liées avec les potentielles controverses ou infractions affectant les consommateurs et utilisateurs finaux, comme incorporé par référence à la section [3.2.2.4] (S2-4).

[1] Computer Emergency Response Team



3.4.2.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Protection des données personnelles

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- ▶ conformité réglementaire : Natixis veille à se conformer aux réglementations en vigueur, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en mettant en place des politiques et des procédures appropriées ;
- ▶ délégué à la protection des données (DPO) : désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients ;
- ▶ formations et sensibilisation : organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales ;
- ▶ audit et contrôle interne : réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données ;
- ▶ gestion des violations de données : mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

Les travaux de gouvernance se poursuivent sur la remédiation des cookies sur les sites Internet du Groupe BPCE d'une part et d'autre part, sur l'intelligence artificielle compte tenu des développements et récentes recommandations en la matière.

Enfin, à l'occasion de la mise en place du RGPD en 2018, une formation de sensibilisation à la protection des données personnelles a été créée et rendue obligatoire à l'ensemble des collaborateurs du groupe et illustre la politique du Groupe BPCE en matière d'usage responsable des données personnelles. Une formation métier destinée aux *Data Protection Officers* (DPOs) (et assistants) des entités a par ailleurs été mise en place. Elle se décline en quatre demi-journées réunissant des experts de filières (DPO-G, Juridique, Achats, PCA...).

Dans le cadre de la gestion des réclamations, la procédure stipule que la réclamation du client ainsi que tout échange avec le client y faisant référence (à minima un accusé de réception et une réponse envoyée au client) doivent être sauvegardés dans l'outil interne dédié à Natixis CIB. Ces informations sont stockées pour un délai de six ans puis sont automatiquement supprimées conformément à la réglementation RGPD. Ce délai de suppression s'applique à l'ensemble des réclamations reçues mais il est prévu de prendre en compte la réglementation RGPD locale applicable à l'entité qui traite la réclamation client.

Cybersécurité

Natixis met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels (IRO) liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés de Natixis que les utilisateurs finaux. Elles sont déclinées selon un principe de proportionnalité pour les entités hors du SI Groupe.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

Natixis a établi un plan stratégique qu'elle doit décliner sur les prochaines années et dont les ambitions et les objectifs sont les suivants : consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité ; faire évoluer les pratiques pour être plus efficient ; s'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

Natixis adopte une approche holistique pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels. Le périmètre des actions de Natixis est vaste et s'inscrit dans une démarche et dans une vision long terme à travers la mise en place de différentes initiatives. Le suivi et l'évaluation de ces actions est encadré par des processus définis.

Au niveau de la gestion des impacts négatifs et risques matériels, les processus mis en place sont les suivants :

- ▶ plan de gestion des incidents : mise en place de plans de gestion des incidents pour traiter rapidement et efficacement les problèmes majeurs, tels que les fraudes et les pannes de service ;
 - ▶ évaluation et atténuation des risques : identification et évaluation des risques, suivi de l'élaboration de plans d'atténuation pour minimiser les impacts négatifs ;
 - au sein de la PSSI-G figure une instruction de cartographie des risques métier et informatiques d'origine SSI du Groupe BPCE qui s'applique à Natixis. La cartographie des risques résultante est mise à jour régulièrement ;
 - ▶ communication et transparence : communication proactive avec les parties prenantes, y compris les clients et les régulateurs, en cas d'incident majeur, pour maintenir la confiance et la transparence.
- Au niveau de la promotion des impacts positifs matériels, les initiatives sont les suivantes :
- ▶ développement de produits et services innovants qui répondent aux besoins des clients et améliorent leur expérience utilisateur ; mise en œuvre de programmes visant à avoir un impact positif sur la société et l'environnement, tels que des initiatives de finance verte et des projets de développement communautaire.
 - ▶ satisfaction client et fidélisation : mise en place de programmes de fidélisation et de satisfaction client pour améliorer l'engagement et la satisfaction à long terme ;
 - ▶ partenariats stratégiques : collaboration avec des partenaires externes pour codévelopper des solutions qui apportent une valeur ajoutée aux clients et à la société ;
 - ▶ gestion proactive des risques : utilisation de technologies avancées et de méthodologies robustes pour identifier, évaluer et gérer les risques de manière proactive ;
 - ▶ investissement dans la technologie : investissement dans des technologies de pointe pour améliorer la sécurité, l'efficacité opérationnelle et l'expérience client ;
 - ▶ formation continue et développement des compétences : formation régulière des employés sur les nouvelles réglementations, les meilleures pratiques et les innovations technologiques pour assurer une gestion efficace des risques et des opportunités ;



- gouvernance et supervision : mise en place de structures de gouvernance solides pour superviser la gestion des risques et des opportunités, avec des comités dédiés et des processus de reporting rigoureux ;
- innovation ouverte et cocréation : encouragement de l'innovation ouverte et de la cocréation avec les clients et les partenaires pour identifier et exploiter de nouvelles opportunités de marché.

Pour gérer efficacement ces risques, Natixis et Natixis IM réalise des audits réguliers pour évaluer la conformité et l'efficacité des processus de gestion des risques et des opportunités et, recueille et analyse les retours des clients et des employés pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les stratégies en conséquence.

Encadrement des pratiques commerciales

Natixis CIB

En termes de gouvernance produits, le dispositif fait l'objet d'une amélioration continue en fonction notamment des évolutions réglementaires et des pratiques de place. Les procédures sont régulièrement mises à jour. Ainsi, depuis 2022, ce processus d'amélioration a conduit à intégrer les évolutions réglementaires relatives à la finance durable.

En termes de dispositif de réclamation, différentes actions ont été engagées pour renforcer l'efficacité du dispositif. En 2023, la politique de traitement des réclamations a été revue pour renforcer l'efficacité du dispositif de gestion des réclamations et prendre en compte la mise à jour de l'Instruction AMF, applicable au 1^{er} janvier 2024. Des actions de sensibilisation sur le nouveau dispositif de traitement des plaintes ont été menées auprès des métiers Natixis CIB au cours de l'année 2023. Le dispositif de contrôle permanent permet d'identifier des actions correctrices et des axes d'amélioration. La mise en œuvre des plans d'actions identifiés à l'occasion des contrôles est intégrée dans la gouvernance de gestion des risques.

Les clients peuvent adresser des réclamations à Natixis CIB, résultant de problème(s) isolé(s) ou d'incidents plus importants. Natixis CIB traite l'ensemble de ces réclamations de façon transparente et définit, chaque fois que nécessaire, des plans d'actions qui permettent leur traitement de façon structurelle et pérenne. Ces plans d'actions peuvent inclure l'instauration de nouveaux contrôles, des développements informatiques, la mise en place de *taskforces* pour répondre à des besoins plus spécifiques, etc.

Le client peut contacter Natixis CIB via plusieurs canaux :

- son contact privilégié est disponible pour réceptionner sa réclamation à l'oral ou à l'écrit ;
- une matrice d'escalade est mise en place dans les signatures pour permettre au client de s'adresser à un éventuel autre contact si nécessaire pour traiter sa demande ;
- une adresse postale est fournie sur le site internet, permettant au client d'adresser une réclamation par courrier ;
- un formulaire de contact permet au client d'envoyer un e-mail, qui sera réceptionné par l'équipe chargée de superviser l'ensemble des réclamations clients de Natixis CIB.

Pour la France, les délais réglementaires applicables localement sont également mentionnés ainsi que les coordonnées du médiateur. Un travail est en cours pour harmoniser les informations mises à disposition du client concernant les réclamations sur l'ensemble des plateformes.

Natixis IM

De la même manière, les dispositifs de gouvernance produits et de traitement des réclamations des sociétés de gestion européennes de Natixis IM font l'objet d'une amélioration continue notamment afin d'intégrer toute évolution réglementaire ou clarification du régulateur.

Dimension investissement

Natixis IM

Les actions décrites ci-dessous concernent exclusivement l'amélioration des pratiques des entreprises grâce aux actions d'engagement et les contributions positives générées grâce aux produits spécifiquement en lien avec la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux.

Produits

Certains produits proposés par les sociétés de gestion européennes de Natixis IM visent à créer spécifiquement une contribution positive ou à promouvoir les bonnes pratiques sociales liées à la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux.

A titre d'illustration, sur les actifs cotés, Thematics AM établit un lien entre ses produits et les Objectifs du Développement Durable (ODD). En particulier, la **stratégie Safety de Thematics AM**, labélisée *Towards Sustainability* et ISR, investit dans le secteur de la sûreté et de la sécurité. La stratégie vise à contribuer à la protection des actifs, des données, des biens et de la santé des individus, tout en générant une croissance du capital à long terme. A ce titre, elle indique contribuer, entres autres à :

- assurer la confidentialité et la protection des données des clients ;
- promouvoir une production et une transformation alimentaires sûres et sécurisées. Cette contribution s'inscrit dans l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être ».

Concernant les actifs privés, le fonds **Seventure Vie numérique et santé** vise à investir dans des PME européennes innovantes évoluant principalement dans le secteur des technologies digitales et des sciences de la vie humaine et animale. La vocation de ce fonds est de financer des projets innovants, utiles ou nécessaires dans la vie quotidienne des individus, sur le plan personnel et professionnel. Dans le cadre de sa gestion, le fonds investit entre autres dans les technologies digitales actives, dans la sécurité et protection des personnes et des biens (cybersécurité, confidentialité et protection des données, solutions d'authentification, etc.).

Engagement actionnarial

Les stratégies d'engagement peuvent être proactives et donc répondre aux thèmes définis comme prioritaires dans la politique d'engagement, ou mise en place en réaction à une controverse sociale telle que la violation de normes en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Ces controverses peuvent être identifiées dans le cadre des processus de suivi des controverses des sociétés de gestion de Natixis IM, ou via les analyses réalisées par les prestataires menant l'engagement.

Ostrum AM a défini comme thématique d'engagement prioritaire, la sécurité des consommateurs, leur santé et la sécurité de leurs données. Son rapport d'engagement démontre la priorisation de la thématique « sécurité des consommateurs et protéger leurs données ». A titre d'illustration, Ostrum AM a initié un dialogue d'engagement avec un producteur de PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) via l'initiative *International Hazardous Chemicals* en raison de l'impact négatif de ces polluants éternels à la fois pour la santé des consommateurs et la protection de l'environnement. Suite à l'échec du processus d'engagement, Ostrum AM a initié une procédure d'escalade qui a abouti au désinvestissement de l'émetteur.



DNCA Finance prend également en compte les considérations liées aux consommateurs et utilisateurs finaux. Sa politique d'engagement met en évidence l'importance grandissante du sujet de la protection des données personnelles et des systèmes informatiques, dans un environnement qui se digitalise. DNCA Finance encourage ainsi les sociétés à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité des systèmes informatiques. Par ailleurs, DNCA Finance souhaite que les entreprises qui collectent et analysent les données personnelles soient les plus transparentes possible sur leurs utilisations. Le bilan de sa stratégie d'engagement montre que qu'environ 40% des actions d'engagement de DNCA Finance liées au thème sociétal sont en lien avec les sous thèmes d'engagement suivants : « Qualité, sécurité et traçabilité produit » et « Respect des communautés locales et droits humains ».

Dans le cas où les processus d'engagement aboutissent à des réponses jugées insatisfaisantes par les sociétés de gestion, une procédure d'escalade est prévue et se matérialise par plusieurs actions propres à chaque politique d'engagement par référence à la section [3.2.2.1] (S2-1).

Le rapport d'engagement de Mirova précise avoir identifié Novo Nordisk et Eli Lilly en raison de préoccupations concernant la promotion *off label* de leurs médicaments contre l'obésité et le diabète. Après plusieurs échanges, Mirova a estimé que les mesures prises par ces entreprises étaient conformes aux normes éthiques définies par la société de gestion. Ces entreprises ont mis en place des formations, des audits et une surveillance pour contrôler ces risques. Cependant, la promotion des médicaments sur les réseaux sociaux par des individus non sollicités reste difficile à gérer. Cela entraîne également des problèmes de contrefaçon sur ces plateformes, un sujet sur lequel ces 2 entreprises continuent de travailler.

Participation volontaire aux initiatives de place

La participation volontaire aux initiatives de place par certaines sociétés de gestion européennes^[1] témoignent également des actions pouvant être mises en place.

3.4.3 Métriques et cibles

3.4.3.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Protection des données personnelles

A ce stade, des réflexions sont en cours pour définir des cibles relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Cybersécurité

A ce stade, des réflexions sont en cours pour définir des cibles relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Mirova est ainsi membre de l'*Access to Nutrition Initiative (ATNi)*, une initiative du réseau PRI qui vise à améliorer l'accès à une alimentation nutritive et durable, en particulier dans les pays en développement. L'initiative se concentre sur l'impact de l'industrie alimentaire sur la nutrition et la santé publique. L'un de ses objectifs principaux consiste à analyser et évaluer les pratiques des entreprises alimentaires en matière de nutrition, en examinant comment leurs produits et leurs stratégies de marketing influencent les choix alimentaires des consommateurs. En tant qu'engagement collaboratif, *Access to Nutrition Initiative* permet de cerner les pratiques controversées d'un secteur ou d'un groupe d'entreprises et de s'engager dans le dialogue pour exiger une plus grande transparence et, au besoin, des changements de pratiques.

De la même façon, Ostrum AM, DNCA Finance et Mirova sont signataires de la *Tobacco Free Finance Pledge*, qui cherche à réduire les impacts néfastes de l'industrie du tabac sur la santé publique des consommateurs ainsi que sur l'environnement. Dans le cadre de cette initiative de place, les sociétés de gestion signataires s'engagent à adopter des politiques de financement sans tabac et à encourager le secteur financier dans cette même direction.

Thematics AM est membre de la coalition "*Collective Impact Coalition for Digital Inclusion for Ethical AI*". Il s'agit d'une campagne d'engagement collective visant à inciter les entreprises technologiques à faire progresser les politiques et pratiques en matière d'Intelligence Artificielle (IA) et notamment à s'assurer que l'IA est développée et utilisée de manière éthique et responsable par les entreprises.

Enfin, Ostrum AM est aussi membre de l'*International Hazardous Chemicals initiative*. Impliquant plus de 70 investisseurs, l'initiative vise à réduire les impacts négatifs des produits chimiques dangereux et, par conséquent, l'exposition de ses membres aux risques financiers qui y sont liés. Les membres participent à des dialogues continus avec les plus grandes entreprises chimiques cotées en bourse au monde. Via cette initiative de Place, Ostrum AM dialogue avec ses émetteurs pour les inciter à améliorer leurs pratiques.

Ces actions sont soutenues par des ressources humaines et technologiques par référence à la section [3.2.2.4] (S2-4).

Encadrement des pratiques commerciales

Natixis

A ce stade, des réflexions sont en cours pour définir des cibles relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux.

Dimension Investissement

Natixis IM

A ce stade, Natixis IM n'a pas d'indicateurs de performance et déploie une démarche d'amélioration continue des moyens et processus.

[1] Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance et Thematics AM.



PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance

4.1 G1 – Conduite des affaires

4.1.1 Gouvernance

4.1.1.1 (ESRS 2 - GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les informations requises en vertu des paragraphes 5 de la norme ESRS G1 sont incorporées par référence à la section [4.1.2.2] de cette partie qui détaille le rôle des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires et dans la partie relative au code de conduite et à la section [3.2.3.5] du chapitre 3 du document

d'enregistrement universel relative la gestion des risques et au *Risk Appetite Framework*.

L'expertise des organes d'administration et de direction dans la conduite des affaires est détaillée dans la section [1.2.1.1] de la partie 1- Information générale, relative à la composition et aux expertises des organes de direction de Natixis.

4.1.2 Gestion des incidences, risques et opportunités

4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Sous-Thème	Sous-sous-thème	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon Temps	Impact réel / potentiel	Définition
Ethique des pratiques et culture d'entreprise	Corruption & versement pot-de-vin	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de perte financière en cas d'actes de corruption ou de comportement non éthique au sein de la banque
		Risque	Aval	Invariable	-	Risque de perte financière dû aux financements / investissements dans des entreprises dont la gouvernance est sujette à la controverse
	Respect des lois et protection des lanceurs d'alerte	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de perte ou de dégradation de confiance des parties prenantes notamment des lanceurs d'alerte, et risque de non-respect des lois et de la réglementation
	Lutte anti-blanchiment / lutte contre le terrorisme	Risque	Opérations propres	Invariable	-	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
	Abus de marché	Risque	Aval	Court Terme (1 an)	-	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)
	Respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque	Aval	Invariable	-	Risque de sanctions réglementaires en cas de non-respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement	Achats responsables et gestion de la relation fournisseurs	Impact positif	Amont	Invariable	Réel	Impact positif sur les fournisseurs en les encourageant à des pratiques vertueuses (sélection rigoureuse des fournisseurs), en améliorant la qualité de la relation fournisseurs et la gestion des délais de paiement

Les informations requises en vertu du paragraphe 6 de la norme ESRS G1 sont incorporées par référence à la section 1.4.1.1 de la partie 1 - Information générale, qui détaille les procédures d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités.

Dans le cadre de l'identification des IRO matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, Natixis s'est appuyée sur :

- la liste des sous (sous) thèmes indiqués dans l'AR16 de la norme ESRS 1, notamment en matière de culture d'entreprise, protection des lanceurs d'alertes, gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques de paiement ou encore la corruption ;

- la cartographie des risques de non-conformité, qui tient compte à la fois des activités de Natixis et de son secteur d'activité, notamment en matière de réglementations relatives au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme, à l'abus de marché ou encore aux mesures de sanctions, des embargos et de gels des avoirs.



4.1.2.2 (G1-1) Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Natixis a développé et entretient une culture d'entreprise en adéquation avec son Code de conduite et avec sa vision stratégique. Cette culture d'entreprise est fondée sur un ensemble de valeurs et de principes qui guident le travail des collaborateurs, leurs décisions et leurs actions au quotidien. Ces valeurs et principes s'appliquent à l'ensemble des métiers et fonctions de Natixis, à ses succursales et bureaux de représentation étrangers ainsi qu'à ses filiales françaises et étrangères.

Les politiques et procédures en matière de conduite des affaires auxquelles il est fait référence dans le cadre de ce rapport sont le Code de conduite et la Politique sur le dispositif de conduite.

A – Culture d'entreprise

Deux initiatives stratégiques ont notamment été déployées sous l'égide du comité de direction générale de Natixis : la "Purple Way" et le "Global Playbook", qui visent à favoriser le développement de la culture d'entreprise de Natixis :

• **La « Purple Way »** : définit la culture d'entreprise de Natixis. Elle résulte d'une réflexion collective menée auprès des employés pendant 6 mois entre 2020 et 2021. Au total, 8 700 employés ont été consultés, et 120 heures d'ateliers rassemblant 400 participants ont été organisées.

Cette réflexion a permis de définir ce qui fait l'identité de Natixis, dont l'ambition est d'allier performance économique et responsabilité sociale, tout en favorisant le bien-être et le développement de ses collaborateurs.

La *Purple Way* s'articule autour de 3 valeurs :

- **impact durable** : apporter une expertise différenciante à ses clients et parties prenantes avec intégrité et responsabilité ;
- **esprit entrepreneurial** : être agiles, engagés et résilients ;
- **intelligence collective** : œuvrer activement pour réussir ensemble en équipe, avec ouverture et confiance.

Le Code de conduite qui est aligné sur ces valeurs vise à guider les collaborateurs dans la réalisation de leurs missions. L'adéquation du comportement des collaborateurs à ces trois valeurs de la culture d'entreprise est évaluée dans le cadre de l'évaluation annuelle.

7 le « Global Playbook » : le développement de l'esprit d'ouverture et d'inclusion à l'international des salariés est un enjeu clé pour la conduite des activités internationales de Natixis, notamment pour servir au mieux les intérêts de ses clients quelle que soit leur localisation. A cette fin, un recueil de principes et de lignes directrices ("Global Playbook") a été formulé en 2023 avec l'appui d'un panel de collaborateurs qui vise à favoriser :

- **une ouverture d'esprit à l'international** : développer un environnement de travail multiculturel et inclusif pour que l'organisation puisse affirmer sa dimension mondiale, avec l'anglais comme langue de travail pour favoriser la collaboration à l'international ;
- **un collectif à dimension mondiale** : valoriser les talents afin de devenir un employeur attractif qui propose des évolutions de carrières dans le monde entier et qui facilite toutes les mobilités ;
- **une organisation fluide** : simplifier les processus et trouver le juste équilibre dans le partage des rôles et responsabilités entre les entités locales et le siège.

Il a été validé par le comité de direction générale de Natixis en 2023, et ensuite déployé auprès des métiers et fonctions. Un suivi des actions identifiées est présenté périodiquement au comité de direction générale.

La *Purple Way* et le *Global Playbook* ont été présentés en 2021 et 2023 à l'ensemble des collaborateurs de Natixis. Ils sont depuis présentés aux nouveaux entrants lors des sessions d'intégration et accessibles sur l'intranet. Le *Global Playbook* est décliné en courtes vidéos qui décrivent les réflexes de comportements à adopter au quotidien.

B – Code de conduite et politiques adoptées pour gérer les impacts significatifs liés à la conduite des affaires

Le **Code de conduite** et la **Politique sur le dispositif de conduite** qui décrit les modalités de déclinaison opérationnelle établissent des normes claires et cohérentes pour le comportement éthique.

Le Code de conduite rassemble en un seul document les règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt des clients, l'éthique professionnelle, la responsabilité dans les relations entre collaborateurs, avec les autres parties prenantes et plus largement avec la société et la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Il constitue la norme de référence pour les employés, les dirigeants et les parties prenantes.

Il a été approuvé par le conseil d'administration en 2017 et est mis à jour périodiquement.

Il poursuit trois objectifs clés :

- ▶ s'assurer que les collaborateurs appliquent et respectent les principes d'une conduite éthique des affaires ;
- ▶ maîtriser les risques liés aux activités en tenant toujours compte de la valeur à long terme et en adaptant le profil de risque des activités en conséquence ;
- ▶ répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

L'ensemble des métiers et des fonctions de Natixis est en charge de la déclinaison opérationnelle des principes décrits dans le Code de conduite dans leurs activités. A ce titre, les enjeux de conduite ont été intégrés à la gouvernance des différentes entités de Natixis via des comités existants ou la création de comités dédiés.

Cette déclinaison est encadrée par les règles et principes édictés dans la politique mondiale sur le dispositif de conduite qui prévoit (i) les responsabilités des acteurs et notamment la façon dont la conduite doit influencer à la fois les décisions stratégiques et opérationnelles ainsi que les comportements individuels, (ii) la gouvernance et les modalités d'escalade, ainsi que (iii) les modalités d'évaluation des risques et des incidents, le suivi des indicateurs et le dispositif de contrôle associé.

Le comité de culture et de conduite de Natixis (*Global Culture & Conduct Committee*), présidé par le Directeur Général, est l'organe chargé de définir les principes de conduite et d'en superviser la bonne application. Ce comité se réunit trimestriellement et de façon ad hoc. Cette instance peut statuer de façon ad hoc en cas de risque réputationnel lié par exemple à une transaction ou à un client. Il est décliné au niveau de l'ensemble des activités et des entités locales.

Une formation dédiée aux principes définis dans le Code de conduite est obligatoire pour tous les collaborateurs dont les nouveaux entrants. Cette formation initiale est complétée de modules de formation spécifiques sur l'éthique professionnelle dans le cadre du programme annuel de formation obligatoire des collaborateurs.

Le Code de conduite ainsi que les politiques et autres documents associés sont accessibles sur l'intranet à l'ensemble des collaborateurs. Le Code de conduite est un document public disponible sur le site internet de Natixis.



C – Prévention aux infractions au code de conduite

Le respect des principes de conduite est l'affaire de tous. Chaque collaborateur doit contribuer à l'identification et au signalement de comportements contraires à une conduite éthique des affaires, la voie hiérarchique étant privilégiée pour remonter des dysfonctionnements. Il existe également un dispositif de lanceur d'alerte décrit ci-après.

L'ensemble des politiques, procédures et formations obligatoires déployées au sein de Natixis permettent de diffuser les bonnes pratiques dans l'ensemble des métiers et fonctions. Ce dispositif constitue un élément fondamental de la prévention des infractions au Code de conduite et du respect des obligations légales et réglementaires en vigueur.

Plusieurs dispositifs contribuent conjointement à la prévention des infractions :

- ▶ En premier lieu, l'organisation relative à la maîtrise des risques et la gouvernance interne participent des mécanismes permettant de prévenir, d'identifier, de signaler et de gérer les dysfonctionnements liés à la conduite des affaires. Un dispositif de contrôle permanent et périodique qui repose sur une stricte séparation des fonctions et s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :
 - Les contrôles permanents et périodiques : les contrôles de premier et second niveau, ainsi que les missions réalisées par la troisième ligne de défense, permettent de s'assurer du respect par Natixis de ses obligations réglementaires et de ses règles internes permettant ainsi l'identification de manquements et/ou de dysfonctionnements et la définition de mesures correctrices en tant que de besoin.
 - Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) : La direction générale, sous la surveillance du conseil d'administration, est responsable du dispositif général de contrôle interne de Natixis. La coordination du dispositif de contrôle permanent est assurée par le CCFC, présidé par le secrétaire général. Il réunit le directeur des risques, le directeur de la conformité, le directeur de la sécurité, les responsables des audits internes des activités de *Corporate and Investment Banking* (Banque d'investissement de marché) et d'*Asset and Wealth Management* (gestion d'actifs et de fortune), les responsables du contrôle permanent financier et des risques et les responsables opérationnels ou fonctionnels ou leurs délégués. Le CCFC a notamment vocation à mettre en évidence les risques émergents ou récurrents et à remonter au niveau du comité de direction générale les dysfonctionnements significatifs observés notamment au travers de l'exécution des activités de contrôle permanent de premier et second niveau mais aussi de contrôle périodique. Le secrétariat du CCFC est assuré par le département de coordination du contrôle permanent, au sein du Secrétariat Général de Natixis.
- ▶ Un dispositif d'identification des dysfonctionnements et d'escalade à la main de tous les collaborateurs :
 - Parmi les normes relatives à l'identification, au signalement et à l'investigation des comportements inappropriés liés à la conduite des affaires, la politique « *Issues Management & Escalation* » décrit le dispositif par lequel tout collaborateur de Natixis identifiant des dysfonctionnements doit les signaler et remonter à son management et aux fonctions de contrôle indépendantes de seconde ligne de défense qui seront chargées de les qualifier, de les enregistrer dans un outil spécifique (I-Care) et de les escalader le cas échéant en utilisant les voies et procédures d'escalade appropriées.

- ▶ Un dispositif de gestion et de traitement des réclamations des clients :

- Le dispositif de gestion et de traitement des réclamations des clients participe des mécanismes d'identification, de signalement et d'investigation de dysfonctionnements opérationnels et/ou des comportements inappropriés. Le suivi et le traitement des réclamations émises par la clientèle sont assurés dans le cadre d'un dispositif dédié qui vise à appréhender les causes de ces incidents et à s'assurer de la prise en charge de ces réclamations et de leur traitement.

- ▶ Les comités de conduite :

- Les manquements au code de conduite sont reportés, selon leur degré de sévérité, dans le dispositif de conduite tel que décrit à la section [4.1.2.2] de cette partie, qui repose principalement sur les comités de conduite auxquels participent les responsables des métiers/entités, et les fonctions de contrôles (conformité et risques) et de support (ressources humaines) qui interviennent dans l'identification et l'analyse des manquements ainsi que dans la décision prise au regard de ces manquements.

Cette gouvernance permet :

- ▶ d'animer la mise en œuvre locale et continue du Code de conduite ;
- ▶ de prendre des décisions relatives aux manquements au code ;
- ▶ de diffuser aux niveaux appropriés les enseignements tirés ;
- ▶ de renforcer la culture de conduite en examinant des sujets d'actualité (manquements survenus en interne ou dans l'industrie, discussions autour des risques émergents, etc.).

D – Protection des lanceurs d'alerte

Présentation du dispositif

Le dispositif d'alerte, placé sous la responsabilité et supervisé par la direction de la conformité de Natixis, est articulé sur la base d'une politique « lanceur d'alerte » applicable à l'ensemble des métiers, fonctions et entités de Natixis (incluant ses succursales et bureaux de représentation). Dans le cadre de la loi française du 21 mars 2022, le dispositif d'alerte de Natixis a été renforcé au travers de l'extension des personnes bénéficiant des garanties prévues par la loi, de la définition des modalités de recueil et de traitement des alertes entrant dans le champ d'application de la loi, des garanties sur la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des informations communiquées, et enfin, de l'interdiction de mesures de représailles et/ou menaces de la part de l'employeur. Le dispositif d'alerte a été par ailleurs étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance (identification des risques et prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement).

Ce dispositif complète les mécanismes existants permettant déjà de signaler toute situation de non-conformité, notamment par le biais de la hiérarchie, ou directement auprès des fonctions Conformité ou Ressources humaines.

Des formations réglementaires de type e-learning obligatoires ou intégrées au plan de formation annuel permettent une sensibilisation globale des collaborateurs aux enjeux du dispositif. Elles précisent notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est octroyée.

Les politiques et procédures internes (politique mondiale lanceur d'alerte, procédure d'investigation interne pour les gestionnaires, procédure sur le cadre législatif et réglementaire) précisent le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations et le statut protecteur de lanceur d'alerte.



Les personnes qui peuvent lancer une alerte incluent :

- ▶ les membres du personnel, y compris les collaborateurs internes, temporaires ou occasionnels (incluant les personnels intérimaires, stagiaires, alternants etc...), les anciens membres du personnel et les candidats à un emploi au sein de Natixis ;
- ▶ les actionnaires, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'une des entités du périmètre Natixis ;
- ▶ les membres du comité de direction générale et du conseil d'administration ;
- ▶ les cocontractants de l'une des entités du périmètre Natixis, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel.

Les personnes ont la possibilité de signaler, de bonne foi et sans contrepartie financière, des situations susceptibles de constituer un manquement aux règles applicables. Le signalement peut également porter sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou d'un règlement. Les informations doivent être obtenues dans le cadre des activités professionnelles exercées ou le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

La diffusion des informations relatives à l'exercice du droit d'alerte est assurée par divers moyens pour une accessibilité permanente, notamment via les sites internet, les intranets et par voie électronique. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats permet cette information.

Les canaux de remontée des signalements internes

Un lanceur d'alerte dispose d'une plateforme unique à l'ensemble du Groupe BPCE pour remonter des signalements dans la plupart des entités de Natixis à l'exception de quelques implantations locales ayant un dispositif propre.

Cet outil de signalement (Whispli), disponible dans tous les pays où Natixis est implanté, permet d'assurer la sécurité des données, le strict respect de la confidentialité et l'anonymat du lanceur d'alerte.

Processus d'alerte dans l'outil Whispli :

- ▶ le signalement est automatiquement transmis via l'outil Whispli à des collaborateurs dédiés et formés au sein de la direction de la Conformité en charge du recueil des signalements et de la supervision du dispositif ;
- ▶ ces personnes analysent les informations transmises afin d'identifier les ressources internes les plus à même d'assurer le traitement du signalement (Conformité, Ressources humaines, Sécurité des systèmes d'information) et, le cas échéant, transmettent le signalement au service concerné ;
- ▶ en fonction des sujets sous-jacents, les enquêtes seront menées par des équipes des directions de la Conformité et des Ressources humaines avec l'assistance en tant que de besoin des cabinets d'avocats spécialisés dans la conduite d'enquêtes internes ;

- ▶ toute personne impliquée dans le traitement des signalements doit posséder les compétences, l'autorité et les moyens suffisants à l'exercice impartial de ses missions. Elle reçoit une formation spécifique destinée à lui permettre d'exercer pleinement ses missions dans le respect des dispositions légales et réglementaires afférentes, dont une formation sur les modalités de conduite d'une enquête interne dans le cadre du dispositif lanceur d'alerte, et une formation sur l'utilisation de l'outil Whispli ;
- ▶ une fois le signalement effectué, le lanceur d'alerte a la possibilité de suivre son état d'avancement et de dialoguer avec la personne en charge de son traitement tout en conservant l'anonymat ;
- ▶ le dispositif prévoit par ailleurs les modalités de recueil et de conservation des signalements transmis à l'oral (appel téléphonique et/ou, rencontre physique) ou à l'écrit (correspondance postale et/ou électronique) adressés à la Direction Générale et/ou à la direction de la Conformité. L'utilisation de ces canaux subsidiaires impliquent une saisie manuelle des signalements dans l'outil.

Le comité global de conformité, comité de gouvernance et de pilotage de la filière compliance, est informé du nombre d'alertes recueillies par le dispositif, de leur éligibilité au dispositif de lanceur d'alerte, de la typologie des alertes. Depuis 2024, le comité des risques du conseil d'administration de Natixis est informée périodiquement d'une part du nombre d'alertes reçues et investiguées et d'autre part des typologies et le cas échéant des plans d'actions et/ou mesures de remédiation ayant un impact matériel sur la conduite des activités de Natixis.

La protection des lanceurs d'alertes

Les politiques et procédures internes décrivent le processus opérationnel de remontée des signalements et leur traitement permettant de garantir d'une part l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies, et d'autre part l'absence de responsabilité civile et pénale du lanceur d'alerte ainsi que la protection des personnes concernées contre toute mesure de représailles.

L'ensemble des informations recueillies dans un signalement, incluant son contenu, l'identité de son auteur, des personnes visées, de tout tiers, sont traitées en stricte confidentialité et ne sont accessibles qu'aux collaborateurs autorisés. L'identité du lanceur d'alerte ne peut être divulguée qu'avec le consentement de ce dernier.

Les protections garanties par le dispositif d'alerte bénéficient aux personnes suivantes :

- ▶ lanceurs d'alerte ;
- ▶ facilitateurs, c'est à dire toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation ;
- ▶ personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte, courant le risque de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ;
- ▶ entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel.

Un lanceur d'alerte, ou toute autre personne physique faisant l'objet de mesures de protection, qui estime avoir été victime de mesures de représailles peut le signaler à la direction des Ressources humaines afin qu'il soit mis fin à la situation, si cela se révèle être le cas.



E – Procédures pour enquêter sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les incidents de corruption et de pots-de-vin, de manière rapide, indépendante et objective

En complément du dispositif d'alerte décrit dans la section [4.1.2.2] de cette partie, **une procédure de gestion des investigations internes et une charte de l'enquête interne anticorruption** ont été mises en œuvre au sein du département de Sécurité financière depuis décembre 2023. La procédure de gestion des investigations internes décrit les sources possibles de détection de soupçons ou de faits de corruption ainsi que les étapes du traitement des cas, de l'analyse préalable jusqu'aux conséquences, immédiates et non-immédiates, des résultats de l'enquête.

Conformément aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption et du Parquet National Financier, la charte de l'enquête interne anticorruption décrit les principes directeurs suivis par les enquêteurs, les droits des salariés dans ce cadre et les comportements attendus de ces derniers par l'employeur.

La charte intègre par ailleurs :

- ▶ un descriptif des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ainsi qu'un schéma explicatif des étapes de l'enquête et des précisions sur la constitution de l'équipe en charge de l'enquête ;
- ▶ les modalités de suivi de l'enquête ainsi que les suites à donner, dont d'éventuelles actions correctrices ;
- ▶ les dispositions relatives au respect de la vie privée, à la protection des données et à la conservation des preuves.

F – Formation à la conduite des affaires

Natixis déploie une politique de formation pour permettre à ses collaborateurs et leaders de développer des compétences nécessaires à la conduite des affaires.

La direction des Ressources Humaines accompagne les métiers de Natixis dans la définition et le déploiement de leurs plans de formation. Ceux-ci incluent les demandes de formation des collaborateurs, tant individuelles que collectives, et sont développés selon des modalités variées (e-learning, intra/inter entreprise, interne, à distance ou en présentiel).

Ces plans de formations peuvent aussi porter sur des thématiques transverses :

- ▶ sur les enjeux ESG (cf. [2.2.3.3] de la partie 2 Actions liées à l'impact direct de Natixis) ;
- ▶ sur les enjeux de diversité (cf. [3.1.2.4] de la partie 3 Construire un environnement de travail respectueux et inclusif).

La direction de la Conformité définit et déploie le plan de formation obligatoire sur des thématiques Compliance des collaborateurs afin d'être en conformité avec la réglementation et la conduite éthique des affaires. Le plan de formation annuel, qui contient des formations e-learning et en présentiel, permet de répondre à quatre objectifs principaux :

- ▶ faire comprendre aux collaborateurs les dispositions réglementaires françaises et internationales applicables ;
- ▶ aider à la diffusion d'une culture de conformité au sein de Natixis ;
- ▶ renforcer la prise en compte des règles, principes et valeurs de l'entreprise dans les processus internes ;
- ▶ participer au renforcement du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, notamment s'agissant de la conduite des affaires.

La politique de formation de la direction de la Conformité décrit le dispositif mis en œuvre pour :

- ▶ recenser les besoins de formations réglementaires, et ;
- ▶ les mettre en œuvre via un plan de formation validé par le directeur de la vérification de la Conformité. Ce plan de formation s'articule autour de formations obligatoires (réglementaires ou métiers) et de formations recommandées.

En matière de conduite des affaires, cinq formations obligatoires ont été dispensées aux nouveaux entrants par la direction de la Conformité en 2024 :

- ▶ L'e-learning « Code de Conduite » dont l'objectif est de sensibiliser les collaborateurs aux principes et aux règles exposés dans le Code de conduite, à travers notamment des mises en situation ;
- ▶ L'e-learning « Lanceur d'alerte » qui présente le droit d'alerte dans son contexte réglementaire, les conditions d'exercice, les droits et les devoirs du lanceur d'alerte ainsi que la protection dont le lanceur d'alerte bénéficie ;
- ▶ L'e-learning « Sensibilisation à l'éthique professionnelle » qui décrit les règles relatives aux cadeaux et invitations, aux intérêts externes et aux transactions personnelles ;
- ▶ L'e-learning « Conflits d'intérêts » qui traite des conflits d'intérêts dits « transactionnels » et les sanctions associées à leur mauvaise gestion afin de permettre aux collaborateurs de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels au niveau de chaque transaction ;
- ▶ L'e-learning « Lutte contre la corruption » qui permet de sensibiliser au dispositif anti-corruption via des mises en situation permettant de reconnaître de potentiels risques de corruption, ainsi que les bonnes pratiques à observer pour éviter les pièges de la corruption.

La périodicité des formations est définie lors du plan de formation annuel. Les e-Learning sont redéployés en moyenne tous les trois ou quatre ans exception faite des formations LCB-FT redéployées tous les deux ans.

Des formations certifiantes ont complété ce dispositif au travers des certifications délivrées par l'Autorité des Marchés Financiers sur la finance durable ou des certifications sur la durabilité dispensée par le *CFA Institute* proposées à une population ciblée de collaborateurs selon un processus géré par les Ressources humaines.

La mise en œuvre de ces dispositifs de formation intègre :

- ▶ un système de relance pour les formations obligatoires ;
- ▶ un reporting du non-suivi des formations obligatoires dans les délais impartis pouvant impliquer des sanctions sous la gouvernance des comités de conduite et du comité faitier Comité de culture et de conduite ;
- ▶ la participation de la direction des Ressources humaines et de la Conformité au Comité Trimestriel des Formations Obligatoires (FRO) du Groupe BPCE pour informer le Groupe du plan de formation annuel de Natixis, de son exécution et du suivi du taux de réalisation trimestriel.

Formation du conseil d'administration

En complément du dispositif de formation de direction générale, Natixis met en œuvre un dispositif de formation spécifique aux administrateurs. La politique de formation des membres du conseil d'administration, décrite à la section [2.2.1.5] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel repose notamment sur une formation d'initiation de deux jours réalisée dans un délai de six mois suivant la prise de fonction pour tout nouveau membre du conseil d'administration et sur un dispositif de formation continue incluant des modules sur les fondamentaux, les thématiques « expertise » et des thèmes d'actualité.



Les sessions de formation dispensées aux administrateurs de Natixis en 2024 sont décrites à la section [2.2.1.5] du chapitre [2] Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel et ont notamment couvert les thèmes suivants relatifs à la conduite des affaires :

- ▶ présentation du *Risk Appetite Framework* ;
- ▶ activités de marché et marchés financiers : règles, fonctionnement, contrôles ;
- ▶ risque de liquidité ;
- ▶ les fondamentaux de l'Intelligence Artificielle ;
- ▶ la cybersécurité à l'ère de l'Intelligence Artificielle ;
- ▶ la gestion du risque de modèle ;
- ▶ la maîtrise des risques de non-conformité ;
- ▶ la directive CSRD ;
- ▶ gestion et gouvernance des risques de crédit ;
- ▶ panorama et actualités relatives à la responsabilité de l'administrateur ; et
- ▶ le dispositif de sécurité financière.

Conformément à la politique de formation des administrateurs, chaque administrateur dispose d'un « passeport individuel de formation » intégrant des propositions personnalisées de formations obligatoires et conseillées, ainsi qu'un suivi des formations suivies et du taux d'assiduité.

4.1.2.3 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs

La gestion des relations avec les fournisseurs s'effectue au niveau du groupe BPCE, et plus particulièrement de BPCE Achats et Services, couvrant notamment le périmètre Natixis.

A – Empêcher les retards de paiement

BPCE Achats & Services et Natixis ont mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de règlements fournisseurs par les entreprises du groupe ainsi qu'un "Livre blanc sur les délais de paiement" depuis fin 2020 qui définit les règles applicables en la matière. Ce dispositif a pour but de :

- ▶ rappeler le contexte réglementaire de la loi de modernisation de l'économie ;
- ▶ suivre trimestriellement les délais de paiement des entreprises du groupe, et rappeler l'objectif de limiter le délai de paiement des fournisseurs à 28 jours pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE ;
- ▶ partager les bonnes pratiques en termes de délais de paiement.

Ce livre blanc ainsi qu'un tableau de bord dédié sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe. Ce dispositif est également rappelé dans la Politique Achat Responsable du Groupe BPCE. Au niveau de Natixis, le livre blanc s'applique à l'ensemble de nos fournisseurs, quelle que soit leur taille, qu'il s'agisse de PME ou de grandes entreprises.

En 2024, BPCE Achats & Services a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe. Le processus a été enrichi en 2024 afin d'identifier les fournisseurs sous procédure judiciaire.

B – Relations avec les fournisseurs

BPCE Achats & Services et Natixis sont attachés à la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs telle que décrit dans la section [3.2.2.2] de la partie 3 - Informations sociales.

Cette démarche a été reconnue avec l'obtention en 2024 du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) qui démontre la mise en œuvre des engagements de la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

A noter également le dispositif de suivi de la relation, qui permet d'instaurer des rencontres régulières (une rencontre tous les deux ans) avec les fournisseurs stratégiques du groupe, et la politique d'achats inclusifs visant une meilleure inclusion de personnes en situation de handicap ou éloignées du marché du travail.

C – Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

Natixis applique la politique Achats Responsables du Groupe BPCE qui prévoit l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans :

- ▶ les cahiers des charges avec des critères spécifiques décrivant les performances RSE attendue des produits et services par catégorie d'achat : 100 % des achats sont désormais couverts par des questionnaires RSE spécifiques ;
- ▶ la notation des fournisseurs avec un accroissement du poids de l'évaluation RSE dans la sélection des fournisseurs ;
- ▶ l'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets d'achat, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- ▶ la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), et des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

Le Groupe BPCE s'assure que Natixis suit la politique via des contrôles internes.

4.1.2.4 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

A – Détecter et prévenir les cas de corruption et versements de pots de vin

Description des procédures anticorruption

Le corpus procédural de Natixis applicable aux métiers et fonctions CIB et AWM visant à prévenir, détecter et adresser des allégations ou incidents relatifs à la corruption s'articule principalement autour des éléments suivants :

- ▶ la cartographie des risques anticorruption ;
- ▶ les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des atteintes à la probité. En complément du Code de conduite, un « addendum anticorruption » sera diffusé début 2025. Il vise à répondre aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption et présente des éléments relatifs aux cadeaux/invitations, au sponsoring/mécénat, aux diligences anticorruptions relatives aux recrutements, à la gestion des conflits d'intérêts, à la représentation d'intérêts/lobbying, aux risques liés aux agents publics, personnes politiquement exposées, clients, fournisseurs et intermédiaires ;



- la politique globale anticorruption (politique sur le dispositif de prévention anticorruption) qui présente les définitions de la lutte anticorruption ainsi que son organisation au sein de Natixis. Y sont présentés les dispositifs de prévention et de contrôle. Sont également décrites (i) les pratiques encadrées telles que les cadeaux et invitations, le sponsoring/mécénat, le lobbying/ représentation d'intérêts, les diligences relatives aux opérations de croissance externe et projets d'acquisition (ii) les pratiques interdites (iii) les relations avec les tiers (fournisseurs, clients, intermédiaires) et (iv) l'identification, la gestion et l'encadrement des conflits d'intérêts ;
- les procédures visant à évaluer le profil de risque des tiers qui viennent préciser la politique globale anticorruption ;
- la méthodologie de la cartographie des risques de corruption (note méthodologique relative à la réalisation de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence) qui décrit la méthode adoptée par Natixis, en ligne avec celle du Groupe BPCE. Elle permet à chaque entité assujettie d'élaborer une cartographie des risques de corruption dans le cadre d'une approche par les risques et des plans d'action le cas échéant ;
- la procédure sur les modalités de sensibilisation et de formation (procédure sur les modalités de sensibilisation et de formation aux risques anticorruption) qui définit la manière dont sont choisies et mises en œuvre les formations des collaborateurs ;
- la méthodologie de mise à jour de la liste pays relative au risque de corruption qui détaille la méthodologie à suivre pour assurer la mise à jour de la liste utilisée dans l'évaluation des tiers.

► Indicateurs anticorruption

	31/12/2024
G1-26 % fonctions à risque couvertes par les programmes de formation	100%
G1-31 Nombre de condamnations pour infraction à la législation	0
G1-32 Montant des amendes pour infraction à la législation	0

Natixis a mis en place des formations spécifiques sur le dispositif de lutte anticorruption à destination des personnels à risque. Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation anticorruption les fonctions pour lesquelles le personnel est qualifié de "material risk taker" (MRT). Les fonctions MRT comprennent notamment les dirigeants, directeurs exécutifs, *senior bankers* ainsi que les *managers leaders* des départements tels que finance, risques, commercial, trading, relations clients, audit, fiscalité, ...

G1- 26 (définition du ratio) : Total des fonctions à risque couvertes par les formations anticorruption / Total des fonctions à risque au sein de Natixis.

Les données portent sur le périmètre Natixis consolidé.

- G1-31 & G1-32 : Condamnations et amendes au titre de l'année 2024 concernant des infractions et amendes anticorruption

Les données portent sur l'exercice 2024 et sont issues d'un reporting présenté au comité trimestriel anticorruption et couvrant le périmètre des entités consolidées de Natixis.

B – Organisation du processus d'enquête interne anticorruption

La coordination du processus d'enquête interne est assurée par un service dédié à la lutte contre la corruption, logé au sein du département Sécurité financière, et par des correspondants "anticorruption" désignés dans chaque métier, fonction, et entité de Natixis. La coordination du dispositif d'enquête par la fonction conformité anticorruption assure son indépendance par son rôle de seconde ligne de défense. Le processus fait intervenir à la fois des acteurs permanents de l'investigation relevant de la seconde ligne de défense, et selon les besoins et le périmètre de l'investigation, des personnes qualifiées expertes dans un domaine spécifique.

Dans la plupart des cas, la décision d'ouvrir une enquête interne relève de la responsabilité conjointe du secrétaire général de Natixis, du directeur de la Conformité et des personnes qualifiées qui pourront éventuellement être désignées.

Pour les alertes les plus sensibles, un comité ad-hoc peut être mis en place afin de décider collégialement des suites à donner à une alerte interne anti-corruption et notamment l'ouverture d'une enquête. Ce comité peut être composé des responsables des fonctions Juridique, Audit interne, Conformité, Ressources humaines, Finance, Risques opérationnels, en veillant à leur indépendance afin de garantir l'objectivité de l'enquête.

Une vigilance particulière est apportée à la désignation des membres de l'équipe d'enquête quant à leur formation et à leur expertise, afin de garantir l'indépendance de leur action (notamment au regard de conflits d'intérêts éventuels), leur accès aux documents utiles, leur liberté dans le choix des personnes à entendre et dans la rédaction de leurs travaux et leur objectivité.

C – Communication des résultats des enquêtes internes anticorruption

En cas d'incident interne relatif à des faits de corruption, les équipes du service dédié à la lutte contre la corruption reportent les éléments d'avancement de l'enquête ainsi que les conclusions finales à la direction de la Conformité et à la direction générale ainsi qu'aux régulateurs et autorités compétentes lorsque les faits sont avérés.

La divulgation des résultats de l'enquête aux autorités judiciaires est prévue et même encouragée. Dans la procédure sur les investigations internes anticorruption, il est précisé que la dénonciation précoce et sincère de faits délictueux dont Natixis aurait connaissance à l'autorité judiciaire, en communiquant les conclusions de l'enquête interne, serait de nature à minorer l'éventuelle amende dans le cadre d'une éventuelle convention judiciaire d'intérêt public (CJIP).

D – Publication et communication des politiques et procédures anticorruption

La politique et la procédure relatives au dispositif de lutte contre la corruption sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet. Elles font l'objet de rappels périodiques et chaque mise à jour est diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

La connaissance du dispositif anticorruption est assurée par le biais de séances de formation obligatoires qui comprennent une évaluation des connaissances afin d'en contrôler la bonne compréhension.



E – Dispositif de formation anticorruption

Dans le cadre du plan de formation réglementaire obligatoire décrit à la section [4.1.2.2] de cette partie, le volet anticorruption repose sur :

- ▶ Un dispositif de sensibilisation destiné à tous les personnels : un module de type e-learning doit être suivi de manière obligatoire par tous les collaborateurs, en France comme à l'étranger ;
- ▶ Un dispositif de formation obligatoire destiné aux cadres, en tant que personnels ayant un certain niveau de responsabilité dans l'entreprise, ainsi qu'aux membres du personnel considérés comme les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence. Ce dispositif permet de les alerter sur la nécessaire vigilance dont ils devront faire preuve dans l'exercice de leurs activités, ainsi que sur les comportements à adopter face aux situations à risque.

Les sessions de formation spécifiques destinées aux personnes les plus exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence sont organisées soit en présentiel, soit à distance. Chaque entité de Natixis en France comme à l'international doit identifier les personnes les plus exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence devant bénéficier de ces formations spécifiques et les organiser régulièrement.

Le contenu des sensibilisations et des formations varie selon qu'elles s'adressent à l'ensemble des collaborateurs ou aux cadres et aux personnes les plus exposées :

- ▶ Les modules de sensibilisation destinés à l'ensemble des collaborateurs comportent notamment une présentation des enjeux de la lutte contre la corruption en général, ses formes et les sanctions encourues, les comportements à adopter face à des faits de corruption, le rôle et les responsabilités de chacun, ainsi que le dispositif mis en place par Natixis pour lutter contre la corruption ;
- ▶ Le contenu des formations destinées aux cadres et personnes exposées est adapté à la nature des risques, aux fonctions exercées et aux zones géographiques d'activité de Natixis. Elles s'appuient également sur des cas pratiques et des scénarios personnalisés par public et adaptés aux risques identifiés dans la cartographie des risques. En complément, des thématiques spécifiques sont traitées, selon les fonctions exercées par les participants et les risques spécifiques auxquels ils sont confrontés. Le contenu des formations porte notamment sur :
 - la législation anti-corruption applicable ;
 - les situations de corruption auxquelles les collaborateurs peuvent être confrontés ;
 - le dispositif de prévention ; et
 - le dispositif de lanceur d'alerte.
- ▶ L'ensemble des dispositifs de sensibilisation et formation est mis à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires et/ou des évolutions des processus et procédures du dispositif anti-corruption interne.

F – Formation anticorruption de la direction générale et des membres du conseil d'administration

La sélection des personnels à former prend en compte le niveau de décision et/ou d'influence et les types de missions exercées des collaborateurs.

Sont désignés d'office en application de la procédure relative au dispositif de formation anticorruption, comme personnels exposés à former :

- ▶ les cadres exerçant un certain niveau de responsabilité, ce qui correspond pour Natixis aux membres du comité de direction générale et aux Seniors Leaders de Natixis ;
- ▶ les directeurs généraux des entités de Natixis, dans les cas où ils ne seraient pas identifiés parmi les Seniors Leaders.

Une formation relative au dispositif de sécurité financière de Natixis, intégrant une présentation globale du dispositif anticorruption, est dispensée aux membres du conseil d'administration de Natixis (pour plus de détails sur la politique de formation des administrateurs voir section [2.2.1.5] du chapitre [2] du document d'enregistrement universel).

G – Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) applicable au sein des métiers et fonctions CIB et AWM est un élément clé du dispositif de conformité de Natixis et s'inscrit dans un double objectif : (i) prévenir les activités criminelles, d'une part et (ii) assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part. En tant qu'institutions financières assujetties aux obligations LCB-FT, Natixis, ainsi que ses filiales et succursales ont mis en œuvre un dispositif adapté à leur profil de risques et conforme aux réglementations françaises, européennes et internationales applicables dans les pays dans lesquels chacune opère.

Les politiques et procédures auxquelles il est fait référence dans cette section sont : politique Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et KYC, méthodologie de l'évaluation des risques pays, politique d'appétit au risque en matière de criminalité financière.

Le dispositif global LCB-FT de Natixis s'articule principalement autour des principes directeurs suivants :

- ▶ **L'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT) :** Natixis a déployé une méthodologie d'évaluation des risques BC-FT (politique méthodologie de risque pays) basée sur des rapports des autorités publiques (Comité d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment (COLB), ACPR, AMF, TRACFIN, GAFI, Commission Européenne) au niveau de chaque ligne métier et entité afin de prendre en compte les facteurs prévus par la législation inhérents à ses clients, services, à leurs transactions, canaux de distribution et selon des facteurs géographiques. Cette méthode d'analyse des risques est formalisée dans le *Business Lines Risk Assessment* (BLRA), qui intègre, notamment la problématique des pays « à risque ». Par ailleurs, un profil de risque BC-FT est établi pour chaque client, en fonction de certains critères permettant de lui attribuer un score de vigilance, d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ce dernier. Natixis établit et met régulièrement à jour une classification des pays et territoires au regard des risques BC-FT en considérant les listes du GAFI, la liste des pays tiers à haut risques de l'Union Européenne, les listes française et européenne des Etats et Territoires non-Coopératifs (ETNC) à des fins fiscales, la liste noire de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, les listes américaines et européennes de pays sous embargos et le classement « *Transparency International* » de perception de la corruption.



- ▶ **La connaissance de la clientèle** : Natixis a mis en œuvre des politiques et procédures (notamment politique lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et KYC) ainsi qu'un dispositif opérationnel de connaissance approfondie et actualisée de la relation d'affaires et de classification des risques de ses relations d'affaires. Ce dispositif prévoit notamment l'interdiction d'entrer en relation ou l'obligation de cesser toute relation d'affaires lorsqu'un client n'est pas correctement identifié.
- ▶ **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires, dont le degré varie en fonction du niveau de risques BC-FT** : Des mesures de vigilance simplifiées, standards, complémentaires ou renforcées sont prévues, en fonction du risque de BC-FT présenté par la relation d'affaires, conformément à la réglementation, et l'identification et la mise en place de mesures de vigilance complémentaires pour des relations d'affaires impliquant des Personnes Politiquement Exposées (PPE). Ces mesures de vigilance sont mises en œuvre lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires avec le client.
- ▶ **L'analyse automatisée et humaine des alertes et, le cas échéant, la réalisation d'examens renforcés pour traiter le doute sur les opérations atypiques/inhabituelles**, dès lors que l'une des trois conditions alternatives suivantes est satisfaite : (i) opération particulièrement complexe, (ii) montant inhabituellement élevé, ou (iii) absence de justification économique ou d'objet licite. Cette analyse conduit à réaliser un certain nombre de diligences complémentaires, dont par exemple l'analyse du fonctionnement du compte ou des demandes de justificatifs.
- ▶ **Le signalement des opérations douteuses/suspectes (également appelés "Déclarations de soupçons") à TRACFIN et/ou aux autorités nationales compétentes** : Natixis déclare à la cellule de renseignement financier française et/ou aux autorités nationales compétentes, les sommes ou les opérations portant sur des sommes dont une entité de Natixis sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Au contraire, dans le cas où les diligences permettent de lever le doute sur le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées..

La mise en œuvre efficace du dispositif de sécurité financière au sein de Natixis repose sur :

- ▶ une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques ;
- ▶ une organisation interne adaptée au profil de risque des activités et encadrée par un dispositif de contrôle permanent et de contrôle périodique du dispositif de LCB-FT ;
- ▶ la définition et la mise en œuvre d'un cadre d'appétit aux risques spécifique à la lutte contre la criminalité financière qui a été validé par le Comité de direction générale en 2024 (politique d'appétit au risque en matière de criminalité financière) ;
- ▶ un dispositif d'information et de formation des collaborateurs ;
- ▶ un département spécialisé (Sécurité financière) au sein de la direction de la Conformité, qui pilote la mise en œuvre et supervise le dispositif pour l'ensemble des entités de Natixis, dont ses filiales et succursales. A ce titre, ce département :
 - assure la définition du cadre procédural en matière de LCB-FT en coordination avec le Groupe BPCE ;

- intègre les évolutions réglementaires dans les politiques en matière de LCB-FT et met à jour des dispositifs d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- participe à la cartographie des risques de non-conformité sur les thématiques de la sécurité financière ;
- assure une fonction de conseil et de contrôle auprès des entités sur les clients et opérations classés « sensibles » dans le cadre de sa mission de consolidation du risque de sécurité financière ;
- assure les rôles de déclarant et correspondant pour Natixis auprès de la Cellule de Renseignement Financier (TRACFIN) ;
- veille à la mise en place et au déploiement des outils LCB-FT et supervise les dispositifs de LCB-FT pour toutes les entités de Natixis ;
- s'assure de l'adéquation du dispositif de LCB-FT pour toutes les entités de Natixis ;
- s'assure de la bonne déclinaison de la Politique Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et KYC au sein de toutes les entités de Natixis ;
- participe à la mise à jour du plan de contrôle permanent du dispositif de LCB-FT ;
- analyse les incidents significatifs révélés par le dispositif de contrôle interne ;
- répond aux demandes des inspections internes et externes sur son périmètre ;
- tient à disposition des régulateurs toute information relative au dispositif de LCB-FT ;
- pilote les actions de formation pour le périmètre de la Sécurité financière.

Les filiales et succursales de Natixis, françaises et internationales, assujetties à la LCB-FT, sont tenues d'appliquer le dispositif LCB-FT de Natixis en tenant compte des spécificités locales et des particularités liées à leurs activités. Elles peuvent, le cas échéant, compléter ce dispositif en appliquant des dispositions plus contraignantes.

Natixis, et chacune de ses entités assujetties, a désigné, en tenant compte de sa taille et de la nature de ses activités, un responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT qui occupe une position hiérarchique élevée et possède une connaissance suffisante de l'exposition aux risques BC-FT de l'entité. Ce responsable est chargé de définir et de veiller à la mise en œuvre du dispositif, et de piloter le déploiement de celui-ci dans les filiales et les succursales. A ce titre, il a notamment la charge de faire remonter les informations sur les anomalies significatives et les insuffisances du dispositif de LCB-FT, ainsi que les évolutions et les actions conduites en ce domaine, à la direction générale ou au comité de direction générale, et à l'organe de surveillance ainsi que, le cas échéant, au comité des risques.

En outre, le responsable de la mise en œuvre du dispositif valide les procédures internes, ainsi que la classification des risques qu'il communique à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance examine régulièrement la politique LCB-FT et les dispositifs et procédures mis en place.

Enfin, Natixis, et chacune de ses entités assujetties, a également désigné un responsable du contrôle permanent du dispositif LCB-FT qui s'assure du caractère adapté des dispositifs et procédures LCB-FT.

L'ensemble du cadre normatif (politiques et procédures) est accessible à tous les acteurs concernés via l'intranet de Natixis et est régulièrement mis à jour.



H – Respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs)

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations qui lui sont applicables en matière de sanctions financières et d'embargos. Ce dispositif applicable aux métiers et fonctions Natixis CIB et AWM repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des avoirs ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients ou transactions. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activité ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

I – Abus de marché

Dispositif applicable au sein du périmètre CIB

Compte tenu de ses activités de banque d'investissement, sa présence sur les marchés de capitaux internationaux et son interaction permanente avec des clients émetteurs et des investisseurs, Natixis doit mettre en place des dispositifs et des systèmes visant à assurer l'intégrité des marchés de capitaux.

Pour la prévention, la détection et la déclaration des pratiques constitutives d'abus de marché ou des ordres ou transactions suspects, la direction de la Conformité dispose d'un programme de prévention au travers de politiques et procédures et de formation des collaborateurs exposés. A ce dispositif, s'ajoutent des outils de surveillance des transactions et des communications pour détecter, analyser et le cas échéant déclarer les transactions suspectes aux régulateurs nationaux compétents.

Le corpus procédural visant à encadrer la prévention des abus de marché repose sur diverses politiques (politique Abus de Marché, politique de prévention et de détection des abus de marché, politique en matière de communications électroniques et vocales) auxquelles s'ajoutent des procédures opérationnelles (tels que le manuel global surveillance de Natixis, la procédure déclaration des opérations suspectes et divers manuels et procédures relatifs aux scénarios opérationnels).

Des actions de formation des collaborateurs exposés complètent ce dispositif. Ces formations sont délivrées périodiquement en e-learning et en présentiel aux collaborateurs et aux nouveaux entrants. Elles couvrent notamment la définition et la gestion de l'information privilégiée, les modalités de contrôle de l'information privilégiée, les faisceaux de manipulation de marché, l'enregistrement des conversations téléphoniques et des communications électroniques.

Natixis a déployé un dispositif de surveillance automatisée des alertes potentiellement constitutives d'abus de marché sur les transactions et les communications de ses collaborateurs et clients. Une approche par les risques a été déployée pour détecter les opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Cette

dernière s'appuie sur une cartographie des risques d'abus et de manipulation de marché (Market Abuse Risk Assessment) mise à jour annuellement qui permet d'identifier les principaux risques afférents auxquels Natixis est susceptible d'être exposé en fonction des spécificités de ses activités.

Natixis a renforcé son dispositif de surveillance des abus de marché par des moyens humains et informatiques accrus depuis quelques années. Les principaux axes de développement du dispositif de surveillance visent une couverture optimisée du risque et à optimiser la qualité, l'exhaustivité et la traçabilité des données de manière à répondre aux attentes réglementaires.

Les équipes spécialisées en charge du dispositif de surveillance des transactions et des activités de Natixis sont réparties entre Paris, Londres et Porto. Les alertes sont traitées selon un principe d'escalade qui remonte jusqu'au directeur de la Conformité qui prend la décision finale concernant la marche à suivre.

Les opérations relevant d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers par le biais de déclaration d'opérations suspectes et/ou aux autorités nationales compétentes conformément à la réglementation applicable.

Dispositif applicable au sein du périmètre AWM

Au sein du périmètre Asset and Wealth Management de Natixis, un dispositif de prévention et de gestion des abus de marché a également été mis en œuvre. Au sein de Natixis IM en particulier, la direction de la Conformité a mis en place en fin d'année 2024 une politique globale qui décrit le dispositif minimum que chaque Affilié doit décliner pour la détection et la prévention des abus de marché, dans le respect des exigences réglementaires qui leur sont applicables. Ce dispositif s'articule autour des éléments suivants :

- ▶ des politiques et procédures décrivant le dispositif de détection et de prévention des abus de marché ;
- ▶ une évaluation des risques liés aux abus de marché dans le cadre de la cartographie annuelle des risques de non-conformité ;
- ▶ la mise en place d'un dispositif adapté de surveillance des transactions permettant de détecter, suivre et remonter des signaux d'abus de marché. Ce dispositif doit faire l'objet d'une revue régulière de manière à s'assurer qu'il est adapté aux activités exercées par l'entité et aux risques identifiés ;
- ▶ a mise en place d'un dispositif spécifique permettant de gérer les informations à caractère sensible (dont informations d'initié, information matérielle non-publique, barrières à l'information). Chaque Affilié doit disposer d'un système adapté lui permettant l'enregistrement des communications électroniques ;
- ▶ une identification claire des rôles et responsabilités respectifs au sein de chaque Affilié pour ce qui est du dispositif de détection et prévention des abus de marché ;
- ▶ la formation régulière des collaborateurs ;
- ▶ un dispositif de contrôle couvrant a minima des vérifications du caractère approprié du dispositif, de son efficacité, des vérifications des programmes de formation ainsi que de la conformité de l'entité avec les exigences réglementaires applicables, notamment pour ce qui est des déclarations aux autorités compétences de comportements suspects ;
- ▶ un dispositif de remontée d'information et d'escalade au sein de la filière Conformité.



4.1.3 Métriques et cibles

4.1.3.1 (G1-4) Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

Le dispositif prévoit que sur la base des conclusions du rapport d'enquête interne à la suite d'un cas de corruption, la direction générale étudie et évalue les plans d'actions à mettre en place afin de remédier aux dysfonctionnements constatés. Ce suivi est réalisé dans le cadre du dispositif Culture et Conduite.

A ce jour, il n'y a pas eu d'enquêtes internes concluant à l'existence de faits de corruption.

Le dispositif de lutte anticorruption vise à prévenir tout agissement qui pourrait être considéré comme un cas de corruption. En ce sens, Natixis a une politique de tolérance zéro dans ce domaine.

4.1.3.2 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

BPCE Achats & Services et Natixis ont mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de paiement visant à :

- ▶ respecter les délais de paiement réglementaires, soit 60 jours à partir de la date de réception des biens ou de l'exécution des services ;
- ▶ piloter l'objectif du Groupe BPCE de règlement sous 28 jours.

Eléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2024 englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

Délai moyen pondéré	24
Pourcentage factures payées au-delà des 60 jours	6,1%
Pourcentage factures payées dans les délais des 60 jours	93,9%
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0

G1-52 - Délai moyen (en nombre de jours) de paiement d'une facture par l'entreprise à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir

Cet indicateur est produit au niveau du Groupe BPCE tous les trimestres. Le calcul de l'indicateur est aligné sur l'indicateur calculé trimestriellement par le métier Achats de BPCE.

- ▶ Périmètre de calcul : BPCE Procurement collecte les données auprès des entités Natixis (Paris et plateformes à l'international) et remplit VOCAZA afin que le Groupe BPCE puisse calculer l'indicateur.
 - seules les factures des fournisseurs externes de l'année écoulée sont prises en compte. A noter que les factures intra-groupe ne sont pas à prendre en compte dans le périmètre de calcul. Par ailleurs, les notes de frais ne sont pas prises en compte dans le délai moyen ;
- ▶ Détails et règles de calcul :
 - le délai moyen est calculé sur l'ensemble des factures payées sur une année (du 1/01/N au 31/12/N) ;
 - le délai de paiement est mesuré à partir de la date d'émission jusqu'à la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation) ;
 - toutes les factures sont prises en compte, quelle que soit leur date d'émission.

G1-53 - % de paiements alignés sur les délais de paiement standard

- ▶ L'indicateur est calculé en appliquant le ratio :
 - sur les factures dont le délai de paiement est < 60 jours (délais de paiement standard) ;
 - sur l'ensemble des factures (fournisseurs uniquement - cf. périmètre de calcul de l'indicateur G1-52).



PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

► **Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement taxonomie**

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	923	0,43%	0,69%	42,36%	15,34%	57,64%
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	364	0,39%	0,59%	92,82%	22,59%	7,18%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	2 158	6,44%	8,44%			
	Actifs sous gestion	9 688	0,86%	0,70%			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note 1: Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2: Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.



► Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
(Millions d'EUR)		Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T												
			Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)		
			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)		
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant				
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	136 998	3 302	923											
2	Entreprises financières	117 968	13	0											
3	Établissements de crédit	108 391	0	0											
4	Prêts et avances	105 835	0	0											
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 450	0	0											
6	Instruments de capitaux propres	106													
7	Autres entreprises financières	9 577	13	0											
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	1 269	-	-											
17	Prêts et avances	220	-	-											
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres	1 049	-	-											
20	Entreprises non financières	17 634	3 166	923											
21	Prêts et avances	16 820	3 018	896											
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	621	148	27											
23	Instruments de capitaux propres	193													
24	Ménages	651	-	-											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-											
28	Financement d'administrations locales	746	123	-											
29	Financement de logements	123	123	-											
30	Autres financements d'administrations locales	623	-	-											



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
(Millions d'EUR)	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transition	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant						
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	77 806													
33 Entreprises financières et non financières	58 464													
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	17 059													
35 Prêts et avances	16 905													
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 987													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38 Titres de créance	154													
39 Instruments de capitaux propres	-													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	41 405													
41 Prêts et avances	37 260													
42 Titres de créance	3 163													
43 Instruments de capitaux propres	981													
44 Dérivés	377													
45 Prêts interbancaires à vue	5 874													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	15													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	13 076													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	214 804	3 302	923											
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	292 312													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4 830													
51 Expositions sur des banques centrales	59 992													
52 Portefeuille de négociation	227 490	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS	507 116	3 302	923											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	33 511	6 617	2 158											
55 Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688											
56 Dont titres de créance	444 052	32 019	4 578											
57 Dont instruments de capitaux propres	101 845	60 637	5 110											



	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant
(Millions d'EUR)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												



	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant			
(Millions d'EUR)												
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												



	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
(Millions d'EUR)					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3 302	923			
2 Entreprises financières	13	0			
3 Établissements de crédit	- 0	- 0			
4 Prêts et avances	- 0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	- 0	- 0			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	13	0			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	-	-			
17 Prêts et avances	-	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19 Instruments de capitaux propres	-	-			
20 Entreprises non financières	3 166	923			
21 Prêts et avances	3 018	896			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	148	27			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	-	-			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	-	-			
28 Financement d'administrations locales	123	-			
29 Financement de logements	123	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			



	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
(Millions d'EUR)					
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	3 302	923			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS	3 302	923			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD					
54 Garanties financières	6 617	2 158			
55 Actifs sous gestion	92 657	9 688			
56 Dont titres de créance	32 019	4 578			
57 Dont instruments de capitaux propres	60 637	5 110			



► Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
(Millions d'EUR)	Date de référence des informations T													
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	136 998	3 957	1 489											
2 Entreprises financières	117 968	9	0											
3 Établissements de crédit	108 391	0	0											
4 Prêts et avances	105 835	0	0											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 450	0	0											
6 Instruments de capitaux propres	106													
7 Autres entreprises financières	9 577	9	0											
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	1 269	-	-											
17 Prêts et avances	220	-	-											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19 Instruments de capitaux propres	1 049	-	-											
20 Entreprises non financières	17 634	3 825	1 488											
21 Prêts et avances	16 820	3 629	1 424											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	621	196	65											
23 Instruments de capitaux propres	193													
24 Ménages	651	-	-											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-											
28 Financement d'administrations locales	746	123	-											
29 Financement de logements	123	123	-											
30 Autres financements d'administrations locales	623	-	-											



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
(Millions d'EUR)	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T												
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont transition	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant				
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-											
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	77 806													
33 Entreprises financières et non financières	58 464													
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	17 059													
35 Prêts et avances	16 905													
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 987													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38 Titres de créance	154													
39 Instruments de capitaux propres	-													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	41 405													
41 Prêts et avances	37 260													
42 Titres de créance	3 163													
43 Instruments de capitaux propres	981													
44 Dérivés	377													
45 Prêts interbancaires à vue	5 874													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	15													
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	13 076													
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	214 804	3 957	1 489											
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	292 312													
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4 830													
51 Expositions sur des banques centrales	59 992													
52 Portefeuille de négociation	227 490	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS	507 116	3 957	1 489											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54 Garanties financières	33 511	6 804	2 830											
55 Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910											
56 Dont titres de créance	444 052	-	-											
57 Dont instruments de capitaux propres	101 845	25 787	7 910											



	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant			
(Millions d'EUR)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												



	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		
(Millions d'EUR)												
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)												
33 Entreprises financières et non financières												
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35 Prêts et avances												
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38 Titres de créance												
39 Instruments de capitaux propres												
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41 Prêts et avances												
42 Titres de créance												
43 Instruments de capitaux propres												
44 Dérivés												
45 Prêts interbancaires à vue												
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie												
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)												
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												



	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
(Millions d'EUR)					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3 957	1 489			
2 Entreprises financières	9	0			
3 Établissements de crédit	- 0	- 0			
4 Prêts et avances	- 0	- 0			
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	- 0	0			
6 Instruments de capitaux propres					
7 Autres entreprises financières	9	0			
8 dont entreprises d'investissement					
9 Prêts et avances					
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11 Instruments de capitaux propres					
12 dont sociétés de gestion					
13 Prêts et avances					
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15 Instruments de capitaux propres					
16 dont entreprises d'assurance	-	-			
17 Prêts et avances	-	-			
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
19 Instruments de capitaux propres	-	-			
20 Entreprises non financières	3 825	1 488			
21 Prêts et avances	3 629	1 424			
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	196	65			
23 Instruments de capitaux propres					
24 Ménages	-	-			
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-			
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-			
27 dont prêts pour véhicules à moteur	-	-			
28 Financement d'administrations locales	123	-			
29 Financement de logements	123	-			
30 Autres financements d'administrations locales	-	-			



	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
(Millions d'EUR)					
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-			
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
33 Entreprises financières et non financières					
34 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35 Prêts et avances					
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38 Titres de créance					
39 Instruments de capitaux propres					
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41 Prêts et avances					
42 Titres de créance					
43 Instruments de capitaux propres					
44 Dérivés					
45 Prêts interbancaires à vue					
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie					
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	3 957	1 489			
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
51 Expositions sur des banques centrales					
52 Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS	3 957	1 489			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD					
54 Garanties financières	6804	2830			
55 Actifs sous gestion	25787	7910			
56 Dont titres de créance	0	0			
57 Dont instruments de capitaux propres	25787	7910			



► GAR Informations par secteur

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	28	-										
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	444	1										
3	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-										
4	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-										
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-										
6	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	5	-										
7	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	12	-										
8	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	0	0										
9	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	30	-										
10	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	50	-										
11	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	2	-										
12	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	46	-										
13	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraichissantes	53	-										
14	13.20 - Tissage	3	-										
15	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	0	-										
16	17.12 - Fabrication de papier et de carton	52	-										
17	19.20 - Raffinage du pétrole	147	0										
18	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1										
19	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	3	0										
20	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0										
21	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	20	-										
22	20.52 - Fabrication de colles	0	0										
23	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	35	-										
24	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-										
25	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	189	-										
26	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-										
27	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0										
28	23.51 - Fabrication de ciment	17	1										
29	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-										
30	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	30	-										
31	24.10 - Sidérurgie	22	-										
32	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	-										
33	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	107	-										
34	24.44 - Métallurgie du cuivre	96	-										
35	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-										
36	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
37	25.62 - Usinage	0	-										
38	26.11 - Fabrication de composants électroniques	89	-										
39	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	60	-										



		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
40	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0										
41	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
42	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0										
43	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	143	44										
44	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-										
45	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0	0										
46	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	0	-										
47	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	29	6										
48	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0										
49	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-										
50	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40	-										
51	29.10 - Construction de véhicules automobiles	114	12										
52	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	30	5										
53	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	0										
54	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	34	0										
55	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	210	0										
56	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3										
57	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	1	-										
58	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10	-										
59	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	0	0										
60	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	0	-										
61	35.11 - Production d'électricité	1 221	296										
62	35.12 - Transport d'électricité	9	-										
63	35.13 - Distribution d'électricité	91	4										
64	35.21 - Production de combustibles gazeux	36	-										
65	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	34	0										
66	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	203	10										
67	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	4	-										
68	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	45	31										
69	38.32 - Récupération de déchets triés	2	1										
70	41.10 - Promotion immobilière	16	7										
71	41.10 - Promotion immobilière	43	0										
72	41.10 - Promotion immobilière	0	0										
73	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	0	0										
74	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	12	0										
75	42.11 - Construction de routes et autoroutes	2	1										
76	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	0	0										
77	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0										
78	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	45	0										



		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
79	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	32	0										
80	43.12 - Travaux de préparation des sites	115	9										
81	43.21 - Installation électrique	0	0										
82	43.21 - Installation électrique	0	0										
83	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0										
84	43.39 - Autres travaux de finition	13	-										
85	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0										
86	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	101	-										
87	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12										
88	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-										
89	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-										
90	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0										
91	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	22	-										
92	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0										
93	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	70	-										
94	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-										
95	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-										
96	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-										
97	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	38	-										
98	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	11	-										
99	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	28	5										
100	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-										
101	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-										
102	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	483	3										
103	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	453	-										
104	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	193	-										
105	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	0	-										
106	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	27	0										
107	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0										
108	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	- 1	0										
109	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	54	-										
110	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4										
111	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-										
112	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	13	-										



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
113 47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	-										
114 47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-										
115 49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-										
116 49.50 - Transports par conduites	168	0										
117 50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	113	1										
118 51.10 - Transports aériens de passagers	160	-										
119 52.10 - Entreposage et stockage	39	3										
120 52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	33	3										
121 52.29 - Autres services auxiliaires des transports	14	-										
122 55.10 - Hôtels et hébergement similaire	179	-										
123 55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	8	1										
124 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-										
125 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	0	-										
126 56.29 - Autres services de restauration	0	-										
127 58.11 - Edition de livres	101	-										
128 58.21 - Edition de jeux électroniques	25	-										
129 58.29 - Edition d'autres logiciels	0	0										
130 58.29 - Edition d'autres logiciels	2	-										
131 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	432	5										
132 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	7	-										
133 59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-										
134 61.10 - Télécommunications filaires	162	0										
135 61.20 - Télécommunications sans fil	24	0										
136 61.30 - Télécommunications par satellite	261	0										
137 61.90 - Autres activités de télécommunication	556	0										
138 62.01 - Programmation informatique	0	-										
139 62.02 - Conseil informatique	25	0										
140 62.02 - Conseil informatique	0	0										
141 62.09 - Autres activités informatiques	196	-										
142 63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	111	-										
143 64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0										
144 64.20 - Activités des sociétés holding	1 099	50										
145 64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	229	0										
146 64.92 - Autre distribution de crédit	38	0										
147 64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 194	5										
148 65.11 - Assurance vie	0	-										
149 65.12 - Autres assurances	0	-										
150 65.20 - Réassurance	0	-										
151 66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-										



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
152 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	35	-										
153 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	274	0										
154 66.30 - Gestion de fonds	395	2										
155 68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	17	1										
156 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	16										
157 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 062	203										
158 68.32 - Administration de biens immobiliers	11	-										
159 69.20 - Activités comptables	73	5										
160 70.10 - Activités des sièges sociaux	333	52										
161 70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	329	61										
162 71.12 - Activités d'ingénierie	95	56										
163 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0										
164 72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	0	0										
165 72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	37	-										
166 73.11 - Activités des agences de publicité	69	-										
167 73.12 - Régie publicitaire de médias	0	0										
168 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	58	-										
169 77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	21	-										
170 77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	656	-										
171 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	133	-										
172 78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	-										
173 78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	0	0										
174 79.11 - Activités des agences de voyage	30	-										
175 81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-										
176 82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-										
177 82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	51	0										
178 85.59 - Enseignements divers	0	-										
179 85.59 - Enseignements divers	0	-										
180 86.10 - Activités hospitalières	0	0										
181 87.10 - Hébergement médicalisé	96	-										
182 92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	10	-										
183 93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	24	-										
184 code NACE non identifié	193	-										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la Taxonomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.



		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
2	06.10 - Extraction de pétrole brut												
3	06.20 - Extraction de gaz naturel												
4	07.10 - Extraction de minerais de fer												
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
6	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
7	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
8	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
9	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
10	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
11	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
12	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
13	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
14	13.20 - Tissage												
15	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
16	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
17	19.20 - Raffinage du pétrole												
18	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
19	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
20	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
21	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
22	20.52 - Fabrication de colles												
23	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
24	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
25	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
26	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
27	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
28	23.51 - Fabrication de ciment												
29	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
30	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
31	24.10 - Sidérurgie												
32	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
33	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
34	24.44 - Métallurgie du cuivre												
35	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
36	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
37	25.62 - Usinage												
38	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
39	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												



		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
40	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
41	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
42	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
43	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
44	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
45	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
46	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
47	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
48	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
49	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
50	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
51	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
52	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
53	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
54	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
55	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
56	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
57	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
58	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
59	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
60	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
61	35.11 - Production d'électricité												
62	35.12 - Transport d'électricité												
63	35.13 - Distribution d'électricité												
64	35.21 - Production de combustibles gazeux												
65	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
66	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
67	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
68	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
69	38.32 - Récupération de déchets triés												
70	41.10 - Promotion immobilière												
71	41.10 - Promotion immobilière												
72	41.10 - Promotion immobilière												
73	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
74	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
75	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
76	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
77	42.13 - Construction de ponts et tunnels												
78	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												



		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
79	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
80	43.12 - Travaux de préparation des sites												
81	43.21 - Installation électrique												
82	43.21 - Installation électrique												
83	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
84	43.39 - Autres travaux de finition												
85	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
86	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
87	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
88	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
89	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
90	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
91	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
92	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
93	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
94	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles												
95	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
96	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
97	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
98	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
99	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
100	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
101	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
102	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
103	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
104	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
105	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
106	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
107	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
108	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
109	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
110	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
111	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
112	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												



		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
			Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
113	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
114	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
115	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
116	49.50 - Transports par conduites												
117	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
118	51.10 - Transports aériens de passagers												
119	52.10 - Entreposage et stockage												
120	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
121	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
122	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
123	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
124	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
125	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
126	56.29 - Autres services de restauration												
127	58.11 - Edition de livres												
128	58.21 - Edition de jeux électroniques												
129	58.29 - Edition d'autres logiciels												
130	58.29 - Edition d'autres logiciels												
131	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
132	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
133	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
134	61.10 - Télécommunications filaires												
135	61.20 - Télécommunications sans fil												
136	61.30 - Télécommunications par satellite												
137	61.90 - Autres activités de télécommunication												
138	62.01 - Programmation informatique												
139	62.02 - Conseil informatique												
140	62.02 - Conseil informatique												
141	62.09 - Autres activités informatiques												
142	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
143	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
144	64.20 - Activités des sociétés holding												
145	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
146	64.92 - Autre distribution de crédit												
147	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
148	65.11 - Assurance vie												
149	65.12 - Autres assurances												
150	65.20 - Réassurance												
151	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												



	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)		(M€)	
152 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
153 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
154 66.30 - Gestion de fonds												
155 68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
156 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
157 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
158 68.32 - Administration de biens immobiliers												
159 69.20 - Activités comptables												
160 70.10 - Activités des sièges sociaux												
161 70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
162 71.12 - Activités d'ingénierie												
163 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
164 72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
165 72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
166 73.11 - Activités des agences de publicité												
167 73.12 - Régie publicitaire de médias												
168 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
169 77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
170 77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
171 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
172 78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
173 78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
174 79.11 - Activités des agences de voyage												
175 81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
176 82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
177 82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
178 85.59 - Enseignements divers												
179 85.59 - Enseignements divers												
180 86.10 - Activités hospitalières												
181 87.10 - Hébergement médicalisé												
182 92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
183 93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
184 code NACE non identifié												



		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)					
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	28	-		
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	444	1		
3	06.20 - Extraction de gaz naturel	66	-		
4	07.10 - Extraction de minerais de fer	104	-		
5	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	724	-		
6	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	5	-		
7	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	12	-		
8	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	0	0		
9	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	30	-		
10	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	50	-		
11	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	2	-		
12	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	46	-		
13	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	53	-		
14	13.20 - Tissage	3	-		
15	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	0	-		
16	17.12 - Fabrication de papier et de carton	52	-		
17	19.20 - Raffinage du pétrole	147	0		
18	20.11 - Fabrication de gaz industriels	147	1		
19	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	3	0		
20	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	50	0		
21	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	20	-		
22	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
23	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	35	-		
24	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	5	-		
25	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	189	-		
26	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	-		
27	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0		
28	23.51 - Fabrication de ciment	17	1		
29	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	-		
30	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	30	-		
31	24.10 - Sidérurgie	22	-		
32	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	-		
33	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	107	-		
34	24.44 - Métallurgie du cuivre	96	-		
35	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	61	-		
36	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
37	25.62 - Usinage	0	-		
38	26.11 - Fabrication de composants électroniques	89	-		
39	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	60	-		



		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)					
40	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	0		
41	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
42	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0		
43	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	143	44		
44	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	25	-		
45	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0	0		
46	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	0	-		
47	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	29	6		
48	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	0	0		
49	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	29	-		
50	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40	-		
51	29.10 - Construction de véhicules automobiles	114	12		
52	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	30	5		
53	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	0		
54	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	34	0		
55	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	210	0		
56	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	15	3		
57	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	1	-		
58	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10	-		
59	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	0	0		
60	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	0	-		
61	35.11 - Production d'électricité	1 221	296		
62	35.12 - Transport d'électricité	9	-		
63	35.13 - Distribution d'électricité	91	4		
64	35.21 - Production de combustibles gazeux	36	-		
65	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	34	0		
66	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	203	10		
67	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	4	-		
68	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	45	31		
69	38.32 - Récupération de déchets triés	2	1		
70	41.10 - Promotion immobilière	16	7		
71	41.10 - Promotion immobilière	43	0		
72	41.10 - Promotion immobilière	0	0		
73	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	0	0		
74	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	12	0		
75	42.11 - Construction de routes et autoroutes	2	1		
76	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	0	0		
77	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		
78	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	45	0		



		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)					
79	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	32	0		
80	43.12 - Travaux de préparation des sites	115	9		
81	43.21 - Installation électrique	0	0		
82	43.21 - Installation électrique	0	0		
83	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
84	43.39 - Autres travaux de finition	13	-		
85	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
86	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	101	-		
87	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	12		
88	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	79	-		
89	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	194	-		
90	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	518	0		
91	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	22	-		
92	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	35	0		
93	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	70	-		
94	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, ufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-		
95	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	31	-		
96	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-		
97	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	38	-		
98	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	11	-		
99	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	28	5		
100	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-		
101	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0	-		
102	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	483	3		
103	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	453	-		
104	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	193	-		
105	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	0	-		
106	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	27	0		
107	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0		
108	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	- 1	0		
109	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	54	-		
110	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	114	4		
111	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	35	-		
112	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	13	-		



	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)				
113 47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	131	-		
114 47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	100	-		
115 49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	9	-		
116 49.50 - Transports par conduites	168	0		
117 50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	113	1		
118 51.10 - Transports aériens de passagers	160	-		
119 52.10 - Entreposage et stockage	39	3		
120 52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	33	3		
121 52.29 - Autres services auxiliaires des transports	14	-		
122 55.10 - Hôtels et hébergement similaire	179	-		
123 55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	8	1		
124 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-		
125 56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	0	-		
126 56.29 - Autres services de restauration	0	-		
127 58.11 - Edition de livres	101	-		
128 58.21 - Edition de jeux électroniques	25	-		
129 58.29 - Edition d'autres logiciels	0	0		
130 58.29 - Edition d'autres logiciels	2	-		
131 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	432	5		
132 59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	7	-		
133 59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	75	-		
134 61.10 - Télécommunications filaires	162	0		
135 61.20 - Télécommunications sans fil	24	0		
136 61.30 - Télécommunications par satellite	261	0		
137 61.90 - Autres activités de télécommunication	556	0		
138 62.01 - Programmation informatique	0	-		
139 62.02 - Conseil informatique	25	0		
140 62.02 - Conseil informatique	0	0		
141 62.09 - Autres activités informatiques	196	-		
142 63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	111	-		
143 64.19 - Autres intermédiations monétaires	0	0		
144 64.20 - Activités des sociétés holding	1 099	50		
145 64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	229	0		
146 64.92 - Autre distribution de crédit	38	0		
147 64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1 194	5		
148 65.11 - Assurance vie	0	-		
149 65.12 - Autres assurances	0	-		
150 65.20 - Réassurance	0	-		
151 66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	119	-		



	y	z	aa	ab
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	(M€)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)				
152 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	35	-		
153 66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	274	0		
154 66.30 - Gestion de fonds	395	2		
155 68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	17	1		
156 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	16		
157 68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1 062	203		
158 68.32 - Administration de biens immobiliers	11	-		
159 69.20 - Activités comptables	73	5		
160 70.10 - Activités des sièges sociaux	333	52		
161 70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	329	61		
162 71.12 - Activités d'ingénierie	95	56		
163 71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
164 72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	0	0		
165 72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	37	-		
166 73.11 - Activités des agences de publicité	69	-		
167 73.12 - Régie publicitaire de médias	0	0		
168 77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	58	-		
169 77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	21	-		
170 77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	656	-		
171 77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	133	-		
172 78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	-		
173 78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	0	0		
174 79.11 - Activités des agences de voyage	30	-		
175 81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-		
176 82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3	-		
177 82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	51	0		
178 85.59 - Enseignements divers	0	-		
179 85.59 - Enseignements divers	0	-		
180 86.10 - Activités hospitalières	0	0		
181 87.10 - Hébergement médicalisé	96	-		
182 92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	10	-		
183 93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	24	-		
184 code NACE non identifié	193	-		



► **Modèle 3 - ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transition	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,41%	0,67%											
2 Entreprises financières	0,01%	0,00%											
3 Établissements de crédit	0,00%	0,00%											
4 Prêts et avances	0,00%	0,00%											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,13%	0,00%											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%											
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%											
20 Entreprises non financières	17,95%	5,23%											
21 Prêts et avances	17,95%	5,33%											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,79%	4,34%											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	0,00%	0,00%											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%											
28 Financement d'administrations locales	16,47%	0,00%											
29 Financement de logements	100,00%	0,00%											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%											
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,54%	0,43%											



	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)											
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												



	aa	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,41%	0,67%				27,02%
2 Entreprises financières	0,01%	0,00%				23,26%
3 Établissements de crédit	-0,00%	-0,00%				21,37%
4 Prêts et avances	-0,00%	-0,00%				20,87%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-0,00%	-0,00%				0,48%
6 Instruments de capitaux propres						0,02%
7 Autres entreprises financières	0,13%	0,00%				1,89%
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,25%
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,04%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,21%
20 Entreprises non financières	17,95%	5,23%				3,48%
21 Prêts et avances	17,95%	5,33%				3,32%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,79%	4,34%				0,12%
23 Instruments de capitaux propres						0,04%
24 Ménages	0,00%	0,00%				0,13%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%				0,00%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27 dont prêts pour véhicules à moteur						
28 Financement d'administrations locales	16,47%	0,00%				0,15%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%				0,02%
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,12%
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%				0,00%
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,54%	0,43%				42,36%



► Modèle 3 - ICP GAR Encours (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transition	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,89%	1,09%											
2 Entreprises financières	0,01%	0,00%											
3 Établissements de crédit	0,00%	0,00%											
4 Prêts et avances	0,00%	0,00%											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	0,09%	0,00%											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%											
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%											
20 Entreprises non financières	21,69%	8,44%											
21 Prêts et avances	21,58%	8,47%											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,59%	10,40%											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	0,00%	0,00%											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%											
28 Financement d'administrations locales	16,47%	0,00%											
29 Financement de logements	100,00%	0,00%											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%											
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,84%	0,69%											



	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												



		aa	ab	ac	ad	ae	af
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)							
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	2,89%	1,09%				27,02%
2	Entreprises financières	0,01%	0,00%				23,26%
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%				21,37%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%				20,87%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%				0,48%
6	Instruments de capitaux propres						0,02%
7	Autres entreprises financières	0,09%	0,00%				1,89%
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,25%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,04%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,21%
20	Entreprises non financières	21,69%	8,44%				3,48%
21	Prêts et avances	21,58%	8,47%				3,32%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,59%	10,40%				0,12%
23	Instruments de capitaux propres						0,04%
24	Ménages	0,00%	0,00%				0,13%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%				0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	Financement d'administrations locales	16,47%	0,00%				0,15%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%				0,02%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,12%
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%				0,00%
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,84%	0,69%				42,36%



► ICP GAR Flux

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
							Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
% (des flux de tous les actifs éligibles)																
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,38%	0,51%													
2	Entreprises financières	0,12%	0,01%													
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%													
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%													
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%													
6	Instruments de capitaux propres															
7	Autres entreprises financières	3,27%	0,27%													
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%													
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%													
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%													
20	Entreprises non financières	20,96%	8,57%													
21	Prêts et avances	18,55%	8,98%													
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	56,93%	2,44%													
23	Instruments de capitaux propres															
24	Ménages	0,00%	0,00%													
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%													
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%													
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%													
28	Financement d'administrations locales	24,20%	0,00%													
29	Financement de logements	100,00%	0,00%													
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%													
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%													
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,04%	0,39%													



	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												



	aa	ab	ac	ad	ae	af
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Part du total des actifs couverts
% (des flux de tous les actifs éligibles)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,38%	0,51%				70,23%
2 Entreprises financières	0,12%	0,01%				66,00%
3 Établissements de crédit	0,00%	0,00%				63,64%
4 Prêts et avances	0,00%	0,00%				63,06%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%				0,58%
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières	3,27%	0,27%				2,36%
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,09%
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,09%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,00%
20 Entreprises non financières	20,96%	8,57%				4,12%
21 Prêts et avances	18,55%	8,98%				3,86%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	56,93%	2,44%				0,26%
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	0,00%	0,00%				0,00%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%				0,00%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%				0,00%
28 Financement d'administrations locales	24,20%	0,00%				0,11%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%				0,03%
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,09%
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%				0,00%
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,04%	0,39%				92,82%



► ICP GAR Flux (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
% (des flux de tous les actifs éligibles)													
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,64%	0,78%											
2 Entreprises financières	0,10%	0,03%											
3 Établissements de crédit	0,00%	0,00%											
4 Prêts et avances	0,00%	0,00%											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	2,94%	0,82%											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%											
17 Prêts et avances	0,00%	0,00%											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%											
20 Entreprises non financières	25,67%	12,85%											
21 Prêts et avances	23,99%	13,54%											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	50,74%	2,58%											
23 Instruments de capitaux propres													
24 Ménages	0,00%	0,00%											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%											
28 Financement d'administrations locales	24,20%	0,00%											
29 Financement de logements	100,00%	0,00%											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%											
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%											
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,24%	0,59%											



	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		
% (des flux de tous les actifs éligibles)												
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR												
2 Entreprises financières												
3 Établissements de crédit												
4 Prêts et avances												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
6 Instruments de capitaux propres												
7 Autres entreprises financières												
8 dont entreprises d'investissement												
9 Prêts et avances												
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11 Instruments de capitaux propres												
12 dont sociétés de gestion												
13 Prêts et avances												
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15 Instruments de capitaux propres												
16 dont entreprises d'assurance												
17 Prêts et avances												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
19 Instruments de capitaux propres												
20 Entreprises non financières												
21 Prêts et avances												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23 Instruments de capitaux propres												
24 Ménages												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27 dont prêts pour véhicules à moteur												
28 Financement d'administrations locales												
29 Financement de logements												
30 Autres financements d'administrations locales												
31 Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux												
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												



		aa	ab	ac	ad	ae	af
% (des flux de tous les actifs éligibles)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,64%	0,78%				70,23%
2	Entreprises financières	0,10%	0,03%				66,00%
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%				63,64%
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%				63,06%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%				0,58%
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	2,94%	0,82%				2,36%
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%				0,09%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%				0,09%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%				0,00%
20	Entreprises non financières	25,67%	12,85%				4,12%
21	Prêts et avances	23,99%	13,54%				3,86%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	50,74%	2,58%				0,26%
23	Instruments de capitaux propres						
24	Ménages	0,00%	0,00%				0,00%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%				0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%				0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%				0,00%
28	Financement d'administrations locales	24,20%	0,00%				0,11%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%				0,03%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%				0,09%
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%				0,00%
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1,24%	0,59%				92,82%



► ICP des expositions de hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
	Dont utilisation du produit Dont transitoire Dont habitant					Dont utilisation du produit Dont habitant				Dont utilisation du produit Dont habitant			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)													
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	19,75%	6,44%										
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,24%	0,86%										

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

7

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
	Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit			
Dont habitant				Dont habitant				Dont habitant				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)												
1	Garanties financières (ICP FinGuar)											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)											

		aa	ab	ac	ad	ae
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	19,75%	6,44%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,24%	0,86%			



► ICP des expositions de hors bilan (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m			
	Date de référence des informations T															
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)															
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	20,30%	8,44%													
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,29%	0,70%													

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
	Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)											
1	Garanties financières (ICP FinGuar)											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)											

	aa	ab	ac	ad	ae
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	Dont utilisation du produit				
	Dont transitoire				
Dont habilitant					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	20,30%	8,44%		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,29%	0,70%		



► ICP des frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
	ICP F&C - Date de référence des informations T										
	Total M€	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			
		Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			
		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont habilitant
1 Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts											
2 Services à des entreprises financières											
3 Établissements de crédit											
4 Autres entreprises financières											
5 dont entreprises d'investissement											
6 dont sociétés de gestion											
7 dont entreprises d'assurance											
8 Entreprises non financières											
9 Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers											

1. Les établissements indiquent dans ce modèle des informations sur le pourcentage (%) de frais et commissions relatifs à des secteurs pertinents pour la Taxonomie et à des activités durables sur le plan environnemental (en ventilant les activités de transition et les activités habilitantes) par rapport au total des frais et commissions reçus d'entreprises relevant de la CSRD pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			
	Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			
	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont habilitant
1 Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts													
2 Services à des entreprises financières													
3 Établissements de crédit													
4 Autres entreprises financières													
5 dont entreprises d'investissement													
6 dont sociétés de gestion													
7 dont entreprises d'assurance													
8 Entreprises non financières													
9 Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers													



	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	ag	ah	ai	aj
	ICP F&C - Date de référence des informations T-1										
	Total M€	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			
		Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			
		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	
1 Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts											
2 Services à des entreprises financières											
3 Établissements de crédit											
4 Autres entreprises financières											
5 dont entreprises d'investissement											
6 dont sociétés de gestion											
7 dont entreprises d'assurance											
8 Entreprises non financières											
9 Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers											

	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw
	Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (%)			
	Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			Dont durable sur le plan environnemental (%)			
	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont transitoire		Dont habilitant	Dont habilitant
1 Frais et commissions versés par des entreprises relevant de la CSRD - Services autres que des prêts													
2 Services à des entreprises financières													
3 Établissements de crédit													
4 Autres entreprises financières													
5 dont entreprises d'investissement													
6 dont sociétés de gestion													
7 dont entreprises d'assurance													
8 Entreprises non financières													
9 Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers													



► ICP du portefeuille de négociation

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Atténuation du changement climatique (CCM)							Adaptation au changement climatique (CCA)						
		Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes			Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
	Juste valeur	M€		M€		M€		ICP de négociation	M€		M€		M€		ICP de négociation
1	Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD														
2	Entreprises financières														
3	Établissements de crédit														
4	Titres de créance														
5	Instruments de capitaux propres														
6	Autres entreprises financières														
7	dont entreprises d'investissement														
8	Titres de créance														
9	Instruments de capitaux propres														
10	dont gestionnaires d'actifs														
11	Titres de créance														
12	Instruments de capitaux propres														
13	dont entreprises d'assurance														
14	Titres de créance														
15	Instruments de capitaux propres														
16	Entreprises non financières														
17	Titres de créance														
18	Instruments de capitaux propres														
19	Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers														
20	Titres de créance														
21	Instruments de capitaux propres														



	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad
	Ressources aquatiques et marines (RAM)							Économie circulaire (EC)						
	Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		ICP de négociation	Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		ICP de négociation
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
	M€		M€		M€			M€		M€		M€		
1 Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD														
2 Entreprises financières														
3 Établissements de crédit														
4 Titres de créance														
5 Instruments de capitaux propres														
6 Autres entreprises financières														
7 dont entreprises d'investissement														
8 Titres de créance														
9 Instruments de capitaux propres														
10 dont gestionnaires d'actifs														
11 Titres de créance														
12 Instruments de capitaux propres														
13 dont entreprises d'assurance														
14 Titres de créance														
15 Instruments de capitaux propres														
16 Entreprises non financières														
17 Titres de créance														
18 Instruments de capitaux propres														
19 Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers														
20 Titres de créance														
21 Instruments de capitaux propres														



		ae	ae	af	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq
		Pollution (PRP)							Biodiversité et Écosystèmes (BIO)						
		Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		ICP de négociation	Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		ICP de négociation
		M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	
1	Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD														
2	Entreprises financières														
3	Établissements de crédit														
4	Titres de créance														
5	Instruments de capitaux propres														
6	Autres entreprises financières														
7	dont entreprises d'investissement														
8	Titres de créance														
9	Instruments de capitaux propres														
10	dont gestionnaires d'actifs														
11	Titres de créance														
12	Instruments de capitaux propres														
13	dont entreprises d'assurance														
14	Titres de créance														
15	Instruments de capitaux propres														
16	Entreprises non financières														
17	Titres de créance														
18	Instruments de capitaux propres														
19	Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers														
20	Titres de créance														
21	Instruments de capitaux propres														



	ar	as	at	au	av	aw	ax
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Montant absolu des achats		Montant absolu des ventes		Montant absolu des achats + Montant absolu des ventes		ICP de négociation
	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	M€	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)	
1 Actifs financiers détenus à des fins de négociation (titres de créance et instruments de capitaux propres) – entreprises relevant de la CSRD							
2 Entreprises financières							
3 Établissements de crédit							
4 Titres de créance							
5 Instruments de capitaux propres							
6 Autres entreprises financières							
7 dont entreprises d'investissement							
8 Titres de créance							
9 Instruments de capitaux propres							
10 dont gestionnaires d'actifs							
11 Titres de créance							
12 Instruments de capitaux propres							
13 dont entreprises d'assurance							
14 Titres de créance							
15 Instruments de capitaux propres							
16 Entreprises non financières							
17 Titres de créance							
18 Instruments de capitaux propres							
19 Contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD, y compris les contreparties de pays tiers							
20 Titres de créance							
21 Instruments de capitaux propres							



► **Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

► **Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant M€	%	Montant M€	%	Montant M€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	137	0%	137	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	786	0%	786	0%	-	0%
8.	TOTAL ICP APPLICABLE	214 804	0%	214 804	0%	214 804	0%

7

► **Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)**

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant M€	%	Montant M€	%	Montant M€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	244	26%	244	26%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	679	74%	679	74%	-	0%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	923	100%	923	100%	-	0%

► **Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci**

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant M€	%	Montant M€	%	Montant M€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28	1%	28	1%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0%	3	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 347	99%	2 347	99%	-	0%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	2 378	100%	2 378	100%	-	0%



► **Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la Taxonomie**

Ligne	Activités économiques	Montant M€	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	211 487	100%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE»	211 502	100%

► **Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant M€	%	Montant M€	%	Montant M€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	20	0%	20	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	111	0%	111	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0%	4	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 352	1%	1 352	1%	-	0%
8.	TOTAL ICP APPLICABLE	214 804	1%	214 804	1%	214 804	0%

7

► **Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant M€	%	Montant M€	%	Montant M€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	30	2%	30	2%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	172	12%	172	12%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4	0%	4	0%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0%	2	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 281	86%	1 281	86%	-	0%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	1 489	100%	1 489	100%	-	0%

► **Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant M€	%	Montant M€	%	Montant M€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13	1%	13	1%	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0%	2	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2 453	99%	2 453	99%	-	0%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	2 468	100%	2 468	100%	-	0%



► **Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la Taxonomie**

Ligne	Activités économiques	Montant M€	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	116	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	210 721	100%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	210 847	100%

PARTIE 6 - Annexes

► Incorporation d'informations au moyen de renvois

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance	ESRS 2 : GOV-1, Para. 22 (c)	Document d'enregistrement universel	Section [1.2.5.2] du chapitre 2
Description de la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité	ESRS 2 : GOV-1, Para. 3	Document d'enregistrement universel	Section [2.2.1.1] du chapitre 2
Liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS 2 : GOV-2, Para. 26 (c)	Rapport de durabilité	Section [1.4.1.1] de la partie 1
Mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité	ESRS 2 : GOV-3, Para. 29 (c), (d) & (e)	Rapport de durabilité	Section [3.1.2.1] (S1-1) de la partie 3
Principaux risques identifiés et les stratégies élaborées pour les atténuer & description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes	ESRS 2 : GOV-5, Para. 36 (c) & (d)	Rapport de durabilité	Section [2.2.3.1] (IRO-1, E1) de la partie 2
Description de ses impacts, risques et opportunités matériels	ESRS 2 : SBM-3, Para. 48	Rapport de durabilité	Section [1.4.1.1] (IRO-1, ESRS 2) de la partie 1
Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	ESRS 2 : IRO-2 Para. 56	Rapport de durabilité	Partie 6 - Annexes
Prises en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS E1 : GOV-3 Para. 13	Rapport de durabilité	Section [1.2.3] GOV-3 de la partie 1
Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS S1 : SBM-2 Para. 12	Rapport de durabilité	Section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1
Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS S2 : SBM-2 Para. 12	Rapport de durabilité	Section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1
Exigences de publication - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)	ESRS 2 (MDR-P) Para. 65	Rapport de durabilité	Section [1.3.4.2] (GOV-5) de la partie 1
Moyens formels par lesquels les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins	ESRS S2 : S2-3 Para. 27	Rapport de durabilité	Section [4.1.2.2] (G1-1) de la partie 4
Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2 : S2-4 Para. 30	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.4] de la partie 3
Exigence de publication — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2 : S2-4 Para. 32 a), 33 a)	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.3] de la partie 3
Exigence de publication — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2 : S2-4 Para. 32 b), 33 b) 33 c), et 35	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.2] de la partie 3
Exigence de publication — Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS S3 Para. 7	Rapport de durabilité	Section [1.2.2] de la partie 1
Exigence de publication — Politiques relatives aux communautés affectées	ESRS S3 : S3-1 Para. 16 et 17	Rapport de durabilité	Section [3.1.2.1] de la partie 3
Exigence de publication — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	ESRS S3 : S3-2 Para. 21	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.2] de la partie 3
Exigence de publication — Processus visant à remédier aux impacts négatifs, et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	ESRS S3 : S3-3 Para. 27 et 28	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.3] le partie 3 Section [4.1.2.2] de la partie 4



Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Exigence de publication — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2: S-4 Para. 30	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.4] de la partie 3
Exigence de publication — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	ESRS S3 : S3-4 Para. 38	Rapport de durabilité	Section [2.2.2.1] (E1-1) - Zoom n°3 de la partie 2
Exigence de publication — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2: S-4 Para. 30	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.4] (S2-4)
Exigence de publication — Intérêts et points de vue des parties intéressées	ESRS 2 : SBM-2 Para. 8	Rapport de durabilité	Section [1.3.4] de la partie 1
Exigence de publication — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	ESRS S3 : S3-4 Para. 34 a) et ESRS 2 (MDR-A) Para. 68	Rapport de durabilité	Sections [3.2.2.2] et [3.2.2.4] de la partie 3
Exigence de publication — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	ESRS 2 : MDR-T Para. 81	Rapport de durabilité	Section [3.2.3.1] de la partie 3
Exigence de publication — Intérêts et points de vue des parties prenantes	ESRS S4 : SBM-2 Para. 8	Rapport de durabilité	Section [1.2.2] (SBM-2 ESRS 2) de la partie 1
Exigence de publication — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	ESRS S4 : SBM-3 Para.10	Rapport de durabilité	Section [1.2.1.1] (SBM-1 ESRS 2) de la partie 1
Exigence de publication — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	ESRS 2 (MDR-P) Para .65	Rapport de durabilité	Section [4.1.2.2] (G1-1) de la partie 4
Exigence de publication — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	ESRS S4 : S4-1 Para. 16 et 17	Rapport de durabilité	Section [3.1.2.1] (S1-1) de la partie 3
Exigence de publication — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS S2 : S2-1 Para.14, 15 et 19	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.1] (S2-1) de la partie 3
Exigence de publication — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 : S2-2 Para 20 et 21	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.2] (S2-2) de la partie 3
Exigence de publication — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS S2 : S2-1 Para.14, 15 et 19	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.1] (S2-1) de la partie 3
Exigence de publication — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2: S2-4 Para. 30,32 et 34	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.4] (S2-4) de la partie 3
Exigence de publication — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS S2: S-1 Para. 14, 15 et 17	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.1] (S2-1) de la partie 3
Exigence de publication — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	ESRS S2: S2-4 Para 38	Rapport de durabilité	Section [3.2.2.4] (S2-4) de la partie 3
Exigence de publication sur le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS G1 : GOV-1 Para.5	Rapport de durabilité	Section [4.1.2.2] et Section [3.2.3.5] du chapitre 3 de l'URD. Section [1.2.1.1] de la partie 1
Exigence de publication — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	ESRS G1 : IRO-1 Para. 6	Rapport de durabilité	Section [1.4.1.1] de la partie 1

► **IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise**

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS 2	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.1 BP 1 - Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	378
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2 BP 2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	379
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.3.1 GOV 1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	393
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.3.2 GOV 2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	393
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.3.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)	396
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.3.5 GOV 4 - Déclaration sur la diligence raisonnable	400
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.3.4 GOV 5 - Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	397
	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.2.1 SBM 1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	380
	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées	390
	SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.4.2 SBM 3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	410
	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.4.1.1 IRO 1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels	402
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	1.4.3 IRO 2 - Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	410
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.3.3 GOV 3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les plans de rémunération (mécanismes d'incitation)	396
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2.1 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	416
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.2.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	421
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	2.2.3.1 (ESRS 2 - IRO-1) Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	423
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3.2 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	430
	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.3.3 (E1-3) Actions et ressources en lien avec les politiques en matière de changement climatique	432
	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.4.1 (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	444
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.4.2 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	460



ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées	390
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	452
	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.2.1 (S1-1) Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	454
	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.2.2 (S1-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	459
	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.2.3 (S1-3) Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	461
	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.2.4 (S1-4) Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	463
	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.3.1 (S1-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	467
	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.3.3 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise	468
	S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.3.4 (S1-7) Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	472
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.3.5 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social	472
	S1-9 – Indicateurs de diversité	3.1.3.6 (S1-9) Métriques de diversité	474
	S1-10 – Salaires décents	3.1.3.7 (S1-10) Salaires décents	475
	S1-11 – Protection sociale	3.1.3.8 (S1-11) Protection sociale	475
	S1-12 – Personnes handicapées	3.1.3.9 (S1-12) Personnes en situation de handicap	476
	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.3.10 (S1-13) Métriques de la formation et du développement des compétences	476
	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.3.11 (S1-14) Métriques de santé et de sécurité	477
	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.3.12 (S1-15) Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	478
	S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.3.13 (S1-16) Métriques de rémunération (Écart de rémunération et rémunération totale)	480
	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.3.14 (S1-17) Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	480
ESRS S2	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées	390
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	481
	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.2.1 (S2-1) Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	482
	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.2.2.2 (S2-2) Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	484
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2.2.3 (S2-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	486
	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.2.2.4 (S2-4) Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	487
	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.3.1 (S2-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	490



ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité	Pages
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées	390
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.3.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	491
	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	3.3.2.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées	492
	S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	3.3.2.2. (S3-2) Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés affectées	494
	S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.3 (S3-3) Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	495
	S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.3.2.4 (S3-4) Actions concernant les incidences importantes sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	496
	S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.3.1 (S3-5) Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	500
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.2.2 SBM 2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées	390
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.4.1.2 (ESRS 2 SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	501
	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.4.2.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	502
	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.4.2.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	506
	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.4.2.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	508
	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.4.2.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	509
	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.4.3.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	511
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1.1 (ESRS 2 - GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	512
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	512
	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.2.2 (G1-1) Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	513
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	4.1.2.3 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs	517
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.2.4 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	517
	G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.1.3.1 (G1-4) Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	522
	G1-6 – Pratiques en matière de paiement	4.1.3.2 (G1-6) Pratiques en matière de paiement	522



► Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport	Pages
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		1.3.1.1 1.3.2.1	393
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1.1 1.3.2.1	393
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				1.3.5	400
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable	
ESRS 2 SBM-1, Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.2.1	416 à 423
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable	
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.1	444 à 449
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Non pertinent	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Non pertinent	
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non pertinent	
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.2	450 à 451



Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport	Pages
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase in	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (U) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase in	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phase in	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase in	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée - paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel	



Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport	Pages
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel	
ESRS 2- SBM3 - S1, Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				3.1.1.2	452
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.2	452
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.1.2.1	454
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.1	454 à 459
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				3.1.2.1	454
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.1	457
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				3.1.2.3	461 à 462
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.11	478
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.11	478
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.13	479 à 480
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.13	480
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.14	480
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.14	480
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I				3.2.1.2	481 à 482
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non pertinent	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				3.2.2.1	482 à 484
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.2.1	482 à 484
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				3.2.2.4	487 à 489
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.3.2.1	492 à 494



Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence Pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlements sur les indices de référence ⁽³⁾	UE Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section du rapport	Pages
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.1	492 à 494
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non pertinent	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.4.2.1	502 à 506
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.4.2.1	502 à 506
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non pertinent	
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.2.2	513 à 517
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.2.2	515
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.3.1	522
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.1.3.1	522

1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).



PARTIE 7 - Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de NATIXIS SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, NATIXIS SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- ▶ la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- ▶ la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- ▶ le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par NATIXIS SA dans le Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de NATIXIS SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par NATIXIS SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.



Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- ▶ le processus défini et mis en œuvre par NATIXIS SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- ▶ les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par NATIXIS SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.1 « *Base d'établissement des déclarations* » du Rapport de durabilité qui expose les incertitudes et les limitations associées aux méthodologies retenues, au titre de l'exercice 2024, dans le cadre de l'analyse de la double matérialité des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) relatifs aux enjeux environnementaux hors climat (ESRS E2 - Pollution, E3 - Ressources aquatiques, et marines, E4 - Biodiversité, E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.2.2. « *SBM 2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées* » du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons revu la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence entre les principales parties prenantes identifiées par le groupe et la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1.1. « *IRO 1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels* » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus présenté et nous avons apprécié sa mise en œuvre par le groupe, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « *Exigences d'application* » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1.1. « *IRO 1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités matériels* » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.



Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- ▶ les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité e, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- ▶ la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- ▶ le périmètre retenu par NATIXIS SA relativement à ces informations est approprié ; et
- ▶ sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ les sections 2.2.2.1 « (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » et 2.2.4.1 « (E1-4) Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci » du Rapport de durabilité qui exposent, s'agissant des activités bancaires, la contribution de Natixis SA au plan de transition du Groupe BPCE.
- ▶ la section 2.2.4.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, aux hypothèses utilisées et aux méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1 - Changement climatique)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations présentées à la section 2.2.4.2 « (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité.

Concernant les informations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos diligences ont notamment consisté à :

- ▶ prendre connaissance des process, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le groupe pour établir les informations publiées, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- ▶ en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1 « Biens et services achetés », 2 « Biens d'investissement » et 6 « Voyages d'affaires ») relatives aux opérations propres du groupe :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- ▶ en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 « Investissements (Banque) ») :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.4.2 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier le caractère approprié de la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par le groupe ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.



Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par NATIXIS SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- ▶ de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- ▶ sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 2.1.1.3 « *ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)* » du Rapport de durabilité qui expose les raisons pour lesquelles NATIXIS SA ne publiera pas l'ICP GAR Flux présentant, pour les garanties financières et les actifs sous gestion, la part d'actifs éligibles sur la part des actifs couverts par le GAR pour la production nouvelle.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

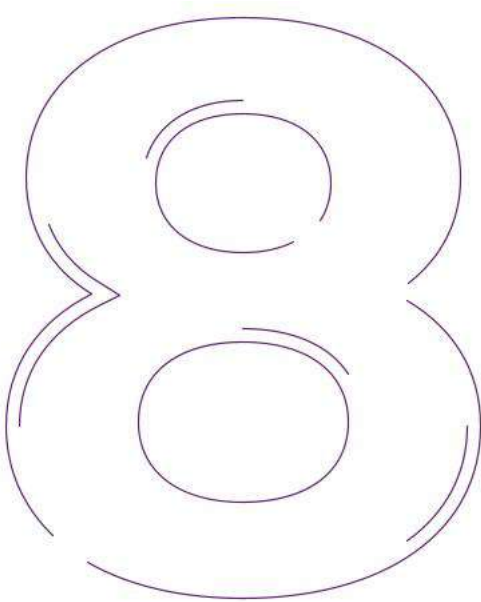
Laurent Tavernier

Forvis Mazars SA

Emmanuel Dooseman

Emmanuel Thierry

Informations juridiques et générales



8.1	Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis	590
8.2	Statuts de Natixis	591
8.3	Répartition et évolution du capital et des droits de vote	596
8.3.1	Répartition du capital au 31 décembre 2024	596
8.3.2	Répartition du capital au 6 mars 2025	597
8.3.3	Capital social au 6 mars 2025	597
8.3.4	Répartition du capital au cours des trois dernières années	597
8.3.5	Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices	597
8.3.6	Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis	599
8.3.7	Capital potentiel autorisé	599
8.3.8	Droits de vote des actionnaires	-
8.3.9	Politique de distribution du dividende	600
8.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	601
8.5	Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	605
8.6	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	605
8.7	Documents accessibles au public	605
8.8	Tables de concordance du document d'enregistrement universel	606



8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

La Société n'a pas changé de nom ou de moyen d'identification au cours de l'exercice.

Adresse : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS – FRANCE

N° d'immatriculation (1^{re} page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS – FRANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ▶ l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- ▶ la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- ▶ l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- ▶ l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- ▶ la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
- ▶ la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site internet : <https://natixis.groupebpce.com>

Société mère : BPCE



8.2 Statuts de Natixis

Ces statuts sont à jour au 6 mars 2025.

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 339 247 192 euros.

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS.

Titre I – Forme de la société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 9 – Forme juridique – Dénomination, siège social et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ».

Le siège de la Société est à Paris (13^e), 7, promenade Germaine Sablon. Il pourra être transféré sur le territoire français, par simple décision du conseil d'administration, qui doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 10 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ▶ l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- ▶ la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- ▶ l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- ▶ l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- ▶ la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ▶ ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II – Capital social – Actions – Versements

Article 11 – Capital social

Le capital social est fixé à 6 339 247 192 euros divisé en 3 962 029 495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 12 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 13 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 14 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 15 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Titre III – Administration et contrôle de la Société

Section I – Conseil d'administration

Article 16 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur, que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 17 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration. Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 18 – Réunions du conseil d'administration

► Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

La convocation est faite par tous moyens ; elle peut être verbale et sans délai. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés présents en cas de recours à la visioconférence). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents (ou réputés présents en cas de recours à la visioconférence).

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

► Conformément à la réglementation en vigueur, certaines décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite.

La consultation écrite est adressée par le président du conseil d'administration ou, sur sa demande, par le secrétaire du conseil d'administration à chaque administrateur par tout moyen de communication, y compris électronique, permettant d'établir la preuve de l'envoi.

L'auteur de la consultation écrite communique à tous les administrateurs l'ordre du jour de la consultation, le texte des délibérations proposées, accompagnés des documents nécessaires au vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté de l'envoi desdits documents. Ce délai de réponse est apprécié au cas par cas par l'auteur de la consultation en fonction de la décision à prendre, selon l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum.

Les décisions ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des administrateurs ont exprimé leur vote, par tout moyen écrit y compris électronique, à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux, conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration. Ces procès-verbaux seront soumis à l'approbation de la prochaine réunion du conseil d'administration. Le secrétaire du conseil consigne l'état des votes des administrateurs dans le corps du procès-verbal à l'issue de chacune des délibérations proposées.



Article 19 – Pouvoirs du conseil d'administration

► Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

► En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

► Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 20 – Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II – Direction générale

Article 21 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 10.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliquent au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 22 – Directeur général

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 23 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 24 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III – Contrôle

Article 25 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.



Article 26 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV – Assemblées générales

Dispositions communes

Article 27 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 28 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 29 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2).

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans la convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par tout moyen de télécommunication permettant l'identification de l'actionnaire, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 30 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 31 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Article 32 – Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Article 33 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 34 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 35 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu désignés dans la convocation.

Article 36 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou révisé les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 37 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.



Titre V – Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 38 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 39 – Inventaire – Comptes annuels

Il est établi, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 40 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

L'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende – peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou du report à nouveau, sera réalisée par remise de biens en nature, y compris de titres financiers. Dans tous les cas, l'assemblée générale pourra décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Il pourra notamment être décidé que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété soit d'une soulte en numéraire soit d'un droit à une fraction de l'unité de mesure cessible dans les conditions prévues par l'assemblée générale – ou le conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI – Dissolution – Liquidation

Article 41 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 42 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII – Contestations

Article 43 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.



8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

8.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2024

8.3.1.1 Tableau de répartition

Au 31 décembre 2024, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,994 %	99,994 %
Actionnariat salarié *	0,006 %	0,006 %
Public	0,00 %	0,00 %

* L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions indisponibles ont fait l'objet de promesses d'achat et de vente au titre de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites et BPCE. Les actions indisponibles détenues par Laurent Mignon (président du conseil d'administration jusqu'au 2 décembre 2022) et pour lesquelles un contrat de liquidité a été conclu avec BPCE, sont également comptabilisées dans la section « Actionnariat salarié ».

8.3.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Compte tenu du retrait obligatoire le 21 juillet 2021 réalisé par BPCE sur les actions de Natixis non détenues par BPCE et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, le programme de rachat d'actions de Natixis a pris fin. À ce titre, le contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF a été résilié le 9 juillet 2021, préalablement audit retrait obligatoire.

L'affectation des actions autodétenues à l'animation du contrat de liquidité étant en conséquence devenue sans objet, le conseil d'administration a proposé, lors de sa séance du 3 août 2021, de réaffecter ces dernières à un nouvel objectif : la couverture des plans d'actions gratuites attribuée aux salariés et dirigeants dont les droits sont en cours d'acquisition. Ce nouvel objectif s'inscrit dans les objectifs approuvés par l'assemblée générale de Natixis du 28 mai 2021 et dans le cadre de la réglementation applicable au programme de rachat d'actions dans les sociétés non cotées. La délibération du conseil relative à la réaffectation des actions autodétenues a fait l'objet d'une ratification par l'assemblée générale mixte du 22 mars 2022.

Au 31 décembre 2023, Natixis détenait 47 068 de ses propres actions, soit 0,001 % de son capital. Conformément à la réglementation en vigueur, ces actions sont privées du droit au dividende et du droit de vote.

À compter du 13 avril 2023, la dernière période d'acquisition des plans d'actions gratuites attribuées aux salariés et dirigeants est arrivée à échéance et la détention par Natixis en propre de ses actions est devenue sans objet. Par conséquent, le 6 novembre 2024, le conseil d'administration a constaté l'annulation des 47 068 actions autodétenues résiduelles et la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes en résultant décidée par l'assemblée générale du 22 mai 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Natixis n'a pas réalisé d'opérations de rachat de ses propres actions.

Aucun programme de rachat d'action n'a été mis en œuvre par Natixis depuis l'exercice 2021.

En conséquence, au 31 décembre 2024, Natixis ne détenait aucune de ses propres actions.

8.3.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 0,006 %.

L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE le 9 février 2021 sur les titres de Natixis. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires et BPCE, afin de garantir la liquidité des actions gratuites, dans l'intérêt des actionnaires.

À ce titre, BPCE a consenti à chaque bénéficiaire une promesse ferme et irrévocable d'achat suivie d'une promesse ferme et irrévocable de vente par le bénéficiaire concerné portant sur la totalité des actions gratuites en cours d'acquisition ou indisponibles dans les conditions prévues par le contrat de liquidité (telles que détaillées dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021).

BPCE deviendra ainsi, à terme, propriétaire des actions gratuites concernées à compter de leur date de disponibilité respective.

8.3.1.4 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

Aucun administrateur ou mandataire social, à l'exception de BPCE, ne détient d'actions de Natixis.



8.3.2 Répartition du capital au 6 mars 2025

Conformément au règlement Prospectus, les principaux actionnaires de Natixis au 6 mars 2025 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,994 %	99,994 %
Actionnariat salarié *	0,006 %	0,006 %
Public	0,00 %	0,00 %

* L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions indisponibles ont fait l'objet de promesses d'achat et de vente au titre de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites et BPCE. Les actions indisponibles détenues par Laurent Mignon (président du conseil d'administration jusqu'au 2 décembre 2022) et pour lesquelles un contrat de liquidité a été conclu avec BPCE, sont également comptabilisées dans la section « Actionnariat salarié ».

8.3.3 Capital social au 6 mars 2025

Suite à l'augmentation de capital d'un montant nominal de 444 836 947,20 euros en date du 6 mars 2025, le capital social s'élève à cette date à 6 339 247 192 euros, divisé en 3 962 029 495 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

8.3.4 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

	31/12/2024			31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BPCE	3 683 783 322	99,994 %	99,994 %	3 682 043 658	99,94 %	99,95 %	3 677 965 192	99,83 %	99,90 %
Actionnariat salarié	223 081	0,006 %	0,006 %	1 962 745	0,05 %	0,05 %	3 626 698	0,10 %	0,10 %
Titres autodétenus	0	0,00 %	0,00 %	47 068	0,01 %	0,00 %	2 461 581	0,07 %	0,00 %
Public	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %

8.3.5 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social (en euros)
2022	3 157 958 331	526 095 140	3 684 053 471	5 894 485 553,60
2023	3 684 053 471	0	3 684 053 471	5 894 485 553,60
2024	3 684 053 471	(47 068)	3 684 006 403	5 894 410 244,80



Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Primes d'émissions sur augmentation de capital (en euros)
2022	Au 1^{er} janvier	3 157 958 331	5 052 733 329,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 743 346	4 389 353,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	523 351 794	837 362 870,40	
	Au 31 décembre	3 684 053 471	5 894 485 553,60	
2023	Au 1^{er} janvier	3 684 053 471	5 894 485 553,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	0	0	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0	0	
	Au 31 décembre	3 684 053 471	5 894 485 553,60	
2024	Au 1^{er} janvier	3 684 053 471	5 894 485 553,60	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	0	0	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0	0	
	Annulation d'actions autodétenues au titre de la réduction de capital du 6 novembre 2024 *	(47 068)	(75 308,80)	
	Au 31 décembre	3 684 006 403	5 894 410 244,80	

* Cette réduction de capital non motivée par des pertes représentant 1 cent-millième du capital a été décidée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2024 dans l'objectif de procéder à l'annulation des actions autodétenues résiduelles de Natixis affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants. Les périodes d'acquisition applicables au titre desdits plans d'attribution gratuite d'actions ayant pris fin, la détention par Natixis en propre de ses actions est devenue sans objet. Le conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de cette réduction de capital le 6 novembre 2024, suite à l'obtention de l'autorisation du Conseil des gouverneurs de la BCE constatant, conformément aux dispositions des articles 77 du règlement UE 1024/2013 et 27 du règlement UE 575/2013, que les fonds propres et les engagements éligibles de Natixis devaient dépasser les exigences fixées par le règlement UE 575/2013 précité.



8.3.6 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis

Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Titres non représentatifs du capital

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur aux droits de laquelle est venue Natixis a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2024, il restait 45 438 titres participatifs en circulation.

Option de souscription d'actions

Au cours des exercices 2009 à 2024, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée par la Société.

Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire de référence de Natixis.

L'application des règles du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

Autres renseignements sur le capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

8.3.7 Capital potentiel autorisé

Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration

À la date du présent document, le conseil d'administration de la Société ne dispose d'aucune délégation ou autorisation financière conférée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et n'a fait usage d'aucune telle délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au cours de l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, sont précisées dans le présent rapport.

Il n'a été réalisé aucune attribution gratuite d'actions en 2024 et depuis le 14 avril 2023, il n'y a plus d'action en cours d'acquisition au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur.



8.3.8 Droits de vote des actionnaires

Aucun des actionnaires de la Société ne détient des droits de vote différents. Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

8.3.9 Politique de distribution du dividende

La Banque centrale européenne a levé en 2021 les restrictions qu'elle avait apportées à la distribution de dividendes.

À l'exception des exercices 2019 et 2020, la Société a, au cours des dernières années, distribué un dividende représentant plus de 50 % du résultat net part du groupe.

L'assemblée générale du 22 mai 2024 a approuvé la distribution d'un dividende de 16 centimes d'euro par action représentant un montant de 589 441 024 euros au titre de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2024, considérant la situation et les perspectives financières de Natixis et sous réserve :

- 7 de l'existence d'un bénéfice distribuable à la date d'arrêt des comptes 2024 ;
- 7 du respect par Natixis de ses ratios réglementaires en tenant compte de cette distribution ; et
- 7 de l'obtention de l'accord préalable du superviseur et de l'absence de recommandation ultérieure par laquelle le régulateur inviterait les établissements de crédit à ne verser aucun dividende.

Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2025 la distribution d'un dividende de 20 centimes par action, représentant un montant maximum de 736 801 280,60 euros au titre de l'exercice 2023, en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions à créer postérieurement.

Au titre des exercices précédents (2021 à 2023), Natixis a distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Au titre de l'exercice 2023	Au titre de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021
Dividende net par action	0,16	0,12	0,25
Taux de distribution	71 %	27 %	71 %

8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré).

Le 13 décembre 2022, a été conclue une convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête du groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré).

Cette convention a été conclue suite à la prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis par BPCE au cours de l'exercice 2021. Cette prise de contrôle a entraîné, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1^{er} janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés, calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du Trésor. A ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31 décembre 2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

La convention signée en date du 13 décembre 2022 par Natixis et BPCE détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis puisque cette convention prévoit la possibilité pour Natixis d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1^{er} janvier 2022.



Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra elle-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée, pour un montant potentiel de 85 M€ (330 M€ de déficits x 25.82 % – estimation sur la base du Business Plan fiscal à dix ans).

Il est précisé que cette convention n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration de Natixis au vu du calendrier tardif de signature. Cette convention a été signée en urgence avant la fin de l'exercice afin de bénéficier des dispositions du Code général des impôts relatives à l'inclusion des sociétés concernées au sein du périmètre d'intégration fiscale BPCE en date du 31 décembre 2022.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Nicolas Namias (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE) et Stéphanie Paix (Directeur général de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE).

S'agissant de l'impact financier en 2024, il a été constaté dans les comptes 2024 un produit de 127 763 215 € pour 2024 et une charge de 1 350 183 € de régularisation 2023, soit un net de 126 413 032 € pour Natixis.

2. Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 décembre 2021, la conclusion d'une convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation (les autres sociétés du Groupe ayant vocation à adhérer à ladite convention par voie d'avenant). Cette convention vise à rationaliser les implantations immobilières de la Communauté BPCE et de Natixis en Ile-de-France et s'accompagne d'un projet de transformation des modes de travail.

Il est précisé qu'il est dans l'intérêt de Natixis d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), et Nicolas Namias (Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE).

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2024.

3. Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »). Ce protocole avait pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de

premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. La convention visait à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

Ce protocole de partenariat a été conclu en date du 28 juin 2020 pour une date de réalisation à intervenir au plus tard le 31 octobre 2020, a été approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management, Christophe Pinault, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers, François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2024.

4. Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion des accords de partenariat suivants entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie :

7 Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie : cet accord avait vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (préalablement fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

7 Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2024.



5. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 avaient abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP s'étaient poursuivies et avaient permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

■ 5.1 Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Le présent Protocole avait pour objet de :

- ▶ prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- ▶ définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faite ;
- ▶ définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquiescer le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- ▶ définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- ▶ plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

■ 5.2 Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- ▶ Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10 % par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- ▶ Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40 % par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ▶ Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- ▶ Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- ▶ Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intégraient dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2024.



16. Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci avait été consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis. Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui visait à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 34 055 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Forvis Mazars SA

Emmanuel Dooseman

Benjamin Vogel



8.5 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

Mohamed Kallala, Directeur général de Natixis.

8.6 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel, au chapitre 8, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière

de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 20 mars 2025

Mohamed Kallala
Directeur général

8.7 Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site <https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaître/informations-financieres/> et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers <https://www.amf-france.org/fr>

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : <https://natixis.groupebpce.com>

Les statuts de Natixis S.A. sont repris intégralement dans le présent document.



8.8 Tables de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

N° de page du document
d'enregistrement universel 2024

SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	605
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	605
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	325
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	87 à 96
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	590
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	4 à 7 ; 18 à 22 ; 607
Point 5.2	Principaux marchés	4 à 9 ; 304 à 306 ; 607
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	18 à 22 ; 214-215 ; 223 ; 225-226
Point 5.4	Stratégie et objectifs	10-11 ; 225-226 ; 308 à 392
Point 5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	148
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	18 à 22 ; 214 à 221 ; 607
Point 5.7	Investissements	222
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	4-5 ; 16-17
Point 6.2	Liste des filiales importantes	326 à 334
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	119 à 131 ; 136 à 141 ; 216 à 221 ; 607
Point 7.2	Résultats d'exploitation	8 ; 216-217 ; 231
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).	152 à 167 ; 234-235
Point 8.2	Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	236
Point 8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	136 à 139
Point 8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	
Point 8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1	
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	152 ; 155 à 159 ; 165 à 167
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	223 ; 225-226 ; 240
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	24 à 75
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	74



N° de page du document
d'enregistrement universel 2024

SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	76 à 84
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	309 à 315
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	25
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	57
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	62-63 ; 67-68
Point 14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	26
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	27 à 48
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	468 à 472
Point 15.2	Participations et stock-options	84 ; 596 à 598
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	350-351
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	596 à 598
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	596 à 598
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	599-600
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	599-600
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	322-323
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	231 à 334 ; 342 à 371
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	335 à 340 ; 372 à 376
Point 18.4	Informations financières pro forma	216 à 220 ; 607
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	224 ; 600 ; 607
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	146 à 148
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	223 ; 225-226
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	364 ; 596 à 598 ; 607
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	591 à 595
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	148
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	605

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 371 à 401 et 239 à 364, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 402 à 406 et 365 à 370 du document d'enregistrement universel n° D. 24-0122 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2024.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2024/04/NATL_URD2023_NATIXIS_MEL_ecobook-FR.pdf

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 392 à 423 et 247 à 379, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 424 à 429 et 380 à 386 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0140 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2023.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2023/05/NATIXIS_URD-2022_FR_PDF_v4.pdf

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 417 à 452 et 261 à 407, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 453 à 457 et 408 à 416 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0088 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2022.

L'information est disponible sur le lien suivant :

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2023/06/Natixis-URD-2021_V2_FR.pdf

Le document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Natixis (<https://natixis.groupebpce.com>).

**► Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion****N° de page du document
d'enregistrement universel 2024**

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés	213 à 334
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	335 à 340
Comptes sociaux	342 à 371
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	372 à 376
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	585 à 588
Rapport de gestion	
1. Compte rendu d'activité (article L. 22-10-34, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1 Situation et activité au cours de l'exercice	214 à 221
1.2 Résultats	8 ; 216-217 ; 231
1.3 Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	371
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	8-9
1.4 Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	119 à 131 ; 136 à 141 ; 216 à 221
1.5 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	223
1.6 Perspectives	225-226
1.7 Recherche et développement	
1.8 Principaux risques et incertitudes	87 à 151
1.9 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	149 à 151
2. Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	
3. Informations en matière de durabilité (article L. 233-28-4 du Code de commerce)	
4. Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	
5. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (annexe au rapport de gestion)	
Informations relatives à la gouvernance	24 à 75
Informations relatives aux rémunérations	76 à 84
Structure du capital	364 ; 596 à 598
Informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	599
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	601 à 604
Honoraires des commissaires aux comptes	325
Attestation du responsable du document	605
Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	
486	

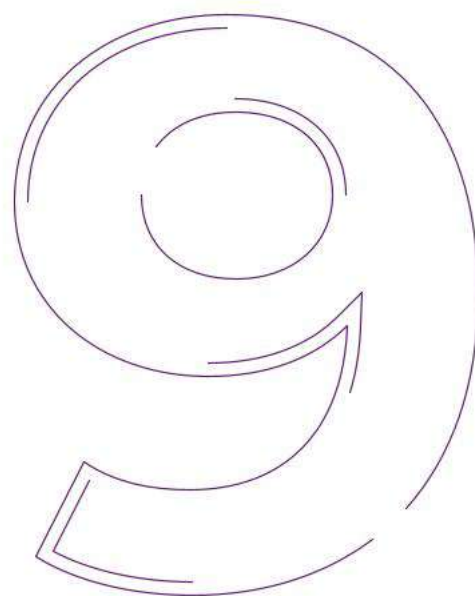
► Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages suivantes du présent document :

**Document
d'enregistrement universel 2024**

États financiers	
Comptes annuels	342 à 371
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	372 à 376
Comptes consolidés	231 à 334
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	335 à 340
Rapport de gestion (cf. table de concordance du rapport de gestion)	
608	

Glossaire



ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (voir <i>EBA</i>)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets – Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AG	Assemblée générale
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) – La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management – Actifs sous gestion
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BGC	Banque de grande clientèle
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)

Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CCP	Chambre de compensation
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CEO	Chief Executive Officer
CET1	Common Equity Tier 1/Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collateralized Loan Obligations/produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
Code de conduite	Le Code de conduite (ou charte éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires... et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CRD	Capital Requirement directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.

CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk
District Court	Tribunal du 1 ^{er} degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation... Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission...) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DRH	Direction des Ressources humaines
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne – ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank/Banque Centrale Européenne
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Encours pondérés	Voir RWA
ESG	Environnement, Social, Gouvernance/Environment, Social and Governance
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
FINREP	FINancial REPorting
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange

GBP	British pound (livre britannique)
GES-GHG	Gaz à Effet de Serre – GreenHouse Gas en anglais
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process/processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ICMA	International Capital Market Association : Organisation professionnelle mondiale, avec une compétence réglementaire de fait, des banques d'investissement et maisons de titres participant au marché obligataire international.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) – IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISR	Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants en France et en Europe.
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
KPI	Key performance indicator. Le KPI est un élément chiffré qui doit être déterminé avant le lancement d'une action, afin d'en évaluer les retombées et de déterminer le ROI (return on investment ou retour sur investissement).
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)

Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté. Lors du placement d'un crédit syndiqué, l'entreprise reçoit des sollicitations de différents établissements pour mettre en place (ou refinancer) un crédit syndiqué. Sur la base de ces propositions, l'entreprise choisit une (ou plusieurs) banque(s) qui va structurer l'opération.
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
NAV	Net asset value
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NSFR	Net Stable Funding Ratio
NZBA	Net Zero banking Alliance
OCI	Other Comprehensive Income/Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PNB	Produit Net Bancaire
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.

Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque de transition	Désigne la perte financière subie par une institution pouvant résulter, directement ou indirectement, du processus d'ajustement vers une économie bas-carbone plus durable sur le plan environnemental. La transition vers une économie bas-carbone peut entraîner d'importants changements politiques, juridiques, technologiques et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Selon la nature, la rapidité et l'orientation de ces changements, ces risques de transition peuvent présenter des niveaux variables de risque financier et réputationnel pour les organisations.
Risque physique	Fait référence à l'impact financier du changement climatique, impliquant des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes et des changements climatiques graduels. Le risque physique est de ce fait catégorisé comme « aigu » s'il survient à la suite d'événements extrêmes, tels que des inondations et des tempêtes, et comme « chronique » s'il découle de changements progressifs, tels que la hausse des températures, la montée des eaux et le stress hydrique. Les risques physiques peuvent avoir des répercussions financières pour les organisations, telles que des dommages directs, des chocs de d'offres (sur leurs actifs propres ou des impacts indirects sur leur chaîne d'approvisionnement) ou des chocs de demandes (ayant un impact sur les marchés de destination en aval). Le rendement financier des organisations peut également être affecté par les changements en termes de disponibilité, d'approvisionnement et de qualité de l'eau, de sécurité alimentaire et de changements de température extrêmes affectant les locaux, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité des employés des organisations.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
ROE de Natixis	Le RoE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS (l'économie d'impôt y afférent étant déjà comptabilisée en résultat à la suite de la mise en application de l'amendement à la norme IAS 12). Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10,5 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS (l'économie d'impôt y afférent étant déjà comptabilisée en résultat à la suite de la mise en application de l'amendement à la norme IAS 12). Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
RSE	Responsabilité sociale (ou sociétale) et environnementale
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
RWEA	Risk Weighted Exposure Amounts, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)

SEF	Structured Export Finance
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
SVaR	Stressed Value at Risk
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier (ratio)	On appelle Tier 1 (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier 1 au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TLTRO III	Targeted Longer-Term Refinancing Operations. Afin de conserver des conditions de crédit favorables dans la zone euro et maintenir une politique monétaire accommodante, l'Eurosystème a annoncé le 7 mars 2019 le lancement d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme.
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
UGT	Unité génératrice de trésorerie
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable



Siège social :
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
natixis.groupebpce.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 339 247 192 euros
542 044 524 RCS PARIS



NATIXIS SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars SA
61, rue Henri Regnault
92075 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
NATIXIS SA
7 PROMENADE GERMAINE SABLON
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit sur les prêts, les créances et les engagements de financements donnés à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2024 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et du contexte économique. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte d'incertitudes sur l'environnement macro-économique.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer et tester l'efficacité des contrôles clés du dispositif de contrôle interne de Natixis encadrant :
 - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ;
 - la validation et l'utilisation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié :
 - des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2024 ;
 - des ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des incertitudes sur l'environnement macro-économique ;
 - des ajustements à dire d'expert qui viennent compléter les estimations de pertes de crédit attendues issues des modèles ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en finance quantitative, le caractère approprié des modalités de détermination et de calcul des paramètres

calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests.

Natixis a procédé en 2024 à plusieurs mises à jour des scénarios macroéconomiques, la dernière fois en septembre 2024 pour intégrer une borne pessimiste basée sur des scénarii des stress test internes « détérioration de la situation entre les États-Unis et la Chine autour de Taïwan ».

Natixis complète par ailleurs son dispositif d'estimation du risque de crédit par des ajustements à dire d'experts, qui conduisent à majorer le montant de pertes attendues. Ces ajustements à fin 2024 portent notamment sur une dégradation du secteur immobilier et sur les impacts relatifs au risque géopolitique, pour tenir compte des tensions en Europe (Russie / Ukraine), au Moyen-Orient et sur la zone APAC, de l'instabilité liées aux élections américaines et des incertitudes suite aux résultats des élections françaises, pouvant se traduire par une perte de compétitivité des clients corporate sur le moyen/long terme.

Les encours de crédits présentant un risque de défaut avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte d'incertitudes économiques tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

retenus pour les estimations de pertes de crédit attendues ;

- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs objectifs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié la pertinence des informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.



Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 82 219 M€ au 31 décembre 2024. Le coût du risque s'élève à -282 M€ au 31 décembre 2024.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Provisions pour risques juridiques, fiscaux et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.



Se référer aux notes 5.13, 5.22 et 7.16 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Les provisions pour litiges, indiquées en note 7.16 s'élèvent à 446 M€ au 31 décembre 2024.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques de litiges et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours, notamment des contrôles fiscaux, et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions : juridique, conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et la pertinence de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 2 et de niveau 3

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'actifs et passifs financiers évalués en juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés sur des marchés actifs directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte d'incertitudes économiques.



Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2024 un montant de 158 295 M€ à l'actif et de 190 144 M€ au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2024 un montant de 13 309 M€ à l'actif et de 10 395 M€ au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne existants au sein de Natixis relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2024.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin vérifié la pertinence des informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2024, y compris celles relatives aux impacts des incertitudes économiques sur la juste valeur des instruments financiers.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé (de 10 ans maximum).

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, à partir des plans à moyen terme des métiers, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Pour rappel, Natixis ayant rejoint, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale BPCE, l'estimation des impôts différés a été révisée de manière à considérer les capacités futures d'imputation des déficits et des économies d'impôts. Cette entrée dans le groupe d'intégration fiscale BPCE s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natixis.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction ainsi que du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.



Au 31 décembre 2024, un montant de 1 157 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont une partie porte sur les pertes fiscales reportables qui s'élèvent à 626 M€.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Nous avons apprécié avec l'aide de nos spécialistes la correcte application de la convention d'intégration fiscale BPCE.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies sur les impôts différés actifs dans l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs assumés à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable, qui lorsqu'elle correspond à la valeur d'utilité est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de cette valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation).



Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2024 à 3 474 M€.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5.4, 5.22 et 7.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie au regard d'IAS 36 et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi apprécié :

- la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis,
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction et leur caractère raisonnable dans le contexte d'incertitudes économiques ;
- la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation...) en les corroborant avec des données de marché externes.

Par ailleurs, nous avons vérifié

- la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques ;
- la validité des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses effectuées par le groupe Natixis en effectuant nos propres contrôles arithmétiques.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024 sur les écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS SA par votre assemblée générale du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 24 mai 2022 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 20 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Laurent Tavernier

Laurent Tavernier

 *Emmanuel DOOSEMAN Benjamin VOGEL*

Emmanuel Dooseman Benjamin Vogel

Comptes consolidés au 31 décembre 2024

5.1	Comptes consolidés et annexes	3
5.1.1	États de synthèse	3
5.1.2	Notes annexes	9
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	108







5.1 Comptes consolidés et annexes

5.1.1 États de synthèse

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	6.1	13 447	11 579
Intérêts et charges assimilés	6.1	(11 564)	(10 205)
Commissions (produits)	6.2	5 188	4 696
Commissions (charges)	6.2	(1 125)	(1 011)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 180	2 363
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	76	54
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	(13)	(14)
Produits des autres activités	6.6	71	61
Charges des autres activités	6.6	(141)	(124)
Produit Net Bancaire		8 120	7 399
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 560)	(5 359)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(233)	(226)
Résultat Brut d'Exploitation		2 328	1 814
Coût du risque	6.8	(282)	(244)
Résultat Net d'Exploitation		2 045	1 570
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		23	14
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(14)	18
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		2 054	1 602
Impôts sur les bénéfices	6.10	(636)	(551)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée	6.11	0	0
Résultat net de la période		1 418	1 051
Dont part revenant au groupe		1 352	995
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		66	56



État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	1 418	1 051
Éléments recyclables en résultat	163	(313)
Écarts de conversion	242	(251)
Écarts de réévaluation de la période	262	(145)
Reclassement en résultat	(21)	(107)
Autres reclassements	1	0
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	(84)	(36)
Écarts de réévaluation de la période	(108)	(53)
Reclassement en résultat	24	17
Autres reclassements	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(22)	(45)
Écarts de réévaluation de la période	9	(10)
Reclassement en résultat	(31)	(35)
Autres reclassements	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(1)	0
Actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(4)	0
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	29	20
Éléments non recyclables en résultat	33	(25)
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	12	(2)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(17)	35
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	54	(69)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(15)	11
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	196	(338)
RÉSULTAT GLOBAL	1 614	713
Part du groupe	1 548	657
Participations ne donnant pas le contrôle	66	56

(a) Cf. note 2.6

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	242	0	242	(251)	0	(251)
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(84)	22	(62)	(36)	8	(28)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(22)	6	(16)	(45)	12	(33)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(17)	4	(13)	35	(9)	26
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	54	(16)	37	(69)	20	(49)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	12	(4)	9	(2)	(1)	(2)
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	2	(0)	1	(1)	0	(0)
Actifs non courants destinés à être cédés ^(a)	(4)	1	(3)	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	183	13	196	(369)	31	(338)

(b) Cf. note 2.6



Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques Centrales		52 765	61 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	232 417	226 230
Instruments dérivés de couverture	7.2	377	467
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	11 434	10 689
Titres au coût amorti	7.6.3	1 955	1 752
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	114 765	87 481
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	82 219	72 011
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10	0
Actifs d'impôts courants		201	200
Actifs d'impôts différés	7.8	1 157	1 221
Comptes de régularisation et actifs divers	7.9	6 370	5 205
Actifs non courants destinés à être cédés	2.6	438	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		1 049	531
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.10	800	829
Immobilisations incorporelles	7.10	586	504
Écarts d'acquisition	7.12	3 474	3 443
TOTAL DES ACTIFS		510 017	472 509

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.1	237 221	222 605
Instruments dérivés de couverture	7.2	293	339
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.13	144 188	130 034
Dettes envers la clientèle	7.13	49 230	38 476
Dettes représentées par un titre	7.14	44 794	47 561
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	14
Passifs d'impôts courants		1 296	1 147
Passifs d'impôts différés	7.8	480	427
Comptes de régularisation et passifs divers	7.9	7 370	7 974
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2.6	312	0
Dettes subordonnées	7.15	3 028	3 034
Provisions	7.16	1 431	1 273
Capitaux propres part du groupe		20 294	19 568
▸ Capital et réserves liées		10 955	10 955
▸ Réserves consolidées		6 845	6 670
▸ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		805	643
▸ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		337	306
▸ Résultat de l'exercice		1 352	995
Participations ne donnant pas le contrôle		80	58
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		510 017	472 509



Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
	Capital	Réserves liées au capital ^(a)	Autres instruments de capitaux propres émis ^(b)	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
<i>(en millions d'euros)</i>					
Capitaux propres au 31 décembre 2022 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(8)	5 121
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Élimination des titres auto-détenus	0	0	0	8	(6)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2023 au titre du résultat 2022	0	0	0	0	(442)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	8	(448)
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	0	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(205)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	4
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	(4)
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions ^(c)	0	0	0	0	23
Autres	0	0	0	0	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	5 894	5 060	2 181	(0)	4 489
Affectation du résultat de l'exercice 2023	0	0	0	0	995
Capitaux propres au 31 décembre 2023 après affectation du résultat	5 894	5 060	2 181	(0)	5 484
Réduction de capital	(0)	(0)	0	0	0
Élimination des titres auto-détenus	0	0	0	0	(0)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	0	0	0	0	0
Distribution 2024 au titre du résultat 2023	0	0	0	0	(589)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(0)	(0)	0	0	(589)
Émissions et remboursement de TSSDI	0	0	52	0	0
Rémunérations des TSSDI	0	0	0	0	(211)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période	0	0	0	0	2
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels IAS19 R	0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2024	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et des cessions ^(c)	0	0	0	0	(48)
Autres ^(f)	0	0	0	0	(25)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	5 894	5 060	2 233	(0)	4 612

(c) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(d) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1).

(e) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 7.1.2.1.

(f) Les effets au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2.

(g) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2024 les effets du remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée.



Gains / pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Recyclables			Non recyclables				Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Écarts de conversion	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽⁴⁾	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis					
836	14	106	138	227	(34)	0	19 534	45	19 580	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	(442)	(56)	(498)	
0	0	0	0	0	0	0	(440)	(56)	(496)	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	(205)	0	(205)	
(145)	(27)	(34)	(49)	26	0	0	(229)	(0)	(229)	
0	0	0	0	(4)	0	0	0	0	0	
0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	(2)	0	(2)	0	(2)	
0	0	0	0	0	0	995	995	56	1 051	
(107)	0	0	0	0	0	0	(84)	13	(71)	
0	0	0	0	0	0	0	(1)	(0)	(1)	
584	(13)	72	93	249	(36)	995	19 568	58	19 626	
0	0	0	0	0	0	(995)	0	0	0	
584	(13)	72	93	249	(36)	0	19 568	58	19 626	
0	0	0	0	0	0	0	(0)	0	(0)	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	(589)	(52)	(641)	
0	0	0	0	0	0	0	(589)	(52)	(641)	
0	0	0	0	0	0	0	52	0	52	
0	0	0	0	0	0	0	(211)	0	(211)	
263	(65)	(15)	37	(13)	0	0	208	(1)	207	
0	0	0	0	(2)	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	9	0	9	0	9	
0	0	0	0	0	0	1 352	1 352	66	1 418	
(21)	0	0	0	0	0	0	(69)	9	(60)	
0	0	0	0	0	0	0	(25)	0	(25)	
826	(78)	57	130	235	(28)	1 352	20 294	80	20 374	



Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts	2 054	1 602
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	231	227
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1	0
+/- Dotations nettes aux autres provisions	91	(96)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(23)	(14)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(69)	(84)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	149	136
+/- Autres mouvements	(2 671)	1 247
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(2 291)	1 416
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(8 325)	7 181
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 038	2 234
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(374)	1 028
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers ^(h)	1 983	2 441
- Impôts versés	(314)	(194)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	(4 991)	12 689
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(5 227)	15 708
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ⁽ⁱ⁾	3	111
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	1
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(109)	(121)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(105)	(9)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^(j)	(641)	(498)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ^(k)	(254)	(285)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(895)	(783)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés ^(l)	17	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	508	(727)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 703)	14 188
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	(5 227)	15 708
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(105)	(9)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(895)	(783)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	17	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	508	(727)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	56 845	42 656
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	61 945	44 661
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(5 101)	(2 005)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	51 142	56 845
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	52 765	61 945
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 623)	(5 101)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(5 703)	14 188

(h) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 112,5 millions d'euros ;
- les flux liés aux titres de participations non consolidés pour + 115,9 millions d'euros.

(i) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 589,4 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour - 51,9 millions d'euros.

(j) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les dettes subordonnées pour - 148,7 millions d'euros ;
- rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour - 156,4 millions d'euros ;
- flux liés aux émissions et remboursement des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour +51,7 millions d'euros ;

(k) Correspond au 31 décembre 2024 au flux de trésorerie de l'entité MV Crédit classée en IFRS 5 (cf. note 2.6) .

(l) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 151,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.



5.1.2 Notes annexes

Sommaire des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	11	Note 5	Principes comptables et méthodes d'évaluation	24
1.1	Normes comptables appliquées	11	5.1	Actifs financiers (hors instruments dérivés)	24
1.2	Événements significatifs	12	5.2	Opérations de location	27
1.3	Événements postérieurs à la clôture	12	5.3	Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie	28
Note 2	Principes et modalités de consolidation	12	5.4	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	32
2.1	Périmètre de consolidation	12	5.5	Opérations en devises	33
2.2	Notion de contrôle et méthodes de consolidation	13	5.6	Juste valeur des instruments financiers	33
2.3	Variation de périmètre	14	5.7	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	35
2.4	Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires	14	5.8	Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées	36
2.5	Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition	14	5.9	Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat	36
2.6	Filiales destinées à être cédées	16	5.10	Dettes	36
2.7	Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques	16	5.11	Décomptabilisation	37
2.8	Activités institutionnelles de Natixis	16	5.12	Compensation des actifs et passifs financiers	37
2.9	Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères	16	5.13	Provisions	37
Note 3	Périmètre de consolidation	17	5.14	Avantages du personnel	38
3.1	Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2024	17	5.15	Distinction entre dettes et capitaux propres	38
3.2	Effets des acquisitions et des cessions	18	5.16	Paiements sur base d'actions	39
3.3	Intérêts détenus dans des filiales	18	5.17	Actions propres	39
3.4	Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées	19	5.18	Commissions reçues	39
Note 4	Entités structurées	20	5.19	Charge fiscale	40
4.1	Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation	20	5.20	Engagements de financement et de garantie	40
4.2	Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées	22	5.21	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	41
4.3	Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor	23	5.22	Recours à des estimations et au jugement	41
4.4	Soutiens financiers à des entités structurées	23	Note 6	Notes relatives au compte de résultat	44
			6.1	Marge d'intérêt	44
			6.2	Commissions nettes	44
			6.3	Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat	45
			6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45
			6.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	46
			6.6	Autres produits et charges	46
			6.7	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	46
			6.8	Coût du risque	47
			6.9	Gains ou pertes sur autres actifs	48
			6.10	Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique	48



Note 7	Notes relatives au bilan	49	Note 9	Gestion des risques	79
7.1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	49	9.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	79
7.2	Instruments dérivés de couverture	51	9.2	Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel	80
7.3	Compensation des actifs et passifs financiers	53	Note 10	Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel	81
7.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54	10.1	Effectifs	81
7.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan	56	10.2	Rémunérations et avantages consentis au personnel	81
7.6	Actifs financiers au coût amorti	65	Note 11	Gestion du capital	89
7.7	Autres informations relatives aux actifs financiers	69	11.1	Capital social	89
7.8	Actifs et passifs d'impôts différés	70	11.2	La gestion du capital et adéquation des fonds propres	89
7.9	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	71	11.3	Instruments de capitaux propres émis	90
7.10	Immobilisations corporelles et incorporelles	71	Note 12	Engagements	91
7.11	Actifs obtenus par prise de possession de garanties	72	12.1	Engagements de garantie	91
7.12	Écarts d'acquisition	72	12.2	Engagements de financement	92
7.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	73	Note 13	Autres informations	94
7.14	Dettes représentées par un titre	73	13.1	Informations sur les contrats de location preneur	94
7.15	Dettes subordonnées	73	13.2	Informations sur les contrats de location-bailleur	95
7.16	Provisions et dépréciations	74	13.3	Parties liées	95
7.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle	75	Note 14	Honoraires des commissaires aux comptes	98
Note 8	Information sectorielle	76	Note 15	Implantations par pays	99
8.1	Gestion d'actifs et de fortune	76	15.1	Implantation des entités par pays au 31 décembre 2024	99
8.2	Banque de grande clientèle	76	15.2	PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2024	101
8.3	Hors pôles	76	Note 16	Périmètres de consolidation comparés	102
8.4	Information sectorielle	77	16.1	Entités non consolidées au 31 décembre 2024	107
8.5	Autres informations	78	16.2	Participations non consolidées au 31 décembre 2024	107



Note 1 Cadre général

1.1 Normes comptables appliquées

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés de Natixis au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2025.

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 mars 2024. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2022 publiés dans le document de référence 2022 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2023 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- ▶ **Les amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers »** adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur le classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives en tant que passif courant ou non courant. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- ▶ **Les amendements à la norme IFRS 16 « Contrats de location »** adoptés par l'Union européenne le 20 novembre 2023 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » pour être comptabilisée comme une vente. En particulier, ces amendements précisent comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail en présence de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis ;

- ▶ **Les amendements aux normes IAS 7 « État des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir »** adoptés le 15 mai 2024 par l'Union européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces amendements instaurent des exigences quant aux informations à fournir au sujet des accords de financement de fournisseurs (i.e. affacturage inversé). Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Natixis.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2024 :

- ▶ Les amendements à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » adoptés par l'Union européenne le 12 novembre 2024 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces amendements précisent dans quels cas une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie. Pour les monnaies non convertibles, ces amendements définissent les modalités d'évaluation du cours de change et complètent les informations à communiquer en notes annexes des états financiers. Ces amendements pourraient donner lieu à une information en notes annexes.

Textes publiés par IASB et non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024 :

- ▶ L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à la norme IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » et à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent notamment des précisions sur la qualification du critère SPPI des instruments ayant des clauses contingentes (exemple des prêts porteurs de clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (i.e. critères « ESG »)), des instruments liés contractuellement et des prêts sans recours. Ces amendements traitent également de la problématique de la date de décomptabilisation d'un passif financier réglé via un système de paiement électronique ;
- ▶ La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026.

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

⁽¹⁾ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr



1.2 Événements significatifs

Cession Natixis Bank JSC, Moscow

Le 24 décembre 2024, Natixis SA a cédé à la société BUKROKAT LLC l'intégralité des titres de sa filiale Natixis Bank JSC, Moscow ainsi que le prêt subordonné octroyé à cette dernière.

Le résultat de cession est inscrit pour un montant de -15,2 millions d'euros sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs » du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Annnonce d'un projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). Natixis (via NIM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint.

Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actif et de fortune » présenté en note annexe 8.1.

Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{re} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{re} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients.

La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité.

Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction.

La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

La signature du protocole d'accord est sans impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Augmentation de capital du 5 mars 2025

Une assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration du 4 février 2025, s'est réunie le 5 mars 2025 pour décider d'une augmentation de capital en numéraire de 850,7 millions d'euros (dont 444,8 millions d'euros de capital et 405,9 millions d'euros de prime d'émission), composée de 278 023 092 actions.

Cette augmentation de capital vise à permettre la réalisation des ambitions 2025 et plus globalement, à soutenir la croissance des métiers telle que prévue dans le plan stratégique.

Cession MV CREDIT

La cession effective de la filiale MV Credit a été réalisée le 31 janvier 2025 suite à l'obtention des autorisations des régulateurs.

Note 2 Principes et modalités de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers (en millions d'euros)	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors-bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.



Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 16 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées (cf. note 4). Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- ▶ la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- ▶ l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- ▶ la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- ▶ l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- ▶ la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- ▶ l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- ▶ l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité (importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs...) ;
- ▶ les droits détenus par les autres parties (droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité...).

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- ▶ Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- ▶ Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit.

Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises (voir ci-avant), à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.



2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- ▶ la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- ▶ l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

2.5.1 Regroupement d'entreprise

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- ▶ la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1^{er} janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 Première application de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- ▶ la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1^{er} janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- ▶ Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel),
 - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ;
- ▶ Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 :
 - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
 - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
 - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
 - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.



L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

2.5.2 Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- ▶ des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- ▶ une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex-CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées constitutives de Natixis en 2006

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations constitutives de Natixis

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacredit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

2.5.3 Écarts d'acquisition de l'exercice

Au cours de l'exercice 2024, hors écarts de conversion (102 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de -71 millions d'euros cf. note 7.12).

2.5.4 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows [DCF]) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans un environnement économique incertain.

Au 31 décembre 2024, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- ▶ flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- ▶ taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2 % (inchangé par rapport à 2023) pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la Banque de grande clientèle (BGC), en raison des perspectives de croissance de leur activité ;
- ▶ taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 10,9 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (10,2 % au 31 décembre 2023), et 11,1 % pour la BGC (10,5 % au 31 décembre 2023) ;
- ▶ les données de marché sont calculées sur une profondeur d'historique de 1 an.



Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne pondérée entre OAT 10 ans (75 %) et US Treasury 10 ans (25 %) sur une profondeur de 1 an.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A a conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2024.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 8,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 8,7 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A),

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif de l'ordre de -11 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Cession MV CREDIT

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group. La cession effective a été réalisée le 31 janvier 2025 suite à l'obtention des autorisations des régulateurs.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Activités institutionnelles de Natixis

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1^{er} janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.



Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2024

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de grande clientèle

Entrées de périmètre :

- Consolidation de l'entité Clipperton Holding par mise en équivalence au 2^e trimestre 2024. Cette entité est détenue par Natixis Partners à hauteur de 34,15 % ;
- Consolidation de l'entité Audere Partners par mise en équivalence au 3^e trimestre 2024. Cette entité est détenue par Natixis Partners à hauteur de 35 %.

Sortie de périmètre

- Déconsolidation de l'entité Natixis Bank JSC, Moscou suite à sa cession au 4^e trimestre 2024.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention des entités Azure Capital Holdings Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited passe de 63,70 % à 76,41 % suite à l'exercice d'option de vente ;
- Le taux de détention des entités Vermilion (Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited, Vermilion Partners (UK) Limited, Vermilion Partners (Holdings) Limited et Vermilion Partners Limited) passe de 82,02 % à 100 % suite au rachat d'actions ;
- Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 61,10 % à 64,25 % suite à l'exercice d'options de vente au ;
- Le taux de détention de Fenchurch Partners LLP passe de 60,48 % à 80,84 % suite à l'acquisition du capital détenu par les managers ;
- Le taux de détention de EIG passe de 7,54 % à 13,78 % suite à l'augmentation de capital de EIG souscrite par Natixis Belgique Investissements.

3.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Dans le cadre du redéploiement des activités de distribution en Europe, deux nouvelles succursales, Natixis Investment Managers International, Belgian branch et Natixis Investment Managers International, Luxembourg branch ont été créées au 2^e trimestre 2024 ;
- Le fonds Loomis Sayles Global Allocation est consolidé au 2^e trimestre 2024 à la suite du dépassement des seuils de consolidation ;
- Dans le cadre du développement de ses activités en Europe continentale, Vauban a créé une nouvelle succursale en Allemagne au 3^e trimestre 2024, Vauban Infrastructure Partners, German Branch à Munich ;
- La filiale néerlandaise de Loomis Sayles, affilié américain de Natixis IM, a créé au 3^e trimestre 2024 une succursale en France, Loomis Sayles (Netherlands) B.V., French Branch, afin d'accueillir les anciennes activités de gestion européennes d'Asset-Backed Securities (ABS) d'Ostrum AM ;
- Dans le cadre du développement de ses activités d'épargne salariale et retraite en France, Natixis IM a acquis en novembre 2024, via sa filiale Natixis Interépargne, la société HSBC Epargne Entreprise.

Sorties de périmètre

- La société Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), sans activité, a été dissoute en février 2024 ;
- La société AEW Value Investors Asia II GP Limited, sans activité, a été dissoute en janvier 2024 ;
- Dans le cadre du redéploiement des activités de distribution en Europe, les opérations de l'entité luxembourgeoise NIM SA et de sa succursale NIM SA, Belgian Branch ont été apportées début avril 2024 aux deux nouvelles succursales de l'entité française NIM International, citées précédemment. Les deux anciennes entités sortent du périmètre de consolidation à fin juin 2024 ;
- La succursale de NIM SA en Allemagne, Natixis Investment Managers S.A., Zweigniederlassung Deutschland, dont les activités avaient été transférées depuis fin 2022 à la nouvelle succursale de NIMI en Allemagne, a été liquidée au 2^e trimestre 2024 ;
- La succursale de Loomis Sayles aux Pays-Bas, Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch, dont les activités opérationnelles ont été transférées à une autre filiale implantée dans cette juridiction, Loomis Sayles (Netherlands) B.V., a été fermée fin septembre 2024 ;
- La société Natixis IM Canada Holdings, qui avait servi historiquement de holding de détention de la société Fiera Capital (participation non consolidée cédée en 2022), a été liquidée en novembre 2024.

Variations du pourcentage d'intérêts

- À la suite de l'entrée de nouveaux investisseurs dans le fonds Loomis Sayles Sakorum, le taux de détention de Natixis IM passe de 57 % à 55 % au 2^e trimestre 2024, après avoir diminué de 70 % à 57 % au 1^{er} trimestre 2024 ;
- La répartition des droits financiers dans DNCA (DNCA Finance, DNCA Finance succursale Luxembourg et DNCA Finance succursale Milan) a évolué, Natixis IM en détenant désormais 85 % via l'entité NIM P3 contre 87 % auparavant. Le taux de contrôle de Natixis IM dans DNCA reste inchangé à 99,6 % ;
- Les taux de détention et d'intérêts de Natixis IM dans Dorval Asset Management ont évolué au 3^e trimestre 2024 de 99,06 % à 99,67 %, à la suite d'une augmentation de capital ;
- À la suite de l'entrée de nouveaux investisseurs dans le fonds Loomis Sayles Global Allocation, le taux de détention de Natixis IM est passé de 75 % à fin juin (date d'entrée dans le périmètre) à 66 % à fin septembre, puis à 57 % à fin décembre 2024 ;
- Le taux de détention de Natixis IM dans Thematics a progressé au cours du 4^e trimestre 2024, à la suite du rachat de parts. Les taux de contrôle et d'intérêts passent ainsi de 50,10 % à 58,42 % ;
- Le taux de détention de Natixis IM dans Ossiam a progressé au cours du 4^e trimestre, à la suite du rachat de parts. Le taux de contrôle passe ainsi de 90,12 % à 91,03 % et le taux d'intérêts de 90,56 % à 91,24 %.

Autres opérations

- Au 1^{er} janvier 2024, l'entité Natixis Investment Managers US Holdings LLC, holding de tête des activités de Natixis IM aux États-Unis, a absorbé sa fille Natixis Investment Managers LLC, ainsi que Natixis ASG Holdings Inc, qui était la détentrice directe d'Alpha Simplex (ancien affilié américain, cédé en externe en 2023). À la suite de ces opérations, Natixis Investment Managers US Holdings LLC a été renommée Natixis Investment Managers LLC ;
- Dans le cadre de la réorganisation des activités de Real Assets de Natixis IM, la société Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited a été cédée par Natixis Investment Managers P1 à AEW Europe SA en janvier 2024. À la suite de cette opération, la société a été renommée AEW Private Debt Hong Kong Limited ;



- ▶ Natixis Investment Managers P6 est destinée à accueillir les activités informatiques mutualisées de Natixis IM en France à partir du deuxième semestre 2024. En prévision de cette opération, l'entité a été renommée Natixis Investment Managers Operating Services au 1^{er} trimestre 2024 ;
- ▶ Loomis Sayles Capital Re, filiale française de Loomis Sayles, est en gestion extinctive depuis la décision d'arrêt de son activité courant 2024. Dans ce cadre, la société a été renommée « CAPRE » au cours du 3^e trimestre 2024 ;
- ▶ Les entités de SunFunder aux États-Unis, SunFunder Inc., et au Kenya, SunFunder East Africa Ltd, ont été renommées respectivement Mirova Africa Inc. et Mirova Kenya Limited. Pour rappel, SunFunder est une société de gestion de dette privée détenue par Mirova et qui finance des projets liés aux énergies renouvelables en Afrique et en Asie.

3.1.3 Hors pôle

Sortie de périmètre

- ▶ Déconsolidation sans cession de l'entité Foncière Kupka au 1^{er} trimestre 2024 suite à son passage sous les seuils. La décision de déconsolidation est également liée au fait que l'immeuble porté par cette entité ne fait désormais plus partie des immeubles d'exploitation du Groupe.

3.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont principalement les suivants au 31 décembre 2024 :

- ▶ Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de -54,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour -73,5 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour -57,0 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -16,5 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet de la reprise de cette même dette financière pour +18,6 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -0,2 million d'euros sur la période ;
- ▶ L'effet de la valorisation du nouveau put Fenchurch pour -23,2 millions d'euros correspondant à la cession de 19,12 % du capital aux minoritaires ;
- ▶ Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (450 millions de dollars), de Hong Kong (125 millions de dollars) et Labuan (25 millions de dollars) pour -41,8 millions d'euros ;
- ▶ L'effet du recyclage en résultat des écarts de conversion liés à la cession de la filiale Natixis Bank JSC, Moscou pour +21,0 millions d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2023 :

- ▶ Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de +23,1 millions d'euros correspondant aux opérations concernant les structures Vauban, Solomon Partner et Ossiam ;
- ▶ L'effet de l'acquisition sous contrôle commun de 24,99 % de l'entité Ecofi Investissement auprès du Crédit Coopératif par Natixis IM, dont l'impact a été imputé à hauteur de -2,1 millions d'euros sur les capitaux propres ;
- ▶ Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de +1,6 million d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour +2,1 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière pour

+7,8 millions d'euros sur le pôle Natixis CIB, pour -2,4 millions d'euros sur le pôle Natixis IM, et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour -3,3 millions d'euros sur Natixis IM. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de -0,5 million d'euros sur la période ;

- ▶ Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs aux remboursements de capital des succursales de New York (850 millions de dollars) et Hong Kong (130 millions de dollars) pour -105,7 millions d'euros ;
- ▶ Les effets du recyclage en résultat des écarts de conversion consécutifs à la cession de l'entité Alpha Simplex Group pour -1,0 million d'euros.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, Natixis a des intérêts sur minoritaires pour 80 millions d'euros (58 millions d'euros au 31 décembre 2023). Le résultat attribué en 2024 aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle est de 66 millions d'euros (56 millions d'euros en 2023). Les dividendes versés en 2024 aux minoritaires sont de 52 millions d'euros (56 millions d'euros en 2023).

3.3.2 Restrictions importantes

Des restrictions de nature légale, réglementaire ou contractuelle peuvent restreindre la capacité de Natixis à transférer ou à utiliser librement des actifs entre entités de Natixis.

Restrictions significatives relatives à la capacité des filiales à transférer de la trésorerie à une autre entité de Natixis

En réaction de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, de nombreux pays ont introduit des sanctions financières à l'encontre de la Russie. Face à ces dernières, la Russie a réagi en imposant notamment certaines formes de contrôle des capitaux. Ainsi, le remboursement d'emprunts contractés par Natixis Bank JSC, Moscou auprès d'institutions financières étrangères (dont sa société mère Natixis S.A.) était limité à l'équivalent mensuel de 10 millions de roubles et devait être soumis à l'autorisation de la banque Centrale de Russie pour des montants supérieurs. De même les remontées de dividendes ne pouvaient être réalisées sans l'aval de la Banque Centrale de Russie. Du fait de la cession de l'entité Natixis Bank JSC, Moscou, Natixis n'est plus impactée par ces restrictions.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant (cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » section [3.2.8] « Gestion actif-passif » du document d'enregistrement universel 2024).

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

Restrictions significatives relatives à la capacité de Natixis à utiliser certains actifs

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la section [3.3] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024.



3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis. La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2024 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

► Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en millions d'euros)						
Coentreprises						
Entreprises associées	1 049	23	1	531	13	(1)
EDF Investment Group (EIG) ^(a)	1 033	18	1	526	13	(1)
Ecofi Investissements	4	(1)		4		
Audere Partners ^(a)	5	4				
Clipperton Holding ^(a)	8	2				
Autres entités	0			0	1	0
TOTAL	1 049	23	1	531	14	(1)

(ch) Cf. note 3.1.1.

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	31/12/2024	31/12/2023
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
(en millions d'euros)		
Méthode d'évaluation	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes versés	167	140
Principaux agrégats		
TOTAL ACTIF	7 718	7 174
TOTAL DETTES	198	202
COMPTE DE RÉSULTAT		
Résultat avant impôt	275	231
Impôts sur les bénéfices	(69)	(58)
Résultat net	206	173
GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(7)	(16)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2024 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	31/12/2024	31/12/2023
	EDF Investment Group (EIG)	EDF Investment Group (EIG)
(en millions d'euros)		
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	7 520	6 972
Pourcentage de détention	13,78 %	7,54 %
Quote part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	1 033	526
Goodwill		
Dépréciation		
Valeur de la participation mise en équivalence	1 033	526

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.



Note 4 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ▶ des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- ▶ des capitaux propres faibles ou inexistantes ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- ▶ un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- ▶ peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur/structureur/arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- ▶ tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- ▶ les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pension,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;

- ▶ les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
- de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire,
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de Gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de Financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de Gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.



La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis :

- ▶ en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- ▶ d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- ▶ si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- ▶ si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe...) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance...) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Les informations sur la gestion des risques des opérations de titrisations sont présentées dans la partie 3.2.5 du chapitre [3] « Facteurs de risques, de liquidité et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024..

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ▶ les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- ▶ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- ▶ structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- ▶ originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- ▶ intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.



Structures de Gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détiennent une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- ▶ Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- ▶ Natixis Coficiné a des relations avec :
 - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné, et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
 - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- ▶ pour la Titrisation, au total des émissions au passif du bilan ;
- ▶ pour la Gestion d'actifs, à l'actif net du fonds ;
- ▶ pour les Financements structurés, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- ▶ pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- ▶ le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- ▶ les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	128	1 549	759	8	2 444	610	1 618	1 925	20	4 174
Instruments dérivés de transaction	19	14	66		99	392	5	593		990
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51		693	0	744	31		1 329	13	1 372
Instruments financiers classés en juste valeur sur option								0		0
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	59	1 534	0	8	1 601	188	1 613	3	8	1 812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			110	0	110			0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	6 136	827	9 868	658	17 488	6 525	1 079	9 835	914	18 354
Actifs divers	86	36	414	14	550	22	51	182	0	256
TOTAL ACTIF	6 350	2 412	11 150	680	20 592	7 157	2 749	11 942	935	22 783
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	1		207		208	218		1 031	0	1 250
Provisions	1		18	1	19	2		26	3	32
TOTAL PASSIF	2		225	1	227	221		1 057	3	1 281
Engagements de financement donnés	7 432	64	3 016	39	10 551	7 074		3 171	204	10 450
Engagements de garantie donnés	126	91	2 110		2 327	260	101	2 597	41	3 000
Garanties reçues	1 705		6 230	15	7 951	2 259	1	7 286	137	9 683
Notionnel des ventes d'options et de CDS	131		4 592		4 722	2 334		7 150		9 484
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 333	2 567	14 620	703	30 223	14 564	2 849	17 549	1 041	36 002

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités*	Total
Taille des entités structurées	147 134	138 302	49 107	1 384	335 927	147 871	153 445	48 290	1 534	351 140

* montant retraité par rapport aux informations publiées au 31/12/2023



4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances ;
- Par ailleurs, une entité est réputée sponsorisée par Natixis dès lors que sa dénomination intègre le nom de Natixis.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Titrisation	Gestion d'actifs	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	4	1 485	1 490	2	1 330	1 332
Revenus nets d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Revenus nets de commissions	2	1 474	1 475	2	1 318	1 320
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	2	12	14	0	13	13
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice^(a)	279	0	0	116	0	0

(a) La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2024 et 2023, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- ▶ la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- ▶ les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- ▶ la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- ▶ la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- ▶ **modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes),
 - Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;

- ▶ **modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;

- ▶ **modèle de gestion autre** : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- ▶ les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- ▶ les caractéristiques des taux applicables ;
- ▶ les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable.



Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du COVID-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'État) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70 % et 90 % en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garanti par l'État (comprise entre 10 % et 30 % du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti (Les encours des PGE sont communiqués en note 7.6.2.) ».

La garantie de l'État est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat (cf. impact communiqué en note 6.1).

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantagée au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Les encours de prêts restructurés sont communiqués en note 7.6.2.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote/surcote doit être comptabilisée correspondant à l'écart entre :

- ▶ l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- ▶ l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote/surcote est comptabilisée en coût du risque en contrepartie de l'ajustement du coût amorti de l'encours au bilan. Puis, elle est étalée en résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote/surcote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- ▶ une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- ▶ l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- ▶ aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- ▶ des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel que par exemple un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- ▶ les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- ▶ la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- ▶ la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- ▶ l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ▶ les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- ▶ **actifs financiers détenus à des fins de transaction** : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- ▶ **actifs financiers à la juste valeur sur option** : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;
- ▶ **actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques** : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » (cf. note 5.1.2.), comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie (cf. note 7.1.1).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».



5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Il s'agit des opérations de location dans lesquelles Natixis est crédit preneur.

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- ▶ les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- ▶ les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- ▶ les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état...) ;
- ▶ l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- ▶ de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- ▶ les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- ▶ les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ▶ ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés (cf. note 5.1.3). Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut depuis le 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements Spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et/ou l'absence de collatéral.

Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possible aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.



Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours, soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significatives des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale et à partir de 2024 sur le critère Watch-List. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Large Corporate			
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à AA-	Tout	1	4
A+ à A-		2	4
BBB+		3	3
BBB à BBB-	Pas dans la WL	4	3
BB+ à BB-		5	2
B+ à B-		6	1
BBB+ à B-	WL	7	1
CCC+ à C	Tout	8	

Financial Institutions			
Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA	Pas dans la WL	1	4
AA+ à AA-		2	3
A+ à A-		3	3
BBB+ à BBB-	WL	4	3
BB+ à BB-		5	2
B+ à B-		6	1
AAA à B-	Tout	7	1
CCC+ à C		8	

Project Finance

Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à A-	Tout		
BBB+	Pas dans la WL	1	3
BBB		2	3
BBB- à BB+		3	2
BB à B-	WL	4	1
BBB+ à BB-		5	1
B+ à B-		6	1
CCC+ à C	Tout	7	

Real Estate

Rating	WatchList	Classe de probabilité de défaut à l'origine	Nombre de crans - dégradation en S2
AAA à A-	Tout	1	3
BBB+ à BBB	Pas dans la WL	2	3
BBB- à BB+		3	2
BB à B-		4	1
BBB+ à BB-	WL	5	1
B+ à B-		6	1
CCC+ à C	Tout	7	

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, les seuils de dégradation étaient les suivants en 2023 :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 À 7 (AAA à A-)	3 crans
8 À 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 À 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur une comparaison de notes à l'origine et à l'arrêté.

Note à l'octroi	Classe d'actifs		
	Particuliers	Professionnels	Hors Retail
3 À 11 (AAA À B+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 À 15 (B+ À B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran	1 cran	1 cran
17 À 19 (CCC À C)		Par défaut toujours en S2	

Sur les Financements spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Jusqu'en 2023, l'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduisait à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés « investment grade » et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500 euros ou de 1 % de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ▶ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- ▶ EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- ▶ PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- ▶ LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- ▶ les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Par ailleurs, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut est opéré. Cette approche permet de prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Au quatrième trimestre 2024, Natixis a implémenté la nouvelle méthodologie des coefficients sectoriels qui respecte notamment la hiérarchie du risque définie par le rating et met en cohérence le staging avec l'évolution des probabilités de défaut post coefficients sectoriels.

La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.



Le risque climatique est en outre pris en considération dans la détermination des provisions IFRS 9 selon les modalités suivantes : d'une part, les analystes prennent en compte le risque climatique de façon qualitative à ce stade dans la notation de la contrepartie et d'autre part, le risque climatique est aussi considéré dans l'évaluation des ratings sectoriels qui rentrent dans la notation des contreparties et dans les coefficients sectoriels.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central. Le scénario pessimiste est aligné avec l'un des deux scénarios adverse de la campagne de Stress Test Interne. Au quatrième trimestre 2024, il s'agit d'un scénario de tensions géopolitiques entre les US et la Chine autour de Taïwan.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue à minima annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. En 2024, les scénarios ont donné lieu à plusieurs mises à jour. Les scénarios utilisés au 31 décembre 2024, ont été mis à jour et validés par les instances du groupe en septembre 2024. Ils intègrent une borne pessimiste basée sur un des scénarii des stress test internes « détérioration de la situation entre les États-Unis et la Chine autour de Taïwan ».

Les modalités de détermination des pondérations prennent en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macroéconomique par rapport aux scénarios définis. Des pondérations distinctes sont ainsi établies pour 3 zones géographiques : la France, la zone Europe hors France et la zone États-Unis. Les pondérations retenues pour les calculs portant sur les expositions n'appartenant pas aux zones géographiques ci-dessus sont celles de la zone États-Unis, car le PIB de la zone États-Unis est le plus corrélé à celui de ces zones. À noter que ces zones géographiques représentent des encours dont la part des EAD est inférieure à 10 % des EAD de Natixis, critère additionnel au-delà duquel une pondération spécifique doit être définie.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Prise en compte des garanties reçues

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres Actifs » si Natixis a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque de crédit » dans le compte de résultat.



5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

5.4.1 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.4.2 Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt. À chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêt au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.



Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité (cf. note 2.9). La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

5.4.3 Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

5.4.4 Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêtés des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : cf. note 11.3.1).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.



Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- ▶ de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- ▶ niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ▶ ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- ▶ raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- ▶ fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- ▶ importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2024..

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- ▶ niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ▶ niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- ▶ niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.



5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles ont été maintenues à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 10 ans).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.



5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- ▶ un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- ▶ une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- ▶ il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- ▶ la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- ▶ sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- ▶ la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés, comptabilisés parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- ▶ instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- ▶ instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- ▶ instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.



Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

5.11.1 Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

5.11.2 Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 7.3).

5.13 Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- ▶ il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
 - les activités concernées,
 - les principaux sites affectés,
 - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
 - les dépenses qui seront engagées, et
 - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- ▶ Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques, procédures et litiges

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024..

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- ▶ « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- ▶ « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- ▶ « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- ▶ « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexées sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 5.16).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- ▶ les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- ▶ les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Ces évaluations sont réalisées régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- ▶ le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- ▶ le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- ▶ le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- ▶ les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.15 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital et adéquation des fonds propres » ;

- ▶ par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
 - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
 - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- ▶ la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- ▶ les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.



5.16 Paiements sur base d'actions

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD V applicable à l'exercice 2024 (incluant donc le plan de rémunération variable différée 2024 de Natixis qui sera attribué en mars 2025 au titre des services rendus en 2024), ainsi qu'aux exercices 2021, 2022 et 2023. La réglementation européenne CRD IV est, quant à elle, applicable aux plans précédents. La politique de rémunération variable obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés soit en actions, soit en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur la base d'une formule de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêt tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglée en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net par groupe de BPCE.

Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.3.

5.17 Actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres. Au 31 décembre 2024, Natixis ne détient plus d'actions propres.

5.18 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.



Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- ▶ les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- ▶ l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 25,83 %, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- ▶ l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

Concernant la Cotisation la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

5.20 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- ▶ Le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- ▶ Le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues (cf. note 5.3).

Les provisions sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- ▶ de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- ▶ de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 (cf. note 5.3). En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.16 « Provisions et dépréciations ».



5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation (cf. note 6.7).

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte.

Le montant des contributions versées par Natixis est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI). Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à $\text{€ster} - 20 \text{ bp}$ depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 256,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

5.22 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024, en particulier dans les circonstances actuelles d'incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

5.22.1 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

5.22.2 Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macroéconomiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macroéconomique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scénarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, un nouveau scénario IFRS 9 a été validé en septembre 2024, avec une borne pessimiste basée sur un des scénarii des stress tests internes. Suite à la mise à jour des scénarios IFRS9, les prévisions de PIB pour décembre dans les trois zones restent proches des limites centrales.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.



Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées :

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	5 %	9 %	25 %
Central	80 %	78 %	65 %
Pessimiste	15 %	13 %	10 %

Les prévisions de PIB du consensus forecast pour décembre sont proches de celles de la borne centrale pour les trois zones géographiques ce qui a conduit pour les trois zones à une pondération renforcée du scénario médian. Par ailleurs, les incertitudes géo politiques ont conduit à retenir une pondération moindre du scénario optimiste.

Au 31 décembre 2023, les pondérations retenues étaient les suivantes.

	France	Zone Europe hors France	Zone US
Optimiste	30 %	6 %	49 %
Central	50 %	76 %	36 %
Pessimiste	20 %	18 %	15 %

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

► Scénario central utilisé au 31 décembre 2024

	2025	2026	2027
S&P 500	5 254	5 359	5 466
SLS	5	5	3
VIX	18	16	15
Fed ref rate	3,7	3,3	3,3
Spread Libor 6-12M/Sonia 6-12M	0,1	0,1	0,0

► Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2023

	2024	2025	2026
S&P 500	4 598	4 598	4 598
SLS	19	9	8
VIX	17	15	15
Fed ref rate	3,8	3,3	3,0
Spread Libor 6-12M/Sonia 6-12M	0,1	0,1	0,0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. À ce titre, Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2024, un complément de provisions de 113,5 millions d'euros (contre 137,7 millions d'euros au 31 décembre 2023), permettant de prendre en compte les risques et incertitudes induits par le contexte macroéconomique et financier actuel. Ce montant inclut notamment, d'une part les impacts estimés de dégradation sur le secteur immobilier (exercice de stress test Immobilier définissant une liste de transactions sensibles sur les zones US et EMEA) et d'autre part les impacts relatifs au risque géopolitique, pour tenir compte des tensions en Europe (Russie / Ukraine), au Moyen-Orient sur la zone APAC, de l'instabilité liées aux élections américaines et des incertitudes suite aux résultats des élections françaises, pouvant se traduire par une perte de compétitivité des clients corporate sur le moyen/long terme.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2024, d'une augmentation de 70,2 % des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci-dessus). À l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une diminution de 27,9 % du montant des pertes de crédit attendues.

5.22.3 Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

5.22.4 Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spreads ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

5.22.5 Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.



S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Natixis a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024 sur la base des informations disponibles à date.

5.22.6 Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

5.22.7 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024..

5.22.8 Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024.

5.22.9 Risques climatiques et environnementaux

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures⁽¹⁾) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre du processus annuel d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces deux risques climatiques s'est appuyée sur l'appréciation des canaux de transmission vis-à-vis des grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, ainsi que le risque de non-conformité et de réputation. Cette évaluation de matérialité conditionne ensuite la définition de l'appétit aux risques de Natixis (Risk Appetite Framework). Concrètement, la proportion d'exposition brute des actifs colorisés « Dark Brown » (méthodologie interne du « Green Weighting Factor ») sur le périmètre des activités de financement de Natixis CIB est sujette à un suivi en seuil et limite.

Les risques climatiques physique et de transition sont pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios modélisant les impacts d'un aléa sécheresse et d'un aléa de transition lié à la performance énergétique des bâtiments sur le marché immobilier. Le risque de transition est également intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. L'évaluation économique du besoin en capital du Groupe quantifie également l'impact du risque climatique physique d'un scénario aléa inondation sur le risque de crédit du portefeuille immobilier des particuliers en France. Natixis et BPCE poursuivent leurs réflexions visant à étendre le spectre couvert par ces scénarios en termes d'aléas et de portefeuilles, que ce soit en approche normative ou économique.

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement « classique ». À noter que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ne sont pas explicitement intégrés dans les méthodologies de notation à fin 2024, même si les analystes de crédit ont la possibilité d'ajuster les résultats des modèles de notation pour refléter toute détérioration de crédit liée à des préoccupations climatiques sur un scénario à court-moyen terme (1-3 ans) pour une contrepartie. Les politiques de risques de crédit peuvent également intégrer des éléments liés aux politiques RSE ou à certains critères liés aux risques climatiques et environnementaux, le cas échéant.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

[1] Le rapport climat TCFD 2023, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/le-groupe/publications>)



Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	12 257	(11 001)	1 256	10 528	(9 638)	890
Banque Centrale	2 594	(11)	2 583	2 492	(2)	2 490
Intérêts sur titres	166	(77)	88	169	(59)	109
Créances, prêts et emprunts	9 497	(8 465)	1 032	7 867	(7 082)	785
Sur les établissements de crédit	4 243	(6 174)	(1 931)	3 252	(5 337)	(2 085)
Sur la clientèle ^(a)	5 250	(2 291)	2 958	4 611	(1 745)	2 867
Location financement	5		5	3		3
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 429)	(2 429)		(2 477)	(2 477)
Passifs locatifs		(18)	(18)		(17)	(17)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	276		276	182		182
Intérêts sur titres	234		234	177		177
Prêts ou créances	42		42	5		5
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	52		52	47		47
Prêts ou créances	46		46	39		39
Intérêts sur titres	6		6	8		8
Instruments dérivés de couverture	862	(563)	299	822	(567)	255
TOTAL ^(b)	13 447	(11 564)	1 883	11 579	(10 205)	1 374

(a) Dont une charge de -0,8 million d'euros contre une charge -23,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 concernant l'impact de la prorogation des PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs) ;

(hl) Au 31 décembre 2024, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à -10,1 millions d'euros (-48,1 millions au 31 décembre 2023) et +16,6 millions d'euros (27 millions d'euros au 31 décembre 2023).

6.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	19	(2)	17	17	(3)	14
Opérations avec la clientèle	765	(3)	763	616	0	616
Opérations sur titres	63	(188)	(126)	54	(168)	(115)
Opérations sur moyens de paiement	37	(48)	(11)	36	(40)	(5)
Prestations de services financiers	131	(579)	(449)	145	(555)	(410)
Opérations de fiducie ^(a)	3 732		3 732	3 462		3 462
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	251	(293)	(42)	200	(234)	(33)
Autres	190	(12)	178	165	(10)	155
TOTAL	5 188	(1 125)	4 063	4 696	(1 011)	3 685

(hm) Dont commissions de performance pour 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2024 contre 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2023.



6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	2 192	2 341
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ^(h)	2 212	4 413
dont Instruments Dérivés hors couverture	(1 963)	(65)
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	330	178
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(763)	(2 660)
Autres	414	410
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	(12)	22
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(11)	(3)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(2)	25
Variation de la couverture de juste valeur	(186)	(446)
Variation de l'élément couvert	185	471
TOTAL ^(a)	2 180	2 363

(hn) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(ho) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Au 31 décembre 2024, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -20,9 millions d'euros (charge) contre une charge de -22,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 33,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre un produit de + 49,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 85 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024 contre - 25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023.

6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Gains nets sur les instruments de dettes	9	(9)
Gains nets sur les prêts ou créances	2	2
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	65	61
TOTAL	76	54

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».



6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(7)	(12)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(6)	(2)
TOTAL	(13)	(14)

6.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	1	0	1	3		3
Autres produits et charges accessoires	70	(141)	(71)	57	(124)	(67)
TOTAL	71	(141)	(70)	61	(124)	(63)

6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 10.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	10.2	(2 780)	(2 566)
dont paiements en actions ^(a)		(24)	20
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(284)	(193)
Charges sociales		(604)	(595)
Intéressement et participation		(128)	(121)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(51)	(70)
Autres		(16)	(9)
Total Frais de personnel		(3 863)	(3 554)
Impôts et taxes ^(b)		(109)	(253)
Services extérieurs		(1 558)	(1 531)
Autres		(29)	(21)
Total Autres charges d'exploitation		(1 696)	(1 805)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(5 560)	(5 359)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		(233)	(226)

(hr) La charge de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2024, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie est de -23,7 millions d'euros (contre un produit de +20,4 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

(hs) La Contribution au fonds de résolution unique (FRU) est nulle au 31 décembre 2024 (l'objectif de capitalisation ayant été atteint) contre -161,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.



6.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- ▶ les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
 - créances résultant de contrats de location,
 - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- ▶ les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

31/12/2024							
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 491)	1 200	(7)	36	(262)	22	(240)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(306)	322			15	2	17
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(512)	529	(2)		15	5	20
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(672)	349	(5)	36	(292)	16	(276)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(392)	349	(0)		(44)	1	(43)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(109)	108			(1)	1	0
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(158)	186			28	0	28
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(98)	49			(49)		(49)
Autres	(28)	6	(0)		(22)		(22)
TOTAL	(1 883)	1 549	(7)	36	(306)	23	(282)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		1 549					
Reprises de dépréciations utilisées		207					
Sous-total reprises :		1 756					
Pertes couvertes par provisions		(207)					
Total reprises nettes :		1 549					

31/12/2023							
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Décotes/surcotes sur crédits restructurés	Net
Dépréciation des actifs financiers	(1 430)	1 288	(14)	25	(131)	(15)	(145)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(322)	315			(8)		(8)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(588)	615			27		27
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(520)	358	(14)	25	(150)	(15)	(165)
Autres							
Provisions pour risques et charges	(441)	343	(1)		(99)		(99)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(112)	109			(3)		(3)
Engagement par signature - Pertes de crédit attendues à maturité	(259)	200			(58)		(58)
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(55)	43			(12)		(12)
Autres	(16)	(9)	(1)		(25)		(25)
TOTAL	(1 871)	1 631	(15)	25	(229)	(15)	(244)
dont :							
Reprises de dépréciations sans objet		1 631					
Reprises de dépréciations utilisées		299					
Sous-total reprises :		1 930					
Pertes couvertes par provisions		(299)					
Total reprises nettes :		1 631					

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 0 million d'euros au 31 décembre 2024 contre – 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.



6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Sur titres consolidés ^(c)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Sur titres consolidés ^(a)	Sur immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	TOTAL
Résultat net de cession	(15)	1	(14)	35	(17)	18
TOTAL	(15)	1	(14)	35	(17)	18

(hv) Dont + 40,7 millions d'euros concernant la cession d'AlphaSimplex ;

(hw) Dont - 17,4 millions d'euros concernant le passage en perte suite à l'abandon de projets informatiques en cours de développement ;

(hx) dont -15,2 millions d'euros concernant la cession de Natixis Bank JSC, Moscou

6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
+ Résultat net- Part du groupe	1 352	995
+ Résultat net- Part des minoritaires	66	56
+ Impôt de l'exercice	636	551
+ Résultat des activités abandonnées	0	0
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(23)	(14)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	2 031	1 588
+/- Différences permanentes ^(a)	265	372
= Résultat fiscal consolidé	2 297	1 961
x Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
= Impôt théorique	(593)	(506)
+ Impôt au taux réduit	(0)	0
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(11)	4
+ Effets de l'intégration fiscale	10	7
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	21	36
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(63)	(92)
= CHARGE D'IMPÔT DE L'EXERCICE	(636)	(551)
dont : impôt exigible ^(b)	(508)	(427)
impôt différé	(128)	(123)

(hy) Les différences permanentes comprennent les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement : les contributions réglementaires non déductibles au 31 décembre 2024 ne concernent que la Taxe au profit du Fonds de Soutien aux Collectivités Territoriales (+4,5 millions d'euros contre +4,6 millions d'euros au 31 décembre 2023). En effet, ayant atteint son objectif de capitalisation au 31 décembre 2023, le Fonds de Résolution Unique (FRU) a pris la décision de ne plus faire appel à de nouvelles contributions sur l'année 2024 (+125,6 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

(hz) Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023. BPCE, en tant que tête de Groupe, est assujetti à cette imposition complémentaire. Aussi, Natixis n'a pas constaté de charge d'impôt à ce titre au 31 décembre



Note 7 Notes relatives au bilan

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et

- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^(a)	Actifs financiers à la juste valeur sur option ^(b)	Total
(en millions d'euros)								
Titres	53 849	2 656		56 505	50 869	2 460		53 330
Instruments de dettes	17 308	1 650		18 959	15 821	1 648		17 469
Instruments de capitaux propres	36 540	1 006		37 546	35 048	813		35 861
Financement contre titres reçus en pension ^(c)	87 019			87 019	91 279			91 279
Prêts ou créances	5 508	2 117		7 625	4 506	1 038		5 545
Sur les établissements de crédit	77			77	0			0
Sur la clientèle	5 432	2 117		7 549	4 506	1 038		5 545
Instruments dérivés hors couverture ^(c)	69 243			69 243	60 042			60 042
Dépôts de garantie versés	12 024			12 024	16 035			16 035
TOTAL	227 644	4 773		232 417	222 732	3 499		226 230

(ic) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2.

(id) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5).

(ie) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

7.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
(en millions d'euros)						
Note annexe		7.1.2.1			7.1.2.1	
Titres	21 486	38 399	59 885	22 482	27 635	50 118
Dettes représentées par un titre	2	38 399	38 402	2	27 635	27 637
Dettes subordonnées						
Vente à découvert	21 484		21 484	22 480		22 480
Valeurs et titres donnés en pension ^(a)	100 483		100 483	103 060		103 060
Dettes	4	666	670	3	225	228
Dettes auprès d'établissements de crédit		189	189		146	146
Dettes auprès de la clientèle	4	387	391	3	56	59
Autres passifs		90	90		23	23
Instruments dérivés hors couverture ^(a)	60 851		60 851	52 318		52 318
Dépôts de garantie reçus	15 331		15 331	16 881		16 881
TOTAL	198 156	39 065	237 221	194 745	27 860	222 605

(if) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).



Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables (cf. note 5.1.5).

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble.

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	189	24		165	146	2		144
Dettes envers de la clientèle	387	0		387	56	0		56
Dettes représentées par un titre	38 399	31 606		6 793	27 635	22 733		4 902
Dettes subordonnées								
Autres passifs	90	90		0	23	23		0
TOTAL	39 065	31 720		7 345	27 860	22 758		5 102

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

► Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre ⁽ⁱ⁾	38 399	42 861	(4 461)	(315)	27 635	31 184	(3 548)	(332)
Dettes auprès d'établissements de crédit *	189	223	(33)	(5)	146	177	(31)	(4)
Dettes auprès de la clientèle *	387	396	(9)	3	56	56	(1)	(0)
Autres dettes *	90	90	0		23	23	0	
Dettes subordonnées								
TOTAL ⁽ⁱⁱ⁾	39 065	43 569	(4 503)	(316)	27 860	31 440	(3 580)	(336)

(ij) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2024 s'élèvent à -1,8 millions d'euros contre - 3,6 millions d'euros sur l'exercice 2023.

(ik) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à + 316 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre + 336,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

* Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2023.



7.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	314 412	1 142	1 087	296 043	916	591
Dérivés de taux	233 345	1		223 611	0	
Dérivés de change	43			129		
Dérivés actions	80 846	1 141	1 087	72 161	916	591
Dérivés de crédits					0	0
Autres contrats	178			142		
Gré à Gré	18 543 391	68 101	59 764	13 316 272	59 126	51 727
Dérivés de taux	16 570 369	30 678	25 613	11 710 295	31 275	26 620
Dérivés de change	1 517 623	31 364	27 772	1 310 877	23 305	20 722
Dérivés actions	150 523	2 243	2 930	100 632	2 082	2 088
Dérivés de crédits	170 803	2 506	2 338	112 323	1 540	1 449
Autres contrats	134 073	1 310	1 111	82 146	924	848
TOTAL	18 857 803	69 243	60 851	13 612 315	60 042	52 318
<i>Dont établissements de crédits</i>	<i>2 423 161</i>	<i>46 667</i>	<i>39 284</i>	<i>2 060 504</i>	<i>41 665</i>	<i>33 813</i>
<i>Dont autres entreprises financières</i>	<i>15 793 562</i>	<i>13 217</i>	<i>13 996</i>	<i>10 957 036</i>	<i>10 210</i>	<i>11 241</i>

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	juste valeur active	juste valeur passive	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	94	42	110	34
Gré à Gré	94	42	110	34
Dérivés de taux	89	38	109	33
Dérivés de change	4	4	1	1
Couverture de juste valeur	283	251	356	304
Gré à Gré	283	251	356	304
Dérivés de taux	283	251	356	304
Dérivés de change				
TOTAL	377	293	467	339



7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

(en millions d'euros)	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de taux		
	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	14 853	(109)		14 284	(360)	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 486	(90)		8 742	(272)	
Titres à revenu fixe	9 486	(90)		8 742	(272)	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	5 367	(19)		5 542	(88)	(0)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	4 125	11		4 163	(28)	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 221	(30)		1 337	(61)	(0)
Titres à revenu fixe	20			43		
Passifs	4 682	(49)	1	3 556	(109)	2
Passifs financiers au coût amorti	4 682	(49)	1	3 556	(109)	2
Dettes envers les établissements de crédit	949	(15)		1 543	(53)	
Dettes envers la clientèle	2 455	(7)		613	(3)	
Dettes représentées par un titre	1 167	(42)	1	1 291	(69)	2
Dettes subordonnées	110	15		110	16	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	Juste valeur du dérivé de couverture ^(a)	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	52	51	1	76	69	7
Couverture de risque de change						
TOTAL	52	51	1	76	69	7

(ii) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2024		31/12/2023		
(en millions d'euros)	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclas-sement en résultat de part efficace	Élé-ment couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023	Variation de la part efficace	Reclas-sement en résultat de part efficace	Élé-ment couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des OCI pour les opérations en CFH	143	(11)	(34)	(1)	97	11	(37)	7	77
TOTAL	143	(11)	(34)	(1)	97	11	(37)	7	77

La composante couverte restant à étaler s'élève à 26 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2023.



7.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;

- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 465	34 203	156 262	180 462	29 141	151 321
Dérivés	72 808	3 565	69 243	62 540	2 498	60 042
Opérations de pension	117 657	30 638	87 019	117 923	26 643	91 279
Instruments dérivés de couverture	534	157	377	635	168	467
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 875	1 003	3 872	4 913	1 034	3 880
Opérations de pension	4 875	1 003	3 872	4 913	1 034	3 880
Prêts et créances sur la clientèle	1 504	0	1 504	1 125	0	1 125
Opérations de pension	1 504	0	1 504	1 125	0	1 125
TOTAL	197 378	35 363	162 014	187 135	30 343	156 792

	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)
(en millions d'euros)								
Dérivés	69 619	41 853	10 029	17 737	60 509	35 233	12 024	13 252
Opérations de pension	92 395	90 005	108	2 283	96 283	94 622	36	1 625
TOTAL	162 014	131 858	10 137	20 019	156 792	129 855	12 060	14 877

(ip) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.



7.3.2 Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	195 529	34 194	161 334	184 513	29 135	155 378
Dérivés	64 409	3 557	60 851	54 810	2 492	52 318
Opérations de pension	131 120	30 637	100 483	129 704	26 643	103 060
Instruments dérivés de couverture	458	165	293	513	174	339
Dettes envers les établissements de crédit	3 812	1 003	2 809	4 467	1 034	3 434
Opérations de pension	3 812	1 003	2 809	4 467	1 034	3 434
Dettes envers la clientèle	4	1	3	0	0	0
Opérations de pension	4	1	3	0	0	0
TOTAL	199 803	35 363	164 440	189 494	30 343	159 151

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires ^(a)	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) - (d) - (f)
Dérivés	61 144	42 721	6 031	12 393	52 657	36 355	6 652	9 649
Opérations de pension	103 296	103 122	39	135	106 494	105 201	11	1 282
TOTAL	164 440	145 843	6 070	12 528	159 151	141 556	6 663	10 931

(iq) Y compris les garanties données sous forme de titres.

7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique (cf. note 5.1.4), comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Instruments de capitaux propres	Total
Note annexe	7.4.1	7.4.1	7.4.2		7.4.1	7.4.1	7.4.2	
Titres	10 467	7	852	11 325	9 520		724	10 244
Prêts ou créances	102	7		109	444	1		445
TOTAL	10 569	14	852	11 434	9 964	1	724	10 689

(ir) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(is) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.



7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2024 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable
(en millions d'euros)									
SOLDE AU 01/01/2023	8 744	(1)							8 744
Nouveaux contrats originés ou acquis	8 776	(13)							8 776
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0								0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	171	(0)		(1)		(0)			171
Transferts d'actifs financiers	(12)	0	10	(0)	2	(0)			
Transferts vers S1									
Transferts vers S2	(12)	0	12	(0)					
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)			
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 614)	0							(7 614)
Réduction de valeur (passage en pertes)									
Variations liées à l'évolution du cours de change	(97)	0							(97)
Changements de modèle									
Autres mouvements		(0)							(0)
SOLDE AU 31/12/2023	9 968	(14)	10	(1)	2	(0)			9 981
Nouveaux contrats originés ou acquis	7 884	(3)	16	(1)					7 899
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation									
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	273	5	8	(0)		(5)			281
Transferts d'actifs financiers	(21)	0	3	0	18	(0)			
Transferts vers S1	2	(0)	(2)	0					
Transferts vers S2	(5)	0	5	(0)					
Transferts vers S3	(18)	0			18	(0)			
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 406)	5	(5)	0					(7 411)
Réduction de valeur (passage en pertes)									
Variations liées à l'évolution du cours de change	169	(0)							169
Changements de modèle									
IFRS 5 - Entités destinées à être cédées ^(a)	(296)	4	(19)	1	(18)	5			(333)
Autres mouvements									
SOLDE AU 31/12/2024	10 570	(2)	13	(1)	3	(1)			10 586

(it) Cf. note 2.6



7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024				31/12/2023			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2024	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
	Juste valeur				Juste valeur			
(en millions d'euros)								
Titres de participations non consolidés	730	64	0		584	61	2	(4)
Autres instruments de capitaux propres	122	1			139			
TOTAL	852	65	0		724	61	2	(4)

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations (cf. note 5.6). La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)								
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	158 401	62 946	88 104	7 351	162 689	63 385	93 206	6 099
dont instruments de dettes sous forme de titres	17 308	16 115	871	323	15 821	14 291	1 364	166
dont instruments de capitaux propres	36 540	35 686	846	8	35 048	33 859	1 111	78
dont prêts ou créances	92 528		85 507	7 020	95 786		89 931	5 855
dont dépôts de garantie versés	12 024	11 145	880		16 035	15 235	800	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	69 247	107	66 958	2 183	60 042	63	58 027	1 953
dont dérivés de taux	30 679		29 730	949	31 275		30 427	848
dont dérivés de change	31 369	15	30 939	415	23 305		22 884	421
dont dérivés de crédit	2 506		2 419	87	1 540		1 448	92
dont dérivés actions	3 383		2 715	668	2 998	1	2 583	414
dont autres	1 310	91	1 155	65	924	62	685	177
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	4 773	1 036	719	3 018	3 499	998	352	2 150
dont instruments de capitaux propres	1 006	65	8	933	813	1	41	772
dont instruments de dettes sous forme de titres	1 650	971	14	665	1 648	997	31	619
dont prêts ou créances	2 117		697	1 420	1 038		280	758
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option								
dont instruments de dettes sous forme de titres								
dont prêts ou créances								
Instruments dérivés de couverture (actif)	377		377		467		467	
dont dérivé de taux	372		372		466		466	
dont dérivés de change	4		4		1		1	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 434	8 540	2 138	756	10 689	7 860	2 204	626
dont instruments de capitaux propres	852	80	16	756	724	90	8	626
dont instruments de dettes sous forme de titres	10 474	8 460	2 014		9 520	7 769	1 751	
dont prêts ou créances	108		108		445		445	
TOTAL	244 232	72 629	158 295	13 309	237 387	72 306	154 255	10 827



	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	36 817	36 764	45	8	39 363	38 994	369	1
dont titres émis à des fins de transaction	21 486	21 434	43	8	22 482	22 113	369	1
dont dépôts de garantie reçus	15 331	15 330	1		16 881	16 881		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	60 851	118	58 521	2 212	52 318	82	50 728	1 508
dont dérivés de taux	25 613		24 818	795	26 620		25 793	826
dont dérivés de change	27 772	13	27 612	147	20 722	6	20 613	103
dont dérivés de crédit	2 338		2 208	130	1 449		1 349	100
dont dérivés actions	4 017	3	2 944	1 070	2 679	3	2 385	291
dont autres	1 111	102	939	70	849	73	588	188
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	100 488	4	100 389	95	103 063	3	102 764	296
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	39 065	90	30 896	8 079	27 860	23	20 395	7 443
dont titres émis à la juste valeur sur option	38 399		30 524	7 876	27 635		20 253	7 382
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	666	90	372	204	225	23	141	61
Instruments dérivés de couverture (passif)	293		293		339		339	
dont dérivés de taux	289		289		338		338	
dont dérivés de change	4		4		1		1	
TOTAL	237 514	36 976	190 144	10 395	222 943	39 102	174 594	9 248

(a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

(b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- ▶ les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- ▶ les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;

- ▶ les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- ▶ les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2024 à l'instar des arrêts précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- ▶ **produits Actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).



Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- ▶ **produits de Taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- ▶ **produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- ▶ **produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- ▶ **produits de Commodities** : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- ▶ les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- ▶ les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- ▶ les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- ▶ les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

(c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- ▶ des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- ▶ des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- ▶ des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- ▶ des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- ▶ des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- ▶ l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- ▶ des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- ▶ des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- ▶ des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- ▶ les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;



- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024.

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2024, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (déc. 2024)
Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5 %; 2.5 %]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[71 % ; 90 %]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[59bp ; 113bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[9 % ; 159 %]
		Volatilité fonds	[0 % ; 30 %]
		Correlations Stock/stock	[(8.87)%; 99 %]
		Repo des paniers VRAC	[(0.76)%; 1.11 %]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2.04 % ; 16.05 %]
PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40)%; 60 %] [2.615 % ; 17.15 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6 % ; 53.9 %]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[(91)%; 63 %]
		Corrélations Equity-Taux	[11.87 ; 22.58]
		Corrélations Taux-Fx	[(23)%; 0.4 %]
Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[32.88 %; 34.44 %]
Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8.42 %; 11.09 %] - Volatilité EUR/CHF : [7.14 % ; 8.39 %]

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité Fair Value Levels associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité Fair Value Levels s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation, qui n'a noté aucun événement marquant au cours de l'exercice 2024.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2023, concernaient le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.



7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

► 31 décembre 2024

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période						
		Au compte de résultat		En gains et pertes comp- tabilisés direct- ement en capitaux propres	Achats/ Émis- sions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Varia- tion de péri- mètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2024
	Ouverture niveau 3 01/01/2024	Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période									
Actifs financiers (en millions d'euros)												
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	6 099	185	77		17 920	(16 248)	(1 030)	170			179	7 351
dont instruments de dettes sous forme de titres	166	(24)	8		496	(356)	(12)	39			5	323
dont instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30				8
dont prêts ou créances	5 855	195	70		17 153	(15 509)	(1 019)	101			173	7 020
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	1 953	519	(241)		651	(530)	(263)	71	(5)		30	2 184
dont dérivés de taux	848	180	(72)		232	(144)	(118)	19			4	949
dont dérivés de change	420	80	(89)		15	(56)	(13)	44	(5)		16	414
dont dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)	(5)				4	87
dont dérivés actions	414	218	(52)		302	(164)	(56)	7				668
dont autres	178	39	(20)		99	(162)	(72)				5	67
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	2 150	120	(101)		1 999	(1 200)		4			47	3 018
dont instruments de capitaux propres	772	2	(3)		235	(85)		4			8	933
dont instruments de dettes sous forme de titres	619	5			107	(75)					8	665
dont prêts ou créances	758	113	(98)		1 657	(1 040)					30	1 420
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	626	63	1	73	16	(63)					40	756
dont instruments de capitaux propres	626	63		73	16	(63)					40	756
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	10 827	887	(264)	73	20 586	(18 041)	(1 294)	244	(5)		295	13 309

Passifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/ 2024		
	Ouverture niveau 3 01/01/ 2024	Au compte de résultat		En gains et pertes comp- tabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émis- sions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements		Varia- tion de péri- mètre	Écart de change
		Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période									
Titres émis à des fins de transaction	1	4	22	62	(92)		10				8	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	1 508	773	(115)	560	(450)	(285)	198	(5)			29	2 212
dont dérivés de taux	826	197	(46)	37	(129)	(109)	14				5	795
dont dérivés de change	103	25	(44)	2	(7)	(18)	80	(5)			12	147
dont dérivés de crédit	100	28		1	(10)	(3)	8				5	130
dont dérivés actions	291	474	(44)	487	(155)	(85)	96				6	1 070
dont autres	188	50	19	33	(150)	(71)					1	70
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	296	1	3	13	(295)	(14)	77				13	94
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	7 443	(169)	78	8 212	(6 205)	(1 741)	382				80	8 079
dont titres émis à la juste valeur sur option	7 382	(174)	78	8 024	(6 192)	(1 704)	382				80	7 876
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	61	4		188	(13)	(37)						204
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	9 248	609	(13)	8 847	(7 041)	(2 040)	667	(5)			121	10 394



► 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période						
		Au compte de résultat		En gains et pertes comp- tabilisés direct- ement en capitaux propres	Achats/ Émis- ions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Varia- tion de péri- mètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/ 2023
	Ouvertu- re niveau 3 01/01/ 2023	Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions échues ou rem- boursées au cours de la période									
Actifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>												
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	4 537	226	2		12 094	(11 354)	(257)	915	9		(73)	6 099
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	164	(48)	(37)		318	(242)	(5)	17			(2)	166
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9			78
<i>dont prêts ou créances</i>	4 368	333	42		9 581	(8 406)	(253)	260			(71)	5 855
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	2 429	610	(495)		282	(661)	(460)	280			(31)	1 953
<i>dont dérivés de taux</i>	1 141	22	(189)		85	(159)	(284)	236			(4)	848
<i>dont dérivés de change</i>	654	277	(203)		29	(227)	(116)	34	(1)		(28)	420
<i>dont dérivés de crédit</i>	116	(19)	(1)		6	(9)	(4)	4				92
<i>dont dérivés actions</i>	355	182	(26)		69	(133)	(38)	2			3	414
<i>dont autres</i>	163	147	(75)		94	(133)	(18)	4	1		(3)	178
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	2 130	141	(38)		313	(403)	32				(25)	2 150
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	808	39			98	(169)					(4)	772
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	660	(3)	(40)		119	(144)	32				(4)	619
<i>dont prêts ou créances</i>	662	104	2		95	(89)					(17)	758
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option												
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	703	56		(58)	3	(57)					(21)	626
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	703	56		(58)	3	(57)					(21)	626
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	9 799	1 032	(530)	(58)	12 692	(12 475)	(685)	1 195	9		(151)	10 827

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Transactions de la période		Reclassements de la période				Clôture niveau 3 31/12/ 2023	
	Ouvertu re niveau 3 01/01/ 2023	Au compte de résultat		En gains et pertes comp- tabilisés direct- ement en capitaux propres	Achats/ Émis- ions	Ventes/ Rembour- sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas- sements	Varia- tion de péri- mètre		Écart de change
		Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou rem- boursées au cours de la période									
Passifs financiers <i>(en millions d'euros)</i>												
Titres émis à des fins de transaction	18	(16)	(3)		219	(240)	(2)	25			1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	2 155	183	(235)		203	(221)	(569)	88			1 508	
dont dérivés de taux	1 372	(1)	(199)		63	(101)	(381)	77			826	
dont dérivés de change	226	33	12		27	(58)	(78)	8			103	
dont dérivés de crédit	129	(11)	(3)		6	(7)	(17)	2			100	
dont dérivés actions	395	(9)	(30)		90	(48)	(83)				291	
dont autres	33	170	(15)		17	(6)	(10)				188	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	203	1	13		294	(100)	(115)	1			296	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	9 142	501	165		6 208	(6 266)	(2 554)	373			7 443	
dont titres émis à la juste valeur sur option	9 095	486	165		6 189	(6 263)	(2 512)	348			7 382	
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option	48	15			19	(3)	(43)	25			61	
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	11 518	669	(60)		6 924	(6 827)	(3 241)	487			9 248	



Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2024. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

(en million d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif	Négatif	Positif
Actions	(10)	10	(8)	8
Titres de créance	(10)	10	(8)	8
Dérivés Actions	(31)	59	(17)	29
Volatilité	(11)	13	(5)	8
Taux de repo	(16)	32	(3)	5
Dividendes	(3)	10	(3)	6
Corrélations	(2)	4	(6)	10
Dérivés Fixed Income	(22)	41	(28)	45
Corrélations de taux de change	(7)	11	(9)	13
Corrélations de taux d'intérêt	(4)	7	(8)	14
Volatilité de taux d'intérêt	(2)	5	(6)	9
Volatilité de taux de change	<1	<1	<1	<1
Spreads de CDS	<1	<1	<1	<1
« Accreting Factor » des swaptions bermudéennes	(4)	6	<1	<1
Taux de recouvrement	<1	2	<1	<1
Volatilité de l'inflation	<1	3	<1	2
Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)	(5)	7	(6)	8
Dérivés Matières Premières	<1	<1	<1	<1
Volatilité matières premières	<1	<1	<1	<1
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	(73)	120	(61)	90

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 5.6). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2023				31/12/2024			
	01/01/2023	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	01/01/2023	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations
Instruments dérivés de taux	11	20	(21)	1	11	47	(41)	(0)
Instruments dérivés de change	7	10	(15)	(1)	2	8	(6)	0
Instruments dérivés de crédit	7	15	(14)	(1)	7	15	(11)	(0)
Instruments dérivés actions	223	134	(200)	1	158	342	(307)	(1)
Opérations de pensions	23	17	(19)	0	21	14	(17)	1
TOTAL	273	196	(268)	(1)	199	426	(382)	(0)



7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

► Actifs financiers

	31/12/2024					31/12/2023					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		43	8	244		1 294	529	826	1 195		685
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		43	8	170		1 030	529	826	915		257
dont instruments de dettes sous forme de titres		38	5	39		12	33	807	17		5
dont instruments de capitaux propres		4	3	30			496	20	637		
dont prêts et créances				101		1 019			260		253
dont dépôts de garantie versés											
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				71		263			280		460
dont dérivés de taux				19		118			236		284
dont dérivés de change				44		13			34		116
dont dérivés de crédit						5			4		4
dont dérivés actions				7		56			2		38
dont autres						72			4		18
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net				4							(32)
dont instruments de dettes sous forme de titres											(32)
dont autres titres à revenu variable				4							
dont prêts et créances											
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		175	39				56	297			
dont instruments de capitaux propres											
dont instruments de dettes sous forme de titres		175	39				56	297			
dont prêts ou créances											

► Passifs financiers

	31/12/2024					31/12/2023					
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		1	3	285		299	4	3	114		687
Titres émis à des fins de transaction		1	3	10			4	2	25		2
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				198		285		1	88		569
dont dérivés de taux				14		109			77		381
dont dérivés de change				80		18			8		78
dont dérivés de crédit				8		3			2		17
dont dérivés actions				96		85		1			83
dont autres						71					10
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				77		14			1		115
Dépôts de garantie reçus											
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				382		1 741			373		2 554
dont titres émis à la juste valeur sur option ^(a)				382		1 704			348		2 512
dont autres passifs financiers à la juste valeur sur option						37			25		43

(kc) Transfert porté par des opérations pour lesquelles la fin de période d'inobservabilité a été atteinte au cours de l'exercice 2024



7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

► Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024					Au 31 décembre 2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	114 765	114 636		113 963	673	87 481	87 404		87 044	360
Comptes ordinaires débiteurs	5 669	5 625		5 623	2	4 660	4 661		4 635	26
Comptes et prêts	105 189	105 094		104 723	371	78 898	78 810		78 791	19
Titres et valeurs reçus en pension	3 872	3 882		3 582	300	3 880	3 889		3 574	315
Autres	35	35		35		44	44		44	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	82 219	83 817		63 953	19 864	72 011	75 838		48 030	27 808
Comptes ordinaires débiteurs	1 495	1 496		1 496		1 550	1 550		1 550	
Autres prêts et créances	79 108	80 706		60 849	19 857	69 231	73 056		45 256	27 800
Titres et valeurs reçus en pension	1 504	1 504		1 504		1 125	1 125		1 125	
Location financement	67	67		60	7	49	49		41	8
Dépôts de garantie versés	44	44		44		57	57		57	
Autres	0	0		0		1	1		1	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	1 955	1 930	3	1 319	608	1 752	1 725	66	1 115	544
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	198 939	200 383	3	179 235	21 145	161 244	164 967	66	136 189	28 712

► Passifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024					Au 31 décembre 2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	144 188	144 140		143 913	227	130 034	130 061		125 971	4 090
Dont comptes et emprunts	136 602	136 547		136 418	129	121 795	121 817		117 802	4 015
Dont titres donnés en pension	2 809	2 816		2 718	98	3 434	3 438		3 363	75
Dont dépôts de garantie reçus	47	47		47		101	101		101	
Dont autres	4 730	4 730		4 730		4 705	4 705		4 705	
Dettes envers la clientèle	49 230	49 234		47 433	1 801	38 476	38 478		36 829	1 649
Dont comptes et emprunts	47 985	47 989		46 189	1 800	37 314	37 317		35 670	1 647
Dont titres donnés en pension	3	3		3						
Dont autres	1 242	1 242		1 241	1	1 162	1 161		1 159	2
Dettes représentées par un titre	44 794	44 790		43 552	1 238	47 561	46 885		44 940	1 945
Dettes subordonnées	3 028	3 024		0	3 024	3 034	3 026		4	3 022
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	241 240	241 188		234 898	6 290	219 104	218 450		207 744	10 706

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits.

Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2024. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité.

Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous :

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.



7.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 669		5 669	4 703		4 703
Comptes et prêts	109 098	25	109 122	82 847	24	82 871
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(2)	(25)	(27)	(68)	(24)	(93)
TOTAL	114 765	0	114 765	87 481	0	87 481

(kf) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(kg) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

► Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

(en millions d'euros)	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2023	74 498	(3)	214	(39)	21	(15)	9	(9)	74 742	(66)
Nouveaux contrats originés ou acquis	81 408	(1)	97	(1)			0	0	81 505	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 872)	(0)	(121)	(36)	(2)	0	0	(0)	(2 995)	(36)
Transferts d'actifs financiers	(99)	0	103	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S1	1	(0)	(1)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(100)	0	104	(1)	(4)	0			0	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0			0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(65 447)	0	(26)	0	0	0	0	0	(65 472)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(191)	0	(15)	10	(0)	(0)	(0)	0	(206)	10
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(0)	0	0	(0)	0	0	0	0	(0)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	87 296	(3)	253	(65)	15	(15)	9	(9)	87 574	(93)
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 379	(0)	1	(0)			0	0	61 380	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	927	3	(17)	(12)	0	(0)	0	(0)	910	(10)
Transferts d'actifs financiers	7	(0)	(7)	0	0	0			0	0
Transferts vers S1	7	(0)	(7)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(0)	0	0	(0)	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	(18)	0	0	0	0	0			(18)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(35 489)	0	(2)	0	0	0	(0)	0	(35 491)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	496	(0)	11	7	0	(0)	0	(0)	507	7
Changements de modèle										0
Autres mouvements	(1)	0	(69)	69	0	0	0	0	(70)	69
SOLDE AU 31/12/2024	114 598	(1)	169	(2)	15	(15)	9	(9)	114 792	(27)



7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 504		1 504	1 125		1 125
Comptes ordinaires débiteurs	1 498	30	1 528	1 534	42	1 576
Location financement	68	2	70	49	1	50
Autres	78 251	1 974	80 225	68 300	2 088	70 388
Dépôts de garantie versés	44		44	57		57
Corrections de valeur pour pertes	(176)	(976)	(1 152)	(207)	(977)	(1 185)
TOTAL ^{(c) (d)}	81 189	1 030	82 219	70 857	1 154	72 011

(ki) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(kj) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(kk) Au 31 décembre 2024, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 476,6 millions d'euros (588,9 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(kl) Au 31 décembre 2024, Natixis n'a plus d'expositions face à des contreparties russes classées en encours douteux (0,9 million d'euros au 31 décembre 2023 totalement provisionnés). Les autres encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 184,5 millions d'euros (332,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros (4,4 millions d'euros au 31 décembre 2023).

► Tableau de réconciliation des prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti									
(en millions d'euros)	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2023	58 616	(92)	12 833	(195)	1 672	(762)	806	(201)	73 926	(1 250)
Nouveaux contrats originés ou acquis	16 090	(28)	521	(12)	0	0	148	0	16 758	(40)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	(15)	6	0	0	(15)	6
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 554)	23	(1 097)	55	(130)	(18)	(61)	(55)	(4 842)	6
Transferts d'actifs financiers	(246)	4	(270)	5	516	(174)		(2)	(0)	(167)
Transferts vers S1	1 218	(1)	(1 217)	7	(0)	0		0	0	6
Transferts vers S2	(1 261)	5	1 284	(9)	(23)	1		(1)	(0)	(4)
Transferts vers S3	(203)	0	(336)	7	539	(175)		(1)	0	(169)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés									0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 600)	11	(1 405)	20	(283)	79	(1)	1	(11 289)	112
Réduction de valeur (passage en pertes)					(138)	128	(5)	5	(143)	134
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 050)	1	(194)	2	(24)	10	(6)	2	(1 275)	15
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	0	0	74	0	(0)	0	0	0	74	1
SOLDE AU 31/12/2023	60 256	(80)	10 462	(124)	1 598	(731)	880	(249)	73 196	(1 185)
Nouveaux contrats originés ou acquis	27 881	(29)	451	(11)	0	0	42	0	28 375	(41)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	4 220	13	(3 975)	14	(281)	2	(32)	(44)	(69)	(15)
Transferts d'actifs financiers	772	(3)	(1 178)	17	406	(160)		1	0	(145)
Transferts vers S1 ^(a)	1 528	(8)	(1 528)	18	(0)	0		0	(0)	11
Transferts vers S2	(676)	2	787	(11)	(111)	5		1	0	(2)
Transferts vers S3	(80)	3	(438)	9	517	(165)		0	(0)	(153)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	(1)								(1)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(19 247)	18	(1 094)	15	(102)	19	(124)	13	(20 566)	65
Réduction de valeur (passage en pertes)					(180)	180	(17)	16	(196)	196
Variations liées à l'évolution du cours de change	2 281	(2)	283	(2)	54	(21)	10	(2)	2 628	(28)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	14	0	(10)	0	(0)	(0)	0	0	4	0
SOLDE AU 31/12/2024	76 177	(84)	4 939	(91)	1 495	(710)	760	(266)	83 371	(1 152)

(kn) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).



7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (cf. note 5.1.3).

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
	Réaménage- ment : modifi- cations des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Correc- tions de valeur pour pertes	Garanties recues	Réaménage- ment : modifi- cations des termes et conditions	Réaménage- ment : refinan- cement	Total	Correc- tions de valeur pour pertes	Garanties reçues
Bilan	1 311	338	1 650	610	690	1 646	356	2 002	508	734
Hors Bilan	33	14	47	3	24	301	26	327	8	80
TOTAL	1 344	352	1 697	613	714	1 948	382	2 329	516	813

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
	Exposi- tions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Exposi- tions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
TOTAL	1 697	613	330	754	1 084	2 329	516	1 077	737	1 813
dont : France	669	262	244	163	407	1 014	217	495	303	797
Autres UE	202	107	59	36	95	617	131	430	55	486
Amérique du Nord	393	112		281	281	151	29		122	122
Autres	433	132	27	275	302	547	139	152	257	409

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Créances commerciales	1 920	62	1 982	1 446	79	1 525
Crédits à l'exportation	2 552	28	2 580	2 131	28	2 159
Crédits de trésorerie et de consommation	42 693	775	43 468	39 125	1 046	40 171
Crédits à l'équipement	8 066	653	8 719	7 073	526	7 599
Crédits à l'habitat	991	16	1 007	963	14	977
Autres crédits à la clientèle	22 029	439	22 468	17 562	395	17 957
Corrections de valeur pour pertes	(168)	(947)	(1 115)	(201)	(956)	(1 157)
TOTAL	78 082	1 027	79 109	68 099	1 132	69 231

(ko) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(kp) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.



7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total	Actifs financiers non dépréciés ^(a)	Actifs financiers dépréciés ^(b)	Total
Instruments de dettes	1 906	266	2 172	1 718	131	1 849
Corrections de valeur pour pertes	(4)	(213)	(217)	(1)	(97)	(98)
TOTAL	1 902	53	1 955	1 717	34	1 752

(ka) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(kr) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

► Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	Titres de dettes au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2023	1 329	(0)	63	(0)	88	(88)	51	(8)	1 531	(97)
Nouveaux contrats originés ou acquis	440	(0)	72						512	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	291	(0)	63	0	1	(0)	(10)	(0)	345	(1)
Transferts d'actifs financiers	(52)	0	50	(0)	2	(0)				(0)
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(52)	0	52	(0)						(0)
Transferts vers S3			(2)	0	2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(468)	0	(39)	0					(507)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(31)	0	0	0	(0)	0	0	0	(31)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements		0								0
SOLDE AU 31/12/2023	1 509	0	209	(0)	90	(89)	41	(8)	1 849	(98)
Nouveaux contrats originés ou acquis	874	(2)	86	(0)					960	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(253)	(1)	(125)	0	186	(136)	3	3	(190)	(134)
Transferts d'actifs financiers	(95)	0	94	(1)	2	(0)				(1)
Transferts vers S1	0		(0)							
Transferts vers S2	(94)	0	94	(1)						(1)
Transferts vers S3	(2)				2	(0)				(0)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(472)	0	(1)	0			(38)	0	(511)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)					(17)	17	(2)	2	(18)	18
Variations liées à l'évolution du cours de change	76	(0)	5	(0)	1	(1)	0	(0)	83	(1)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(0)	0								0
SOLDE AU 31/12/2024	1 639	(3)	267	(1)	262	(209)	4	(4)	2 172	(217)



7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Instruments de dette	2 688	2 706
Prêts et avances	1 569	1 373
Autres		
TOTAL	4 257	4 079

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

► Pensions livrées

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 259	9 783	4 776	4 281
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	10 259	9 783	4 776	4 281

► Prêts de titres

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 485	805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	2 485	805

► Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	5 213	5 173	5 213	5 173	(40)	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)
TOTAL	5 213	5 173	5 213	5 173	(40)	4 726	4 674	4 726	4 674	(52)



7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 266 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 240 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, sont pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2024					Arriérés de paiement au 31/12/2023				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	1				1	2				2
Prêts et créances sur la clientèle	1 980				1 980	2 132				2 132
Autres actifs financiers										
TOTAL	1 981				1 981	2 134				2 134

7.8 Actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Base	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Sources d'impôts différés ^(a)						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition ^(b)	(1 425)			(1 465)		
Provision pour passifs sociaux	186			179		
Autres provisions non déduites	699			475		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	849			693		
Annulation provision d'égalisation						
Autres sources d'impôts différés par résultat	436			714		
Déficits ordinaires	4 754			5 294		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(2 440)			(2 393)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	3 060	1 207	407	3 497	1 321	390
Sources d'impôts différés sur OCl recyclables	(44)	10	0	62	(20)	0
Sources d'impôts différés sur OCl non recyclables	(464)	(60)	74	(418)	(79)	37
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 552	1 157	480	3 140	1 221	427

(lc) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(ld) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisés aux États-Unis.



► Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France ^(a)	503	630	Illimitée	10 ans
États-Unis	67	75	Illimitée ^(b)	10 ans ^(c)
Royaume Uni	38	37	Illimitée	10 ans
Autres	17	34		
TOTAL	626	776		

(lf) La base du déficit activé en France est de 1 946 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 276 millions. Au 31 décembre 2024, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(lg) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1^{er} janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(lh) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation	2 971	2 217
Règlement d'opérations sur titres	10	102
Autres stocks et emplois divers	554	249
Dépôts de garantie versés	276	276
Autres débiteurs divers	2 237	2 097
Actifs divers	322	263
TOTAL	6 370	5 205

7.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation	4 083	4 864
Créditeurs divers	491	429
Règlement d'opérations sur titres	12	108
Passifs locatifs	699	680
Passifs divers	2 085	1 893
TOTAL	7 370	7 974

7.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 865	(1 065)	800	1 928	(1 099)	829
Terrains et constructions	177	(114)	63	152	(101)	51
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	986	(387)	599	948	(333)	615
Dont biens immobiliers	985	(387)	598	946	(332)	614
Dont biens mobiliers	1	(1)	0	2	(1)	0
Autres	702	(564)	138	827	(664)	163
Immobilisations incorporelles	1 578	(992)	586	1 422	(918)	504
Fonds de commerce	20	(0)	19	19	(0)	19
Logiciels	1 094	(884)	210	957	(806)	151
Autres	465	(108)	357	445	(111)	333
TOTAL	3 443	(2 057)	1 386	3 349	(2 017)	1 332



► **31 décembre 2024**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 928	123	(155)	(31)	1 865
Terrains et constructions	152	29	(8)	3	177
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	948	64	(48)	22	986
Dont biens immobiliers	946	65	(47)	21	985
Dont biens mobiliers	2	(1)	(1)	1	1
Autres	827	30	(99)	(56)	702
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 422	131	(11)	37	1 578
Fonds de commerce	19	0	0	0	20
Logiciels	957	43	(6)	100	1 094
Autres	445	87	(5)	(62)	465
TOTAL	3 349	254	(166)	6	3 443

► **31 décembre 2023**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2023
Immobilisations corporelles	2 199	82	(213)	(141)	1 928
Terrains et constructions	297	10	(153)	(2)	152
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 026	63	(17)	(124)	948
Dont biens immobiliers	1 023	63	(16)	(124)	946
Dont biens mobiliers	3	0	(1)	(0)	2
Autres	877	9	(44)	(15)	827
Immobilisations incorporelles	1 319	133	(14)	(16)	1 422
Fonds de commerce	20		(0)		19
Logiciels	872	59	(13)	39	957
Autres	428	73	(1)	(56)	445
TOTAL	3 519	215	(227)	(157)	3 349

7.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2024 Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 109,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (158,2 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie (131,9 millions d'euros de juste valeur et 148,2 millions d'euros de valeur initiale au 31 décembre 2023).

7.12 Écarts d'acquisition

► **Au 31 décembre 2024**

	01/01/2024	31/12/2024				
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période ^(b)	Cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements ^(c)	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 299	1		95	(72)	3 323
Banque de grande clientèle ^(a)	144			7		151
TOTAL	3 443	1		102	(72)	3 474

(ll) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 367,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;

(lm) Constatation d'un goodwill de +0,7 Md€ au 4^e trimestre 2024 en lien avec l'acquisition de 100 % de la société HSBC Epargne Entreprise (cf. périmètre de consolidation) par Natixis IM au sein du métier de Gestion d'actifs.

(ln) Cf. note 2.6. Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition des entités MV Credit du pôle gestion d'actifs pour un montant de -72,2 millions d'euros compte tenu de la cession en cours.

► **Au 31 décembre 2023**

	01/01/2023	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions ^(b)	Écarts de conversion	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune ^(a)	3 350		(2)	(52)	3	3 299
Banque de grande clientèle ^(a)	147			(3)		144
TOTAL	3 496		(2)	(54)	3	3 443

(lp) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 341,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;

(lq) Réallocation complémentaire de goodwill pour - 1,6 million d'euros au 1^{er} semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du métier Gestion d'actifs, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.



7.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	4 683	4 145
Comptes et emprunts	131 919	117 650
Titres donnés en pension livrée	2 809	3 434
Dépôts de garantie reçus	47	101
Autres dettes	4 730	4 705
TOTAL	144 188	130 034

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

7.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	42 467	30 618
Comptes et emprunts	5 289	6 501
Titres donnés en pension livrée		
Comptes d'épargne à régime spécial	375	311
Autres dettes	861	847
Dettes rattachées	238	198
TOTAL	49 230	38 476

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de créances négociables	42 866	45 080
Emprunts obligataires	1 564	1 621
Autres dettes représentées par un titre	365	859
TOTAL	44 794	47 561

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	2 971	2 976
Dettes subordonnées à durée indéterminée	44	44
Dettes rattachées	13	13
TOTAL	3 028	3 034

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(1) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.
La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.4.



► Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2024

(en millions d'euros)	31/12/2023	Émissions	Rem- boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2024
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 976	100	(100)	0	0	(5)	2 971
Titres subordonnés	126		0	0	0	(5)	121
Emprunts subordonnés	2 850	100	(100)		0		2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	44	0	0	0	0	0	44
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	44		0			0	44
Emprunts subordonnés						0	0
TOTAL	3 020	100	(100)	0	0	(5)	3 015

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

► Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2023

(en millions d'euros)	31/12/2022	Émissions	Rem- boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres ^(a)	31/12/2023
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	2 968	300	(300)			8	2 976
Titres subordonnés	118					8	126
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)				2 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	45	0	(1)				44
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45		(1)				44
Emprunts subordonnés							
TOTAL	3 013	300	(301)			8	3 020

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

7.16 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 5.1.3) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 5.1.4), ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés (cf. note 5.20).

► Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	01/01/2024	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Risques de contrepartie	670	392	(2)	(349)	32	1	744
Engagements de financement et de garantie	270	364		(343)	3	0	295
Litiges ^(a)	397	25	(2)	(2)	28		446
Autres provisions	3	3		(4)	0		3
Risques de dépréciation	1	0	(0)			0	1
Immobilisations financières	1	0	(0)				1
Promotion immobilière	0					0	0
Autres provisions							
Engagements sociaux	427	176	(116)	(4)	15	(9)	488
Risques d'exploitation	176	47	(15)	(10)	0	(1)	199
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 273	615	(132)	(363)	46	(9)	1 431

(a) Dont 347,8 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2024 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024).

► Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	01/01/2023	Augmen- tations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Risques de contrepartie	732	428	(133)	(343)	(15)	0	670
Engagements de financement et de garantie	198	413		(339)	(2)	0	270
Litiges ^(a)	532	11	(133)	(1)	(13)		397
Autres provisions	2	4	(0)	(4)	(0)	0	3
Risques de dépréciation	3		(2)				1
Immobilisations financières	3		(2)				1
Promotion immobilière	0						0
Autres provisions							
Engagements sociaux	423	112	(103)	(4)	(3)	(0)	427
Risques d'exploitation	175	38	(34)	(4)	3	(1)	176
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 333	579	(272)	(351)	(15)	(1)	1 273

(c) Dont 327,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2023 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2023).



7.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Emplois (en milliards d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total
Caisse, banques centrales	53						53	62						62
Actifs à la juste valeur par résultat - hors dérivés de transaction	0	0	1	1	0	161	163	0	0	0	0	1	165	166
Instruments dérivés hors couverture						69	69						60	60
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0		0	0	10	1	11	0	0	0	0	9	1	11
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11	5	70	9	19	0	115	9	2	58	7	11	0	87
Prêts et créances sur la clientèle	20	11	11	28	11	1	82	17	7	10	27	11	1	72
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
TOTAL	84	16	82	39	42	232	496	88	9	68	35	33	227	461

Ressources (en milliards d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indé-terminé	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	0	2	8	28	137	176	8	0	0	1	19	142	170
Dont titres donnés en pension						100	100						103	103
Dettes garanties	0	0	2	8	28	37	76	8	0	0	1	19	39	67
Dont senior														
Dettes non garanties	0					0	0	0				0		0
Dont senior														
Covered Bonds						0	0							
Instruments dérivés de transaction						61	61						52	52
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Dettes envers les établissements de crédit	30	22	18	72	3	0	144	30	20	18	61	2	0	130
Dont titres donnés en pension	2		1				3	2	0		1			3
Dettes envers la clientèle	35	6	5	2	1	0	49	27	4	5	1	1	0	38
Dettes représentées par un titre	22	10	12	1	1	0	45	22	9	15	1	1	0	48
Dont dettes garanties														
Covered Bonds														
Dettes subordonnées	0		0		3	0	3	0		0		3	0	3
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	88	38	37	82	35	199	479	87	33	38	63	26	195	442
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2	5	9	48	8		72	1	5	16	42	10		75
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1	4	13	14	3		36	2	3	7	18	3		33



Note 8 Information sectorielle

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe les métiers de gestion d'actifs, d'épargne salariale et de capital investissement exercés au sein de Natixis Investment Managers et le métier de gestion de fortune exercé au sein de Natixis Wealth Management ;
- **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits.

Ces deux activités forment les métiers mondiaux du Groupe BPCE

Les activités de Natixis Algérie, considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs** : les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions supports du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une large gamme d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

- **Gestion de fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de Gestion de fortune et patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

8.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les Marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements** : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Global Trade** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- Amériques ;
- Asie-Pacifique ;
- EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

8.3 Hors pôles

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale de refinancement, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également :

- les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle,
- les activités de Natixis Wealth management au Luxembourg non transférées à Massena Partners et gérées en extinction au sein de l'entité luxembourgeoise renommée Natixis CIB Luxembourg),
- les résultats de Natixis Algérie,
- les résultats liés à la prestation de service IT fournie par Natixis à Bpifrance Assurance Export, à la suite du transfert à cette dernière, le 1^{er} janvier 2023, des activités institutionnelles pour le compte de l'État,
- ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.



8.4 Information sectorielle

► Au 31 décembre 2024

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle ^(b)	Hors pôle ^(b)	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 506	4 377	231	8 113	6	8 120
Évolution 2023/2024 ^(a)	10 %	9 %	13 %	10 %		10 %
Frais généraux et assimilés	(2 762)	(2 831)	(197)	(5 790)	(2)	(5 792)
Évolution 2023/2024 ^(a)	6 %	9 %	(49 %)	4 %		4 %
Résultat brut d'exploitation	744	1 545	34	2 323	4	2 328
Évolution 2023/2024 ^(a)	26 %	10 %	(119 %)	28 %		28 %
Coût du risque	14	(282)	(15)	(282)		(282)
Évolution 2023/2024 ^(a)	261 %	78 %	(84 %)	15 %		15 %
Résultat net d'exploitation	758	1 264	20	2 041	4	2 045
Évolution 2023/2024 ^(a)	28 %	2 %	(107 %)	30 %		30 %
Mises en équivalence	(0)	23	0	23		23
Évolution 2023/2024 ^(a)	(164 %)	74 %	770 %	67 %		67 %
Autres	0	(0)	(14)	(14)		(14)
Évolution 2023/2024 ^(a)	(99 %)	(100 %)		(178 %)		(178 %)
Résultat courant avant impôt	758	1 287	5	2 050	4	2 054
Évolution 2023/2024 ^(a)	21 %	4 %	(102 %)	28 %		28 %
Résultat net part du groupe	500	948	(99)	1 349	3	1 352
Évolution 2023/2024 ^(a)	17 %	5 %	(71 %)	36 %		36 %
TOTAL BILAN	13 812	363 212	132 993	510 017		510 017

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.

(v) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 retraité.

(w) Hors activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral présentées en hors pôle.

► Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2023/2024
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 506	10 %
Gestion d'actifs	3 321	10 %
Gestion de fortune	185	1 %
Banque de Grande Clientèle	4 377	9 %
Marchés de capitaux	1 993	14 %
Global finance et banque d'investissement	2 396	13 %
Autres	(13)	
Hors pôle	231	13 %
Élément résiduel des activités abandonnées	6	
TOTAL	8 120	10 %

► Au 31 décembre 2023 retraité

	31/12/2023 ^(a)					
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle ^(b)	Hors pôle ^(b)	Total	Élément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit Net Bancaire	3 191	3 999	205	7 396	4	7 399
Frais généraux et assimilés	(2 603)	(2 597)	(384)	(5 583)	(2)	(5 585)
Résultat brut d'exploitation	589	1 402	(179)	1 812	2	1 814
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)		(244)
Résultat net d'exploitation	593	1 244	(268)	1 568	2	1 570
Mises en équivalence	0	13	0	14		14
Autres	35	(17)	0	18		18
Résultat courant avant impôt	628	1 240	(268)	1 600	2	1 602
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	426	904	(337)	994	1	995

(z) Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2024.

(aa) Hors activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral présentées en hors pôle.



► Au 31 décembre 2023 publié

	31/12/2023				
(en millions d'euros)	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle ^(b)	Hors pôle ^(b)	Total	Élément résiduel des activités abandonnées
Produit Net Bancaire	3 205	3 860	331	7 396	4
Évolution 2022/2023 ^(a)	(4 %)	7 %	81 %	4 %	3 %
Frais généraux et assimilés	(2 594)	(2 590)	(399)	(5 583)	(2)
Évolution 2022/2023 ^(a)	(2 %)	5 %	(20 %)	(0 %)	(1 %)
Résultat brut d'exploitation	610	1 269	(67)	1 812	2
Évolution 2022/2023 ^(a)	(14 %)	13 %	(79 %)	19 %	20 %
Coût du risque	4	(158)	(90)	(244)	(244)
Évolution 2022/2023 ^(a)	(18 %)	(37 %)	128 %	(15 %)	(15 %)
Résultat net d'exploitation	614	1 111	(157)	1 568	2
Évolution 2022/2023 ^(a)	(14 %)	27 %	(56 %)	27 %	29 %
Mises en équivalence	0	13	0	14	14
Évolution 2022/2023 ^(a)	(7 %)	10 %	(243 %)	10 %	10 %
Autres	26	(17)	9	18	18
Évolution 2022/2023 ^(a)	334 %		(64 %)	(42 %)	(41 %)
Résultat courant avant impôt	641	1 107	(148)	1 600	2
Évolution 2022/2023 ^(a)	(11 %)	25 %	(55 %)	25 %	27 %
Résultat net part du groupe	419	806	(231)	994	1
Évolution 2022/2023 ^(a)	(12 %)	24 %	(134 %)	(45 %)	(45 %)
TOTAL BILAN	13 165	344 435	114 909	472 509	472 509

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2022.

(ac) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 retraité.

(ad) Hors activités de trésorerie court terme et de gestion du collatéral présentées en hors pôle.

► Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2022/2023
Gestion d'Actifs et de Fortune	3 205	(4 %)
Gestion d'actifs	3 023	(5 %)
Gestion de fortune	182	2 %
Banque de Grande Clientèle	3 860	7 %
Marchés de capitaux	1 705	2 %
Global finance et banque d'investissement	2 032	5 %
Autres	123	
Hors pôle	331	81 %
Élément résiduel des activités abandonnées	4	
TOTAL	7 399	3 %

8.5 Autres informations

► Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE ^(a)	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 420	485	3 014	600	601	8 120
Résultat net de l'exercice - part groupe	137	225	668	166	156	1 352
TOTAL ACTIF	378 521	11 722	66 577	34 033	19 166	510 017

(ag) Y compris Royaume-Uni.

► Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	France	Autres UE *	Amérique du Nord	Autres OCDE ^(a) *	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	3 143	375	2 758	521	602	7 399
Résultat net de l'exercice - part groupe	8	111	592	149	135	995
TOTAL ACTIF	359 167	10 047	55 561	30 114	17 619	472 509

(ai) Y compris Royaume-Uni.

* montant retraité par rapport aux informations publiées au 31/12/2023



Note 9 Gestion des risques

9.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2024..

9.1.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central (cf. note 5.3).

► Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	
Instruments à la juste valeur par capitaux propres	10 543	39	0	1	0	3	1	1	0	0	0	1	10 583
S1	10 534	36	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	10 569
S2	9	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	12
S3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	2
Titres au coût amorti	1 906	0	0	0	0	266	4	0	0	0	0	213	1 955
S1	1 639	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1 636
S2	267	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	266
S3	0	0	0	0	0	266	0	0	0	0	0	213	53
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	114 733	27	0	7	0	25	1	0	0	1	0	25	114 765
S1	114 574	24	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	114 597
S2	159	3	0	7	0	0	0	0	0	1	0	0	168
S3	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	25	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	78 375	2 044	426	129	390	2 006	89	40	14	10	23	976	82 219
S1	74 863	1 228	86	-0	-0	0	67	16	0	-0	0	0	76 094
S2	3 512	817	340	129	390	0	22	24	14	10	23	0	5 094
S3	0	0	0	0	0	2 006	0	0	0	0	0	976	1 030
Engagements de financement donnés	70 207	1 605	310	12	21	225	57	68	58	1	2	70	
S1	68 565	1 131	0	0	0	0	36	10	0	0	0	0	
S2	1 642	474	310	12	21	0	21	59	58	1	2	0	
S3	0	0	0	0	0	225	0	0	0	0	0	70	
Engagements de garantie donnés	34 912	435	92	49	21	35	11	9	1	0	8	10	
S1	34 176	150	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	
S2	736	285	92	49	21	0	1	8	1	0	8	0	
S3	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	10	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	310 676	4 150	828	198	432	2 559	163	118	73	11	33	1 294	



► Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						100.0	Net
	Fourchette de PD					Fourchette de PD								
	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0	100.0	0.00 à < 0.05	0.05 à < 0.10	0.10 à < 0.15	0.15 à < 0.25	0.25 à < 100.0			
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	9 630	180	57	86	25	2	2	4	2	5	3	0	9 965	
S1	9 630	180	57	76	25	0	2	4	2	4	3	0	9 955	
S2	0	0	0	10	0	0	0	0	0	1	0	0	9	
S3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	
Titres au coût amorti	1 718	0	0	0	0	132	1	0	0	0	0	97	1 752	
S1	1 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 509	
S2	209	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208	
S3	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	97	35	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 502	44	0	4	0	24	48	7	0	13	0	24	87 481	
S1	87 296	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	87 293	
S2	205	44	0	4	0	0	45	7	0	13	0	0	188	
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	67 560	2 173	812	391	130	2 131	104	49	22	14	17	977	72 011	
S1	59 112	880	229	20	16	0	58	15	4	1	2	0	60 177	
S2	8 447	1 293	583	371	115	0	47	34	18	13	16	0	10 680	
S3	0	0	0	0	0	2 131	0	0	0	0	0	977	1 153	
Engagements de financement donnés	73 002	900	387	91	73	110	99	68	42	2	2	19		
S1	69 758	241	226	45	60	0	33	2	5	0	1	0		
S2	3 243	658	161	46	13	0	66	66	37	2	1	0		
S3	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	19		
Engagements de garantie donnés	31 772	518	155	24	83	32	14	9	2	0	1	11		
S1	28 696	53	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0		
S2	3 076	465	154	24	83	0	7	9	2	0	1	0		
S3	0	0	0	0	0	32	0	0	0	0	0	11		
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	271 182	3 814	1 411	597	312	2 430	268	138	68	35	22	1 129		

9.1.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Classe d'instruments financiers dépréciés ^(a) (en millions d'euros)	31/12/2024						31/12/2023					
	Exposition maximale au risque ^(b)		Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)		Garanties		Exposition maximale au risque ^(b)		Exposition maximale nette de dépréciation ^(c)		Garanties *	
	au risque ^(b)	Dépréciations	au risque ^(b)	Dépréciations	Suretés personnelles	Suretés réelles	au risque ^(b)	Dépréciations	au risque ^(b)	Dépréciations	Suretés personnelles	Suretés réelles
Titres de dettes - JVOCI R												
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R												
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	3	(1)		2			2	(0)		2		
Titres de dettes au coût amorti	266	(213)		53			132	(97)		35		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	25	(25)		0			24	(24)		0		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	2 006	(976)		1 030	263	351	2 131	(977)		1 154	339	224
Engagements de financement donnés	212	(70)		142	60	26	101	(19)		82	13	27
Engagements de garantie donnés	35	(10)		25	14	0	32	(11)		20	4	1
TOTAL	2 546	(1 294)		1 252	338	377	2 421	(1 129)		1 292	356	252

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(am) Valeur brute comptable.

(an) Valeur comptable au bilan.

* Etat financier retraité au 31 décembre 2023

9.2 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

Les informations requises par la norme IFRS 7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la note 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées en note 3.2.8 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».



Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2024	31/12/2023
Effectifs ^(a)	15 185	14 653

(a) Equivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêt (y compris 61 salariés de MV Credit retraités en IFRS 5 au 31 décembre 2024).
La ventilation des effectifs est présentée en note 3 ; 4.1.1 du chapitre [7] « Rapport de durabilité 2024 » du document d'enregistrement universel 2024.

10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 863 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 554 millions d'euros au 31 décembre 2023.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCOL) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	100	91

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, dont les supports sont des fonds en euros, composés majoritairement d'obligations.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Épargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traitées selon IAS 19 sont présentées en note 10.2.3.



a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2024

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2024					31/12/2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
	(en millions d'euros)									
Dette actuarielle	410	121	30	348	908	434	118	29	284	866
Juste valeur des actifs de régime	(362)	(88)	0	0	(451)	(365)	(87)	0	0	(452)
Juste valeur des actifs distincts ^(a)	0	(31)	0	0	(31)	0	(30)	0	0	(30)
Effet du plafonnement d'actifs	13	2	0	0	15	2	0	0	0	2
SOLDE NET AU BILAN	60	4	30	348	442	71	2	29	284	386
Comptabilisé au passif	60	35	30	348	473	71	32	29	284	416
Comptabilisé à l'actif	0	31	0	0	31	0	30	0	0	30

(ap) Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des entités d'assurance de BPCE (BPCE vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

	31/12/2024					31/12/2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
	(en millions d'euros)									
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	434	118	29	284	866	421	116	29	269	835
Variations comptabilisées en résultat	(9)	4	1	58	54	(8)	4	0	15	10
Coût des services rendus	0	8	2	142	152	2	8	2	76	89
Coût des services passés	(4)	0	0	0	(4)	(3)	(1)	0	0	(3)
dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	18	4	1	0	23	18	4	1	0	23
Prestations versées	(23)	(7)	(2)	(83)	(115)	(22)	(6)	(2)	(62)	(91)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	(1)	(1)	0	(1)	(4)	(2)	(2)	0	(8)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(32)	0	0	0	(32)	29	(1)	0	0	28
Écarts de réévaluation - hypothèses démographiques	0	0	0	0	0	0	(1)	0	0	(1)
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	(20)	(2)	0	0	(22)	30	2	0	0	32
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	(12)	2	0	0	(10)	(1)	(2)	0	0	(3)
Écarts de conversion	15	0	0	3	18	(8)	0	0	(2)	(10)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	2	(1)	0	2	2	1	0	0	2	3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	410	121	30	348	908	434	118	29	284	866



c) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation des actifs de couverture)

► Actifs de régime

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	365	87	452	347	85	432
Variations comptabilisées en résultat	(7)	2	(5)	(2)	(1)	(3)
Produit financier	10	3	13	15	3	19
Cotisations reçues	2	0	2	3	0	3
dont versées par l'employeur	(5)	0	(4)	3	0	3
dont versées par les bénéficiaires	6	0	6	0	0	0
Prestations versées	(20)	0	(21)	(18)	(5)	(23)
dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Autres	2	0	2	(2)	0	(2)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(10)	0	(10)	23	(1)	22
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs	(10)	0	(10)	23	(1)	22
Écarts de conversion	14	0	14	(7)	0	(7)
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	(1)	(1)	4	4	8
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	362	88	451	365	87	452

► Actifs distincts

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE		30	30		29	29
Variations comptabilisées en résultat		1	1		1	1
Produit financier		1	1		1	1
Cotisations reçues		0	0		0	0
dont versées par l'employeur		0	0		0	0
dont versées par les bénéficiaires		0	0		0	0
Prestations versées		0	0		0	0
dont montants payés au titre de liquidation		0	0		0	0
Autres		0	0		0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		0	0		0	0
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs		0	0		0	0
Écarts de conversion		0	0		0	0
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0		0	0
Variations de périmètre		0	0		0	0
Autres		0	0		0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		31	31		30	30

d) Composition des actifs de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs			
	Poids par catégories (en %)	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)	Poids par catégories (en %)	Total	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	6 %	30	100 %	0 %	5 %	26	99 %	1 %
Actions	17 %	80	100 %	0 %	21 %	103	85 %	15 %
Obligations	47 %	227	100 %	0 %	47 %	226	98 %	2 %
Immobilier	3 %	12	0 %	100 %	3 %	14	0 %	100 %
Dérivés	0 %				0 %			
Fonds de placement	28 %	133	76 %	24 %	23 %	113	88 %	12 %
Titres adossés à des actifs	0 %				0 %			
Titres de créance structurés	0 %				0 %			
TOTAL	100 %	482	91 %	9 %	100 %	482	90 %	10 %



e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

► Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	206	(48)	159	181	(47)	135
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(24)	(2)	(26)	25	(1)	24
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	182	(50)	133	206	(48)	159

► Actifs de régime

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	83	7	90	57	8	65
dont effet du plafonnement d'actif	(2)	0	(2)	(6)	0	(6)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(18)	(1)	(19)	26	(1)	25
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	(11)	1	(10)	5	0	5
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	66	5	70	83	7	90
dont effet du plafonnement d'actif	(12)	1	(11)	(2)	0	(2)

► Actifs distincts

	31/12/2024			31/12/2023		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
(en millions d'euros)						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		9	9		9	9
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		1	1		0	0
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		10	10		9	9
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;

- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2024					31/12/2023
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
(en millions d'euros)						
Coût des services rendus	0	8	2	142	152	89
Coût des services passés	(4)				(4)	(3)
Coût financier	18	4	1		23	23
Produit financier	(10)	(4)			(14)	(20)
Autres	(2)	(1)	(1)		(3)	(6)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	2	8	2	142	154	83



g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2024

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2024			31/12/2023		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation (hors CET)	3,22 %	4,61 %	5,31 %	3,11 %	4,11 %	4,80 %
Taux d'inflation	2,29 %	2,76 %		2,40 %	2,65 %	
Taux de croissance des salaires	2,71 %	2,36 %		2,69 %	2,30 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,30 %		6,00 %	3,40 %		6,10 %
Duration (en années)	10	14	10	10	15	11

	31/12/2024				31/12/2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation (hors CET)	4,69 %	3,18 %	3,13 %	3,60 %	4,20 %	3,22 %	2,96 %	3,50 %
Taux d'inflation	2,43 %	2,26 %	2,30 %	2,15 %	2,47 %	2,35 %	2,40 %	2,32 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,62 %	2,70 %	2,71 %	2,53 %	2,60 %	2,67 %	2,69 %	2,60 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,46 %				4,35 %			
Duration (en années)	12	7	8	9	12	6	8	9

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même durée. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur sept ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 7 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2024				31/12/2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
(en pourcentage)								
Variation de +0,5 % du taux d'actualisation	(6,16 %)	(4,66 %)	(3,65 %)	(0,42 %)	(6,45)%	(4,43)%	(3,58)%	(0,48)%
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	7,06 %	5,06 %	3,89 %	0,47 %	7,43 %	4,80 %	3,80 %	0,54 %
Variation de +1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	0,82 %				0,79 %			
Variation de -1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,71 %)				(0,68)%			
Variation de +1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	7,67 %	10,61 %	7,53 %		7,70 %	10,16 %	7,39 %	
Variation de -1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(6,42 %)	(9,18 %)	(6,73 %)		(6,55)%	(8,82)%	(6,75)%	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/2024		31/12/2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
(en millions d'euros)				
n+1 à n+5	113	43	115	41
n+6 à n+10	110	44	106	40
n+11 à n+15	113	71	110	66
n+16 à n+20	108	72	107	70



	31/12/2024		31/12/2023	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
> n+20	270	134	311	128
TOTAL	713	364	750	345

10.2.3 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans

incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2024, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêt en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance (cf. note 5.16).

Concernant le plan 2025, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2024. Par ailleurs, ce plan sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires (catégories de personnel régulés ou non au sens de la CRD ; membres ou non du senior management ; collaborateurs visés ou non par la réglementation locale en vigueur au Royaume-Uni).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2024 est de -23,7 millions d'euros (charge) contre +20,4 millions d'euros (produit) en 2023.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

► Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé (en euros)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022	849 167	4,40
			mars 2023	819 472	4,68
			février 2024	786 080	5,02
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023	911 526	4,68
			mars 2024	1 169 844	[4,52 ; 4,89]
			mars 2025		[4,52 ; 4,89]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	4,68
			mars 2024	18 746 629	1,139
			mars 2025		1,036
			mars 2026		1,018
			mars 2027		1,222
			mars 2023	25 581 725	1,074
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2024		0,976
			mars 2025		0,959
			mars 2026		1,151
			mars 2027		1,297
			mars 2028		1,395
			mars 2029		1,395
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2030		0,909
			mars 2024		0,909
			mars 2025		0,893
			mars 2026		1,072
			mars 2027		1,208
			mars 2028		1,299
Plan 2025 ^(a)	06/03/2025		mars 2029		1,299
			mars 2030		1,299
			mars 2025		
			mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		



Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé (en euros)	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
			mars 2031 mars 2032		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.
(az) Concernant le plan 2025, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2024.



► Plans de paiements dénoués en actions

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur/Prix d'exercice de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2021 ^(a)	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024	57 937 75 048 179 222	4,00	[6,46 ; 6,96]

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(bb) Dans le cadre des Long-Term Incentive Plans (LTIP) 2018, 2019 et 2020, il a été attribué gratuitement des actions de performance de la société aux membres du comité de direction générale, sous conditions de présence et de performance. Compte tenu de la sortie de la cotation de l'action Natixis en 2021, les actions de performance en cours d'acquisition ont été converties en « Phantom Shares » d'une valeur unitaire de 4 euros (LTIP 2021, se substituant aux LTIP 2018, 2019 et 2020).

► Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

Charges (en millions d'euros)	Charge de l'exercice 2024			Charge de l'exercice 2023
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(9,2)	(72,3)	(81,5)	(36,3)
Plans de l'exercice		(59,6)	(59,6)	(31,7)
TOTAL	(9,2)	(131,9)	(141,0)	(68,0)

► Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur de l'unité de cash indexée ^(a)	[0,893 ; 1,299]	[4,52 ; 4,89]
Taux d'intérêt sans risque	2,57 %	3,65 %
Taux de perte des droits	5,32 %	5,37 %

(be) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.
À compter de 2021, les prévisions de dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.



Note 11 Gestion du capital

11.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital (en euros)
Valeur à l'ouverture	3 684 053 471	1,60	5 894 485 554
Réduction de capital	(47 068)	1,60	(75 309)
VALEUR À LA CLÔTURE	3 684 006 403		5 894 410 245

Au 31 décembre 2024, Natixis n'a plus d'actions étaient autodétenues contre 47 068 actions au 31 décembre 2023.

Les attributions d'actions gratuites à certains salariés de Natixis ont été réalisées au 1^{er} semestre 2024 par utilisation du portefeuille d'actions autodétenues.

11.2 La gestion du capital et adéquation des fonds propres

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- ▶ le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- ▶ le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis ;
- ▶ la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- ▶ l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- ▶ un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- ▶ une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

Cadre réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- ▶ pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- ▶ pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- ▶ pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- ▶ une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- ▶ des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- ▶ des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
 - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
 - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France était nul depuis le 2^e trimestre 2020. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024,
 - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
 - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
- ▶ en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier 1 (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la note 3.3.1 du chapitre 3 « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2024..



11.3 Instruments de capitaux propres émis

11.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 2 232,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2023).

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2024 s'élève à +90,8 millions d'euros, soit un montant net après impôts de 67,3 millions d'euros contre – 60,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit un montant net après impôts de – 44,6 millions d'euros.

La hausse de +51,7 millions d'euros sur l'année s'inscrit dans le cadre de la gestion de la trajectoire de fonds propres prudentiels et correspond à :

- ▶ une émission d'Emprunt Super Subordonnés à Durée Indéterminée (ESSDI) souscrite par BPCE et réalisé le 13 mars 2024 pour un montant de 475 millions d'euros ;
- ▶ un remboursement de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) souscrit par BPCE réalisé sur le 1er trimestre 2024 pour un montant de 500 millions de dollars (423,3 millions d'euros).

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnés à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).



Note 12 Engagements

12.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	4 267	5 685
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 032	2 023
Autres garanties	2 235	3 661
À la clientèle	31 276	26 899
Cautions immobilières	4	120
Cautions administratives et fiscales	319	171
Autres cautions et avals donnés	1 314	737
Autres garanties	29 640	25 871
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS ^(a)	35 544	32 584
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	27 887	24 578

(bu) Au 31 décembre 2024, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) (77,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 provisionné à hauteur de 0,1 million d'euro). Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.

► Tableau de réconciliation des engagements de garantie

(en millions d'euros)	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)	Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)	Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition	Total					
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 31/12/2022	28 002	(10)	3 793	(10)	249	(17)	79	(2)	32 122	(39)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	17 370	(7)	553	(4)			3	0	17 925	(11)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 961)	4	244	4	(210)	11	44	(5)	(2 882)	14
Transferts d'engagements de garantie	(429)	2	436	(10)	(7)	0		0		(8)
Transferts vers S1	458	0	(452)	0	(6)	0				0
Transferts vers S2	(887)	2	891	(10)	(4)			0		(8)
Transferts vers S3	0		(3)		3					
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 818)	3	(1 253)	2	(6)	0	(8)	1	(14 085)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(518)	0	(76)	0	(3)	0	0	0	(596)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements	105	0	(6)	0	(1)	0			99	0
SOLDE AU 31/12/2023	28 750	(8)	3 693	(18)	22	(6)	118	(6)	32 584	(38)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	18 415	(5)	515	(8)			9		18 938	(13)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 590)	3	(550)	2	1		(27)	(2)	(3 167)	3
Transferts d'engagements de garantie	1 774	(2)	(1 799)	3	25	(10)				(8)
Transferts vers S1 ^(a)	2 355	(2)	(2 355)	6						4
Transferts vers S2	(565)	0	573	(3)	(8)	1				(1)
Transferts vers S3	(16)	0	(17)	0	33	(11)				(11)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(13 122)	2	(751)	2	(28)	11	(84)	1	(13 985)	16
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 161	0	76	0	1				1 238	(1)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(61)	0	(2)	0	0	1			(64)	1
SOLDE AU 31/12/2024	34 326	(10)	1 181	(18)	20	(3)	16	(7)	35 544	(39)

(bw) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).



12.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- ▶ engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de vente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ▶ ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ▶ ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- ▶ une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- ▶ une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	2 893	10 406
À la clientèle	69 487	64 156
Ouverture de crédits documentaires	1 666	2 906
Autres ouvertures de crédits confirmés	67 277	60 909
Autres engagements	544	341
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS ^(a)	72 379	74 563
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 979	4 390
de la clientèle	53	62
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 032	4 452

(cc) Au 31 décembre 2024, les expositions face à des contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 242,2 millions d'euros (242,2 millions d'euros au 31 décembre 2023) provisionnées à hauteur de 0,5 million d'euros (1,2 million d'euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, il n'y a plus d'encours face à des contreparties russes classées en encours douteux.



► Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 31/12/2022	59 164	(41)	4 313	(101)	182	(1)	214	(15)	63 873	(159)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	42 413	(9)	491	0			29		42 934	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(5 545)	1	(436)	(58)	1	(6)	6	8	(5 974)	(55)
Transferts d'engagements de financement	(326)	4	418	(10)	(93)	(9)			0	(17)
Transferts vers S1	1 106	(1)	(1 106)	6	0				0	4
Transferts vers S2	(1 406)	5	1 542	(18)	(136)				0	(14)
Transferts vers S3	(26)	0	(18)	2	43	(9)			0	(7)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(24 442)	4	(829)	1	(9)	1	(9)		(25 290)	6
Variations liées à l'évolution du cours de change	(731)	0	(56)	0	(3)	0	0	0	(791)	1
Changements de modèle										
Autres mouvements	(202)	0	12	0	0	0			(190)	0
SOLDE AU 31/12/2023	70 331	(41)	3 914	(169)	78	(15)	241	(7)	74 563	(232)
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	28 682	(9)	778	(9)			36	0	29 497	(18)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	382	0	(955)	36	(6)	(8)	(87)	(47)	(666)	(19)
Transferts d'engagements de financement	715	(2)	(756)	(1)	41	(4)		1	0	(4)
Transferts vers S1 ^(a)	1 361	(3)	(1 361)	8	(0)	0			0	6
Transferts vers S2	(626)	1	626	(9)	0	0		1	0	(7)
Transferts vers S3	(20)	0	(21)	0	41	(4)			0	(3)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(32 258)	6	(614)	4	(47)	11	(23)		(32 942)	21
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 840	(1)	82	(1)	2	(0)	0		1 925	(3)
Changements de modèle								0		
Autres mouvements	4	0	0	0	0	0	0		4	0
SOLDE AU 31/12/2024	69 696	(46)	2 449	(140)	67	(16)	167	(54)	72 379	(256)

(ce) Y inclus les effets liés aux évolutions intervenues en 2024 concernant la segmentation et le calcul des provisions IFRS 9 (cf. note 5.3).



Note 13 Autres informations

13.1 Informations sur les contrats de location preneur

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2024 à 599 millions d'euros (615 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont 598 millions d'euros (614 millions d'euros au 31 décembre 2023) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers (cf. note 7.10).

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 699 millions d'euros au 31 décembre 2024 (680 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui est inscrit parmi les « autres passifs » (cf. note 7.9.2).

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(18)	(17)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(123)	(112)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)	(4)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	(142)	(134)

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(0)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(0)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	(0)	(0)

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple (cf. note 6.6) et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement (cf. note 6.1).

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits de sous-location - location simple	1	3
Produits de sous-location - location financement	0	0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

(en millions d'euros)	31/12/2024								31/12/2023							
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	5 ans	5 ans		1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	5 ans	5 ans	
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	21	12	32	67	131	278	259	800	12	21	31	62	116	247	255	743

Natixis n'a pas au 31 décembre 2024 des passifs locatifs concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.



13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

Crédit-bail bailleur (en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 an et < 3 ans	>=3 an et < 4 ans	>=4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total	<1 an	>=1 an et < 2 ans	>=2 an et < 3 ans	>=3 an et < 4 ans	>=4 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement														
Investissement brut	26	19	16	11	5	0	77	17	14	11	8	4	0	55
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	22	17	14	10	4	0	68	14	12	10	8	3	0	48
Produits financiers non acquis	4	2	1	1	1		9	3	1	1	1	1		6
Location Simple														
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables								0						0

13.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 428	106	251	2 909	5 334	17 491	110	474	2 670	5 407
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti	0									0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	106 239		2 116	259	10	79 751		2 041	243	12
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	7	10	73	312		185	21	63	213	
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
Passif										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 226	8 491	288	2 142	3 761	8 625	3 563	339	2 482	3 645
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	119 343		1 130	56	39	103 754		1 152	21	5
Dépôts et emprunts envers la clientèle	540	199	17	2	29	600	248	33	18	1
Dettes représentées par un titre	291	35				273	42			
Dettes subordonnées	2 869					2 870				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés										
Capitaux propres	2 233				0	2 181				
Engagements										
Engagements donnés	2 368		0	3	2	9 664	2			1
Engagements reçus	19 880	7 227	108	158	1 338	20 131	6	7 445	55	1 165

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.

(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions.



(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE ^(a)	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières ^(b)	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Résultat										
Intérêts et produits assimilés	3 879	1	95	25	2	1 931	2	85	387	644
Intérêts et charges assimilés	(4 950)	(10)	(8)	(3)	(3)	(3 093)	(13)	(7)	(385)	(662)
Commissions nettes	(54)	(87)	1	(40)	(70)	(75)	(35)	1	(34)	(59)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	557	(61)	(16)	(36)	386	35	(52)	178	690	1 314
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR										
Produits et charges des autres activités	(61)	0	0	0	0	(49)	1	0	0	
Charges générales d'exploitation	(297)	5	5	2	2	(332)	3	5	4	4
Résultat sur activités abandonnées										

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond à BPCE S.A. et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.

(b) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail.

Rémunération des organes de direction

Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du Comité de Direction Générale.

	31/12/2024	31/12/2023
Administrateurs de Natixis ^(a)	745 984 €	621 871 €
Dirigeants ^(b)	8 687 702 €	10 383 826 €

(c) En 2024 et en 2023 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques (y.c. USRC) ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (12 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(d) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans le chapitre [2] section [2.3] du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au cours de l'exercice.

	Exercice 2024	Exercice 2023
Nicolas Namias, Président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €
Stéphanie Paix, Directeur Général		
Rémunérations versées au cours de l'exercice ^(a)	1 241 281 €	840 483 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	1 241 281 €	840 483 €

(e) Dont 2 919 euros d'avantage véhicule en 2023.



Retraite des dirigeants

Stéphanie Paix, direction générale

Le directeur général de Natixis, Stéphanie Paix, a bénéficié, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (date de fin de son mandat) du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

Régime de Sécurité Sociale en tranche 1

- régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel.

Stéphanie Paix a bénéficié également en 2024, du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.

Fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} juillet 2014, ce régime de type additif relève de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Il est soumis à des conditions :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 100 % à terme pour les actifs et de 100 % immédiat pour les retraités bénéficiaires.

Les charges supportées par l'entreprise consistent, selon l'option retenue par le Groupe BPCE, en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code Afep-Medef. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté,

la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

- 1) RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
- 2) ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
- 3) coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.



Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit⁽¹⁾ a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet Forvis Mazars⁽²⁾ a été nommé par l'assemblée générale de mai 2022 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Deloitte & Associés est commissaire aux comptes de BPCE SA et à ce titre les montants d'honoraires de certification et de service autres que la certification versés à celui-ci sont présentés dans l'annexe ci-dessous de Natixis.

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux et Deloitte et associés⁽³⁾ en tant que CAC du Groupe BPCE ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés				PWC				FORVIS MAZARS				Autres				TOTAL			
	2024		2023		2024		2023		2024		2023		2024		2023		2024		2023*	
	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%
(en milliers d'euros)																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	300	15 %	443	20 %	11 247	84 %	10 749	82 %	4 172	78 %	4 116	77 %	159	100 %	206	100 %	15 878	76 %	15 515	74 %
Emetteur	0		0		3 430		3 385		1 675		1 807						5 105		5 192	
Filiales intégrées globalement	300		443		7 817		7 365		2 497		2 309		159	100 %	206	100 %	10 773		10 323	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	1 748	85 %	1 811	80 %	2 161	16 %	2 316	18 %	1 191	22 %	1 162	23 %					5 100	24 %	5 289	26 %
Emetteur	123		1 212		874		244		561		520						1 558		1 976	
Filiales intégrées globalement	1 625		599		1 286		2 072		630		642						3 541		3 313	
TOTAL	2 048	100 %	2 254	100 %	13 408	100 %	13 065	100 %	5 363	100 %	5 278	100 %	159	100 %	206	100 %	20 978	100 %	20 805	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	297		386		2 891		2 743		3 002		3 219						6 206		6 348	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	16		53		114		169		111		125						241		347	

* Le total 2023 a été retraité suite à une mise en qualité des données sur les autres cabinets ayant réalisé des prestations d'audit.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1 million d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,9 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,2 million d'euros.

[1] PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine représenté par l'associé signataire Laurent Tavernier.

[2] Forvis Mazars – 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Benjamin Vogel.

[3] Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris la TVA non récupérable.



Note 15 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2024.

15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2024

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
AEW INVEST GMBH	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS SEOUL	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED (EX-NATIXIS IM KOREA LIMITED)	Distribution
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire

Pays d'implantation	Activités
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)	Société de gestion de dette privée
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
AEW	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution



Pays d'implantation	Activités
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SPG	Sicav
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
MASSENSA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENSA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Établissement de crédit
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
OSTRUM AM	Gestion d'actifs
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding
HSBC EPARGNE ENTREPRISE	Tenue de comptes d'épargne salariale
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
ILES CAÏMANS	
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de titrisation

Pays d'implantation	Activités
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)	Société de gestion de dette privée
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L.	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENSA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
NATIXIS STRUCTURED INSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS]	Gestion d'actifs
MASSENSA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	Véhicule d'émission
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION [FONDS]	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
SUISSE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution



15.2 PNB, résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2024

Pays d'implantation	PNB (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	75	29	28	(8)	870
ALLEMAGNE	115	71	71	(23)	153
ARABIE SAOUDITE	0	(0)	(0)	0	7
AUSTRALIE	62	27	27	(8)	134
BELGIQUE	5	4	4	(0)	3
CANADA	3	(12)	(12)	3	10
CHINE	26	11	10	(4)	66
CORÉE DU SUD	19	13	13	(4)	23
ÉMIRATS ARABES UNIS	51	26	26	(0)	59
ESPAGNE	109	77	76	(25)	100
ÉTATS-UNIS	3 011	928	925	(240)	2 924
FRANCE	3 420	503	409	(221)	6 908
GRANDE-BRETAGNE	411	121	118	(18)	591
HONG KONG	243	62	62	(9)	412
ILES CAÏMANS	0	(0)	(0)	0	0
INDE	(0)	1	1	(1)	154
IRLANDE	(9)	6	6	0	0
ITALIE	160	109	109	(37)	103
JAPON	102	59	58	(14)	116
JERSEY	0	0	0	0	0
KENYA	1	2	2	(0)	17
LUXEMBOURG	98	37	34	(16)	137
MALAISIE	3	2	2	(0)	4
MEXIQUE	0	0	0	(0)	2
PAYS-BAS	7	(2)	(2)	(0)	17
POLOGNE	1	(1)	(1)	0	3
PORTUGAL	(0)	7	7	0	2 032
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	3
RUSSIE	3	(10)	(10)	(0)	0
SINGAPOUR	187	68	68	(12)	301
SUÈDE	0	0	0	0	1
SUISSE	6	1	1	(0)	16
TAÏWAN	11	1	1	(0)	18
URUGUAY	1	0	0	(0)	2
	8 120	2 141	2 031	(636)	15 185

5



Note 16 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	31/12/2024		31/12/2023		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
BANQUE DE GRANDE CLIENTELE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD ^(d)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	76	76	64	64	Australie
THE AZURE CAPITAL TRUST ^(d)	Holding	IG	76	76	64	64	Australie
AZURE CAPITAL LIMITED ^(d)	Holding	IG	76	76	64	64	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE ⁽ⁱ⁾	Entreprise d'investissement	ME	14	14	8	8	Belgique
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED ^(e)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	82	82	Chine
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	IG	99	99	99	99	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
SOLOMON PARTNERS, LP ^(h)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	64	64	61	61	États-Unis
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC ^(h)	Activité de brokerage	IG	64	64	61	61	États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS SA	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
INVESTIMA 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
AUDERE PARTNERS ^(k)	Conseil en fusions et acquisitions	ME	35	35			France
CLIPPERTON HOLDING ^(a)	Conseil en fusions et acquisitions	ME	34	34			France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
FENCHURCH PARTNERS LLP ^(l)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	81	81	60	60	Grande-Bretagne
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED ^(e)	Holding	IG	100	100	82	82	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED ^(e)	Holding	IG	100	100	82	82	Hong Kong
VERMILION PARTNERS LIMITED ^(e)	Holding	IG	100	100	82	82	Hong Kong
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IG	100	100	100	100	Inde
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 LIMITED	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS TRUST	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg



		Méthode de consolidation au 31 décembre	31/12/2024		31/12/2023		
			%		%		
Métiers Filiales intégrées	Activité		2024	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW ^(a)	Banque				100	100	Russie
Succursales							
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taiwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINE ^{**}	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
AEW INVEST GMBH	Distribution	IG	85	100	85	100	Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	IG	76	76	76	76	Australie
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD ^(a)	Holding				100	100	Canada
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	Canada
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED (EX-NATIXIS IM KOREA LIMITED) [*]	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du Sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED ^(b)	Gestion d'actifs				100	100	Jersey
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC ^(c)	Distribution				100	100	États-Unis



Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	31/12/2024	31/12/2023		Pays	
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle		Intérêts
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC ^(c)	Holding				100	100	États-Unis
NATIXIS ADVISORS, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
MIROVA AFRICA INC. (EX-SUNFUNDER INC.)*	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW EUROPE SA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA FINANCE ^(m)	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	87	France
DORVAL ASSET MANAGEMENT ⁽ⁿ⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100	99	99	France
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs	IG	84	84	84	84	France
MIROVA	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	IG	100	100	100	100	France
OSTRUM AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS **	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM ^(o)	Gestion d'actifs	IG	91	91	90	91	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
THEMATICS ASSET MANAGEMENT ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	58	58	50	50	France
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	51	45	51	45	France
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
ECOFI INVESTISSEMENTS	Gestion d'actifs	ME	25	25	25	25	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)*	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
HSBC EPARGNE ENTREPRISE ^(a)	Tenue de comptes d'épargne salariale	IG	100	100			France
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC ^(b)	Support-opérationnel				100	100	Grande-Bretagne
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne



		Méthode de consolidation au 31 décembre	31/12/2024		31/12/2023		
Métiers Filiales intégrées	Activité		%		%		
			2024	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)*	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	58	58	58	58	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	71	71	71	71	Irlande
MV CREDIT EURO CLO III [FONDS]	Véhicule de Titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
MIROVA KENYA LIMITED (EX-SUNFUNDER EAST AFRICA LTD)*	Société de gestion de dette privée	IG	100	100	100	100	Kenya
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW VIA V GP PARTNERS S.À R.L	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A. ⁽ⁱ⁾	Distribution				100	100	Luxembourg
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY [FONDS] ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	55	55	70	70	Luxembourg
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION [FONDS] ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	57	57			Luxembourg
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Pologne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Singapour
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	IG	100	84	100	84	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taiwan
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
Succursales							
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND ⁽ⁱ⁾	Distribution				100	100	Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH ⁽ⁱ⁾	Gestion d'actifs	IG	100	100			Allemagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH ⁽ⁱ⁾	Distribution				100	100	Belgique
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH ⁽ⁱ⁾	Distribution	IG	100	100			Belgique
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	IG	100	100	100	100	Emirats Arabes Unis
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
MV CREDIT SARL, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH ⁽ⁱ⁾	Distribution	IG	100	100			France
AEW ITALIAN BRANCH	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN ^(m)	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	87	Italie
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Italie



Métiers Filiales intégrées		Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	31/12/2024		31/12/2023		Pays
			%		%		
			Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
DNCA FINANCE SUCCURSALE Luxembourg ^(m)	Gestion d'actifs	IG	100	85	100	87	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH ^(a)	Distribution	IG	100	100			Luxembourg
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH ^(a)	Distribution				100	100	Pays-Bas
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	IG	100	100	100	100	République Tchèque
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suède
Capital Investissement - Gestion pour compte de tiers							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	IG	100	100	100	100	France
Gestion de fortune							
Groupe Natixis Wealth Management							
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT **	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	France
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Succursales							
MASSENA PARTNERS - SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	100	100	100	100	France
HORS POLE							
NATIXIS ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
FONCIERE KUPKA ^(a)	Immobilier d'exploitation				100	100	France
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* Changement de dénomination sociale sur 2023.

** Filiales françaises qui bénéficient d'une exemption d'application des exigences prudentielles sur base individuelle conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(a) Déconsolidation de l'entité au 1^{er} trimestre 2024 suite au passage sous les seuils ;

(b) Dissolution de l'entité au 1^{er} trimestre 2024 ;

(c) Absorption de l'entité par Natixis Investment Managers LLC au 1^{er} trimestre 2024 ;

(d) Le taux de détention des entités Azure passe de 63,70 % à 68,54 % au 1^{er} trimestre 2024, puis à 76,41 % au 4^e trimestre 2024 suite à l'exercice du put ;

(e) Le taux de détention des entités Vermillion passe de 82,02 % à 88,16 % au 1^{er} trimestre 2024, puis à 100 % au 4^e trimestre 2024 suite à l'exercice du put ;

(f) Le taux de détention de Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity passe de 57 % à 55 % suite à l'entrée de nouveaux investisseurs dans le fonds au 2^e trimestre 2024, après avoir déjà diminué de 70 % à 57 % au 1^{er} trimestre 2024 ;

(g) Consolidation de l'entité au 2^e trimestre 2024 ;

(h) Le taux de détention des entités Solomon Partners passe de 61,10 % à 64,25 % suite à l'exercice du put au 2^e trimestre 2024 ;

(i) Liquidation de l'entité au 2^e trimestre 2024 ;

(j) Absorption de l'entité par NIM International au 2^e trimestre 2024 ;

(k) Consolidation de l'entité au 3^e trimestre 2024 ;

(l) Le taux de l'entité Fenchurch Partners LLP passe de 60,48 % à 69,86 % suite à l'exercice du put au 3^e trimestre 2024, puis à 80,84 % au 4^e trimestre 2024 suite à l'acquisition du capital détenu par les managers de Fenchurch pour 30,1 %, suivi par une cession aux managers de 19,1 % du capital détenu ; Le taux d'intérêt de NIM P3 dans DNCA passe de 87 % à 85 % au 3^e trimestre 2024. Le taux de contrôle reste inchangé ;

(m) Le taux de détention de Dorval Asset Management passe de 99,1 % à 99,7 % suite à une augmentation de capital au 3^e trimestre 2024 ;

(n) Déconsolidation de la succursale au 3^e trimestre 2024 suite à sa fermeture ;

(o) Le taux de détention de NIM dans le fond Loomis Sayles Global Allocation est passé de 75 % à fin juin (date d'entrée dans le périmètre) à 66 % au 3^e trimestre 2024, puis à 57 % au 4^e trimestre 2024 ;

(p) Déconsolidation de l'entité au 4^e trimestre 2024 ;

(q) Le taux de détention de EIG passe de 7,54 % à 13,78 % au 4^e trimestre 2024 suite à l'augmentation de capital de EIG souscrite par Natixis Belgique Investissements ;

(r) Consolidation de l'entité au 4^e trimestre 2024 ;

(s) Le taux de détention de NIM dans Thematics est passé de 50,10 % à 58,42 % au cours du 4^e trimestre 2024, à la suite du rachat de parts ;

(t) Le taux de détention de NIM dans Ossiam a progressé au cours du 4^e trimestre 2024, à la suite du rachat de parts. Le taux de contrôle passe ainsi de 90,12 % à 91,03 % et le taux d'intérêts de 90,56 % à 91,24 %.



16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2024

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante : <https://natixis.groupebpce.com/fr/nous-connaître/informations-financières/>

16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2024

Les participations non consolidées au 31 décembre 2024 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue ^(u)	Montant des capitaux propres (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
Investima 6 SAS ^(b)	France	100 %	7	0
FONCIERE KUPKA ^(b)	France	100 %	9	1
Emendo Capital Holdings BV ^(b)	Pays-Bas	49 %	3	4
Tandem Capital Advisors ^(b)	Belgique	49 %	1	1
20 TSQ CLASS A MEMBER LLC ^(b)	États-Unis	36 %	595	(61)
BP Dev ^(b)	France	30 %	806	193
WCM Investment Management ^(b)	États-Unis	25 %	227	101
EURO CAPITAL ^(b)	France	17 %	42	5
CE DEVELOPPEMENT III ^(c)	France	15 %		
EFG - HERMES HOLDING ^(b)	Égypte	12 %	86	(8)
BANCO FINANTIA ^(b)	Portugal	11 %	449	10

(u) Directement ou indirectement.

(v) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2023).

(w) L'entité ayant été créée en 2024, les informations financières ne sont pas disponibles à date.